



P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

Le Président

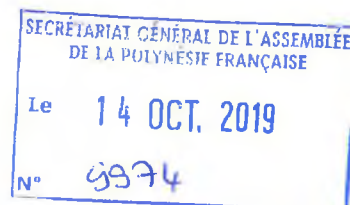
N° **07332** / PR
(NOR : DBF1922109CN)

Papeete, le

14 OCT. 2019

à

**Monsieur le Président de l'Assemblée
de la Polynésie française**



Objet : Débat d'orientation budgétaire préalable à l'examen du budget primitif de l'exercice 2020

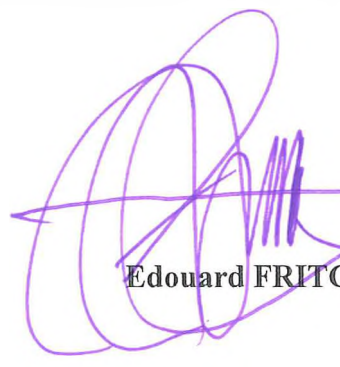
Réf. : Article 144-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française

P. J. : 1 rapport du Gouvernement

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, aux fins d'examen par l'Assemblée de la Polynésie française, le rapport du Gouvernement relatif au prochain débat d'orientation budgétaire préalable à l'examen du budget primitif de l'exercice 2020, conformément aux dispositions de l'article 144-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.


Edouard FRITCHE



POLYNÉSIE FRANÇAISE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2020

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

Tome I

Octobre 2019

Table des matières

<u>NOTRE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE</u>	<u>3</u>
1.1 PERSPECTIVES ECONOMIQUES INTERNATIONALES	3
1.2 PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA FRANCE	5
1.3 PERSPECTIVES ECONOMIQUES POUR LA POLYNESIE FRANÇAISE	6
<u>LES ELEMENTS DE CONSTRUCTION DU BUDGET</u>	<u>9</u>
1.1 EXECUTION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2019 A FIN AOUT	9
1.2 INTERVENTION FINANCIERE DU PAYS AUX REGIMES SOCIAUX ET COMPTE FELP – EXECUTION A FIN AOUT 2019	12
1.3 PARTICIPATIONS ET TRANSFERTS FINANCIERS AUX SATELLITES DU PAYS	13
1.4 GESTION DE LA DETTE DU PAYS ET LES ENGAGEMENTS HORS BILAN	14
<u>LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020</u>	<u>18</u>

NOTRE ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

1.1 Perspectives économiques internationales

(Sources FMI, OCDE – Juillet 2019)

La croissance économique mondiale devrait être moins soutenue que prévu en 2019, à 2,6%, avant de remonter légèrement en 2020, à 2,7%. Dans les marchés émergents et les économies en développement, la croissance devrait se renforcer l'an prochain, plusieurs pays étant sortis de leurs difficultés financières, mais le rythme restera modéré.

Le fléchissement de l'activité en 2019 s'expliquerait par les nombreux risques qui se sont matérialisés au deuxième semestre 2018 et qui ont freiné l'activité sur les trois premiers mois de l'année 2019. Parmi eux : la guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine, les perturbations du secteur automobile allemand, le durcissement de la politique de crédit en Chine, la normalisation des politiques monétaires dans les pays avancés, les tensions économiques en Argentine et en Turquie, les incertitudes sur la nature du Brexit.

1.1.1. Ralentissement en 2019, reprise fragile en 2020

La croissance mondiale reste languissante. Les États-Unis ont encore relevé leurs droits de douane sur certaines importations chinoises, et la Chine a riposté en augmentant les siens sur une série d'importations américaines. Une nouvelle escalade a été évitée à la suite du sommet du G-20 en juin dernier. Les chaînes mondiales d'approvisionnement en technologies ont été menacées par la perspective de sanctions américaines, l'incertitude liée au Brexit a persisté et la montée des tensions géopolitiques a orienté à la hausse les prix de l'énergie.

Dans ce contexte, il est prévu que la croissance mondiale atteindra 3,2% en 2019, puis accélérera à 3,5% en 2020. Les chiffres du PIB qui ont été publiés jusqu'à présent cette année, conjugués au fléchissement général de l'inflation, laissent entrevoir une activité mondiale inférieure aux prévisions. L'investissement et la demande de biens de consommation durables sont modérés dans l'ensemble des pays avancés et des pays émergents, les entreprises et les ménages continuant de freiner leurs dépenses à long terme. En conséquence, le commerce mondial, qui est à forte intensité de machines et de biens de consommation durables, reste atone. Le rebond de la croissance qui est attendu en 2020 est précaire : il repose sur une stabilisation dans les pays émergents et les pays en développement aujourd'hui en difficulté et sur des progrès dans le règlement des différends commerciaux.

Aussi, au regard des risques existants (notamment les tensions commerciales et technologiques, le ralentissement des investissements des pays émergents, ...) les prévisions risquent d'être révisées à la baisse.

Une demande finale défailante

Dans un contexte difficile caractérisé par l'accentuation des tensions commerciales et technologiques entre les États-Unis et la Chine, ainsi que par l'incertitude prolongée concernant le Brexit, l'expansion de l'activité mondiale est restée faible au premier semestre 2019. La croissance a été supérieure aux prévisions dans certains pays avancés, mais inférieure aux attentes dans les pays émergents et les pays en développement.

Dans les **pays avancés**, la croissance devrait atteindre 1,9% en 2019 et 1,7% en 2020. Ce ralentissement expliquerait plus des deux tiers de l'essoufflement attendu de la croissance mondiale. Il proviendrait de deux éléments : les effets négatifs dus aux hausses de droits de douanes adoptés en 2018 ; le tassement de la croissance américaine du fait de la dilution progressive des effets de la politique de relance budgétaire. Le ralentissement en zone euro (+1,3% contre +1,8%) s'expliquerait par celui de l'Allemagne (« consommation privée médiocre », « faible production industrielle » et « demande extérieure en demi-teinte ») de l'Italie (« demande

intérieure fragile » et « rendements souverains élevés ») et de la France (« impact négatif des manifestations de rue »).

- ❖ Aux *États-Unis*, la croissance devrait s'établir à 2,6% en 2019, avant de ralentir à 1,9% en 2020 tandis que la relance budgétaire prendra fin. La révision de la prévision pour 2019 tient à un premier trimestre meilleur que prévu. Si le chiffre global est solide du fait de la robustesse des exportations et de l'accumulation des stocks, la demande intérieure a été un peu plus faible que prévu, de même que les importations, en partie à cause de l'effet des droits de douane. Ces développements laissent entrevoir un ralentissement de l'expansion sur le reste de l'année.
- ❖ Dans la *zone euro*, la croissance devrait atteindre 1,3% en 2019 et 1,6% en 2020. La prévision pour 2019 est légèrement révisée à la baisse pour l'Allemagne (en raison d'une demande extérieure plus faible que prévu, qui pèse aussi sur l'investissement), mais elle est inchangée pour la France (où les mesures budgétaires devraient soutenir la croissance et où les effets négatifs des manifestations s'estompent) et en Italie (où les perspectives budgétaires incertaines sont similaires à celles d'avril, et pèsent sur l'investissement et la demande intérieure). La croissance dans la zone euro devrait s'accélérer sur le reste de l'année et en 2020, car la demande extérieure devrait se redresser et des facteurs temporaires (notamment la baisse des immatriculations d'automobiles en Allemagne et les manifestations en France) continuent de s'estomper.
- ❖ Au *Royaume-Uni*, la croissance devrait s'établir à 1,3% en 2019 et à 1,4% en 2020. La prévision suppose un Brexit ordonné, suivi d'une transition progressive vers le nouveau régime. Cependant, à la mi-juillet, l'issue du Brexit restait très incertaine.
- ❖ Au *Japon*, la croissance devrait atteindre 0,9% en 2019. Le solide premier trimestre s'explique par une accumulation de stocks et une forte contribution des exportations nettes due à la baisse prononcée des importations, ce qui masque une dynamique hésitante. La croissance devrait tomber à 0,4% en 2020 : les mesures budgétaires devraient quelque peu atténuer la volatilité de la croissance liée au relèvement du taux de la taxe à la consommation prévu en octobre 2019.

Dans les **marchés émergents et les économies en développement**, la croissance devrait retomber à 4% en 2019, son niveau le plus bas depuis quatre ans, avant de se redresser à 4,6% en 2020 —certains pays connaissant toujours des difficultés financières et une situation politique incertaine. Ces freins devraient se relâcher à la faveur du léger redressement attendu du commerce international, même si l'année 2019 devrait connaître le plus faible niveau de croissance des échanges commerciaux depuis la crise financière d'il y a dix ans.

- ❖ Les *pays asiatiques émergents ou en développement* devraient connaître une croissance de 6,2 % en 2019–20.

En Chine, les effets négatifs de l'escalade des droits de douane et de l'affaiblissement de la demande extérieure ont accentué la pression sur une économie déjà plongée dans un ralentissement structurel et aggravée par une réduction au recours à l'emprunt (réglementation contraignante). Des mesures de relance devraient soutenir l'activité face aux chocs extérieurs, et la croissance devrait atteindre 6,2% en 2019 et 6,0% en 2020.

- ❖ En *Amérique latine*, l'activité a ralenti notablement au début de l'année 2019 dans plusieurs pays. Il est prévu que la région affiche une croissance de 0,6% en 2019 pour remonter à 2,3% en 2020.

Un commerce mondial faible

Les mêmes tendances de ralentissement au niveau des dépenses se constatent également dans le commerce mondial (généralement à forte intensité pour les biens d'investissement et de consommation durables). La croissance du volume des échanges commerciaux est tombée aux environs de 0.5% sur un an au premier trimestre de 2019 après s'être inscrite au-dessous de 2%

au quatrième trimestre 2018. Ce ralentissement est particulièrement marqué dans les pays émergents d'Asie.

Les perspectives peu encourageantes du commerce, qui s'expliquent dans une certaine mesure par les tensions commerciales, pèsent à leur tour sur l'investissement. L'état d'esprit des chefs d'entreprise et les enquêtes menées auprès des directeurs d'achat par exemple font état de perspectives moroses pour l'industrie manufacturière et le commerce, avec des prévisions particulièrement pessimistes sur les nouvelles commandes. Le point positif reste la tenue du secteur des services qui contribue à la croissance de l'emploi.

Une inflation modérée

En phase avec la faible croissance de la demande finale, l'inflation hors alimentation et énergie dans l'ensemble des pays avancés a fléchi pour s'établir en deçà des objectifs fixés (par exemple aux États Unis) ou est restée largement au-dessous (zone euro, Japon).

En dépit de la forte hausse des prix du pétrole jusqu'à fin avril (et de la hausse des droits à l'importation dans certains pays), la pression des coûts a été modérée, du fait de la croissance encore timide des salaires dans de nombreux pays. L'inflation globale est donc restée modérée dans la plupart des pays avancés et des pays émergents. Cela a contribué en partie à une forte baisse de l'inflation attendue par les marchés aux États-Unis et dans la zone euro.

Croissance mondiale encore languissante

Il est prévu que la croissance mondiale s'établira à 3,2% en 2019, puis accélérera à 3,5% en 2020. Sur le front commercial, la prévision tient compte du relèvement de 10 à 25% de droits de douane américains sur 200 milliards d'exportations chinoises en mai 2019, et des mesures de représailles adoptées par la Chine. Les révisions à la baisse des prévisions de croissance pour la Chine et les pays émergents d'Asie correspondent plus ou moins à l'impact simulé d'une intensification des tensions commerciales et des effets connexes sur la confiance.

1.1.2. Risques de dégradation

Les risques de dégradation se sont intensifiés depuis les perspectives économiques mondiales (PEM) d'avril 2019. Il s'agit de l'escalade des tensions commerciales et technologiques, de la possibilité d'un épisode prolongé d'aversion au risque mettant au jour les facteurs de vulnérabilité financière qui se sont accumulés pendant des années de taux d'intérêt bas, des tensions géopolitiques et de la montée de tensions désinflationnistes qui rendent les chocs plus persistants.

1.2 Perspectives économiques pour la France

(Sources : FMI, OCDE, INSEE – Juin et Juillet 2019)

1.2.1. Une croissance soutenue par la demande intérieure

En 2019, sous l'effet de la bonne tenue de la masse salariale, de la forte dynamique des revenus du capital et de la montée en charge des mesures fiscales de soutien au revenu des ménages, ciblant en particulier les salariés du privé de la classe moyenne (baisse de cotisations sociales salariales sur une année pleine, défiscalisation des heures supplémentaires, deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation) le pouvoir d'achat augmenterait au total de 1,9% (après 1,3% en 2018), et ce malgré une nouvelle hausse de la fiscalité indirecte et de la désindexation de certaines prestations sociales (retraites, famille, logement, invalidité, ...) ou le nouveau mode de calcul des APL.

Cette hausse du pouvoir d'achat dynamiserait la consommation sur l'ensemble de l'année (1,9% en 2019 après 1,1% en 2018). Soutenue par ailleurs par un investissement des entreprises toujours dynamique et une accélération de l'investissement des administrations publiques, la croissance du PIB atteindrait ainsi 1,8% en 2019. Avec une croissance du PIB de 1,5%, l'année 2020 serait celle du retour progressif vers sa moyenne de croissance à long terme. Contrairement

à 2018 et 2019, l'impact global de la politique budgétaire sur l'économie française serait légèrement négatif (-0,1 point de PIB). De plus, la demande de réduction de son déficit budgétaire (de 3,3% en 2018-2019 à 2,9% en 2020), adressée à la France par l'Union européenne, ralentirait sa croissance. Enfin, avec un PIB se rapprochant progressivement de son optimum, les marges spontanées de croissance se réduiraient.

1.2.2. Mais soumis à de forts aléas

Cette projection reste sujette à d'importants aléas, du fait notamment d'un contexte international particulièrement incertain. L'activité économique en France est susceptible d'être affectée négativement par le ralentissement chez ses partenaires de la zone euro, en particulier l'Allemagne, fortement impactée par le ralentissement du commerce mondial et les difficultés de son secteur automobile, et l'Italie, où les conditions de financement de l'économie se sont dégradées ces derniers trimestres.

L'accroissement en cours des tensions commerciales, de même que l'issue du Brexit, sont également toujours porteurs de risques très significatifs, qui, s'ils s'étendaient, pourraient rendre plus durable le ralentissement de la demande extérieure. Cela dit, ce scénario central inclut déjà la réalisation partielle de certains scénarii défavorables, ainsi la réalité pourrait être moins critique que prévue pour l'activité économique en France.

Sur un plan interne, l'incertitude autour de la vitesse à laquelle les gains de pouvoir d'achat seront consommés est un aléa central dans la prévision. Les mesures budgétaires annoncées suite au grand débat national (notamment la baisse de l'impôt sur le revenu), qui restent à spécifier dans le prochain projet de loi de finances pour 2020, constituent un élément pouvant jouer à la hausse, même si cela dépendra de leur calendrier et de leur composition exacts.

Des imprévus peuvent aussi peser sur l'évolution des prix en France, comme la volatilité du cours du pétrole, si la hausse future des prix du pétrole se matérialisait, cela constituerait une composante à la hausse sur l'inflation totale.

1.3 Perspectives économiques pour la Polynésie française

(Sources : cadrage macro-économique DGAE avril 2019, IEOM, ISPF, – Juillet - septembre 2019)

La croissance économique mondiale devrait fléchir en 2019 pour atteindre 2,6%, dans la zone Euro la prévision s'établit à 1,2%, contre 1,5% en France.

La Polynésie française devrait relativement être protégée du contexte international, sauf si sa dégradation se confirme pour les années à venir.

Les comptes économiques rapides 2018 indiquent que l'économie polynésienne se renforce, avec comme principal moteur la consommation des ménages.

Les performances économiques du premier semestre 2019 confirment le renforcement de la croissance de 2018. Ces performances s'observent au travers des principaux indicateurs économiques ci-après.

Des importations civiles stables

Entre mai 2018 et 2019, les importations à destination des entreprises progressent fortement en valeur. Il en est de même en cumul depuis le début de l'année. Ces augmentations sont essentiellement dues à l'accroissement des importations des biens d'équipement suite à l'achat de deux avions en février et mai 2019 pour un montant total de 16,4 milliards XPF. Hors avions, les importations à destination des entreprises augmentent de 6 % entre mai 2019 et mai 2018.

En revanche, entre mai 2018 et 2019, les importations à destination des ménages baissent de 6% en valeur et de 19% en volume, entraînées par la diminution des importations de produits des industries agro-alimentaires. Sur les cinq premiers mois de l'année, les importations à destination des ménages augmentent de 1% en valeur et sont stables en volume. La valeur des importations

de biens de consommation non alimentaires progresse de 9%. Les produits pharmaceutiques, les machines, appareils et matériels électriques contribuent essentiellement à la hausse de la valeur des importations des biens de consommation. La valeur des importations de produits automobiles diminue de 9% et le nombre de voitures de tourisme baisse de 23% (2 094 en 2019 contre 2 714 en 2018).

Entre mai 2018 et 2019, les importations de produits pétroliers progressent de 38% en valeur et de 26% en volume. En cumul, elles augmentent de 4% en valeur et fléchissent de 9% en volume.

Un maintien de l'activité au travers de l'indicateur du climat des affaires

L'indicateur du climat des affaires (ICA), qui s'établit à 109,9, se stabilise au deuxième trimestre 2019 (+0,1 point) et demeure bien au-dessus de sa moyenne de longue période. Le climat est propice dans la majorité des secteurs de l'économie polynésienne qui anticipent une activité en croissance pour le troisième trimestre 2019. En conséquence, les chefs d'entreprise, à l'exception de ceux du secteur primaire, prévoient une amélioration de leur situation de trésorerie et des investissements plus importants.

L'exécution au 1er semestre 2019 confirme une progression du chiffre d'affaires soumis à la TVA des entreprises à un rythme plus soutenu que pour le 1er semestre 2018. Elle s'est traduite par une croissance de 3% des importations des biens intermédiaires.

Les dirigeants du BTP semblent bénéficier d'une conjoncture toujours satisfaisante et entendent poursuivre leurs projets d'investissement à un an. Ils déplorent toutefois une dégradation de leurs charges d'exploitation et prévoient d'opérer des ajustements sur les effectifs dans les trois mois à venir.

Dans l'industrie, malgré un volume d'activité satisfaisant, des compressions de personnel ont été opérées au deuxième trimestre, afin de réduire des charges d'exploitation jugées excessives. Pour le trimestre à venir, les industriels escomptent une légère amélioration de leur trésorerie.

Un marché de l'emploi toujours en expansion

En juin 2019, l'indice de l'emploi salarié dans le secteur marchand, indicateur avancé de l'emploi, est en progression annuelle de 2,1%, rythme identique à sa moyenne des cinq dernières années (+2,2%). L'évolution est significative dans le BTP (+7,9%), tandis que l'indice de l'industrie stagne (+0,3%). Hormis dans le BTP, les chefs d'entreprise ayant répondu à l'enquête de l'IEOM marquent leur volonté d'accroître leurs effectifs dans les mois à venir.

Une consommation des ménages toujours soutenue

Les immatriculations de véhicules neufs progressent de 3% en glissement annuel sur les cinq premiers mois de l'année (2 467 unités contre 2 396 de janvier à mai 2018), attestant du dynamisme de la consommation des ménages.

Sur la période, les importations de biens d'équipement du foyer augmentent de 12,2% (3,9 milliards XPF contre 3,5 en 2018). La consommation des ménages est soutenue par le crédit, comme en témoigne la progression annuelle de 3% de l'encours des crédits à la consommation (76,5 milliards XPF au 30 juin 2019 contre 74,3 un an auparavant).

Un dynamisme de l'investissement

L'effort d'investissement des entreprises se traduit par une augmentation de 14,1% de l'encours des crédits d'investissement (90 milliards XPF en juin 2019 contre 79 un an plus tôt). Satisfaits de leur niveau d'affaires, les entrepreneurs souhaitent majoritairement poursuivre leurs

investissements sur les douze mois à venir. Il s'est également traduit par une hausse de 10% des biens d'équipement.

Il en va de même pour les ménages qui tirent parti du dispositif public d'aide à l'investissement des ménages (AIM), reconduit en janvier 2019, et du contexte de taux bas. Ce trimestre, l'encours des crédits à l'habitat octroyés aux ménages atteint 220 milliards XPF, en progression de 6,4% sur l'année.

Des exportations moins concluantes

Avec une activité du secteur primaire maussade

Entre mai 2018 et 2019, les exportations locales baissent de 18 % en valeur mais augmentent de 21% en volume. Sur les cinq premiers mois de l'année, les exportations locales diminuent de 13% en valeur et progressent de 18% en volume. La baisse de la valeur des exportations locales est principalement due à celle des ventes de perles de culture brutes.

Pour les responsables du secteur primaire, l'activité s'est révélée dégradée au deuxième trimestre 2019, si bien qu'ils ont allégé leurs charges d'exploitation. Leur situation de trésorerie, défavorable en 2019, contribue à revoir à la baisse leurs prévisions d'investissements. Au deuxième trimestre, la production de coprah s'établit à 3 152 tonnes (Correction des Valeurs Saisonnières), en recul de 7,1% par rapport au trimestre précédent (3 394 tonnes, CVS).

Pour leur part, les exportations de poissons s'accroissent de 36,4% (685 millions XPF contre 502 en 2018) et celles de vanille de 55% (300 millions XPF contre 194).

Et une fréquentation touristique en hausse

Au deuxième trimestre 2019, la Polynésie française a reçu 59 000 touristes, soit 7 000 de plus que l'année précédente (52 000 au deuxième trimestre 2018). Cette évolution tient plus aux touristes terrestres (+16,5%) qu'aux croisiéristes (+6,4%). Le coefficient moyen de remplissage des hôtels passe de 66,8 % au deuxième trimestre 2018 à 72,6% un an plus tard.

Sur ces bases, la Polynésie française envisage un niveau de progression en volume de son PIB de 2019 légèrement supérieur à celui de 2018, mais prévoit pour 2020 une performance ralentie.

Il reste important, même si la Polynésie française reste relativement protégée d'un contexte internationale dégradé, de rester attentif à la matérialisation des risques de dégradations identifiées plus haut.

Une dégradation du contexte international perdurant impactera nécessairement la conjoncture économique locale dans la mesure où les importations civiles restent prépondérantes à son activité économique.

Ainsi, dans ce contexte et profitant d'une embellie générée par les conditions favorables des dernières années, il s'agira pour la Polynésie française de conforter les investissements publics qui prendront le relais afin de maintenir la demande intérieure.

Parallèlement, il lui faudra recentrer son économie sur ses moteurs de croissance endogènes.

LES ELEMENTS DE CONSTRUCTION DU BUDGET

1.1 Exécution budgétaire de l'exercice 2019 à fin août

(Sources DBF)

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement (hors écritures d'ordre) au 31 août 2019 progressent de 1,384 milliard XPF, pour s'établir à 85,581 milliards XPF contre 84,196 milliards XPF à fin août 2018. Cette augmentation des recettes de 2 % est essentiellement expliquée par des recettes ponctuelles, à savoir l'émission d'un titre de recette de 2,3 milliards XPF suite à une décision de justice, ainsi que la reprise de provision constituée au titre du rattrapage du FIP pour l'exercice 2017 pour un montant de 1,890 milliard XPF.

Par ailleurs, la bonne performance de la TVA (+1,393 milliard XPF) et des droits d'enregistrement (+766 millions XPF) permet d'adoucir les résultats de la fiscalité directe en chute dont notamment les baisses de l'IS et de la CSIS respectivement de 1,655 milliard XPF et 461 millions XPF.

De fait, la projection, révisée à 137,132 milliards XPF, dépasse de :

- 1,972 milliard XPF les prévisions budgétaires,
- 8,465 milliards XPF les réalisations de 2018.

Les recettes fiscales

A fin août 2019, les recettes fiscales s'élèvent à 70,164 milliards XPF contre 68,798 milliards XPF en 2018, en hausse de 1,366 milliard XPF, soit +2%. En conséquence, les projections seraient supérieures de 1,868 milliard XPF (+2%) aux prévisions budgétaires.

Les impôts et taxes indirects

Le produit de la fiscalité indirecte s'établit à 53,425 milliards XPF contre 48,923 milliards XPF en 2018, soit un résultat en augmentation de 4,501 milliards XPF (+9%). Retraitement fait de la recette exceptionnelle de 2,3 milliards XPF liée à l'émission d'un titre de recette suite à une décision de justice, la hausse est ramenée à +2,206 milliards XPF (+5%).

Les impôts et taxes directs

Le produit de la fiscalité directe au 31 août 2019 se dégrade fortement et enregistre, pour la première fois depuis l'exercice 2014 une baisse, de 3,135 milliards XPF (-16%), avec un rendement de 16,740 milliards XPF en 2019, contre 19,875 milliards XPF en 2018.

Les recettes non fiscales

Elles enregistrent, au 31 août 2019, un rendement de 15,416 milliards XPF contre 15,398 milliards XPF au 31 août 2018, soit une légère hausse de 18 millions XPF.

Les projections s'établissent à 29,037 milliards XPF, et seraient supérieures de 107 millions XPF aux prévisions budgétaires.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

Les crédits dédiés aux dépenses de personnel au 31 août 2019 s'élèvent à 31,858 milliards XPF, en hausse de 642 millions XPF par rapport à fin août 2018.

Les engagements s'établissent à 29,254 milliards XPF (92% des crédits votés), en retrait de 932 millions XPF par rapport aux engagements réalisés au 31 août 2018. Cela s'explique notamment par les départs à la retraite des agents FPT et ANFA. En effet, l'effectif payé s'élève à 4 663 agents au 31 août 2019 contre 4 960 agents au 31 décembre 2018 (soit -297 agents). Pour

mémoire, la baisse de l'effectif payé constatée entre décembre 2017 et décembre 2018 s'élevait à 373 agents.

Au 31 août 2019, le disponible à engager des crédits dédiés aux dépenses de personnel s'élève à 2,603 milliards XPF.

Les mandatements s'élèvent à 18,218 milliards XPF (soit 57,19% des crédits votés). En 2018, à la même période, 18,822 milliards XPF étaient mandatés pour 30,186 milliards XPF engagés.

Les autres dépenses de fonctionnement (hors écritures d'ordre)

Au 31 août 2019, les crédits ouverts en fonctionnement, hors dépenses de personnel et écritures d'ordre s'élèvent à 97,839 milliards XPF, contre 81,676 milliards XPF en août 2018, soit une hausse de 16,164 milliards XPF.

Le niveau global de délégation représente 91% des crédits ouverts (contre 84% en 2018).

Les dépenses de fonctionnement sont engagées à hauteur de 76,453 milliards XPF (78% des crédits ouverts), et mandatées pour 51,893 milliards XPF (53% des crédits ouverts).

Par rapport à l'année précédente, ce sont 7,908 milliards XPF de plus qui ont été engagés, et 6,748 milliards XPF de plus qui ont été mandatés.

Par catégorie de dépenses, s'agissant des dépenses de transfert (FIP, subventions, participations, aides économiques ou à la personne), le taux de mandatement est de 61% des crédits ouverts au budget (54,441 milliards XPF) avec des engagements à hauteur de 90%. Par rapport à août 2018, les mandatements augmentent globalement de 4,808 milliards XPF dont :

- le versement au FELP pour les aides à l'emploi : 1,115 milliard XPF,
- la dotation 2019 au FIP : 1,045 milliard XPF,
- la subvention au régime général des salariés : 860 millions XPF,
- la subvention au GIE Tahiti tourisme pour la promotion du tourisme : 675 millions XPF,
- la subvention à la caisse de soutien des prix du coprah : 518 millions XPF,
- la subvention à TNTV : 450 millions XPF.

Pour les dépenses de fonctionnement courant, sur des crédits ouverts de 9,335 milliards XPF, le taux de mandatement s'élève à 36 % (3,340 milliards XPF), et les engagements à 56 % (5,247 milliards XPF). Par rapport à août 2018, les mandatements augmentent globalement de 495 millions XPF dont :

- +168 millions XPF pour les déplacements et missions,
- +161 millions XPF pour les achats non stockés de matières et fournitures,
- +69 millions XPF pour les entretiens et réparations,
- +69 millions XPF pour les transports, dont 29 millions XPF au titre des transports scolaires.

Pour les dépenses d'intervention, sur des crédits ouverts de 9,031 milliards XPF, le taux de mandatement s'élève à 17% (1,496 milliard XPF), et les engagements à 39% (3,553 milliards XPF) :

- les crédits de prestations de services extérieurs (articles 618 et 628) soit 1,757 milliard XPF ont fait l'objet de mandatements pour 27% et d'engagements pour 67%,
- les crédits de rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires (article 622) soit 6,222 milliards XPF, ont été mandatés pour 6% des crédits ouverts et engagés à hauteur de 16%. Par rapport au budget primitif 2019, ces crédits ont fortement augmenté du fait de l'inscription en collectif des lignes dédiées au règlement, le cas échéant, des divers contentieux en cours (4,167 milliards XPF),
- les crédits de publicité, publications, et relations publiques (article 623), soit 566 millions XPF, ont été mandatés et engagés respectivement à hauteur de 29% et 44% ;

- les crédits destinés aux études et recherches (article 617) soit 468 millions XPF, enregistrent un taux de mandatement de 9% pour un taux d'engagement de 60%,
- enfin, les engagements à l'article 611 délégation de mission de service public s'élèvent à 861 millions XPF, et les mandatements à 430 millions XPF. Ils concernent l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti. Cette nouvelle dépense explique l'écart du niveau des mandatements des dépenses d'intervention entre 2018 et 2019.

Les autres hausses de mandatements significatives concernent des dépenses techniques :

- la dotation aux amortissements : 1,017 milliard XPF,
- les admissions en non valeur : 535 millions XPF.

Les recettes d'investissement

Au 31 août 2019, le montant prévisionnel des recettes réelles s'élève à 31,311 milliards XPF, pour des émissions de titres à hauteur de 2,409 milliards XPF dont :

- la mobilisation de l'emprunt contracté avec l'agence France locale en 2018 : 1,249 milliard XPF,
- le versement de dotations de l'Etat pour 1,051 milliard XPF dont 834 millions XPF au titre du troisième instrument financier (3IF),
- des échéances de remboursements pour un montant global de 70 millions XPF :
 - au titre de la mise en jeu de la garantie de la Polynésie par des emprunts de l'office polynésien de l'habitat (36 millions XPF),
 - de prêts concernant le syndicat mixte ouvert Fenua MA (15 millions XPF), la SEM Assainissement des eaux de Tahiti (14 millions XPF), et la société Port de pêche de Papeete (4 millions XPF),
- des reversements de trop perçus pour 39 millions XPF.

S'agissant des recettes attendues de l'Etat, 59 demandes de prise en charge, transmises aux services de l'Etat pour un montant de 1,892 milliard XPF, sont toujours en attente de paiement à ce jour. Les titres de recettes seront émis une fois les versements correspondants effectués.

Les dépenses d'investissement

Au 31 août 2019, le montant des crédits de paiement budgétés dédiés aux opérations réelles d'investissement¹ du budget général de la Polynésie française s'élève à 53,557 milliards XPF dont 28,833 milliards XPF de CP nouveaux et 24,724 milliards XPF de CP reportés.

Le montant des crédits de paiement répartis sur les opérations d'investissement s'établit à 53,057 milliards XPF, contre 50,247 milliards XPF à fin août 2018, soit une progression de plus de 2,810 milliards XPF (+5%).

Le montant total des engagements en cours sur l'exercice s'établit à 70,030 milliards XPF, soit un niveau supérieur à 2018 de +12,051 milliards XPF (+21%). Il s'agit du meilleur niveau d'engagement enregistré par le Pays sur les dix dernières années.

Le montant des liquidations s'élève à 16,171 milliards XPF, soit une augmentation de 2,091 milliards XPF par rapport à l'exercice passé (+15%). Le taux de liquidation s'établit à 31% du montant total des crédits disponibles sur l'exercice contre 28% à fin août 2018.

Le montant des mandatements s'élève à 13,738 milliards XPF, en progression par rapport à l'exercice passé (+1,709 milliard XPF, soit +14%). A l'instar des liquidations, ce niveau demeure au-delà des résultats obtenus sur les cinq derniers exercices, il faut remonter à 2010 pour constater un niveau supérieur.

¹ Hors écritures d'ordre, dette et opérations financières, le budget général contient 1487 opérations dont 1224 sont dotées de crédits de paiement.

1.2 Intervention financière du Pays aux régimes sociaux et compte FELP – Exécution à fin août 2019

(Sources CPS, DBF)

Intervention financière du Pays aux régimes sociaux

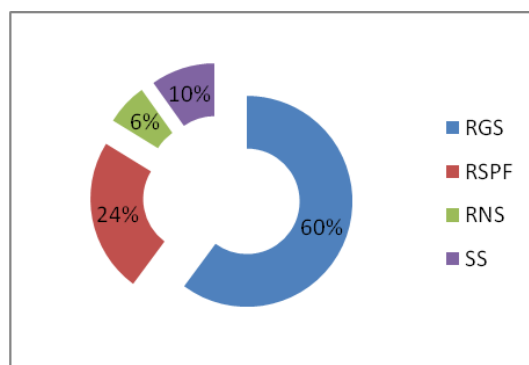
La participation du Pays au financement des régimes² de protection sociale (hors cotisations patronales et chèques services particuliers) s'effectue par des dotations provenant du budget général (pour le RGS et le RNS) et des comptes spéciaux³, FADES et FELP, (respectivement pour le RGS et le RSPF).

L'évolution des affiliations aux différents régimes de protection sociale de fin 2017 à fin 2018 reste stable (+ 0,8%). Le RSPF affiche néanmoins une progression de + 6,07% à lui seul.

Régimes sociaux	Déc. 2017	Déc. 2018	Variation 2017/2018
RGS	165.271	163.868	- 0,85%
RSPF	60.687	64.373	+ 6,07%
RNS	17.339	17.440	+ 0,58%
Sécurité sociale	26.355	26.787	+ 1,64%
Taux de couverture	97,20%	98%	+ 0,82%

Source : Caisse de prévoyance sociale

A fin 2018, la répartition de la population couverte par régime est répartie comme suit :



Pour l'exercice 2019, les dotations aux trois régimes⁴, inscrites au budget général et aux comptes spéciaux, se chiffrent à 32,843 milliards XPF.

Le montant total des versements effectués, arrêté à la fin du mois de août, s'élève à 18,035 milliards XPF, soit un taux d'exécution de 54,91%.

² RGS (régime des salariés), RSPF (régime de solidarité de la Polynésie française) et RNS (régime des non-salariés), hors ressortissants de la sécurité sociale (SS) des régimes annexes (dont caisse d'allocation familiale et accident du travail-CAFAT et établissement national des invalides de la marine-ENIM)

³ FADES (fonds pour l'amortissement du déficit social) et FELP (fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté)

⁴ Il convient de signaler pour le RGS, la dotation du budget général plus importante en 2019 (2,890 milliards XPF) qu'en 2018 (1,600 milliards XPF au budget primitif + 100 millions XPF par collectif budgétaire). 1,190 milliard XPF supplémentaires sont prévus afin de solder le déficit cumulé de l'allocation complémentaire de retraite des travailleurs ayant cotisé moins de 15 ans.

Dotations aux régimes PSG		BM 2019	Cumul mandaté au 31/08/2019	Tx d'exécution
Unité : XPF, %				
	BG	2 890 000 000	1 926 853 768	66,67%
	FADES	800 000 000	600 000 000	75,00%
RGS	(BG + FADES)	3 690 000 000	2 526 853 768	68,48%
RNS	BG	400 000 000	279 999 998	70,00%
RSPF	FELP	28 753 320 907	15 228 869 875	52,96%
Total 3 régimes		32 843 320 907	18 035 723 641	54,91%

Exécution du FELP (volet Solidarité)

Pour l'année 2019, les recettes et les dépenses du FELP volet Solidarité ont été votées au budget primitif à hauteur de 28,548 milliards XPF, puis réajustées aux mois d'avril et de juillet à 28,753 milliards XPF (respectivement +45 millions XPF et +160 millions XPF issus d'un abondement du budget général).

EXECUTION DU COMPTE SPECIAL FELP - Volet SOLIDARITE (RSPF)					
Recettes	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 31/08
971 02 / SOLIDARITE	3 622 782 732	1 909 480 906	1 631 980 907	1 836 980 907	45 000 000
Participations de l'Etat - Solidarité	(1 789 976 132)	(1 431 980 906)	(1 431 980 907)	(1 431 980 907)	
Produits exceptionnels	(1 832 806 600)	(477 500 000)	(200 000 000)	(405 000 000)	
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	10 863 807 865	11 810 609 144	11 336 580 000	11 336 580 000	6 792 364 166
990 02 / FISCALITE DIRECTE	15 611 846 031	15 421 507 143	15 579 760 000	15 584 648 372	9 056 516 908
Dépenses	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 31/08
971 02 / SOLIDARITE	29 849 567 734	27 664 918 347	28 548 320 907	28 753 320 907	15 228 869 875
Subvention RSPF	(29 849 567 734)	(27 417 480 907)		(205 000 000)	(13 509 989 294)
					(1 718 880 581)

A fin août 2019, les recettes fiscales du FELP totalisent 16,244 milliards XPF.

En dépenses, 15,228 milliards XPF ont donc été versés au RSPF, soit un taux d'exécution de 52,96%.

1.3 Participations et transferts financiers aux satellites du Pays

(Sources DBF)

Les entités périphériques ou satellites du Pays sont des entités de droit public ou privé, jouissant de la personnalité morale, exerçant une mission de service public ou d'intérêt général, et bénéficiant pour ce faire d'une participation financière de la collectivité.

A fin août 2019, on comptabilise 41 satellites en activité répartis comme suit :

- 24 établissements publics (hors CCISM) dont 14 EPA et 9 EPIC ;
- 16 sociétés commerciales de droit privé (hors filiales), dont 8 SEM et 8 SA, représentant une capitalisation de 17,484 milliards XPF pour le Pays ;
- 1 groupement d'intérêt.

Ces satellites, en tant qu'ils contribuent pour partie à l'exercice des missions de service public, interviennent dans des secteurs d'activités multiples et variés tels que l'énergie, la santé, la culture, le transport, l'agriculture, la formation, le social, l'économie, l'aménagement, le logement, la communication, les télécommunications, le tourisme et le sport.

La situation à mi-septembre 2019 du soutien financier en faveur des satellites du Pays est la suivante :

Unité : XPF	EPA	EPIC	GIE TT	SEM	SA	Total
Dotations annuelles	5 906 115 000	2 233 000 000	470 000 000			8 609 115 000
dont versées	4 354 027 619	1 074 500 000	313 333 336			5 741 860 955
Autres subventions versées	346 297 261	3 901 644 345	675 250 000	905 000 000		5 828 191 606
Taxes affectées versées	-	1 612 636 549	-	-		1 612 636 549
Total soutien versé	4 700 324 880	6 588 780 894	988 583 336	905 000 000	-	13 182 689 110
Dividendes perçus	-	-	-	149 600 000	99 849 143	249 449 143

Par ailleurs, le Pays leur a également accordé des avances et des prêts :

Avances							
Nature	Millésime	Capital (K) Unité : XPF	Taux	Échéance	Date de rembourse- ment effectif	Capital restant dû au 01/01/2018	Commentaires
Borabora Cruises (BBC)	2007	20 000 000	3,50%	20/12/2009		20 000 000	en liquidation judiciaire
CHPF	2014	344 000 000	4,18%	16/04/2016	14/09/2018	-	Avance remboursée en septembre 2018
EAG	2015	30 000 000	4,10%	17/03/2017		30 000 000	Remboursement attendu en 2018
SAGEP	2015	100 000 000	4,18%	03/02/2017	30/03/2017	20 000 000	Remboursement partiel - Gestion extinctive
SEM TMIA	2014	65 000 000	4,18%	02/06/2016		65 000 000	Situation de redressement judiciaire
SA Kai Hotu Rau	2015	70 000 000	4,10%	21/02/2018		70 000 000	
Total						205 000 000	

Prêts							
Nature Unité : XPF	Millésime	Capital (K)	Taux	Échéance	Capital restant dû au 01/01/2018	Annuité	Commentaires
SEM Tahiti N	2004	186 000 000	1,50%	01/05/2017	65 122 560		en liquidation judiciaire
	2011	367 000 000	3,50%	01/01/2028	348 059 655		
SEM Port de	2013	50 000 000	3,50%	15/08/2023	30 456 867	5 933 152	
SEM Assaini	2013	219 000 000	4,40%	01/02/2027	195 049 976	27 109 671	
SMO Fenua I	2017	300 000 000	3,83%	01/01/2033	292 506 070	27 109 671	Avance transformée en prêt le 07/12/2017
OPH	2015	825 195 697	4,10%	01/08/2033	725 915 178	65 270 631	Remboursement mise en jeu aval
Total					1 657 110 307	125 423 124	

1.4 Gestion de la dette du pays et les engagements hors bilan

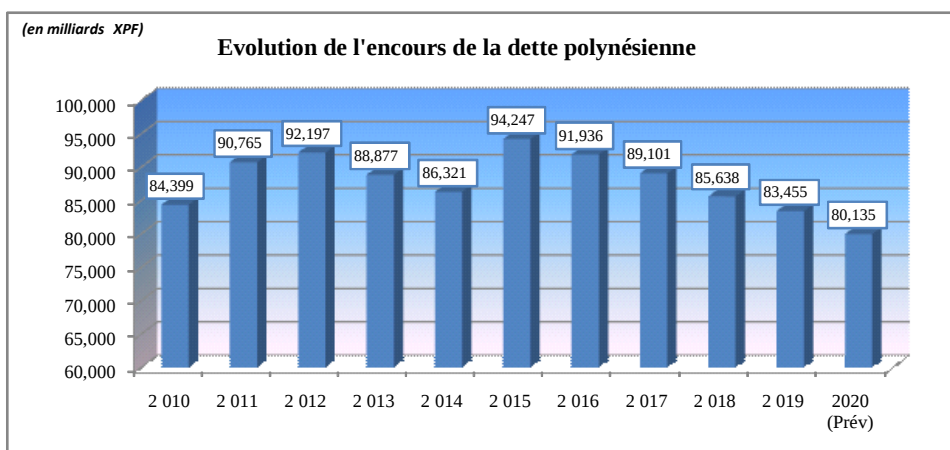
(Sources DBF)

La gestion de la dette

L'évolution de l'encours de la dette

L'encours de la dette polynésienne atteindra 80,135 milliards XPF, au 31 décembre 2019, en retrait annuel de 3,320 milliards XPF. La politique de désendettement progressif initiée depuis 2015 par le gouvernement demeure d'actualité, en attendant le lancement des opérations de grande envergure.

Ce chantier a permis de réduire l'encours de dette de 14,112 milliards XPF, en 5 années.



La répartition de la dette du pays par bailleurs à fin décembre 2019

	Montant (XPF)	%
Agence française et de développement (AFD)	22 182 814 296	27,68%
Agence France locale (AFL)	5 187 006 014	6,47%
Banque de Polynésie	6 029 607 003	7,52%
Banque de Tahiti	1 025 000 000	1,28%
Banque européenne d'investissement (BEI) + FED	398 824 296	0,50%
Crédit Agricole - CIB	1 266 752 983	1,58%
Caisse de dépôts et de consignations (CDC)	3 229 183 758	4,03%
Crédit local de France - Dexia	841 191 825	1,05%
Caisse d'épargne Ile de France (CE-IDF)	8 749 667 603	10,92%
Emissions obligataires	6 801 909 308	8,49%
Société de Financement local (SFIL)	16 989 558 213	21,20%
Banque Socredo	7 433 301 359	9,28%
Encours de la dette au 31-12-2019	80 134 816 658	100,00%

Le plan de financement de 2019

Par délibération n° 2018-96/APF du 06 décembre 2018, l'Assemblée de la Polynésie française a voté le budget primitif de 2019 autorisant la contractualisation d'une enveloppe d'emprunt de 8,4 milliards XPF.

Le tour de table des établissements bancaires a été lancé dès le mois d'avril. Les offres reçues totalisent 9,631 milliards XPF, et couvrent largement les besoins du budget d'investissement.

Les négociations qui ont été menées début septembre, ont permis de clarifier et d'améliorer les conditions financières des propositions reçues.

Une proposition de contractualisation de l'enveloppe d'emprunts, par établissements bancaires sera soumise très prochainement en conseil des ministres.

Les prévisions de mobilisations en 2019

Compte tenu de la situation largement excédentaire de la trésorerie du Pays, de l'état d'avancement des travaux financés par emprunt, et des conditions de mobilisations prévues dans les conventions de crédit, les encaissements sont programmés à la date limite de mobilisation des contrats signés.

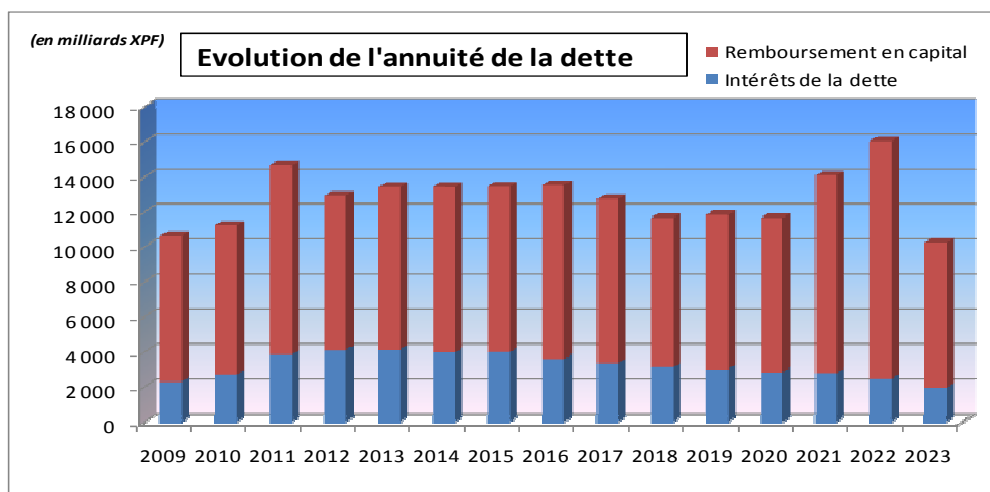
Elles totaliseront 5,531 milliards XPF, contre 6,393 milliards XPF, il y a un an.

Le report des mobilisations d'emprunts sur 2020 et 2021

Ce report est évalué à 12,223 milliards XPF, répartis sur 2020 et 2021 respectivement pour 9,427 et 2,796 milliards XPF.

L'annuité de la dette

L'annuité de 2019 est ajustée à 11,852 milliards XPF, dont 3 milliards XPF pour les intérêts et de 8,852 milliards XPF pour le remboursement en capital. Elle se stabilise à 12 milliards XPF en 2020.



A titre de rappel, l'annuité de 2011 comprend le remboursement *in fine* de l'émission obligataire stand alone de l'exercice 2000, pour 2,386 milliards XPF.

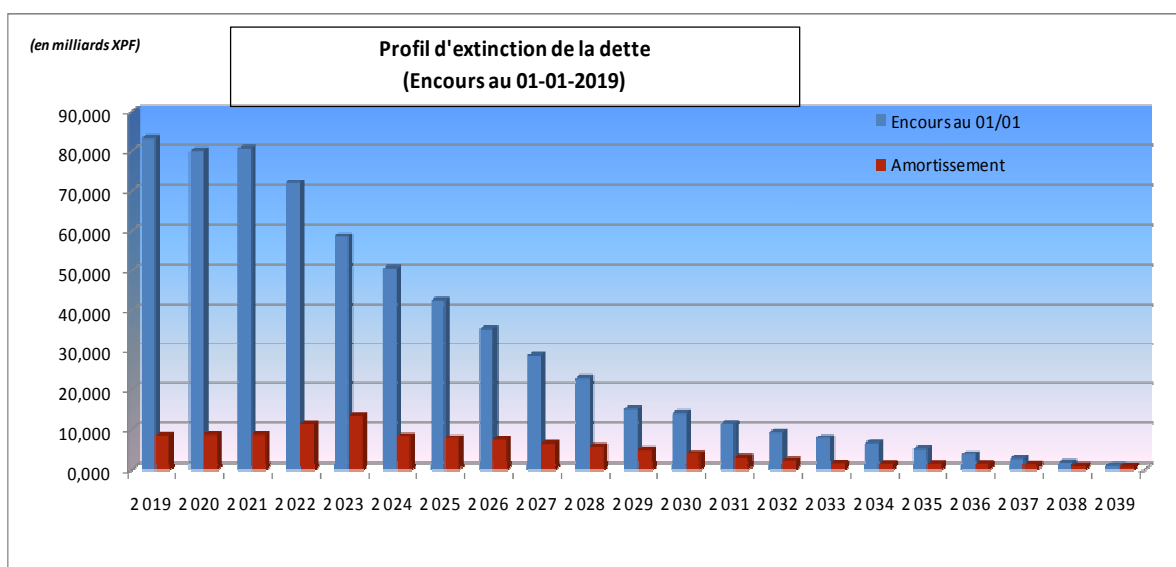
Les annuités de 2021 et de 2022 progressent car elles comprennent le remboursement *in fine* des emprunts obligataires, émis en juin 2014, respectivement pour 2,028 milliards XPF et 4,773 milliards XPF.

Ces emprunts obligataires font l'objet d'une provision annuelle correspondant à un amortissement linéaire de 890 millions XPF, en année pleine. A fin 2019, la provision atteindra 4,893 milliards XPF, pour un nominal cumulé des deux émissions de 6,8 milliards XPF.

Le profil d'extinction de la dette

Au 1er janvier 2020, la durée de vie résiduelle de la dette sera de 9 années et 2 mois.

Le profil d'extinction de la dette polynésienne, comprenant les reports de mobilisations d'emprunts signés jusqu'à fin décembre 2019, se présente comme suit :



Les engagements hors bilan – Garantie d'emprunts

Après intégration des derniers emprunts garantis partiellement par le Pays pour un montant maximal de 7 279 236 277 XPF au bénéfice de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui dans le cadre du renouvellement partiel de sa flotte par l'acquisition de deux Boeings, l'encours de la dette garantie par la Polynésie française au 1^{er} janvier 2019 s'établit à 11,996 milliards XPF. Au 31 décembre 2019, l'encours devrait redescendre à 11,391 milliards XPF.

Dès lors, le ratio de l'annuité de la dette publique et de l'annuité garantie sur les recettes réelles de fonctionnement est estimé à 13,81%, inférieur à la capacité de garantie maximale fixée à 20% des recettes réelles de fonctionnement du dernier exercice clos, hors dotations, participations, subventions reçues, produits financiers et produits exceptionnels.

La caution de la Polynésie française concerne principalement le secteur aérien avec 60,68 % du total garanti, suivi des secteurs social pour 18,14 %, sanitaire pour 14,39 % et le secteur de l'enseignement pour 6,8%.

	Encours garanti au 01/01/2019	Encours garanti en 2019	Annuité garantie 2019	Encours garanti au 31/12/2019	Répartition par bénéficiaire
Unité : XPF, %					
Centre hospitalier PF	1 726 046 713	1 726 046 713	308 582 360	1 425 017 629	14,39%
Etudiants - Prêts d'étude	815 433 578	815 433 578	72 662 012	858 332 994	6,80%
Office polynésien de l'habitat	2 176 070 279	2 176 070 279	393 717 438	1 828 697 774	18,14%
Air Tahiti Nui	7 279 236 277	7 279 236 277	2 103 505 551	7 279 236 277	60,68%
TOTAL GENERAL	11 996 786 847	11 996 786 847	2 878 467 361	11 391 284 674	100,00%

La réserve de garantie constituée au 1^{er} janvier 2019, totalise 2,441 milliards XPF, soit conforme au seuil minimal réglementaire de 20%.

Les orientations budgétaires 2020

La politique de redressement des comptes publics (amorcée depuis 2013), couplée à une bonne orientation de la conjoncture économique, a permis le rétablissement progressif et structurel des finances de la collectivité.

En ce sens, l'ensemble des observateurs tels que l'institut d'émission d'outre-mer (IEOM), l'institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) ou encore l'agence de notation Moody's (note A3 avec perspectives positives) a pu constater et confirmer d'une part, les efforts fournis par la collectivité en matière de finances publiques et d'autre part, la poursuite de la croissance polynésienne sur l'année 2018 et le premier trimestre 2019.

Les politiques publiques menées et les axes stratégiques retenus par le gouvernement, depuis près de cinq ans, ont permis de retrouver des indicateurs économiques à des niveaux équivalents à la période précédant la crise.

Ainsi, les principaux indicateurs retenus sont de portée générale (le climat des affaires et le PIB/habitant) tout comme sectoriels (la fréquentation touristique, le chiffre d'affaires du BTP, ou encore le nombre de voitures neuves immatriculées).

Ces bonnes perspectives doivent surtout nous conforter dans le renforcement des axes prioritaires fixés par le gouvernement à savoir, un renforcement des moteurs endogènes de la croissance, une Polynésie toujours plus solidaire et équitable et une administration moderne, plus efficace et performante.

En conséquence, ces orientations restent confirmées pour le prochain budget.

Renforcement des moteurs de la croissance

Depuis près de cinq ans, l'un des points centraux de la politique gouvernementale est d'endiguer le chômage par un retour progressif, mais durable vers l'emploi et l'insertion professionnelle des chômeurs.

Pour ce faire le gouvernement travaille sur deux axes majeurs : l'accompagnement des chômeurs vers le retour à l'emploi (formations, stages, aides à l'emploi...) ou la création d'activités (aides à la création d'entreprises...) et le renforcement de manière endogène de l'économie permettant la création d'emplois durables.

Ainsi, une part importante des moyens sera consacrée à l'emploi et à l'activité économique, notamment sur les secteurs porteurs tels que le triptyque formé par le tourisme, la culture et l'artisanat ou encore le développement, la transformation et la commercialisation de nos ressources propres de la mer (comme la pêche et la perliculture ou encore l'aquaculture) et de nos terres (avec l'agriculture et l'élevage ou encore la sylviculture) sans oublier les dispositifs d'accompagnement et de formation professionnels correspondants.

Une Polynésie toujours plus solidaire

Les fruits de la croissance doivent profiter à l'ensemble des polynésiens et en particulier envers les populations les plus fragiles, vulnérables et souvent exclues du système économique.

La collectivité doit donc contribuer à cette solidarité, ancrée naturellement dans notre culture.

Ainsi, la lutte contre l'exclusion et la paupérisation est une priorité pour le gouvernement.

Les actions concrètes seront renforcées en matière d'éducation et d'insertion professionnelle tout comme de solidarité, de cohésion sociale et de logement, sans oublier la préservation et l'amélioration du cadre de vie des polynésiens, notamment des plus vulnérables (tels que les personnes sans abris ou souffrant d'un handicap, ou encore les personnes sans emploi ou venant

de le perdre mais aussi les personnes travaillant mais dont les revenus sont encore trop faibles, sans omettre les personnes âgées ou gravement malades). L'accent sera aussi mis en matière de santé, de sport et d'environnement ou encore de développement des infrastructures et équipements publics, en passant par l'amélioration des transports urbains, périurbains et insulaires.

Modernisation de l'administration au service de l'utilisateur

La société polynésienne et les attentes des usagers du service public évoluent.

Ainsi, notre administration se doit de poursuivre et d'accroître sa modernisation qui s'articule, principalement, autour des trois vecteurs suivants : développer une organisation optimale et de qualité du service public, disposer d'une ressource humaine compétente et mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé (tels par exemple les télé-services mis en ligne ou la simplification et l'adaptation des procédures).

L'administration doit être au service de l'utilisateur avec notamment un service de proximité, simplifié et une plus grande transversalité entre les entités publiques.

Enfin, il conviendra en parallèle, et de manière efficiente, de veiller à améliorer et garantir une qualité de service rendu à l'utilisateur dans ses démarches administratives tant pour les particuliers, les associations que les entreprises parmi lesquelles se trouvent les « investisseurs solidaires » qui, en créant de l'emploi, redonnent de la dignité aux personnes et à leur famille.

L'ensemble de ces chantiers seront menés conformément, rappelons-le, aux plans et schémas directeurs ou politiques sectorielles déjà adoptés par votre Assemblée. Ils seront accompagnés de modification de notre réglementation le cas échéant voire confirmés au moyen de réformes profondes mais nécessaires dans l'intérêt général avec, entre autres, la poursuite des travaux relatifs à celle de la protection sociale généralisée.

Le détail des axes et objectifs propres à chaque politique sectorielle figure dans la deuxième partie du présent rapport, intitulé « Projet Annuel de Performance ».

La structure budgétaire

Les orientations budgétaires présentées dans le présent document concrétisent ainsi les efforts conduits en matière de maîtrise de dépenses publiques, d'assainissement des comptes publics, de politique de désendettement permettant de poursuivre l'allocation des moyens publics à l'accompagnement des secteurs productifs, à la dynamisation de l'activité économique et à la création d'emploi.

Pour 2020, la construction budgétaire s'établit sur des moyens comparables voire légèrement supérieurs au budget primitif (BP) 2019, ce dernier ayant permis de soutenir favorablement la progression de la croissance.

En effet, les premiers éléments chiffrés (comptes rapides du CEROM et point de conjoncture de l'ISPF du 1er trimestre de 2019) ou encore le niveau d'exécution des recettes et dépenses du Pays à mi-parcours de l'exercice budgétaire en cours permettent d'escompter à nouveau un atterrissage de fin d'année positif, mais surtout des éléments solides afin de nous permettre des projections optimistes.

Les perspectives favorables de croissance prennent appui sur l'emploi salarié (+2,2%) et l'investissement privé⁵ des entreprises (+9,6%), pour un niveau de consommation finale (demande

⁵ A noter, + 1,8% pour les ménages

intérieure)⁶ de + 2.7% et ce, malgré une inflation attendue mais néanmoins contenue (+2% à l'instar de 2019).

Au titre des recettes

Le niveau des **recettes réelles de fonctionnement** comptabilisées depuis le début de l'année, augure d'un atterrissage 2019 en progression de 1,45 % par rapport aux prévisions budgétaires. Ceci s'explique en partie par une bonne performance de certaines recettes fiscales, qui dans leur globalité seraient également supérieures (+2%) aux prévisions initiales.

Les recettes non fiscales enregistrent, au 31 juillet 2019, une hausse de + 19% par rapport à la même période de l'année passée, du fait de décalage de paiement de certaines dotations de l'Etat⁷. Toutefois, les projections d'atterrissage 2019 restent conformes aux prévisions budgétaires qui s'établissent à 28,889 milliards XPF.

Ainsi, la tendance haussière observée depuis près de quatre ans semble se confirmer pour l'exercice 2019.

Les éléments de prospective sur 2020 permettent d'escompter un maintien du niveau des recettes fiscales existantes compte tenu du rythme annuel moyen de croissance de 2,5% avec une TVA à l'importation à + 3,5% et en régime intérieur à + 2%. Néanmoins, une baisse des recettes non fiscales est projetée compte tenu notamment de la baisse à prévoir sur certains produits exceptionnels telle que celle de la reprise sur provisions (qui a été exceptionnellement élevée sur 2019 dû à la régularisation de l'assiette du FIP).

En conséquence, le niveau de recettes réelles de fonctionnement de 2020 est reconduit quasi à l'identique du budget primitif 2019, soit **130,4** milliards XPF (après déduction des reprises sur provisions).

Pour ce qui concerne l'investissement, le montant des recettes réelles inscrites au budget primitif 2019 est de 16,637 milliards XPF.

Ces recettes sont principalement composées de : l'emprunt et de la participation de l'Etat. Pour 2020, les recettes réelles d'investissement devraient s'établir au même niveau que celui du budget primitif 2020, soit 16,6 milliards XPF.

Les emprunts

Le financement du Pays passe par le recours à l'emprunt et l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Le recours à l'emprunt demeure nécessaire pour mener à terme les programmes d'investissement du Pays. L'endettement du Pays doit toutefois être géré de manière optimale et maîtrisé.

Ainsi, en l'espace de cinq ans (2014-2019⁸) l'encours de la dette de la collectivité est passé de 94,246 milliards XPF à 80,135 milliards XPF, soit un désendettement de plus de 14,112 milliards XPF.

L'annuité de la dette de 2019 dépassera 11,8 milliards XPF, en légère hausse de 150 millions XPF par rapport à celle de 2018. Elle est estimée à 12,2 milliards XPF pour 2020 (dont 9 milliards XPF de remboursement du capital). Le surcoût annuel est expliqué par un remboursement en capital supérieur de + 300 millions XPF.

⁶ Dont +2,9% pour les ménages et +2% pour les dépenses publiques

⁷ Pour rappel, le montant de la dotation globale d'autonomie (DGA) s'établit à 10,8 milliards XPF depuis 2017

⁸ Donnée prévisionnelle pour 2019

Le niveau favorable de trésorerie du Pays permet une mobilisation des emprunts au moment le plus opportun. De ce fait, le montant des emprunts non mobilisés à fin 2019, à reporter sur la gestion de 2020, voire en partie sur 2021, atteindra 12 milliards XPF.

Pour 2020, le niveau d'emprunt envisagé est de 11 milliards XPF, mais pourra être revu en cours d'année au vue du résultat de l'exercice en cours.

En outre, et compte tenu des taux historiquement bas, une étude est en cours afin d'évaluer l'opportunité pour le Pays de rembourser, par anticipation, certains prêts contractualisés à des taux élevés.

Au titre des dépenses

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'objectif de maîtrise et d'optimisation de la dépense publique reste d'actualité.

Ainsi, le montant d'environ 130 milliards XPF voté au BP 2019 sera maintenu au BP 2020.

Au titre des dépenses de fonctionnement courant, celles-ci devraient se stabiliser à environ 13 milliards XPF à l'horizon 2021. Elles sont budgétées à hauteur de 14,4 milliards XPF pour 2020.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, les crédits budgétés pour 2020 tiennent compte de l'atterrissage 2019. En conséquence, ces dépenses sont maintenues à un niveau de 31 milliards XPF.

Ainsi, les efforts en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement couplés à la reprise de l'économie polynésienne (générant une progression continue des recettes de fonctionnement) auront un effet positif sur l'épargne brute dont le taux d'évolution est projeté à + 4,21% entre 2019 et 2023.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, le recours à l'emprunt et la capacité d'autofinancement du Pays permettent de confirmer la volonté d'intervention de la puissance publique.

L'effort d'investissement sera maintenu et appuyé pour permettre, d'une part, la réalisation des infrastructures de développement nécessaires au Pays dans le cadre de la mise en œuvre des schémas directeurs et stratégiques, et d'autre part, la poursuite des programmes en faveur de l'habitat et du logement social et des plans d'actions économiques, ainsi que les grands projets tels que le village tahitien.

En 2018, le Pays a procédé à la liquidation totale de près de 26 milliards XPF soit une augmentation de + de 2 milliards XPF par rapport à 2017 (augmentation de +9% du taux de liquidation). Pour rappel, la prévision d'exécution pour 2019 est de 28 milliards XPF. Les données de réalisation au 31 juillet 2019 confirment cette prévision.

En ce qui concerne le niveau d'engagement en cours sur l'exercice (hors écritures financières et d'ordre), au 31 juillet 2019, ce montant s'établit à 68,067 milliards XPF soit à son meilleur niveau enregistré par le Pays sur les 10 dernières années. Ceci traduisant le volume d'opérations démarré par la collectivité.

En conclusion, au regard des perspectives de consommation à fin 2019, des dotations aux amortissements (légèrement supérieures en 2020 par rapport à 2019) conjuguées à une épargne nette positive et un maintien des subventions d'investissement provenant de l'Etat, il est projeté une commande publique à 28 milliards XPF (crédits de paiement consommés) en atterrissage 2019 pour atteindre les 30 milliards XPF en 2020.

Telles sont les grandes orientations du projet de budget pour l'exercice 2020 qui sera prochainement soumis à l'examen de l'Assemblée de la Polynésie française.

POLYNÉSIE FRANÇAISE



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2020

RAPPORT DU GOUVERNEMENT

Tome II

Projet annuel de performance

Octobre 2019

Table des matières

1. MISSION POUVOIRS PUBLICS	5
1.1 PROGRAMME GOUVERNEMENT	6
1.2 PROGRAMME ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE	6
1.3 PROGRAMME CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL	6
1.4 PROGRAMME ADMINISTRATION GENERALE	7
1.5 PROGRAMME RELATIONS EXTERIEURES	27
1.6 PROGRAMME GOUVERNEMENT-PERSONNELS DE CABINET	30
1.7 PROGRAMME COMMUNICATION	31
2. MISSION MOYENS INTERNES	31
2.1 PROGRAMME FINANCES	31
2.2 PROGRAMME INFORMATIQUE	33
2.3 PROGRAMME BATIMENTS DU PAYS	38
2.4 PROGRAMME ACHAT DE MATERIELS ROULANT, INFORMATIQUE, DE BUREAU	40
3. MISSION PERSONNEL	40
3.1 PROGRAMME RESSOURCES HUMAINES	40
3.2 PROGRAMME REMUNERATION ET CHARGES	43
4. MISSION PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES	43
4.1 PROGRAMME PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES	44
4.2 PROGRAMME PARTENARIAT AVEC LES ARCHIPELS	47
4.3 PROGRAMME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RISQUES NATURELS	51
4.4 PROGRAMME PROJETS PILOTES DE DEVELOPPEMENT DURABLE	55
4.5 PROGRAMME EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENT A VOCATION COLLECTIVE	56
5. MISSION TOURISME	58
5.1 PROGRAMME EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	59
5.2 PROGRAMME AIDES ET REGULATION DU TOURISME	63
5.3 PROGRAMME ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME	65
6. MISSION DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES	67
6.1 PROGRAMMES AGRICULTURE ET ELEVAGE	69
6.2 PROGRAMME FORETS	83
6.3 PROGRAMME PECHE ET AQUACULTURE	85
6.4 PROGRAMME PERLICULTURE	87
6.5 PROGRAMME ARTISANAT	89
6.6 PROGRAMME RESSOURCES MINIERES	93
7. MISSION ECONOMIE GENERALE	95
7.1 PROGRAMME REGULATION	95
7.2 PROGRAMME COMMERCE EXTERIEUR ET PROMOTION	98
7.3 PROGRAMME DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	100
7.4 PROGRAMME REGULATION DES PRIX	103
7.5 PROGRAMME TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT	103
7.6 PROGRAMME PROPRIETE INDUSTRIELLE	104

8. MISSION TRAVAIL ET EMPLOI	105
8.1 PROGRAMME TRAVAIL	106
8.2 PROGRAMME EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	109
8.3 PROGRAMME FORMATION PROFESSIONNELLE	113
9. MISSION CULTURE ET PATRIMOINE	120
9.1 PROGRAMME CULTURE ET ARTS CONTEMPORAINS	122
9.2 PROGRAMME PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS	129
10. MISSION ENSEIGNEMENT	134
10.1 PROGRAMME ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	137
10.2 PROGRAMME ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	140
10.3 PROGRAMME ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL	145
10.4 PROGRAMME ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	150
10.5 PROGRAMME SOUTIEN A L'ELEVE	160
10.6 PROGRAMME PROMOTION LANGUES POLYNESIENNES ET PLURILINGUISME	167
11. MISSION SANTE	170
11.1 PROGRAMME OFFRE DE SANTE – MEDECINE CURATIVE	171
11.2 PROGRAMME SANTE PUBLIQUE – PREVENTION	178
11.3 PROGRAMME VEILLE ET SECURITE SANITAIRES	183
12. MISSION VIE SOCIALE	188
12.1 PROGRAMME PROTECTION DE L'ENFANCE	191
12.2 PROGRAMME SOLIDARITE	194
12.3 PROGRAMME COHESION SOCIALE	199
12.4 PROGRAMME ACCES AU LOGEMENT	203
12.5 PROGRAMME JEUNESSE	206
12.6 PROGRAMME SPORTS	211
13. MISSION ENVIRONNEMENT	214
13.1 PROGRAMME GESTION DE LA BIODIVERSITE ET DES RESSOURCES NATURELLES	216
13.2 PROGRAMME PREVENTION ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS	218
13.3 PROGRAMME CONNAISSANCE ET EDUCATION	220
14. MISSION RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS	221
14.1 PROGRAMME RESEAU ROUTIER	222
14.2 PROGRAMME PORTS ET AEROPORTS	223
14.3 PROGRAMME PROTECTION CONTRE LES EAUX	229
14.4 PROGRAMME ENERGIE	230
14.5 PROGRAMME POSTES, TELECOMMUNICATIONS, NOUVELLES TECHNOLOGIES	234
14.6 PROGRAMME MEDIAS	242
15. MISSION TRANSPORTS	245
15.1 PROGRAMME TRANSPORTS TERRESTRES ET SECURITE ROUTIERE	246
15.2 PROGRAMME TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES	250
15.3 PROGRAMME TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE	259

15.4	PROGRAMME SECURITE AEROPORTUAIRE	261
16.	<u>MISSION URBANISME, HABITAT ET FONCIER</u>	<u>264</u>
16.1	PROGRAMME URBANISME	265
16.2	PROGRAMME GESTION DU DOMAINE PUBLIC	267
16.3	PROGRAMME AFFAIRES FONCIERES	267
16.4	PROGRAMME HABITAT	274
17.	<u>MISSION GESTION FISCALE</u>	<u>284</u>
17.1	PROJECTION DES RECETTES FISCALES POUR LE BP 2020	285
17.2	PROGRAMME FISCALITE INDIRECTE	285
17.3	PROGRAMME FISCALITE DIRECTE	286
18.	<u>MISSION GESTION FINANCIERE</u>	<u>287</u>
18.1	PROGRAMME ENGAGEMENTS FINANCIERS	288
18.2	PROGRAMME AUTOFINANCEMENT	289
18.3	PROGRAMME OPERATIONS DIVERSES ET EXCEPTIONNELLES	289
19.	<u>DEPENSES IMPREVUES</u>	<u>290</u>

Ce document présente le projet annuel de performances du Gouvernement de la Polynésie française pour l'exercice budgétaire 2020. Il donne pour chacune des missions les objectifs de politiques publiques adossées aux programmes de réalisation budgétaire. Un guide de lecture du document est donné en annexe.

1. MISSION POUVOIRS PUBLICS

Cette mission comprend les programmes Gouvernement, Assemblée de la Polynésie française, Conseil économique, social et culturel, administration générale, relations extérieures, Gouvernement-personnels de cabinet et communication.

900/960 - POUVOIRS PUBLICS			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. au 31/08
Gouvernement	96007/96201 960 01 900 01	Dépenses de personnel (1)	812 894 046	824 823 650	903 601 000	903 601 000	509 965 612
		Dépenses de fonctionnement	532 393 030	533 931 747	706 118 830	761 187 167	552 662 082
		Dépenses d'investissement	5 167 721	7 612 252	17 496 058	16 966 683	10 523 880
			1 350 454 797	1 366 367 649	1 627 215 888	1 681 754 850	1 073 151 574
Assemblée de la Polynésie française	962 02 960 02 900 02	Dépenses de personnel					
		Dépenses de fonctionnement	2 216 930 000	2 216 930 000	2 280 500 000	2 280 500 000	2 280 500 000
		Dépenses d'investissement					
			2 216 930 000	2 216 930 000	2 280 500 000	2 280 500 000	2 280 500 000
Conseil économique, social, environnemental et culturel	962 02 960 03 900 03	Dépenses de personnel	113 140 844	107 578 957	99 804 000	99 804 000	65 803 104
		Dépenses de fonctionnement	97 000 000	91 000 000	94 000 000	94 000 000	94 000 000
		Dépenses d'investissement	15 000 000	0	11 500 000	36 500 000	36 500 000
			225 140 844	198 578 957	205 304 000	230 304 000	196 303 104
Haut-Conseil	962 02 960 04 900 04	Dépenses de personnel	5 587 425	1 280 952	0	20 000 000	0
		Dépenses de fonctionnement					
		Dépenses d'investissement					
			5 587 425	1 280 952	0	20 000 000	0
Administration générale	962 02 960 05 900 05	Dépenses de personnel	2 700 811 116	2 695 724 176	2 615 308 000	2 621 486 000	1 667 638 371
		Dépenses de fonctionnement	343 013 244	345 522 857	457 223 300	508 965 389	297 593 599
		Dépenses d'investissement	26 592 788	36 298 852	180 981 236	141 017 076	11 096 792
			3 070 417 148	3 077 545 885	3 253 512 536	3 271 468 465	1 976 328 762
Relations extérieures	962 02 960 06 900 06	Dépenses de personnel	85 808 874	89 837 192	94 452 000	94 452 000	55 072 283
		Dépenses de fonctionnement	39 144 518	54 916 906	70 045 077	70 066 087	49 618 774
		Dépenses d'investissement					
			124 953 392	144 754 098	164 497 077	164 518 087	104 691 057
Communication	962 02 960 08 900 08	Dépenses de personnel	49 382 456	46 115 973	41 772 000	45 570 000	21 667 901
		Dépenses de fonctionnement	8 182 581	4 316 381	15 235 700	15 235 700	7 661 788
		Dépenses d'investissement					
			57 565 037	50 432 354	57 007 700	60 805 700	29 329 689
Total			7 051 048 643	7 055 889 895	7 588 037 201	7 709 351 102	5 660 304 186

Eléments de politique générale

 Au titre du suivi des conséquences des essais nucléaires :

Un demi siècle après le premier tir d'essai atmosphérique à Moruroa, un chef de l'Etat français, François Hollande, a prononcé une parole historique à Papeete le 22 février 2016 : « *je reconnais que les essais nucléaires menés entre 1966 et 1996 en Polynésie française ont eu un impact environnemental, provoqué des conséquences sanitaires,...* ». Il ajoute, [...] *il sera créé avec le Pays, un Institut d'archives, d'information et de documentation en Polynésie française afin que la jeunesse polynésienne n'oublie pas cette période de notre histoire commune.* ».

Reprise symboliquement en tant que pierre angulaire de l'Accord de l'Elysée, signé le 17 mars 2017 à l'Elysée à Paris par le Président de la République François Hollande et le Président de la Polynésie française Edouard Fritch, cette reconnaissance par l'Etat du fait nucléaire et de ses conséquences sanitaires, environnementales et sociétales a permis de refonder le pacte républicain mis à mal par cinquante ans de déni.

Néanmoins, beaucoup reste à faire pour préciser les impacts subis par les Polynésiens, évaluer les préjudices, et obtenir réparation ou compensation de la part de l'Etat.

L'action du gouvernement de la Polynésie française pour promouvoir ces justes revendications adressées à l'Etat s'articule autour des axes suivants :

- L'assistance aux victimes des essais nucléaires ;
- La mémoire de la période du centre d'expérimentation du Pacifique : projet de centre de mémoire, adaptation des programmes et outils pédagogiques, réactivation de recherches historiques fondées notamment sur la demande d'ouverture des archives ;

- L'activation d'études d'impact sur les conséquences des essais nucléaires dans les domaines de la santé, de l'environnement et des sciences humaines, et la consolidation des actions de surveillance sanitaire des populations et environnementale des sites d'essais.

1.1 Programme Gouvernement

900/960 01 - GOUVERNEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	299 413 980	312 136 021	444 498 830	459 567 167	303 114 906
Aides à la personne	3 590 537	0	0	0	0
Subvention de fonctionnement (CNAM)	0	0	0	0	4 000 000
Indemnités	229 388 513	221 795 726	261 620 000	301 620 000	245 547 176
TOTAL	532 393 030	533 931 747	706 118 830	761 187 167	552 662 082

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. au 31/08
Dépenses diverses	5 167 721	7 612 252	17 496 058	16 966 683	10 523 880
TOTAL	5 167 721	7 612 252	17 496 058	16 966 683	10 523 880

Ce programme accueille les crédits nécessaires au fonctionnement de la Présidence de la Polynésie française et des ministères.

1.2 Programme Assemblée de la Polynésie française

900/960 02 - ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. au 31/08
Dotation	2 216 930 000	2 216 930 000	2 280 500 000	2 280 500 000	2 280 500 000
TOTAL	2 216 930 000	2 216 930 000	2 280 500 000	2 280 500 000	2 280 500 000

Les crédits budgétaires du programme sont dédiés à la dotation à l'Assemblée de la Polynésie française. Ils sont alloués conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

1.3 Programme Conseil économique, social, environnemental et culturel

900/960 03 - CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. au 31/08
Dotation	97 000 000	91 000 000	94 000 000	94 000 000	94 000 000
TOTAL	97 000 000	91 000 000	94 000 000	94 000 000	94 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. au 31/08
Dotation	15 000 000	0	11 500 000	36 500 000	36 500 000
TOTAL	15 000 000	0	11 500 000	36 500 000	36 500 000

Les crédits budgétaires du programme sont dédiés à la dotation au Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française. Ils sont alloués conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

1.4 Programme Administration générale

900/960 05 - ADMINISTRATION GENERALE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	339 743 744	342 884 690	453 223 300	504 965 389	297 584 554
Aides à caractère économique	0	36 000	0	0	9 045
Indemnités	3 269 500	2 602 167	4 000 000	4 000 000	0
TOTAL	343 013 244	345 522 857	457 223 300	508 965 389	297 593 599

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. au 31/08
Opérations diverses	26 592 788	36 298 852	180 981 236	141 017 076	11 096 792
2.2018 - Matériel et équipement SMG - 2018	(0)	(7 426 263)	(36 325 167)	(36 325 167)	(4 267 757)
2.2019 - Matériel de téléphonie SAS - 2019	(0)	(0)	(3 150 000)	(3 150 000)	(3 105 398)
5.2015 - Mise aux normes ERP et aménagements bâtiment SPAA	(4 819 478)	(26 148 285)	(107 492 237)	(56 998 702)	(2 562 219)
3.2013 - Travaux de rénovation du bâtiment de l'imprimerie officielle	(2 189 088)	(1 117 705)	(31 693 207)	(25 193 207)	(595 510)
359.2019 - Matériel et équipement SMG - 2019	(0)	(0)	(0)	(2 500 000)	(565 908)
Autres ...	(19 584 222)	(1 606 599)	(2 320 625)	(16 850 000)	(0)
TOTAL	26 592 788	36 298 852	180 981 236	141 017 076	11 096 792

 Au titre du secrétariat général du gouvernement :

Contexte et orientations stratégiques

Les objectifs stratégiques de la feuille de route du SGG 2019-2024 sont les suivants :

1. Soutenir efficacement le Président de la Polynésie française dans l'exercice de l'action du gouvernement du pays ;
2. Offrir une expertise de qualité au gouvernement du pays ;
3. Améliorer l'accès à l'information légale et administrative ;
4. Défendre et protéger efficacement les intérêts du pays ;
5. Produire et mettre à disposition les informations légales et administratives sur la commande publique et en faciliter l'accès.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Soutenir efficacement le Président de la Polynésie française dans l'exercice de l'action du gouvernement du pays

Le secrétariat général du gouvernement (SGG) a pour mission principale d'assister le Président et le gouvernement de la Polynésie française dans l'exercice de leurs attributions et dans la coordination du travail gouvernemental.

Dans l'exercice de sa mission, le SGG veille au bon déroulement des travaux en Conseil des ministres et interministériels et des procédures législatives et réglementaires.

Le Service a mis en place une plateforme de travail destinée notamment à la préparation en workflow des projets de dossiers à soumettre en Conseil des ministres.

Dès 2015, la formation des services de l'Administration à l'utilisation du workflow a permis de développer la production des projets de dossiers CM sur ladite plateforme.

En 2016 ce sont 1 450 dossiers préparés en workflow (sur un total de 2 334 dossiers présentés en CM), soit 62,1%. En 2017, ce chiffre atteint 2 005 dossiers en workflow (sur 2 743 dossiers présentés en CM), soit 73,1%. En 2018, ce chiffre affiche 2 083 dossiers en workflow (sur 2 734 dossiers examinés en CM), soit 76,2%. Pour 2019, le premier semestre affiche 745 dossiers CM en workflow (sur un total de 1 070 dossiers CM), soit 69,6% contre 840 dossiers workflow au premier semestre 2018.

L'objectif visé à l'horizon 2020 étant un traitement à 100% des dossiers présentés en Conseil des ministres via le workflow.

En 2018, une nouvelle application a été conçue par le service visant à permettre la dématérialisation des arrêtés du Président et des ministres. Le déploiement de l'application s'est fait en février 2019. En juin 2019, le service dénombre 5% d'actes du Président et des ministres traités via ce workflow. L'objectif visé à l'horizon 2020 étant un traitement à 100%.

En ce qui concerne les chantiers confiés au service par le Président du pays au titre de ses missions d'assistance dans la direction de l'action gouvernementale, la marge d'action du SGG est limitée. Seules l'élaboration des projets, leur conception ou l'organisation du travail inter-services peuvent dépendre du service.

Objectif n° 1 - Soutenir efficacement le Président de la Polynésie française dans l'exercice de l'action du gouvernement du pays							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 -Taux de dossiers CM traités en Workflow	%	73,1	76,2	90	69,6	100	100
Indicateur 1.2 - Taux de dossiers Ar PR/Min traités en Workflow	%	SO	0	30	5	100	100
Indicateur 1.3 -Traitement des dossiers relevant de la coordination du travail gouvernemental	%	70	80	80	70	80	80
<u>Sources des données :</u> Données statistiques issues de GEDCOM, logiciel de gestion des actes du Conseil des ministres <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - nb de dossiers CM traités en Workflow au cours d'une année / nb total de dossiers passés au cours d'une année Indicateur 1.2 - nb d'arrêtés PR/Min traités en Workflow au cours d'une année / nb total d'arrêtés PR/Min Indicateur 1.3 - nb de dossiers traités relevant de la coordination du travail gouvernemental / nb total de dossiers relevant de la coordination du travail gouvernemental confiés au SGG <u>Autres commentaires :</u> La plateforme de travail « Mon espace Lexpol » ou « Lexpol cloud » a été mise en ligne en 2014. Dédiée notamment à la préparation en workflow des projets de dossiers à soumettre en Conseil des Ministres, la plateforme a démarré par l'initiation de deux Services pilotes que sont la Direction des affaires foncières et la Direction de la jeunesse et des sports. Dès 2015, la formation des services de l'Administration à l'utilisation du workflow a permis de développer la production des projets de dossiers CM en workflow. Pour 2019, le premier semestre affiche 745 dossiers CM en workflow sur un total de 1 070 dossiers CM, soit 69,6% (contre 840 dossiers workflow au premier semestre 2018). A ce jour, 43 services du Pays utilisent la plateforme « Mon espace Lexpol », avec 800 comptes ouverts sur Lexpol.							

Objectif n° 2 : Offrir une expertise de qualité au gouvernement du pays

Le SGG assure également un rôle de conseil et l'expertise juridiques auprès du gouvernement de la Polynésie française. A ce titre, le SGG est chargé de :

- procéder au contrôle juridique des textes présentés au conseil des ministres, ou soumis pour avis ;
- traiter toute question de droit ou procéder à toute étude juridique sollicitée par le Président de la Polynésie française, le conseil des ministres ou un ministre du gouvernement ;
- participer à l'élaboration des textes relevant de la compétence de la Polynésie française, se prononcer sur la nature des actes à adopter et conseiller dans le choix des procédures ;
- proposer, le cas échéant, à l'autorité compétente les réformes réglementaires jugées nécessaires.

Afin de mesurer la performance du service au titre de cette mission, il a été fait le choix de mesurer le suivi des avis émis par le service ainsi que la réalisation des travaux commandés et des saisines des institutions du pays dans les délais, l'indicateur mesure les cas où le SGG a rendu son analyse dans des délais calculés en fonction de la complexité du dossier (7 jours pour un dossier simple, 15 jours pour un dossier moyen, 30 jours pour un dossier difficile, 90 jours pour un dossier complexe).

Objectif n° 2 - Offrir une expertise de qualité au gouvernement du pays							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 -Taux d'effectivité du suivi des prises de positions du SGG	%	64	66,5	68	47	70	70
Indicateur 2.2 - Réalisation des travaux commandés par les pouvoirs publics dans les délais	%	42	52	57	36	57	70
<u>Sources des données :</u> Données statistiques issues du rapport annuel d'activité de la CEJ <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - nb de dossier suivi / nb total de dossier Indicateur 2.2 - nb de dossier rendu dans les délais / nb total de dossier <u>Autres commentaires :</u> Le taux 2.1 mesure les cas où les recommandations du SGG ont été suivies en matière d'analyse. Le taux 2.2 mesure les cas où le SGG a rendu son analyse dans des délais calculés en fonction de la complexité du dossier (7 jours pour un dossier simple, 15 jours pour un dossier moyen, 30 jours pour un dossier difficile, 90 jours pour un dossier complexe)							

Objectif n° 3 : Améliorer l'accès à l'information légale et administrative

Le SGG se doit de garantir l'accès au droit eu égard aux missions qui lui incombent :

- recueil et diffusion des normes juridiques de la Polynésie française ;
- élaboration et mise à jour des bases de données juridiques généralistes de la Polynésie française ;

- coordination de la codification de la réglementation du Pays et établissement des recueils de textes ;
- enregistrement, notification, diffusion, transmission et conservation des actes du pays ;
- direction de la publication au Journal officiel de la Polynésie française.

Pour ce faire, le SGG s'est doté d'un système d'information - dénommé « Lexpol » qui comporte aujourd'hui plusieurs niveaux d'informations :

- une information de base, constituée par tous les actes publiés dans la partie officielle du Journal officiel de la Polynésie française depuis 1901. Il s'agit du cœur de Lexpol depuis sa création en 2005 ;
- des liens hypertextes manuels permettant d'enrichir l'information de base, afin de faciliter la recherche et d'améliorer l'accès au droit (rubriques Gouvernement, Annuaire administratif, Budgets, Textes modifiés, ...) ;
- les annonces légales et les marchés publics publiés dans la partie non-officielle du Journal officiel de la Polynésie française ;
- une information élargie sur les principaux actes administratifs, depuis la mise en service d'un « cloud » dénommé « Lexpol cloud » fin 2013, qui permet dans le cadre de procédures sécurisées, aux administrations autorisées d'accéder à la base de données du SGG (avis du Tribunal administratif et du Conseil d'Etat, circulaires, notes juridiques et décisions de justice).

Le nombre de visites sur site « lexpol.cloud.pf » est en constante augmentation. Cette augmentation est principalement due à l'enrichissement permanent du site LEXPOL et à la mise en place de nouvelles rubriques dont celle des marchés publics. Le nombre de visiteurs sur le site à vocation à évoluer avec la mise en place depuis août 2018 d'un outil permettant à tous les acheteurs publics de faire leur demande de publication directement sur le site.

Dans le cadre du marché à bons de commande n° 2857 du 30 avril 2019, le SGG a lancé, en juin 2019, les travaux de rénovation du site public d'information, afin de pouvoir s'adapter aux futures évolutions tout en conservant une bonne lisibilité, ainsi que la création d'une plateforme permettant à l'Etat et aux communes de dématérialiser leur demande de publication au JOPF. L'ouverture au public est prévue en début d'année 2020.

L'objectif de dématérialisation du Journal officiel de la Polynésie française a connu en 2019 une avancée importante avec l'adoption de la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019. Il est désormais possible de mettre en place les conditions juridiques et techniques de cette dématérialisation.

Objectif n° 3 - Améliorer l'accès à l'information légale et administrative							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de visite "lexpol.cloud.pf"	Nb	578 342	556 787	601 710	280 645	589 355	613 750
Indicateur 3.2 - Nombre de vues sur le site "lexpol.cloud.pf"	Nb	1 738 684	1 695 096	1 808 920	766 960	1 708 268	1 845 120
Indicateur 3.3 - Nombre d'abonnés au sommaire JO	Nb	6 158	6 848	6 750	3 767	8 049	9 000
Indicateur 3.4 - Nombre d'abonnés au sommaire Marchés publics	Nb	7 338	7 961	7 960	8 664	9 097	10 000
<u>Sources des données :</u> Données statistiques issues de lexpol <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 3.1 - Nb total de visiteurs sur le site LEXPOL (consultation à partir d'un fixe ou sur mobile) Indicateur 3.2 - Nb total de documents juridiques (LP, Délib, Ar, Ord, L, Décrets..) téléchargés Indicateur 3.3 - Nb total de documents d'informations administratives et juridiques (AJL, marchés publics, codes, décisions...) téléchargés Indicateur 3.4 - Nb total d'abonnés au sommaire des marchés publics <u>Autres commentaires :</u> Le nombre de visites est en constante augmentation du à l'enrichissement permanente du site lexpol et à la mise en place de nouvelles rubriques dont celle des marchés publics. Le nombre de visiteurs sur le site à évoluer avec la mise en place depuis août 2018 d'un outil permettant à tous acheteurs publics de faire leur demande de publication directement sur le site.							

Objectif n° 4 : Défendre et protéger efficacement les intérêts du pays

Le SGG a la charge de coordonner la défense de la Polynésie française dans toutes les affaires portées devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, à l'exception des contentieux avec les agents de l'administration (traités par la direction générale des ressources humaines) et ceux relatifs à la matière foncière devant les juridictions judiciaires (traités par la direction des affaires foncières).

Pour assurer ses missions, il doit notamment :

- veiller au respect des délais et des conditions de traitement relatif aux contentieux ;

- contrôler la cohérence des écritures (requêtes, mémoires, conclusions, ...) préparées par les services techniques de la Polynésie française ;
- le cas échéant, rédiger lesdites écritures ;
- représenter la Polynésie française à la barre des juridictions ;
- proposer le recours à la transaction ou la collaboration d'avocats pour certains dossiers ;
- traiter les dossiers relatifs aux contraventions de grande voirie ;
- coordonner le traitement des dossiers relatifs au contrôle de légalité ;
- rédiger des études juridiques sur des points particuliers ;
- coordonner la saisine pour avis du tribunal administratif de la Polynésie française.

Dans l'exercice de sa mission de coordination, le SGG entend améliorer le service rendu aux administrations dans la gestion du contentieux en déployant le logiciel COBALT, outil de gestion du contentieux développé au sein du service, par l'ouverture d'une plateforme dématérialisée à l'ensemble de l'Administration. Cette plateforme serait disponible via Lexpol et permettrait à l'ensemble des services :

- de consulter les dossiers contentieux de son service, ainsi que les documents qui les composent (requête, mémoires, courriers, ...) sous format PDF et d'avoir un visuel sur les échéances à venir ;
- de récupérer l'ensemble des courriers contentieux « au fil de l'eau » dès qu'ils auront été attribués à leur service. Nous attirons votre attention sur le fait que ce mode de transmission virtuel mettra fin à la transmission de ces mêmes documents sous format papier (par l'intermédiaire du bureau du courrier et des plantons), chaque service devra donc s'organiser pour traiter ce flux dématérialisé comme il le jugera pertinent (en exploitant directement les documents dématérialisés ou en les dématérialisant si nécessaire) ;
- De rédiger leurs projets d'écritures via une plateforme de travail et d'échange sécurisée (permettant également la transmission des annexes et des fonds de dossier).

Le projet est actuellement en phase test auprès de trois services de l'administration. A l'horizon 2021, l'ensemble des services concernés devrait pouvoir bénéficier de ce développement via LEXPOL.

Objectif n° 4 - Défendre et protéger efficacement les intérêts du pays							
Améliorer la prévision et le pilotage des dépenses de contentieux							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 - Taux de condamnation pécuniaire de la Polynésie française	%	0,6	12	NA	10	10	10
Indicateur 4.2 - Taux de couverture du logiciel COBALT	%	2	2	6	6	100	100
Sources des données : Indicateurs 4.1 : données extraites de COBALT. Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1 - Cet indicateur mesure le pourcentage des condamnations du pays par rapport au montant total des réclamations à l'encontre du pays. Indicateur 4.2 - Taux de couverture du logiciel COBALT. Services bénéficiant du workflow / Services du pays							

Objectif n° 5 : Produire et mettre à disposition les informations légales et administratives sur la commande publique et en faciliter l'accès

Le secrétariat général du gouvernement s'est vu confier le pilotage de la réforme du droit des marchés publics depuis 2015. La loi du pays (2017-14 du 13 juillet 2017) et son arrêté d'application (du 24 août 2017) constituant le code polynésien des marchés publics sont entrés en vigueur au 1er janvier 2018.

De nombreuses mesures préparatoires ont été prévues afin d'accompagner au mieux les acteurs de l'achat public et les acheteurs publics.

L'une d'entre elles a été de moderniser la page web de LEXPOL consacrée aux marchés publics.

Un « Guide des bonnes pratiques pour la passation des marchés publics » a été élaboré et publié sur LEXPOL en décembre 2017. Il est régulièrement mis à jour, pour tenir compte tant des modifications techniques que des besoins des utilisateurs.

Ces mesures d'accompagnements sont complétées d'outils pratiques, tels que la diffusion sur LEXPOL de la base documentaire, la mise à disposition de modèles de formulaires, de fiches question/réponse élaborer au vu des questions pertinentes posées sur le site LEXPOL.

Les SGG assure également une assistance aux acheteurs publics au travers notamment de sa participation aux commissions d'appel d'offres et aux avis qu'il produit.

Pour 2020 le SGG prévoit notamment :

- de proposer, au besoin, des mesures correctives de la loi du pays et de l'arrêté d'application ;
- d'élaborer le Cahier des clauses administratives générales (prestation intellectuelle) ;
- de lancer une étude sur la faisabilité de la création d'un bulletin officiel des annonces des marchés publics ;
- de concevoir et réaliser la plate-forme dédiée aux marchés publics de la Polynésie française.

Objectif n° 5 - Produire et mettre à disposition les informations légales et administratives sur la commande publique et en faciliter l'accès							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 5.1 : Taux de mise à jours du code polynésien des Marchés publics	Nb	SO	3	3	0	3	3
Indicateur 5.2 : Nb de supports pédagogiques mises à disposition sur Lexpol	Nb	17	41	23	3	10	5
Indicateur 5.3 : Nombre de vues sur la page Marchés publics	Nb	SO	184 398	SO	133 034	200 000	200 000
Indicateur 5.4 : Nombre d'AAPC saisies en ligne	%	SO	78%	80%	90%	95%	100%
Indicateur 5.5 : Nombre de CAO	Nb	SO	60	60	47	40	25
Indicateur 5.6 : Création d'une plate-forme dédiée aux MAP - Taux de réalisation	%	SO	20	30	22	75	100
Sources des données : Statistique interne Lexpol Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 5.4 - Nb de supports pédagogiques diffusés sur lexpol / Nb total de supports pédagogiques à diffuser.							

Pour la réalisation des objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre pour 2020 les actions suivantes :

1. Au titre de l'objectif n° 1 :
 - ✓ Apporter des améliorations au logiciel GEDCOM (gestion des travaux du Conseil des Ministres) (cf. point 6).
2. Au titre de l'objectif n° 2 :
 - ✓ Créer un espace collaboratif sur LEXPOL permettant d'associer les services en charge des compétences du pays (cf. point 6).
3. Au titre de l'objectif n° 3 :
 - ✓ Créer un répertoire des infractions pénales (cf. point 6),
 - ✓ Créer un répertoire des comités et commissions (cf. point 6),
 - ✓ Mettre en conformité éventuelle certaines rubriques avec le RGPD, en fonction des recommandations de l'audit mené par le DPO du Pays (cf. point 6),
 - ✓ Lancer une étude de faisabilité de la dématérialisation du Journal officiel de la Polynésie française, dans le cadre des systèmes d'information du SGG et de l'Imprimerie officielle (cf. point 6).
4. Au titre de l'objectif n° 4 :
 - ✓ Poursuivre le déploiement du workflow dématérialisé pour le traitement du contentieux du pays (cf. point 6).
5. Au titre de l'objectif n° 5 :
 - ✓ Concevoir et réaliser la plate-forme dédiée aux marchés publics de la Polynésie française (cf. point 6) ;
 - ✓ Proposer, au besoin, une seconde vague de mesures correctives de la loi du pays et de l'arrêté d'application ;
 - ✓ Elaborer le Cahier des clauses administratives générales (prestation intellectuelle) ;
 - ✓ Lancer une étude sur la faisabilité de la création d'un bulletin officiel des annonces des marchés publics (cf. point 6).
6. Au titre des objectifs 1 à 5 (actions transversales) :

- ✓ Réaliser des prestations de développement, d'assistance et d'accompagnement en mode Agile pour des applications utilisées par le secrétariat général du gouvernement – Marché à bon de commande. La réalisation de ce marché à bons de commande n° 2857 du 30 avril 2019 nécessitera une dotation sur 4 ans à hauteur de 150 000 000 XPF. Une enveloppe globale de 40 millions XPF est demandée pour l'année 2020.

 Au titre du service des moyens généraux :

Contexte et orientations stratégiques

Le Service des Moyens Généraux (SMG) est un service support dont une des missions consiste à apporter un soutien logistique à la présidence de la Polynésie française, la vice-présidence et aux ministères composant le gouvernement de la Polynésie française par la mise à disposition de personnels qualifiés assurant les tâches administratives des cabinets.

Dans ce cadre, l'objectif principal de ce service est donc de doter les cabinets ministériels de personnel qualifié, par une politique de renforcement des compétences et de valorisation des acquis et expériences.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Assurer le soutien logistique en cabinet ministériel : il s'agit de doter les cabinets ministériels de personnel qualifié.

Objectif n° 1 – Assurer le soutien logistique en cabinet ministériel							
Adapter les ressources humaines aux besoins des cabinets ministériels							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 – Personnel déployé	Nb	57	53	70	70	70	66
Indicateur 1.2 – Formation du personnel	%	-	5,6	2,8	10	15	20
Sources des données : statistiques du SMG Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir de l'effectif affecté dans les cabinets ministériels. Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du rapport entre le nombre d'agents envoyés en formation sur le nombre total d'agents placés en cabinet. Autres commentaires :							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 : Suivi des ressources humaines affectées en cabinet.
- Action n°2 : Professionnalisation du personnel placé en cabinet.

 Au titre de la délégation de la Polynésie française :

Contexte et orientations stratégiques

De par les relations étroites qu'elle entretient avec les institutions françaises mais aussi en raison de la présence d'une communauté polynésienne importante installée en France, la Polynésie française dispose d'une représentation permanente à Paris, la délégation de la Polynésie française (DPF).

Ce service est notamment chargé de représenter le gouvernement auprès des autorités de l'Etat et de l'Union Européenne, de suivre les relations du gouvernement de la Polynésie française avec les autorités nationales et européennes et d'être le relais de l'action de l'administration de la Polynésie française à l'égard des administrations de l'Etat et de l'Union européenne.

Il assiste les personnalités en mission auprès des institutions nationales et européennes, met en valeur les atouts économiques et culturels de la Polynésie française, promeut son image et encourage les investissements.

Enfin, il est chargé de faire le lien avec les membres de la communauté polynésienne en métropole et de les assister dans leurs formalités.

Afin de renforcer son efficience, le gouvernement souhaite que la DPF, en 2020, mette en place une démarche de pilotage par la performance et améliore le service à l'utilisateur, aux partenaires et au grand public et développe la communication sur ces sujets.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Mettre en place une démarche de pilotage par la performance

Objectif n° 1 - Mettre en place une démarche de pilotage par la performance							
Création d'outils de planification, de suivi statistique et de reporting.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Manuel de procédures	%	70%	75%	80%	80%	90%	100%
Indicateur 1.2 - 100% des agents formés au reporting	%	50%-	55%	60%	60%	70%	100%
Indicateur 1.3 - Suivi de la sécurité du système d'information.	%		30%	35%	35%	40%	100%
Sources des données : DPF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Taux de réalisation Indicateur 1.2 - % d'agents formés							

A ce titre, la DPF mettra en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : Finaliser le manuel de procédures ;
- Action n° 2 : Standardisation des outils de reporting, afin d'assurer une meilleure coordination des actions des différents bureaux de la DPF.

Objectif n° 2 : Améliorer le service à l'utilisateur, aux partenaires et au grand public

Objectif n° 2 - Améliorer le service à l'utilisateur, aux partenaires et au grand public							
Mise en place d'outils et de procédures pour améliorer la qualité du service							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Charte d'accueil	%			50%	70%	100%	
Indicateur 2.2 - Accueil du public et partenaires	%	50%	60%	70%	80%	90%	100%
Indicateur 2.3 - Taux de satisfaction	%		95%	96%	96%	97%	
Sources des données : DPF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - Taux de réalisation Indicateur 2.2 - % d'agents formés Indicateur 2.3 : Nombre de personnes satisfaites rapporté au nombre de visiteurs							

Au titre de l'objectif n° 2, la DPF s'attachera à mettre en place des procédures visant à l'amélioration de l'accueil du public et des délais de réponse.

- Action n° 1 : mettre en place des procédures pour mieux accueillir le public et réduire le délai de réponse aux demandes des usagers et des fournisseurs.

Objectif n° 3 : Communiquer auprès de l'utilisateur, des partenaires et du grand public

Objectif n° 3 - Communiquer auprès de l'utilisateur, des partenaires et du grand public							
Création de nouveaux supports de l'information et renforcement de la communication interne et externe et de la promotion							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Promotion : 3 événements majeurs minimum	%	75%	75%	75%	75%	85%	100%
Indicateur 3.2 - Couverture médiatique : - Locale - National et PQR	%	90% 10%	90% 11%	90% 12%	90% 12%	90% 13%	90% 50%
Indicateur 3.3 - Fréquentation de la page facebook	Nb	1 472 416	1 286 785	1 400 000	1 400 000	1 500 000	2 000 000
Sources des données : Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - nombre d'événements annuels/3 Indicateur 3.3 - nombre annuel d'interactions							

Au titre de cet objectif, la DPF mettra en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : créer de nouveaux supports media pour atteindre de nouvelles cibles (réseaux sociaux) et se former aux techniques récentes de communication digitale ;
- Action n° 2 : définir un plan de communication globale et de promotion.

 Au titre du service de l'imprimerie officielle :

Contexte et orientations stratégiques

Le service de l'imprimerie officielle (SIO) a pour mission de produire et vendre tous travaux d'imprimerie dont principalement le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF), les recueils de textes réglementaires, les codes et autres. Le JOPF est composé d'une partie officielle dédiée à la publication d'actes administratifs émanant de toutes les institutions de la Polynésie française, de l'Etat et des collectivités et d'une partie non officielle dédiée à la publication d'annonces judiciaires et légales (ex : avis de constitution de sociétés, création d'associations et marchés publics) à titre payantes conformément aux arrêtés 2855/CM et 2856/CM du 26/12/18.

Les locaux où cet établissement est installé depuis 1961, n'ont jamais été rénovés et disposent d'une salle d'accueil du public de 5 m² et d'une régie de recettes pour la réception des annonces judiciaires et légales au rez-de-chaussée. En 2011, un projet de rénovation a été lancé mais n'a pu se concrétiser en raison de la présence d'amiante. Suite à l'audit réalisé en 2018, un budget d'investissement a été mis en place en 2019.

La publication des annonces judiciaires et légales, relatives notamment à la vie des entreprises et des associations, revêt un caractère obligatoire. Ainsi, le SIO est amené à renseigner différents publics sur les modalités d'insertion d'une annonce au JOPF. Dans un souci de simplification des démarches à l'usager, le SIO doit mettre en place des fiches de procédure (19) dédiées aux usagers par tous moyens de communication dont il dispose et faciliter le traitement de leurs annonces judiciaires et légales par la mise en place de formulaires dématérialisés (27).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Améliorer la qualité de service rendue aux usagers

Objectif n° 1 - Améliorer la qualité de service rendue par le Service de l'imprimerie officielle							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - % réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de l'espace d'accueil	%				60	100	100
Indicateur 1.2 - Nb de procédures permettant aux usagers d'effectuer les démarches	Nb				8	19	19
Indicateur 1.3 - Nb de formulaires dématérialisés	Nb				10	27	27
Sources des données : Rapport de l'audit réalisé en juillet 2018 par un ingénieur qualité hygiène sécurité et environnement Enquête de satisfaction des usagers (mails, boîte à suggestions, ...) Recueil de textes réglementaires et législatifs relatifs à la publication des annonces judiciaires et légales Tableaux de bords du service de l'imprimerie officielle (SIO)							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - % d'avancement des travaux de rénovation de la salle d'accueil et de la régie de recettes du SIO, suivant planning déterminé par la DEQ Indicateur 1.2 - Nb de procédures à formaliser dédiées à accompagner les usagers dans leur démarche, conformément à la directive n° 538/PR du 27/01/17 relative au chantier des "procédures" Indicateur 1.3 - Nb de formulaires dématérialisés à mettre en œuvre pour la publication des annonces judiciaires et légales							

Afin d'améliorer l'environnement, le SIO doit mener les actions suivantes :

- Réaménager la salle d'accueil recevant du public ;
- Doter la salle d'un point self (mettre un ordinateur à disposition du public) et d'un point info (panneau d'affichage, guides de procédures « flyers »).

Afin de simplifier les démarches des usagers, le SIO doit mener les actions suivantes :

- Rencontrer les différents partenaires concernés (CCISM, HCPF, TMC, etc.) par les publications des annonces judiciaires et légales et trouver ensemble des solutions d'amélioration dans l'intérêt des usagers ;
- Participer activement au chantier des procédures ainsi qu'au projet « Mes démarches.pf » pilotés par la DMRA ;
- Formaliser les procédures qui accompagnent l'usager dans sa démarche ;
- Tenir un recueil de textes réglementaires et législatifs relatifs à la publication des annonces judiciaires et légales et le mettre à jour en collaboration avec la direction de la publication ;

- Mettre en œuvre les formulaires dédiés aux annonces judiciaires et légales en E-service via LEXPOL. Cette action s'inscrit dans la continuité du projet de dématérialisation de la publication des annonces judiciaires et légales porté par la direction de la publication.

🚦 Au titre de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration :

Contexte et orientations stratégiques

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, « *les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française* ».

Au 31 décembre 2018, l'Administration de la Polynésie française compte 48 services administratifs et 14 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 4 931 et 2 610 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'Administration doit répondre aux exigences de l'e-fenua et donc de la digitalisation, dans le respect des principes fondateurs régissant tout service public: continuité, égalité et mutabilité. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son Administration doivent revoir la ou leur façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait sienne les trois orientations générales suivantes :

- orientation citoyenne : offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;
- orientation économique : accompagner la croissance économique ;
- orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

Il s'agit plus précisément pour chacune d'elles :

1. orientation citoyenne, offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;

Les principes de continuité, d'égalité et de mutabilité du service public constituent les fondations de l'Administration et de l'ensemble des opérateurs exerçant une mission de service public (service, établissement, tout organisme privé doté d'une délégation).

Aussi, la modernisation de l'administration passe par la garantie à chaque citoyen d'un :

- accès égalitaire et continu à l'administration ;

Un service public proche des citoyens constitue en Polynésie française un véritable défi à relever, du fait de la dispersion de ses archipels et îles ou atolls. Le déploiement des infrastructures de liaison Internet dans les archipels et îles éloignés de Tahiti constitue les bases pour un service public numérique et disponible.

- accès transparent à l'administration ;

Un service public accessible à la compréhension de chaque citoyen doit être au cœur des préoccupations des services et établissements publics. En effet, que l'information concerne l'utilisation des deniers publics, la réglementation ou sa mise en œuvre, aucun citoyen ne doit subir la complexité d'une administration. La simplification des procédures et leur digitalisation constituent des chantiers d'envergure et prioritaires.

- accès libre et participatif à l'administration ;

Un service public verra sa performance croître, s'il évolue avec le citoyen. L'adoption et le développement des dispositifs de contrôle qualité constituent des leviers permettant la construction partagée d'une administration en phase avec les besoins d'intérêt général de la cité et du citoyen.

2. orientation économique : accompagner la croissance économique ;

L'intervention de la puissance publique dans la sphère économique a d'autant plus de sens en Polynésie française, que le tissu économique est à 80% composé d'entreprises individuelles. Le soutien et l'accompagnement du Gouvernement et de l'Administration constituent des conditions sine qua none à l'émergence, au maintien en activité ou encore à l'accroissement de la compétitivité des entreprises.

Aussi, la modernisation de l'administration passe par la garantie aux entreprises d'un :

- service public contextualisé au monde professionnel ;

Un service public qui intègre aux notions de réduction des distances géographiques et d'optimisation des démarches, la composante de « rentabilité ». En effet, le besoin entre l'utilisateur-citoyen et l'utilisateur-entreprises diffère et le développement de télé-services à destination des entreprises doit en tenir compte.

- service public soutenant, entre autres, l'économie numérique ;

Un service public en phase avec l'émergence d'entreprises dans le secteur du numérique. L'é-fenue entraîne avec lui le développement de pratiques et d'usages digitalisés, d'infrastructures de liaisons Internet d'importance, de compétences nouvelles, de métiers nouveaux; et voit ainsi l'émergence d'entreprises appelées à satisfaire ses besoins nouveaux.

3. *orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle*

La mesure de la performance dans la gestion publique répond à un impératif démocratique, reconnu par la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen : *"tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique (...) et d'en suivre l'emploi (...) "*. Par ailleurs, *"la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration"*.

Les exigences de performance ont réformé en profondeur la gestion publique qu'elle oriente vers les résultats, en responsabilisant les gestionnaires de chaque administration, en éclairant les choix budgétaires par les résultats des politiques publiques.

Les évolutions technologiques et numériques ont permis le développement d'outils de calcul et d'analyse performants en mesure d'améliorer la gestion de l'e-fenue.

Aussi, la modernisation de l'administration passe-t-elle par la garantie d'un service public en mesure de proposer une définition améliorée des stratégies sectorielles et une maîtrise des dépenses publiques ; et de garantir une utilisation partagée et sécurisée de la donnée.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

1. développer une organisation optimale et de qualité du service public
2. disposer d'une ressource humaine compétente ;
3. mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux attentes des citoyens et améliorer la performance de l'action publique, il convient de développer une organisation optimale et de qualité du service public en :

- objectif n°1 : offrant un service public bienveillant et efficace (physique ou digital) ;
- objectif n°2 : développant les dispositifs de contrôle de qualité
- objectif n°3 : optimisant l'organisation générale du service public.

Le résultat attendu est un taux de satisfaction du service proposé accru pour les usagers et, du fait de démarches allégées et d'une organisation optimisée, une réduction du coût pour ce dernier, mais aussi pour la collectivité.

Objectif n° 1 : Offrir un service public bienveillant et efficace (physique ou digital)

L'accessibilité aux services publics constitue, pour les usagers, la première traduction concrète de qualité.

Pour répondre à cette attente, les objectifs opérationnels portent sur le développement d'un accueil physique et téléphonique, empathique et d'un service public digital, contextualisé. Par ailleurs, des travaux visant l'optimisation de l'accès aux services publics seront effectués.

Il s'agira concrètement d'optimiser le « front office » et son accessibilité, de renforcer les compétences des agents d'accueil ; et d'adapter des horaires d'ouverture des guichets d'accueil au public. A partir de l'opération expérimentale en cours pour finaliser la méthodologie, le déploiement du projet sera à déployer dans l'ensemble de l'administration.

En parallèle à cet investissement sur l'accueil physique, il s'agit de développer les services publics numériques et notamment de renforcer *Net.pf*, le portail des services publics en Polynésie française, mais aussi les télé-services accessibles au travers de la plateforme *mes démarches.gov.pf*. Ces activités participent également à la recherche de simplification.

Bien entendu les usagers et les agents concernés seront étroitement associés à ces étapes.

L'optimisation de l'accès au service public passe par la recherche d'une structuration physique des administrations avec un schéma directeur de l'immobilier administratif et, en lien avec la construction du

réseau inter-administration très haut débit. Une première expérimentation est en cours avec la construction du futur bâtiment administratif A3 et une recherche d'optimisation des moyens des services amenés à intégrer cet immeuble.

Objectif n° 1 - Offrir un service public bienveillant et efficace (physique ou digital)							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de services avec un accueil physique amélioré	%			30	0	15	
Indicateur 1.2 - Taux de services avec un accueil téléphonique amélioré	%			30	0	15	
Indicateur 1.3 - Nombre de visites ou recherches effectuées via Portail NET	Nb	353		500	1000	1500	
Indicateur 1.4 - Evolution du nombre de visiteurs physiques dans un service avant/après lancement de son téléservice	%			-30%	nd	-30%	
Sources des données : <i>Données statistiques de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 1.1 - interrogation des services des agents ayant bénéficié d'une formation spécifique à l'accueil</i> <i>Indicateur 1.2 - interrogation des services des agents ayant bénéficié d'une formation spécifique à l'accueil</i> <i>Indicateur 1.3 - Nombre de connexions moyennes par jour</i>							

Objectif n° 2 : Développer les dispositifs de contrôle de qualité

En corollaire à un accueil performant et une accessibilité renforcée, la qualité de service doit être évaluée et contrôlée. Cela participe en outre à la maîtrise des activités et des risques des entités publiques, donc à une performance améliorée.

Base du contrôle et outils d'information des usagers sur l'avancement de leurs démarches, une grande partie des procédures reste à formaliser par les services après un chantier d'accompagnement méthodologique entre 2016 et 2018.

Dans le même temps, la volonté est de réduire le nombre de pièces, la durée des démarches, les demandes d'information et de simplifier les formulaires, simplification rendue la plupart du temps obligatoire par l'application du RGPD. Une priorité est donnée aux procédures transversales ou interservices à mettre en cohérence et simplifier, mobilisant de très nombreux acteurs, notamment dans le cadre du projet accueil et des projets de développement des systèmes d'information du Pays.

Les dispositifs de contrôle de la qualité vont pouvoir se baser sur les procédures élaborées, à partir d'actions de formation de référents qualité et d'un accompagnement à leur élaboration par la DMRA. L'objectif est que chaque service et établissement dispose de son dispositif adapté aux enjeux de la maîtrise de ses activités et de ses risques.

L'objectif vise, par ailleurs, à la création d'un label qualité du service public polynésien portant sur l'accueil, l'efficacité et l'efficience du service rendu, à partir d'un référentiel polynésien à construire et pour lequel un accompagnement est prévu tant pour sa mise en place que son déploiement.

Objectif n° 2 - Développer les dispositifs de contrôle de qualité							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Taux de schémas et guides élaborés dont interservices	%			30%	30%	50%	
Indicateur 2.2 - Taux de procédures appliquées /auditées	%			40%	0	40%	
Indicateur 2.3 - Taux de recommandations suivies	%			50%	0	50%	
Indicateur 2.4 - Taux de dispositifs de contrôle interne opérationnels	%			30%	0	30%	
Indicateur 2.5 - Entités dotées d'une unité de contrôle interne et d'audit interne pour les EP	Nb %	6 20 %		15 40%		30 80%	
Indicateur 2.6 - Support juridique du label élaboré				1	0	1	
Sources des données : <i>Données statistiques de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 2.1 - concerne les services sélectionnés pour l'exercice</i> <i>Indicateur 2.2 - taux établi à partir des services et établissements sélectionnés dans le cadre du PPI</i> <i>Indicateur 2.4 - taux établi sur les services et établissements ayant requis la mise en place des dispositifs en question</i> <i>Indicateur 2.5 - Nombre de services ayant un élément chargé du contrôle interne dans leur organisation</i> <i>Indicateur 2.5 - Nombre d'EP ayant un élément chargé du contrôle interne ou de l'audit interne dans leur organisation / Nombre total d'EP</i>							

Objectif n° 3 : Optimiser l'organisation générale du service public

La poursuite de travaux de cartographie des missions et des activités et la consolidation par domaine et secteur d'activité permettra de déceler et traiter les missions en doublon. Elles le sont déjà au fur et à mesure, dans le cadre des opérations de réorganisation menées par les services. Le travail de réduction des comités et commissions va également se poursuivre. Par ailleurs, un chantier va être ouvert en direction des établissements publics afin d'inciter à l'optimisation de leurs moyens et de leur organisation.

Des propositions seront soumises à l'approbation du gouvernement et de l'Assemblée sur des orientations et des évolutions en matière d'organisation et d'exercice du service public. Les projets d'organisation bénéficient d'un accompagnement lors de leur élaboration.

Optimiser l'organisation du service public et son accès, c'est la recherche de proximité des usagers qui ne souhaitent pas faire leurs démarches en ligne, notamment dans les archipels les plus éloignés. Ces espaces d'accueil, d'orientation et de démarches administratives avec si nécessaire un accompagnement adapté de type « maison de service public » doivent être au plus près des usagers dans le cadre d'un partenariat fort avec les acteurs de cette proximité. Un minimum de 3 espaces opérationnels d'ici à 2023 est attendu. Des projets expérimentaux d'espace de service public seront mis en place.

Optimiser l'organisation du service public c'est aussi améliorer l'exécution des missions de service public en amenant les services à travailler en transversalité, intervenir auprès des managers, les former ou développer un réseau managers et développer les outils collaboratifs.

Il s'agit aussi de développer et de consolider les liens et action inter-institutions polynésiennes (Service de l'Etat, Communes, Pays et ses satellites, Assemblée et Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel).

En matière de formation, il s'agit de consolider la dynamique d'innovation publique lancée en 2016 par la formation de 30 facilitateurs innovateurs supplémentaires parmi les cadres de la fonction publique. Bien entendu les actions régulières telles que la mobilisation des cadres lors de la conférence annuelle du service public, les rencontres des chefs de services et directeurs d'établissements sont maintenues.

Renforcement de démarche transversale, les projets de performance intersectorielle 2019-2022 entrent dans la phase de réalisation des activités prioritaires engagées par les chefs de projets des blocs de missions des comptes de la classe 9.

Objectif n° 3 - Optimiser l'organisation générale du service public							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Taux de doublons éliminés / doublons identifiés	%			-30%	0%	-30%	
Indicateur 3.2 - Taux de services réorganisés	%			50%	4%	50%	
Indicateur 3.3 - Taux de réductions de commissions	%			-20%	-1%	-50%	
Indicateur 3.4 - Taux de services accompagnés/ évalués	%			40%	50%	50%	
Indicateur 3.5 - Recommandations suivies	%			50%	nd	50%	
Indicateur 3.6 - Projets de performance intersectoriels réalisés / Prévisions Activités réalisées / Activités identifiées PPI	%			70%	100%	10%	
Sources des données : Données statistiques de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - cartographie des missions des services et établissements Indicateur 3.2 - parmi les services et établissements sélectionnés							

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n° 1 - Offrir un service public bienveillant et efficace (physique ou digital):

- action n° 1 de poursuite et déploiement d'un accueil de qualité tant physique, téléphonique et courriel, bienveillant et efficace dans les services administratifs ;
- action n° 2 relative au renforcement de Net.pf et au développement des démarches dématérialisées et des téléservices ;
- action n° 3 relative à l'adaptation des horaires d'ouverture ;

- action n° 4 relative à l'optimisation de l'immobilier occupé par les services administratifs avec la participation à l'élaboration du schéma directeur de l'immobilier sous le pilotage de la direction des affaires foncières et, la mobilisation des services dans la perspective du futur bâtiment A3.

Au titre de l'objectif n° 2 - Développer les dispositifs de contrôle de qualité

- action n° 1 relative à l'encouragement à la simplification des formulaires et aux outils FALC (facile à lire et à comprendre) ;
- action n° 2 relative à la formation de référents qualité pour les services et les établissements publics ;
- action n° 3 relative au soutien à la création des dispositifs de maîtrise des risques ou de contrôle qualité au sein des services et des établissements publics ;
- action n° 4 relative à la création d'un label qualité du service public polynésien avec une deuxième étude sur l'élaboration du label.

Au titre de l'objectif n° 3 - Optimiser l'organisation générale du service public

- action n° 1 relative à l'élaboration de la cartographie complète des missions et activités étendue aux établissements publics ;
- action n° 2 relative à la réduction du nombre de comités et commissions ;
- action n° 3 relative à l'accompagnement des projets d'organisation et d'exercice du service public ;
- action n° 4 relative à l'expérimentation des espaces / maisons de service public ;
- action n° 5 relative à la formation des managers et au développement d'un réseau facilitateurs pour une formation autour de la thématique de l'innovation publique et du design thinking ;
- action n° 6 relative au développement et à la modernisation des outils collaboratifs ;
- action n° 7 relative à la coordination générale et à l'accompagnement de la mise en œuvre des activités des projets de performance intersectoriels.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

L'ensemble des acteurs publics : ministères, services administratifs dont les services chargés d'une fonction support, établissements publics, sociétés, groupements, commissaires de gouvernement

 Au titre des circonscriptions administratives des archipels :

Contexte et orientations stratégiques

« *L'administration de la Polynésie française est assurée par ses services de manière à garantir l'égalité d'application des textes légaux et réglementaires et à favoriser la modernisation du service public sur l'ensemble de son territoire* » (art. 1 – délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française).

Les circonscriptions, au nombre de quatre (Iles Sous-le-Vent, Iles Tuamotu et Gambier, Iles Marquises et Iles Australes), sont chargées, avec les subdivisions déconcentrées des services administratifs présentes dans leur archipel respectif, de la mise en œuvre des politiques de la Polynésie française. Elles représentent les ministères et leurs administrations centrales dans chaque archipel.

Elles sont dirigées par un tavana hau qui est le représentant direct du Président et de chacun des ministres. A ce dernier titre, les tavana hau assurent l'animation et la coordination de l'action des subdivisions déconcentrées. Ils veillent à l'exécution des lois et règlements et des décisions gouvernementales.

Conformément à la délibération n° 2001-72 APF du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions, celles-ci exercent les missions suivantes :

- proposer et mettre en œuvre la politique des autorités de la Polynésie française en matière d'administration et de développement des archipels ;
- assurer l'exécution des missions des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;
- être un échelon de proposition de programmation et de répartition de leurs crédits et de ceux des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;

- mettre en œuvre les programmes dont l'exécution leur est confiée et exécuter le budget qui leur est notifié ;
- animer et coordonner les actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées ;
- conduire en propre et en collaboration avec les subdivisions déconcentrées une action en faveur du développement économique, social et culturel ;
- apporter, le cas échéant avec les subdivisions déconcentrées, leurs concours et leur appui technique aux projets de développement économique, social et culturel des communes et des établissements publics qui en font la demande.

L'objectif du gouvernement est de proposer à l'ensemble des Polynésiens, quel que soit leur lieu de résidence, un service public accessible, simple et efficace, dans un esprit d'équité et de solidarité, avec des coûts optimisés.

Les actions de ces quatre entités, au titre de 2020, sont donc gouvernées par les objectifs :

1. D'amélioration de la qualité du service public rendu par un renforcement de la proximité et de la relation à l'utilisateur ;
2. De mises à jour et d'allègement des procédures ;
3. D'assurer une mission de veille et d'écoute afin d'adapter les activités aux besoins de développement de chacun des archipels.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Renforcement de la proximité et de la relation à l'utilisateur

Objectif n° 1 (CTG) - Consolider la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel (Programme 960 05)							
Il s'agit de consolider la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel, d'assurer une présence minimum dans les 44 atolls habités des Tuamotu Gambier en donnant la priorité aux 10 atolls uniquement accessibles par voie maritime							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Toucher au moins 28 atolls par voie aérienne par an (sur 34 accessibles)	nb	33	32	33	17	33	34
Indicateur 1.2 - Toucher au moins 5 atolls par voie maritime par an (sur 10 accessibles)	nb	6	7	7	5	8	8
Indicateur 1.3 - Faire participer un maximum de services aux tournées administratives (selon la capacité de transport, plancher : 7 services)	SVC	9	9	9	8	9	9
	ETAB	9	9	8	6	8	8
Sources des données : Statistiques CTG (tableau de suivi des missions)							

Objectif n° 1 (Australes) - Renforcer la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel							
Assurer un service public minimum dans chaque île de l'archipel par l'organisation et la coordination de deux tournées administratives par an							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nb de tournées administratives / an	Nb					9	9
Indicateur 1.2 - Nombre d'îles touchées par tournée administrative (plancher : 1 île/avion et 1 île/bateau)	Nb					2	2
Indicateur 1.3 - Nombre de services qui participent aux tournées administratives	Nb					4 à 8	4 à 8
Sources des données : Base de données de la CAU (voir rapport d'activités) Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de tournées du Tavana hau Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre d'île touchée par une tournée administrative (avion et bateau) Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre de service représenté par au moins							

Objectif n° 1 (CISL) - Proximité renforcée de l'administration avec les usagers de l'archipel							
Assurer un service public de proximité minimum dans chaque île de l'archipel par l'organisation et la coordination de deux tournées administratives par an							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de tournées administratives	Nb	1	1	2		2	2
Indicateur 1.2 - Nombre d'îles touchées par tournée	Nb	2	5	5		5	5
Indicateur 1.3 - Nombre d'entités qui participent (services, EPA et autres)	Nb	14	13	7 à 10		7 à 10	7 à 10
Sources des données : Statistiques interne CISL							

Objectif n° 1 (CMQ) - Consolider la proximité de l'administration avec les usagers de l'archipel							
Il s'agit de consolider la proximité de l'administration avec les administrés de toutes les îles de l'archipel des Marquises au travers de plusieurs tournées dirigées par la CMQ regroupant différentes entités administratives							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Îles touchées annuellement	nb	6	6	6	6	6	6
Indicateur 1.2 - Tournées administratives	nb	12	6	10	10	10	10
Indicateur 1.3 - Entités participantes	Services EPA +autres	5 3	5 3	5 3	7 4	9 4	9 4
Sources des données : Statistiques CMQ							

Objectif n° 2 : Assurer la représentation du gouvernement

Objectif n° 2 (CISL) - Représentation renforcée du Président de la Polynésie française et du Gouvernement dans l'archipel							
Participer aux commissions, comités, conseils d'établissement & cérémonies officielles de l'archipel des ISLV. Sécurisation des bâtiments publics occupés par 6 services.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Participation aux commissions & comités	Nb	20	24		20	20	20
Indicateur 2.2 - Représentation du Gouvernement aux cérémonies officielles	Nb	17	23		20	20	20
Sources des données : Statistiques interne CISL							

Objectif n° 2 (Australes) - Renforcer la représentation du gouvernement							
Participer aux commissions, comités & cérémonies officielles de l'archipel des îles Australes.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Taux de participation aux commissions & comités auxquels le Tavana Hau est convié	%					100%	100%
Indicateur 2.2 - Taux de participation aux cérémonies officielles en représentation du Gouvernement	%					90%	90%
Sources des données : Base de données de la CAU Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir de ... Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir de ...							

Principales actions chiffrées : L'objectif principal est de consolider la proximité de l'administration avec les usagers de chacun des archipels. Il s'agit d'assurer une présence minimum dans les îles et atolls habités, en donnant la priorité aux zones difficiles d'accès. Cette présence se concrétise par l'organisation de tournées auxquelles est associé un maximum de services administratifs.

- Action n° 1 : organiser des tournées administratives en y faisant participer un maximum de services :
 - Aux Tuamotu-Gambier : au moins 1 fois par an une tournée administrative par voie aérienne pour toucher les 34 atolls habités des Tuamotu Gambier et au moins 1 fois par an une tournée administrative pour toucher les 10 atolls accessibles uniquement par bateau : Makatea, Toau, Raraka, Marokau, Taenga, Tepoto nord, Amanu, Hereheretue, Vairaatea, Tematangi ;
 - Aux Australes : Rurutu, Rimatara et Raivavae par voie aérienne, à raison de 2 touchées par île par an ;
 - Aux Îles Sous-le-Vent : 2 tournées administratives par île et par an ;
 - Aux Marquises : 4 tournées administratives par île et par an.
- Action n° 2 : faire participer un maximum de services administratifs et établissements publics aux tournées administratives ;
- Action n° 3 : représenter le Président de la Polynésie française et les membres du gouvernement dans les cérémonies ou réunions organisées dans l'archipel.

 Au titre du service du patrimoine archivistique et audiovisuel :

Contexte et orientations stratégiques

L'action du gouvernement au titre de la préservation du patrimoine archivistique et audiovisuel s'inscrit dans la préservation du patrimoine matériel et immatériel polynésien dans toute sa diversité.

Les orientations stratégiques poursuivies pour les 5 prochaines années sont notamment :

- L'acquisition de fonds, privés ou publics, aux fins d'enrichir et diversifier le patrimoine archivistique polynésien ;
- La conservation durable de l'ensemble des archives détenues, leur gestion et leur valorisation, notamment pour ce qui concerne les archives librement communicables ou qui sont tombées dans le domaine public et qui sont, de fait, libres de droit.

A ce titre, le service du patrimoine archivistique et audiovisuel (SPAA) s'est engagé dans une remise aux normes de ses installations afin de garantir la conservation de 15,5 km linéaires de fonds d'archives répartis sur 13 magasins d'archives situés à Tapaerui. Ces fonds sont composés notamment de 230 fonds d'archives administratives, 9 386 ouvrages de la bibliothèque patrimoniale de la Polynésie française et plus de 200 To de fonds audiovisuels numérisés.

La conservation de ce patrimoine d'exception exige des conditions de conservation draconiennes en matière de température et d'hygrométrie. Tout défaut d'étanchéité provoque de l'humidité et met en péril les fonds qui sont conservés au SPAA. Elle nécessite également une amélioration des procédures du service et une montée en compétence du personnel chargé de la conservation et de la gestion des archives.

Quant à la valorisation de ce patrimoine, elle repose sur l'important travail de numérisation, qui permet l'utilisation et la réutilisation des fichiers numériques au bénéfice de sites internet, de réseaux sociaux, de la médiathèque en devenir et toute manifestation, d'exposition, de conférence et de présentation au grand public de notre histoire culturelle et patrimoniale. Cette dématérialisation de l'ensemble des fonds archivistiques, bibliographiques, iconographiques, audiovisuels et sonores polynésiens vise notamment à rendre accessible une bonne partie des ressources documentaires du Pays.

Enfin, des dispositions réglementaires spécifiques encadrant la conservation, la gestion et la valorisation du patrimoine archivistique audiovisuel, viendront compléter le code du patrimoine de la Polynésie française. Ce travail sera réalisé en partenariat avec la direction de la culture et du patrimoine.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Assurer une collecte et une gestion efficaces des fonds

Il s'agit de rationaliser les procédures de collecte des fonds publics et privés et de veiller à une gestion des fonds plus efficace de façon à enrichir les collections, les protéger, veiller au respect des obligations de communicabilité pour les citoyens et favoriser leur transmission aux générations futures.

Afin de se réserver des capacités d'archivage supplémentaires, sans avoir à construire de nouveaux magasins de conservation, il est prévu d'optimiser la surface occupée par les archives définitives en affinant les tris jusqu'à la pièce, de mettre en œuvre des solutions de dématérialisation et de se concentrer sur l'élimination des documents et supports numériques qui ne sont plus nécessaires à la justification des droits des personnes ou qui ne présentent aucune valeur historique ou scientifique.

La poursuite du plan de formation triennal 2019-2021 permettra de doter les agents du service, ainsi que les correspondants archivistiques de l'administration des compétences nécessaires pour une gestion efficace, pour autant que des formations spécifiques liées à ce corps de métier soient dispensées localement.

Enfin, il convient également de remédier au sous effectif patent du service, chargé de traiter les fonds mis en dépôt, tant par les services administratifs du pays et par certains de ses satellites, que par l'État (*ainsi que la Justice*). Sur les dernières années, le service a perdu 15 agents (retraite ou mutation), qui n'ont jamais été remplacés, alors même que les missions du SPAA ont été maintenues. Le recrutement d'un conservateur d'archives semble requis pour encadrer cette activité et mieux former les effectifs dédiés.

Pour l'année 2020, aucun indicateur n'a été repris, le précédent étant très approximatif et peu pertinent.

Principales actions

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : inventaire détaillé des fonds collectés publics ou privés et détermination d'un indicateur de suivi pertinent et mesurable
- Action n° 2 : audit du service afin de déterminer les mesures correctives à prendre pour accompagner la nouvelle direction dans une démarche de modernisation et de redynamisation du service

Objectif n° 2 : Numériser les fonds en vue d'une meilleure sauvegarde, valorisation et communication

Il s'agit de relever le défi numérique en menant chaque année un programme de numérisation des fonds identifiés. La priorisation des documents à traiter est réalisée parmi les fonds d'archives publiques, d'archives privées, les fonds iconographiques, audiovisuels et les ouvrages de la bibliothèque.

L'externalisation de la numérisation permet d'accélérer l'offre en archives numériques, et complète le travail réalisé en interne. A cet effet, les prestataires sont assujettis au respect d'un cahier des charges établi conformément aux directives des archives de France, garant de la pérennité des documents produits. Ces opérations ont permis d'augmenter la capacité de numérisation du service.

Pour l'heure, il apparaît urgent de procéder à un inventaire complet et à la numérisation des bobines de films et des supports optiques (CD et DVD), qui se dégradent naturellement, même en respectant les conditions de conservation. Il en est de même pour les supports audio dont une faible partie a été numérisée.

L'acquisition de matériel de lecture approprié (magnétoscopes, autres lecteurs de bobines de différents formats et matériels audio) est nécessaire. Une autre option consisterait à recourir à des prestataires hors du pays et à grands frais. S'agissant d'archives menacées ou en danger, il est nécessaire d'en identifier les contenus pouvant avoir une valeur historique indéniable pour les chercheurs et la collectivité.

Il est également impératif de procéder à une étude de faisabilité accompagnée d'un chiffrage pour réaliser une sauvegarde extérieure de la base audiovisuelle et iconographique, en cas d'accident majeur sur le bâtiment (incendie, dégât des eaux, destruction, cyclone...). Il serait pertinent de procéder à la sauvegarde sur un site extérieur (Datacenter – comme celui de Tahiti Nui Fortress mais pas nécessairement sur Tahiti, en externalisant par exemple sur la France métropolitaine) ou sur bandes LTO (comme procède actuellement l'INA).

L'investissement annuel régulier en matière de sauvegarde de données sur disques durs de grande capacité équipant les serveurs du SPAA doit rester une priorité afin d'assurer le stockage du volume généré par la numérisation AV.

Objectif n° 2 - Numériser les fonds en vue d'une meilleure sauvegarde, valorisation et communication							
La numérisation des fonds permet d'améliorer les délais de mise à disposition des fonds et de limiter des agressions résultat de la manipulation							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Volume d'archives numérisés en nombre de pages / an	nb pages	190 000	400 000	600 000	166 666	600 000	600 000
Sources des données : Conventions n° 8118 et 8119/MCE/SPAA DU 28/11/2018 de numérisation des fonds d'archives 2018 et nouvelle convention de numérisation des fonds d'archives 2019 en cours							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir du nombre de pages numérisé par deux sociétés : Copy-R et Archives Système							
Autres commentaires : Copy-R a eu du retard lors de la numérisation des fonds d'archives 2018, ce qui a causé un retard pour la formalisation de la nouvelle convention							

Principales actions chiffrées :

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- Action n° 1 : numérisation de 600 000 pages (dont 200 000 au titre de la convention de numérisation 2019/2020 et 400 000 pour la convention 2020). Un nombre important de diapositives disponibles doit être identifié précisément pour en déterminer la quantité à numériser en fonction de leur état.

Objectif n° 3 : Mise aux normes ERP « Etablissement Recevant du Public » et aménagement du bâtiment du SPAA

Le SPAA est soumis à des conditions draconiennes de conservation en matière de température et d'hygrométrie afin de préserver au mieux les fonds qui y sont versés ou déposés. Tout défaut d'étanchéité provoque une augmentation importante de l'humidité et met en péril les fonds qui sont conservés. Il s'agit de procéder par étape en réalisant, dans un premier temps, des travaux de couverture de l'ensemble du bâtiment du SPAA.

En collaboration avec TNAD, la bibliothèque située au 4^{ème} étage bénéficie de la couverture du 5^{ème} niveau du bâtiment (250m²). La direction, la comptabilité, les ressources humaines, la salle de conférence et la salle réservée aux chercheurs, toutes situées au 5^{ème} étage bénéficieront quant à elles d'une couverture au 6^{ème} niveau du bâtiment (425m²). Pour ces deux secteurs, la superficie couverte sera de 675m².

Au total, avec la couverture du parking situé au 5^{ème} étage (450m²) qui a été effectuée en 2017, une superficie de 1 125m² sera disponible pour y installer, à court terme, des panneaux photovoltaïques afin de limiter le coût énergétique du bâtiment tout en réduisant son empreinte carbone.

Les travaux proprement dit de reprise d'étanchéité du bâtiment du SPAA n'interviendront qu'au terme de l'étape de couverture totale du bâtiment.

Il est aussi prévu de reconditionner voire de remplacer les centrales de climatisation afin de bénéficier d'une température adéquate au stockage des archives mais également à l'accueil du public et aux activités du personnel du service.

S'agissant de l'accueil du public en salle de consultation des documents d'archives, cette dernière ne permet d'accueillir simultanément que seize usagers, en plus des trois agents du SPAA, en raison des règles imposées pour les établissements recevant du public (ERP). Environ une cinquantaine de personnes s'y rend par matinée (de 7 h 30 à 12 h 00). Les documents d'archives les plus recherchés sont ceux leur permettant d'avancer dans la résolution de leurs affaires familiales, au titre desquelles figurent de nombreux litiges fonciers.

Aussi, il est prévu une remise aux normes de l'accueil : rafraîchissement des murs, ouverture d'une deuxième sortie de secours en salle de consultation ouverte aux usagers, fabrication de nouvelles rampes d'accès en faveur des personnes à mobilité réduite, remplacement des postes informatiques obsolètes. En outre, ces divers travaux permettront, à court et moyen terme, d'augmenter la capacité d'accueil du SPAA et ce, afin de pouvoir délivrer et communiquer le plus de documents d'archives.

Enfin, les magasins d'archives qui présentent des taux élevés de moisissures et de poussières doivent être traités, afin de ramener ces taux en dessous des seuils d'acceptabilité.

Objectif n° 3 - Mise aux normes ERP "Etablissement Recevant du Public" et aménagement du bâtiment SPAA							
Couverture de l'ensemble de l'édifice, dépollution de la salle argentique (6M), réhabilitation de la salle de conférence et de la salle de consultation avec vidéo surveillance (5M), mise en conformité de l'existant (rapport Socotec + étude DEQ à 25 M), mise en œuvre des actions immédiates du DEVRP (9M) et protection de la façade Nord Ouest (10M)							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - superficie couverte en m²	m²	450	6 500	1 125	0	1 125	0
Indicateur 3.2 - température du bâtiment	degrés				32°	25°	22 à 19 °
Sources des données : Rapport de vérification techniques de la SOCOTEC du 06/12/2013, convention et son avenant n° 2172/MCE du 04/04/2017 et rapport n° SPA-44 du 06/06/2014 concernant l'étude de faisabilité pour la réhabilitation, la mise en conformité et l'extension du bâtiment du SPAA Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir de la superficie couverte Indicateur 3.2 - indicateur calculé à partir de la température des bureaux du 5ème étage Autres commentaires :							

Principales actions chiffrées :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : poursuite de la couverture du bâtiment du SPAA (6^{ème} étage) ;
- Action n° 2 : dépollution de la salle argentique pour un montant en crédits d'investissement de 6 millions XPF + réhabilitation de la salle de conférences et salle de consultation du 4^{ème} avec vidéosurveillance pour un montant de 5 millions XPF + mise en conformité de l'existant : rapport SOCOTEC + étude DEQ pour un montant de 25 millions XPF + mise en œuvre des actions immédiates du DEVRP pour un montant de 9 millions XPF ;
- Action n° 3 : protection de la façade Nord Ouest contre les rayonnements solaires (étude DEQ estimée à 10 millions XPF - estimation prévisionnelle).

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

L'établissement public TNAD intervient, en maîtrise d'ouvrage, sur le programme dans le cadre de la reprise d'étanchéité du Bâtiment du SPAA et de l'installation des couvertures.

 Au titre de la délégation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires :

Le suivi des conséquences des essais nucléaires est une problématique transversale touchant particulièrement aux aspects sanitaires, environnementaux et sociétaux. La DSCEN, en tant que délégation, a pour mission de coordonner l'action des services de compétence métiers potentiellement concernés par le fait nucléaire sans se substituer à eux. A terme, les services et leurs tutelles respectives devront porter à

leur niveau et dans leurs domaines de compétences respectives les actions relatives au suivi des conséquences des essais nucléaires en les inscrivant dans leurs programmes de politique publique et en les mettant en œuvre.

Objectif n° 1 - obtenir l'implication des services du Pays et autres partenaires publics concernés par le suivi des conséquences des essais nucléaires							
Obtenir que chaque service métier concerné intègre totalement l'aspect "suivi des conséquences des essais nucléaires" dans son domaine de compétences propres							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - actions ou orientations nouvelles inscrites dans les documents de pilotage des entités partenaires, notamment santé, éducation et environnement	Nb		2	2	2	2	1
Indicateur 1.1 - Ministères ayant inscrit des objectifs de politique publique en matière nucléaire dans leur PAP	Nb		0	3	1	2	3
Sources des données : lettres et documents de pilotage, PAP Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de lettres de mission ou documents produits par les entités partenaires. Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre de ministères aant inscrits de tels objectifs dans leur PAP respectifs.							

🚦 Au titre du service de la traduction et de l'interprétariat :

Contexte et orientations stratégiques

Le gouvernement au travers du service de la traduction et de l'interprétariat (STI) souhaite poursuivre des actions visant à reconnaître et affirmer les langues de toute la Polynésie française, au titre de la préservation des langues polynésiennes et de promotion du plurilinguisme.

A ce titre, le service a pour mission principale de produire des traductions à l'écrit (traduction) ou à l'oral (interprétariat) pour l'administration au sens large ou ses usagers. Ses langues de travail sont le tahitien, l'anglais, l'espagnol, et le français comme langue pivot.

Les principales orientations stratégiques pour les cinq prochaines années sont de contribuer à :

- La modernisation dans le sens de la simplification des procédures administratives, notamment par la dématérialisation
- La consolidation et l'enrichissement de la base lexicale des langues polynésiennes
- La promotion des langues polynésiennes et du plurilinguisme

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : La dématérialisation pour un meilleur service aux usagers

Objectif n° 1 - La dématérialisation pour un meilleur service aux usagers							
Renforcer l'interprétation certifiée / Faciliter les demandes de traduction							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de demandes de traductions	Nb	926	1 607	-	931	1 700	
Indicateur 1.2 - Nombre de pages traduites	Nb	3 331	4 298	-	2 330	4 300	
Indicateur 1.3 - Nombre de demandes de traductions via le téléservice Tūrama	Nb	42	421	300	375	500	
Sources des données : Données statistiques du STI Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du tableau de bord du STI Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du tableau de bord du STI Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du compteur intégré de la plate-forme Tūrama Autres commentaires : 1.3 - Le téléservice Tūrama est appelé à se développer davantage avec le paiement en ligne et la signature numérique de documents améliorant ainsi la qualité du service rendu à l'utilisateur. Afin d'avoir la main sur la maintenance et l'évolution de Tūrama, le SIPF propose de refondre Tūrama grâce aux outils de mesdemarches.gov.pf. Cette nouvelle orientation pourrait faciliter l'évolution du téléservice vers le paiement en ligne et la signature numérique de documents.							

En collaboration avec le SIPF, un téléservice a été mis en place et permet de déposer en ligne une demande de traduction. L'objectif, à terme, est de permettre une dématérialisation complète de la procédure, abolissant ainsi totalement les distances géographiques. Deux étapes restent à franchir : le paiement en ligne et la signature numérique permettant de certifier l'authenticité d'un document numérique.

Le taux d'utilisation de cette plate-forme multi-support est en forte progression, et les retours sont positifs.

L'activité est en progression constante et la production annuelle moyenne du service dépasse désormais les 4.000 pages de traduction et la centaine d'heures d'interprétariat, toutes langues confondues.

Principales actions :

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n° 1 : étendre les fonctions du téléservice de dépôt de demande de traduction en ligne (Tūrama) au paiement en ligne et à la signature numérique pour proposer à l'utilisateur un service digitalisé de bout-en-bout.

Objectif n° 2 : Consolidation des références lexicales (termes et néologismes) en reo mā'ohi

Il s'agit de consolider et enrichir la base des références lexicales du reo mā'ohi, langue vivante évolutive selon les besoins et exigences du monde moderne.

Au fil de ses traductions, le STI contribue à enrichir et à faire vivre le reo mā'ohi.

Objectif n° 2 - Consolidation des références lexicales (termes et néologismes) en reo mā'ohi							
Renforcer la production de bases de références lexicales (lexiques) et en assurer la diffusion / / Renforcer la traduction et l'interprétation certifiée /							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de termes nouveaux proposés pour la base des termes du lexique	Nb	525	100	100	50	100	
Indicateur 2.2 - Nombre de traductions/interprétations en reo mā'ohi	Pages Hrs	678 2,5	723 2	600 10	402 3	600 10	
Sources des données : Données statistiques du STI Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir du nombre de termes créés et répertoriés au fil des traductions effectuées par le STI Indicateur 2.2 - indicateur calculé à partir du tableau de bord du STI Autres commentaires :							

Principales actions :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 : alimenter la base de données terminologiques avec des propositions de nouveaux termes ;
- action n° 2 : promouvoir la traduction et l'interprétariat en reo mā'ohi : promouvoir l'utilisation des langues polynésiennes dans la communication.

Objectif n° 3 : Promotion du reo mā'ohi au sein de l'administration, auprès du public et au niveau régional

Objectif n° 3 - Promotion du reo mā'ohi au sein de l'administration, auprès du public et au niveau régional							
Faire rayonner le reo mā'ohi							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de lexiques mis en circulation	Nb		143	50	52	200	
Indicateur 3.2 - Nombre de nouveaux utilisateurs de l'application mobile REO (iOS et Android) / an	Nb	15038 = 8599 (Android) + 6439 (iOS)	15 000	15 000	15 000	15 000	
Indicateur 3.3 - Taux d'avancement du lexique trilingue (saisie et vérification des termes)	%		100%	100%	90%*	100%	
Indicateur 3.4 - Nombre de visites sur le site Internet REO (Lexique trilingue en mode connecté)	Nb		-	10 000	-	10 000	
Sources des données : Données statistiques du STI Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du livre de comptes de la régie de recettes du STI Indicateur 3.2 - indicateur calculé à partir des statistiques tirées des tableaux de bord Google et Apple : le ratio s'établit en moyenne à 9.000 Android et 6.000 iOS Indicateur 3.3 - indicateur calculé à partir des statistiques produites par la prestataire de service Indicateur 3.4 - indicateur calculé à partir de compteur du site Autres commentaires : Un aléa de dernière minute au niveau de la mise en pages du lexique a révélé quelques soucis sur le contenu, nécessitant une re-vérification globale de l'ouvrage, source de retard sur sa sortie.							

Cette promotion repose sur la création et la mise à disposition du public d'outils (lexiques, bases de données, applications Web – Reo.pf - ou mobiles - Reo) qui contribuent à renforcer l'usage des différentes langues en Polynésie.

Il s'agit de promouvoir la langue mā'ohi auprès des entités ethniques qui forment la population du Pays, mais aussi auprès des visiteurs (le reo mā'ohi comme facteur d'image, de communication et d'attractivité interne (Pays) et externe, en tant que composante de notre Mana).

Ces outils permettront de faire rayonner le reo mā'ohi dans la région mais également au niveau international.

Principales actions :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 : promouvoir les lexiques (bilingue et trilingue) sous leurs diverses formes ;
- action n° 2 : animer et suivre un site Internet et mettre à disposition des outils permettant la mise à jour des bases de termes du lexique (REO) et d'asseoir la « marque » REO ;
- action n° 3 : mettre en place une plate-forme numérique de propositions, d'échanges et de co-création avec la communauté linguistique tahitienophone sur les nouveaux termes en reo mā'ohi (REO), au sein du site Internet « Reo.pf ». Le reo mā'ohi, une langue vivante ;
- action n° 4 : développer un module de prononciation, le reo mā'ohi étant avant tout une langue orale.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les principaux opérateurs sont : le STI et le SIPF, en tant que respectivement maître d'ouvrage et assistant à maître d'ouvrage ; et des opérateurs économiques du secteur privé (prestataires) pour les aspects techniques ou juridiques (RGDP) de la mise en œuvre.

1.5 Programme Relations extérieures

900/960 06 - RELATIONS EXTERIEURES

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	16 112 807	21 671 369	42 045 077	42 066 087	23 885 673
Contributions:	17 031 711	17 102 334	26 000 000	26 000 000	25 733 101
OCTA (Overseas Countries & territories of European Union)					
Secrétariat général de la communauté du Pacifique					
SPREP (South Pacific regional environment prog)					
Participations	0	16 143 203	2 000 000	2 000 000	0
Communauté du Pacifique Sud					
Forum des îles du Pacifique					
Subventions exceptionnelles	6 000 000	0	0	0	0
TOTAL	39 144 518	54 916 906	70 045 077	70 066 087	49 618 774

Contexte et orientations stratégiques

Compte tenu des changements géopolitiques régionaux et mondiaux, l'intégration régionale de la Polynésie française devient une priorité. Ainsi, l'objectif général de la stratégie des relations internationales, européennes et du Pacifique du Pays pour la période 2018-2023 est de : « Promouvoir l'intégration de la Polynésie française dans le bassin Pacifique et établir des partenariats internationaux et européens équilibrés et durables permettant de soutenir son développement économique et social et d'améliorer ses relations avec les pays du bassin Pacifique ».

En 2016, grâce à sa très large autonomie politique, et après avoir siégé une dizaine d'année en tant que membre associé, la Polynésie française a intégré, en qualité de membre à part entière, le Forum des Îles du Pacifique. Depuis, le Pays soutient la vision stratégique du Forum et s'implique pour une intégration régionale plus importante.

Les dirigeants du Forum des Îles du Pacifique ont adopté, en 2017 à Apia, la vision « Blue Pacific », ambitionnant de capitaliser le potentiel collectif qu'offre une gestion partagée de l'océan au niveau du bassin océanien. Cette vision s'appuie sur les concepts « d'identité océanienne », « de géographie océanienne » et « de ressources océaniques », réhabilitant les notions de gestion et d'usage durable des ressources naturelles marines et terrestres, dans un contexte d'adaptation et de résilience au changement climatique. Ces priorités collectives sont exprimées avec les agendas « Océans » et « Développement résilient ».

Pour la Polynésie française, le régionalisme passe également par la consolidation de sa place au sein de la famille océanienne, du Forum des Îles du Pacifique et auprès du groupe des Petits Etats Insulaires en

Développement du Pacifique de l'ONU (Pacifique SIDS ou PSIDS), mais également par la promotion de notre large autonomie politique et de notre statut, au niveau du bassin Pacifique, dans les organisations régionales et à l'ONU.

Au niveau des relations avec l'Union européenne, les enjeux financiers sont relativement importants avec un soutien européen renforcé à l'action gouvernementale du Pays au titre des 11^{ème} Fonds européen de développement (FED), territorial (3 milliards XPF engagés sur le développement du tourisme) et régional (4,2 milliards XPF en faveur du développement durable des PTOM du Pacifique).

L'association de la Polynésie française à l'UE est une opportunité de renforcement de l'intégration régionale par la promotion des valeurs et normes partagées, s'appuyant sur des positions communes. Cette relation contribue au développement durable et inclusif de la Polynésie française dont les habitants sont océaniens et citoyens européens. Le renouvellement de ce partenariat, dans le cadre des négociations Post-2020, offre l'occasion de tirer profit de ces relations mutuellement bénéfiques et justifie l'établissement d'une véritable stratégie concernant les relations UE-Polynésie française.

Il appartient donc à la Polynésie française de s'engager dans une véritable politique d'influence pour relever le défi du régionalisme et des affaires internationales et européennes. Cette démarche permettra de renforcer ses liens politiques, culturels, scientifiques, économiques et commerciaux avec les états et des territoires océaniens et avec les organisations régionales, européennes et internationales.

L'intégration progressivement des Objectifs de Développement Durable (ODD) et le suivi de leurs indicateurs dans nos politiques publiques inclurait la Polynésie française dans ces standards internationaux et faciliterait ainsi le dialogue avec nos partenaires.

Par ses propos devant l'Assemblée, le 18 mai 2018, le Président de la Polynésie française a clairement énuméré ses objectifs d'autosuffisance, de veille et d'adaptabilité aux enjeux régionaux et internationaux : « ...le monde a évolué et évolue vite... Nous aussi, en Polynésie française, nous sommes liés au destin du monde... Face aux crises financières subies par telle ou telle partie du monde, nous cherchons à renforcer notre autonomie économique et énergétique, afin de réduire notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur ».

Les axes d'intervention prioritaires dans le cadre des relations extérieures sont donc :

- 1) L'intégration de la Polynésie française dans le bassin Pacifique afin de construire une capacité d'influence régionale, de promouvoir son statut d'autonomie et son identité océanienne ;
- 2) L'ouverture et la connectivité avec l'étranger pour le bien-être de tous les polynésiens ;
- 3) La veille permanente au niveau international et européen en vue de la protection, la bonne gestion et la résilience de nos ressources naturelles migratoires et endémiques afin d'assurer notre sécurité alimentaire et notre autonomie énergétique ;

Le renforcement du partenariat avec l'Union européenne afin de contribuer au développement socio-économique de la Polynésie française et à son intégration régionale.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les principaux objectifs assignés à ce programme s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques énoncées ci-dessus.

Objectif n° 1 : Promouvoir l'intégration, la capacité d'influence et le statut d'autonomie de la Polynésie française dans le bassin Pacifique, auprès de l'Union européenne et de l'ONU par des relations renforcées et coordonnées

Objectif n° 1 : Promouvoir l'intégration, la capacité d'influence et le statut d'autonomie de la Polynésie française dans le bassin Pacifique, auprès de l'Union européenne et de l'ONU par des relations renforcées et coordonnées							
La Polynésie française est présente dans le bassin Pacifique et à l'ONU. Les relations de la Polynésie française avec l'Union européenne et les Pays et territoires d'outre-mer associés sont développées et coordonnées.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de missions de représentations au sein des organisations internationales et régionales, auprès d'Etats et Territoires du bassin Pacifique et auprès de l'Union européenne.	Nb		29	24	24	26	26
Indicateur 1.2 - Nombre de correspondances diplomatiques	Nb		23	24	24	24	24
Indicateur 1.3 - Nombre des sommets ou réunions de haut-niveau dans lesquelles participe le Président de la Polynésie française	Nb		3	4	4	4	4
Sources des données : Données statistiques de la DAIE et rapport d'activité du service Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - nombre d'ordres de mission Indicateur 1.2 - numéro de courrier sur mata'ara Indicateur 1.3 - communiqué de presse de la Présidence							

Livable 1.1 La Polynésie française est présente dans le bassin Pacifique et à l'ONU

- Action 1.1.1 - Assurer une représentation diplomatique continue de qualité dans le bassin Pacifique et à l'ONU
- Action 1.1.2 - Participer activement aux comités stratégiques et de gouvernance des organisations régionales
- Action 1.1.3 - Promouvoir et faciliter la nomination des polynésiens dans les organes de direction des organisations régionales (Forum, CPS, PROE et autres)

Livable 1.2 Les relations de la Polynésie française avec l'Union européenne et les Pays et territoires d'outre-mer associés sont développées et coordonnées

- Action 1.2.1 - Poursuivre le dialogue avec l'UE et les PTOM dans le cadre de l'OCTA (Association des Pays et Territoires d'Outremer)
- Action 1.2.2 - Organisation et coordination des missions de l'Union européenne en Polynésie française

Objectif n° 2 : Conseiller les autorités de la Polynésie française par une veille permanente au niveau international et européen, la mise en œuvre de projets de coopération et la promotion des échanges entre personnes afin d'améliorer notre connectivité avec l'étranger

Objectif n° 2 : Amélioration de notre connectivité avec l'étranger par le conseil des autorités de la Polynésie française, une veille permanente au niveau international et européen, la mise en œuvre de projets de coopération et la promotion des échanges entre personnes							
Veille permanente de l'actualité et des initiatives régionales Pacifique et de l'Union européenne pouvant intéresser la Polynésie française, notamment en matière de protection, bonne gestion et résilience de ressources naturelles migratoires et endémiques, du changement climatique et d'autonomie énergétique. Le renforcement de la connectivité régionale par des projets de coopération et la promotion des échanges entre personnes.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre d'accords ou conventions internationales de coopération bilatérale OU multilatérale signées	Nb		1	2	2	2	2
Indicateur 2.2 - Nombre des actions de coopération en cours de mise en oeuvre	Nb		9	20	20	25	30
Sources des données : Données statistiques de la DAIE et rapport d'activité du service Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - convention ou accords enregistrée par le BC Indicateur 2.2 - actions repérées dans les rapports de mise en œuvre							

Livable 2.1 Veille permanente de l'actualité et des initiatives régionales Pacifique et de l'Union européenne pouvant intéresser la Polynésie française

- Action 2.1.1 - Identifier, analyser et diffuser les initiatives et appels à projets régionaux et européens
- Action 2.1.2 - Diffuser les offres d'emploi au sein des organisations régionales et européennes et les consultations et appels d'offre

Livable 2.2 Le renforcement de la connectivité régionale par des projets de coopération et la promotion des échanges entre personnes

- Action 2.2.1 - Promouvoir et faciliter les projets internationaux de coopération économique structurants
- Action 2.2.2 - Promouvoir et faciliter l'échange des personnes
- Action 2.2.3 - Utiliser les dispositifs « Fonds Pacifique » et « FED régional » comme un vecteur d'influence et outil d'intégration régionale

- Action 2.2.4 - Proposer des projets de coopération régionale
- Action 2.2.5 - Proposer un cadre juridique d'aide aux pays sinistrés suite aux catastrophes naturelles

Objectif n° 3 : Contribuer au développement socio-économique de la Polynésie française avec le soutien de l'Union européenne et en collaboration avec les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM)

Objectif n° 3 - Contribuer au développement socio-économique de la Polynésie française avec le soutien de l'Union européenne et en collaboration avec les pays et territoires d'Outre-mer (PTOM)							
Organiser et/ou coordonner la préparation, la mise en œuvre et le suivi des programmes européens auxquels la Polynésie française participe (obligation contractuelle). Assurer la visibilité du partenariat UE-PF (obligation contractuelle).							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Taux de financement de programmes / activités sollicités auprès de la Commission européenne	%		-	-	80%	90%	100%
Indicateur 3.2 - Rapport Annuel d'Exécution (RAE) validé en comité de suivi PF-Etat-UE avant le mois d'octobre	O/N		NON	-	NON	OUI	OUI
Indicateur 3.3 - Nombre de newsletters publiées	Nb		2	4	4	4	4
Sources des données : Données statistiques de la DAIE, rapport d'activité du service et RAE Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - ratio du nombre de demandes de financement de programmes / activités sur le nombre de financements accordés par la Commission européenne Indicateur 3.2 - date de la réunion du comité de suivi PF-Etat-UE à Papeete Indicateur 3.3 - publications sur le site internet de la daie							

Livrable 3.1 Les programmes européens auxquels la Polynésie française participe sont préparés, mis en œuvre et suivis (obligations contractuelles)

- Action 3.1.1 – Assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes du Fonds Européen de Développement (FED)
- Action 3.1.2 - Suivre les programmes horizontaux mis en œuvre en Polynésie française
- Action 3.1.3 - Suivre les financements de la Banque Européenne d'Investissements (BEI)
- Action 3.1.4 - Elaborer le rapport annuel d'exécution (RAE)

Livrable 3.2. Le partenariat UE-PF est visible (obligations contractuelles)

- Action 3.2.1 - Mettre en œuvre des actions de communication sur les actions financées par l'UE en Polynésie française

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre à ces objectifs, seront notamment mobilisées les ressources suivantes :

- Contributions aux organisations régionales et à l'OCTA, pour un montant en fonctionnement de 47 millions XPF ;
- Déplacement à l'étranger, pour un montant en fonctionnement de 16 millions XPF ;
- Contribution à l'organisation des événements internationaux (One Planet Summit for the Pacifique), pour un montant en fonctionnement de 21 millions XPF ;
- Campagne de communication pour le partenariat avec l'Union européenne, pour un montant en fonctionnement de 4,5 millions XPF.

Opérateur participant à la réalisation du programme

Délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique

1.6 Programme Gouvernement-personnels de cabinet

900/960 07 - GOUVERNEMENT PERSONNEL DE CABINET

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. au 31/08
Dépenses de personnel	812 894 046	824 823 650	903 601 000	903 601 000	509 965 612
TOTAL	812 894 046	824 823 650	903 601 000	903 601 000	509 965 612

Les crédits budgétaires du programme sont alloués aux dépenses des personnels des cabinets du Gouvernement et n'excèdent pas 3 % des crédits consacrés à la rémunération des personnels de la Polynésie française.

1.7 Programme Communication

900/960 08 - COMMUNICATION

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. au 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	8 182 581	4 316 381	15 235 700	15 235 700	7 661 788
TOTAL	8 182 581	4 316 381	15 235 700	15 235 700	7 661 788

Les crédits budgétaires du programme sont alloués au Service de la communication.

2. MISSION MOYENS INTERNES

Cette mission recouvre les programmes Finances, Informatique, Documentation, Bâtiment du Pays et Achats de matériels roulant, informatique, de bureau.

901/961 - MOYENS INTERNES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Finances	962 02	Dépenses de personnel	766 969 269	690 899 550	499 428 000	779 639 558	378 813 406
	961 01	Dépenses de fonctionnement	64 431 037	56 360 073	59 429 760	66 350 810	37 598 648
	901 01	Dépenses d'investissement					
			831 400 306	747 259 623	558 857 760	845 990 368	416 412 054
Informatique	962 02	Dépenses de personnel	454 223 478	479 690 043	491 387 000	491 387 000	316 465 413
	961 02	Dépenses de fonctionnement	245 202 372	278 509 834	341 506 800	349 022 676	267 155 829
	901 02	Dépenses d'investissement	217 530 881	260 558 201	1 287 640 362	1 064 600 336	116 279 968
			916 956 731	1 018 758 078	2 120 534 162	1 905 010 012	699 901 210
Documentation	962 02	Dépenses de personnel					
	961 03	Dépenses de fonctionnement					
	901 03	Dépenses d'investissement					
			0	0	0	0	0
Bâtiments du pays	962 02	Dépenses de personnel	341 167 109	351 921 581	349 512 000	349 512 000	196 148 507
	961 04	Dépenses de fonctionnement	155 036 224	147 936 742	186 814 758	193 841 972	87 060 543
	901 04	Dépenses d'investissement	312 512 423	266 094 851	2 293 520 804	1 970 476 414	286 757 454
			808 715 756	765 953 174	2 829 847 562	2 513 830 386	569 966 504
Achats matériel roulant, informatique, de bureau	962 02	Dépenses de personnel	129 539 906	123 994 992	120 384 000	120 384 000	72 314 147
	961 05	Dépenses de fonctionnement	33 249 477	33 908 430	33 807 894	33 807 894	11 472 604
	901 05	Dépenses d'investissement	129 668 411	231 266 923	577 386 453	737 171 932	189 167 901
			292 457 794	389 170 345	731 578 347	891 363 826	272 954 652
Total			2 849 530 587	2 921 141 220	6 240 817 831	6 156 194 592	1 959 234 420

2.1 Programme Finances

901/961 01 - FINANCES

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	64 431 037	56 360 073	59 429 760	66 350 810	37 598 648
TOTAL	64 431 037	56 360 073	59 429 760	66 350 810	37 598 648

Contexte et orientations stratégiques

Ce programme regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement des services financiers. En dehors des activités classiques budgétaires, comptables et de suivi des partenariats financiers, les travaux seront poursuivis dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre des actions du 1er plan d'actions, s'inscrivant dans le cadre du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques (RGFP) de la Polynésie française;
- la transformation digitale de la chaîne comptable ;
- l'élaboration du code des finances publiques pour rassembler l'ensemble des textes éparés et améliorer ainsi la lisibilité et la transparence réglementaire dans ce domaine.

Ces orientations doivent contribuer à l'amélioration de la qualité des comptes du Pays, mais aussi à l'optimisation de la gestion des finances publiques de la collectivité. Ceci se traduisant pour la collectivité par :

- l'amélioration de sa notation. Depuis le 18 décembre 2018, la notation est passée à A3 avec perspective positive. Cette note est équivalente à celle obtenue par la collectivité durant la période 2000 à 2005.

- l'amélioration de l'indice de mesure de la qualité des comptes locaux (IQCL)¹. L'évolution depuis 2012 se présente comme suit :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
IQCL	10.67	13.68	13.89	15.34	16.60	16.57

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Mise en œuvre du plan d'action n°1 relatif au plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française

Des institutions et des systèmes efficaces de gestion des finances publiques (GFP) sont indispensables à une mise en œuvre optimisée des politiques publiques. Une bonne gestion des finances publiques est le rouage essentiel entre les ressources, les prestations de services et la réalisation des objectifs de l'action publique. Une saine gestion des finances publiques garantit que les recettes sont dûment recouvrées et utilisées de manière appropriée et durable.

A cet égard, la mise en place du plan stratégique de réforme du système de gestion des finances publiques de la Polynésie française (approuvé par délibération n°2017-20 APF du 9 mars 2017) vise non seulement à répondre aux obligations de la collectivité dans le cadre des financements octroyés par l'Union Européenne (UE) via le XIème Fonds Européen de Développement (FED), mais également à tendre vers les normes et critères de qualité tels que recommandés à l'échelle internationale (en particulier par le FMI², l'INTOSAI³ ou l'OCDE) en la matière.

Le plan de réforme s'articule autour des quatre axes stratégiques suivants :

1. Mettre en place des dispositifs permettant de traduire dans le budget les priorités de politiques publiques à moyen terme, réalistes et sincères ;
2. Renforcer les capacités de maîtrise de l'exécution du budget ;
3. Développer les audits et vérifications internes et les contrôles externes ;
4. Développer les systèmes d'information et les publications sur les finances publiques.

La méthodologie retenue pour mener cette réforme d'envergure, prévue sur 10 ans, est la suivante :

1. Validation des objectifs stratégiques (étape achevée le 9 mars 2017) ;
2. Elaboration et validation du plan d'actions n°1 couvrant la période 2018-2019 (étape achevée le 5 janvier 2018) ;
3. Mise en œuvre des actions du plan d'actions n°1 (étape en cours).

Il est prévu trois plans d'actions pour couvrir l'intégralité de la réforme.

Ainsi, le premier plan d'actions compte 45 actions.

Objectif n° 1 - Mise en œuvre du plan d'actions n°1 relatif au plan stratégique de réforme de gestion des finances publiques de la Polynésie française							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'actions réalisées	Nb		9	42	17	37	
Indicateur 1.2 - Taux de réalisation des actions	%		20	93	38	82	
Sources des données : DBF							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - addition des actions réalisées Indicateur 1.2 - (nb d'actions réalisées/nb d'actions totales)*100							

L'année 2020 sera consacrée à la finalisation du plan d'actions n° 1 et l'élaboration du plan d'actions n° 2 couvrant la période 2020-2023.

¹ Cet indice élaboré par les services de la DGFIP pour l'ensemble des collectivités de métropole et adapté à la Polynésie française, permet de mesurer la progression ou au contraire la dégradation des comptes d'une collectivité au regard du seul respect des mécanismes comptables.

Cet indicateur vise à accroître la lisibilité des comptes et leur sincérité.

² « Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques » FMI 2007

³ International Organisation of Supreme Audit Institutions (INTOSAI)

2.2 Programme Informatique

901/961 02 - INFORMATIQUE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	245 202 372	278 509 834	341 506 800	349 022 676	267 155 829
TOTAL	245 202 372	278 509 834	341 506 800	349 022 676	267 155 829
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Schéma directeur informatique des applications financières (SDIAF) :	108 798 364	102 928 235	57 984 637	96 984 432	32 669 142
6.2013 - Migration POST SOFIX (études, prestations, logiciels et matériels) (SDIAF)	(81 150 270)	(65 393 437)	(41 190 312)	(90 190 312)	(29 252 022)
308.2009 - Application informatique de suivi et de préparation budgétaire (SDIAF)	(6 454 560)	(2 712 000)	(3 417 120)	(3 417 120)	(3 417 120)
Autres	(21 193 534)	(34 822 798)	(13 377 205)	(3 377 000)	(0)
Applications informatiques :	89 119 959	153 056 031	1 014 237 018	831 290 786	76 448 112
370.2017 - Licences des logiciels SIG	(0)	(18 878 282)	(23 599 298)	(20 234 143)	(18 878 282)
20.2017 - Refonte de l'applicatif métier du SEFI et de son site internet	(9 951 318)	(0)	(43 124 300)	(28 124 300)	(5 785 600)
20.2019 - Applications Informatiques - Tous Services - 2019	(0)	(0)	(30 000 000)	(23 200 000)	(5 766 666)
Autres	(79 168 641)	(134 177 749)	(917 513 420)	(759 732 343)	(46 017 564)
Schéma directeur stratégique informatique	0	0	20 000 000	13 500 000	0
Equipements informatiques	4 605 200	0	25 000 000	86 906 411	6 317 830
Opération diverses	15 007 358	4 573 935	170 418 707	35 918 707	844 884
18.2017 - Sécurisation des systèmes d'information de l'administration	(15 007 358)	(3 687 062)	(29 305 580)	(16 805 580)	(741 647)
33.2015 - Equipements et développement de l'application informatique NATIRAA (FEI 2019)	(0)	(0)	(0)	(0)	(103 237)
14.2018 - Réseau très haut débit - Etudes	(0)	(886 873)	(134 113 127)	(14 113 127)	(0)
Autres	(0)	(0)	(7 000 000)	(5 000 000)	(0)
TOTAL	217 530 881	260 558 201	1 287 640 362	1 064 600 336	116 279 968

Contexte et orientations stratégiques

Les éléments de contexte ainsi que les orientations stratégiques ont été définis dans le détail dans le programme 960 05 - Administration générale au titre de la modernisation de l'administration. Ces mêmes éléments ont néanmoins fait l'objet du résumé ci-dessous.

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française ».

Au 31 décembre 2018, l'Administration de la Polynésie française compte 48 services administratifs et 14 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 4 931 et 2 610 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'Administration doit répondre aux exigences de l'e-fenua et donc de la digitalisation, dans le respect des principes fondateurs régissant tout service public: continuité, égalité et mutabilité. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son Administration doivent revoir la façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait sienne les trois orientations générales suivantes :

- orientation citoyenne : offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;
- orientation économique : accompagner la croissance économique ;
- orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

1. développer une organisation optimale et de qualité du service public
2. disposer d'une ressource humaine compétente ;
3. mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé

✚ Au titre de la direction des impôts et des contributions publiques :

Un bon système de gestion des finances publiques implique des outils informatiques performants. C'est à ce titre que depuis plusieurs années, un schéma directeur informatique des administrations financières (SDIAF) a été élaboré. C'est dans ce cadre qu'ont été décidés le remplacement de SOFIX et l'amélioration des outils des administrations fiscales et financières.

Pour les douanes, la nouvelle solution informatique automatisée de dédouanement baptisée FENIX et qui a remplacé SOFIX, désormais obsolète a été mise en production de manière progressive dès le mois de juin pour le fret express, le fret maritime et le fret aérien. A partir du mois de septembre, l'ensemble des opérateurs aura basculé vers le nouveau logiciel.

Mais l'outil doit déjà faire l'objet d'évolutions dans l'objectif d'une part de répondre à des besoins urgents (tels que l'interconnexion avec le nouveau logiciel du Port Autonome FETIA) et d'autre part d'apporter de nouvelles fonctionnalités utiles tant aux déclarants en douane qu'aux agents de la direction régionale des douanes. Le coût de ces évolutions devrait s'élever à environ 15 millions XPF pour l'année 2019, et 50 millions XPF en 2020 comme en 2021.

S'agissant du secteur financier, une étude de cadrage a été menée pour une transformation digitale de la chaîne comptable.

Qu'il s'agisse de soutenir l'activité économique par la réduction des délais de paiement, d'optimiser les processus administratifs en faisant intelligemment gagner du temps aux agents, ou valoriser l'utilité des métiers, la dématérialisation de la chaîne comptable s'inscrit dans un cadre stratégique, imposant un délai de mise en œuvre.

Cette démarche de transformation digitale est une des briques d'importance, car elle permet de transformer en numérique les flux de données et de documents métiers circulant dans l'organisation ou échangés avec les partenaires de l'administration, mais aussi de réviser les processus considérés.

En 2020, il est prévu de lancer l'étude de définition technique du projet.

Enfin, dans le secteur fiscal, l'essor de l'e-administration est une des priorités de l'action publique du Pays et une attente forte des citoyens. Ainsi a été mis en place un téléservice fiscal authentifié, 'O'INI e-services qui permet de procéder à la déclaration en ligne de la TVA et, éventuellement, d'en demander le remboursement de crédits. Désormais, la priorité est également donnée à la migration technologique des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement.

C'est dans ce cadre qu'a été développé le programme PAREO-f (Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales) dont le calendrier d'exécution s'étalera de 2019 à 2024.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux attentes des citoyens et améliorer la performance de l'action publique, il convient de mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé en :

- objectif n° 1 : construisant et mettant en œuvre le socle et les prérequis nécessaires à l'e-administration ;
- objectif n° 2 : mettant en œuvre une stratégie de développement de l'e-administration tournée vers le citoyen ;
- objectif n° 3 : garantissant les moyens techniques et numériques afin d'assurer un service public efficient et de qualité.

Objectif n° 1 : construire et mettre en œuvre le socle et les prérequis nécessaires à l'e-administration

Objectif n°1 – Construire et mettre en œuvre le socle et les prérequis nécessaires à l'e-administration							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 – Pourcentage d'actions du Schéma Directeur réalisées stratégique du système d'information du Pays (SDSSI)	%			10	NA	10	
Indicateur 1.2 – Taux de sites connectés au réseau très haut débit	%			3	NA	5	10
Indicateur 1.3 – Pourcentage des applications en production sur la nouvelle plateforme	%			50	NA	20	40
<u>Sources des données :</u> Tableau de bord du SIPF <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - nb d'actions du SDSSI réalisées / nb d'actions prévues Indicateur 1.2 - Nb de sites connecté au réseau très haut débit / Nb total de sites de l'administration. L'étude d'AMO est lancée en 2019. La réalisation commencera en 2020. Indicateur 1.3 - L'indicateur est le rapport entre le nombre d'applications en production sur la nouvelle plateforme et le nombre total d'applications en production en 2018. Les chantiers organisationnels et de formations sont nécessaires avant la mise en œuvre de l'infrastructure. <u>Autres commentaires :</u> La cible sera fixée fin 2019, lorsque le SDSSI sera établi.							

La construction du socle de l'e-administration s'articule autour de l'élaboration du schéma directeur stratégique du système d'information du Pays (SDSSI), de la conception et la construction du réseau très haut débit des administrations/collectivités du Pays et enfin de mise en œuvre d'une infrastructure Cloud hybride adaptée à l'e-administration.

Le SDSSI constitue la vision de l'évolution du système d'information de l'administration de Polynésie française. Il explicite la stratégie et permet d'aligner les projets du système d'information sur cette stratégie.

Il est néanmoins important de disposer d'un réseau performant qui consiste à réaliser un réseau inter-administration "Très Haut Débit" sécurisé reliant l'ensemble des ministères et des administrations du Pays mais aussi les collèges, les hôpitaux et centre de santé ainsi que les mairies. Un des enjeux importants du réseau THD est de permettre la continuité de l'action gouvernementale en cas de dysfonctionnement grave d'Internet.

Enfin, Disposer d'une infrastructure performante consiste à déployer une plateforme "Cloud" hybride pour l'e-administration. Ce virage important est possible grâce aux offres "Cloud" polynésiennes qui se développent. Les enjeux de stockage et de sécurité sont pris en compte avec une attention particulière pour garantir une confiance élevée dans cette nouvelle plate-forme.

Objectif n° 2 : mettre en œuvre une stratégie de développement de l'e-administration tournée vers le citoyen

L'e-administration repose sur la réalisation de nombreuses applications (plusieurs centaines), images digitales des procédures et des traitements actuels. On distingue deux grandes catégories d'applications: les applications métiers qui permettent aux services de l'administration de réaliser leurs missions et les téléservices qui dématérialisent les échanges avec le citoyen.

Les applications de l'e-administration doivent souvent échanger des informations et faire appel à des données communes (les référentiels). Pour construire un écosystème d'applications cohérent, il est essentiel d'identifier les briques applicatives communes, les référentiels de données et de normaliser les échanges inter-applicatifs. Pour le développement de téléservices répondant aux attentes des citoyens, il s'agira de simplifier les démarches administratives des citoyens et de dématérialiser les processus administratifs.

Tisser un lien de confiance avec le citoyen à l'égard des services proposés par l'e-administration est fondamental. Le règlement général pour la protection des données personnelles (RGPD) constitue l'outil qui crée et renforce le lien en question. Son application nécessite la définition, par la collectivité, d'une politique de la protection des données personnelles qu'elle détient. Cette politique induit la définition d'un cadre et de procédures, la planification et la réalisation des différentes actions exigées par la réglementation (constitution du registre des traitements, réalisation des analyses d'impact pour la protection des données, mise en conformité des traitements...) mais également la promotion d'une véritable culture en la matière, favorisant ainsi la juste prise en compte des principes de protection des données dans les activités administratives. Cette politique va de pair avec la montée en puissance de l'e-administration.

Objectif n°2 – Mettre en œuvre une stratégie de développement de l'e-administration tournée vers le citoyen							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 – Taux de briques transversales déployées	%			4	1	20	40
Indicateur 2.2 – Taux de téléseuices ouverts	%			8	6	20	40
Indicateur 2.3 – Taux d'applications métier mises en production	%			5	4	20	40
Indicateur 2.4 – Pourcentage des téléseuices et des échanges électroniques homologués	%			20	0	25	75
Indicateur 2.5 – Taux de définition des procédures	%				20%	60%	100%
Indicateur 2.6 – Taux de formation/sensibilisation (RGDP)	%				20%	60%	100%
Indicateur 2.7 – Pourcentage des services cartographiés	%				NA	60%	100%
Indicateur 2.8 – Pourcentage des traitements en conformité	%				NA	40%	60%
Sources des données : <i>Cartographie applicative du SIPF</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 2.1 - Décompte du cumul des briques déployées/Nb total de briques à déployer</i> <i>Indicateur 2.2 - Cumul des téléseuices ouverts/ Nb total de téléseuices à réaliser</i> <i>Indicateur 2.3 - Nouvelles applications métier mises en production / NB total de nouvelles applications à mettre en place</i> <i>Indicateur 2.4 - Pourcentage de téléseuices ou échanges électroniques homologués sur le nombre total de téléseuices ou échanges électroniques.</i> <i>Indicateur 2.5 - Nombre de procédures rédigées dans l'année/Nombre de procédures du prévisionnel</i> <i>Indicateur 2.6 - Nombre de formations ou actions de sensibilisation réalisées dans l'année/Nombre de formations ou actions de sensibilisation du prévisionnel</i> <i>Indicateur 2.7 – Nombre des services cartographiés/ Nombre des services</i> <i>Indicateur 2.8 – Nombre des traitements mis en conformité/Nombre des traitements nécessitant une mise en conformité</i> Autres commentaires : <i>La conception et l'élaboration des briques transversales est réalisé par un architecte applicatif</i>							

Objectif n° 3 : garantir les moyens techniques et numériques afin d'assurer un service public efficient et de qualité

Objectif n°3 – Garantir les moyens techniques et numériques afin d'assurer un service public efficient et de qualité							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 – Pourcentage d'atteinte du niveau adéquat de maturité SSI	%			70	25	20	20
Indicateur 3.2 – Taux de formation/sensibilisation (campagne de sensibilisation SSI-plateforme e-learning)	%			NA	20%	60%	100%
Indicateur 3.3 – Pourcentage de conformité avec les exigences de l'ISO 27001:2013	%				NA	20	25
Indicateur 3.4 – Mise à niveau du parc informatique	%			20	25	20	20
Indicateur 3.5 – Taux de formations effectives par rapport au prévisionnel	%			80%	NA	20	20
Sources des données : <i>Cartographie applicative du SIPF</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 3.1 - Il convient d'établir préalablement le niveau adéquat de maturité SSI puis de calculer l'écart entre le niveau effectif et le niveau adéquat de maturité SSI (selon méthode de l'ANSSI).</i> <i>Indicateur 3.2 - Nombre de formations ou actions de sensibilisation réalisées dans l'année/Nombre de formations ou actions de sensibilisation du prévisionnel</i> <i>Indicateur 3.3 - le SMSI sera implémenté en 2019/2020. Les premiers indicateurs seront exploitables en 2020.</i> <i>Indicateur 3.4 - Nb postes renouvelés dans l'année / Nb postes total</i> <i>Indicateur 3.5 - Nombre de formations effectuées dans l'année/Nombre de formation du prévisionnel</i>							

L'e-administration ne peut pas se concevoir sans des services de l'Administration, d'une part, présentant un niveau de sécurité optimal ; et d'autre part, équipés des matériels et logiciels adaptés à leurs activités.

Il est essentiel d'anticiper les menaces et de se prémunir grâce à une politique de sécurité du système d'information qui va de pair avec la montée en puissance de l'e-administration. Il s'agira de faire adopter par l'administration une politique de sécurité du système d'information (PSSI) et d'avoir un système de management de la sécurité des systèmes d'information (SMSI).

Par ailleurs, les échanges importants entre les services, le monde économique et les usagers imposent d'avoir aujourd'hui un parc matériel récent et à jour. Cela impose le renouvellement sur cinq ans des postes, c'est-à-dire le changement de 700 postes en moyenne par an. En complément du matériel, les services ont aussi des attentes en équipement logiciel. Il est nécessaire de rationaliser les acquisitions pour répondre aux besoins des services et mutualiser les achats pour cadrer les coûts.

Dans le cadre du plan de transformation digitale de l'administration, de nombreuses formations techniques sont à réaliser : automatisation des processus de déploiement applicatifs avec Docker et Kubernetes (lié au

chantier Migration vers une plateforme Cloud), hotline téléphonique de qualité, une administration de bases de données oracle 12C, formation Sécurité des systèmes d'information ou encore ANGULAR et SPRING (développement des projets validés par la commission stratégique: Monituru, Revatua, Utaraa ...)

✚ Au titre de la direction des impôts et des contributions publiques :

Pour recueillir pleinement la confiance de ses usagers-clients, il faut garantir le respect de la vie privée de chacun des contribuables et protéger les données à caractère personnel (RGPD). Enfin, la sécurité informatique proprement dite pour protéger l'ouverture de son système d'information vers le réseau Internet constitue un axe central de la politique du numérique en le prémunissant contre l'intrusion malveillante, l'indisponibilité des informations ou bien encore l'altération, la perte ou la divulgation de données.

L'atteinte de cet objectif repose sur les actions suivantes :

1. une relation numérique à l'utilisateur mise en place de manière progressive et pragmatique ;
2. un système d'information garant de la sécurité et de la protection des données personnelles.

Objectif n° 1 : Porter l'ambition numérique de réformer les systèmes d'information fiscaux							
La révolution numérique pour une offre de services digitale sûre et protectrice de la vie privée.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 (IM. 26) - Déploiement du chantier de refonte des applications informatiques de la DICP et des télé-procédures (*)	%	9,09	9,09	36	18	36	64
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP Autres commentaires : (*) Indicateur réactualisé en 2017 compte tenu de la réorientation du Schéma Directeur de l'Informatique des Administrations Financières et du lancement en 2017 du nouveau programme de refonte des applicatifs de gestion fiscale et de recouvrement baptisée PAREO-f, Programme d'Assiette, de Recouvrement et d'E-services des Obligations – fiscales. Les résultats de 2014 à 2016 concernent le SDIAF.							

Principales actions chiffrées du programme

Pour la réalisation des objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n° 1 : Construire et mettre en œuvre le socle et les prérequis nécessaires à l'e-administration

- Mise en œuvre des data center pour le Cloud (42 millions XPF): réaménagements des salles machines des bâtiments Toriki et A1A2 ;
- Migration des applications vers le Cloud (12 millions XPF): prestation commencée en 2019 qui se poursuit en 2020 pour préparer la migration des applications vers le Cloud ;
- Plan de reprise d'activité pour la migration vers la plateforme Cloud - Études (12 millions XPF) : poursuite de l'étude du plan de reprise d'activité (PRA) pour définir les conditions de reprise d'activité en cas de sinistre dans le data center ;
- Architecture WAN - Études (17 millions XPF): étude pour définir l'architecture du réseau étendu (WAN = *wide area network*) de la nouvelle infrastructure ;
- Equipement et aménagement des salles machines décentralisées (6 millions XPF).

Au titre de l'objectif n° 2 : Mettre en œuvre une stratégie de développement de l'e-administration tournée vers le citoyen :

- Renouvellement de la licence Alfresco Entreprise pour 1000 utilisateurs (3 millions XPF) ;
- Marché de cartographie des traitements de tous les services et ministères, en application du RGPD (50 millions XPF en fonctionnement) ;

Au titre de l'objectif n° 3 : Garantir les moyens techniques et numériques afin d'assurer un service public efficient et de qualité :

- Marché d'audits de sécurité des logiciels (10 millions XPF) ;
- Licence entreprise des logiciels Esri (20 millions XPF) ;
- Renouvellement du parc, (900 PC, 150 portables, etc. 228 millions XPF) ;
- Acquisition des licences Microsoft Windows 10 et de la suite bureautique Office 2019 pour 1000 utilisateurs (118 millions XPF) ;
- Marché d'acquisition des photocopieurs (achat coordonnées 14 millions XPF) ;
- Formation technique des agents (15 millions XPF en fonctionnement).

2.3 Programme Bâtiments du Pays

901/961 04 - BATIMENTS DU PAYS

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	155 036 224	147 936 742	186 814 758	193 841 972	87 060 543
TOTAL	155 036 224	147 936 742	186 814 758	193 841 972	87 060 543
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses d'investissement	312 512 423	258 594 851	2 289 020 804	1 962 976 414	282 257 454
7.2008 - Relogement de la DTT	(6 880 025)	(21 342 554)	(497 249 962)	(550 249 962)	(104 237 419)
291.2016 - Construction du bâtiment administratif A3	(18 251 822)	(6 508 133)	(280 722 277)	(280 722 277)	(73 846 337)
10.2018 - Travaux et aménagement de locaux - Tous services - 2018	(0)	(19 049 718)	(25 992 096)	(25 451 165)	(21 199 132)
11.2019 - Travaux et aménagement de locaux - Tous services - 2019	(0)	(0)	(100 000 000)	(100 000 000)	(11 048 546)
31.2018 - Subdivision santé des îles Marquises - Logements de fonction - Travaux et	(0)	(5 138 090)	(2 361 910)	(9 861 910)	(9 861 910)
35.2017 - Construction et équipements d'un logement à Hatiheu (CdP 2 - 2016)	(350 300)	(15 537 848)	(14 111 852)	(14 111 852)	(7 146 350)
Autres	(287 030 276)	(191 018 508)	(1 368 582 707)	(982 579 248)	(54 917 760)
Subvention d'investissement	0	7 500 000	4 500 000	7 500 000	4 500 000
EPEFPA					
TOTAL	312 512 423	266 094 851	2 293 520 804	1 970 476 414	286 757 454

Contexte et orientations stratégiques

 Au titre de la direction de l'équipement (DEQ)

Les crédits budgétaires de ce programme financent les opérations d'entretien, de maintenance et de rénovation des bâtiments administratifs du Pays, afin d'offrir des conditions d'accueil optimales aux usagers.

La problématique foncière est particulière et les fortes attentes du concitoyen invitent à améliorer la qualité du service rendu au public et la relation de proximité à l'égard de l'utilisateur.

La DEQ assure l'entretien des bâtiments administratifs A1 et A2 accueillant le ministère de l'équipement et des transports terrestres, le ministère du logement, de l'aménagement et de l'urbanisme ainsi que tous les services administratifs (direction de l'équipement, direction des impôts et des contributions publiques, direction du budget et des finances et le service de l'urbanisme).

Sont imputées dans ce sous programme toutes les dépenses de fonctionnement concernant les bâtiments, propriétés du Pays, à usage administratif y compris les logements de fonction.

Il s'agit plus particulièrement du nettoyage des bureaux, de la maintenance des onduleurs destinés au fonctionnement du réseau informatique de l'arrondissement bâtiment, de la maintenance du réseau téléphonique (autocom), de la désinsectisation et de la dératisation, de l'entretien des ascenseurs de l'entretien des climatiseurs, du nettoyage des circulations, du contrôle des installations électriques, de la maintenance et du contrôle des accès et de la vidéo surveillance.

 Au titre du service des moyens généraux et du service des parcs et jardins et de la propreté

Le service des moyens généraux (SMG) et le service des parcs et jardins et de la propreté (SPJP) sont deux services administratifs supports dont les missions consistent à garantir l'intégrité du patrimoine domanial mis à la disposition du public. Concrètement, il s'agit d'assurer :

Pour le service des moyens généraux :

- l'entretien des édifices et bâtiments publics mis à disposition des ministères ;
- l'entretien et l'embellissement de la place publique dénommée Tahua Vaitete ainsi que du Monument aux Morts de la Grande Guerre situé avenue Pouvanaa-A-Oopa.

Pour le service des parcs et jardins et de la propreté :

- la conception, l'aménagement et l'exploitation de parcs, jardins et espaces paysagers et de loisirs, dont des accès à la mer, ouverts au public ainsi que leur entretien régulier et leur embellissement ;
- l'exploitation des pépinières nécessaires à la production des plants servant à la décoration de ces mêmes parcs, jardins et espaces publics.

L'objectif principal de ces services est donc de mener à bien ces missions, avec un souci d'optimisation des moyens humains et financiers mis à leur disposition.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Optimiser la gestion des bâtiments et espaces verts, par une maîtrise des charges fixes

Objectif n° 1 – Optimiser la gestion des bâtiments et espaces verts							
Meilleur suivi et contrôle des charges fixes							
SMG	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 – Consommation en eau contenue	XPF	8 147 913	12 054 576	18 000 000	15 300 000	15 000 000	
Indicateur 1.2 – Consommation en électricité contenue	XPF	44 987 446	48 752 088	57 000 000	55 300 000	55 000 000	
Sources des données : statistiques du SMG							
SPJP	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.3 – Montants optimisés des consommations en eau	XPF	10 831 984	10 552 797	10 000 000		10 000 000	
Indicateur 1.4 – Nb de compteurs d'eau équipés de systèmes de contrôle	Nb	0	13	15		30	
Indicateur 1.5 – Montants optimisés des consommations en électricité	XPF	6 798 127	5 688 234	6 000 000		6 000 000	
Indicateur 1.6 – Montants optimisés des consommations en carburant	XPF	3 814 619	4 283 000	4 500 000		4 700 000	
Indicateur 1.7 – Montants optimisés des dépenses en EPI	XPF	4 175 624	4 101 720	4 100 000		4 100 000	
Sources des données : statistiques du SPJP							

Afin de répondre à cet objectif, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n°1 (SMG) : mise en place d'un contrôle des dépenses en eau, en électricité (maintien en deçà du niveau de 2019) ;
- Action n° 2 (SPJP) : Contrôle et optimisation des dépenses en eau, électricité, carburants et EPI liés à l'entretien des parcs et espaces publics.

Objectif n° 2 : Remettre aux normes les bâtiments affectés au SMG

Objectif n° 2 – Optimiser la gestion des bâtiments affectés au SMG							
Réhabiliter nos bâtiments et <u>réduire</u> les charges de structure à périmètre constant (le parc géré par le SMG augmente)							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 – Entretien et réparation	XPF	5 025 582	8 669 122	10 000 000	11 000 000	12 000 000	
Sources des données : Statistiques du SMG							

Afin de répondre à cet objectif, sera mise en œuvre l'action suivante :

- Action n° 1 (SMG) : engagement de dépenses de rénovation (étanchéité, amiante, électricité, assainissement etc.)

Objectif n° 3 (SPJ) : Externaliser les opérations d'entretien courant

Objectif n° 3 – Externaliser les opérations d'entretien courant							
Confier au secteur privé les marchés publics relatifs aux opérations d'entretien ne pouvant être réalisées par le service							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 – Nombre de marchés publics de prestations de services en cours	Nb	0	1	9		15	
Indicateur 3.2 – Montants prestations sous-traitées	XPF						
Sources des données : Statistiques du SPJP							

Afin de répondre à cet objectif, sera mise en œuvre l'action suivante :

- Action n° 1 (SPJP) : Passation de marchés publics au secteur privé.

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : EPEFPA					
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention à EPEFPA	0	7 500 000	4 500 000	7 500 000	4 500 000
TOTAL	0	7 500 000	4 500 000	7 500 000	4 500 000

2.4 Programme Achat de matériels roulant, informatique, de bureau

901/961 05 - ACHATS MATERIEL ROULANT, INFORMATIQUE, DE BUREAU

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	33 249 477	33 908 430	33 807 894	33 807 894	11 472 604
TOTAL	33 249 477	33 908 430	33 807 894	33 807 894	11 472 604

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Applications informatiques	250 560	0	54 749 440	44 140 274	0
Equipements informatiques	59 988 052	101 152 803	305 966 934	366 366 934	127 381 634
18.2018 - Equipements informatiques - Tous services - 2018	(0)	(37 627 258)	(87 355 292)	(87 355 292)	(77 730 943)
17.2017 - Equipements informatiques - Tous services - 2017	(31 742 982)	(59 942 300)	(18 334 182)	(18 334 182)	(17 122 888)
Autres	(28 245 070)	(3 583 245)	(200 277 460)	(260 677 460)	(32 527 803)
Opérations diverses, dont :	69 429 799	130 114 120	216 670 079	326 664 724	61 786 267
9.2018 - Matériel de transport - Tous services - 2018	(0)	(52 412 911)	(81 912 740)	(81 912 740)	(37 307 488)
294.2016 - Remplacement autocom bâtiment A1 A2	(0)	(903 353)	(14 096 647)	(14 096 647)	(8 003 700)
11.2018 - Matériel et mobilier de bureau - Tous services - 2018	(0)	(15 159 015)	(7 607 676)	(7 607 676)	(6 708 846)
Autres ...	(69 429 799)	(61 638 841)	(113 053 016)	(223 047 661)	(9 766 233)
TOTAL	129 668 411	231 266 923	577 386 453	737 171 932	189 167 901

Les orientations relatives aux matériels informatiques sont inscrites dans le programme 962 01-Informatique, en objectif n°3.

3. MISSION PERSONNEL

La mission Personnel comprend les programmes Ressources humaines et Rémunération et charges. Ces moyens couvrent les dépenses relatives à la gestion des ressources humaines de l'administration.

902/962 - PERSONNEL			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Ressources humaines	962 01	Dépenses de fonctionnement	201 783 498	204 831 816	223 663 240	228 663 240	142 603 422
			201 783 498	204 831 816	223 663 240	228 663 240	142 603 422
Rémunération et charges	96202	Dépenses de personnel	29 546 944 149	29 612 648 795	30 120 037 878	30 785 670 263	17 548 271 539
			29 546 944 149	29 612 648 795	30 120 037 878	30 785 670 263	17 548 271 539
Total			29 748 727 647	29 817 480 611	30 343 701 118	31 014 333 503	17 690 874 961

3.1 Programme Ressources humaines

902/962 01 - RESSOURCES HUMAINES

FUNCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	201 783 498	204 831 816	223 663 240	228 663 240	142 603 422
TOTAL	201 783 498	204 831 816	223 663 240	228 663 240	142 603 422

Contexte et orientations stratégiques

Les éléments de contexte ainsi que les orientations stratégiques ont été définis dans le détail dans le programme 960 05 - Administration générale au titre de la modernisation de l'administration. Ces mêmes éléments ont néanmoins fait l'objet du résumé ci-dessous.

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, « *les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française* ».

Au 31 décembre 2018, l'Administration de la Polynésie française compte 48 services administratifs et 14 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 4 931 et 2 610 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'Administration doit disposer d'une ressource humaine dont les connaissances et les compétences sont à la hauteur des enjeux sociaux économiques de l'e-fenua. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son Administration doivent revoir la façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait siennes les trois orientations générales suivantes :

- orientation citoyenne : offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;
- orientation économique : accompagner la croissance économique ;
- orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

1. développer une organisation optimale et de qualité du service public ;
2. disposer d'une ressource humaine compétente ;
3. mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé.

Pour atteindre ces objectifs, il convient de disposer d'une ressource humaine compétente en :

- objectif n° 1 : renforçant la déconcentration de la gestion RH ;
- objectif n° 2 : mettant en œuvre une gestion de la RH par emplois et compétences ;
- objectif n° 3 : ancrant la Polynésie française dans son rôle social.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Renforcer la déconcentration de la gestion RH

Objectif n° 1 - Renforcer la déconcentration de la gestion RH							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 : Taux de liquidation des CP	%	0	0	100	0	100	
Indicateur 1.2 : % Nb d'agents formés	%	0	0	0	0	40	80
Sources des données : Documentations relatives à la gestion RH, tableaux de suivi de la DGRH, rapports d'activité, audits et contrôle interne, entretiens avec les agents de la DGRH, analyse des procédures							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 : Crédits liquidés / crédits délégués Indicateur 1.2 – Nb d'agents formés / Nb d'agents concernés.							
Autres commentaires : Les orientations stratégiques liées au projet SIRH ont été définies par le COPIL-SIRH en date du 11 juin 2019. En rapport avec l'un des axes stratégiques retenu, soit la migration de l'outil Sedit-Marianne en sa version Web2, une étude de cadrage et de faisabilité est actuellement en cours par l'éditeur Berger-Levrault dont les résultats seront connus en fin septembre 2019.							

La redéfinition des missions de la DGRH et des modalités de partage effectif de la fonction RH constituent la pierre angulaire de la déconcentration, grâce notamment à la mise en place d'une habilitation du Référent en Ressources Humaines (RRH). La délégation des activités et des thématiques à déconcentrer par type de

collectivités (services et établissements publics administratifs) et statuts des personnels favorisera la responsabilisation des RRH.

Relais incontournable de la DGRH et agent RH de proximité pour son service, le RRH est la cheville ouvrière en matière de ressources humaines. Aussi, il est primordial de renforcer les compétences du RRH afin de constituer un réseau de RRH performant et de développer le partage de la fonction RH au sein de l'Administration de la Polynésie française. La matière des RH est en perpétuelle évolution. Une veille de la fonction RH sera ainsi mise en place. L'adhésion à des réseaux nationaux ou internationaux de DRH ou la participation aux événements (congrès, conférences etc.) participent à une logique de développement constant des techniques RH.

Cependant, une gestion des ressources humaines ne peut être efficiente et efficace sans un bon outil. Aussi, le projet de mise en place d'un système d'information des ressources humaines verra en 2020 une accélération avec, une coordination générale menée par un chef de projet, une organisation de travail articulée autour de chantiers thématiques définis et impliquant les services supports et les RRH et une migration de l'outil pour les services supports.

Objectif n° 2 : Mettre en œuvre une gestion de la RH par emplois et compétences

Objectif n° 2 - Mettre en œuvre une gestion de la RH par emplois et compétences							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 : Taux postes pourvus à l'issue du stage (concours)	%	94	60	168 postes à pourvoir pour 205 lauréats dont 166 en liste principale	n/a	80 postes à pourvoir	100
Indicateur 2.2 : Taux de promus (examens professionnels)	%	22	24	50	n/a	60	100
Indicateur 2.3 : Taux d'avancements finalisés	%				n/a	100	
Indicateur 2.4 : Respect de l'offre de formation	%		80	80	n/a	85	
Sources des données : DGRH Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 – Nb de postes pourvus (par des lauréats sur listes principales et complémentaires) / Nb de postes inscrits au concours. Prévisions à établir sur la base des mises en stage en année n-1. Indicateur 2.2 : Nb total de promus / Nb total des quotas autorisés par grade (catégorie D exclue, pas de quota) Indicateur 2.3 – Nb total d'avancement effectif / Nb total d'avancement prévu Indicateur 2.4 – Taux de réalisation des modules, sessions et actions de formation							

Afin de favoriser la gestion prévisionnelle RH basée sur les emplois et les compétences, il est prévu d'inscrire les modalités de recrutement dans une approche métiers, sans oublier, néanmoins, la notion de polyvalence que requièrent certains postes. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de la formation professionnelle continue ainsi que la promotion interne fonctionnelle sont également les leviers qui favorisent une gestion type GPEEC.

Concernant la promotion interne, il s'agira de développer des dispositifs d'accompagnement professionnel ou de formation, de permettre le changement de grade grâce aux examens professionnels et d'accompagner la mobilité des agents de l'administration via les bilans professionnels.

La mise en œuvre de la stratégie de formation professionnelle continue 2019-2023 vise à la mise en œuvre de formations permettant un service public à l'attention de l'utilisateur, efficace et efficient, à l'optimisation des modalités d'ingénierie de la formation professionnelle continue et enfin à rendre performants les moyens de la formation professionnelle continue.

Objectif n° 3 : Ancrer la Polynésie française - employeur dans son rôle social

Objectif n° 3 - Ancrer la Polynésie française - employeur dans son rôle social							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 : Effectif de travailleurs handicapés dans la fonction publique de la Polynésie française	Nb		77	104	77	138	277
Indicateur 3.2 : Ecart entre le taux d'emploi réglementaire et le taux atteint de l'année	Tx réglement. %		1% + 0,15%	1,5% 0%	1,5% -0,35%	2% 0%	4% 0%
Sources des données : DGRH Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - Nb d'agents TH Indicateur 3.2 - Différence entre le taux d'emploi réglementaire et le taux atteint de l'année							

Un dialogue social renforcé basé sur des échanges réguliers et constructifs, la mise en place d'une médecine du travail garantissant la santé et la sécurité des agents ou encore la mise en œuvre du recrutement de travailleurs porteurs de handicap, constituent les actions principales du présent objectif.

Pour le renforcement du dialogue social, il s'agira ainsi de mener des réflexions visant à réformer les modalités d'élection des représentants du personnel aux CAP et aux CTP ainsi que le dispositif de notation annuelle et d'avancement d'échelon et à recentrer les CAP sur leur rôle d'organe de recours et de commission d'avancement.

Dans le cadre de la garantie de la santé et de la sécurité au travail, il s'agira d'élaborer un document d'évaluation des risques professionnels (EVRP), de mettre en place la médecine professionnelle et préventive et de définir les modalités du reclassement des fonctionnaires en cas d'incapacité physique.

Enfin, le recrutement de travailleurs porteurs de handicap dans la fonction publique doit être encouragé, en affirmant le principe du recrutement par la voie de l'examen professionnel, en accompagnant l'insertion professionnelle des travailleurs porteurs de handicap et en garantissant les moyens d'une évolution de carrière.

Principales actions chiffrées du programme

Pour la réalisation des objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n° 1 : renforcer la déconcentration de la gestion RH

- Animation et renforcement en compétences du réseau RRH par le biais de diverses actions relatives à :
 - la mise en place de sessions de formation professionnelle continue, pour un montant de 384 000 XPF en fonctionnement ;
 - l'organisation du RDV annuel RRH de l'administration de la Polynésie française, pour un montant de 1,44 million XPF en fonctionnement ;
 - la veille juridique de la RH locale, nationale et internationale, pour un montant en fonctionnement de 4,17 million XPF.
- Mise en œuvre du système d'information en ressources humaines (SIRH) pour un montant en investissement de 81 millions XPF ;

Au titre de l'objectif n° 2 : mettre en œuvre une gestion de la RH par emplois et compétences

- Mise en œuvre de la formation professionnelle continue pour un montant en fonctionnement de 67 millions XPF. On note la tenue de formations dispensées par le centre national de la fonction publique territoriale, pour un montant en fonctionnement de 10 millions XPF ;
- Organisation des concours et aux examens professionnels, pour un montant en fonctionnement de 40 millions XPF ;
- Travaux de réforme du statut de la fonction publique pour un montant en fonctionnement de 5 millions XPF.

Au titre de l'objectif n° 3 : ancrer la Polynésie française-employeur dans son rôle social

- Mise en place la médecine professionnelle et préventive à l'attention des agents de la fonction publique, pour un montant de 35 millions XPF en fonctionnement.

3.2 Programme Rémunération et charges

902/962 02 - REMUNERATION ET CHARGES

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Rémunérations et charges	29 546 944 149	29 612 648 795	30 120 037 878	30 785 670 263	17 548 271 539
TOTAL	29 546 944 149	29 612 648 795	30 120 037 878	30 785 670 263	17 548 271 539

Les crédits alloués au programme permettent la rémunération des agents de l'administration.

4. MISSION PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES

Cette mission regroupe les programmes Partenariat avec les communes, Partenariat avec les archipels, Aménagement du territoire et risques naturels, Projets pilotes de développement durable et Equipements et aménagement à vocation collective.

903/963 - PARTENARIAT AVEC LES "COLLECTIVITES"			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Partenariat avec les communes	962 02	Dépenses de personnel	65 149 903	70 839 263	72 684 000	72 684 000	43 544 682
	963 01	Dépenses de fonctionnement	15 699 243 249	19 420 852 648	18 738 257 917	19 952 239 792	19 486 602 722
	903 01	Dépenses d'investissement	1 529 645 874	1 456 739 946	2 267 752 303	2 250 752 303	1 111 037 932
			17 294 039 026	20 948 431 857	21 078 694 220	22 275 676 095	20 641 185 336
Partenariat avec les archipels	962 02	Dépenses de personnel	112 456 736	117 473 959	118 368 000	118 368 000	71 081 780
	963 02	Dépenses de fonctionnement	1 068 869 233	1 069 691 676	1 065 559 807	1 390 559 807	975 742 831
	903 01	Dépenses d'investissement					
			1 181 325 969	1 187 165 635	1 183 927 807	1 508 927 807	1 046 824 611
Aménagement du territoire et risques naturels	962 02	Dépenses de personnel	76 179 926	70 791 690	76 728 000	79 038 000	51 241 618
	963 03	Dépenses de fonctionnement	20 131 801	18 465 388	23 077 800	38 564 800	18 978 957
	903 03	Dépenses d'investissement	92 353 574	45 365 101	212 263 161	206 232 010	47 139 955
			188 665 301	134 622 179	312 068 961	323 834 810	117 360 530
Projets pilotes de développement durable	962 02	Dépenses de personnel					
	963 04	Dépenses de fonctionnement	189 635 000	142 000 000	156 000 000	156 000 000	156 000 000
	903 04	Dépenses d'investissement	32 029 609	217 500	41 252 891	6 252 891	0
			221 664 609	142 217 500	197 252 891	162 252 891	156 000 000
Eqts et aménagement à vocation collective	962 02	Dépenses de personnel					
	963 05	Dépenses de fonctionnement	111 858 299	127 705 311	160 059 000	160 091 779	138 168 885
	903 05	Dépenses d'investissement	374 960 321	583 062 466	1 642 442 224	1 150 091 781	62 763 615
			486 818 620	710 767 777	1 802 501 224	1 310 183 560	200 932 500
Total			19 372 513 525	23 123 204 948	24 574 445 103	25 580 875 163	22 162 302 977

4.1 Programme Partenariat avec les communes

903/963 01 - PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	5 569 584	12 521 651	7 105 500	9 317 187	5 204 532
FIP	15 686 873 665	17 283 057 650	18 731 152 417	19 012 928 614	18 551 404 999
Provisions	6 800 000	2 125 273 347	0	929 993 991	929 993 191
TOTAL	15 699 243 249	19 420 852 648	18 738 257 917	19 952 239 792	19 486 602 722

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Travaux d'assainissement de Papeete	42 793 130	104 567 298	159 387 289	142 387 289	36 235 345
Subventions (Communes)	1 466 678 283	1 352 172 648	2 108 365 014	2 108 365 014	1 074 802 587
Participations (CUCS)	20 174 461	0	0	0	0
TOTAL	1 529 645 874	1 456 739 946	2 267 752 303	2 250 752 303	1 111 037 932

Contexte et orientations stratégiques

Au titre du développement des communes

Acteurs majeurs de proximité, les communes sont des relais essentiels des politiques publiques conduites, dans l'intérêt de tous nos concitoyens, en faveur du développement économique et social. C'est pourquoi le dialogue entre le gouvernement et ces collectivités s'inscrit dans une volonté constante de concertation et de partenariat étroit et constructif, dans le respect des responsabilités et compétences de chacun.

Cette ambition partenariale s'est accompagnée, dans les faits, d'aménagements législatifs ou réglementaires et s'est traduite par un soutien financier renforcé du Pays envers toutes les communes, sans distinction, afin de mieux accompagner leurs projets de développement et d'équipement.

Ainsi, la récente modification de la loi statutaire autorise dorénavant les communes à participer aux compétences de la Polynésie française dans des domaines nécessaires au développement de ces collectivités et leur ouvre la possibilité de co-présider le Comité des Finances Locales (CFL), aux côtés de l'Etat et du Pays. L'aménagement du statut a été également l'occasion d'introduire la possibilité, pour la Polynésie française de verser des subventions directes au FIP, en complément de la dotation assise sur les recettes fiscales.

Le gouvernement s'est aussi attaché à renforcer l'autonomie financière des communes et à leur garantir les moyens suffisants au développement d'infrastructures et équipements adaptés aux besoins de leurs administrés. Cet objectif s'est appuyé, au fil des années, sur de nombreux leviers :

- L'augmentation du budget de la Délégation au développement des communes (DDC) consacré aux subventions d'investissement en faveur des communes ;
- La signature, pour la première fois en Outre-Mer, d'un contrat de projets 2015-2020 dédié exclusivement aux opérations d'investissement des communes en matière environnementale. A ce

titre, de 2015 à 2019, plus de 6,7 milliards XPF d'investissements communaux ont ainsi été soutenus paritairement par l'Etat et la Polynésie française ;

- La signature d'un contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération de Papeete dans lequel le Pays s'est engagé à contribuer à hauteur de 50 millions XPF minimum chaque année et dont la prorogation est prévue dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- La signature du contrat de redynamisation des sites de la Défense (CRSD) avec un engagement financier du Pays de 500 millions XPF au bénéfice des communes de Papeete, Faaa, Pirae, Arue, Mahina et Taiarapu-Est ;
- La dotation, en constante progression, au Fonds intercommunal de péréquation (FIP), résultant de la santé recouvrée de notre économie et, donc, de nos finances publiques ; En 2019, cette dotation du Pays au FIP atteint plus de 18,545 milliards XPF.

Au titre de l'environnement

La Polynésie française accompagne les communes pour la mise en place des infrastructures et équipements publics pour la protection de l'environnement, notamment pour le traitement des eaux usées.

Elle soutient actuellement la mise en place de l'équipement collectif dans la zone urbaine de Tahiti.

Les travaux financés par le contrat de projet (CdP) 2008-2014 (4 milliards XPF, Station, réseau principal, émissaire) pour l'assainissement collectif de Papeete sont finalisés. La station d'épuration, se situant au niveau du remblai de la Papeava (Fare Ute) a été inaugurée en septembre 2017. La réalisation des réseaux d'assainissement supplémentaires financés par le 10ème FED (2 milliards XPF), démarrée en fin 2016, s'achève en 2020. Le montant budgété par la Polynésie française correspond au paiement de la TVA de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Au titre du développement des communes

La politique volontariste du Pays d'accompagnement des communes est reconduite en 2020 ; elle demeure axée sur les mêmes objectifs.

Objectif n° 1 : Maintenir l'importante participation du Pays aux investissements communaux (financements directs DDC hors CDP et CRSD)

Objectif n° 1 - Maintenir l'importante participation du Pays aux investissements communaux							
Maintenir le niveau de participation des financements du Pays au titre des interventions de la Délégation pour le développement des communes (hors CDP et CRSD)							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Montant des octrois financiers de la DDC (hors CDP et CRSD)	XPF	1 420 721 708	1 630 909 023	1 150 000 000	648 732 566	700 000 000	1 200 000 000
Indicateur 1.2 - Taux de participation du Pays aux investissements communaux	%	57	49,69	55	47,81	48,75	48,75
Sources des données : Tableaux de bord annuels DDC Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - montant des subventions d'investissement aux communes validés par arrêtés du conseil des ministres au 31 décembre de l'année cible (hors CDP et CRSD) Indicateur 1.2- montant des subventions validées en CM sur année cible rapporté au montant total des investissements communaux financés Autres commentaires : L'indicateur 1.1 annule et remplace l'indicateur 1.2 qui avait été proposé au PAP 2017. Le taux de 48,75 proposé en cible pour 2020 (PAP 2020) correspond à la moyenne du taux réalisé en 2018 et au 30 juin 2019. Suspension d'octroi de subventions de septembre 2019 jusqu'à l'issue des élections municipales (fin mars).							

La Délégation pour le Développement des Communes (DDC) a pour mission de concourir à la politique d'aide au développement des communes de la Polynésie française menée par le gouvernement.

Dans ce cadre, elle dispose d'autorisations de programmes destinées à financer les subventions accordées aux communes, dans les secteurs relevant de leurs compétences (cimetières, voiries, travaux et aménagements sportifs, police municipale etc.) et éligibles à un octroi financier de la DDC en vertu de la loi du Pays N° 2010-14 du 8 novembre 2010 fixant le régime du concours financier de la Polynésie française aux communes et à leurs groupements, modifiée et son arrêté d'application (n° 2192/CM du 26 novembre 2010).

En prévision des élections municipales prévues au début de l'année 2020 le conseil des ministres a pris par arrêté n° 1227/CM du 11 juillet 2019 des mesures exceptionnelles visant à suspendre l'octroi de subventions au profit des communes et groupements de communes en amont des élections. Ceci explique les variations des montants de subventions octroyées au titre des années 2019 et 2020.

Le maintien à hauteur de 1,45 milliard XPF du niveau des autorisations de programme 2020 permettra, dans la seconde partie de l'année, de garantir un niveau de subvention équivalent aux années précédentes.

Objectif n° 2 : Favoriser la bonne mise en œuvre des projets communaux relevant d'un partenariat financier de l'Etat (CDP II / CRSD)

Objectif n° 2 - Favoriser la bonne mise en œuvre des projets communaux relevant d'un partenariat tripartite							
Favoriser la mise en œuvre des projets d'investissement communaux relevant du partenariat tripartite entre l'Etat, le Pays et les communes							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Niveau d'exécution du contrat de redynamisation des sites de la défense	XPF	15 293 600	19 541 388	100 051 913	20 249 353	164 383 541	400 000 000
Indicateur 2.2 - Taux de démarrage des opérations au titre du contrat de projet II	%	82	80	83	81	80	80
Sources des données : DDC Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1- Montant cumulé des financements engagés par le Pays (montant cible : 500MF) Indicateur 2.2 - Nombre cumulé d'opérations démarrées rapporté au nombre cumulé d'opérations engagées au 31 décembre de l'année cible Autres commentaires :							

Dans le cadre de ses missions, la Délégation au Développement des Communes est notamment chargée de garantir la bonne exécution des engagements financiers et techniques prévus dans le cadre des conventions signées entre le territoire, la commune et éventuellement l'Etat, dans le respect des procédures réglementaires édictées.

Les dispositifs partenariaux en cours entre l'Etat, la Polynésie française et les communes, concernent, principalement, le Contrat de Projets 2015-2020 (CdP 2) spécifique aux communes, le contrat de redynamisation des sites de la Défense (CRSD) et le contrat de ville.

S'agissant du Contrat de Projets, une évaluation à mi-parcours a été réalisée en 2018 et présentées au comité de pilotage début 2019 et un avenant au contrat, signé en 2019, introduit, à partir de 2020, la possibilité de diversification des sources de financement des opérations éligibles. Un effort particulier continue d'être porté afin d'améliorer le taux de réalisation des opérations inscrites à ce financement. Enfin, des discussions sont à engager avec l'Etat afin de proroger le CdP2 au-delà de 2020 et permettre ainsi une consommation optimale des financements prévus.

Pour ce qui concerne le CRSD, la réalisation au 30 juin 2019 reste en-dessous de la prévision en raison, d'une part, de la rétrocession tardive des emprises foncières et, d'autre part, des difficultés éprouvées par les communes à mener dans un délai contraint les études et concertations nécessaires à des projets de développement d'envergure au regard de leurs capacités.

Le terme du CRSD est prévu en février 2020. Des discussions sont d'ores et déjà engagées avec l'Etat afin de proroger le contrat d'au moins deux années, comme souhaité par les communes bénéficiaires, afin de permettre de mettre en œuvre concrètement leurs projets.

 Au titre de l'environnement

Objectif n°1 : Soutenir la mise en place d'infrastructures environnementales pour le traitement des eaux usées :

Objectif n° 1 - Soutenir la mise en place d'infrastructures environnementales pour le traitement des eaux usées							
L'objectif opérationnel est l'achèvement à la fin 2019 de la mise en place des infrastructures environnementales pour le traitement des eaux usées de Papeete, dernier chantier en cours dans le cadre des financements du 10ème FED territorial au titre de la thématique assainissement, soit 7 km de réseaux et 4 postes de refoulement.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 – Linéaire de réseaux posés par an	Km	0,1	4,2	3,5	3,5	-	-
Indicateur 1.2 – Nombre de postes de refoulement réalisés par an	Nb	-	4 en cours	4 en cours	4 en cours	-	-
Sources des données : Direction de l'environnement							

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- Réception finale des travaux avant clôture du programme.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les opérateurs et établissements participant à la réalisation de cette actions sont la Commune de Papeete, la SEM Te ora no ananahi ainsi que les opérateurs privés titulaires des marchés.

4.2 Programme Partenariat avec les archipels

903/963 02 - PARTENARIAT AVEC LES ARCHIPELS

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	111 242 494	132 785 410	15 559 807	75 559 807	212 754 444
Aides à caractère économiques <i>Continuité territoriale archipels</i>	897 626 739	936 906 266	1 050 000 000	1 315 000 000	762 988 387
Provisions & dotations aux amortissements	60 000 000	0	0	0	0
TOTAL	1 068 869 233	1 069 691 676	1 065 559 807	1 390 559 807	975 742 831

 Au titre des affaires économiques

Contexte et orientations stratégiques

La dotation de Continuité territoriale contribue au programme « partenariat avec les archipels » par la prise en charge du coût du fret maritime de deux types de produits dans le sens Tahiti vers les îles et îles vers Tahiti :

1. produits de première nécessité (PPN), coprah et eau embouteillée pour tendre vers une égalité d'accès aux principaux biens et services entre citoyens, qu'ils résident à Tahiti ou dans les îles ;
2. produits contribuant au développement économique des îles (matériaux de construction, produits agricoles vers le marché tahitien, produits transformés fabriqués dans les îles et approvisionnant le marché tahitien, produits de l'artisanat écoulés aussi sur Tahiti).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Atténuer les disparités tarifaires entre les îles et Tahiti

Objectif n°1 – Atténuer les disparités tarifaires entre les îles et Tahiti.							
Neutralisation des coûts de transport maritime inter-îles de certaines marchandises.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Coût de prise en charge du fret maritime	MXPF	1 006	1 054	1 150	1 250	1 250	1 250
Sources des données : Données DGAE Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Données brutes Autres commentaires : Le montant de l'indicateur 1.1 comprennent des charges au titre d'exercices antérieurs (art. 672 comptable)							

 Au titre des circonscriptions administratives

Contexte et orientations stratégiques

Au titre du programme « Partenariat avec les archipels », les circonscriptions administratives assurent une mission de mise en œuvre de la politique des autorités de la Polynésie française en matière d'administration et de développement des archipels et d'exécution des missions des services qu'elles représentent en vertu d'une convention.

Dans ce cadre :

- Elles animent et coordonnent les actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées dans chaque archipel, ainsi que celles contribuant à leur développement économique, social et culturel ;
- Elles gèrent la programmation et la répartition de leurs crédits et de ceux des services qu'elles représentent en vertu d'une convention ;
- Elles apportent, le cas échéant avec les subdivisions déconcentrées, leurs concours et leur appui technique aux projets de développement économique, social et culturel des communes et des établissements publics qui en font la demande.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Animation et coordination des actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées

Principales actions chiffrées :

Pour l'animation et la coordination de l'action administrative au sein de chacun des archipels, les circonscriptions veilleront à favoriser les échanges inter-administratifs et à optimiser la programmation et la répartition de leurs crédits et de ceux des services qu'elles représentent en vertu d'une convention.

- Action n° 1 : Coordonner l'action des subdivisions par des réunions régulières d'animation et de coordination
- Action n° 2 : Gérer la programmation et assurer une gestion efficace des crédits

Objectif n° 1 (CTG) - Renforcer la coordination des actions de l'ensemble des services administratifs (Programme 963 02)							
Il s'agit d'améliorer la coordination des services administratifs							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Coordonner l'action publique des services administratifs par des réunions d'animation et de coordination	nb	7	7	7	7	8	8
Sources des données : CTG							

Objectif n° 1 (Australes) - Animation et coordination des actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées							
Renforcer la coordination des subdivisions déconcentrées.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Coordonner l'action publique des subdivisions par des réunions d'animation et de coordination	Nb					12	12
Sources des données : CAU Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de réunions tenues avec les subdivisions de l'archipel							

Objectif n° 1 (CISL) - Animation et coordination renforcée des actions de l'ensemble des subdivisions déconcentrées							
Suivre les projets des subdivisions. Assurer l'interface et la coordination entre les services du Pays, communes, services de l'Etat.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Coordonner l'action publique des subdivisions par des réunions d'animation et de coordination (sectoriels et transversales) - Nb de réunions	Nb	7	6	Néant		10	10
Indicateur 1.2 - Nombre d'actions intersectorielles animées et coordonnées par la CISL (projets d'archipel, MAA, PPI, chantiers, saisine du Tavana Hau)	Nb			Pas inscrit		Pas inscrit	4
Indicateur 1.3 - Nombre de déplacements effectués pour suivre les chantiers et projets d'archipel	Nb				4	4	4
Sources des données : Statistiques interne CISL							

Objectif n° 1 (CMQ) - Améliorer la coordination de l'action publique dans l'archipel							
Il s'agit de renforcer la mission de coordination avec les subdivisions déconcentrées des services en représentation directe sur l'archipel des îles Marquises							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Coordonner l'action publique des services administratifs par des réunions de coordination	nb	4	5	10	10	10	10
Indicateur 1.2 - Actions et projets intersectoriels menés sous l'égide de la Circonscription	nb	2	2	2	2	4	6
Sources des données : Statistiques CMQ							

Objectif n° 2 : Renforcer l'action du service public dans les archipels

Principales actions chiffrées :

Pour améliorer l'action des services publics dans les archipels, les circonscriptions veilleront à améliorer la qualité et la pertinence de la représentation indirecte des services administratifs. Elles s'attacheront, notamment à :

- Action n° 1 : Augmenter et compléter les conventions avec les services établies en application de la délibération n°2000-132 ;
- Action n° 2 : Favoriser l'actualisation et/ou l'établissement de guides de procédures par les services administratifs représentés ;

Objectif n° 2 (CTG) - Renforcer l'action du service public de proximité dans l'archipel Tuamotu et Gambier (Programme 963 02)							
Il s'agit d'actualiser les textes relatifs aux représentations des services administratifs et aux procédures spécifiques à ces services							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de conventions actualisées, relevant des délibérations n°2000-132 APF du 09/11/2000 et n°2001-72 APF du 5 juillet 2001 (à modifier au préalable)	nb	7	7	7	7	8	8
Indicateur 2.2 - Guides de procédures mis à jour par les services représentés	nb	0	0	7	0	8	8
Sources des données : CTG							

Objectif n° 2 (CISL) - Renforcer l'action du service public dans l'archipel							
Poursuivre la déconcentration administrative, exécuter les conventions existantes, les actualiser, mettre en place de nouvelle convention et définir des procédures spécifiques à ces services.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de conventions de représentation (Services représentés par la CISL)	Nb	10	8	Pas inscrit	9	9	
Indicateur 2.2 - Fiches de procédure établis par la CISL	Nb			Pas inscrit	24	28	28
Sources des données : Données interne CISL							

Objectif n° 2 (Australes) - Renforcer l'action du service public dans les archipels							
Mise à jour des conventions de représentation des services centraux et poursuite des activités de conseil, d'orientation et de soutien des porteurs de projets privés, associatifs ou communaux et actualiser la base de données sur l'archipel.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Révision des conventions de représentation	Nb					3	
Indicateur 2.2 - Un site internet informe les citoyens	Oui/ Non					oui	oui
Sources des données : Base de données de la CAU Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir du nombre de conventions révisées, échanges avec les services centraux Indicateur 2.2 - Indicateur calculé à partir des prestations réalisées							

Objectif n° 2 (CMQ) - Rendre plus efficiente la représentation des services administratifs du Pays							
Il s'agit d'exécuter les conventions existantes, de les actualiser et de définir des procédures spécifiques à ces services							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de conventions en cours avec les services	nb	9	9	9	10	10	10
Indicateur 2.2 - Fiches de procédures établies par la CMQ	nb	15	2	2	2	4	4
Sources des données : Statistiques CMQ							

Objectif n° 3 : Contribuer activement au développement de l'archipel

Principales actions chiffrées :

L'objectif principal des circonscriptions est de contribuer activement au développement des archipels en assurant une veille économique et sociale, une écoute des attentes des citoyens et en entretenant le dialogue avec les élus locaux. Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : Mettre à jour les fiches îles/atolls
- Action n° 2 : Recevoir les usagers et les Tavanas

Objectif n° 3 (CTG) - Renforcer l'accompagnement du développement de l'archipel des îles Tuamotu et Gambier							
Il s'agit de poursuivre le développement de l'archipel des îles Tuamotu et Gambier							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 - Fiches atolls mises à jour (44 atolls)	nb	39	39	40	32	40	40
Indicateur 3.2 - Taux d'usagers reçus pour conseils et orientations (plancher = 15%)	%	28%	20%	15%	7%	15%	15%
Indicateur 3.3 - Taux de Tavana reçus pour conseils et orientations (plancher = 90%)	%	100%	100%	100%	52%	100%	100%
Sources des données : <i>Statistiques de la CTG (tableaux de bord activités, Fiches mises sur Net.pf, agenda CTG)</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 3.2 - Nb d'usagers reçus / Nb total d'administrés</i> <i>Indicateur 3.3 - Nombre de tavana reçus / Nb total de tavana</i>							

Objectif n° 3 (Australes) - Renforcer l'accompagnement du développement de l'archipel							
Poursuivre les activités de conseil, d'orientation et de soutien des porteurs de projets privés, associatifs ou communaux et actualiser la base de données sur l'archipel.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 - Fiches îles mises à jour (sur 5)	Nb					5	5
Indicateur 3.2 - Nombre de maires rencontrés pour conseils et orientation (sur 5)	Nb					5	5
Indicateur 3.3 - % d'usagers reçus et accompagnés dans leurs demandes, ou démarches administratives	%					- Tubuai 50% - Rurutu 50% - Rimatara 10% - Raivavae 10% - Rapa 10%	- Tubuai 50% - Rurutu 50% - Rimatara 10% - Raivavae 10% - Rapa 10%
Sources des données : <i>Base de données de la CAU</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 3.3- Nb d'usagers reçus / Nb total d'administrés</i>							

Objectif n° 4 (CMQ) - Mieux contribuer au développement de l'archipel des îles Marquises							
Il s'agit d'accompagner et soutenir le développement de l'archipel des îles Marquises							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 -fiches îles mises à jour	nb	0	0	0	6	6	6
Indicateur 3.2 - % d'usagers reçus et accompagnés dans leurs demandes, ou démarches administratives	%	8,00%	8,80%	9,00%	9,00%	10,00%	10,00%
Indicateur 3.3 - Nombre d'avis émis sur les projet communaux aidés par le PAYS (DDC)	nb	12	17	0	0	15	15
Sources des données : <i>Rapports d'activité CMQ</i>							

Objectif n° 3 (CISL) - Contribution active au développement de l'archipel							
Conseil, orientation et soutien aux porteurs de projets et aux maires dans le cadre de projet de développement économique et socio-culturel de l'archipel. Actualisation des fiches communes							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Fiches "Commune" mises à jour	Nb	7	7			7	7
Indicateur 3.2 - Nombre d'usagers reçus et accompagnés dans leurs demandes	Nb		1316	Pas inscrit	1600	1800	
Indicateur 3.3 - Nombre de maires rencontrés pour conseil et orientations	Nb		7	Pas inscrit		11	11
Sources des données : <i>Statistiques interne CISL</i>							

4.3 Programme Aménagement du territoire et risques naturels

903/963 03 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RISQUES NATURELS

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	16 131 801	18 465 388	19 077 800	34 564 800	18 978 957
Subventions (privé)	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000	0
TOTAL	20 131 801	18 465 388	23 077 800	38 564 800	18 978 957

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Cartographie	39 991 675	24 978 680	69 159 343	63 534 134	21 499 738
Elaboration du PGA	4 245 620	8 610 894	9 363 588	8 987 547	3 314 102
Schéma d'aménagement général de la Polynésie française	34 600 417	9 594 439	65 805 144	65 805 144	16 764 935
Plans de Prévention des Risques	12 099 991	1 512 931	47 935 085	47 905 185	5 540 999
Opérations diverses	1 415 871	668 157	20 000 001	20 000 000	20 181
TOTAL	92 353 574	45 365 101	212 263 161	206 232 010	47 139 955

Contexte et orientations stratégiques

Au titre de l'urbanisme

Le code de l'aménagement de la Polynésie française régit les questions relatives à l'aménagement des territoires et définit différents documents tels que le Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), les plans généraux d'aménagement (PGA), les plans de prévention des risques naturels (PPR). Cette politique d'aménagement du territoire s'appuie sur la mise à jour d'une base de données cartographique de l'ensemble du territoire, et doit conduire à planifier les équipements structurants et aménagements nécessaires au développement du Pays.

Pour atteindre l'objectif stratégique de planification de l'aménagement et du développement du territoire, quatre objectifs spécifiques sont déclinés pour les prochaines années.

- Elaborer le schéma d'aménagement général de la Polynésie française,
- Mettre en place une agence d'aménagement et de développement des territoires de la Polynésie française,
- Améliorer la connaissance et la réglementation afférente aux risques naturels,
- Assurer la gestion des plans généraux d'aménagement (PGA) avec une assistance technique aux communes et disposer pour ce faire d'une cartographie de référence.
- Mettre en place un aménageur ensemblier

Au titre des ressources marines

Les lagons sont soumis à des pressions croissantes soit anthropiques (pêche, pollution et urbanisation) soit naturelles (réchauffement climatique et acidification de l'océan) et leur sauvegarde passe par la protection de l'habitat et de l'écosystème qu'il soutient.

L'objectif est de contribuer à la gestion équilibrée des espaces maritimes et côtiers en s'appuyant sur un plan de gestion de l'espace maritime (PGEM).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Au titre de l'urbanisme

Objectif n° 1 : Mieux organiser l'aménagement du territoire

Objectif n° 1 - Mieux organiser l'aménagement du territoire							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Objectif spécifique 1 : élaborer le schéma d'aménagement général de la PF							
Indicateur 1.1 – Approbation SAGE par APF	-	-	-	SAGE approuvé par COPIL	-	SAGE approuvé par APF	-
Objectif spécifique 2 : mettre en place une agence d'aménagement et de développement des territoires de la PF							
Indicateur 1.2 – Mise en place d'une agence d'urbanisme	-	-	-	missions configuration	-	agence en place	-
Objectif spécifique 3 : améliorer la connaissance et la réglementation afférente aux risques naturels							
Indicateur 1.3 – Réglementation sur les PPR remodelée	-	-	-	-	-	oui	-
Indicateur 1.4 - Nombre de PPR approuvés	Nb	1	2	3	-	-	-
Objectif spécifique 4 : assurer la gestion des plans généraux d'aménagement (PGA) avec une assistance technique aux communes et disposer pour ce faire d'une cartographie de référence							
Indicateur 1.5 – Nombre de PGA approuvés	Nb	17	17	18	-	19	20
Indicateur 1.6 – Nombre d'îles couvertes par une base de données cartographiques structurée	Nb	22	24	26	-	30	30
Indicateur 1.7 – Nombre de stations GNSS permanentes intégrées au réseau AVEIA	Nb	5	5	6	-	9	9
Objectif spécifique 5 : Création d'un opérateur aménageur ensemblier (MLA)							
Indicateur 1.8 - Etudes de faisabilité pour la création d'un opérateur aménageur ensemblier	O/N	-	-	-	-	oui	-
Indicateur 1.9 - Mise en place de l'opérateur aménageur ensemblier	O/N	-	-	-	-	oui	-
Indicateur 1.10 - Mise en œuvre des outils de financement à très long terme (banque des territoires, CDC,...)	O/N	-	-	-	-	oui	-
Indicateur 1.11 - Création d'une agence foncière, en collaboration avec le ministère en charge des affaires foncières	O/N	-	-	-	-	non	oui
Sources des données : Objectifs spécifiques 1 à 4 au SAU / Objectif spécifique 5 au MLA							

Objectif spécifique n° 1 : élaborer le schéma d'aménagement général de la Polynésie française

Le schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) devant être soumis à enquête publique et à l'avis du Conseil économique, social et culturel (CESC) à la fin de l'année 2019, il est attendu que le projet finalisé soit présenté pour adoption devant l'Assemblée de Polynésie française au cours du premier semestre 2020.

L'adoption du SAGE, au début de l'année 2020, sera le point de départ d'une nouvelle conception de l'aménagement et du développement des territoires de la Polynésie française, dans une dynamique vertueuse de développement durable, de développement local, de préservation et de valorisation des patrimoines naturels. S'en suivra la mise en œuvre de ce document urbanisme en articulation avec les schémas directeurs et politiques sectorielles du Pays, ainsi que les plans généraux d'aménagement des communes.

Objectif spécifique n° 2 : mettre en place une agence d'aménagement et de développement des territoires de la Polynésie française

La mise en place de cette structure partenariale aura pour premier objectif la mise en œuvre du SAGE. Il est donc primordial de faire coïncider les calendriers d'approbation de ce dernier avec celui de la création de l'agence. Les objectifs opérationnels de l'agence seront :

- l'observation des territoires à différentes échelles,
- l'accompagnement des communes et des établissements publics à la mise en œuvre du SAGE et des plans généraux d'aménagement (PGA) qui en résultent,
- l'appui aux communes et aux établissements publics dans l'élaboration des projets stratégiques (renouvellement urbain, logement, mobilité, offre économique, etc.) et la réalisation d'intégration de politiques publiques thématiques.

Il est proposé que l'outil puisse être créé sur la base d'une participation forte du Pays dans son financement. Les communes, l'État et les opérateurs se partageant le reste du financement de l'agence. La gouvernance proposée serait composée pour un tiers par les représentants du Pays, pour un tiers par ceux des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et pour un tiers par les autres parties prenantes (État, opérateurs, financeurs).

La structure juridique proposée dans un premier temps dès la fin 2019 est le statut d'association, qui pourra évoluer à terme vers celui de groupement d'intérêt public (GIP). Il est prévu une montée en puissance progressive de la structure, qui sera composée de 2 à 3 personnes la première année en 2020, pour atteindre une dizaine de personnes à 3 ans.

Le budget global de fonctionnement a été estimé à 110 millions XPF la première année, pour atteindre un objectif de 170 millions XPF à 3 ans. Ainsi, en 2020, la participation financière du pays est évaluée à 50 millions XPF, soit 45% au titre de la 1ère année.

Objectif spécifique n°3 : améliorer la connaissance et la réglementation afférente aux risques naturels

Cet objectif sera réalisé par le biais de trois axes de travail :

- Un travail d'amélioration de la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement du territoire a été réalisé par l'intermédiaire d'une analyse juridique menée au début de l'année 2019. Les résultats ont permis d'envisager de délivrer des autorisations de construire, sous certaines conditions strictes, dans des zones soumises aux risques forts. Une refonte globale du code de l'Aménagement de Polynésie (CAPF) est ainsi à prévoir en 2020, laissant apparaître la connaissance des risques et non plus des articles relatifs aux Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ;
- En parallèle, un travail d'amélioration des connaissances de l'aléa inondation a été lancé, via la réalisation d'études hydrauliques sur le territoire polynésien. Ces dernières permettront de préciser notamment les limites de l'aléa fort et pourrait libérer du foncier constructible. Ce travail s'inscrit également en parallèle de la refonte du CAPF, puisqu'un travail de collaboration avec l'OPH sera entamé pour préciser les dimensionnements nécessaires des fare individuels dans les cas de constructions qui pourraient-être autorisées dans les zones d'aléa fort inondation ;
- Enfin, un travail de fond quotidien sera maintenu dans l'amélioration et la précision des cartographies des aléas sur l'ensemble de la Polynésie française, en focalisant sur des zones à enjeux qui auront été mises en avant par le SAGE ou les PGA.

Objectif spécifique n° 4 : assurer la gestion des plans généraux d'aménagement (PGA) avec une assistance technique aux communes et disposer pour ce faire d'une cartographie de référence

Une assistance technique pour l'élaboration ou la révision des PGA et la mise à disposition d'outils d'aménagement sera apportée aux communes qui en font la demande. En 2020, les PGA des communes de Rangiroa et Taïarapu ouest pourraient ainsi être réalisés. Certaines communes de l'agglomération de Papeete devraient également faire aboutir la révision de leur PGA en cohérence avec les évolutions de l'urbanisation au sein de l'agglomération de la capitale, tenant compte des recommandations du Schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE), des risques naturels, des perspectives d'élévation des immeubles (IGH).

En complément à cet accompagnement, des données d'information géographique traitées (SIG) seront mises à disposition des communes et des services instructeurs en matière d'aménagement et d'urbanisme, par la création d'un outil unique et centralisé de consultation des différents documents d'urbanisme existants (SAGE, PGA, PAD, PPR).

En matière de cartographie, l'objectif principal est d'améliorer la couverture cartographique des îles de Polynésie française et de mettre à jour les bases de données cartographiques existantes. Le programme « CARTO 2022 - Mise à jour et compléments des bases de données cartographiques de la Polynésie française (2018-2022) » (AP 47.2019) sera mobilisé afin d'atteindre cet objectif, avec en 2020 la mise à jour des données cartographiques des Marquises, Australes, Tuamotu-Gambier et Îles Sous Le Vent.

La densification et l'extension du réseau de station de réception du système global de navigation par satellites (GNSS) seront supportées par le programme « Consolidation du réseau géodésique RGPF et extension du réseau de station GNSS permanentes AVEIA » (AP 48.2019) afin de financer matériel, licences et frais d'installation avant d'entamer les chantiers d'observation du RGPF dans les îles.

Enfin, le programme « CARTO 2022 - modernisation des outils de production cartographique en Polynésie française » (AP 64.2015) poursuivra la mise en place de nouvelles applications de mise à disposition de données cartographique avec la souscription à un service d'accès à l'imagerie satellitaire haute résolution.

- Les besoins de crédits nouveaux pour atteindre les objectifs de ce programme aménagement du territoire et risques naturels s'établissent pour l'année 2020 à environ 150 millions XPF en section d'investissement (mission 903), et à 50 millions XPF en section de fonctionnement sous forme de subvention à l'agence (programme 963-03).

Objectif spécifique n° 5 : mettre en place un aménageur ensemble

La déclinaison du SAGE, la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine dans les communes concernées et de nombreux autres besoins en aménagement actuellement insatisfaits sur le plan touristique et de l'habitat viennent affirmer le besoin de mettre en place un aménageur ensemble. Outre ces besoins

insatisfaits, le volume d'affaires existe et les échelles d'investissement sont variées, par ailleurs, il n'existe pas d'aménageur comptable des risques d'opérations, qui tire un équilibre économique de ses recettes.

L'objectif in fine de la création d'un « aménageur ensemblier » pour la Polynésie française est de concentrer les métiers de l'aménagement (droit de préemption urbain, maîtrise foncière, conduite de processus d'urbanisme, maîtrise d'ouvrage des espaces publics et privés, coordination des projets ou travaux portés par d'autres maîtres d'ouvrage publics et privés au sein de périmètres définis). Cet aménageur doit anticiper et coordonner les opérations d'aménagement du territoire selon une échelle de priorité raisonnée en termes de montée en charge et de viabilité financière tout en associant les communes du Pays.

Cette nécessité a été également relevée dans le dernier rapport de la Chambre Territoriale des Comptes délibéré en date du 26 mars 2019 et elle est partagée avec divers acteurs liés à l'aménagement du territoire (OPH, TNAD, DHV, MET, MED, DAF, PAP, cluster maritime, ...).

Il s'agit de créer de manière concertée cet aménageur ensemblier. Il est proposé que l'outil puisse être créé sur la base d'une participation du Pays dans son financement mais également de partenaires multiples publics et privés les communes, l'Etat, les banques et les opérateurs se partageant le reste des financements de la société d'aménagement. La gouvernance proposée serait composée et partagée par les diverses parties prenantes.

L'objectif est de parvenir à la création de l'aménageur ensemblier d'ici le second semestre 2020, il s'agit donc dans un premier temps de procéder à l'étude des conditions de faisabilité pour ensuite les réunir et constituer la structure :

- Etudier les conditions de faisabilité économique et financière, et poser un modèle économique selon les acteurs identifiés tant publics que privés, y compris le secteur bancaire de la place. Cette première phase d'étude pourrait débuter au premier trimestre 2020 (première phase de janvier à mars 2020).
- Réunir l'ensemble de ces conditions et de procéder à l'écriture du modèle économique et financier (business plan), des statuts juridiques, au pacte d'actionnariat. Il s'agit de la seconde phase de l'étude qui permettra au début du second semestre 2020, de rendre opérationnel ce nouvel outil d'aménagement réunissant le Pays et les Communes (phase 2 de l'étude d'avril à juillet 2020).

Au regard de ce qui précède, il est envisagé que le Pays collabore avec la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'élaboration de cette étude. Cette collaboration financière permettra aux deux entités de choisir, après appel d'offres, un groupement dont la mission sera d'assister, en qualité AMO, la constitution de cet aménageur ensemblier. Un besoin financier à hauteur de 20 millions XPF sera nécessaire dans l'exécution de cette étape, qui sera exécuté en deux phases.

S'agissant de la capitalisation de la future entité, la participation du Pays au capital sera définie au 1er semestre 2020.

Au titre des ressources marines

Le pays va poursuivre la mise en place de mesure de gestion à travers la création et le suivi des zones de pêche réglementées dans les lagons et autour des îles afin de limiter les pressions anthropiques. Le principal indicateur serait le pourcentage de la superficie lagonaire ou maritime mise en zones de pêche réglementées.

Objectif n° 1 : Création d'un réseau de zones de pêche réglementées

Objectif n° 1 - Création d'un réseau de zone de pêche réglementée (ZPR)							
Préserver les capacités de régénération et de résilience des écosystèmes							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de ZPR	Nb	29	39	50		60	
Indicateur 1.2 - Superficie maritime des ZPR	Km ²	244	259	300		400	
Sources des données : Relevés cartographiques de la DRM et journal officiel Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre de ZPR Indicateur 1.2 - Superficie maritime en ZPR exprimée en km ² Autres commentaires :							

Principales actions chiffrées :

Action n°1 relative au PGEM, pour un montant en fonctionnement de 10,5 millions XPF dont 6 millions XPF sont réservés à l'entretien du balisage actuel et des études des ZPR-AMP.

4.4 Programme Projets pilotes de développement durable

903/963 04 - PROJETS PILOTES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions (Etablissement de Teva)	189 635 000	142 000 000	156 000 000	156 000 000	156 000 000
TOTAL	189 635 000	142 000 000	156 000 000	156 000 000	156 000 000
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	32 029 609	217 500	41 252 891	6 252 891	0
332.2015 - Etude de faisabilité - Aménagement de l'ancienne base-vie de Hao	(0)	(0)	(40 000 000)	(5 000 000)	(0)
65.2017 - Aménagements des espaces maritimes protégés de la Réserve Biosphère de la commune de Fakarava	(32 029 609)	(217 500)	(1 252 891)	(1 252 891)	(0)
TOTAL	32 029 609	217 500	41 252 891	6 252 891	0

Contexte et orientations stratégiques

La Réserve de biosphère de la commune de Fakarava est un modèle de gestion des milieux terrestres et marins.

A ce titre elle doit se doter d'équipements respectant l'environnement. La pose d'ancrages écologiques et le balisage des zones protégées par le code de l'environnement ont été initiés et doivent être poursuivis. Par ailleurs, afin de permettre le suivi de l'évolution des espaces marins protégés, un réseau de sondes physico-chimiques doit également être installé.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les actions menées visent à conserver, gérer et assurer le suivi et le maintien de la biodiversité dans les espaces protégés de la réserve de Biosphère de la commune de Fakarava.

Objectif n°1 : Aménager les espaces maritimes protégés de la réserve de Biosphère de la commune de Fakarava :

Objectif n° 1 - Aménager les espaces maritimes protégés de la réserve de biosphère de la commune de Fakarava							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 – Nombre d'ancrages posés dans la commune par an	Nb	0	0	25	30	15	-
Indicateur 1.2 – Nombre de balises posées par an	Nb	0	0	31	31	15	-
Sources des données : Direction de l'environnement							

Depuis fin 2018, les opérations en investissement liées à cette opération ont été transférées vers la mission Environnement, dans le programme Gestion de la biodiversité et des ressources naturelles.

4.5 Programme Equipements et aménagement à vocation collective

903/963 05 - EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS A VOCATION COLLECTIVE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	111 858 299	127 705 311	160 059 000	160 091 779	138 168 885
TOTAL	111 858 299	127 705 311	160 059 000	160 091 779	138 168 885

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Travaux d'assainissements (Vaiete)	0	104 413	14 895 587	14 895 587	12 741
Opérations diverses, dont :	113 918 855	62 149 048	174 038 045	174 196 194	47 750 874
45.2019 - Aménagement divers pépinières, parcs, jardins et espaces verts publics - 2019	(0)	(0)	(13 000 000)	(25 958 694)	(17 023 665)
60.2015 - Confortement, sécurisation de talus et assainissement de la Pépinière FAIERE	(0)	(0)	(26 433 355)	(18 567 538)	(11 469 460)
60.2018 - Acquisition d'engins, matériels d'outillages techniques SPJ - 2018	(0)	(7 991 016)	(10 907 247)	(10 907 247)	(10 907 247)
Autres ...	(113 918 855)	(54 158 032)	(123 697 443)	(118 762 715)	(8 350 502)
Subventions aux Ets publics	261 041 466	520 809 005	1 453 508 592	961 000 000	15 000 000
TNAD	(252 103 413)	(477 917 651)	(1 141 096 587)	(828 500 000)	(0)
EGAT	(8 938 053)	(42 891 354)	(312 412 005)	(132 500 000)	(15 000 000)
TOTAL	374 960 321	583 062 466	1 642 442 224	1 150 091 781	62 763 615

OPERATEUR : TNAD					
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions à TNAD	(252 103 413)	(477 917 651)	(1 141 096 587)	(828 500 000)	(0)
TOTAL	252 103 413	477 917 651	1 141 096 587	828 500 000	0

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Valorisation des emprises foncières du Pays

Cet objectif permet de valoriser les emprises foncières publiques susceptibles d'être proposées aux investisseurs locaux voire internationaux.

Une redéfinition du concept d'aménagement de la zone d'Outumaoro au titre du nouveau projet « Le Village Tahitien » (LVT) a été validée. L'aménagement cohérent du site avec celui de la zone de remblai de Vaitupa reste d'actualité. Le cadrage architectural et urbanistique du nouveau concept, réalisé par un groupement de maîtrise d'œuvre local et américain a permis de jeter les bases des premières discussions avec des investisseurs potentiels.

Un nouveau plan d'allotissement des parcelles et un nouveau trait de côte sont en cours de mise à jour pour le lancement mi-septembre 2019 d'un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt pour les six lots d'hébergement du programme LVT.

Les études de terrassement des lots démarreront avant fin 2019 (consultation des bureaux d'études en Septembre 2019). L'essentiel des dépenses liées aux études d'aménagement et de viabilisation du site seront donc à reporter en 2020.

Peu de moyens complémentaires publics sont nécessaires pour la finalisation de ces études. Les travaux de voirie ou VRD étant pour leur part, pris en charge par la mission Réseaux et équipements structurants.

Afin de répondre à cet objectif, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- action n° 1.5 relative au projet « Le village Tahitien » : poursuite des études techniques relatives aux réseaux et équipements publics du site.
- action n° 4.2 relative au site de l'ex-Club Med : désamiantage et démolition des friches de l'ex-Club Med estimés à 250 millions XPF.
- action n° 2.4 relative au site du Royal Papeete : on s'oriente vers la construction d'un bâtiment R+7.
- action n° 5.1 : la construction de nouveaux hangars dans la zone industrielle de Faratea est à l'étude compte tenu de l'occupation, en totalité, des hangars actuels. Les demandes de mise à disposition

sont nombreuses et l'implantation de nouveaux bâtiments industriels s'inscrit en cohérence, également, avec le développement aquacole prévu sur cette zone.

Objectif n° 2 : Acquisitions foncières pour les projets d'envergure du Pays

Le programme d'acquisitions foncières démarré en 2014 a permis l'acquisition de terrains destinés aux projets « Tahiti Mahana Beach » rebaptisé « Le Village Tahitien », « Moorea Mahana Beach » rebaptisé « Tiahura Village » et la zone « Ainapare ».

Pour la zone « Le Village Tahitien », la procédure d'expropriation initiée en 2015 est poursuivie.

Pour le site de Moorea, sur les 15 ha de l'ancien site de l'hôtel club méditerranéen, pour rappel, 4 ha sont maîtrisés en totalité et 4 ha sont maîtrisés à 7/8ème par l'établissement TNAD.

OPERATEUR : EGAT					
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention à EGAT	(8 938 053)	(42 891 354)	(312 412 005)	(132 500 000)	(15 000 000)
TOTAL	8 938 053	42 891 354	312 412 005	132 500 000	15 000 000

Contexte et orientations stratégiques

Ce programme contribue par ailleurs, à financer au travers de subventions d'investissement versées à l'EGAT, à une amélioration des conditions d'exploitation du Golf d'Atimaono.

L'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva (EGAT) a retrouvé en 2018 une bonne santé financière, résultats des efforts et de la restructuration de l'établissement entrepris dès 2017. La situation financière de l'établissement permet aujourd'hui de poursuivre les opérations structurantes de manière sereine et d'engager une stratégie de développement basée sur une plus grande promotion de l'outil golfique. L'année 2020 sera l'occasion de fêter les 50 ans du Golf et pourra être le moyen de faire (re) découvrir le site de Atimaono aux usagers locaux, mais aussi aux touristes de passage. Il sera également étudié la possibilité de remettre en eau le lac du golf pour lui redonner ainsi son cachet d'antan.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Au titre de la poursuite des opérations structurantes :

Objectif n° 1 : Maintenir le golf d'Atimaono aux standards internationaux

Afin de se conformer aux standards internationaux de l'activité golfique et permettre ainsi de proposer le golf de Tahiti comme site d'accueil de qualité, des travaux doivent être entrepris en 2020.

- action n° 1 relative au réseau hydraulique et à l'arrosage automatique avec une enveloppe de 40 millions XPF ;
- action n° 2 relative à l'aménagement de la route d'entrée pour 40 millions XPF.

Objectif n° 2 : Tendre vers l'autonomie financière de l'activité golfique

Objectif n° 2 - Tendre vers l'autonomie financière de l'activité golfique							
Exploiter pleinement le potentiel de nos ressources pour en tirer un bénéfice économique dans une logique de développement durable							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Entrée du Golf	XPF	41 738 300	38 730 933	40 650 000	44 300 000	44 000 000	
Indicateur 2.2 - Prestations golfiques	XPF	4 105 700	4 053 334	6 320 000	4 270 000	5 000 000	
Indicateur 2.3 - Location des box à voiturettes	XPF	17 806 500	17 521 500	18 000 000	18 000 000	18 000 000	
Indicateur 2.4 - Chiffres d'affaires du Proshop	XPF	504 870	1 511 499	13 000 000	2 100 000	3 000 000	
Sources des données : 2018 : compte financier EGAT 2018 2019 : 1ère décision budgétaire modificative débiteration 06/19/CA/EGAT 2020 : Projet de budget primitif 2020 Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - le volume des abonnés aux différentes formules de jeux (gold, platinum, matahiapo) Indicateur 2.2 - la valeur des produits golfiques annexes tels que les locations de matériels Indicateur 2.3 - le volume du nombre de box à voiturette à louer (140 box pour un loyer annuel de 142 380 XPF) Indicateur 2.4 - la valeur des produits commercialisés (golfiques, snacking et boissons) au Proshop du golf							

Au delà des travaux dédiés à la réhabilitation du terrain de golf, des aménagements et travaux sont à entreprendre, notamment pour la remise en exploitation du club house, générateur de recettes.

Ces actions contribueront à l'amélioration des recettes et, donc, de l'équilibre financier de l'établissement.

5. MISSION TOURISME

La mission Tourisme comprend les programmes Equipements et aménagements touristiques, Aide et régulation du tourisme et Animation et promotion du tourisme.

904/964 - TOURISME			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Equipements et aménagements touristiques	962 02	Dépenses de personnel	54 268 056	61 193 680	61 428 000	61 428 000	32 825 671
	964 01	Dépenses de fonctionnement	107 601 278	167 976 633	230 344 750	230 344 750	191 197 176
	904 01	Dépenses d'investissement	429 270 887	705 604 963	990 583 833	1 085 753 797	412 034 723
			591 140 221	934 775 276	1 282 356 583	1 377 526 547	636 057 570
Aides et régulation du tourisme	962 02	Dépenses de personnel	130 815 238	123 492 333	122 352 000	122 352 000	76 101 809
	964 02	Dépenses de fonctionnement	74 067 424	40 545 871	163 639 210	163 639 210	46 885 495
	904 02	Dépenses d'investissement	29 341 503	17 550 480	46 803 075	54 058 075	10 169 190
			234 224 165	181 588 684	332 794 285	340 049 285	133 156 494
Animation et promotion du tourisme	962 02	Dépenses de personnel					
	964 03	Dépenses de fonctionnement	1 963 568 664	2 124 431 664	2 065 500 000	2 173 500 000	2 062 230 987
	904 03	Dépenses d'investissement					
			1 963 568 664	2 124 431 664	2 065 500 000	2 173 500 000	2 062 230 987
Total			2 788 933 050	3 240 795 624	3 680 650 868	3 891 075 832	2 831 445 051

Eléments de politique générale

Le gouvernement poursuit depuis 4 ans le déploiement, en concertation avec l'ensemble des partenaires publics et privés du secteur, de la stratégie de développement du tourisme 2015-2020.

Les travaux d'élaboration de la stratégie du tourisme 2020-2025 sont amorcés en cette fin d'année. La première étape de concertation, sera la consultation lancée par les Assises du Tourisme qui se tiendront le 26 septembre 2019. Les travaux devraient permettre d'établir la feuille de route pour les cinq prochaines années.

Le gouvernement, dans la continuité des actions menées depuis 2017, poursuivra son intervention autour de 5 programmes d'actions distincts :

- Continuité – proximité
- Gouvernance – réglementations
- Infrastructures – équipements
- Promotion – commercialisation – formations
- Produits (vert, bleu, culturel et durable)

La constance et la continuité, associées à une cohérence affichée, rassurent les interlocuteurs internationaux, et renforcent la cohésion des acteurs locaux. Les résultats sont au rendez-vous : en terme de fréquentation, 2019 devrait être la 3ème meilleure année de fréquentation de toute l'histoire du tourisme de la Polynésie française. Les hébergements touristiques, autre que l'hôtellerie classée (45 établissements), sont aujourd'hui plus nombreux (291 pensions, 27 établissements para-hôteliers, plus les charters nautiques rassemblant 105 navires, et les meublés du tourisme, estimés à 559 offres distinctes) affichent les meilleurs taux de remplissage de ces 10 dernières années.

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Construction d'un écomusée "Fare Natura" - Opunohu	65 927 465	113 510 750	277 161 785	372 161 785	187 735 966
Opérations diverses, dont notamment :	363 343 422	592 094 213	713 422 048	713 592 012	224 298 757
50.2016 - Aménagement du jardin de Faaroa	(1 885 555)	(16 764 634)	(76 349 811)	(101 349 811)	(80 759 051)
335.2015 - Aménagement du site Hotuarea	(6 673 340)	(28 155 808)	(48 410 764)	(141 410 764)	(56 354 033)
334.2015 - Aménagement du site Vaitupa (CdP 2 - 2019)	(19 939 020)	(84 635 021)	(41 925 959)	(62 102 658)	(18 031 507)
70.2011 - Aménagement du site de la Pointe Vénus	(99 996 987)	(42 420 732)	(66 310 459)	(32 810 459)	(15 531 059)
75.2018 - Acquisition de matériel et d'engins d'entretien sur le site du domaine du Motu Ovini - Papeari	(0)	(0)	(30 000 000)	(24 712 231)	(14 311 471)
66.2017 - Travaux d'intervention sur le site des 3 cascades (intempéries de décembre 2015) (ex CAVC)	(2 583 067)	(1 784 198)	(45 632 735)	(12 632 735)	(8 693 563)
52.2019 - Réhabilitation de sites touristiques - 2019	(0)	(0)	(12 500 000)	(15 000 000)	(8 116 778)
47.2016 - Aménagement de chemins de randonnée (CdP 2 - 2016)	(5 490 679)	(6 862 525)	(51 335 544)	(51 335 544)	(5 284 647)
385.2017 - Création d'un espace scénographique Gauguin sur le domaine du Motu Ovini à Papeari (CdP 2 - 2018)	(0)	(6 999 560)	(53 000 440)	(43 000 440)	(3 182 055)
72.2015 - Aménagement du site de Vaiava - Punaauia	(0)	(18 564 906)	(14 781 922)	(4 781 922)	(2 321 805)
73.2018 - Aménagement de sites touristiques - 2018	(0)	(33 195 370)	(4 489 309)	(4 322 250)	(2 084 850)
Autres ...	(226 774 774)	(352 711 459)	(268 685 105)	(220 133 198)	(9 627 938)
TOTAL	429 270 887	705 604 963	990 583 833	1 085 753 797	412 034 723

Contexte et orientations stratégiques

Le modèle touristique essentiellement balnéaire, édifié depuis plusieurs décennies autour de grands *resorts* hôteliers, proposant des produits très standardisés, et contenant les flux de visiteurs considérés comme captifs évolue peu à peu vers un modèle de tourisme plus inclusif, conduisant à des modes de consommation plus diversifiés, une redistribution plus dynamique. Pour assurer cette période de transition, il convient de pouvoir proposer des aménagements plus nombreux, mieux répartis géographiquement, et qui puissent bénéficier autant aux visiteurs externes qu'aux populations locales. En outre, cette évolution induit de nouvelles interactions entre résidents et touristes, une perception différente des pressions exercées sur l'espace public.

Au regard de ces éléments, les priorités 2020 seront donc les suivantes :

- Développer le tourisme de croisière en tenant compte des capacités d'accueil des escales sur l'ensemble de la Polynésie française, qui favorise une structuration touristique progressive dans une quinzaine d'îles différentes ;
- Développer le tourisme vert et les activités terrestres, afin de permettre d'étoffer l'offre inclusive, les itinérances douces, et l'émergence de nouvelles entreprises d'activités touristiques ;
- Structurer davantage le développement du tourisme bleu, afin de permettre une régulation plus efficientes des usages, et un partage des espaces plus apaisé ;
- Renforcer l'offre en infrastructures touristiques, espaces publics, et accès publics à la mer ;
- Impliquer davantage de communes autour de programme d'aménagements et de gestion partagés.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Développer le tourisme de croisière, en tenant compte des capacités d'accueil des îles d'escale sur l'ensemble de la Polynésie française, qui favorise une structuration touristique progressive dans une quinzaine d'îles différentes ;

Objectif n° 1 - Développer les activités nautiques et de croisière								
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 réalisé	2019 Prévision	2019 Révisé au 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'infrastructures réalisées liées au nautisme	Nb	12	15	15	15		16	16
Indicateur 1.2 - Croissance du nombre d'escales de paquebots de croisière (transpacifique, intra-polynésie et de plaisance)	%	9	5	20	10		10	10
Indicateur 1.3 - Nombre de passagers croisière (transpacifique, intra-polynésie) et plaisance	Nb	84 741	91 649	93 599	95 000		95 000	95 000
Sources des données : SDT- rapport annuel du Comité de pilotage ISPF- tableau de bord								

- ❖ Assurer la mise en œuvre et la gestion efficiente des équipements et aménagements favorisant l'accueil des croisiéristes

Les activités de croisière en forte croissance sur ces dernières années (+100% depuis 2012) tant en nombre d'escales que de flux de passagers, nécessitent une évolution et un entretien constant des aménagements spécifiques existants, et la création de nouveaux équipements pour la constitution de nouveaux sites

d'escales. En outre, ceux-ci doivent être gérés et organisés afin de permettre des accueils opérationnels pour la gestion des flux maritimes des navettes, des prestataires et des passagers.

- Action n°1 relative aux projets d'aménagement de débarcadères à : Vaitape (Bora Bora), Maroe (Huahine), Paopao et Papetoai (Moorea), Rotoava (Fakarava), Papaputa (Rangiroa), Taiohae (Nuku hiva), Hiva Oa
 - o Montant en investissement : 300 millions XPF (budget du service du tourisme - SDT)
 - o Indicateur : nombre de sites aménagés
- Action n°2 relative à l'entretien et la maintenance des sites d'accueil des croisiéristes
 - o Montant en fonctionnement : 5 millions XPF
 - o Indicateur : nombre de prestations d'entretien/gardiennage
- Action n°3 relative à la mise à disposition de sites au profit des acteurs locaux (commune, comités du tourisme)
 - o Montant en fonctionnement : 5 millions XPF (subventions)
 - o Indicateur : nombre de conventions de mise à disposition

En parallèle, les travaux en collaboration avec le ministère de l'aménagement du territoire, et le ministère de l'équipement, doivent permettre d'aboutir en 2020 à un nouveau modèle d'autorité portuaire déployé dans les principales îles d'escales, et prenant en compte les spécificités et nécessités de trafics maritimes des îles concernées.

Objectif n° 2 : Développer le tourisme vert et les activités terrestres, afin de permettre d'étoffer l'offre inclusive, les itinérances douces, et l'émergence de nouvelles entreprises d'activités touristiques ;

Objectif n° 2 - Développer les activités terrestres et améliorer l'attractivité des sites touristiques								
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 réalisé	2019 Prévision	2019 Révisé au 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre d'aménagements réalisés	Nb	2	6	4	5		8	8
Indicateur 2.2 - Taux de progression de la fréquentation des sites touristiques	%		20	30	40		40	40
Sources des données : SDT- rapport annuel du Comité de pilotage ISPF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - nombre de sites dont la réalisation se termine en année N (éventuellement inauguration) Indicateur 2.2 - l'enquête statistique ISPF Autres commentaires : L'enquête statistique est à définir et à mettre en place								

❖ Assurer la mise en œuvre et la gestion efficientes de sentiers de randonnée terrestre

Le développement du « tourisme vert », a contrario du « tourisme bleu », n'a pas bénéficié depuis une décennie d'efforts de structuration et d'aménagements équivalents. La diversification de l'offre et l'accompagnement des acteurs doivent être au cœur des politiques menées. Au premier chef, la constitution et l'entretien de sentiers de randonnées constituent une priorité.

- Action n°1 relative aux projets d'aménagement des sentiers de randonnée à : Vaipahi (Tahiti), Nuku Hiva, Orofara (Tahiti), Faaroa (Raiatea), Opunohu (Moorea), Rurutu
 - o Montant en investissement : 147 millions XPF
 - o Indicateur : nombre de sites aménagés
- Action n°2 relative à l'entretien et la maintenance des sentiers de randonnée
 - o Montant en fonctionnement 20 millions XPF
 - o Indicateur : nombre de prestations d'entretien/gardiennage

❖ Dynamiser l'attractivité du territoire avec la construction d'équipements structurants

Outre les approches sectorielles du développement touristique, l'aménagement du territoire et la constitution de sites et d'infrastructures emblématiques, récréatives ou culturelles, sont essentiels pour renforcer l'attractivité touristique de la destination. Après les jardins botaniques de Tahiti et de Raiatea, dans une perspective de gestion et dispersion des flux touristiques, et pour l'évolution positive de la qualité de vie des populations, ce sont les Îles du Vent qui concentrent, à ce stade, la majeure partie de ces investissements.

- Action n°1 relative à l'écomusée Fare Natura à Moorea
 - o Montant en investissement : 840 millions XPF

- Montant en fonctionnement : 60 millions XPF
- Action n°2 relative au domaine du Motu Ovini à Papeari
 - Montant en investissement : 100 millions XPF (sur 2020)
 - Montant en fonctionnement : 25 millions XPF
- Action n°3 relative au parc public de Vaitupa à Faa'a
 - Montant en investissement : 780 millions XPF
 - Montant en fonctionnement : 5 millions XPF
- Action n°4 relative au site de Puunui
 - Montant en investissement : 50 millions XPF (études)
 - Montant en fonctionnement : 3 millions XPF

❖ Maintenir le caractère balnéaire de notre destination avec la gestion et l'aménagement des accès publics à la mer

Tant pour la population que pour les visiteurs, le caractère balnéaire de notre destination doit être préservé en garantissant des accès publics à la mer entretenus et sécurisés, disposant des équipements et aménagements appropriés. Cet aspect doit faire l'objet, à partir de 2020, d'une feuille de route stratégique spécifique pour les différents archipels.

- Action n°1 relative aux projets d'aménagement spécifiques contre l'érosion à : Tahiamanu (Moorea), Tatatua (Tautira)
 - Montant en investissement : 150 millions XPF
 - Indicateurs : nombre de sites aménagés
- Action n°2 relative aux projets d'aménagement, d'extension ou de réhabilitation des sites existants à : la Pointe Vénus (Mahina), Vaiava (Punaauia), Mahana Park (Paea)
 - Montant en investissement : 250 millions XPF
 - Indicateurs : nombre de sites aménagés
- Action n°3 relative à l'entretien et la maintenance des sites d'accès publics à la mer
 - Montant en fonctionnement : 40 millions XPF
 - Indicateur : nombre de prestations d'entretien/gardiennage

❖ Accompagner les communes dans leur politique d'aménagement et de gestion de leur territoire

Partenaire essentiel pour l'évolution de l'offre et de l'attractivité des différents territoires touristiques, toujours dans une logique de gestion et de dispersion des flux touristiques, l'accompagnement des communes en matière d'aménagements touristiques et de gestion des espaces terrestres ou maritimes est nécessaire. Le Pays intervient, dans le respect des compétences de chacun, par une assistance en ingénierie, apportée par les différents services, dont le service du tourisme, et le cabinet du ministère du tourisme.

- Action n°1 relative aux projets d'aménagement dans les communes
- Action n°2 relative à la participation du service à l'élaboration ou la révision des PGA/PGEM élaborés par les communes

Comptes spéciaux

Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Le FDTC, créé par délibération n° 2010-70 APF du 19 novembre 2010, est destiné à financer toutes opérations d'aménagement, de promotion de la destination en lien avec la croisière, d'animation locale des « zones d'accueil croisière », pour favoriser le tourisme de croisière en Polynésie française.

Un certain nombre d'aménagements dédiés à la croisière, est financé sur le compte spécial FDTC, notamment sur Fakarava.

Le port autonome de Papeete intervient également dans ce domaine avec le projet de construction du terminal de croisière mais aussi la direction de l'équipement pour la réalisation d'aménagements maritimes et portuaires.

L'EPIC "Tahiti Nui aménagement" - TNAD est sollicité en tant que maître d'ouvrage délégué pour la réalisation des grands projets.

La collaboration avec les autres services s'avère nécessaire, chacun dans leur domaine de compétence, notamment : la direction de l'environnement - DIREN (traitement de la petite fourmi de feu sur les sites naturels), la direction de la culture et du patrimoine - DCP (suivi des sites archéologiques), la direction des affaires foncières - DAF (gestion des occupations).

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 04/09	BP 2020
964 03/ ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME	0	0	0	0		
990 02 / FISCAUTE DIRECTE	101 613 900	113 178 050	120 000 000	120 000 000	98 697 150	
991 03 - OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLE			50 000 000	50 000 000	0	
Total	101 613 900	113 178 050	170 000 000	170 000 000	98 697 150	0
Dépenses	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 04/09	BP 2020
964 01/ EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	2 236 948	6 718 980	0	0	0	
<i>Dépenses de fonctionnement courant</i>						
964 03 / ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME	0	47 500 000	50 000 000	50 000 000	0	
<i>Subventions</i>						
991 02 / AUTOFINANCEMENT	0	0	120 000 000	120 000 000	0	
<i>Virement à la section d'investissement</i>						
Total	2 236 948	54 218 980	170 000 000	170 000 000	0	0
Résultat N (hors compte 106 8)	99 376 952	58 959 070	0	0	98 697 150	
Report à nouveau N-1	183 602 039	206 678 991				
Affectation résultat N-1	-76 300 000	-69 700 000				
Résultat cumulé	206 678 991	195 938 061			98 697 150	0

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 04/09	BP 2020
951 02 / AUTOFINANCEMENT	0	0	0	0	93 055 292	
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	69 700 000	70 000 000	120 000 000	120 000 000		
Total	69 700 000	70 000 000	120 000 000	120 000 000	93 055 292	0
Dépenses	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 04/09	BP 2020
904 01 / EQUIPEMENTS ET AMENAGEMENTS TOURISTIQUES	8 061 277	38 467 519	120 000 000	120 000 000	5 148 277	
<i>1.2016 - Aménagement des pôles de débarquement sur Fakarava</i>		(0)				
<i>1.2018 - Aménagement du ponton de Vaitape à Bora Bora</i>		(0)				
<i>2.2017 - Aménagement du débarcadère de Vairao</i>		(10 233 884)				
<i>Autres ...</i>		(28 233 635)				
Total	8 061 277	38 467 519	120 000 000	120 000 000	5 148 277	0
Résultat N (hors compte 106 8)	61 638 723	31 532 481	0	0	87 907 015	0
Report à nouveau N-1	71 524 404	209 463 127				
Affectation résultat N-1	76 300 000	69 700 000				
Résultat cumulé	209 463 127	310 695 608	0	0	87 907 015	0

5.2 Programme Aides et régulation du tourisme

904/964 02 - AIDE ET REGULATION DU TOURISME

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	59 467 424	40 545 871	163 639 210	163 639 210	46 885 495
Subventions	14 600 000	0	0	0	0
<i>Subventions (USPF)</i>	<i>(5 000 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Autres</i>	<i>(9 600 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	74 067 424	40 545 871	163 639 210	163 639 210	46 885 495

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	10 000 000	15 255 000	0
Aides (Développement des logements chez l'habitant)	29 341 503	17 550 480	36 803 075	38 803 075	10 169 190
TOTAL	29 341 503	17 550 480	46 803 075	54 058 075	10 169 190

Contexte et orientations stratégiques

Sur ce volet de la stratégie 2015-2020, les actions menées dans la professionnalisation de l'hébergement touristique se poursuivront au travers du soutien au développement de l'offre d'hébergement tant dans l'hôtellerie de gamme internationale que dans le produit « pension de famille ».

L'année 2019 a été consacrée au déploiement de la réglementation sur l'hébergement touristique et des dispositifs d'aides aux pensions de famille auprès des professionnels de l'hébergement au travers de missions de vulgarisation de la réglementation en vigueur par les agents du SDT.

Ce travail sera poursuivi en 2020 auprès des porteurs de projets et des structures existantes dans le cadre du renouvellement de leur classement par le ministère du tourisme.

L'accent sera mis sur la mise en valeur de l'identité et des spécificités de l'archipel et de l'île d'implantation via notamment le projet des « kit bungalow ». Le concours architectural est en cours et permettra la création de 5 types de bungalow représentatifs de chaque archipel. Le dispositif sera mis en place dans le premier semestre de 2020.

Par ailleurs, initié depuis 2017, le ministère du tourisme continuera de soutenir les initiatives d'accompagnement personnalisé auprès des acteurs, prestataires d'activités d'une part via la CCISM, et des personnels et gérants des pensions de famille, avec l'association du tourisme authentique de Polynésie française.

Enfin, les efforts pour renforcer l'offre de formation aux métiers du tourisme doivent se poursuivre, notamment avec l'université de la Polynésie française dans le cadre de deux projets, qui a constitué :

- le centre d'étude du tourisme en Océanie-Pacifique (CETOP) et qui accompagne désormais des étudiants polynésiens jusqu'à l'obtention de thèses, et de programmes d'études avancées, permettant de disposer localement d'ingénieurs du tourisme de haut-niveau, spécifiquement formés aux enjeux des destinations insulaires telles que les nôtres ;
- la licence professionnelle qui permettra à une vingtaine d'étudiants d'intégrer directement le marché de l'emploi dans le secteur du tourisme ou poursuivre en master en Métropole et à l'étranger.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectifs n°1 et 2 : Professionnaliser les acteurs touristiques, structurer les filières, développer l'offre d'hébergement

Objectif n° 1 - Professionnaliser les acteurs touristiques et structurer les filières (actions n° 83, n° 95, n° 96 et n° 102)								
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 réalisé	2019 Prévision	2019 Révisé au 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'acteurs formés/an	Nb	120	120	271	120		350	350
Indicateur 1.2 - Nombre de filières structurées	%	2	1	1	2		2	2
Sources des données : SDT- rapport annuel du Comité de pilotage ATAPF- bilan pédagogique du programme de formation 2017-2018								
Objectif n° 2 - Renforcer le soutien aux hébergements familiaux (actions n° 83 et 85)								
	Unité	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 réalisé	2019 Prévision	2019 Révisé au 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de pensions de famille classés	Nb	98	98	103	128		160	160
Indicateur 2.2 - Nombre d'établissements d'hébergement familiaux soutenus	Nb	5	6	8	20		20	20
Indicateur 2.3 - Coefficient moyen de remplissage des pensions de famille	%	25	26	30	37		40	40
Sources des données : SDT- ISPF - Observatoire du tourisme * régularisation des établissements déjà classés sur la base de la nouvelle réglementation et des nouveaux critères								

5.3 Programme Animation et promotion du tourisme

904/964 03 - ANIMATION ET PROMOTION DU TOURISME

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	170 958 742	127 869 054	135 000 000	145 000 000	82 255 095
Subventions de fonctionnement	554 109 922	679 062 610	613 000 000	711 000 000	629 475 892
<i>GIE Tahiti tourisme</i>	<i>(554 109 922)</i>	<i>(480 000 000)</i>	<i>(470 000 000)</i>	<i>(470 000 000)</i>	<i>(470 000 000)</i>
<i>ass et autres organismes de droit privé</i>	<i>(0)</i>	<i>(199 062 610)</i>	<i>(143 000 000)</i>	<i>(216 000 000)</i>	<i>(133 073 248)</i>
<i>Ass. Manu - Lutte PFF</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(25 000 000)</i>	<i>(26 402 644)</i>
Subvention exceptionnelle (GIE Tahiti tourisme)	1 238 500 000	1 317 500 000	1 317 500 000	1 317 500 000	1 350 500 000
TOTAL	1 963 568 664	2 124 431 664	2 065 500 000	2 173 500 000	2 062 230 987

En parallèle de la structuration de l'offre, qui doit être répertoriée en permanence, et consolidée pour intégrer les réseaux de distribution internationaux, la promotion de la destination s'appuie sur la marque *Tahiti et ses Îles* créée par Tahiti Tourisme, l'opérateur principal à qui est confiée la promotion de la destination. Le ministère du tourisme veille à la cohérence et l'adéquation de la politique globale de promotion. Les actions de soutien, de formations et d'information des forces et canaux de commercialisation à l'international constituent un enjeu stratégique majeur, qui sont notamment contenus dans l'axe 1 de la stratégie de développement touristique 2015-2020. En outre, il est essentiel de favoriser les synergies entre opérateurs institutionnels et les acteurs privés emblématiques, afin que les actions de promotion des uns et des autres se renforcent mutuellement.

Contexte et orientations stratégiques

Le déploiement de la marque *Tahiti et ses îles* auprès d'une clientèle à forte valeur ajoutée, préalablement identifiée, s'appuie sur une démarche différenciante de la destination vis-à-vis de ses concurrents, à savoir une culture forte et originale, des paysages variés, une nature diverse et préservée. Ce positionnement est déployé sur chacun des supports et sur chaque nouvelle campagne de promotion. Ainsi, l'année 2018 a été marquée par la campagne *Take Me To Tahiti*, et l'année 2019 permet de diffuser la campagne *Pick Your Paradise*. Au fil des années, ce sont l'ensemble des aspects de la Polynésie française qui sont mis en lumière (culture, patrimoine, activités, différents types d'hébergement...) permettant de toucher la majeure partie de nos cibles.

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la présentation du budget 2020 de Tahiti Tourisme est organisée pour s'inscrire au sein du programme budgétaire « Animation et promotion du tourisme » et de l'axe 1 de la stratégie : « Affirmer la destination Polynésie française » poursuivant le but de faire progresser le taux de fréquentation touristique et d'augmenter la dépense touristique.

Pour atteindre ses objectifs, *Tahiti Tourisme* s'appuie sur des représentations à l'étranger dans les pays cibles à fort potentiel touristique. En leur qualité de spécialistes de la destination, ces bureaux doivent adapter la stratégie à chaque type de client par différents types d'actions : formations d'agents de voyages, présence de la destination sur des salons professionnels et grand public, outils de communication sur le web.... Le programme d'investissement sur les marchés est défini en lien avec les principaux partenaires touristiques locaux. Ainsi, dès 2020, *Tahiti Tourisme* va accompagner le développement du marché mexicain qui est poussé par différents opérateurs significatifs (Air France notamment). *Tahiti Tourisme* reste également à l'écoute des marchés en mettant en place régulièrement des études concernant le potentiel de nouveaux marchés (l'Asie du Sud Est fera l'objet d'une étude spécifique en 2020) et sur les évolutions de ses propres marchés historiques (le Japon et la Nouvelle-Zélande seront concernés en 2020).

En parallèle, *Tahiti Tourisme* travaille activement sur des filières, qualifiées « de niches », comme le SuperYacht, le charter nautique, la plongée, la petite hôtellerie familiale, la croisière et l'audiovisuel. Ces marchés sont travaillés distinctement au travers de la participation de salons internationaux dédiés, via le lancement de campagnes marketing spécifiques et via la mise en place de clusters thématiques (Super Yacht et charter nautique notamment).

Enfin, *Tahiti Tourisme* œuvre à dynamiser le tourisme intérieur grâce notamment à ses fameux 'Tere' qui permettent de structurer une offre et de faire découvrir les richesses de Tahiti et Moorea et les salons du tourisme qui, grâce à la participation active de Air Tahiti, des hôtels, des pensions et de prestataires d'activités permettent à notre population de mieux répartir les richesses émanant du tourisme. Par ailleurs,

de nombreuses manifestations à vocations touristiques, sportives et culturelles sont activement soutenues chaque année.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Augmenter les dépenses moyennes par touristes

A compter de 2020, l'ensemble des offres sera regroupé sur une plateforme exhaustive, consultable sur tous types de supports numériques. Cette nouvelle base de données sera directement accessible à l'ensemble des prestataires touristiques présents en Polynésie d'une part et aux consommateurs d'autre part.

En effet, une étude Google menée en 2017 a démontré que 90% des activités étaient réservées sur place. L'objectif est donc de pouvoir proposer une offre claire et structurée qui permet de maximiser l'acte d'achat et ainsi d'augmenter les dépenses générées par les touristes mais également par la population locale.

Objectif n° 2 : Soutenir le développement du marché local

Tahiti Tourisme continue son soutien direct au développement du marché local en investissant au niveau des accueils croisières sur les 5 archipels et au travers de deux actions phares que sont la campagne de sensibilisation de la population locale et le concours « J'embellis ma Commune ».

Objectifs n° 3 : Rendre accessible aux touristes les patrimoines culturels et naturels

La promotion et le soutien d'événements culturels et sportifs, ou sur des secteurs cibles voire de niche, notamment autour du nautisme, de la croisière sont essentiels. Pour ce faire, *Tahiti Tourisme* mise, d'une part, sur divers événements ayant une portée médiatique internationale et, d'autre part, sur des produits plus confidentiels mettant en valeur l'accueil de sa population et les mythes de la destination.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre prioritairement les actions suivantes :

- Créer des produits de découverte des îles de Tahiti et Moorea (Tere Faati, le Tere Natua, Tere Eimeo...) à destination de la population et des touristes ;
- Organiser ou soutenir financièrement des événements à portée culturelle (Fifo, Heiva, Festival ONO'U etc.) (action n°17) ;
- Participer à l'élaboration du programme annuel des événements culturels de la Polynésie Française (action n°18) ;
- Organiser ou soutenir financièrement des événements sportifs (Billabong Pro, Ronde Tahitienne...) (action n°26) ;
- Soutenir les événements locaux à portée internationale dans le domaine du tourisme nautique (action n°29) ;
- Organiser les accueils des paquebots pour la plupart des escales de bateaux à Tahiti et dans les îles (action n°30) ;
- Sensibiliser la population et organiser la mission "J'embellis ma Commune" ;
- Promouvoir le tourisme relatif aux sports de glisse ;
- Promouvoir la niche plongée ;
- Promouvoir la niche yachting ;
- Promouvoir la niche charter nautique ;
- Mettre en place et diffuser une nouvelle campagne marketing ;
- Former des agents de voyage et plus généralement animer les marchés cibles.

Sur le budget général (BP1) :

D'une part, le SDT participe au financement de l'accueil des croisiéristes à Papeete et Raiatea à travers deux associations :

- Papeete Centre Ville (PCV) : 8 millions XPF en 2019 sous forme de subvention ;
- Uturoa Centre Ville (UCV) : 2,8 millions XPF en 2019 sous forme de bons de commande ;

D'autre part l'association des amis de la maison de James Norman Hall a bénéficié d'une subvention de 14 millions XPF pour le financement de ses activités générales en 2019.

Comptes spéciaux

Fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

Chaque année, le service du tourisme attribue une subvention d'environ 25 millions XPF au GIE Tahiti Tourisme dans le cadre de son activité générale et des actions de promotion, de communication, d'accueil, d'information et d'animation dans le secteur de la croisière.

Des subventions peuvent également être octroyées aux comités du tourisme. A titre d'exemple en 2018, une subvention de 2 millions XPF a été attribuée au comité du tourisme de Moorea. En 2019, une subvention de 3,5 millions XPF devrait être attribuée au comité du tourisme de Taiarapu-Ouest.

Enfin, l'association Tahiti Cruise Club, qui accompagne depuis 2010 la structuration et la coordination du secteur de la croisière en Polynésie française, a perçu une subvention de 5 millions XPF en 2018 et de 10 millions XPF en 2019 afin de lui permettre de déployer un plan d'action plus ambitieux (le budget de fonctionnement de l'association étant couvert par les adhésions de ses membres), qui s'articule à la fois sur la relations aux armateurs, notamment par la participation à des rencontres internationales du secteur, la refonte de ses outils et canaux de communication pour une meilleure information des acteurs locaux et du grand public, et également la refonte du progiciel de gestion des escales de croisière.

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : GIE TT					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	554 109 922	480 000 000	470 000 000	470 000 000	470 000 000
Subvention exceptionnelle	1 238 500 000	1 317 500 000	1 317 500 000	1 317 500 000	1 350 500 000
TOTAL	1 792 609 922	1 797 500 000	1 787 500 000	1 787 500 000	1 820 500 000

6. MISSION DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES

La mission Développement des ressources propres rassemble les programmes Agriculture et élevage, Forêts, Pêche et aquaculture, Perliculture, Artisanat et Ressources minières.

905/965 - DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES PROPRES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Agriculture et élevage	962 02	Dépenses de personnel	1 229 946 609	1 086 309 212	1 068 635 284	1 079 820 078	629 597 018
	965 01	Dépenses de fonctionnement	2 017 365 496	2 382 442 298	2 534 211 071	3 184 511 071	3 016 423 845
	905 01	Dépenses d'investissement	264 983 095	364 061 356	2 245 390 478	2 210 972 594	466 309 949
			3 512 295 200	3 832 812 866	5 848 236 833	6 475 303 743	4 112 330 812
Forêts	962 02	Dépenses de personnel	229 668 038	205 699 609	201 024 000	203 334 000	120 448 842
	965 02	Dépenses de fonctionnement	39 273 973	41 963 236	44 181 000	54 181 000	29 916 214
	905 02	Dépenses d'investissement	34 959 943	118 211 929	164 335 988	202 729 276	56 350 432
			303 901 954	365 874 774	409 540 988	460 244 276	206 715 488
Pêche et aquaculture	962 02	Dépenses de personnel	321 451 165	324 958 985	304 020 000	319 320 000	191 588 897
	965 03	Dépenses de fonctionnement	518 078 678	414 825 887	634 704 972	689 805 260	451 580 188
	905 03	Dépenses d'investissement	183 138 967	327 285 988	1 400 534 401	1 389 858 528	235 886 236
			1 022 668 810	1 067 070 860	2 339 259 373	2 398 983 788	879 055 321
Perliculture	962 02	Dépenses de personnel	160 441 816	168 951 166	171 060 000	171 060 000	103 247 827
	965 04	Dépenses de fonctionnement	213 398 702	127 769 375	195 505 921	195 505 921	150 970 620
	905 04	Dépenses d'investissement	73 104 503	3 759 754	90 477 912	99 913 537	16 571 072
			446 945 021	300 480 295	457 043 833	466 479 458	270 789 519
Artisanat	962 02	Dépenses de personnel	77 143 365	79 286 788	84 900 000	84 900 000	45 250 882
	965 05	Dépenses de fonctionnement	54 039 983	54 256 036	61 841 715	62 932 163	42 558 930
	905 05	Dépenses d'investissement	54 591 767	26 751 181	27 483 195	14 059 973	875 627
			185 775 115	160 294 005	174 224 910	161 892 136	88 685 439
Ressources minières	962 02	Dépenses de personnel					
	965 06	Dépenses de fonctionnement	11 390 400	0	32 000 000	32 000 000	11 360 194
	905 06	Dépenses d'investissement					
			11 390 400	0	32 000 000	32 000 000	11 360 194
Total			5 482 976 500	5 726 532 800	9 260 305 937	9 994 903 401	5 568 936 773

Eléments de politique générale

Au titre du développement de l'agriculture, de l'élevage et de la sylviculture, le gouvernement s'engage dans une année 2020 « charnière » en termes de structuration et de consolidation du tissu professionnel du secteur primaire et l'augmentation significative des productions agricoles.

En effet, l'année 2019 aura été marquée par un soutien public sans précédent pour notre secteur primaire, d'une part grâce à des interventions financières directes en termes d'aides agricoles, mais également par l'identification de nouveaux domaines fonciers d'envergure pour augmenter les surfaces de productions alimentaires, et enfin par le développement de nouveaux débouchés agricoles provenant de l'agro-transformation.

En termes d'aides financières directes au secteur privé, le gouvernement a consacré 1.635 milliard XPF d'autorisation de programme déclinée par archipel, afin de permettre à l'ensemble de nos populations de bénéficier d'un accompagnement public fort au développement du secteur primaire qui reste la principale source de revenus dans les îles, avec le secteur du tourisme.

A fin juillet 2019, près de 800 millions XPF ont d'ores et déjà été engagés pour soutenir les investissements des agriculteurs, des éleveurs, des forestiers et des entreprises ou groupements agro-alimentaires.

Ce soutien public, nécessaire dans l'objectif d'augmenter de manière significative nos productions du secteur primaire, sera maintenu en 2020 avec un objectif d'un milliard de crédits engagés fléchés sur les aides directes agricoles.

Cet objectif d'accroître notre sécurité alimentaire et de nous recentrer sur nos propres ressources, passe aussi nécessairement par des aménagements ruraux de nos fonciers, qu'ils soient publics ou privés. En ce sens, de nouveaux lotissements agricoles se concrétiseront courant 2020, notamment à Atimaono (agrandissement de 12ha), à la presqu'île (convention PF/CPS pour 77ha. sur le domaine Tauraatua), aux ISLV (agrandissement des domaines de Faaroa, Faahue (6ha), achat du terrain Boubée 200ha.) et aux Australes (aménagement lotissement « ATAI.2 » à Rurutu). Deux projets agricoles privés d'envergure sont également en cours d'installation par le secteur privé aux Marquises.

L'année 2020 est ainsi une année charnière, non seulement du fait d'une augmentation des productions et des surfaces agricoles, mais également liée au tournant décisif que souhaite impulser le gouvernement pour une agriculture plus saine, naturelle et résolument en adéquation des exigences de qualité des produits agricoles prônées par les consommateurs polynésiens.

Nous devons produire mieux, avec moins d'intrants chimiques, en redonnant à la terre son rôle de régulateur et de préservation d'un écosystème biologique garantissant la qualité nutritionnelle et sanitaire des produits consommés.

L'accompagnement des pouvoirs publics au secteur primaire passe également par des leviers permettant d'améliorer les circuits de conditionnement, d'acheminement et de commercialisation des productions.

Tout n'est pas à faire. Le monde agricole a son organisation et ses réseaux de vente en circuit formel (magasin, grossistes, marchés municipaux...) et informel (revendeurs familiaux, bord de route...). Mais ces réseaux sont dimensionnés à la production existante, stable voir parfois en déclin sur certaines filières.

Or, l'augmentation significative de la production sur les 2 à 4 prochaines années, liée aux investissements publics/privés indiqués ci-dessus, nécessitera l'accompagnement du pays sur 3 objectifs :

- la mise en place de zones de stockage et de conditionnement dans des « hubs » de collecte et d'acheminement par voie maritime (stockage sur des quais identifiés) ;
- l'ouverture de nouveaux débouchés pour nos produits agricoles, qui de part les volumes conséquents permettraient de répondre aux besoins de l'hôtellerie et de la restauration collective et scolaire ;
- l'indispensable transformation de nos produits bruts, pour absorber les pics de productions liées aux pleines saisons, fruitières notamment, grâce à l'agro-transformation (déshydratation, lyophilisation, conserverie, congélation, calibrage ...)

Pour ce faire, les entreprises agricoles souhaitant s'investir sur ces nouveaux débouchés sont soutenues par des bonifications de taux d'aides directes aux investissements et par la mise à disposition de locaux professionnels (ateliers d'agro-transformation). En 2020, 11 premiers ateliers seront construits et mis à disposition par convention auprès de porteurs de projets dans l'objectif de promouvoir cette diversification des débouchés agricoles.

Les filières d'élevages font également partie des priorités d'un Pays qui se veut moins dépendant des importations et des crises sanitaires mondiales.

Notre Pays est déjà autosuffisant en besoin de consommation d'œufs. Les poulaillers industriels seront accompagnés pour améliorer leurs conditions sanitaires d'élevage. Les éleveurs bovins et caprins bénéficient d'aides au soutien du prix de la viande (80 M XPF en 2019) et des structures d'abattage sont en cours

d'études/travaux à Raiatea, Nuku Hiva, Ua huka et Ua pou. Enfin, la filière porcine joue un rôle moteur et de consolidation des activités d'élevage notamment pour le maintien des activités de l'abattoir à Papara. Un besoin de 300 à 400 truies supplémentaires réparties sur plusieurs élevages permettrait de répondre aux ambitions affichées de l'objectif « Manger local » et de qualité.

Aux côtés du monde agricole du secteur primaire, le ministère de l'économie verte oriente aussi en parallèle ses actions vers la préservation de nos ressources endogènes, face aux dangers de plus en plus accrus des risques de pestes végétales et animales introduites par voies maritime et aérienne en Polynésie française.

Le renforcement du rôle et des missions de la direction de la biosécurité sont ainsi d'une impérieuse nécessité car cet outil public est en première ligne pour protéger notre vaste zone économique exclusive des menaces phytosanitaires et zoosanitaires extérieures.

L'année 2020 sera marquée par une réorganisation profonde de ce service administratif, d'une part suite au départ à la retraite effective ou prochaine d'une dizaine d'agents d'encadrement, d'autre part par un besoin de pourvoir des postes budgétaires pour résorber un manque de personnels sur la partie administrative et de contrôle (fret inter-îles ; missions phytosanitaires) et enfin pour regrouper géographiquement ce service aujourd'hui éclaté sur deux sites distincts et améliorant ainsi les conditions de travail et de cohérence d'actions.

Au point de vue réglementaire, deux approches sont menées pour renforcer la surveillance à nos frontières en termes de biosécurité. Une demande du Président de la Polynésie sera transmise à l'Etat pour permettre, au sein du code rural et de la pêche maritime applicable en Polynésie française, le renforcement des pouvoirs de fouille par les agents de la biosécurité, à l'image de l'implication d'un de nos pays voisins, la Nouvelle-Zélande, à faire de ses contrôles de biosécurité aux frontières une priorité.

L'autre réflexion consiste à permettre des partenariats avec les communes, notamment dans les archipels éloignés comme les Marquises ou les Gambiers, qui sont en première ligne pour surveiller les arrivées par voies maritimes de risques d'introduction d'animaux ou de végétaux vecteurs de maladies. Ce partenariat réglementaire sera travaillé collégialement par notre gouvernement en étroite collaboration et avis de l'échelon communal, pour définir ensemble les champs d'intervention et moyens consacrés.

C'est donc sur ces deux axes prioritaires (l'accompagnement du secteur primaire dans l'objectif d'accroître notre autosuffisance alimentaire et la protection de nos ressources naturelles par le biais de la biosécurité) que le gouvernement entend mener ses actions durant l'année 2020.

Sont déclinées ci-dessous, par programmes et actions, les champs d'interventions publiques dans ces domaines.

6.1 Programmes Agriculture et élevage

Le programme Agriculture et élevage recouvre les actions de développement de l'agriculture et de l'élevage.

905/965 01 - AGRICULTURE ET ELEVAGE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	330 729 628	281 589 714	220 026 071	300 326 071	215 732 830
Aides aux secteurs de l'agriculture, élevage... <i>Développement sect agriculture/élevage</i>	50 530 201	132 147 343	90 000 000	190 000 000	111 706 015
Subventions de fonctionnement <i>Caisse de soutien au prix du coprah</i> <i>Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire</i> <i>ass et autres organismes de droit privé</i> <i>autres subventions de fonctionnement</i>	1 434 105 667 (1 200 000 000) (203 185 000) (30 920 667) (0)	1 738 705 241 (1 500 000 000) (203 185 000) (16 120 241) (19 400 000)	1 994 185 000 (1 761 000 000) (203 185 000) (30 000 000) (0)	2 454 185 000 (2 206 000 000) (218 185 000) (30 000 000) (0)	2 448 985 000 (2 206 000 000) (218 185 000) (2 000 000) (0)
Subvention exceptionnelle <i>Vanille de Tahiti</i> <i>Sem Abattage de tahiti, autres</i>	(202 000 000) (190 000 000) (12 000 000)	(230 000 000) (190 000 000) (40 000 000)	(230 000 000) (210 000 000) (20 000 000)	(240 000 000) (210 000 000) (30 000 000)	(240 000 000) (210 000 000) (30 000 000)
TOTAL	2 017 365 496	2 382 442 298	2 534 211 071	3 184 511 071	3 016 423 845

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Développement de la filière uru	0	0	35 000 000	35 000 000	266 802
Développement de l'apiculture sous cocoteraie	3 952 784	0	0	0	0
Régénération de la cocoteraie	1 709 988	0	0	0	0
Opérations diverses, dont :	170 873 950	247 887 126	1 103 985 679	1 209 414 136	328 628 642
96.2017 - Aménagement des voiries et ouvrages hydrauliques du lotissement Marumarutua - Afaahiti (CdP 2 - 2016)	(1 856 592)	(8 190 407)	(120 145 304)	(142 745 304)	(108 705 836)
103.2018 - Aménagements de pistes et travaux divers sur domaines et lotissements ISLV - 2018	(0)	(6 918 416)	(35 028 856)	(32 345 680)	(29 466 214)
406.2017 - Matériels et équipements de l'abattoir de Papara (CdP 2-2019)	(0)	(0)	(49 133 576)	(70 000 000)	(28 367 106)
91.2018 - Equipements des stations de la Direction de l'agriculture - 2018	(0)	(226 200)	(18 115 909)	(98 820 090)	(16 813 050)
80.2015 - Mise aux normes des batiments du SDR - ISLV	(7 070 860)	(259 900)	(15 740 100)	(15 740 100)	(15 740 078)
Autres ...	(161 946 498)	(232 292 203)	(865 821 934)	(849 762 962)	(129 536 358)
Aides	67 926 626	64 674 230	987 243 292	787 653 000	120 224 800
aux porteurs de projets en agriculture	(67 479 554)	(59 322 295)	(398 017 570)	(485 246 561)	(64 508 362)
aux porteurs deprojets agricoles et agro-transformation	(0)	(5 351 935)	(311 539 096)	(70 814 115)	(23 291 961)
aux porteurs de projets vanille	(0)	(0)	(206 853 293)	(202 343 228)	(32 424 477)
Régénération de la cocoteraie	(447 072)	(0)	(833 333)	(0)	(0)
Porteurs de projets filière bois	(0)	(0)	(70 000 000)	(29 249 096)	(0)
Subventions	20 519 747	51 500 000	119 161 507	178 905 458	17 189 705
Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	(20 519 747)	(0)	(31 500 000)	(62 214 267)	(4 500 000)
Vanille de Tahiti	(0)	(51 500 000)	(62 661 507)	(85 645 458)	(12 689 705)
EPEFPA	(0)	(0)	(25 000 000)	(31 045 733)	(0)
TOTAL	264 983 095	364 061 356	2 245 390 478	2 210 972 594	466 309 949

Contexte et orientations stratégiques

Pour mettre en œuvre une stratégie pérenne et garantir une agriculture durable, le gouvernement a lancé la réalisation d'un schéma directeur de l'agriculture polynésienne afin d'établir sa programmation sur dix ans, visant à prioriser et chiffrer les actions à conduire pour atteindre les objectifs fixés par la Polynésie française dans le secteur agricole. Ce schéma directeur qui est prévu d'être présenté à l'APF durant la session budgétaire 2019 établira la feuille de route du gouvernement pour atteindre ses objectifs à moyen et à long terme, avec une évaluation du coût estimatif de ces différents programmes sur les dix prochaines années.

Ce schéma directeur permettra de renforcer notre politique agricole qui encourage le développement de toutes les productions avec un premier objectif d'une alimentation de qualité pour la population polynésienne en favorisant l'écoulement des productions locales sur le marché intérieur, notamment pour les productions animales et végétales, fruits, légumes et produits vivriers traditionnels.

Le dispositif de soutien public à l'agriculture qui a commencé à être déployé pleinement en 2019 favorise une meilleure attractivité de cette profession et, à terme, une meilleure intégration du monde agricole dans l'économie polynésienne. Cet appui public mis en œuvre à des niveaux beaucoup plus important que par le passé, permet d'améliorer les équipements de production et d'agro-transformation, d'aménager les terrains agricoles, faciliter l'adoption de bonnes pratiques culturelles et soutenir les investissements dans les filières prioritaires. Ces aides sont destinées essentiellement aux agriculteurs assurant une véritable conduite technico-économique de leurs unités de production leur permettant d'offrir des produits répondant aux attentes des consommateurs polynésiens sur le marché local mais aussi de trouver des débouchés sur les marchés extérieurs à des prix rémunérateurs.

Le secteur de l'agro-transformation est éligible depuis deux ans au bénéfice des aides agricoles car il est un outil essentiel du développement agricole en permettant d'accroître très sensiblement les débouchés des produits de l'agriculture, tout en facilitant la mise en marché. Plusieurs projets privés se mettent en place et développent de nouvelles productions. Plusieurs actions significatives entamées en 2019 pourront aboutir en 2020.

L'organisation et la structuration de toutes les filières animales et végétales est ainsi un volet important de notre politique agricole avec la construction de nouvelles infrastructures de stockage/conditionnement et la rénovation des plus anciennes, dans tous les sites de productions. Un programme d'installations d'unité d'abattage a été lancé à Raiatea et aux Marquises, des chambres froides seront mises à disposition des organisations professionnelles et des ateliers d'agro-transformation seront mis en place à Tahiti et dans différentes îles des archipels pour faciliter la mise en marché des produits agricoles.

Des actions sont par ailleurs menées pour développer les emplois agricoles, notamment l'installation de jeunes agriculteurs qui est fortement encouragée par le dispositif d'insertion par la création d'activité (ICRA) qui s'intègre désormais dans un dispositif global sur 3 ans nommé « parcours à l'installation » menée par la Direction de l'agriculture et le CFPPA d'Opunohu qui assure les formations techniques et économiques complémentaires.

La revalorisation du métier d'agriculteur au travers d'actions de communication grand public engagées chaque année, accompagne la mise en place de cette politique agricole et forestière ambitieuse qui s'appuie sur le fort potentiel de l'agriculture et de la forêt polynésienne en termes de création de richesse et d'activité, dans de nombreuses filières :

- les filières vivrières traditionnelles qui sont soutenues pour occuper une place plus importante dans la satisfaction des besoins nutritionnels de base, avec une utilisation de ces produits (notamment agro-transformés) encouragée et soutenue dans les menus des cantines scolaires ;
- les filières agricoles historiques que sont la « Vanille de Tahiti » et le cocotier (coprah et diversification : mitihue, pape ha'ari, huile vierge, bourre....) qui toutes deux présentent encore aujourd'hui des atouts forts pour se développer sur les marchés locaux et internationaux à fort potentiel ;
- la filière bois, avec des soutiens importants à l'équipement des scieries privées et des actions facilitant l'écoulement du bois de « pin des caraïbes » sur le marché local ;
- de nouvelles filières à fort potentiels : plantes aromatiques, cosmétiques et médicinales, cacao, canne à sucre....

Un ensemble d'actions est par ailleurs engagé dans le but de créer des labels et appellations d'origine pour les différentes filières où la qualité et l'originalité de nos produits permettent de les distinguer et de les protéger de la concurrence sur les marchés internationaux (vanille, rhum, huile vierge, miel).

Notre politique prend également en compte la multifonctionnalité du secteur agricole dans les domaines économique, social, environnemental et de la santé, ainsi qu'en matière d'aménagement du territoire. Elle est ainsi partie prenante d'une gestion équilibrée de l'espace et des paysages et d'un aménagement harmonieux du territoire insulaire en assurant une source d'activité et de revenus à la population dans toutes les îles de Polynésie.

L'identification, le désenclavement, l'aménagement, et la préservation de zones dédiées à l'agriculture et à l'élevage, représentent par ailleurs un enjeu majeur des politiques d'aménagement du territoire, visant notamment à préserver et accroître durablement les surfaces agricoles, indispensables à l'augmentation de la production et de l'activité agricole. Ainsi, l'aménagement agricole des grands domaines du pays se poursuivra.

La préservation et la valorisation des paysages polynésiens constituent un autre aspect important du rôle agro-environnemental du secteur rural, non directement lié à des objectifs économiques, qui apparaît notamment dans la gestion de nos espaces forestiers, la régénération de la cocoteraie qui couvre plus des 3/4 de la surface agricole polynésienne, et dans le maintien des pâturages grâce au soutien à l'élevage bovin, toutes ces actions participant au maintien de nos paysages dans un environnement préservé.

Les pouvoirs publics entendent par ailleurs favoriser la transition agro-écologique de l'agriculture polynésienne, en encourageant l'évolution vers une agriculture à faible impact environnemental s'appuyant sur des systèmes de production moins consommateurs en engrais et en pesticides, notamment grâce aux modes de production biologiques qui répondent à la fois à un enjeu environnemental lié à la préservation des ressources naturelles et à la demande croissante des consommateurs pour des produits agricoles et agroalimentaires issus de techniques de cultures sans pesticides, devenue ces dernières années un enjeu important en matière de santé publique. A ce titre, le démarrage du programme régional PROTEGE du 11ème FED dès le second semestre 2019 devrait permettre d'élargir nos actions pour le développement de pratiques plus durables et protectrices de l'environnement.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Améliorer les performances des producteurs agricoles et augmenter le volume des productions agricoles commercialisées

Objectif n° 1 - Améliorer les performances des producteurs agricoles et à augmenter la production							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 Montant des aides attribuées (hors aménagement et filière forêt)	XPF	20 502 725	364 692 746	1 000 000 000	327 000 000	700 000 000	700 000 000
Indicateur 1.2 Nombre de Tetrastichus lâchés (lutte contre brontispa - parasite du cocotier)	Nb	1 435 820	1 400 000	1 800 000	400 000 (13 îles)	2 000 000	2 000 000
Indicateur 1.3 Nombre de Plants fruitiers vendus	Nb	12 651	16 378	13 000	7 000	16 000	17 000
Indicateur 1.4 Nombre d'échantillons de produits agricoles analysés pour mesure des résidus de pesticides	Nb	121	307	300	97	300	300

Au regard des performances technico économiques encore insuffisantes dans différentes filières de production tant au niveau des quantités, de la qualité, de la régularité et des niveaux de prix, l'objectif n° 1 est d'améliorer la compétitivité des agriculteurs/éleveurs et des filières par des actions de recherche appliquée, la production et la diffusion de références techniques, le transfert de technologie, la réalisation d'actions de formation, la mise en œuvre de mesures financières d'incitation à l'investissement dans des équipements destinés à moderniser les exploitations et les équipements de production.

Avec l'entrée en vigueur fin 2017 du dispositif des aides financières au secteur agricole, objet de la loi du Pays 2017-26 du 9 octobre 2017 proposant des mesures plus favorables à l'investissement dans le secteur agricole et la mise en place en 2018 et surtout 2019 d'opérations dotées de crédits importants, de nombreux porteurs de projets se sont déjà manifestés. Certains concernent des investissements structurants relativement lourds : création de structure d'abattage, création et modernisation de structures d'élevage de poules et de porcs, projet de lancement de nouvelles filières porteuses comme la canne à sucre ou des serres de cultures, projet d'agro-transformation,....

En 2018, 490 millions d'aide ont été attribués à 321 bénéficiaires. Sur les 6 premiers mois de l'année 2019, ce sont déjà près de 800 M XPF d'aides directes individuelles qui ont été engagées comptablement au bénéfice du monde agricole et de l'augmentation des surfaces d'exploitation.

En 2020, l'action de la Direction de l'agriculture portera ainsi sur la poursuite de l'instruction des dossiers de demande d'aide financière de nature à moderniser les exploitations agricoles et à créer de nouvelles activités. Un suivi à moyen terme des projets sera également engagé afin de permettre d'évaluer l'impact des aides obtenues sur le développement des exploitations et des filières concernées.

L'action du service portera également sur l'accompagnement technique des producteurs avec des recrutements de personnels pour des durées de 3 ans hors postes budgétaires dans le cadre d'autorisations d'emplois spécifiques : recrutement de deux agronomes chargés des programmes de développement des filières vivrières, filière horticole et filière des plantes aromatiques, médicinales et cosmétiques, recrutement d'un technicien entomologiste pour renforcer l'équipe chargé de développer les moyens de lutte alternatifs en utilisant des insectes auxiliaires (comme les tetrastichus pour lutter contre les brontispa du cocotier).

Le dégel de 5 postes d'agents techniques et ouvriers est proposé au budget 2020 afin de renforcer les pépinières fruitières pour répondre à la demande des agriculteurs. L'accent sera notamment porté sur la sélection de variété répondant à des critères de productivité et de qualité gustative en tenant compte des périodes de récolte.

Objectif n° 2 : Organiser et structurer les filières afin de faciliter la commercialisation et la valorisation des productions agricoles

Objectif n° 2 - Structurer les filières de production végétale et animale et faciliter la valorisation des productions							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 nombre de demandes de PC déposées relatives à des projets d'équipements structurants suivis et soutenus par la Direction de l'agriculture	Nb		2	0	1	6	
Indicateur 2.2 Nombre de porteurs de projets en agro transformation formés ou informés	Nb	37	47	35	27	50	50

La mise en marché des productions locales notamment des îles se heurtent souvent à un manque d'organisation des filières de production et à un manque de préparation des produits qui ne répondent pas toujours aux besoins des consommateurs recherchant des produits plus facile à l'emploi. Les productions animales des îles se heurtent également au manque d'infrastructures d'abattage et de conditionnement des produits permettant de leur apporter les garanties sanitaires suffisantes pour leur commercialisation.

Pour y répondre, plusieurs programmes de réhabilitation et de construction d'équipements structurants dans les filières animales et végétales seront poursuivis et initiés durant l'année 2020 visant à permettre de

regrouper les productions et de faciliter leur commercialisation. Ils seront adossés à des programmes de formation des porteurs de projets et utilisateurs de ces équipements :

- construction d'une unité d'abattage privée sur l'île de Raiatea sur un terrain domanial, avec le soutien technique et financier de la Direction de l'agriculture ;
- construction de centres de traitement du gibier aux Marquises pour collecter la viande caprine sur les îles de Ua Huka et Ua Pou et d'une unité d'abattage de bovins sur l'île de Nuku Hiva ;
- travaux de rénovation et d'équipements de l'abattoir de Papara : il demeure indispensable de maintenir en parfait état de fonctionnement l'abattoir actuel, ce qui suppose de remplacer les matériels usagés et de moderniser le processus de traitement des déchets de l'abattoir ;
- projet de mise en place dans les îles d'ateliers d'agro-transformation spécifiquement réservés à l'activité de transformation ou conditionnement pour faciliter l'installation de porteurs de projets ; plusieurs projets sont déjà lancés sur Tahiti, Huahine, Raiatea, Tahaa ; d'autres sont actuellement à l'étude à Rangiroa, Tikehau et Moorea ;
- projet de mise en place de nouvelles chambres froides et zones de stockages sur les quais des Iles sous le vent et des îles Marquises, dédiées aux productions agricoles afin de mieux conditionner les produits avant leur transport vers les lieux de consommation et préserver la chaîne de froid lors du chargement des produits agricoles sur le bateau ;
- projet pilote "Super food / Baby food / Security food (SBSF)" dans l'archipel des ISLV consistant à développer des systèmes alimentaires utilisant des produits traditionnels frais et transformés de qualité à destination de notre population et du marché hôtelier. L'objectif principal de cette politique publique est de tendre vers un standard de productions de qualité (gustatif, nutritionnel et sain) permettant de développer la consommation de produits vivriers locaux bio dans les cantines scolaires et la restauration collective.

L'accent est mis sur le soutien aux porteurs de projet en agro-transformation par le biais du dispositif d'aide financière objet de la loi du Pays n°2017-26 également éligible aux entreprises valorisant ou transformant des produits agricoles locaux.

Enfin, afin de favoriser la reconnaissance de la qualité de nos produits et des savoirs faire locaux, une loi du Pays sur la reconnaissance des signes de qualité et d'indication géographique est en cours d'élaboration. Elle devrait entrer en vigueur dès 2020 avec la mise en œuvre des arrêtés d'application correspondants et ainsi permettre à de nouveaux produits agricoles de se démarquer sur les marchés intérieurs et extérieurs.

Objectif n° 3 : Accroître la surface de terres domaniales et privées aménagées pour une activité agricole durable

Un premier objectif porte sur l'augmentation de la superficie des terres agricoles durablement aménagées. L'action principale repose sur la mise en place de nouvelles parcelles agricoles, la création de réseaux hydrauliques et de voiries pour offrir aux agriculteurs les meilleures conditions de mise en valeur foncière au sein des lotissements agricoles réalisés sur les domaines du Pays affectés à la Direction de l'agriculture.

Le travail se poursuit également en matière d'amélioration des taux de mise en valeur des parcelles au sein des 1000 ha de lotissements agricoles gérés par la Direction de l'agriculture, par un suivi plus rigoureux des attributaires et une meilleure application du cahier des charges lié aux baux de location.

Le dispositif d'aide en faveur de l'agriculture mis en place en 2017 (LP 2017-26) comprend un volet spécifique sur l'aménagement rural qui est mis en œuvre au sein des zones agricoles domaniales et privées.

Par ailleurs, un important dispositif permettant d'ouvrir des surfaces domaniales et privées a été rendu possible grâce à la Loi du Pays n°2018-23 du 6 juin 2018 portant diverses mesures en faveur de l'accessibilité foncière. Des études seront lancées dès 2019 afin de désenclaver certains domaines importants et ainsi contribuer au développement économique (logement, métiers du secteur primaire, activités touristiques...)

Objectif n° 3 - Accroître la surface de terres domaniales et privées aménagées pour une activité agricole durable							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 Surface totale des lotissements agricoles aménagés	Ha	940	1 032	950	1 012	1 150	1 200
Indicateur 3.2 Nombre de lots nouvellement attribués	Nb	46		46	109	40	100
Indicateur 3.3 Taux de mise en valeur des lots attribués	%	1	1	1	1	1	1
Indicateur 3.4 Montant des aides attribuées (aménagements fonciers)	XPF	20 502 725	36 241 306	50 000 000	15 346 585	50 000 000	50 000 000

Objectif n° 4 : Favoriser la transition agro-écologique et développer l'agriculture biologique

Plusieurs actions spécifiques participent à la mise en œuvre de ce programme :

- développer des actions d'expérimentation et de démonstration, capitaliser et vulgariser des références technico-économiques ;
- faciliter la mise en place de mesures incitatives au développement, à la conversion et à la certification en agriculture biologique d'exploitations agricoles ;
- promouvoir l'agriculture biologique auprès du grand public ;
- animer un réseau de fermes pilotes équipées avec l'aide des pouvoirs publics ;
- soutenir les systèmes participatifs de garantie visant à faciliter l'octroi de garanties au bénéfice des agriculteurs ;
- soutenir la production de compost à l'échelon communal, en incitant à l'utilisation des effluents d'élevage ;
- renforcer les analyses de résidus de pesticides dans les produits agricoles locaux et importés.

Avec le démarrage du programme PROTEGE du 11ème FED axé sur le développement d'activités écosystémiques et sur la résilience aux changements climatiques, des moyens plus importants, financiers et humains pourront être mobilisés dès le second semestre 2019 pour le développement de l'agriculture biologique.

Objectif n° 4 - Favoriser la transition agro-écologique et encourager le développement de l'agriculture biologique							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 - Nombre d'agriculteurs engagés dans une démarche de certification/garantie en agriculture biologique	Nb	35	54 (soit 293 opérateurs)	35	60	100	100
Indicateur 4.2 - Surface des exploitations engagées dans une démarche de certification/garantie en agriculture biologique	Ha	112	1635 (dont 193 ha hors)	120	200 hors cocoteraie	1750 (dont 220 hors cocoteraie)	1 800

Objectif n° 5 : Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs

Il s'agit d'améliorer les conditions d'installation des jeunes dans l'agriculture et de favoriser la réussite de leurs projets. Cette opération initiée en 2019 s'appuie sur un « parcours d'installation » envisagé sur 3 années utilisant les mesures incitatives d'aides à l'emploi gérées par le SEFI (CAE et ICRA) et les organismes de formation :

- année 1 : le jeune agriculteur bénéficie d'une formation d'environ 4 à 6 mois au CFPPA d'Opunohu dans le cadre d'un CAE renouvelé, en alternance avec des périodes passées à travailler sur son propre projet de création d'exploitation dans la commune ou l'île où se situera son projet et des périodes de stage auprès d'un agriculteur référent ;
- années 2 & 3 : le jeune agriculteur, met en œuvre son projet d'exploitation et bénéficie d'un ICRA (dispositif d'insertion par la création d'activité), avec un tutorat exercé par un agent de la direction de l'agriculture, sur le lieu de son projet.

Le jeune agriculteur pourra par ailleurs bénéficier dès le début de la période d'installation des dispositifs d'aide à l'investissement productif prévue dans le dispositif d'aides agricoles.

Objectif n° 5 - Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 5.1 - Nombre d'agriculteurs bénéficiant d'un dispositif d'insertion par la création d'activité	Nb	38	58	80	50	80	80
Indicateur 5.2 - Nombre de jeunes inscrit dans le dispositif de formation à l'installation du CFPPA	Nb				16	40	40

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 1 : Contribuer à améliorer les performances des producteurs agricoles et à augmenter la production

- Action n° 1 relative à l'attribution d'aide pour favoriser la création et la modernisation des exploitations agricoles. Le montant total des AP correspondantes qui intègre également les aides à la réalisation d'aménagements fonciers, à la filière vanille a été porté en 2020 à hauteur de 1 milliard XPF réparti sur les 5 archipels.
- Action n° 2 relative à la régénération de la cocoteraie et à la diversification des produits issus du cocotier, pour un montant en fonctionnement de 20 millions XPF et pour un montant d'investissement (études, travaux et acquisition d'équipements) de 70 millions XPF de dépenses prévues en 2020 (AP 97.2018 Plan de valorisation de la cocoteraie et AP 79.2019 programme régénération de la cocoteraie 2019).
- Action n° 3 relative au réaménagement du conservatoire d'agrumes de Ua Huka, qui fournit toutes les pépinières fruitières du service en matériel de multiplication de qualité sanitaire et variétale : La phase travaux sera démarrée après la finalisation des études d'aménagement. AP 99.2019 pour un montant de 38 millions XPF.
- Action n° 4 relative au fonctionnement de la cellule recherche innovation de Papara qui fournit de manière régulière une assistance aux producteurs en termes de diagnostic phytopathologique, de suivi de la qualité des productions (maîtrise de l'utilisation des pesticides par des analyses de résidus de pesticides), la diffusion d'auxiliaires de culture, de variétés fruitières et maraîchères sélectionnées. Montant en fonctionnement de 15 millions XPF environ.

Au titre de l'objectif n° 2 : Contribuer à la structuration des filières de production végétales et animales et à la valorisation des productions. Les opérations lancées les années antérieures seront poursuivies, notamment :

- Action n° 1 relative à la création d'ateliers d'agro-transformation : AP 392.2017 envisagés sur plusieurs îles de Polynésie française (Huahine, Raiatea, Tahaa, Tikehau, Rangiroa, Moorea, Ua Pou) pour un montant de dépenses prévues de 260 millions XPF en 2020.
- Action n° 2 relative à la réhabilitation de l'abattoir de Papara : AP X.2020 pour la réfection de la toiture de l'abattoir (24 millions XPF de dépenses prévues en 2020), AP 406.2017 pour le remplacement des gros équipements de l'abattoir (marché passé en 2019 avec plus de 200 millions XPF de dépenses prévues en 2020), AP 83.2015 pour la reconstruction de la station d'épuration (108 millions XPF de dépenses prévues en 2020) et AP 100.2019 pour la remise aux normes des équipements et du local de traitement des déchets (20 millions XPF de dépenses prévues en 2020).
- Action n° 3 relative à l'établissement de structure de traitement du gibier dans les îles Marquises. AP 306.2016 pour un montant de dépenses prévues en 2020 de 28 millions XPF.
- Action n° 4 relative à la mise en place d'un observatoire des prix et des marges dans les différentes filières de productions agricoles. Cette opération s'appuiera sur un renforcement des compétences technico-économiques de la DAG et sur la mise en opération du système d'information agricole (outil informatique).

Au titre de l'objectif n° 3 : Accroître la surface de terres aménagées pour une activité agricole durable.

Nos actions portent sur l'aménagement et l'extension des anciens et nouveaux domaines agricoles du Pays

- Action n° 1 relative à l'aménagement du domaine de Punui AP 95.2019 avec la poursuite des études d'aménagements et une prévision de liquidation de 40 millions XPF en 2020.
- Action n° 2 relative à la réhabilitation du réseau hydraulique du domaine ATAHA à Nuku Hiva, opération qui va rentrer en phase travaux en 2020 sur l'AP 96.2019 avec un prévisionnel de liquidation de 15 millions XPF pour un montant d'AP de 241 millions XPF.
- Action n° 3 relative à l'aménagement hydraulique du domaine de Faahue à Tahaa : AP 91.2019, qui va rentrer en phase travaux en 2020 avec un montant des dépenses prévues de 108 millions XPF.
- Action n° 4 relative à l'aménagement de l'extension du domaine de Atimaono : AP 83.2019, avec un prévisionnel de liquidation de 24 millions XPF.

- Action n° 5 relative à la finalisation des travaux d'aménagement des voiries et du réseau hydraulique du domaine Marumarutua à Afaahiti, AP 96.2018 et 92.2019 avec 170 millions XPF de dépenses prévues en 2020.
- Action n° 6 relative à l'aménagement du domaine Boubée à Raiatea. AP 89.2019 dont les travaux devraient pouvoir démarrer en 2020 pour un prévisionnel de liquidation de 100 millions XPF.
- Action n° 7 relative à des études et travaux d'aménagement de pistes et autres travaux divers pour un montant en investissement de 222 millions XPF (dont 100 millions XPF aux ISLV) en investissement et 20 millions XPF en fonctionnement.

Au titre de l'objectif n° 4 : Favoriser la transition agro-écologique et développer l'agriculture biologique

- Action n° 1 relative aux études et à l'acquisition d'équipements pour le réseau de fermes pilote conduites en agriculture biologique. Ce réseau dont la composition a été remaniée dans le cadre du nouveau projet PROTEGE financé par le 11ème FED sera financé en investissement sur l'AP 82.2018 pour un montant de CP en 2020 de 13 millions XPF.
- Action n° 2 relative au soutien au système participatif de garantie Biofeta pour un montant de 10 millions XPF de subvention en fonctionnement.
- Action n° 3 relative aux programmes d'étude et de recherche/développement dans les différents domaines liés à l'agro-écologique (plantes de service/apiculture/agro-foresterie) financés par le programme PROTEGE pour 60 millions XPF en mesures nouvelles sur le budget de fonctionnement.

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : CSPC					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention CSPC	(1 200 000 000)	(1 500 000 000)	(1 761 000 000)	(2 206 000 000)	(2 206 000 000)
TOTAL	1 200 000 000	1 500 000 000	1 761 000 000	2 206 000 000	2 206 000 000

OPERATEUR : CAPL					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention à la CAPL	(203 185 000)	(203 185 000)	(203 185 000)	(218 185 000)	(218 185 000)
TOTAL	203 185 000	203 185 000	203 185 000	218 185 000	218 185 000

INVESTISSEMENT					
	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions à la CAPL	(20 519 747)	(226 200)	(49 615 909)	(161 034 357)	(21 313 050)
TOTAL	20 519 747	226 200	49 615 909	161 034 357	21 313 050

La chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire est l'organe consultatif et représentatif des intérêts des agriculteurs et pêcheurs lagonaire. Outre les missions de service public que lui confère son statut d'établissement public administratif, comme la création et l'administration de ses services, la tenue du registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, la délivrance de la carte de l'agriculture et de la pêche lagonaire, la réalisation des prévisions des productions agricoles ou encore la diffusion d'informations destinées aux professionnels ou encore la réalisation d'enquêtes et études économiques, la chambre présente un large champ d'intervention auprès des professionnels.

Malgré une baisse du nombre d'inscrits au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, la chambre a développé progressivement des prestations de service et met en place des actions à court et moyen terme pour redynamiser son action vis-à-vis de la population rurale.

En 2018, la chambre a organisé des séminaires de l'agriculture et de la pêche lagonaire autour de l'amélioration de l'efficacité du mouvement participatif. Les résultats ont permis à la chambre de réaliser un état des lieux dans chaque archipel, en mettant en évidence les forces et faiblesses des producteurs de la Polynésie française en matière de production et de distribution et de commercialisation. De même, il y a une demande importante de formation de la part des producteurs, notamment sur les bonnes pratiques agricoles et les méthodes alternatives de production, dont le but est de gérer les sols cultivés afin de conserver leur fertilité tout en respectant l'environnement. La catégorie « vente et autres débouchés commerciaux » a également obtenu une majorité de voix. Enfin, les producteurs ont démontré un vif intérêt pour apprendre à gérer une exploitation, notamment pour trouver des partenaires financiers pour monter des dossiers d'aide

forte des relations entre les producteurs et leurs représentants sur des thématiques liées à leurs activités et au champ d'intervention de la CAPL.

Enfin, ce projet de règlement intérieur vient parachever le long travail de réforme et de réorganisation souhaité de l'établissement. Cette démarche permet à l'établissement de s'inscrire dans la modernisation de l'administration et de la représentation, et de renforcer davantage la voix des élus qui participent à toute commission ou conseil d'administration pour lesquels la chambre est membre à voix délibérative.

Objectif n° 2 : Améliorer la production locale

Objectif n° 2 - Améliorer la production locale							
La CAPL doit accompagner les actifs du secteur primaire pour les aider à augmenter la quantité, la qualité et la diversité des produits locaux. Elle doit également participer à favoriser l'installation d'exploitations agricoles, de nouveaux producteurs et à professionnaliser les acteurs du monde rural. Enfin, elle doit contribuer à l'objectif de la politique agricole du Pays qui est de développer durablement l'agriculture et la pêche lagonaire pour tendre vers l'autonomie alimentaire.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Quantité de production agricole locale	T				30 000	35 000	40 000
Indicateur 2.2 - Nombre d'exploitations	Nb					5 500	6 000
Indicateur 2.3 - Surface agricole utilisée	Ha					40 000	45 000
Indicateur 2.4 - Quantité importée de produits agricoles ou destinée à l'agriculture	Mds XPF					50	40
Indicateur 2.5 - Nombre d'exploitants qui cotisent au RNS	%				10	30	60
Indicateur 2.6 - Nombre de professionnels qui ont un label et/ou suivent une démarche q	Nb				250	300	500
<u>Sources des données :</u> Recensement de l'agriculture - RGA 2012 / Bulletin statistique de la DAG 2016 / ISPF / CPD <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir des chiffres recensés par l'ISPF Indicateurs 2.2 / 2.3 - indicateurs calculés à partir du recensement de l'agriculture et du futur système de suivi informatisé (SIA) Indicateur 2.4 - indicateur calculé à partir de l'indicateur calculé à partir des chiffres recensés par l'ISPF Indicateur 2.5 - indicateur calculé à partir des bases de données de la CPS Indicateur 2.6 - indicateur calculé à partir des rapports d'activités de la DAG							

En 2018, la chambre a organisé un séminaire de l'agriculture et de la pêche lagonaire qui avait pour thème « vers une amélioration de l'efficacité du mouvement participatif ». Avec le soutien du ministère de l'économie verte et le partenariat de la direction de l'agriculture, de la direction des ressources marines et minières, de l'huilerie de Tahiti, la chambre a proposé un séminaire adapté aux spécificités de chaque archipel. Plusieurs problématiques ont été identifiées tant au niveau de la production, que la distribution et la commercialisation de la production agricole et de pêche lagonaire. Les points de difficultés sont variés d'un archipel à un autre ; il convient de prendre en compte plusieurs facteurs impactant les conditions de production, notamment l'éloignement géographique des îles par rapport à la capitale économique qui est la ville de Papeete, la qualité des sols, l'organisation des flux en matières premières/intrants/matériels et outils de travail/produits phytosanitaires ou pharmaceutiques/production des îles vers Tahiti ou inter-îles ; mais aussi la pression parasitaire liée au développement de certains nuisibles ou ravageurs acclimatés à certaines îles de la Polynésie française, le besoin de développement des connaissances des producteurs.

Cet état des lieux réalisé sur une période de six mois présente la vision des producteurs sur leurs activités. Il permet à la chambre de mieux définir sa stratégie d'intervention vis-à-vis de ses membres et de proposer un plan d'actions cohérent à court et moyen terme pour mieux les accompagner dans l'exercice de leur métier.

Alors que l'effectif et les compétences du personnel de la chambre sont limités, elle se dote toutefois d'expertise extérieure pour mener à bien ses actions, en priorisant les principales filières animales en Polynésie : en matière d'audit sur l'alimentation animale, la diffusion de techniques pour gérer la tique et sensibiliser les producteurs sur l'importance d'améliorer la génétique des bovins.

Pour l'année 2020, la chambre envisage pour la filière végétale, de développer une plateforme de semences et de conduire des essais variétaux avec des producteurs témoins.

En matière de pêche lagonaire, la filière a besoin de structuration. La chambre se dotera d'un agent vulgarisateur, chargé du dialogue avec les pêcheurs lagonaire. Un état des lieux de la production est nécessaire, à ce jour, il y a une faible traçabilité de la production dans les circuits de commercialisation existants et les pratiques de pêche amènent à observer l'épuisement des ressources dans certaines îles de la Polynésie française.

Objectif n° 3 : Former les producteurs

Objectif n° 3 - Former les producteurs							
Une forte demande en formation professionnelle a été identifiée par l'établissement lors des séminaires qu'il a organisé en 2018. La formation est une condition inhérente à la progression des professionnels. Elle permet d'améliorer la productivité en qualité et en quantité, les conditions de travail mais également l'environnement dans lequel évolue le producteur.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre de formations mises en place	Nb				28	35	45
Indicateur 3.2 - Nombre d'agriculteurs formés	Nb				320	420	540
Sources des données : Secrétariat CAPL Mode de calcul des indicateurs : Indicateurs 3.1 / 3.2 - indicateurs calculés à partir du rapport d'activité de l'établissement							

La formation est un atout majeur de la progression des professionnels. Dans un contexte économique et social en pleine mutation, les besoins des consommateurs évoluent significativement. Il s'agit de proposer aux professionnels de développer leurs compétences et d'élever leur niveau de technicité en matière de gestion de leur exploitation sur les plans administratifs (facturation par exemple), économique et social (création et maintien de l'emploi par l'embauche de salarié, etc.) et technique (amélioration de la productivité par exemple).

La formation des professionnels contribuerait à valoriser le métier et à les inciter à se professionnaliser comme de véritables chefs d'entreprise, bon nombre d'entre eux étant inscrits dans une agriculture familiale ou artisanale.

Objectif n° 4 : Promouvoir les productions agricoles

Objectif n° 4 - Promouvoir les productions agricoles							
L'objectif de la promotion est de valoriser les produits de l'agriculture et de la pêche lagonaire locale pour améliorer le niveau de consommation des produits locaux. Les événements mis en place par l'établissement permettent de rapprocher les consommateurs des producteurs et de participer à l'information de la population sur l'origine, la qualité et la diversité des produits agricoles locaux.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 - Participation ou mise en place d'événements locaux	Nb				30	35	40
Indicateur 4.2 - Participation ou mise en place d'événements internationaux	Nb				2	2	4
Indicateur 4.3 - Nombre de visiteurs sur les événements organisés par la CAPL	Nb				35 000	40 000	50 000
Indicateur 4.4 - Quantité de produits agricoles locaux exportés	Mds XPF					3	5
Sources des données : Secrétariat CAPL / ISPF/DAG Mode de calcul des indicateurs : Indicateurs 4.1 / 4.2 / 4.3 - indicateurs calculés à partir du rapport d'activité de l'établissement Indicateur 4.4 - indicateur calculé à partir des chiffres recensés par l'ISPF							

La promotion est un moyen efficace pour inciter à la consommation des produits locaux.

La campagne « manger local », lancée fin 2017 a eu un impact fort dans la restauration collective ou la restauration de proximité. Le consommateur est plus sensible dans l'achat en produits locaux ; à un prix juste et équitable. D'ailleurs, la mise en place par la chambre de circuits courts comme le marché du terroir a permis d'encourager le lien direct entre le producteur et le consommateur.

La CAPL consacre une part importante de son budget à la promotion des produits locaux au travers de l'organisation d'événements agricoles ou le développement de la campagne « Manger local » vis-à-vis des consommateurs d'une part, et vis-à-vis des distributeurs d'autre part.

Par ailleurs, le comportement du consommateur se précise d'autant plus si le produit présente un signe de qualité, qui renseigne sur sa valeur qualitative. L'identification d'une zone de production ou d'une méthode de production a un impact significatif favorable sur la crédibilité d'un produit. Il démontre notamment la traçabilité et la volonté des producteurs de respecter des règles relatives à des pratiques agricoles.

OPERATEUR : EVT					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement à l'EVT	(190 000 000)	(190 000 000)	(210 000 000)	(210 000 000)	(210 000 000)
TOTAL	190 000 000	190 000 000	210 000 000	210 000 000	210 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions d'investissement à l'EVT	(0)	(51 500 000)	(62 661 507)	(85 645 458)	(12 689 705)
TOTAL	0	51 500 000	62 661 507	85 645 458	12 689 705

Objectif n° 1 : Augmenter la production de vanille

Objectif n° 1 - Augmenter la production de la vanille							
Augmenter les surfaces productives pour sécuriser la production globale et améliorer la vulgarisation							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Production annuelle de la vanille	Kg	17 073	37 987	35 000	13 963	35 000	35 000
Indicateur 1.2 - Surface productive sous-ombrière	Ha	7,5	9,3	10,0		10,5	11,0
Indicateur 1.2.1 - Rendement moyen sous-ombrière	Kg/ tuteur		0,290	0,300	0,288	0,400	0,500
Indicateur 1.3 - Surface productive en traditionnel	Ha	29,0	16,0	16,0		16,0	16,0
Indicateur 1.3.1 - Rendement moyen en traditionnel	Kg/ tuteur		0,080	0,090	0,076	0,100	0,120
Sources des données : EVT / ISPF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - La production annuelle de vanille est calculée à partir des données récoltées lors des ventes organisées selon un calendrier établi. Ces ventes de vanille mûre étaient contrôlées par des comités de surveillance de vanille mûre sur chaque île productrice (Tahaa, Raiatea, Huahine, Tahiti et Moorea). Indicateur 1.2 - La surface productive sous ombrière est calculée à partir des fiches d'estimation saisies sur le logiciel VANILLE Indicateur 1.2.1 - Le rendement moyen sous ombrière est calculé à partir des fiches d'estimation saisies sur le logiciel VANILLE Indicateur 1.3 - La surface productive en traditionnelle est calculée à partir des fiches d'estimation saisies sur le logiciel VANILLE en prenant 1 tuteur productif par m² Indicateur 1.3.1 - Le rendement moyen en traditionnel est calculé à partir des fiches d'estimation saisies sur le logiciel VANILLE							

La production de vanille mûre varie fortement selon les années (80 tonnes en 2009, 17 tonnes en 2017). L'offre reste insuffisante pour satisfaire la demande (les besoins sont estimés à 40 tonnes de vanille préparée par an soit 120 tonnes de vanille mûre). Il est important d'augmenter la production de manière durable.

L'ambition du ministère de l'agriculture est de garantir la production de vanille mûre de qualité irréprochable pour satisfaire la demande actuelle puis d'augmenter la production afin de se positionner aussi sur des marchés autres que la gastronomie (pharmacopée et parfumerie).

Ainsi, pour stabiliser et augmenter la production de vanille mûre afin de satisfaire le marché à l'export, le ministère de l'économie verte a missionné l'établissement vanille de Tahiti sur plusieurs objectifs dont le premier consiste en l'installation de nouvelles surfaces de production, et à l'amélioration de la vulgarisation auprès des agriculteurs en faible production.

Pour cette année 2019, nous estimons une récolte de vanille mûre d'au moins de 30-35 tonnes. Les ventes ont comptabilisé pour le premier semestre près de 14 tonnes soit près de 40% de vanille mûre estimée. Il est difficile de donner des chiffres du circuit informel.

Le rendement souhaité n'est pas encore atteint mais reste tout de même correcte (0,288g / tuteur au lieu de 300g/tuteur en ombrière et 0,076g/tuteur et 0,090g/tuteur en traditionnel).

Objectif n° 2 : Améliorer les conditions de culture

Pour évaluer la prévalence moyenne des symptômes (dont la fusariose) dans les plantations, un suivi des producteurs est effectué au second semestre de l'année. Nous n'avons donc pas encore de données pour cet indicateur.

Les tests de fertilisation sont désormais terminés. Les résultats et les plans de fertilisation ont été diffusés auprès des producteurs lors des Journées Portes Ouvertes dans les îles, les foires agricoles, le « Matete fenua » de Raiatea. Des prestations de fertilisation sont également disponibles auprès des Fare Vanira pour les producteurs qui souhaitent être accompagnés dans la mise en place des plans de fertilisation.

L'établissement propose à la vente des boutures de « Haapape » et de « Vaiharuru » (T4-49).

La demande en « Vaiharuru » est forte cependant nous pouvons la diffuser qu'en petite quantité pour le moment à raison de tous les 2-3 mois, le temps que de nouvelles boutures se forment.

Certains demandeurs de boutures nous ont fait part que nos boutures de « Haapape » sont fragiles et qu'il faut parfois les renouveler.

Objectif n° 2 - Améliorer les conditions de culture							
Augmenter les surfaces productives pour sécuriser la production globale et améliorer la vulgarisation							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Prévalence de symptômes de fusariose dans les plantations	%	70	92	50	-	50	50
Indicateur 2.2 - Rendement avec engrais vanillier (Phase de test dans les ombrières de l'EVT)	Nb de gousses / tuteurs	14	0	0	-	-	-
Indicateur 2.3 - Satisfaction des producteurs (fournitures de boutures hors dispositif d'aide)	Note de 0 à 3	0	3	3	2,5	3	3
Indicateur 2.4 - Sélection de variétés de vanillier plus performantes pour améliorer la production	Nb	2	2	3	3	4	4
Sources des données : EVT / ISPF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir des suivis des états sanitaires de 20 producteurs en 2018 Indicateur 2.2 - indicateur calculé à partir du nombre de brins supplémentaires obtenus grâce à la fertilisation lors des tests sous ombrières EVT / à remplacer pour 2019 par le nb de producteurs bénéficiant du projet soins et fertilisation Indicateur 2.3 - indicateur calculé à partir du nombre de boutures fournies par rapport aux Indicateur 2.4 - indicateur calculé à partir du nombre cumulé de variétés sélectionnées pour leur Autres commentaires :							

Suite aux travaux de caractérisation des variétés en collection, nous avons sélectionné de nouvelles variétés de vanillier de haute valeur agronomique :

- variété T4-49 : floraison même s'il ne fait pas frais longtemps, gousses lourdes très aromatiques et huileuses
- variété S70 : très vigoureuse, peu sensible à la fusariose
- variété P37 : floraison même s'il ne fait pas frais longtemps, gousses moyennement aromatiques

Objectif n° 3 : Obtenir la labellisation AOP pour la Vanille de Tahiti

Objectif n°3 - Obtenir la labellisation AOP pour la vanille de Tahiti							
Garantir une vanille de qualité irréprochable							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Démarche de l'obtention de l'AO en Polynésie française	%	50	75	100	75	100	100
Indicateur 3.2 - Rédaction du projet du cahier des charges	%	50	95	100	95	100	100
Indicateur 3.3 - Démarche de l'obtention de l'AO au niveau Européen	%	0	0	25	25	50	50
Sources des données : Etablissement public Vanille de Tahiti Mode de calcul des indicateurs : Indicateurs 3.1 / 3.2 / 3.3 - indicateurs calculés à partir de l'avancement du dossier Autres commentaires : Dossier de l'AOP porté par l'Association Interprofessionnelle de la Vanille De Tahiti							

Dans la perspective d'une meilleure commercialisation à l'export, le Pays confirme sa volonté de développer et protéger les produits phares polynésiens, dont la Vanille de TAHITI.

Dans ce cadre, une démarche de protection et de labellisation est en cours et portée par l'Association Interprofessionnelle de la Vanille de Tahiti.

En 2019, l'avancement des travaux relatifs à la rédaction du projet du cahier des charges, a été réalisé à hauteur de 95%. Une reconnaissance préalable en Polynésie française est nécessaire avant de déposer le dossier auprès de la commission européenne.

Objectif n° 4 : Refonte des textes réglementaires de la filière vanille

Objectif n° 4 - Refonte des textes réglementaires de la filière vanille							
Mise en place d'une stratégie de développement de la filière							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 révision (PAP 2019)	2019 Révisé à 06/2019	2020 révision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 - Loi de pays sur l'organisation de la filière	%	25	95	100	80	100	0
Indicateur 4.1.1 - Mettre à jour la politique publique quant à un produit à forte valeur ajoutée	%	25	95	100	10	100	0
Indicateur 4.1.2 - Améliorer la traçabilité de la vanille	%	0	0	100	10	100	0
Indicateur 4.1.3 - Définir et officialiser le rôle et les missions de l'EPIC	%	0	25	100	60	100	0
Indicateur 4.2 - Refonte des statuts de l'établissement public Vanille de Tahiti	%	0	0	100	75	100	0
Indicateur 4.2.1 - Surveillance et contrôle sanitaire des exploitations de vanille en Polynésie	%	0	0	100	50	100	0
Indicateur 4.2.2 - Participation à l'ouverture de nouveaux marchés	%	0	0	100	0	100	0
Indicateur 4.2.3 - Récolte des données et prévoir la régulation du marché de la vanille	%	0	0	100	25	100	0
Indicateur 4.2.4 - Renforcer la formation des acteurs de la filière	%	0	0	100	0	100	0
Sources des données : Etablissement public Vanille de Tahiti Mode de calcul des indicateurs : Indicateurs 4.1 / 4.2 - indicateurs calculés à partir de l'avancement du dossier							

Un projet de loi du pays entend moderniser l'organisation et le fonctionnement de la filière vanille avec pour objectif, une amélioration des conditions de production, de préparation et de commercialisation, mais surtout, la volonté d'inscrire la promotion de la vanille de Tahiti dans une optique résolument qualitative, notamment au travers d'une amélioration de la traçabilité et du contrôle de qualité et l'incitation à la mise en place d'une appellation d'origine protégée.

Dans le cadre de cette refonte des textes réglementaires de la filière vanille, il est aussi envisagé de définir et d'officialiser le rôle et les missions de l'établissement public Vanille de Tahiti dont les principales modifications des statuts viennent renforcer sa dimension industrielle et commerciale. Ainsi, les missions de l'établissement évolueront vers :

- la surveillance et le contrôle sanitaires des exploitations de vanille en Polynésie française ;
- l'attribution d'une mission prévisionnelle relative au rassemblement des données et à la mise en œuvre de prévisions visant à concourir à une meilleure régulation du marché de la vanille produite en Polynésie française ;
- le renforcement des prérogatives de l'EVT en matière de formation des acteurs de la filière vanille.

Objectif n° 5 : Promouvoir la Vanille de Tahiti

Objectif n° 5 - Promouvoir la Vanille de Tahiti							
Développer les marchés de la Vanille de Tahiti							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision (PAP 2019)	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 5.1 - Participation et/ou mise en place de salons et d'événements locaux	Nb	5	7	6	2	10	10
Indicateur 5.1.1 - Phase préparatoire de la vente aux enchères de vanille préparée	Nb	0	0	1	1	1	1
Indicateur 5.1.2 - Organisation de la vente aux enchères de vanille préparée	Nb	0	0	0	0	1	1
Indicateur 5.2 - Participation à des salons ou foires à l'international	Nb	1	1	2	1	2	2
Indicateur 5.3 - Quantité de vanille exportée	Tonne	10,988	12,528	16,000	5,057	17	20
Sources des données : Etablissement public Vanille de Tahiti Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 5.1 - indicateur calculé à partir des opérations réalisées et prévisionnelles Indicateur 5.2 - indicateur calculé à partir des déplacements réalisés et prévisionnels Indicateur 5.3 - indicateur calculé à partir de la production de vanille mûre déclarée aux ventes et des chiffres de l'ISPF Autres commentaires : L'organisation d'une vente aux enchères de la vanille préparée est prévue fin 2020 en Polynésie française dont la phase préparatoire démarre en 2019							

Dans le cadre de ses actions de promotion et de commercialisation, l'établissement public Vanille de Tahiti souhaite développer des événements locaux pour la filière vanille par l'organisation et/ou la participation aux salons et foires du secteur agricole, alimentaire et même touristique.

A l'international, il est aussi envisagé de participer aux divers salons professionnels portant sur l'agro-alimentaire, la gastronomie et l'épicerie fine de luxe, visant ainsi à prospecter de nouveaux débouchés commerciaux de la vanille et renforcer l'image de la Vanille de Tahiti sur les marchés cibles.

L'établissement public Vanille de Tahiti envisage d'organiser au dernier trimestre de l'année 2020, une vente aux enchères de vanille préparée qui réunira les acteurs de la filière mais aussi les acheteurs internationaux désirant participer à cet événement.

Ce projet vise à élargir le marché de la vanille à travers les rencontres et les échanges entre opérateurs, et aura pour vocation de susciter un intérêt dans la démarche de l'Appellation d'Origine Protégée grâce à l'aboutissement de cette mission.

Afin d'organiser au mieux cette opération qui sera la première édition pour la filière Vanille en Polynésie française, il convient de mettre en place la phase préparatoire qui consiste aux actions suivantes :

- Prospector auprès des clients internationaux et évaluer le volume de vanille attendu ;
- Déterminer la logistique de vente (contrôle, conditionnement, stockage, etc.) ;
- Réaliser des outils de communication et de promotion pour l'évènement ;
- Définir la stratégie et le cahier des charges de la vente aux enchères.

Afin d'inciter à l'augmentation des volumes de la quantité de vanille préparée, il convient de porter une attention particulière à son image et de traiter la Vanille de Tahiti comme une marque à part entière.

OPERATEUR : SAEM ABATTAGE DE TAHITI					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	(12 000 000)	(40 000 000)	(20 000 000)	(30 000 000)	(30 000 000)
TOTAL	12 000 000	40 000 000	20 000 000	30 000 000	30 000 000

6.2 Programme Forêts

Le programme Forêts comprend les actions visant à développer la forêt plantée polynésienne (bois d'ébénisterie).

905/965 02 - FORETS

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	39 273 973	41 963 236	44 181 000	54 181 000	29 916 214
TOTAL	39 273 973	41 963 236	44 181 000	54 181 000	29 916 214

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Développement de la filière pinus	4 505 647	2 407 567	15 955 331	15 955 331	4 364 299
Opérations diverses, dont :	30 454 296	89 151 104	91 581 036	121 305 369	36 641 425
103.2019 - Travaux et équipements divers sur domaines forestiers - 2019	(0)	(0)	(15 000 000)	(40 000 000)	(31 032 625)
114.2018 - Acquisition d'équipements forestiers -	(0)	(2 750 147)	(65 521 273)	(64 471 420)	(3 314 900)
102.2017 - Aménagement de pistes forestières - 2017	(0)	(41 290 153)	(2 293 900)	(2 293 900)	(2 293 900)
101.2017 - Acquisition d'équipements forestiers -	(22 545 991)	(27 216 884)	(0)	(0)	(0)
Autres ...	(7 908 305)	(17 893 920)	(8 765 863)	(14 540 049)	(0)
Aides	0	26 653 258	56 799 621	65 468 576	15 344 708
TOTAL	34 959 943	118 211 929	164 335 988	202 729 276	56 350 432

Contexte et orientations stratégiques

Sur le même principe que le schéma directeur qui sera élaboré pour le secteur de l'agriculture et de l'élevage, une réflexion a été menée avec l'Office national des forêts international (ONFI) afin de vérifier la pertinence des programmes de développement forestiers conduits par la Direction de l'agriculture et identifier les études à conduire et les secteurs à renforcer au cours des prochaines années. La politique conduite par la Polynésie française a été validée dans son ensemble à cette occasion.

La filière bois représente un potentiel important de création de richesse et d'emplois. Les besoins annuels en ressource ligneuse s'élèvent à 31.000 m3. La production locale actuelle de bois de pin (2.600 m3) est assurée par quelques petits exploitants sylvicoles travaillant sur les massifs domaniaux ou privés de Tahiti, Moorea, Raiatea, Hiva Oa et Tubuai et couvre environ 3,5% des besoins en bois.

Sur les 5 300 ha de pinèdes plantées en Polynésie, les superficies de production représentent 3700 ha. Avec un rendement moyen de 50% au stade de la transformation, ce sont potentiellement plus de 17.000 m3 de

produits finis qui pourraient ainsi être mis sur le marché local chaque année permettant de couvrir environ 50% de nos besoins.

L'objectif global de la politique forestière est de favoriser la création et le développement d'entreprises sylvicoles pour augmenter la part de la production locale de bois sur le marché de la construction.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Soutenir et encourager la création et le fonctionnement d'exploitation sylvicoles dans les pôles de production les plus importants

Objectif n° 1 - Maintenir l'attractivité des activités agricoles et forestières dans les zones rurales éloignées de Tahiti et mener les travaux d'entretien sylvicoles pour garantir une bonne valorisation des ressources							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'entreprises installées dans l'exploitation et la transformation du bois local	Nb	7	7	11	9	11	12
Indicateur 1.2 - Volume de bois de pin vendu à des entreprises privées	m3	(5200) 2900	4 200	13 000	2 550	10 100	13 800
Indicateur 1.3 - Longueur de pistes forestières entretenues ou réhabilitées	Km	16	16	15	6	15	15
Indicateur 1.4 - Montant des aides attribuées (filière forêt)	XPF	20 502 725	92 121 834	100 000 000	7 376 353	75 000 000	50 000 000

Le véritable démarrage et le développement de la filière bois local passe inévitablement par la mise en exploitation des massifs domaniaux et en particulier ceux de Nuku-Hiva, plus grands massifs domaniaux de la Polynésie française.

Avec la mise en place du dispositif de la LP2017-26 du 9 octobre 2017 relatif aux aides financières à la filière agricole, plusieurs entreprises d'exploitation et de valorisation du bois local se sont déjà relancées ou créées à partir de 2018 et de nouveaux projets seront encore soutenus en 2020 afin d'aider les entreprises à s'équiper et à gagner en compétitivité.

En 2020, l'appel à candidature pour l'exploitation du massif de pin des caraïbes de Toovi (Nuku Hiva) lancé fin 2019 permettra à un nouvel exploitant, "grosse" entreprise équipée pour transformer de gros volumes, de démarrer la création d'une véritable filière de production de pinus local.

En confortant l'offre de bois local de qualité garantie par la mise en place d'un cadre normatif (résistance mécanique, agrément des scieries) ceci facilitera le développement des petites entreprises d'exploitation forestière déjà existantes (Tahiti, Moorea, Raiatea, Hiva Oa et Tubuai) et la création de nouvelles exploitations dans les îles avec des surfaces forestières suffisantes où aucune entreprise de sylviculture n'est présente (Rurutu, Rapa).

La constitution d'un cadre réglementaire normatif permettant d'utiliser notre bois de pin local dans la construction sera poursuivi avec la normalisation des traitements du bois effectués par la DAG pour garantir leur résistance aux attaques d'insectes et champignons et la normalisation des tuiles de bois (bardeaux) et du lamellé collé.

Objectif n° 2 : Mener les travaux d'entretien sylvicoles pour garantir une bonne valorisation et utilisation des ressources

Il est nécessaire, afin de réunir les conditions favorables d'exploitation des forêts domaniales, de poursuivre les ouvertures de pistes forestières d'accès aux massifs et de dessertes intérieures de ceux ci.

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 1 : Soutenir et encourager la création et le fonctionnement d'exploitation sylvicoles dans les pôles de production les plus importants

- Action n° 1 relative aux aides au développement de la filière d'exploitation et de valorisation de la forêt et du bois local. Création d'un AP X.2020 pour un montant en AP de 150 M XPF.
- Action n° 2 relative à l'équipement de la station forestière de Papeiti et à la mise en place d'un nouvel autoclave pour le traitement des bois pour un montant en AP en 2020 de 77 M XPF.
- Action n° 3 relative à la création d'un hangar forestier à Raiatea destiné à soutenir la filière sylvicole (AP n° 273.2013 prévision de liquidation de 28 M XPF en 2020).

Au titre de l'objectif n° 2 : Mener les travaux d'entretien sylvicoles pour garantir une bonne valorisation des ressources

- Action n° 1 relative à la réalisation de travaux divers sur domaines forestiers - 2020 pour un montant en investissement de 170 M XPF.

6.3 Programme Pêche et aquaculture

905/965 03 - PECHE ET AQUACULTURE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	290 932 506	283 231 583	372 104 972	392 205 260	302 680 625
Aides à caractère économique : (Pêche et aquaculture, statut marins pêcheurs, ...)	206 085 553	129 512 061	235 000 000	235 000 000	147 289 897
Autres	(206 085 553)	(129 241 599)	(235 000 000)	(235 000 000)	(146 705 147)
	(0)	(270 462)	(0)	(0)	(584 750)
Contribution	1 583 174	1 592 243	1 600 000	1 600 000	1 609 666
Participation (Cluster Maritime)	982 445	0	0	0	0
Subventions de fonctionnement (privé)	495 000	490 000	0	0	0
Subventions exceptionnelles	(18 000 000)	(0)	(26 000 000)	(61 000 000)	(0)
dont SEM S3P	(18 000 000)	(0)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	518 078 678	414 825 887	634 704 972	689 805 260	451 580 188

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Application informatique	176 280	4 034 100	15 789 620	15 789 620	4 591 416
Développement de filières d'aquaculture rurale durable	2 697 310	0	33 781	10 026 000	0
Développement des énergies renouvelables	0	0	39 166 667	39 166 667	351 967
Dispositifs de concentration de poissons	34 541 725	30 759 144	43 880 853	49 863 102	15 453 527
Dotation développement pêche lagunaire	2 357 420	0	0	0	0
Opérations diverses, dont :	120 204 382	129 806 229	944 013 075	870 362 734	67 135 631
307.2016 - Aménagement de la zone biomarine de Faratea (PEI)	(23 167 681)	(22 920 826)	(241 911 493)	(181 911 493)	(33 326 340)
110.2017 - Equipements frigorifiques - 2017	(0)	(41 766 315)	(29 344 212)	(31 025 914)	(19 875 286)
93.2015 - Normalisation et extension du port de pêche de Papeete	(32 844 455)	(13 341 887)	(85 380 894)	(85 380 894)	(2 842 233)
56.2019 - Mise aux normes des équipements du Port de pêche de Papeete - 2019	(0)	(0)	(20 000 000)	(20 000 000)	(2 809 826)
123.2018 - Aménagement et sécurisation des sites affectés à la DRMM -	(0)	(1 502 807)	(2 233 513)	(2 233 513)	(2 233 513)
115.2018 - Balisage zones de pêche réglementées	(0)	(0)	(10 000 000)	(6 434 424)	(1 582 000)
Autres ...	(64 192 246)	(50 274 394)	(555 142 963)	(543 376 496)	(4 466 433)
Aides (Professionnels aquacoles)	10 782 647	130 888 442	356 331 568	403 331 568	147 399 340
Développement de la pêche	(0)	(51 011 111)	(275 185 119)	(322 185 119)	(104 042 482)
Développement de la pêche lagunaire	(9 080 626)	(79 877 331)	(59 444 426)	(59 444 426)	(41 654 835)
Professionnels secteur aquacole	(1 702 021)	(0)	(21 702 023)	(21 702 023)	(1 702 023)
Subventions (FIM)	12 379 203	31 798 073	1 318 837	1 318 837	954 355
TOTAL	183 138 967	327 285 988	1 400 534 401	1 389 858 528	235 886 236

Contexte et orientations stratégiques

La pêche fait partie intégrante du tissu socio-économique de la Polynésie française. Elle est pratiquée à toutes les échelles : de la pêche de subsistance dans les lagons à la pêche hauturière semi-industrielle dont une partie de la production est destinée à l'exportation. Tandis que certaines ressources montrent des signes de surexploitation, particulièrement dans les îles les plus habitées, il existe encore un important potentiel inexploité.

L'aquaculture est une activité plus récente mais grâce à un accompagnement technologique continu et un environnement préservé, elle est également porteuse d'opportunités de création d'emplois, notamment dans les îles éloignées.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les objectifs sont triples :

1. Favoriser le développement de la production des filières exportatrices ;
2. Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit des populations de chaque archipel ;

3. Développer la production aquacole pour diversifier l'offre des produits de la mer.

Objectif n° 1 : Favoriser le développement de la production des filières exportatrices

Il s'agit d'exploiter de manière optimale le potentiel des ressources de la ZEE et des lagons ayant des débouchés à l'exportation dans un contexte de rentabilité et de durabilité.

Objectif n° 1 - Favoriser le développement de la production des filières exportatrices							
Exploiter pleinement le potentiel de nos ressources pour en tirer un bénéfice économique dans une logique de développement durable							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Volume des produits de la pêche	t	13 285	12 300	13 500		14 000	
Indicateur 1.2 - Valeur des exportations des produits de la mer	MXPF	1 385	1 532	1 600		1 700	
Sources des données : <i>Statistiques de pêche collectées par la DRM et données douanières fournies par l'ISPF</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 1.1 - le volume des produits de la pêche commercialisée: calculé à partir des données des déclarations de pêche, des suivi de pêche communautaire et des déclarations préalable à l'exportation</i> <i>Indicateur 1.2 - la valeur des exportations est une valeur calculée à partir des valeurs FAB déclarées</i> Autres commentaires :							

Pour répondre à cet objectif seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative aux investissements réalisés au port de pêche de Papeete avec la poursuite des changements de tous les groupes frigorifiques des deux bâtiments réservés à l'exportation du poisson, les travaux de mise aux normes du Port de pêche (système de sécurité incendie, réseaux d'assainissement), mais surtout les études liées au futur schéma de l'aménagement du Port de pêche ;
- action n° 2 relative aux aides à la pêche destinées principalement aux aides à l'exportation de poissons hauturiers ainsi qu'une aide au prix de la glace pour un montant en fonctionnement de 160 millions XPF ;
- action n° 3 relative au suivi du schéma directeur de la pêche hauturière et du suivi des points de la politique sectorielle.

Les indicateurs sont la valeur des exportations des poissons du large principalement mais aussi des bénitiers et des rori.

Objectif n° 2 : développer la production aquacole pour diversifier l'offre de produit de la mer

Objectif n° 2 - Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit de la population de chaque archipel							
Créer des activités économiques durables adaptées au contexte d'éloignement et de faible structuration économique des îles							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de personnes impliquées (hors IDV)	Nb	750	408	500		500	
Indicateur 2.2 - Nombre de personnes impliquées (IDV)	Nb	1 030	634	1 000		1 000	
Sources des données : <i>Données statistiques de la DRM</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Nb de licence Poti Marara*1,5+Nb licence Bonitiers*3+Nb de CAPL+Nb d'aquaculteur+Nb d'éleveur/collecteur de bénitier+Nb de pecheur de rori+Nb de pecheur de trocas/burgau</i> Autres commentaires : <i>la pêche palangrière n'est pas comptabilisée</i>							

Il s'agit de poursuivre la consolidation de l'infrastructure publique du CTA de Vairao associé au développement des productions des écloseseries du CTA, tout en développant l'aquaculture insulaire avec la filière bénitiers, crevettes en cages flottantes, algues ou Chanos chanos.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 : relative à la consolidation du Centre technique Aquacole avec la poursuite de la construction de deux zones de productions de géniteurs en poissons et crevettes actuellement en cours d'aménagement et la construction d'une troisième salle larvaire afin de répondre à la demande des futurs projets de Faratea ;
- action n° 2 relative à la poursuite de l'aménagement de la zone biomarine de Faratea avec tous les travaux d'études en 2020 relatifs à ce lotissement aquacole (terrassement, réseaux d'eaux, rejets) débouchant sur des travaux en début d'année 2021 ;

- action n° 3 relative à l'évolution des productions des éclosiers VAIA du CTA avec un passage en 2020 à une délégation de service public (convention d'affermage des éclosiers VAIA du CTA avec les privés) et la mise en place d'une aide à l'acquisition des juvéniles ;
- action n° 4 relative à la construction d'un bâtiment R&D en aquaculture au CTA de Vairao pour la consolidation des autres filières et la diversification des activités aquacoles (crabes, poissons crustacés, sélection génétique crevettes).

Les indicateurs sont le tonnage des productions de crevettes, poissons et bœnitiars d'élevage.

Opérateurs et établissements

DRM, Ifremer, IRD, UPF, CRIIBE, TNAD, secteur privé

Objectif n° 3 : Diversifier les activités professionnelles liées à l'exploitation des ressources marines au profit de la population de chaque archipel

Objectif n° 3 - Développer la production aquacole pour diversifier l'offre en produit de la mer							
Accompagner le développement de l'élevage par un soutien technique et sanitaire							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Gble
Indicateur 3.1 - Volume des productions aquacoles	t	155	151	170		200	
Indicateur 3.2 - Nombre de filières	Nb	5	5	5		5	
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de la DRM <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Production de crevettes+paraha peu+benitier de collectage Filières potentielles : marava, chanos chanos, algues, tilapia, spiruline <u>Autres commentaires :</u> pour les bœnitiars de collectage, le poids est par approximation déduit des ratio en nombre							

Il s'agit d'inciter à la création d'emplois à travers la valorisation locale des produits de la mer et la reconnaissance des filières artisanales pluriactives.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative à la poursuite en équipements frigorifiques de coopératives de pêche avec la mise en place d'équipement photovoltaïques sur les structures abritant ces équipements (contrat de projet n° 2) ;
- action n° 2 relative au maintien et au développement du parc des dispositifs de concentration de poissons permettant à tous les archipels de bénéficier d'une ressource hauturière ;
- action n° 3 relatives aux aides à la pêche avec la poursuite de deux dispositifs permettant aux pêcheurs lagunaires et côtiers de pouvoir s'équiper en navire de pêche avec les aides à la pêche lagunaire et à l'investissement (pour la pêche côtière) ainsi que les aides aux aquaculteurs ;
- action n° 4 relative à la mise en place de zones de pêches réglementées, hors de celles présentes au PGEM de Moorea.

Les indicateurs sont le nombre d'emplois ou le nombre de projets nouveaux créés par filière et par archipel.

6.4 Programme Perliculture

905/965 04 - PERLICULTURE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	210 751 740	127 769 375	195 505 921	195 505 921	150 970 620
Aides à caractère économique	2 646 962	0	0	0	0
TOTAL	213 398 702	127 769 375	195 505 921	195 505 921	150 970 620

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Application informatique	0	0	10 000 000	10 000 000	0
Amélioration génétique de l'huître perlière <i>Pinctada margaritifera</i>	17 029 290	0	0	0	0
Opérations diverses, dont :	56 075 213	3 759 754	80 477 912	89 913 537	16 571 072
71.2016 - Préservation d'un environnement sain pour une perliculture et une aquaculture durables (PRENVI) (CdP 2 - 2016)	(14 461 042)	(46 302)	(18 570 919)	(18 570 919)	(9 146 407)
74.2016 - Mesure automatique de l'épaisseur de la nacre par rayons X (Maiao) (CdP 2 - 2016)	(0)	(1 680 000)	(17 200 000)	(17 200 000)	(7 000 000)
129.2018 - Travaux de rénovation du CMNP	(0)	(1 162 802)	(19 337 198)	(19 337 198)	(208 840)
130.2018 - Matériel technique secteur perliculture - 2018	(0)	(391 944)	(708 795)	(144 420)	(144 420)
Autres ...	(41 614 171)	(478 706)	(24 661 000)	(34 661 000)	(71 405)
TOTAL	73 104 503	3 759 754	90 477 912	99 913 537	16 571 072

Contexte et orientations stratégiques

La perliculture est le premier secteur économique lié à l'exploitation des ressources marines et a contribué à 80% de la valeur des exportations de produits de la mer en 2016. Mais ce secteur connaît une crise durable : la perle a perdu 65% de sa valeur unitaire en 15 ans et certains lagons commencent aujourd'hui à montrer des signes de dérèglement de leur écosystème.

La stratégie publique devra donc viser à préserver l'avantage écologique majeur de la Polynésie française, à savoir la capacité de collectage naturel et la bonne santé des lagons et de la ressource, en veillant notamment à une utilisation rationnelle des capacités des lagons. En parallèle, l'amélioration globale de la qualité de la perle doit être favorisée par le soutien de l'innovation en matière d'élevage et de greffe.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs principaux sont poursuivis :

- Garantir la gestion rationnelle des lagons perlicoles
- Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique

Objectif n° 1 : Garantir la gestion rationnelle des lagons perlicoles

Objectif n° 1 - Garantir la gestion rationnelle des lagons perlicoles							
Surveillance des lagons et définition des zonings perlicoles							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Pourcentage d'infractions observées	%	6%	2%	2%		2%	
Indicateur 1.2 - Nombre de crise dystrophiques signalées	Nb	0%	0%	0%		0%	
Sources des données : Données statistiques de la DRM Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - le pourcentage d'infractions observées est calculé à partir des infractions observées par la DRM divisées par le nombre de jour/homme de contrôle Indicateur 1.2 - le nombre de crise dystrophique est compilé à partir des signalements des perliculteurs et des observations in situ Autres commentaires :							

Il s'agit de mettre en œuvre un suivi des lagons et de la ressource par un contrôle des occupations maritimes afin d'identifier les zones propices au collectage, anticiper les crises dystrophiques et faire respecter l'utilisation du lagon.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mise en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative à la surveillance des cheptels en élevage et des ressources exploitées, pour un montant en fonctionnement de 7,3 millions XPF – Convention Qualisant2-UPF ;
- action n° 2 relative à la poursuite du programme « suivi de la qualité » du milieu suite à l'opération « PRENVI » du contrat de projet n°2 qui a initié de réseaux de surveillance des milieux d'élevage et également la poursuite du prévision du collectage à Mangareva pour un montant total en fonctionnement de 34 millions XPF ;
- action n° 3 relative à la poursuite du programme « gestion des déchets » avec la suite du schéma directeur de la gestion des déchets de la perliculture (initié en 2019), l'estimation des déchets perlicoles à terre (Mangareva, Takume et Raroia), et la poursuite du programme valorisation des déchets perlicoles pour un montant de 10 millions XPF en fonctionnement.

Objectif n° 2 : Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique

Objectif n° 2 - Augmenter la qualité de la production par la recherche appliquée et l'innovation technologique							
Meilleures technique de greffe et d'élevage et suivi de la qualité							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Valeur des exportations de perles brutes	M XPF	8 385	7 694	8 000		8 000	
Indicateur 2.2 - Prix moyen de la perle brute à l'exportation	XPF/g	553	589	600		650	
Sources des données : <i>Statistiques de pêche collectées par la DRM et données douanières fournies par l'ISPF</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 2.1 - la valeur des exportations de perles brutes est calculée à partir des valeurs FAB déclarées auprès des douanes</i> <i>Indicateur 2.2 - Le prix moyen de la perle brute est calculé à partir des déclarations d'exports réalisées auprès des douanes (Valeur FAB/Poids net)</i> Autres commentaires : <i>des outils spécifiques devraient être à terme mis en place pour garantir l'acquisition exhaustive et automatique de cet indicateur</i>							

Il s'agit d'améliorer les techniques de greffe et d'élevage grâce à la sélection génétique, la traçabilité et le contrôle aux rayons X ainsi que l'optimisation des techniques d'écloserie.

Principales actions chiffrées :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mise en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative à l'amélioration génétique de l'huître perlière *Pinctada margaritifera*, suite du programme Améligén avec le programme Quanapa avec les efforts de recherche et développement pour la diffusion d'une perle à pigmentation rouge et de la recherche sur les nacres originaires des Marquises pour un montant en fonctionnement de 16,3 millions XPF avec des recherches qui viennent en appui au développement de la filière et un bénéfice à court terme pour les producteurs ;
- action n° 2 relative à la production et au test de prototypes de matériaux pour le collectage d'huîtres perlières à partir de bio matériaux afin de proposer des alternatives à l'utilisation de matières plastiques (Convention UPF « Perlilio ») pour un montant en fonctionnement de 6,2 millions XPF et la suite avec la convention UPF « Proto-coll » avec premièrement une validation d'une alternative durable de collectage plus respectueuse de l'environnement en comparaison des collecteurs actuels et l'exploration et deuxièmement une exploration des pistes de transfert technologique de la production de collecteurs en biomatériaux localement pour un montant en fonctionnement de 25,4 millions XPF ;
- action n° 3 relative à la poursuite en collaboration avec l'IFREMER (associé au CNRS sur Quanapa) des travaux de sélections génétiques des huîtres perlières pour l'amélioration de la qualité des perles de culture de Tahiti au travers des conventions de recherche pour un montant de 14,1 millions XPF (Microlag 1-2, MappyGEN, Tripagen, ColoGEN-2).

Opérateurs et établissements

Ifremer, UPF, CNRS, sociétés privées

6.5 Programme Artisanat

905/965 05 - ARTISANAT

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	26 034 983	26 056 036	31 541 715	32 632 163	13 958 930
Subvention (privé)	28 005 000	28 200 000	30 300 000	30 300 000	28 600 000
TOTAL	54 039 983	54 256 036	61 841 715	62 932 163	42 558 930
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses, dont :	54 591 767	26 751 181	27 483 195	14 059 973	875 627
88.2014 - Reconstruction du centre artisanat de Mahina	(39 248 700)	(18 114 007)	(10 059 973)	(10 059 973)	(875 627)
104.2019 - Création d'un village d'artisans - Etudes	(0)	(0)	(7 500 000)	(0)	(0)
Autres ...	(15 343 067)	(8 637 174)	(9 923 222)	(4 000 000)	(0)
TOTAL	54 591 767	26 751 181	27 483 195	14 059 973	875 627

Ce programme est porté par le Service de l'Artisanat traditionnel qui est investi d'une compétence générale d'intervention, d'organisation et de direction en matière d'artisanat et de formation à l'artisanat. Il est chargé de la programmation du développement de l'artisanat, de prospection des besoins et des marchés et de la coordination des moyens de fonctionnement de tout organisme à vocation artisanale ou de formation à l'artisanat.

En matière d'investissement, des moyens alloués au secteur doivent permettre de réaliser des opérations relatives à la construction de structures artisanales dans chaque archipel de la Polynésie française.

Contexte et orientations stratégiques

Les objectifs en matière d'artisanat sont de favoriser le développement du secteur de l'artisanat traditionnel par la professionnalisation du secteur, en valorisant les métiers des artisans traditionnels et en garantissant l'origine et l'authenticité des produits artisanaux.

Dès lors, la stratégie proposée est de mener les acteurs du secteur vers une autonomie de gestion, pour qu'à terme, les artisans puissent développer une réelle stratégie à l'export par le biais de labels et une protection du savoir-faire polynésien.

Les actions à mettre en œuvre doivent également permettre l'écoulement des productions artisanales par le biais d'une stratégie d'implantation et d'aménagement de structures artisanales en cohérence avec les stratégies de développement de la culture et du tourisme.

Par ailleurs, afin d'améliorer la gouvernance du secteur de l'artisanat traditionnel, des actions relatives à la mise en place du code de l'artisanat traditionnel et au contrôle de sa mise en œuvre, notamment par l'assermentation des agents du service de l'artisanat traditionnel, devraient être effectives dans le courant de l'année suivant l'adoption du statut de l'artisan traditionnel.

Pour permettre de réaliser les objectifs fixés, outre le plan d'action, la modernisation de la structure administrative et l'adaptation de la réglementation devront nécessairement être prise en compte et définis dans le cadre d'un schéma directeur, qui devrait constituer un outil important d'aide à la décision dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Professionnaliser et développer le secteur de l'artisanat traditionnel

Objectif 1 : professionnaliser et développer le secteur de l'artisanat traditionnel							
Mise en place du statut de l'artisan traditionnel et développement du programme d'aides financières au bénéfice des artisans traditionnels de la Polynésie française							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 : Nombre total d'artisans recensés	Nb	2 523	2 754	2 000	2 000	2 000	2 000
Indicateur 1.2 : Artisans détenteurs de la carte d'agrément	Nb	46	45	300	50	100	200
Indicateur 1.3 : Taux d'artisans traditionnels agréés	%	1.8	1.6	15	2.5	5	10
Indicateur 1.4 : Adoption d'un dispositif d'aides financières	Nb			1	0	1	-
Indicateur 1.5 : Bénéficiaires d'aides	Nb			100	0	0	100
<u>Sources des données :</u> Données statistiques issues du logiciel START du ART <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - nombre d'artisans recensés dans les manifestations artisanales ou les centres artisanaux du Pays Indicateur 1.2 - nombre d'artisans traditionnels ayant un agrément délivré par le ART Indicateur 1.3 - Taux d'artisans traditionnels agréés patentés Indicateur 1.4 - Adoption du dispositif d'aides au secteur de l'artisanat traditionnel Indicateur 1.5 - Nombre d'artisans traditionnels bénéficiant des aides							

Le programme « artisanat » regroupe les actions visant à assurer la promotion et le développement de l'artisanat par la professionnalisation du secteur, notamment par la création d'un statut de l'artisan traditionnel. Ce dernier doit permettre d'encadrer la profession avec ses droits et ses obligations, de mieux reconnaître les savoir-faire et de promouvoir l'excellence et les talents hérités du patrimoine culturel polynésien et de ses évolutions récentes, par leur mise en œuvre.

De plus, ce programme vise également à favoriser la commercialisation des produits de l'artisanat traditionnel, en faisant la promotion du secteur, qui concourt au rayonnement culturel et à l'attractivité du secteur, notamment auprès des jeunes.

La démarche d'auto-entrepreneuriat est encouragée car elle est source de création d'emplois et de revenus pour de nombreuses familles et notamment dans les archipels les plus éloignés.

Les aides aux personnes morales doivent être repensées et réorientées afin de tendre vers une promotion de la qualité et de l'authenticité de la production artisanale locale.

Pour répondre à cet objectif, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative à la création d'un statut de l'artisan traditionnel permettant la reconnaissance des savoir-faire des artisans fixée par un répertoire des métiers de l'artisanat traditionnel, s'engageant dans une démarche de qualité, d'utilisation responsable des ressources naturelles et de recherche de créativité pour un montant en fonctionnement de 1 million XPF ;
- action n° 2 relative à l'élaboration d'un dispositif d'aides financières destinées aux personnes physiques exerçant un métier de l'artisanat traditionnel et aux personnes morales œuvrant à la promotion de l'artisanat traditionnel pour un montant en fonctionnement de 1 million XPF ;
- action n° 3 relative au recensement du nombre de bénéficiaires et au suivi des aides financières du secteur de l'artisanat traditionnel.

Objectif n° 2 : Favoriser la promotion et la commercialisation du secteur

Objectif 2 : Favoriser la promotion et la commercialisation du secteur							
Promouvoir le secteur de l'artisanat traditionnel							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 : Subvention aux personnes morales	XPF	28 005 000	28 200 000	30 300 000	30 300 000	35 000 000	
Indicateur 2.2 : Promotion du secteur	XPF	12 525 940	6 009 503	3 242 500	3 242 500	5 082 500	
Indicateur 2.3 : Opération 'Été	XPF	5 885 706	6 084 090	5 000 000	2 611 728	5 000 000	
Indicateur 2.4 : Chiffres d'affaires	XPF	242 079 843	303 709 033	230 000 000	210 000 000	230 000 000	
Indicateur 2.5 : Nombre d'événements artisanaux	Nb	21	33	23	18	23	
Sources des données : Données statistiques issues du logiciel START du ART Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - Montant des aides attribuées pour l'organisation de manifestations artisanales Indicateur 2.2 - Montant des aides attribuées au titre de la promotion du secteur Indicateur 2.3 - Montant attribué pour la mise en place de l'opération 'ETE Indicateur 2.4 - Chiffres d'affaires déclarés lors des manifestations ou récoltés dans les centres artisanaux Indicateur 2.5 - Nombre de manifestations inscrites dans le calendrier officiel adopté en conseil des ministres							

Source de revenus pour de nombreuses familles polynésiennes, la mise en place, chaque année, des expositions ventes artisanales contribue à la promotion et à la commercialisation du secteur dans tous les archipels et au développement économique du Pays. Ainsi, pour mettre en œuvre cette thématique, force est de constater que l'action publique doit poursuivre son soutien financier afin de tendre vers une meilleure visibilité du poids économique engendré par les artisans traditionnels.

Afin de répondre à cet objectif, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative aux aides financières pour l'organisation des manifestations artisanales destinées à la promotion des artisans traditionnels, pour un montant en fonctionnement de 35 millions XPF ;
- action n° 2 relative à la promotion du secteur de l'artisanat traditionnel, tant sur le plan local que national et international, par l'organisation de campagnes de communication destinées à la professionnalisation et la valorisation des métiers de l'artisanat traditionnel, pour un montant en fonctionnement de 5 082 500 XPF ;
- action n° 3 relative à l'opération 'ETE promouvant les productions artisanales locales comme solution alternative aux sacs plastiques à usage unique, pour un montant en fonctionnement de 5 millions XFP ;
- action n° 4 relative à une étude sur le poids économique déclaré par les artisans traditionnels lors des événements artisanaux soutenus financièrement par le pays ou récoltés dans les centres artisanaux ;
- action n° 5 relative à la mise en place d'un calendrier annuel officiel des manifestations artisanales.

Objectif n° 3 : Favoriser l'installation des jeunes artisans traditionnels

Objectif 3 - Favoriser l'installation des jeunes artisans traditionnels							
Formation professionnelle pour des jeunes artisans et formation aux techniques des métiers de l'artisanat traditionnel							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 : Jeunes artisans ayant suivi une formation professionnelle	Nb		5	5	10	10	
Indicateur 3.2 : Présidents d'associations ayant suivi une formation professionnelle	Nb		5	5	0	0	
Indicateur 3.3 : Associations ayant suivi une formation technique des savoir-faire	Nb		-	-	-	5	
Sources des données : Données du ART Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - Nombre de jeunes artisans (18 à 40 ans) terminant la formation Indicateur 3.2 - Nombre de présidents d'associations artisanales terminant la formation Indicateur 3.3 - Nombre d'associations artisanales terminant la formation technique des savoir-faire							

La formation aux métiers de l'artisanat traditionnel constitue un autre aspect des priorités que l'action publique doit impulser au secteur. Compte tenu des difficultés rencontrées auprès des artisans traditionnels dans la mise en œuvre de leurs projets professionnels, il convient d'adapter le niveau d'incitation en fonction des besoins tant sur le plan fiscal, administratif et économique que culturel, individuel et associatif.

Il s'agit de continuer à améliorer les conditions d'installation des jeunes dans les métiers de l'artisanat traditionnel et de favoriser la réussite de leurs projets professionnels.

D'autre part, des formations aux techniques de savoir-faire artisanales doivent être dispensées aux personnes issues des archipels les plus éloignés.

Afin de répondre à cet objectif, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative aux modalités d'organisation et de déroulement d'une formation indemnisée aux métiers de l'artisanat, au bénéfice de 10 stagiaires, pour un montant en fonctionnement de 2,9 millions XPF ;
- action n° 2 relative à la dispense d'une formation aux techniques de savoir-faire au bénéfice d'associations artisanales, pour un montant en fonctionnement de 3 millions XPF.

Objectif n° 4 : Elaboration d'un schéma directeur de l'artisanat traditionnel

Objectif 4 : Elaboration d'un schéma directeur de l'artisanat traditionnel							
Elaborer un schéma directeur de l'artisanat traditionnel							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 : Adoption du schéma directeur de l'artisanat traditionnel	Nb					1	
Sources des données : Données du ART Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1 - Adoption du schéma directeur de l'artisanat traditionnel							

L'artisanat traditionnel, issu des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, doit continuer à se structurer et à s'organiser afin d'acquérir un véritable statut social, gage d'un enjeu économique et social et des identités insulaires des archipels. Il est proposé ainsi d'élaborer un schéma directeur de l'artisanat traditionnel en Polynésie française dont l'objectif est de définir les orientations stratégiques pour les dix prochaines années, suivant des propositions établies en concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Il convient de relancer le secteur permettant de développer une dynamique par l'exploitation durable des ressources, la transmission des savoirs et des savoir-faire, la labellisation et l'ouverture des marchés sur le plan local, national et international.

En fonction de l'avancement du schéma directeur de l'artisanat traditionnel, des études peuvent être engagées pour le développement d'ateliers relais dans les archipels et la mise en place d'un village d'artisans traditionnels sur l'île de Tahiti.

Pour atteindre cet objectif, est mise en œuvre l'action suivante :

Exercise 2020 - Page 93/290

Objectif n° 1 - Réformer le cadre réglementaire de l'activité minière							
Faire évoluer le cadre réglementaire							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1: Production réglementaire proposée	Nb	0	1	1	1	3	3
Indicateur 1.2: Production réglementaire validée	Nb	0	1	1	0	0	3
Sources des données : Données et archives recueillies par la DAF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre de textes réglementaires proposés par le MED Indicateur 1.2 - Nombre de textes réglementaires proposés par le MED et validés par le CM ou l'APF Autres commentaires : En 2019, 3 versions du nouveau code minier ont été successivement proposées et améliorées. L'objectif 2020 est de valider le projet de code minier, les arrêtés d'application et les dispositions fiscales							

L'objectif pour l'exercice 2020 est donc de faire valider ce nouveau code des mines, ainsi que les textes nécessaires à sa mise en application, que ce soit d'un point de vue organisationnel ou fiscal.

Des travaux sur la réglementation fiscale doivent être menés afin de proposer un système fiscal raisonnable et non confiscatoire, adapté à l'ampleur, à la durée et au caractère aléatoire des projets miniers. Les recettes pourront être réinvesties dans des programmes de développement annexes.

Objectif n° 2 : Poursuivre l'inventaire et la reconnaissance des ressources minières en Polynésie française

Objectif n° 2 - Poursuivre l'inventaire et la reconnaissance des ressources minières en Polynésie française							
Réaliser l'inventaire et la reconnaissance des ressources minières. Etablir la stratégie minière du Pays.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Consultation d'études techniques	Nb	0	0	0	0	0	1
Indicateur 2.2 - Etudes réalisées	Nb	0	0	0	0	0	0
Sources des données : Données et archives DRMM recueillies par la DAF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - Nombre de consultations lancées Indicateur 2.2 - Nombre de rapports d'études finalisées							

En complément de la validation de la nouvelle réglementation relative aux mines, il sera nécessaire de réaliser un inventaire et de consolider les connaissances relatives aux ressources minières potentielles en Polynésie française, à la fois terrestres et marines. Cette étude permettra ainsi de dégager des axes stratégiques en matière d'exploitation minière du Pays.

Au final, une cartographie des gisements doit être réalisée à l'échelle de la Polynésie française. Celle-ci pourra être utilisée par le gouvernement du Pays comme un outil d'aide à la décision, mais aussi comme un outil de promotion du secteur à destination des promoteurs étrangers.

Dans un premier temps, les études seront menées sur les ressources minières terrestres, puis seront complétées par des études sur les ressources minières marines (après 2020).

Objectif n° 3 : Développer l'exploration et l'exploitation minière

Objectif n° 3 - Développer l'exploration et l'exploitation minière							
Octroyer des permis d'exploration et d'exploitation minière							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Demandes de permis d'exploration	Nb	0	0	0	0	0	0
Indicateur 3.2 - Permis d'exploration accordés	Nb	0	0	0	0	0	0
Indicateur 3.3 - Demandes de permis d'exploitation	Nb	0	0	0	0	0	0
Indicateur 3.4 - Permis d'exploitation accordés	Nb	0	0	0	0	0	1
Sources des données : Données et archives DRMM recueillies par la DAF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - Nombre de demandes de permis d'exploration enregistrées Indicateur 3.2 - Nombre de permis d'exploration accordés Indicateur 3.3 - Nombre de demandes de permis d'exploitation enregistrées Indicateur 3.4 - Nombre de permis d'exploitations accordés							

Enfin, le développement de l'exploration et de l'exploitation minière se déclinera sur deux volets distincts :

Le second volet vise à octroyer des permis d'exploration et d'exploitation minières aux investisseurs privés intéressés, sélectionnés eu égard à leur capacités techniques et financières, afin de mener une exploration détaillée des ressources, des études de faisabilité des projets miniers et d'évaluation des réserves, et en cas de projet viable, leur exploitation.

La mission Économie générale comprend les programmes Régulation, Commerce extérieur et promotion, développement des entreprises, Régularisation des prix, Traitement du surendettement, Propriété industrielle.

906/966 - ECONOMIE GENERALE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Régulation	962 02	Dépenses de personnel	233 430 142	239 202 914	241 596 000	248 076 000	154 352 927
	966 01	Dépenses de fonctionnement	686 905 311	679 117 486	833 300 000	858 310 161	694 270 492
	906 01	Dépenses d'investissement	3 000 000	0	3 000 000	7 000 000	0
			923 335 453	918 320 400	1 077 896 000	1 113 386 161	848 623 419
Commerce extérieur et promotion	962 02	Dépenses de personnel	70 096 633	99 509 602	102 576 000	102 576 000	71 500 993
	966 02	Dépenses de fonctionnement	101 500 000	130 486 418	200 500 000	200 500 000	39 995 490
	906 02	Dépenses d'investissement					
			171 596 633	229 996 020	303 076 000	303 076 000	111 496 483
Développement des entreprises	962 02	Dépenses de personnel	33 891 422	16 497 007	12 192 000	12 192 000	7 840 622
	966 03	Dépenses de fonctionnement	1 430 856 491	932 488 932	848 182 780	1 087 182 780	550 962 510
	906 03	Dépenses d'investissement	485 564 802	236 792 580	102 104 649	567 597 116	193 750 000
			1 950 312 715	1 185 778 519	962 479 429	1 666 971 896	752 553 132
Régulation des prix	962 02	Dépenses de personnel					
	966 04	Dépenses de fonctionnement	390 626 117	413 398 312	546 000 000	546 000 000	409 500 000
	906 04	Dépenses d'investissement					
			390 626 117	413 398 312	546 000 000	546 000 000	409 500 000
Traitement du surendettement	962 02	Dépenses de personnel					
	966 05	Dépenses de fonctionnement	38 559 538	54 619 280	46 600 000	49 100 000	49 092 765
	906 05	Dépenses d'investissement					
			38 559 538	54 619 280	46 600 000	49 100 000	49 092 765
Propriété industrielle	962 02	Dépenses de personnel	23 920 502	23 485 923	31 056 000	31 056 000	12 126 212
	966 06	Dépenses de fonctionnement	433 176	53 546	3 900 000	3 900 000	24 035
	906 06	Dépenses d'investissement					
			24 353 678	23 539 469	34 956 000	34 956 000	12 150 247
Total			3 498 784 134	2 825 652 000	2 971 007 429	3 713 490 057	2 183 416 046

906/966 01 - REGULATION

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	75 919 924	64 317 486	123 300 000	148 310 161	40 620 492
Aides à caractères économiques	6 127 780	0	20 000 000	20 000 000	0
Contributions (APC)	185 000 000	185 000 000	185 000 000	185 000 000	185 000 000
Subvention	419 857 607	429 800 000	505 000 000	505 000 000	468 650 000
<i>ISPF</i>	<i>(405 857 607)</i>	<i>(429 800 000)</i>	<i>(505 000 000)</i>	<i>(505 000 000)</i>	<i>(467 700 000)</i>
<i>Concours économie circulaire</i>	<i>(14 000 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Te Tia Ara</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(950 000)</i>
TOTAL	686 905 311	679 117 486	833 300 000	858 310 161	694 270 492

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Application informatique	0	0	3 000 000	3 000 000	0
Dotation (DGI à l'APC)	3 000 000	0	0	4 000 000	0
TOTAL	3 000 000	0	3 000 000	7 000 000	0

Le programme régulation rassemble les actions et dispositifs en vue de :

1. réguler et harmoniser géographiquement les prix des hydrocarbures : gestion du fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH) et du fonds de péréquation des hydrocarbures (FPPH) ;
2. aménager et contrôler l'application de la réglementation économique (droit civil, droit des professions et activités réglementées, droit de la consommation, droit du commerce, droit des assurances) ;
3. coordonner les partenariats et actions de défense des consommateurs.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Informer et accompagner le consommateur

L'objectif d'information et d'accompagnement du consommateur s'appuie sur cinq actions mesurées par les indicateurs associés.

Objectif n° 1 - Informer et accompagner le consommateur							
Informer et accompagner les usagers sur les droits et obligations du consommateur							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 – Volume d'appels et contacts (réseaux sociaux et mails) de l'accueil consommateur (*)	Nb	862	1000	NC	1100	1100	1200
Indicateur 1.2 - Sessions de sensibilisation	Nb	2	2	NC	6	4	6
Indicateur 1.3 - Interventions médias (JT/plateau TV/radio)	Nb	25	22	NC	22	22	25
Indicateur 1.4 - Demandes traitées en procédure simplifiée de conciliation en matière de consommation	Nb	11	13	NC	10	10	10
Indicateur 1.5 - Coordination Partenariat DGAE-Associations de défense des consommateurs	Nb projets	1	2	NC	1	2	2
Sources des données : Données DGAE Mode de calcul des indicateurs : Données brutes Autres commentaires : (*) Reporting suspendu en raison de biais du système d'information depuis 2017. (NC) – Non Communiqué en préparation initiale du PAP 2019.							

En parallèle, un plan d'actions de communication vient renforcer l'information et la sensibilisation des consommateurs. Il s'agit de leur donner un maximum de conseils pour une meilleure gestion du budget familial, un rappel des démarches à suivre dans le cas de location d'habitation ou encore une meilleure connaissance des règles de commerce (PPN, PGC, démarchage à domicile, arrhes, acompte, etc.).

Une série de spots télévisés a été réalisée en 2019 (français-tahitien) et sera diffusée sur les chaînes télévisées locales ainsi que sur les réseaux sociaux. Une diffusion radiophonique est également envisagée. Ces actions de communication se poursuivront sur la période 2020 avec un élargissement des thèmes liés à la consommation des ménages.

Objectif n° 2 : Réguler les pratiques commerciales déloyales inter-entreprises

Objectif n° 2 - Réguler les pratiques commerciales déloyales inter entreprises							
Elaborer et appliquer la réglementation visant à prévenir les pratiques restrictives de concurrence entre les entreprises							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Traitement des demandes des usagers (professionnels et administrations)	Nb				12	15	
Indicateur 2.2 - Contrôles du respect des réglementations et enquêtes sectorielles	Nb				55	60	
% Suites pédagogiques et correctives - rappels de la réglementation	%				90,91%	75,00%	
% Suites répressives - sanctions administratives	%					16,67%	
% Suites répressives - procédures pénales transmises au parquet (dont transactions)	%					3,33%	
Sources des données : Données DGAE Mode de calcul des indicateurs : Données brutes							

Les contrôles visant à réguler les pratiques commerciales déloyales entre professionnels ont été mis en place au cours du premier semestre 2019. Ils sont complétés d'actions pédagogiques et correctives ainsi que d'actions de formation.

Les contrôles relatifs à la transparence et à la loyauté des relations commerciales entre les entreprises conformément au livre IV du Code de la concurrence, amorcés dans le secteur de la grande distribution (relations fournisseurs - distributeurs) seront progressivement étendus en 2020 aux autres secteurs

économiques, en perspective de l'actualisation de la loi de pays n° 2015-4 du 4 avril 2015 portant réglementation des pratiques commerciales.

Objectif n° 3 : Contrôle de la répression des fraudes

Objectif n° 3 - Contrôles de « Répression des Fraudes » (Information, Protection du consommateur et Loyauté des transactions)							
Aménager et contrôler l'application des règles de protection du consommateur et de respect de la loyauté des transactions							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 – Traitement des demandes usagers (demande d'avis, d'intervention....)	Nb	406	518	500	800	600	600
Indicateur 3.2 – Contrôles et enquêtes sur Tahiti	Nb			500	500	500	500
Sources des données : Données DGAE Mode de calcul des indicateurs : Données brutes							

Comptes spéciaux

Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Le Fonds de Régulation du Prix des Hydrocarbures (FRPH) stabilise les prix intérieurs des hydrocarbures en compensant les variations de prix à l'importation, au moyen de recettes de stabilisation générées par des tarifs différenciés entre usagers. L'ajustement du lissage opéré relève de la stratégie de prix souhaitée par le Conseil des Ministres.

Le FRPH dispose à compter de la LP 2011/25 du 5 septembre 2011, de la Taxe sur les Equipements Electriques Importés (TEEI) en complément de recettes propres de stabilisation selon le contexte qu'il régle.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 04/09	BP 2020
960 01 / GOUVERNEMENT	0	0	0	0	12 140 199	
966 01 / REGULATION	1 372 299 559	625 077 987	1 840 000 000	1 840 000 000	826 337 362	
966 02 / COMMERCE EXTERIEUR ET PROMOTION	0				2 597 737	
990 01 / FISCAUTE INDIRECTE	169 520 243	185 743 133	160 000 000	160 000 000	106 838 175	
991 03 / OPERATIONS DIVERSES <i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	0	0	17 295 635	0	
Total	1 541 819 802	810 821 120	2 000 000 000	2 017 295 635	947 913 473	0
Dépenses	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 04/09	BP 2020
966 01 / REGULATION <i>Aides à caractère économique</i>	1 382 000 000	1 946 161 680	2 000 000 000	2 000 000 000	531 490 722	
991 03 / OPERATIONS DIVERSES <i>Dépenses de fonctionnement courant</i>	1 950 000 000	0	0	0	0	
Total	3 332 000 000	1 946 161 680	2 000 000 000	2 000 000 000	531 490 722	0
Résultat N	-1 790 180 198	-1 135 340 560	0	17 295 635	416 422 751	
Report à nouveau N-1	3 007 509 741	1 217 329 543				
Résultat cumulé	1 217 329 543	81 988 983	0	17 295 635	416 422 751	0

Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Le FPPH intégralement financé par la taxe de péréquation sur les hydrocarbures, assure pour sa part l'uniformité des prix au public des hydrocarbures, par la prise en charge du fret maritime et de charges contingentes à leur disponibilité en tous points du Pays.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 04/09	BP 2020
966 01 / REGULATION	10 347 784	21 584 007	0	0	4 566 157	
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	1 308 221 350	1 326 007 069	1 300 000 000	1 300 000 000	795 371 501	
991 03 / OPERATIONS DIVERSES 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0	104 000 000		
Total	1 318 569 134	1 347 591 076	1 300 000 000	1 404 000 000	799 937 658	0
Dépenses	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 04/09	BP 2020
966 01 / REGULATION	1 308 000 000	1 398 400 000	1 300 000 000	1 404 000 000	317 925 154	
Total	1 308 000 000	1 398 400 000	1 300 000 000	1 404 000 000	317 925 154	0
Résultat N Report à nouveau N-1	10 569 134 388 112 432	-50 808 924 398 681 566	0	0	482 012 504	
Résultat cumulé	398 681 566	347 872 642	0	0	482 012 504	0

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : ISPF					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention	(405 857 607)	(429 800 000)	(505 000 000)	(505 000 000)	(467 700 000)
TOTAL	405 857 607	429 800 000	505 000 000	505 000 000	467 700 000

OPERATEUR : APC					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention	(185 000 000)	(185 000 000)	(185 000 000)	(185 000 000)	(185 000 000)
TOTAL	185 000 000	185 000 000	185 000 000	185 000 000	185 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dotation	3 000 000	0	0	4 000 000	0
TOTAL	3 000 000	0	0	4 000 000	0

7.2 Programme Commerce extérieur et promotion

906/966 02 - COMMERCE EXTERIEUR ET PROMOTION

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	1 500 000	21 053 613	55 500 000	55 500 000	39 995 490
Subvention Autres (Chambre de commerce, Tahitian pearl ass.,...)	100 000 000	109 432 805	145 000 000	145 000 000	0
TOTAL	101 500 000	130 486 418	200 500 000	200 500 000	39 995 490

Contexte et orientations stratégiques

Pour apporter davantage de visibilité à la Polynésie française en tant que destination d'affaires, une véritable stratégie de promotion des investissements permettra d'améliorer l'attractivité du Pays en concentrant les actions sur les activités pour lesquelles celui-ci peut démontrer de véritables avantages compétitifs et atouts par rapport à d'autres destinations d'affaires.

Parallèlement à la construction de l'image, la politique de promotion des investissements repose sur deux autres vecteurs : la génération des investissements et l'appui aux investisseurs. Ainsi, le passage d'une intention d'investir à la réalisation du projet peut être tributaire de la qualité des services d'appui et de suivi offerts aux investisseurs, ainsi que des mesures incitatives à l'investissement proposées par le Pays.

Ainsi, dans les phases de mise en œuvre des projets d'investissement, la Délégation polynésienne aux investissements (DPI) doit jouer un rôle de facilitateur en garantissant la fluidité des relations entre l'administration et les investisseurs, tout en veillant au respect des engagements pris par les investisseurs et en s'assurant d'une bonne coordination autour des différents projets d'investissement.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Afin de développer l'attractivité de la Polynésie française et d'assurer un accompagnement adapté aux attentes des investisseurs pour concrétiser leurs projets, 5 objectifs principaux ont été fixés :

1. Organiser et coordonner l'accueil et un accompagnement personnalisé dédiés aux investisseurs locaux et internationaux dans les différentes phases de leur projet ;
2. Soutenir le financement et la concrétisation des projets d'investissement par des dispositifs d'incitations fiscales à l'investissement et d'autres mesures d'accompagnement adaptées.

Objectif n° 1 : Organiser et coordonner l'accueil et un accompagnement personnalisé dédiés aux investisseurs locaux et internationaux dans les différentes phases de leur projet

Objectif n° 1 - Mettre en place un accueil unique et un accompagnement personnalisé dédiés aux investisseurs dans les différentes phases du projet							
Apporter la meilleure assistance aux porteurs de projets pour les accompagner vers la réalisation de leur projet							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Projets d'investissement recensés	Nbre	-	23	30	70	50	
Indicateur 1.2 - Actions d'accompagnement menées par la DPI	Nbre	-	4	12	35	30	
Sources des données : <i>Données statistiques de la DPI selon l'instruction des dossiers</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 1.1 - Porteurs de projets ayant pris contact avec la DPI (hors demandes d'agrément en défiscalisation ou d'autorisation d'investir)</i> <i>Indicateur 1.2 - Projets d'investissement suivis par la DPI au titre de son accompagnement opérationnel</i>							

De part ses missions, la DPI doit jouer pleinement son rôle de guichet unique au service des investisseurs et leur proposer un accompagnement personnalisé quelle que soit la situation de leur projet.

Objectif n° 2 : Soutenir le financement et la concrétisation des projets d'investissement par des dispositifs d'incitations fiscales à l'investissement et d'autres mesures d'accompagnement adaptées

Objectif n° 2 – Soutenir le financement et la concrétisation des projets d'investissement par des mesures d'accompagnement adaptées							
Promouvoir l'investissement privé en Polynésie française							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Demandes d'aides fiscales à l'investissement outre-mer (AFIOM)	Nb	13	18	20	20	20	
Indicateur 2.2 - Montant total des investissements sollicitant le dispositif AFIOM	Mrds FCFP	9	4	6	0	10	
Indicateur 2.3 - Projets agréés au titre du dispositif AFIOM	Nb	9	4	6	6	5	
Indicateur 2.4 - Séance de la commission consultative des agréments fiscaux (CCAF)	Nb	3	3	3	3	3	
Indicateur 2.5 - Demandes d'agrément en défiscalisation locale déposées	Nb	42	31	13	20	20	
Indicateur 2.6 - Montant total des investissements sollicitant la défiscalisation locale	Mrds FCFP	26,83	51,69	10	10	15	
Indicateur 2.7 - Demandes d'agrément en défiscalisation locale agréées	Nb	22	32	20	18	15	
Indicateur 2.8 - Montant total des investissements agréés en défiscalisation locale	Mrds FCFP	5,05	42,68	12	22,2	13	
Indicateur 2.9 - Crédits d'impôts et exonérations IS accordés au titre de la défiscalisation locale	Mrds FCFP	2,05	16,45	4,8	10,5	7	
Indicateur 2.10 - Création prévisionnelle d'emplois directs	Nb	189	386	50	430	200	
Sources des données : <i>Données statistiques de la DPI selon l'instruction des dossiers</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 1.1 - Porteurs de projets ayant pris contact avec la DPI (hors demandes d'agrément en défiscalisation ou d'autorisation d'investir)</i> <i>Indicateur 1.2 - Projets d'investissement suivis par la DPI au titre de son accompagnement opérationnel</i>							

Pour répondre à cet objectif, les actions suivantes sont mises en œuvre :

- action n° 1 : assister les porteurs de projet ou leurs représentants dans la présentation de leurs dossiers de demande d'agrément en défiscalisation locale et métropolitaine, de demande d'autorisation administrative, afin d'en faciliter leur instruction, de réduire les délais d'instruction et d'aboutir à une décision la plus adaptée et avantageuse ;
- action n° 2 : améliorer la coopération avec les services de l'Etat concernés, et éventuellement le bureau des agréments de Bercy, notamment par la coordination des actions du comité local de la défiscalisation métropolitaine, en collaboration avec la mission de la stratégie et de l'évaluation du Haut-commissariat de la République en Polynésie française, afin de faciliter et réduire les délais d'instruction des demandes d'agrément et de contribuer à un aboutissement favorable ;
- action n° 3 : organiser de nouveaux réseaux notamment auprès de la FEDOM (Fédération des entreprises d'Outre-mer) afin de soutenir ses actions pour améliorer la situation des entreprises polynésiennes.

Conjointement aux actions d'accompagnement et de soutien aux projets investissement, la DPI met l'accent sur une stratégie de communication basée sur l'image de marque « Invest in Tahiti » et réalise des supports de communication diversifiés (guide de l'investisseur, site web, brochures techniques, vidéos promotionnelles, goodies, etc.). Ces outils de communication seront déployés dans plusieurs langues afin de cibler un large panel d'investisseurs potentiels.

7.3 Programme Développement des entreprises

906/966 03 - DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	107 288 042	24 922 966	1 182 780	1 182 780	90 212 800
Aides à caractère économique	1 242 831 615	852 075 966	712 000 000	951 000 000	405 759 710
PHB-PAB	(222 852 013)	(190 110 585)	(225 000 000)	(225 000 000)	(88 072 710)
Autres	(1 019 979 602)	(661 965 381)	(487 000 000)	(726 000 000)	(317 687 000)
Subventions (Forum TWF 2018, ADIE, ...)	80 736 834	55 490 000	135 000 000	135 000 000	54 990 000
TOTAL	1 430 856 491	932 488 932	848 182 780	1 087 182 780	550 962 510

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Aides	108 064 802	11 792 580	19 666 008	97 116	0
Equipement des petites entreprises (TPE/PME)	(58 070 543)	(2 360 565)	(19 568 892)	(0)	(0)
Revitalisation des commerces de proximité	(49 994 259)	(9 432 015)	(97 116)	(97 116)	(0)
Subventions	377 500 000	225 000 000	82 438 641	567 500 000	193 750 000
SOFIDEP	(365 000 000)	(200 000 000)	(9 938 641)	(355 000 000)	(125 000 000)
France Initiative Réseau	(12 500 000)	(25 000 000)	(72 500 000)	(87 500 000)	(68 750 000)
TNAD	(0)	(0)	(0)	(125 000 000)	(0)
TOTAL	485 564 802	236 792 580	102 104 649	567 597 116	193 750 000

Contexte et orientations stratégiques

Le déploiement du plan d'actions économiques se poursuit sur deux axes :

1. Actions de soutien à l'économie par la combinaison d'une politique de l'offre et d'une politique de la demande privilégiant les outils de la politique budgétaire et fiscale ;
2. Actions de réforme structurelle visant l'adaptation de la protection économique face au processus de mondialisation économique, la réduction des charges des entreprises pour une amélioration de leur compétitivité et l'amélioration du pouvoir d'achat des consommateurs (régulation concurrentielle et sortie progressive de l'économie administrée).

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Soutenir l'équipement productif des TPE (AEPE)

Objectif n° 1 - Soutenir l'équipement productif des PME (AEPE)							
Promouvoir l'investissement privé en Polynésie française							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Demandes présentées en commission	Nb	416	384	250	460	500	500
Indicateur 1.2 - Montant d'investissement prévisionnel	M XPF	1147	1698	1000	2000	2000	2000
Indicateur 1.3 - Montant d'aide accordé	M XPF	516	418	300	700	700	700
Indicateur 1.4 - Créations d'emploi prévues	Nb	186	347	250	300	300	300
<u>Sources des données :</u> Données DGAE							
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Données brutes							

Objectif n° 2 : Soutenir la rénovation du petit commerce et restauration (APCR) par des aides financières à l'investissement

Objectif n° 2 - Soutenir la rénovation du petit commerce et restauration (APCR)							
Promouvoir l'investissement privé en Polynésie française							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Demandes présentées en commission	Nb	189	75	60	80	80	80
Indicateur 2.2 - Montant d'investissement prévisionnel	M XPF	732	623	350	300	300	300
Indicateur 2.3 - Montant d'aide accordé	M XPF	340	483	100	100	100	100
Indicateur 2.4 - Créations d'emploi prévues	Nb	226	115	50	100	100	100
<u>Sources des données :</u> Données DGAE							
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Données brutes							

Après un démarrage très intense (plus de 1 400 aides octroyées en cumul, à ce jour depuis la création de ces deux dispositifs, ce qui est un record historique pour ce type de mesures), le nombre de demandes d'aides AEPE-APCR a tendance à se stabiliser à un niveau élevé en 2018 et 2019.

Dans leurs dispositions courantes, le prolongement en 2020 des mesures AEPE et APCR motive une allocation budgétaire prévisionnelle de 800 millions XPF visant à impulser un montant prévisionnel de 2,3 milliards XPF d'investissements productifs des TPE dans l'économie du Pays (les investissements productifs des PME polynésiennes bénéficiant de la défiscalisation locale et nationale).

Les perspectives de l'AEPE s'inscrivent sur le palier atteint en 2019, qu'il est donc proposé de renouveler sur 2020, les performances de l'APCR sur la période à venir appelant un éventuel ajustement à la conjoncture.

L'objectif de relance économique étant atteint, il s'agit maintenant d'accélérer et de consolider la croissance économique par une incitation accrue à l'investissement privé et à l'innovation.

Point de situation des dossiers 1 ^{er} semestre 2019				
	Nb de dossiers	Invest HTVA	Emplois prévisionnels	Aide accordée
AEPE	166	677 901 878	162	214 123 000
APCR	10	53 894 015	23	20 420 000
MIXTE	35	255 786 448	77	85 980 000
TOTAL	211	987 582 341	262	320 523 000

Objectif n° 3 : Faciliter l'installation de jeunes diplômés polynésiens de retour au Pays dans une activité professionnelle à titre indépendant

Objectif n° 3 – Faciliter l'installation de jeunes diplômés polynésiens de retour au Pays dans une activité professionnelle à titre indépendant.							
Promouvoir et soutenir le développement économique en favorisant le retour des Jeunes Diplômés polynésiens							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Dossiers réceptionnés par la DGAE	Nb		*		8	10	10
Indicateur 3.2 - Montant prévisionnel des investissements	MXPF		*		112	272	272
Indicateur 3.3 - Montant d'aide accordé	MXPF		*		44	70	70
Indicateur 3.4 - Créations d'emplois prévues	Nb		*		6	9	10
Sources des données : Données DGAE Mode de calcul des indicateurs : Données brutes Autres commentaires : Dispositif institué par la loi du pays LP 2018-7 du 15 mars 2018 (arrêté n° 1543CM du 14/08/18).							

Instauré en mars 2018, le dispositif d'aide à l'installation des jeunes diplômés vise à accompagner leur retour actif au Pays dans des activités professionnelles indépendantes.

Les cinq premiers bénéficiaires admis au dispositif s'inscrivent majoritairement dans le domaine des professions de santé, et les premiers constats relatifs aux demandes d'installations concrétisées auprès de la DGAE orientent l'ambition 2020 sur une progression de 25% des installations accomplies.

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : SOFIDEP					
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions à la SOFIDEP	(365 000 000)	(200 000 000)	(9 938 641)	(355 000 000)	(125 000 000)
TOTAL	365 000 000	200 000 000	9 938 641	355 000 000	125 000 000

L'économie du Pays, est également en plein essor grâce aux différents organismes financiers spécialisés dans la création et le développement d'activités. Les prêts octroyés par ces structures en 2018 sont de l'ordre de 1,4 milliard XPF et toutes les prévisions annoncent que ce montant devrait être largement dépassé pour 2019.

SOFIDEP			
	Nombre de dossiers	Montant	Emplois créés
2018	116	671 000 000	132
2019 (1 ^{er} semestre)	53	461 000 000	91

ADIE			
	Subvention Pays	Nombre de prêts octroyés	Montant
2018	35 000 000 (fonctionnement)	1315	682 967 603
2019 (1 ^{er} semestre)	35 000 000 (fonctionnement)	766	417 766 348

Initiative Polynésie française			
	Subvention Pays	Nombre de prêts octroyés	Montant
2018	15 000 000 (fonctionnement) 50 000 000 (investissement)	40	57 000 000
2019 (1 ^{er} semestre)	19 500 000 (fonctionnement) 75 000 000 (investissement)	22	33 683 000

7.4 Programme Régulation des prix

906/966 04 - REGULATION DES PRIX

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Aides à caractère économique (FSPPN)	390 626 117	413 398 312	546 000 000	546 000 000	409 500 000
TOTAL	390 626 117	413 398 312	546 000 000	546 000 000	409 500 000

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Soutenir le pouvoir d'achat sur les produits de 1ère nécessité

Les crédits du programme contribuent à la stabilisation des prix de produits de première nécessité (PPN), sur une perspective de report en 2020 du niveau d'intervention de 2019, visant à maintenir le prix de détail de la baguette « PPN » à 53 XPF. Il convient aussi de préciser que le tarif préférentiel consenti dans le cadre du FRPH au « gazole boulanger » contribue aussi à cet objectif.

Objectif n°1 – Soutenir le pouvoir d'achat sur les produits de 1ère nécessité							
Stabiliser le prix de la baguette de pain de 250 grammes dite PPN, par subvention du coût de la farine.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Coût de prise en charge de la farine	MXPF	391	413	500	546	546	0
Indicateur 1.2 - Quantité de farine prise en charge	tonnes	12 416	13 196	13 200	13 200	13 200	0
Indicateur 1.3 - Prix boulangers du Kg de Farine PPN	XPF	19,3	19,3	19,3	19,3	19,3	libre
Indicateur 1.4 - Prix de la baguette de pain de 250 grammes.	XPF	53	53	53	53	53	libre
Sources des données : Données DGAE							

7.5 Programme Traitement du surendettement

906/966 05 - TRAITEMENT DU SURENDETTEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	38 559 538	54 619 280	46 600 000	49 100 000	49 092 765
TOTAL	38 559 538	54 619 280	46 600 000	49 100 000	49 092 765

Contexte et orientations stratégiques

Le programme de traitement du surendettement des particuliers assure l'actualisation des dispositions réglementaires en la matière (loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012), et la gestion du secrétariat de la commission de surendettement est exercée par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) dans le cadre d'une convention financière avec le Pays, dont l'Assemblée de la Polynésie française est destinataire du rapport d'activité annuel.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Aménager et contrôler l'application de la réglementation économique

La progression sur les deux derniers exercices du nombre de dossiers de surendettement traités par la commission (indicateurs 1.2 et 1.3), s'accompagne d'une hausse du coût annuel du dispositif excédant régulièrement les prévisions initiales.

Il conviendra, à partir de 2020, de stabiliser le coût de gestion d'un dispositif qui démontre de plus en plus son utilité sociale : les ménages surendettés sont de mieux en mieux informés de son existence et sont donc plus nombreux à faire appel à celui-ci. Une grande majorité d'entre eux sortent ainsi d'une situation de précarité sociale extrême et peuvent se construire un nouvel avenir.

Objectif n°1 – Encadrer le surendettement des particuliers.							
Assurer un traitement encadré des particuliers en situation de surendettement et alimenter la veille informationnelle sur l'évolution des sinistres.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Tenues de la Commission de surendettement	Nb	12	12	12	12	12	12
Indicateur 1.2 - Dossiers de surendettement déposés	Nb	259	305	300	300	300	300
Indicateur 1.3 - Dossiers de surendettement examinés	Nb	257	206	250	250	250	250
Indicateur 1.4 - Coût du dispositif (Convention DGAE-IEOM)	MXPF	38,2	46,6	46,6	46,6	46,6	46,6
Sources des données : Données DGAE							

Opérateurs et établissements

La DGAE opère en interface du suivi de la réalisation de ce programme, dont l'IEOM assure la conduite opérationnelle dans le cadre d'une convention annuelle Pays-IEOM.

7.6 Programme Propriété industrielle

906/966 06 - PROPRIETE INDUSTRIELLE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	433 176	53 546	3 900 000	3 900 000	24 035
TOTAL	433 176	53 546	3 900 000	3 900 000	24 035

Contexte et orientations stratégiques

Conformément à loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, la loi de pays n° 2013-14 du 06 mai 2013 et les arrêtés n° 469/CM du 11 avril 2013 et n° 799 CM du 23 mai 2014, ont complétés le Code de la propriété intellectuelle et instaurés les dispositions requises pour la mise en œuvre de la compétence de la Polynésie française en la matière.

Le contrôle des contrefaçons de produits relevant des douanes, le programme propriété industrielle comprend donc les actions de conception et mise en œuvre de la réglementation en matière de propriété industrielle en Polynésie française, et déploie deux procédures à l'intention des usagers :

1. procédure de reconnaissance (abrogation le 31 août 2023), assurant la protection en Polynésie française des titres déposés ou renouvelés auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) du 03 mars 2004 au 31 janvier 2014, ceux antérieurs au 03 mars 2004 étant automatiquement reconnus
2. procédure d'extension assurant la protection en Polynésie française des titres déposés ou renouvelés auprès de l'INPI à compter 1er février 2014.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Protéger en Polynésie française les titres de propriété industrielle

Après les hausses significatives de 2018, les indicateurs 1.3 et 1.4 s'inscrivent sur des perspectives 2019-2020 croissantes, soulignant une anticipation de redressement des demandes de reconnaissances (1.4) malgré le terme de la procédure en août 2023. En effet, l'accroissement des demandes d'extensions (1.3)

implique pour certains titres de propriété leur reconnaissance en préalable du renouvellement ou de la prorogation d'extension souhaitée.

Objectif n° 1 - Protéger en Polynésie française les titres de propriété industrielle							
Assurer la protection des titres de propriété industrielle en Polynésie française.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Recettes des procédures d'extensions	M XPF	104	137	132	132	146	146
Indicateur 1.2 - Recettes des procédures de reconnaissances	M XPF	12	13	10	12	13	13,4
Indicateur 1.3 - Extensions de titres de propriété intellectuelle	Nb	13 627	18 253	18 400	18 400	20 400	20 400
Indicateur 1.4 - Reconnaissances de titres de propriété industrielle	Nb	4 607	4 984	3 800	4 686	5 000	5 000
Sources des données : Données DGAE Mode de calcul des indicateurs : Données brutes							

Ces orientations retiennent donc une recette annuelle moyenne de 140 millions XPF sur l'horizon 2019-2020.

Comptant près de 300 titres à « consonance » polynésienne ou déposés par des polynésiens, la connaissance de la protection de marques et brevets des PME et PMI polynésiennes à fort potentiel d'innovation et d'exportation, appelle des efforts d'accompagnement sur ces enjeux et opportunités.

8. MISSION TRAVAIL ET EMPLOI

Cette mission héberge les programmes Travail, Emploi et insertion professionnelle et Formation professionnelle.

907/967 - TRAVAIL ET EMPLOI			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Travail	962 02	Dépenses de personnel	197 080 313	191 228 752	174 528 000	174 528 000	126 311 279
	967 01	Dépenses de fonctionnement	2 344 883 639	3 721 437 087	3 803 947 160	4 238 073 419	2 790 539 634
	907 01	Dépenses d'investissement					
			2 541 963 952	3 912 665 839	3 978 475 160	4 412 601 419	2 916 850 913
Emploi et insertion professionnelle	962 02	Dépenses de personnel	436 069 121	433 069 210	421 380 000	421 380 000	260 539 011
	967 02	Dépenses de fonctionnement	4 570 694 000	4 891 073 170	4 336 486 990	5 039 806 040	5 188 372 894
	907 02	Dépenses d'investissement					
			5 006 763 121	5 324 142 380	4 757 866 990	5 461 186 040	5 448 911 905
Formation professionnelle	962 02	Dépenses de personnel	124 990 832	120 918 249	111 240 000	111 240 000	64 816 076
	967 03	Dépenses de fonctionnement	1 840 115 308	1 693 523 589	2 048 961 533	2 082 001 533	1 737 042 694
	907 03	Dépenses d'investissement			43 160 191	124 304 894	3 324 794
			1 965 106 140	1 814 441 838	2 203 361 724	2 317 546 427	1 805 183 564
Total			9 513 833 213	11 051 250 057	10 939 703 874	12 191 333 886	10 170 946 382

Eléments de politique générale

Sur la base du programme de développement économique du gouvernement, la création de richesse devient une priorité pour le Pays. Elle va se traduire pour les mois et années à venir par la concrétisation de grands projets identifiés dans les secteurs du tourisme, de l'économie bleue et de l'économie verte.

Cet objectif de création de richesse doit influencer sur l'activité économique et avec elle les perspectives d'emploi salarié pour le Pays. L'année 2018 a particulièrement été favorable pour le secteur économique du Pays, il a été constaté pas moins de 3500 créations d'entreprise et près de 1600 créations d'emploi.

Le gouvernement entend maintenir ces indicateurs en progression et va poursuivre ses efforts en 2020 avec un accompagnement « efficace » des acteurs de notre économie, notamment par des évolutions réglementaires et administratives qui répondront également au défi de modernisation de notre Pays.

Parmi ses évolutions, des projets innovants seront proposés, notamment avec :

- la mise en œuvre de la réglementation en matière de promotion de l'emploi local, adopté en juillet 2019 ;
- une gestion efficace des dispositifs d'aide à l'emploi adaptés aux besoins des entreprises et demandeurs d'emploi et tenant compte des spécificités géographiques du Pays ;
- la mise en œuvre d'incitations financières et fiscales pour encourager les initiatives privées.

8.1 Programme Travail

907/967 01 - TRAVAIL

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	54 664 889	49 437 087	64 666 504	64 923 020	36 885 268
Aide à caractère économique	0	0	0	33 869 743	0
Contribution	800 000 000	800 000 000	800 000 000	1 200 000 000	800 000 000
FADES	(800 000 000)	(800 000 000)	(800 000 000)	(800 000 000)	(800 000 000)
FELP	(0)	(0)	(0)	(400 000 000)	(0)
Subventions	1 490 218 750	2 872 000 000	2 939 280 656	2 939 280 656	1 953 654 366
RGS	(1 473 000 000)	(2 833 000 000)	(2 890 280 656)	(2 890 280 656)	(1 926 853 768)
Privés (Syndicats de salarié, CPME, ...)	(17 218 750)	(39 000 000)	(49 000 000)	(49 000 000)	(26 800 598)
TOTAL	2 344 883 639	3 721 437 087	3 803 947 160	4 238 073 419	2 790 539 634

Contexte et orientations stratégiques

Le respect des dispositions issues du code du travail et sa mise en œuvre effective par tous les employeurs constituent les fondements incontournables de la sécurisation de l'emploi, des droits des salariés et d'un développement économique et social équilibré. L'adhésion de l'ensemble des partenaires sociaux et économiques à ces évolutions sont l'un des leviers de la compétitivité des entreprises.

Aussi, la politique du ministère sera-t-elle centrée sur l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés en garantissant, grâce au maintien d'un dialogue social constant, la poursuite des travaux de construction d'un droit du travail pleinement adapté aux besoins de notre société et son application effective, notamment dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la lutte contre le travail illégal.

Enfin, la loi de Pays sur la promotion et la protection de l'emploi local a été adoptée en juillet 2019. Dès promulgation de la loi de Pays, les arrêtés relatifs notamment à la commission tripartite de l'emploi local (CTEL) devront être présentés à la validation du Conseil des ministres. Cet arrêté est la prémisse à la mise en œuvre de cette LP. Des rencontres régulières avec le SEFI et la CPS seront organisées afin de mettre en place les outils dont aura besoin la CTCL.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

 Au titre de la Direction du travail

La mise en œuvre de ces orientations stratégiques, dans le domaine du droit du travail, s'articulera autour de quatre axes de travail :

- Promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- Garantir l'effectivité du droit ;
- Promouvoir le dialogue social ;
- Réduire le travail illégal.

Objectif n° 1 : Améliorer la santé et la sécurité des travailleurs

La préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs s'impose toujours comme une priorité et un engagement collectif de longue durée, afin de réduire le nombre d'accidents et d'arrêts de travail dans les entreprises et le coût de la prise en charge de ces jours d'arrêts par la CPS.

La direction du travail, sous l'égide du ministère, va poursuivre ses actions d'information et de sensibilisation des employeurs et des salariés en privilégiant le développement d'une approche proactive au sein des entreprises, pour promouvoir des méthodologies et des pratiques clés, conditions de réussite de la démarche de prévention.

L'organisation d'une « journée des préventeurs » en 2018 et l'organisation d'un petit déjeuner avec les préventeurs sous un format « tables rondes » portant sur la culture de la prévention primaire en 2019 ont permis d'engager une démarche active de travail en réseau des acteurs de la prévention des risques professionnels. Cette démarche sera poursuivie en 2020 de façon à amplifier l'effet des actions entreprises.

Enfin, la médecine du travail doit faire l'objet d'une refonte tenant compte notamment des problématiques liées à la dispersion de nos territoires. Cette réforme sera menée par le médecin inspecteur recruté en début d'année 2019.

Objectif n° 2 : Garantir l'effectivité du droit

La création en 2019 d'un nouveau site internet Tiarama, intégré à la plateforme « service-public.pf » permettant d'assurer l'information des employeurs et des salariés sur les dispositions du code du travail ainsi que l'information sur la jurisprudence de la Cour de cassation a constitué la seconde étape.

Ces outils continueront à être développés et améliorés en 2020. Ils seront complétés par un guide de procédures relatif au traitement des demandes du public en matière de droit du travail pour optimiser la qualité des réponses apportées aux plus de 7700 sollicitations annuelles en la matière.

Les actions de contrôle, débouchant si nécessaire sur des sanctions appropriées, permettront de vérifier l'application effective du code du travail et des accords collectifs, en prévenant et corrigeant les situations illégales.

Objectif n° 3 : Améliorer le dialogue social pour une évolution cohérente et équitable du droit du travail

La politique du travail ne peut se construire et s'appliquer sans la participation active des partenaires sociaux appelés à jouer un rôle dans sa mise en œuvre, qui se doivent en conséquence d'être associés à sa conception.

Le dialogue social se présente dès lors comme la démarche la plus appropriée pour promouvoir de meilleures conditions de vie et de travail ainsi qu'une plus grande justice sociale et son amélioration comme un enjeu de taille à la fois pour les salariés et pour les entreprises.

C'est pourquoi, le gouvernement continuera à le promouvoir en donnant toute sa place au dialogue et aux échanges, à la concertation globale tripartite, préparée en amont par des travaux dans le cadre de réunions bipartites (syndicats de salariés et organisations d'employeurs) animées par la direction du travail. Par

ailleurs, une réflexion est menée sur la formalisation du dialogue social via les bipartites et concertations globales tripartites.

La promotion du dialogue social s'enrichira également d'une nouvelle commission consultative tripartite de l'emploi local conformément à l'adoption en 2019 par l'Assemblée de Polynésie française du projet de loi Pays relatif à la promotion et à la protection de l'emploi local.

Objectif n° 4 : Réduire le travail illégal

La lutte contre le travail illégal permet d'assainir la concurrence déloyale entre les entreprises respectueuses du droit et les autres, de protéger les salariés recrutés illégalement en les rétablissant notamment dans leurs droits à la retraite et aux indemnités journalières et de participer à l'équilibre des finances publiques ainsi qu'au redressement des comptes sociaux de la CPS par le rétablissement de l'assiette des contributions sociales et fiscales.

Une partie des modifications nécessaires à une lutte plus efficace contre le travail illégal a été apportée par la LP n° 2018-20 du 4 mai 2018. Les effets de cette loi commencent à se faire sentir, tant au niveau du positionnement des employeurs que de l'évolution de la jurisprudence.

Dans un objectif de prévention, des actions de sensibilisation sur la législation et les risques encourus en cas de travail illégal seront parallèlement développées.

Le renforcement des contrôles sur les infractions les plus significatives en termes d'impact socio-économique ainsi que le développement des coopérations interservices, seront poursuivis. Il sera nécessaire dans cet optique de renforcer les effectifs dédiés.

La coordination renforcée des acteurs du dispositif interinstitutionnel de lutte contre le travail illégal (COLTI) effective depuis 2018 poursuivra ses actions dans le cadre d'un plan d'action coordonné.

 Au titre de la régulation de l'action sociale et sanitaire

Orientation 1 : Renforcer et pérenniser la Protection sociale généralisée (PSG)

La réforme engagée dans le courant de l'année 2018 concrétise la volonté de consolider la retraite de base dite « tranche A », qui constitue depuis 50 ans le socle d'une mutualisation solidaire du « risque vieillesse » entre tous les polynésiens.

Objectif n° 1 : consolider les réserves des régimes de retraites des salariés

Action 1 : ajuster le financement annuel de l'allocation complémentaire de retraite (ACR) moins de 15 ans au montant des prestations versées.

Comptes spéciaux

Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES)

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 04/09	BP 2020
967 01 / TRAVAIL	0	0	800 000 000	800 000 000	0	
991 03 / OPERATIONS DIVERSES <i>Autres produits exceptionnels</i>	800 000 000	800 000 000	0	0	800 000 000	
<i>Produits exceptionnels divers</i>						
Total	800 000 000	800 000 000	800 000 000	800 000 000	800 000 000	0
Dépenses	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 04/09	BP 2020
967 01 / TRAVAIL <i>Subvention RGS</i>	800 000 000	800 000 000	800 000 000	800 000 000	600 000 000	
Total	800 000 000	800 000 000	800 000 000	800 000 000	600 000 000	0
Résultat N	0	0	0	0	200 000 000	0
Résultat cumulé	0	0	0	0	0	0

Le FADES est un compte d'affectation spéciale créé par délibération n° 2011-7 APF du 21 février 2011. Il a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 arrêté à 14.768.671.338 XPF de la branche maladie du régime général des salariés (RGS), dans les conditions définies par la loi de pays n° 2011-12 du 7 avril 2011 relative à la prise en charge et aux mesures de résorption du déficit cumulé de l'assurance maladie du régime général des salariés.

La Polynésie française s'est engagée à verser sur une période de 19 années au régime général des salariés, une somme annuelle d'au plus 800 millions XPF.

8.2 Programme Emploi et insertion professionnelle

907/967 02 - EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	120 694 000	121 073 170	136 486 990	139 806 040	118 187 830
Contribution (FELP)	4 450 000 000	4 770 000 000	4 200 000 000	4 900 000 000	5 069 900 000
Aides à la personne	0	0	0	0	285 064
TOTAL	4 570 694 000	4 891 073 170	4 336 486 990	5 039 806 040	5 188 372 894

Le programme prend en charge le fonctionnement courant du Service de l'emploi de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI) et la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs en vigueur en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Contexte et orientations stratégiques

Selon la dernière note expresse relative aux premières tendances du premier trimestre 2019 de l'Institut d'émission d'Outre-Mer (IEOM), « les effectifs salariés étaient proches de 66 000 en décembre 2018, en hausse moyenne annuelle de 2,3 %. En 2019, le marché du travail conserve une tendance positive : l'indice de l'emploi salarié de mars augmente de 3,9 % en rythme annuel, contre +2,2 % en moyenne annuelle sur les cinq dernières années. Il progresse dans tous les secteurs, et plus particulièrement dans les services (+6,2 %), hors hôtellerie-restauration (+1,3 %) ».

En 2019, l'ISPF a constaté « qu'en mai, l'emploi progresse dans la construction, l'hôtellerie-restauration et les autres services. Il est stable dans l'industrie et le commerce. Sur les douze derniers mois, l'indice de l'emploi croît de 3,6 % alors que la variation moyenne annuelle observée de 2014 à 2018 est de + 2,2 % ».

Dans l'objectif d'obtenir des statistiques au plus près de la réalité, l'ISPF a lancé, en 2018, une « enquête emploi ». Cette enquête a pour but de mesurer l'emploi, le chômage et l'inactivité - au sens économique -, de caractériser les personnes en emploi et les chômeurs (notamment leurs parcours d'insertion professionnelle respectifs) et d'analyser le marché du travail en Polynésie française. Le marché polynésien tend à faire baisser le chômage, à proprement dit, toutefois l'enquête emploi a permis de déterminer avec précision le « halo » autour du chômage.

En effet, ce « halo » se compose des personnes qui souhaitent un emploi, mais considérés comme inactifs au sens du BIT. Ainsi, la distinction de ce halo, des réels chômeurs, permet une cartographie plus exacte du public polynésien demandeur d'emploi. La politique de l'emploi établie par le ministère se veut faite « sur mesure » pour chaque public concerné. C'est pourquoi, un travail de refonte total des mesures d'aide à l'emploi proposées à ce jour par le SEFI est en cours de réflexion. Ceci ayant pour but d'adapter au maximum la mesure au contexte socioéconomique de l'archipel concerné.

En effet, l'obtention de statistiques fiables, en matière d'emploi, est un pré-requis nécessaire à l'établissement d'une politique de l'emploi efficace et efficiente. Ainsi, du fait de l'adoption de la loi relative à la promotion et à la protection de l'emploi local, le SEFI se verra prochainement confier la gestion d'un Observatoire de l'Emploi. Dès lors, des moyens devront être mis en œuvre pour améliorer le suivi relatif à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux orientations stratégiques, quatre objectifs opérationnels ont été définis :

- Améliorer l'accompagnement des chercheurs d'emploi et des entreprises via l'utilisation d'outils d'insertion plus performants ;
- Encourager l'entrepreneuriat par le biais du dispositif d'incitation à la création ou à la reprise d'activité (ICRA) ;
- Optimiser l'embauche de longue durée et la professionnalisation des jeunes demandeurs d'emploi ;
- Mettre en œuvre la politique de promotion et de protection de l'emploi local.

Objectif n° 1 : Améliorer l'accompagnement des chercheurs d'emploi et des entreprises via l'utilisation d'outils d'insertion plus performants

Repenser les mesures d'aide à l'emploi afin de les adapter au contexte social, géographique et économique

Les 15 et 16 juillet dernier le gouvernement s'est réuni en séminaire sur le thème du social. A cette occasion, le ministère du travail a présenté le panel actuel des mesures d'aide à l'emploi (MAE) et les taux d'insertion correspondant à chaque mesure. A l'issue du séminaire, il a été décidé d'engager une réflexion sur l'adéquation des mesures d'aide à l'emploi.

Pour 2020, le ministère proposera une réforme des mesures d'aide à l'emploi, aussi bien celles de type « stages » que celles de type « contrats de travail ». La ligne directrice est celle de l'adéquation avec le contexte local et géographique dans lequel se situe le demandeur d'emploi.

Poursuivre la mise en place d'outils de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) est l'outil phare développé par le SEFI. Pour rappel, ce dispositif permettra d'anticiper les besoins, aussi bien en main-d'œuvre qu'en formations, et facilitera la mise en œuvre d'une politique de l'emploi adaptée au contexte économique. La mise en place d'une cellule GPEC au SEFI a été pensée, de concert avec l'Agence Française de Développement (AFD), afin d'y développer les outils de pilotages idoines. Pour l'année 2020, il s'agira de finaliser la mise en place d'une GPEC dans le secteur maritime polynésien et d'étendre la méthodologie à d'autres secteurs tels que le tourisme ou le numérique.

Objectif n° 2 : Encourager l'entrepreneuriat grâce au dispositif d'Insertion par la Création ou la Reprise d'Activité (ICRA)

Depuis sa création, le dispositif ICRA a pour objectif de permettre à un demandeur d'emploi de créer son activité et, de ce fait, créer son revenu. Pour rappel, l'ICRA favorise l'insertion professionnelle d'un demandeur d'emploi en soutenant son projet de création ou de reprise d'entreprise, par l'accompagnement du bénéficiaire et le versement d'aides financières. Depuis 2018, le Ministère, par le biais du SEFI, renforce la promotion de l'ICRA auprès des demandeurs d'emploi afin de les soutenir dans leur projet de création d'entreprise.

Fin 2019, un réajustement des critères d'éligibilité à l'ICRA permettra de recentrer le dispositif sur un public éloigné de l'emploi, notamment pour les archipels hors Iles-Du-Vent, l'ICRA représentant une alternative autre du fait de l'étroitesse du marché de l'emploi. Un premier travail de réajustement a été mené avec les services consultés par le SEFI lors de l'octroi ou non du dispositif aux demandeurs. La logique désormais adoptée est certes celle de la viabilité du projet, sur le long terme, mais également et surtout celle de l'alternative au salariat.

Objectif n° 3 : Optimiser l'embauche de longue durée et la professionnalisation des jeunes demandeurs d'emploi

Le temps d'amorcer la refonte des mesures d'aide à l'emploi, le SEFI s'attachera à poursuivre ses efforts en matière d'optimisation des moyens favorisant l'insertion professionnelle.

Soutenir l'embauche de longue durée

Cette année encore, le SEFI entend poursuivre la politique de soutien à l'embauche de longue durée via des dispositifs d'aide à l'emploi, de type « contrats » tels que l'ACT et l'ACT PRIM.

Favoriser la professionnalisation de demandeurs d'emploi grâce à l'alternance

L'alternance a démontré son efficacité en termes d'insertion professionnelle. C'est pourquoi, le ministère continuera à favoriser des mesures telles que l'ACT PRO et l'apprentissage. En septembre 2018, une première formation pour les tuteurs des apprentis a été mise en place, en partenariat avec les organisations patronales, afin de rendre plus efficace l'articulation entre la formation théorique et la pratique en entreprise. Une convention avec l'AFPA va être formalisée courant 2019 pour systématiser ces sessions de formation et pour permettre d'élargir la palette des titres professionnels disponibles en Polynésie sous le format de l'apprentissage. En effet, le ministère entend continuer la formation des tuteurs, qui jouent un rôle prépondérant dans la transmission des savoirs et savoir-faire aux apprentis.

Objectif n° 3 - Soutenir l'embauche de longue durée et la professionnalisation par l'alternance							
Renforcer l'attractivité du dispositif de l'apprentissage							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 02/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre d'apprentissage	Nb	89	118	240	240	250	
Indicateur 3.2 - Taux d'insertion des bénéficiaires	%	71	70	70	70	70	
Indicateur 3.3 - Taux de réussite à la formation	%	87	85	90	90	90	
Indicateur 3.4 - Taux d'abandon des bénéficiaires	%	24	20	8	8	10	
Sources des données : Données statistiques du SEFI Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre de personnes terminant une formation qualifiante durant l'année. Indicateur 1.2 - Cet indicateur mesure le nombre de personnes salariées ou en activité six mois ou un an après la fin du dispositif. Indicateur 1.3 - Cet indicateur mesure le taux de réussite des bénéficiaires à la formation (obtention attestation, diplôme, titre etc ...). Indicateur 1.4 - Cet indicateur mesure le taux de bénéficiaires n'allant pas au terme du dispositif.							

Le suivi des demandeurs d'emploi handicapés

Le 1er janvier 2019, le SEFI a récupéré la gestion complète du FIPTH, jusqu'alors géré par la Direction du Travail. Dès lors, la cellule « travailleurs handicapés » du SEFI construit des parcours personnalisés et complets d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés, depuis le volet formation et stage professionnel jusqu'à l'aménagement des postes ad hoc dans les entreprises. En juin 2019, deux expertes de Pôle-emploi, venues en mission, ont effectué des préconisations en matière de process concerté.

Objectif n° 4 : Mettre en œuvre la politique de promotion et de protection de l'emploi local

Le 8 juillet dernier, l'Assemblée de la Polynésie française a adopté la loi relative à la promotion et à la protection de l'emploi local. L'objectif de cette loi est de doter la Polynésie de la possibilité de prendre les mesures nécessaires pour assurer, à conditions de qualification et expériences professionnelles égales, une priorité d'accès à l'emploi aux personnes justifiant d'une durée suffisante de résidence. Celle-ci nécessite la création d'un véritable Observatoire de l'Emploi qui sera confié au SEFI. Cet Observatoire sera chargé d'analyser les données statistiques, transmises par la CPS, et nécessaires à la détermination des secteurs et métiers à protéger par la Commission Tripartite de l'Emploi Local, en charge de proposer un tableau des activités professionnelles à protéger, de manière annuelle, et composée à parts égales de représentants du Pays et d'organisations syndicales et patronales.

Dès lors, des moyens aussi bien matériels qu'humains ont été évalués de manière à accélérer les démarches au moment de la promulgation de la loi. En effet, l'Observatoire nécessitera le recrutement de deux statisticiens (catégorie A), d'un chargé d'études pour coordonner les actions (catégorie A) et d'une secrétaire (en charge de la CTEL). D'autres postes seront nécessaires tels que ceux de contrôleurs et de conseillers à l'emploi.

Comptes spéciaux

Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) – Volet emploi

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 04/09	BP 2020
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	4 493 747 803	4 824 085 289	4 200 000 000	5 300 000 000	5 156 391 707	
967 03 / FORMATION PROFESSIONNELLE	0					
971 02 / SOLIDARITE <i>Participations de l'Etat - Solidarité Produits exceptionnels</i>	3 622 782 732 (1 789 976 132) (1 832 806 600)	1 909 480 906 (1 431 980 906) (477 500 000)	1 631 980 907 (1 431 980 907) (200 000 000)	1 836 980 907 (1 431 980 907) (405 000 000)	45 000 000	
976 02 / GESTION DU DOMAINE PUBLIC <i>Mandat annulé, perçu à tort</i>					16 500	
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	10 863 807 865	11 810 609 144	11 336 580 000	11 336 580 000	6 792 364 166	
990 02 / FISCALITE DIRECTE	15 611 846 031	15 421 507 143	15 579 760 000	15 584 648 372	9 056 516 908	
991 03 / OPERATIONS DIVERSES <i>002 - Résultat de fonctionnement reporté</i>	0	0	200 000 000	379 763 588		
Total	34 592 184 431	33 965 682 482	32 948 320 907	34 437 972 867	21 050 289 281	0
Dépenses	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 04/09	BP 2020
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE <i>Dépenses de fonctionnement courant Aides à caractère économique</i>	4 340 027 162	4 839 691 618	4 400 000 000	5 679 763 588 (27 564 613) (1 252 198 975)	2 956 574 908 (2 956 144 033) (430 875)	
971 02 / SOLIDARITE <i>Subvention RSPF</i>	29 849 567 734 (29 849 567 734)	27 664 918 347 (27 417 480 907)	28 548 320 907	28 753 320 907 (205 000 000)	15 228 869 875 (13 509 989 294) (1 718 880 581)	
990 02 / FISCALITE DIRECTE <i>Titres annulés</i>		6 667 159		4 888 372	4 888 372	
Total	34 189 594 896	32 504 609 965	32 948 320 907	34 437 972 867	18 190 333 155	0
Résultat N	402 589 535	1 461 072 517	0	0	2 859 956 126	
Résultat 31/12/N-1	246 322 314	648 911 849				
Résultat cumulé	648 911 849	2 109 984 366	0	0	2 859 956 126	0

Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Le FIPTH créé par délibération n° 2007-044 APF du 09 juillet 2007 a pour objet le financement des dépenses liées à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 04/09	BP 2020
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	80 385 015	80 385 015	56 600 000	56 600 000	19 916 399	
967 03 / FORMATION PROFESSIONNELLE	0	0	0	0	0	
991 03 / OPERATIONS DIVERSES	0	0	35 000 000	47 000 000	0	
Total	80 385 015	80 385 015	91 600 000	103 600 000	19 916 399	0
Dépenses	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 04/09	BP 2020
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE <i>Dépenses de fonctionnement courant Aides à caractère économique</i>	49 062 590 (1 762 590) (47 300 000)	49 820 996 (2 520 996) (47 300 000)	56 600 000 (6 300 000) (50 300 000)	68 600 000 (6 300 000) (62 300 000)	1 229 456 (0) (1 229 456)	
967 03 / FORMATION PROFESSIONNELLE <i>Aides à caractère économique Autres</i>	11 060 472 (10 463 813) (596 659)	26 171 699 (16 180 545) (9 991 154)	35 000 000 (35 000 000) (0)	35 000 000 (35 000 000) (0)	13 297 029 (13 178 744) (118 285)	
Total	49 062 590	75 992 695	91 600 000	103 600 000	14 526 485	0
Résultat N	31 322 425	4 392 320	0	0	5 389 914	
Report à nouveau N-1	197 490 428	228 812 853				
Résultat cumulé	228 812 853	233 205 173	0	0		0

8.3 Programme Formation professionnelle

907/967 03 - FORMATION PROFESSIONNELLE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	121 985 199	102 118 063	240 911 051	240 911 051	145 573 259
Aides à caractère économique	469 547 630	358 620 265	541 848 000	541 848 000	353 501 038
<i>Actions pour l'emploi (formation)</i>	<i>(452 718 251)</i>	<i>(346 125 186)</i>	<i>(490 000 000)</i>	<i>(490 000 000)</i>	<i>(344 769 998)</i>
<i>Autres prestations (Formation CMNP, ...)</i>	<i>(16 829 379)</i>	<i>(12 495 079)</i>	<i>(51 848 000)</i>	<i>(51 848 000)</i>	<i>(8 731 040)</i>
Aides à la personne	108 392 479	113 785 261	142 012 482	142 012 482	80 738 397
<i>Bourses professionnelles</i>	<i>(105 198 415)</i>	<i>(108 367 935)</i>	<i>(139 402 626)</i>	<i>(139 402 626)</i>	<i>(74 074 855)</i>
<i>Couverture soc. ESF et AS...</i>	<i>(3 194 064)</i>	<i>(5 417 326)</i>	<i>(2 609 856)</i>	<i>(2 609 856)</i>	<i>(6 663 542)</i>
Subventions	1 140 190 000	1 119 000 000	1 124 190 000	1 157 230 000	1 157 230 000
<i>E.P.E.F.P.A.P.F</i>	<i>(84 000 000)</i>	<i>(94 000 000)</i>	<i>(94 000 000)</i>	<i>(101 000 000)</i>	<i>(101 000 000)</i>
<i>Centre de formation professionnelle pour adultes</i>	<i>(746 000 000)</i>	<i>(720 000 000)</i>	<i>(720 000 000)</i>	<i>(720 000 000)</i>	<i>(720 000 000)</i>
<i>Centre des métiers d'art</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(116 040 000)</i>	<i>(116 040 000)</i>
<i>Centre des métiers de la mer de PF</i>	<i>(160 190 000)</i>	<i>(155 000 000)</i>	<i>(160 190 000)</i>	<i>(160 190 000)</i>	<i>(160 190 000)</i>
<i>Centre hospitalier de Polynésie française</i>	<i>(36 000 000)</i>	<i>(36 000 000)</i>	<i>(36 000 000)</i>	<i>(36 000 000)</i>	<i>(36 000 000)</i>
<i>Autres organismes publics</i>	<i>(14 000 000)</i>	<i>(14 000 000)</i>	<i>(14 000 000)</i>	<i>(24 000 000)</i>	<i>(24 000 000)</i>
TOTAL	1 840 115 308	1 693 523 589	2 048 961 533	2 082 001 533	1 737 042 694

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	28 160 191	109 304 894	3 324 794
Subvention aux Ets public (CMA)	0	0	15 000 000	15 000 000	0
TOTAL	0	0	43 160 191	124 304 894	3 324 794

Contexte et orientations stratégiques

✚ Au titre de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle

Au 31 décembre 2018, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits au service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI) est de 12 736. Un examen succinct du profil des demandeurs d'emploi montre que 48% sont âgés de 18 à 29 ans. 21% n'ont aucun diplôme et 10,3% justifient d'un diplôme de niveau V bis (formation d'une durée maximale d'un an après le collège). Le chômage impacte également les demandeurs qui justifient d'un diplôme de niveau IV (27%) ou de niveau V (21%). Enfin, près de la moitié des demandeurs d'emploi ont moins d'un an d'expérience et 23% ont de 5 ans à plus de 10 ans d'expérience.

Ce constat confirme le nécessaire renforcement des dispositifs de formation professionnelle, certes assuré par la refonte prochaine des mesures d'aide à l'emploi, mais surtout par l'adéquation des dispositifs au public présenté. En effet, les MAE de type « stage » permettent l'acquisition de savoirs, de savoir-faire et d'expérience professionnelle qui, par la suite, deviennent des outils indispensables lors du recrutement par l'employeur. Ainsi, la formation professionnelle est un tremplin pour le demandeur d'emploi.

✚ Au titre des ressources marines

Il existe aujourd'hui près de 600 fermes perlières pour un total de près de 3500 employés. L'enjeu est d'offrir à la filière une main d'œuvre qualifiée afin de favoriser une production orientée vers la qualité et plus respectueuse de l'environnement. Il s'agit également de contribuer à la croissance de l'emploi et en particulier dans les îles et notamment de progressivement remplacer les greffeurs étrangers par des emplois locaux. Compte tenu de l'importance socio-économique du secteur perlicole, les pouvoirs publics soutiennent de manière continue la formation des jeunes polynésiens aux métiers de la nacre et aux techniques de greffe.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

✚ Au titre de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle

Pour répondre aux orientations stratégiques, deux objectifs principaux ont été définis :

- Favoriser l'employabilité d'un demandeur d'emploi via l'acquisition de savoirs et de savoir-faire au cours d'une formation ou d'un stage ;

- Inscrire les organismes publics et privés de la formation professionnelle dans une démarche efficace.

Objectif n° 1 : Favoriser l'employabilité d'un demandeur d'emploi via l'acquisition de savoirs et de savoir-faire au cours d'une formation ou d'un stage

Dans le sillage d'une politique de l'emploi, mise en place par le ministère, qui se veut plus efficace et efficace pour le maximum de demandeurs d'emploi, le SEFI veillera, en 2020, à poursuivre la bonne gestion des mesures type « stages » qui s'avèrent être vertueuses en matière d'insertion professionnelle. Aussi, le CAE PRO et le CVD permettent d'inscrire le chercheur d'emploi dans une démarche plus saine d'un parcours idéal d'insertion professionnelle. Pour s'inscrire réellement dans la culture d'entreprise, des modifications réglementaires ont été nécessaires. Désormais, la réglementation autorise les horaires de nuit pour permettre aux stagiaires en CAE PRO d'être dans les conditions réelles des métiers auxquels ils se préparent (métiers de bouche, etc.).

Le ministère, dans son travail de refonte des MAE, songe à effectuer la distinction entre les mesures d'insertion professionnelle et les mesures « sociales » dans la continuité du dernier séminaire du gouvernement.

Objectif n° 2 : Rendre la formation professionnelle efficace et efficiente

Objectif n° 2 - Rendre la formation professionnelle efficace et efficiente								
S'astreindre à la mise en place d'un parcours de formation et d'insertion professionnelles cohérent et adapté au projet professionnel du demandeur d'emploi								
		Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à JJ/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de conventions individuelles de formation qualifiante	CFPA SEFI	Nb	345 294	339 282	367 330	367 330	865 330	
Indicateur 2.2 - Taux d'insertion des bénéficiaires	CFPA SEFI	%	50% 59%	50% 60%	50% 60%	50% 60%	60% 60%	
Indicateur 2.3 - Taux de réussite à la formation	CFPA SEFI	%	95% 90%	90% 89%	95% 90%	95% 90%	90% 90%	
Indicateur 2.4 - Taux d'abandon des bénéficiaires	CFPA SEFI	%	9% 10%	9% 12%	9% 9%	9% 9%	9% 9%	
Sources des données : Données statistiques du SEFI et CFPA Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre de personnes terminant une formation qualifiante durant l'année. Indicateur 1.2 - Cet indicateur mesure le nombre de personnes salariées ou en activité six mois ou un an après la fin du dispositif. Indicateur 1.3 - Cet indicateur mesure le taux de réussite des bénéficiaires à la formation (obtention attestation, diplôme, titre etc ...). Indicateur 1.4 - Cet indicateur mesure le taux de bénéficiaires n'allant pas au terme du dispositif.								

Renforcer le partenariat entre le SEFI, les acteurs en charge de la formation professionnelle mais également les « facilitateurs » présents sur le terrain

Le gouvernement confortera également les procédures liées à l'exigence de concertation et de mutualisation des moyens humains et financiers avec, d'une part, les services et établissements placés sous sa tutelle (SEFI, CFPA, CPMFR, CMA) ; et d'autre part, avec l'ensemble de ses partenaires (CJA,...).

Il s'attachera également à préserver les bons échanges, en matière d'emploi, avec les acteurs de l'Etat. En effet, les dispositifs tels que le CDL (Chantiers Développement Local) ou encore la LADOM permettent à de jeunes polynésiens de se former et d'acquérir de l'expérience professionnelle. Pour 2019, une quarantaine de jeunes Polynésiens sont partis ou s'apprêtent à partir. Toutefois, le SEFI a noté que certaines formations inscrites sur la carte de formation proposée à LADOM ont été fermées du fait d'un manque de candidat. Le gouvernement envisage donc, pour 2020, de communiquer davantage sur le dispositif, via la campagne de communication annoncée début 2019, et sur la future carte de formations, actuellement en cours d'étude.

Enfin, le SEFI poursuivra également ses missions de partenariat avec des acteurs tels que le Contrat de Ville et le Club FACE, identifiés comme étant des relais de proximité avec la population la plus éloignée de l'emploi. Autour de ces relais de proximité, le réseau associatif cultivé par le SEFI sera renforcé afin de permettre à tous d'accéder à l'information et, de manière égale, aux services du SEFI.

Trouver des moyens alternatifs aux freins périphériques à l'emploi

Le gouvernement, via un partenariat ministériel entre le ministère en charge de l'emploi et celui en charge des solidarités, s'attachera à réduire considérablement l'impact négatif des freins périphériques à l'emploi, et notamment celui du logement. Ainsi, en janvier 2019, un premier travail de repérage a été effectué afin d'identifier un emplacement idéal pour la construction d'un Foyer des Jeunes Travailleurs. Ce foyer aura pour vocation de loger les stagiaires de la formation professionnelle venant des îles et n'ayant aucun point

Egalement, un projet visant le désenclavement des archipels, en matière de formation professionnelle, est actuellement en cours de réflexion. Le Fonds Paritaire de Gestion est porteur du projet « Fenua Compétences ». Cette plate-forme a pour ambition d'assurer, à distance, la formation de nos demandeurs d'emplois, salariés, agents de l'administration de la Polynésie française ou communaux des îles.

Outre la formation initiale réalisée pour l'obtention de l'autorisation d'activité de producteur, les professionnels du secteur ont à leur disposition le centre des métiers de la nacre et de la perle qui dépend de la direction des ressources marines. Il a pour mission d'enseigner l'ensemble des techniques et des connaissances liées à la nacre et à la perle et comprend notamment une formation de greffeur.

Objectif n° 1 : Formation initiale des éleveurs d'huîtres perlières

CMNP, secteur privé

Dans le cadre de la mission relative au Travail et Emploi, le programme formation professionnelle doit permettre au Pays de disposer, à terme, d'agents bénéficiant des formations indispensables en vue d'exercer les missions qui leur sont confiées et qui sont spécifiques au domaine du travail social et de l'éducation spécialisée.

Compte tenu des besoins recensés dans le secteur de l'éducation spécialisée, et outre la poursuite des formations diplômantes en cours (50 étudiants pour un montant de 90 millions XPF), il est prévu pour 2020 la mise en place des nouvelles formations suivantes :

- 20 places pour le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé au grade de licence (70 millions XPF),
- 20 places de moniteurs éducateurs (30 millions XPF),
- la poursuite de la formation initiale et continue des accueillants familiaux (14,4 millions XPF)
- 60 places réservées aux personnels des établissements sociaux et médico-sociaux pour participer aux modules de formations relatifs à la bien-traitance (1,2 million XPF) ; le projet personnalisé (2,2 millions XPF).

OPERATEUR : EPEFPA					
FUNCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	(84 000 000)	(94 000 000)	(94 000 000)	(101 000 000)	(101 000 000)
TOTAL	84 000 000	94 000 000	94 000 000	101 000 000	101 000 000

Cette nouvelle dimension d'apprentissage nécessite un fort investissement en moyens informatiques individuels par session, une capacité de réception-débit développée et une capacité, extérieure au centre, à permettre à chaque individu de poursuivre sa formation de manière décentralisée voire à domicile, via une plate-forme numérique adaptée.

L'estimation des coûts en investissement relatif à ce projet est la suivante :

- acquisition de moyens informatiques : 28 000 000 XPF pour trente quatre (34) formations, à raison de douze (12) ordinateurs pour chacune d'entre-elle ;

L'estimation des coûts en fonctionnement relatif à ce projet est la suivante :

- formations des agents par le prestataire de l'AFPA : 4 000 000 XPF.

Objectif n° 3 : Augmenter la crédibilité du CFPA dans le secteur de la formation professionnelle.

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : introduire dans chaque session une première phase de remise à niveau, de deux à trois semaines, afin de préparer les stagiaires, au niveau cognitif et comportemental, à intégrer une session qualifiante et leur permettre de développer une aptitude, ici le savoir-être, indispensable pour intégrer une entreprise. Cette action pédagogique a pour objectif de donner à un stagiaire, très éloigné de l'emploi, des outils nécessaires pour se démarquer sur le marché de l'emploi. Cette action est estimée à 10 millions XPF.
- Action n° 2 : développer la certification de qualité afin d'engager le CFPA dans une démarche de labellisation de la formation professionnelle, concourant au développement des compétences en Polynésie-française par la mise en place de trois (3) critères sur les sept (7) faisant référence à seize (16) indicateurs sur trente-deux (32).

Cette mise en œuvre nécessitera, en complément, la mise en place du contrôle interne (mise en place de procédures liées à la sécurité, aux démarches administratives et celles dévolues à la formation et l'accueil des stagiaires). Cette évolution nécessite un cadre dédié à cette fonction. Le coût du projet est estimé en moyenne à 25 millions XPF en investissement et 10 millions XPF en fonctionnement.

- Action n° 3 : rénover les infrastructures des plateaux pédagogiques (salles de cours, lieux communs, salles des formateurs et les toitures des ateliers) et sécuriser les centres de formation non pourvus. Ces travaux occasionneront un investissement de près de 90 millions XPF.

OPERATEUR : CMA					
FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. 31/08
<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(100 000 000)</i>	<i>(116 040 000)</i>	<i>(116 040 000)</i>
	100 000 000	100 000 000	100 000 000	116 040 000	116 040 000

INVESTISSEMENT	CA 2015	CA 2016	CP BP 2019	BM 2017	Engagements
<i>Subventions d'investissement</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(15 000 000)</i>	<i>(15 000 000)</i>	<i>(0)</i>
	0	0	15 000 000	15 000 000	0

Contexte et orientations stratégiques

Le Centre des Métiers d'Art de la Polynésie française est un établissement public administratif de formation professionnelle créé par la délibération n°80-16 du 07/08/1980 et l'arrêté n°3757 AA du 28 février 1980.

Le centre a pour vocation:

- la formation théorique et pratique d'artisans hautement qualifiés dans les disciplines artistiques traditionnelles et modernes ;
- la recherche et le perfectionnement des techniques artisanales.

Ses attributions peuvent s'étendre à l'ensemble de la Polynésie française dans les domaines artistique et artisanal.

Les étudiants du CMA

Le Centre des Métiers d'Art dispose d'une capacité de 45 places par an. En 2019, la répartition des effectifs était établie comme suit :

- Certificat polynésien des Métiers d'Art (1ère année) : 11 soit 7 élèves graveurs et 4 élèves sculpteurs ;
- Certificat polynésien des Métiers d'Art (2ème année) : 6 soit 5 élèves graveurs et 1 élève sculpteur ;
- Brevet polynésien des Métiers d'Art (1ère année) : 11 soit 7 élèves graveurs et 4 élèves sculpteurs ;
- Brevet polynésien des Métiers d'Art (2ème année) : 15 soit 9 élèves graveurs et 6 élèves sculpteurs.

La formation dure 2 ans et peut s'étendre sur 4 ans pour des élèves entrés en Certificat polynésien des Métiers d'Art. Le Certificat polynésien des Métiers d'Art et le Brevet polynésien des Métiers d'Art sont des titres reconnus par l'éducation nationale, respectivement équivalent à des titres de niveau V et de niveau IV. Parallèlement, « Te Parau tû'ite hanahana » est une reconnaissance spécifique délivrée par l'établissement aux élèves du CMA, dont l'attribution est confiée à un jury du monde professionnel de la culture, des arts visuels et du monde artisanal.

L'établissement est reconnu localement, nationalement, régionalement et internationalement pour le sérieux et l'exigence de la formation se traduisant par la qualité des travaux des élèves encadrés par leurs enseignants ainsi que la qualité des projets et réalisations menés par l'équipe enseignante dans des musées et galeries en Polynésie et à l'étranger.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

N°	OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	ORIENTATIONS STRATÉGIQUES CONCERNÉE(S)	
		I.	II.
1	Élever le niveau de formation à un niveau post baccalauréat	X	X
2	Reconstruire le Centre des Métiers d'Art		X
3	Renforcer les actions de communication		X

Objectif n° 1 : Élever le niveau de formation à un niveau post baccalauréat

Objectif n° 1 - Élever le niveau de formation à un niveau post baccalauréat							
Créer au Centre des Métiers d'Art une formation en arts visuels diplômante de niveau post baccalauréat							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Production d'une enquête d'opportunité	%	-	-	10%	0%	50%	100%
Indicateur 1.2 - Production d'un nouveau référentiel de cours	%	-	-	5%	5%	20%	100%
Sources des données : Ministère de la culture (état), Ministère de l'éducation (état), Vice-rectorat, DGE, entreprises du secteur culturel, UPF et universités, associations d'étudiants							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir de l'état d'avancée des étapes de l'enquête à produire Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir de l'état d'avancée des étapes du référentiel à produire							

Cet objectif premier a pour but de permettre, d'une part, aux usagers du CMA de se voir proposer un parcours de formation dans le domaine des Métiers d'Art polynésien et des arts visuels commençant au niveau V jusqu'au niveau III. D'autre part, il s'agit d'attirer des étudiants des trois territoires francophones du Pacifique et des pays d'Océanie afin d'inscrire la formation du centre dans le paysage océanien des établissements dédiés à l'enseignement culturel et artistique.

Les principales actions chiffrées, qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif, sont au nombre de 6. Seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative aux consultations nécessaires à la collecte des matériaux de l'enquête d'opportunité pour un montant en fonctionnement de 2,5 millions XPF ;
- action n° 2 relative à la rédaction et la diffusion de l'enquête d'opportunité, pour un montant en fonctionnement de 2 millions XPF ;

- action n° 3 relative à la réception de référents associés à la rédaction du référentiel, pour un montant en fonctionnement de 2 millions XPF ;
- action n° 4 relative à la rédaction du nouveau référentiel, pour un montant en investissement de 500 000 XPF ;
- action n° 5 relative à diffusion du nouveau référentiel, pour un montant en fonctionnement de 500 000 XPF ;
- action n° 6 relative à l'organisation de concours de recrutement dans la fonction publique pour un montant encore indéterminé.

Objectif n° 2 : Améliorer les conditions de travail

Ce projet a pour but de permettre aux stagiaires du Centre des métiers d'art de disposer d'un environnement pédagogique en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité. L'extrême vétusté des locaux et des installations actuels vont entraîner des travaux dont le coût serait trop important.

Les principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif sont au nombre de 4. Seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative aux consultations des sociétés spécialisées pouvant répondre aux exigences du code des marchés publics ;
- action n° 2 relative à la réalisation des travaux de réhabilitation électrique du CMA pour un montant en investissement de 8 millions XPF ;
- action n° 3 relative à l'élaboration d'une étude de projet portant sur la reconstruction du CMA pour un montant en fonctionnement de 1 million XPF ;
- action n° 4 relative à la reconstruction de Centre des Métiers d'Art pour un montant en investissement encore indéterminé.

Objectif n° 3 : Améliorer la visibilité du Centre des Métiers d'Art

Objectif n° 3 - Améliorer la visibilité du Centre des Métiers d'Art							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Volume de fréquentation du CMA	Nb		441 + expo 600	500 + expo 400	218 + expo 500	600 + expo 600	
Indicateur 3.2 - Volume des publications	Nb	12 683	36 788	35 000	20 314	50 000	
Indicateur 3.3 - Volume de projets école, d'expositions et autres manifestations	Nb	11	11	14	6	12	
<u>Sources des données :</u> Données du secrétariat du CMA, Page Facebook, Magazine Hiro'a, la presse quotidienne locale, site Internet <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du rapport d'activité du CMA Indicateur 3.2 - indicateur calculé à partir de média sociaux sur une année civile Indicateur 3.3 - indicateur calculé à partir du rapport d'activité du CMA							

Cet objectif a pour but de poursuivre les actions offrant davantage de visibilité à l'établissement en Polynésie, en Océanie et dans le monde entier garantissant une promotion de la Polynésie à travers la culture et les travaux de ses artistes confirmés et ceux en devenir.

Les principales actions chiffrées qu'il conviendra de mener pour atteindre l'objectif sont au nombre de 4. Seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 relative à la réalisation d'expositions d'élèves, d'enseignants, d'anciens enseignants et d'anciens élèves au CMA pour un montant de fonctionnement de 1,5 million XPF ;
- action n° 2 relative à l'encouragement à la publication, la diffusion et la valorisation des actions du CMA pour un montant en fonctionnement de 3 millions XPF ;
- action n° 3 relative au support du CMA à tout projet concourant à la promotion de la culture et du patrimoine de la Polynésie française pour un montant en fonctionnement de 300 000 XPF ;
- action n° 4 relative à l'organisation et/ou la participation sous forme de résidence d'artiste, d'exposition ou de colloque de la part d'élève et/ou d'enseignants du CMA à l'extérieur de la Polynésie pour un montant en fonctionnement de 1 million XPF.

OPERATEUR : CENTRE DES METIERS DE LA MER					
FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	(160 190 000)	(155 000 000)	(160 190 000)	(160 190 000)	(160 190 000)
	160 190 000	155 000 000	160 190 000	160 190 000	160 190 000

OPERATEUR : CHPF-ESF					
FONCTIONNEMENT	CA 2015	CA 2016	BP 2017	BM 2017	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	(36 000 000)	(36 000 000)	(36 000 000)	(36 000 000)	(36 000 000)
	36 000 000	36 000 000	36 000 000	36 000 000	36 000 000

9. MISSION CULTURE ET PATRIMOINE

La mission Culture et patrimoine compte les programmes « Culture et art contemporain » et « Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels ».

908/968 - CULTURE ET PATRIMOINE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Culture et Art contemporain	962 02	Dépenses de personnel	37 569 716	42 254 908	41 592 000	41 592 000	24 291 354
	968 01	Dépenses de fonctionnement	866 652 314	851 652 495	898 679 857	932 222 800	870 571 613
	908 01	Dépenses d'investissement	115 766 250	86 781 576	461 641 151	416 091 151	57 553 786
			1 019 988 280	980 688 979	1 401 913 008	1 389 905 951	952 416 753
Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels	962 02	Dépenses de personnel	157 205 491	160 606 861	154 392 000	156 816 000	90 529 401
	968 02	Dépenses de fonctionnement	286 702 099	260 878 929	271 827 028	270 867 028	267 638 929
	908 02	Dépenses d'investissement	69 983 865	231 807 852	106 934 055	239 577 636	65 889 543
			513 891 455	653 293 642	533 153 083	667 260 664	424 057 873
Total			1 533 879 735	1 633 982 621	1 935 066 091	2 057 166 615	1 376 474 626

Eléments de politique générale

La culture polynésienne est indissociable de son histoire et de ses langues. La culture polynésienne est une culture ouverte qui s'est enrichie et continue de s'enrichir de l'apport, de la confrontation et du métissage avec d'autres cultures. Elle véhicule des valeurs, du contenu et du sens, et contribue fortement aujourd'hui au lien social dans la société polynésienne et entre les peuples du Pacifique.

À l'ère de la mondialisation, la culture polynésienne doit se recentrer sur ses spécificités, et son authenticité pour relever les nouveaux défis auxquels elle est confrontée. En ce sens, la préservation de toutes les expressions et langues, même minoritaires, participe de ce nécessaire effort de sauvegarde de l'exceptionnel.

Le rôle de la puissance publique est de veiller à ce que la culture participe à répondre aux enjeux d'une société en mutation en favorisant la conservation du lien social et qu'elle continue de constituer le ciment d'une société fière de ses racines et de ses avancées.

Afin de mieux valoriser la créativité polynésienne et d'affirmer la place de la culture polynésienne dans le paysage culturel mondial, le développement raisonné d'une économie locale et d'un tourisme culturel basé sur l'authenticité et l'originalité doit servir ainsi les objectifs de promotion de la destination touristique, les événementiels culturels majeurs méritent une plus grande exploitation médiatique et doivent s'inscrire en cohérence avec le développement touristique et économique.

Il est temps d'entrer dans l'ère de l'affirmation de la culture polynésienne, du développement du secteur, de l'exportation des festivals et des arts locaux. La culture et les arts polynésiens doivent aujourd'hui dépasser l'espace traditionnel de la création non marchande pour devenir une véritable composante de l'économie polynésienne, notamment au travers de produits susceptibles de s'exporter ou de créer de la richesse, comme le film océanien, le 'Ori Tahiti, la musique polynésienne ou encore le tatouage polynésien.

La stratégie proposée aujourd'hui en matière culturelle repose sur la reconnaissance de l'existence d'une véritable « personnalité culturelle polynésienne », notamment à travers ses expressions artistiques et ses langues vernaculaires, le développement du rayonnement de la culture et des arts polynésiens à l'international, sur la préservation et la valorisation du patrimoine culturel polynésien des différents archipels, la diffusion, le partage et la transmission de cet héritage pour le profit commun de la collectivité toute entière.

Aujourd'hui, l'ambition est d'organiser le développement culturel, en Polynésie française comme à l'étranger, autour et pour la culture et les arts polynésiens établis.

Les orientations stratégiques principales pour le domaine de la culture sur les cinq prochaines années sont les suivantes :

- La culture doit contribuer à l'économie polynésienne : elle doit devenir une ressource endogène importante et pérenne, créatrice d'emploi et de richesse ;
- La culture doit être le cœur de l'identité et du système de cohésion sociale : elle doit se recentrer sur les valeurs traditionnelles polynésiennes pour consolider une identité polynésienne forte, qui puisse s'inscrire dans tous les projets et activités locales et recréer du lien social ;
- Le patrimoine culturel doit être préservé et continuer à contribuer à la qualité de vie, à la santé et à la résilience des populations ;
- La culture doit contribuer au rayonnement de la Polynésie française : elle doit s'inscrire dans l'ensemble culturel polynésien et rester connectée aux réseaux d'échanges internationaux.

Les grands dossiers des 5 prochaines années sont notamment la mise en place d'un centre culturel moderne doté des dernières technologies et d'autres infrastructures culturelles importantes (extension du Musée de Tahiti et des Iles et du conservatoire artistique), les reconnaissances internationales notamment au titre de l'UNESCO du patrimoine exceptionnel dont dispose la Polynésie française, que ce soit au plan immatériel ('Ori Tahiti) ou au plan matériel (Iles Marquises – bien mixte nature/culture), la valorisation touristique durable du marae de Taputapuatea, la protection et la restauration des sites et monuments historiques majeurs, le renforcement du soutien à la création artistique et aux expressions culturelles traditionnelles ou encore l'enrichissement du code du patrimoine polynésien, pour mieux préserver et transmettre aux générations futures un patrimoine culturel unique.

 Au titre du suivi des conséquences des essais nucléaires

En 1996 prend fin la période des essais nucléaires menés en Polynésie française depuis 1966 : « les trente années d'expérimentations nucléaires ont fortement marqué la Polynésie française et sa population sur les plans sanitaires, environnemental, économique, social, culturel mais aussi moral » (note « lieux de mémoire des essais nucléaires en Polynésie française » oct. 2010, haut-commissariat).

Depuis 2004, la prise de conscience du fait nucléaire s’amplifie dans la société polynésienne. Des voix de plus en plus nombreuses s’élèvent alors, qui revendiquent fortement une reconnaissance des conséquences multiples des essais nucléaires sur son sol et demandent des compensations économiques ou des réparations.

Dans les recommandations du rapport de la commission d'enquête sur « les Polynésiens et les essais nucléaires » de l'Assemblée de la Polynésie française, publié en 2006, la création d'un « Centre d'archives et de la mémoire des essais nucléaires » dans le cadre des institutions du pays est déjà proposée. Cette commission rendait compte des difficultés d'accès à l'information relative aux essais nucléaires effectués en Polynésie française et soulignait la méconnaissance des Polynésiens eux-mêmes de l'histoire de cette période et des conséquences de la période des essais.

En 2008, les autorités nationales se sont engagées sur la voie de la transparence et de la reconnaissance du fait nucléaire. Mais, malgré cette volonté et l'engagement de l'Etat à assumer ses responsabilités, notamment dans le cadre de la loi dite Morin relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires qui paraît en 2010, un climat de suspicion et de méfiance persiste au sein de la société civile, alimenté par les difficultés d'accès aux archives.

En 2009, la délégation polynésienne des Etats généraux de l’Outre-mer déclare, au nom du millier de participants à ces travaux : « notre première attente est un devoir de mémoire : ouvrir les archives et faire toute la lumière sur cette page de notre histoire commune. ». L’Etat est ainsi invité à contribuer à la création d’un lieu de mémoire qui retracerait les faits historiques en s’enrichissant progressivement de témoignages et des archives déclassées. « D’une part il permettrait aux Polynésiens de s’informer sur ce passé, de le comprendre et de se l’approprier ; Et d’autre part, il leur donnerait l’occasion de s’acquitter de leur devoir de mémoire à l’égard des jeunes comme des générations à venir ».

En octobre 2017, l'État et la Polynésie française ont mis en œuvre une conduite de projet partagée.

Le 24 janvier 2018, le comité de projet pour la création du Centre de mémoire, co-présidé par le haut-commissaire de la République et par le Président de la Polynésie française, est installé. Il réaffirme la

nécessité d'un lieu destiné à « renouveler le pacte républicain entre l'État et la Polynésie française » et à permettre aux Polynésiens de s'approprier pleinement leur histoire. Il met en place deux groupes de travail chargés de définir les contours du futur lieu de présentation :

- le groupe « scientifique » définit le périmètre du projet et les enjeux du Centre dont la fonction première est de « transmettre » : s'adresser au plus grand nombre, mettre l'accent sur le public scolaire, être conçu comme un lieu de vérité, laisser une place prépondérante à l'oralité et être innovant. Il a proposé d'articuler le contenu autour des thèmes suivants : « comprendre », « témoigner », et « questionner » ;
- le groupe « bâtementaire » chargé des aspects techniques du projet, a établi les conditions techniques de réalisation de l'opération et participe au suivi de la réalisation des différentes phases d'études de programmation et conception (MOE).

Le comité de projet, qui s'est réuni pour la seconde fois le 20 juillet 2018, a validé les propositions des deux groupes de travail, et décidé le lancement des diagnostics et études nécessaires pour la réalisation du futur centre de mémoire. Il a également validé le principe de la préparation d'une convention Etat-Pays afin de formaliser une maîtrise d'ouvrage partagée. Ce point est appuyé par la Ministre des Outre-mer dans un courrier du 26 février 2019 adressé au Président de la Polynésie française.

9.1 Programme Culture et arts contemporains

908/968 01 - CULTURE ET ART CONTEMPORAIN

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	40 280 314	46 039 552	7 090 000	6 130 000	30 769 587
Aides à caractère économique	2 700 000	501 349	6 000 000	6 000 000	3 272 666
Subvention	823 672 000	805 111 594	885 589 857	920 092 800	836 529 360
<i>Conservatoire artistique</i>	<i>(275 360 000)</i>	<i>(260 000 000)</i>	<i>(260 000 000)</i>	<i>(352 982 000)</i>	<i>(350 382 000)</i>
<i>Te fare tauhiti nui</i>	<i>(417 900 000)</i>	<i>(417 900 000)</i>	<i>(513 842 000)</i>	<i>(423 660 000)</i>	<i>(423 660 000)</i>
<i>Autres DrPublic - Culturelle</i>	<i>(84 942 000)</i>	<i>(77 320 594)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Autres DrPrivé - Culturelle</i>	<i>(45 470 000)</i>	<i>(49 891 000)</i>	<i>(111 747 857)</i>	<i>(143 450 800)</i>	<i>(62 487 360)</i>
TOTAL	866 652 314	851 652 495	898 679 857	932 222 800	870 571 613

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Application informatique	1 565 050	0	0	0	0
Centre culturel	40 583 798	15 611 300	444 027 634	344 027 634	49 353 786
Subvention aux Ets publics	73 617 402	71 170 276	17 613 517	72 063 517	8 200 000
<i>TFTN</i>	<i>(49 861 774)</i>	<i>(65 170 276)</i>	<i>(17 613 517)</i>	<i>(38 863 517)</i>	<i>(8 200 000)</i>
<i>CAPF</i>	<i>(21 480 510)</i>	<i>(6 000 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(33 200 000)</i>	<i>(0)</i>
<i>MTI</i>	<i>(2 275 118)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	115 766 250	86 781 576	461 641 151	416 091 151	57 553 786

Contexte et orientations stratégiques

Au travers de la direction de la culture et du patrimoine, le gouvernement dispose d'une structure de coordination chargée de proposer et de coordonner la mise en œuvre de la politique culturelle du Pays.

L'ambition ministérielle est de positionner clairement la culture comme une ressource stratégique pour notre avenir, contribuant de manière certaine à l'économie du Pays, à l'identité et à la cohésion sociale, mais également à la qualité de vie polynésienne et au rayonnement de la Polynésie française.

A ce titre, la direction de la culture et du patrimoine doit notamment s'atteler à l'élaboration d'un schéma directeur de la culture, pour structurer l'action publique qu'elle doit mener en collaboration avec les autres établissements publics de la culture.

Les 2 objectifs principaux du présent programme sont :

- Développer une économie culturelle durable,
- Contribuer au rayonnement de la Polynésie française.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Développer une économie culturelle durable

Outre la mise en place des nouvelles infrastructures culturelles, notamment du nouveau centre culturel de la Polynésie française, destiné à accueillir les grands événements culturels locaux et développer l'industrie culturelle, il s'agit aussi d'accompagner la structuration et la professionnalisation des métiers artistiques et culturels, au travers de la mise en œuvre d'un statut de l'artiste, du soutien financier à la création, à l'installation et à la production culturelle et artistique (extension aux producteurs de spectacle, agents artistiques, musiciens et groupes de danse).

Objectif n° 1 - Développer, structurer et financer la création et partager la valeur							
Mise en place d'un statut de l'artiste, et consolidation des dispositifs de financement de la création							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 -Nombre d'artistes recensés /an	Nb	13	13	4	4	13	15
Indicateur 2.2 -Nombre d'aides attribués	Nb	3	2	2	2	3	3
Sources des données : Données DCP							

Afin de répondre à ces objectifs, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1, relative à l'élaboration du schéma directeur de la culture ;
- action n° 2, relative à la refonte du site Internet des artistes ;
- action n° 3, relative à l'harmonisation des deux textes relatifs à l'aide individuelle à la création artistique, littéraire et à la délivrance de la carte d'artiste ;
- action n° 4, relative à la mise en place d'un dispositif financier d'aide à la création artistique de type « 1% artistique » ;
- action n° 5, relative au suivi des études et de la construction du centre culturel.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DCP, TNAD, SAT.

Objectif n° 2 : Contribuer au rayonnement de la Polynésie française

Il s'agit ici de contribuer au rayonnement de la Polynésie française, notamment par l'exportation de biens et services culturels polynésiens, l'organisation d'événements culturels à portée régionale et internationale et le soutien à l'organisation pérenne d'événements culturels locaux et de grandes manifestations.

Par la richesse des projets soumis par les associations et les établissements publics, tant localement qu'à l'international, les actions soutenues contribuent à la reconnaissance de l'identité polynésienne au niveau local, régional et mondial mais également à la visibilité de la destination, à la diffusion culturelle, et à la promotion de la Polynésie française.

Objectif n° 2 – Contribuer au rayonnement de la Polynésie française							
Exporter des événements polynésiens extramuros , promouvoir des événements culturels locaux à l'échelle régionale et internationale, promouvoir des événements culturels pérennes							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1- Evénements extérieurs mettant en valeur la culture polynésienne	Nb	10	10	10	6	10	12
Indicateur 1.2 -Nombre d'événements culturels locaux à portée régionale et internationale	Nb	5	5	5	4	5	5
Sources des données : Données DCP							

Afin de répondre à cet objectif, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1, relative au soutien financier des associations culturelles ;
- action n° 2, relative au soutien des Heiva des communes dans les îles ;
- action n° 3, relative au soutien d'événements extra-muros.

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : CAPF					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	(275 360 000)	(260 000 000)	(260 000 000)	(352 982 000)	(350 382 000)
TOTAL	275 360 000	260 000 000	260 000 000	352 982 000	350 382 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Engagement
Subventions d'investissement	(21 480 510)	(6 000 000)	(0)	(33 200 000)	(0)
TOTAL	21 480 510	6 000 000	0	33 200 000	0

Contexte et orientations stratégiques

L'action du gouvernement au travers du Conservatoire artistique de la Polynésie française (CAPF) vise notamment à promouvoir et transmettre la culture artistique au plus grand nombre, notamment les danses et les chants polynésiens, et à conserver le patrimoine musical polynésien.

A ce titre, le Conservatoire artistique de la Polynésie française assure l'enseignement de disciplines variées ainsi que l'organisation de galas et de spectacles.

La fréquentation de l'établissement croît d'année en année et compte plus de 1 700 élèves en 2018-2019, plus de la moitié étant inscrite dans les disciplines des arts traditionnels. Cette augmentation notable s'explique en partie par l'ouverture des classes à horaires aménagés dans les établissements scolaires. Ce dispositif permet aux élèves souvent en situation de décrochage scolaire de trouver, avec la pratique des arts traditionnels, une source stimulante et valorisante qui impacte de manière positive, non seulement sur leur rapport à l'école, mais aussi sur leur relation avec leur famille.

Le CAPF s'est également investi dans la cartographie des pas de danse tahitienne, par l'édition d'un répertoire qui, après plus de 4 années de travaux et de recherches, a permis de recenser pas moins de 58 pas. Ce recueil a été un des éléments constitutifs dans l'instruction relative à la procédure d'inscription du 'ori tahiti à la liste du patrimoine immatériel et culturel mondial. Le résultat de la démarche a rencontré un fort écho au sein de la communauté, locale et internationale, impliquée dans la pratique du 'ori tahiti.

Le Conservatoire est un pôle ressource tant sur le plan pédagogique que culturel. Les orientations stratégiques pour les prochaines années portent principalement sur la qualité des services rendus aux usagers, l'adaptation aux évolutions pédagogiques en plaçant l'élève au cœur de son apprentissage tout en l'enrichissant d'une culture artistique variée, mais aussi sur les perspectives d'extension de l'établissement à l'échelle territoriale et nationale.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Quatre objectifs principaux sont envisagés : l'amélioration des conditions d'enseignement et d'accueil des usagers, l'accessibilité des enseignements artistiques à un public sensible, la valorisation de la langue tahitienne en lien avec les enseignements des arts traditionnels, le renforcement des enseignements artistiques au travers de partenariats nationaux.

Objectif n° 1 : Assurer l'enseignement artistique dans des conditions améliorées

La forte fréquentation de l'établissement implique quelques aménagements dans sa configuration actuelle. Des projets, à moyen et long terme, sont envisagés afin d'améliorer la qualité d'accueil des usagers, s'agissant notamment de l'extension de ses bâtiments sur la parcelle attenante. La réalisation de ce projet implique un partenariat étroit avec les services publics du pays (Direction des affaires foncières, TNAD).

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : des négociations entre le Pays et la SCI Matavai sont en cours, pour l'acquisition de la parcelle CZ-36 ;
- Action n° 2 : le conservatoire artistique prépare, avec TNAD, une première mission d'étude architecturale aux fins de lancer les travaux de réalisation de l'extension du Conservatoire. Cette mission sera déclenchée dès l'acquisition du terrain mitoyen à l'établissement.

Objectif n° 2 : Assurer l'accès des pratiques culturelles aux populations vulnérables

Chaque année scolaire, le Conservatoire et le club soroptimist, apportent un soutien financier à des élèves aux ressources limitées (uniquement de genre féminin). Le sponsoring couvre les droits d'inscription d'une dizaine d'élèves par an.

Cet effort doit être poursuivi en élargissant le bénéfice de ces aides à d'autres élèves méritants ou issus de milieux défavorisés. Elle se traduit par l'attribution d'une aide financière aux élèves suivant un cursus d'études au Conservatoire ainsi qu'à ceux qui souhaitent poursuivre des études supérieures hors de la Polynésie française.

Objectif n° 2 - Assurer l'accès des pratiques culturelles aux populations vulnérables							
Financer tout ou partie les études artistiques d'élèves méritants mais défavorisés, au Conservatoire ou dans des écoles supérieures (musique, danse, théâtre, arts visuels)							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre d'élèves ayant bénéficié d'une bourse d'études (Bourses Sorop)	Nb				10	10	10
Indicateur 2.2 - Nombre d'élèves poursuivant des études supérieures	Nb				3	4	
Indicateur 2.3 - Taux de réussite des élèves boursiers	%				80		
Indicateur 2.4 - Nombre d'élèves inscrits dans un cursus CHAM/CHAD	Nb	60	95	180	180	400	
Sources des données : Base de données du Conservatoire artistique							

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- Action n°1 : Le Conservatoire doit déterminer le cadre juridique pour la mise en œuvre du dispositif d'aides en faveur d'élèves boursiers (élaboration des actes réglementaires).

Objectif n° 3 : Valoriser la pratique de la langue tahitienne dans les enseignements du Conservatoire

Le conservatoire souhaite fortement s'inscrire dans la sauvegarde de la langue tahitienne. L'accent sera particulièrement mis sur l'utilisation de la langue tahitienne dans ses enseignements en arts traditionnels, permettant ainsi à l'élève en immersion, de s'approprier sa langue par le biais de la culture et d'appréhender son apprentissage sous une autre perspective, dans le respect d'une conception propre à la culture tahitienne.

Il est également prévu d'introduire dans les cours de 'Orero la méthode du story telling (méthode de communication par le biais d'une histoire), afin de permettre à l'élève de s'approprier la langue de manière ludique et de lui faire découvrir la richesse du patrimoine historique et culturel de son pays.

Objectif n° 3 - Valoriser la pratique de la langue tahitienne dans les enseignements du Conservatoire							
Favoriser l'utilisation et la valorisation du reo tahiti dans les cours en arts traditionnels							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nbre d'heures consacrées au story telling dans les cours de 'Orero / an	Nb					10	
Indicateur 3.2 - Nombre d'événements consacrés à la pratique publique	Nb				2	5	
Indicateur 3.3- Nombre d'enseignants engagés dans cette initiative	Nb					10	
Sources des données : Base de données du Conservatoire artistique							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 relative au financement des enseignements en langue tahitienne pour un montant en fonctionnement de huit cent mille francs.
- Action n° 2 relative à la formation des enseignants à l'utilisation de la langue tahitienne dans les cours.

Objectif n° 4 : Créer et développer les partenariats avec les écoles d'enseignement supérieur

Le projet de partenariat avec des conservatoires à rayonnement départemental ou avec d'autres écoles d'enseignement supérieur font partie des objectifs principaux de l'établissement.

Le renforcement récent de l'équipe enseignante par un professionnel expérimenté (issu du conservatoire à rayonnement régional de Bordeaux) et disposant de compétences en matière de coordination, permettra une avancée significative dans la réalisation de ce projet.

Objectif n° 4 - Créer et développer les partenariats avec les écoles d'enseignement supérieur							
Permettre aux élèves et au corps pédagogique de bénéficier des savoirs, et de poursuivre des études dans les arts classiques et traditionnels							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 - Nombre de conventions de partenariat signé	Nb					1	
Indicateur 4.2 - Nb de missions d'études hors Polynésie	Nb					3	
Sources des données : Base de données du Conservatoire artistique							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : prise de contact avec la direction générale et la direction pédagogique conservatoire de Bordeaux ;
- Action n° 2 : réalisation d'une mission d'étude avec le Conservatoire de Bordeaux ;
- Action n° 3 : élaborer une convention de partenariat pour la validation des diplômes polynésiens sur le plan national, et pour l'évolution générale des réglementations culturelles applicables aux Conservatoires.

OPERATEUR : TFTN					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	(417 900 000)	(417 900 000)	(513 842 000)	(423 660 000)	(423 660 000)
TOTAL	417 900 000	417 900 000	513 842 000	423 660 000	423 660 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Engagement
Subventions d'investissement	(49 861 774)	(65 170 276)	(17 613 517)	(38 863 517)	(8 200 000)
TOTAL	49 861 774	65 170 276	17 613 517	38 863 517	8 200 000

Contexte et orientations stratégiques

L'action du gouvernement vise à la reconnaissance et à la consolidation de l'identité et de la culture polynésiennes au travers de ses diverses expressions culturelles et artistiques, notamment les danses et les chants traditionnels polynésiens, que ce soit au niveau local, national ou international.

A ce titre, la Maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui est chargée de contribuer à l'animation et à la diffusion de la culture en Polynésie française, d'encourager et de valoriser la production des activités et des œuvres culturelles et artistiques au niveau local ou hors les murs. Pour cela, elle gère notamment un calendrier d'événements culturels ou artistiques variés tout au long de l'année, avec des événements devenus mythiques comme le Heiva i Tahiti ou le festival international du film océanien (FIFO).

Le défi des prochaines années pour l'établissement est d'opérer sa transition vers le futur centre culturel de la Polynésie française, tout en poursuivant son animation de l'action culturelle existante. A cet effet, la maison de la culture participe activement aux chantiers d'études et de conception de ce projet structurant.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Concourir au rayonnement de la Polynésie française par sa culture

La Maison de la culture concourt à la valorisation de la culture polynésienne et à la promotion de la destination touristique par la production en régie ou dans le cadre de partenariats de coproductions de manifestations et d'événements culturels phares. Plusieurs de ces manifestations se distinguent particulièrement : le Fifo, le Heiva i Tahiti, le Hura Tapairu local et international.

Objectif n° 1 : concourir au rayonnement de la Polynésie française par sa culture							
Organisation de manifestations culturelles phares : Heiva i Tahiti, Hura Tapairu Tahiti et International et le FIFO							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 Evènements	Nb	3	3	3		3	3
Indicateur 1.2 Nombre de représentations produites par TFTN	Nb	55	52				
Indicateur 1.3 Fréquentations (spectateurs)	Nb	59 914	68 599	62 909		64 500	68 000
<u>Sources des données :</u> <u>Rapport d'activité</u> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir des extractions des logiciels de billetterie. <u>Autres commentaires :</u> L'exploitation actuelle en base annuelle de To'ata et de ses structures annexes ne permet dès lors qu'un développement marginal de ces manifestations culturelles. Seules des structures et des capacités d'accueil renforcées permettront des fréquentations supérieures. Les recettes peuvent être augmentées grâce à la nouvelle billetterie mise en place : packages et classes de réservations.							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action 1 - Le Festival International du Film documentaire Océanien : organisé par le Fifo en partenariat avec Polynésie 1^{er} et la Maison de la culture, avec le soutien d'entreprises privées, il offre un regard documentaire sur le monde océanien dans des domaines très variés : ethnologie, écologie, historique, etc. Depuis sa création, il y a 15 ans, cet événement reste et s'impose chaque année comme un moment culturel privilégié, fort attendu par les Polynésiens et les professionnels du secteur.
- Action 2 - Le Heiva i Tahiti : les concours de chants et danses du Heiva i Tahiti ont connu de grandes époques et d'autres plus difficiles depuis leur création en 1881. Pour autant depuis la reprise de leur organisation par la Maison de la culture en 2013, l'événement n'a cessé de grandir en termes de participations du public comme des groupes. Le Heiva i Tahiti, considéré comme le plus ancien événement culturel de la région pacifique, constitue aujourd'hui le fleuron de la culture polynésienne.
- Action 3 - Le Hura Tapairu : plus de dix ans après sa création, le Hura Tapairu, concours de danses traditionnelles a pris une réelle importance dans le parcours des groupes de danse du Pays. Il joue un rôle de tremplin pour nombre d'entre eux qui, après avoir expérimenté ce concours, se lancent au Heiva i Tahiti souvent avec succès.

Depuis 2 éditions, cet événement est devenu un carrefour de rencontres internationales autour de la danse grâce au Hura Tapairu Manihini qui est une version du concours adaptée aux groupes étrangers.

La quasi institutionnalisation de ces événements culturels requiert la poursuite par le Pays de son accompagnement et surtout de son soutien financier.

La part de subvention affectée à ces manifestations se monte, hors FIFO, à 57 millions XPF.

Objectif n° 2 : Démocratiser l'accès à la culture

Cette action est la pierre angulaire de la politique culturelle de la Polynésie française en permettant un accès à la culture pour tous. Elle se caractérise par l'ensemble des infrastructures fixes de la Maison de la culture mises à la disposition des usagers afin de favoriser la lecture et l'apprentissage : bibliothèques, cyber-espace, ateliers, cours et expositions.

Cette offre est complétée depuis peu par des services en ligne auxquels ont accès les usagers de la Maison de la culture moyennant une adhésion vendue à des tarifs relativement bas (ex : 5 000 XPF /an/ adulte) : portail de la médiathèque de TFTN, presse en ligne.

Aujourd'hui, pour développer davantage l'accueil en médiathèque, il conviendrait d'augmenter la surface des espaces qu'offre la maison de la culture ou de mettre en œuvre des événements et outils culturels hors les murs.

Objectif n° 2 : démocratiser l'accès à la culture							
Mise en œuvre d'événements et d'outils culturels délocalisés							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 Médiathèque	Adhésions	1 901	2 425	2 000		2 000	4 000
	Prêts	56 865	57 445				100 000
	Lecteurs	36 024	34 330	35 000		40 000	70 000
	Net	3 188	20 562	30 000		35 000	50 000
Indicateur 2.2 Mise en place d'une bibliothèque mobile.	Nb					1	2
Indicateur 2.3 Nombre de spectacles délocalisés	Nb			1		2	4
Sources des données : Rapport d'activité Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir des abonnements et pointages. Commentaires : L'accès en 2018 à une partie du fonds de la Médiathèque par le net ouvre un nouveau profil d'utilisateurs.							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action 1 – La bibliothèque mobile : la bibliothèque mobile, qui peut prendre la forme soit d'un bibliobus soit d'un kit transportable de contenus médiathèque, permet de délocaliser la médiation culturelle vers les communes éloignées du grand Papeete voire vers les îles des outils via un partenariat Pays – Commune qui reste à définir.

Pour l'heure, il est envisagé de budgétiser une opération « bibliothèque mobile » pour un montant de quinze millions XPF, pour l'acquisition d'un premier outil pédagogique et de médiation culturelle.

Ce chantier nécessite néanmoins une phase préparatoire qui permettra de définir clairement la forme des contenus (écrit, audio, numérique), leurs typologies (histoire, géographie, ethnologie, philosophie, enfance, adolescence) et leurs natures (culture polynésienne, française).

Il conviendra enfin de compléter par une réflexion sur les moyens de transport et l'organisation des modalités d'exploitation en termes de ressources humaines : médiation et manutention.

- Action 2 – La production hors les murs : l'action de médiation culturelle se complète par des manifestations spécifiques auxquelles les populations défavorisées ont libre accès, comme le Pina'ina'i, le Heiva Tarava, le Festival Cinématamua et le concert de Noël. Ces spectacles sont néanmoins cantonnés à la Maison de la culture. A l'instar d'une bibliothèque mobile, il convient de favoriser la production de certains spectacles hors les murs. Un spectacle « clé en mains » pouvant répondre à cet objectif culturel délocalisé est notamment le Pina'ina'i.

Objectif n° 3 : Soutenir l'action culturelle et susciter les initiatives privées ou publiques

Il s'agit d'accompagner les jeunes talents et les artistes locaux qui contribuent à la diffusion de la culture et de l'art dans toutes ses formes artistiques. Ces initiatives tant privées que publiques font alors l'objet d'un partenariat ou de co-réalisation permettant aux acteurs culturels d'avoir accès aux infrastructures et aux prestations techniques de la Maison de la culture.

Ces actions ont permis l'émergence d'écoles de danse contemporaine, de compagnies de théâtre privées et de festival à thème. Elles ont par ailleurs favorisé la promotion de la musique polynésienne. Les plus caractéristiques parce qu'elles impliquent fortement la maison de la culture sont les « concerts To'are » et le « Ta'iri pa'umotu ».

Objectif n° 3 : soutenir l'action culturelle et susciter les initiatives privées ou publiques							
Partenariats, co-réalisations et droits d'auteurs							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 – Acteurs culturels	Nb	23	21	20		20	20
Indicateur 3.2 - Droits d'auteurs	M XPF	0	1	12		12	
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir des conventions de partenariat et de co-réalisation Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir des déclarations Sacem Polynésie							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action 1 - Ta'iri Pa'umotu : ce concours a été créé dans le but de valoriser et de faire connaître cette manière si particulière qu'ont les pa'umotu de jouer de la guitare avec un rythme qui leur est propre.
- Action 2 - Concert to'are : les concerts To'are visent à promouvoir les jeunes talents locaux en leur offrant une première scène professionnelle ou une scène de lancement de nouveaux titres. La coréalisation permet un partage des recettes à hauteur de 45% pour la Maison de la culture et 55% pour l'artiste. Au-delà de son concours logistique et technique, la Maison de la culture organise par ailleurs la promotion, la publicité et la billetterie de chaque représentation d'un concert To'are. Depuis décembre 2018, des droits de tous les événements produits par la maison de la culture sont reversés à la nouvelle société Sacem Polynésie au bénéfice des auteurs et compositeurs.
- Action 3 - Poursuite des partenariats : leur financement repose sur le budget global de fonctionnement de la maison de la culture complété des recettes.

Objectif n° 4 : Utiliser la culture comme outil pédagogique

Pour cela, la Maison de la culture s'appuie sur deux manifestations culturelles annuelles que sont le Heiva Taure'a et le salon du livre.

Objectif n° 4 : utiliser la culture comme outil pédagogique							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 Manifestations Salon du livre, heiva Taure'a, heiva des écoles	Nb	2	3	3	3	3	4
Indicateur 4.2 Fréquentations (visiteurs)	Nb	10 870	12 716	18 274		13 800	15 000
<u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 4.2 - calculé à partir des extractions des logiciels de billetterie.							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action 1 – Heiva Taure'a - Heiva des collègues : cet événement répond à une démarche pédagogique qui utilise la culture comme un outil de transmission et d'acquisition des savoirs scolaires du cycle 3 (CM2 + niveau collègue). Ce laboratoire permet des passerelles entre l'univers culturel polynésien et occidental. Il met en lien les savoirs et compétences du socle commun avec les savoirs et compétences issus de la culture et de l'identité polynésienne. Cette démarche se traduit par la conception et production d'un spectacle de danse mettant en scène les élèves, et seulement eux, sur To'ata. 11.5 millions XPF sont notamment affectés au Heiva Taure'a.
- Action 2 – Le salon du livre : créé en l'an 2000 à l'initiative de l'Association des Editeurs de Tahiti et des Iles, cet événement permet de faire connaître la littérature locale et océanienne tout en révélant ses auteurs. C'est également un carrefour de rencontres internationales incontournable pour la lecture en Polynésie française.

9.2 Programme Patrimoine et transmission des savoirs traditionnels

908/968 02 - PATRIMOINE ET TRANSMISSION DES SAVOIRS TRADITIONNELS

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	111 787 899	73 679 005	85 952 028	85 952 028	82 723 929
Subvention	174 914 200	187 199 924	185 875 000	184 915 000	184 915 000
<i>Musée de Tahiti et des îles</i>	<i>(135 000 000)</i>	<i>(159 899 924)</i>	<i>(162 000 000)</i>	<i>(161 040 000)</i>	<i>(161 040 000)</i>
<i>Autres DrPublic</i>	<i>(17 100 000)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Autres DrPrivé - Culturelle</i>	<i>(45 470 000)</i>	<i>(49 891 000)</i>	<i>(111 747 857)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	286 702 099	260 878 929	271 827 028	270 867 028	267 638 929

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Application informatique	0	0	22 001 000	27 424 666	18 757 998
Lieux de mémoire des essais nucléaires	0	0	7 777 778	25 000 000	0
Opérations diverses, dont :	56 063 882	44 890 933	53 024 513	137 260 776	43 197 227
143.2018 - Aménagements et travaux divers sur sites culturels SCP - 2018	(0)	(885 680)	(25 606 692)	(25 606 692)	(22 533 888)
451.2018 - Travaux de restauration d'urgence sur les éléments de sites	(0)	(0)	(10 545 245)	(14 996 252)	(9 996 252)
450.2018 - Acquisition de matériels divers pour sites culturels - 2018	(0)	(1 575 613)	(3 328 972)	(3 328 972)	(3 328 972)
145.2018 - Acquisition d'oeuvres d'art - 2018	(0)	(1 530 000)	(2 863 348)	(2 863 348)	(2 863 348)
Autres ...	(56 063 882)	(40 899 640)	(10 680 256)	(90 465 512)	(4 474 767)
Subvention aux Ets publics	13 919 983	186 916 919	24 130 764	49 892 194	3 934 318
Musée de Tahiti et des îles	(13 919 983)	(179 416 919)	(21 630 764)	(21 892 194)	(3 934 318)
Associations (Haururu, ...)	(0)	(7 500 000)	(2 500 000)	(28 000 000)	(0)
TOTAL	69 983 865	231 807 852	106 934 055	239 577 636	65 889 543

Contexte et orientations stratégiques

La modernisation de certaines structures dédiées à l'action culturelle, la labellisation, l'aménagement et la gestion de sites culturels extraordinaires visent à la conservation du patrimoine culturel polynésien mais également à sa valorisation, en structurant notamment l'offre culturelle locale, qui devient dès lors plus lisible et plus attractive.

Il s'agit plus précisément d'aménager, de consolider et d'animer un réseau de pôles culturels contemporains au bénéfice de la population polynésienne et des visiteurs. Ces espaces viennent compléter le réseau de sites culturels du Pays, et notamment de sites anciens également valorisés dans le présent programme d'aménagement culturel.

Le Pays développe dans le même temps une politique de protection et conservation du patrimoine immatériel polynésien en conduisant des actions d'inventaire, de recueil, de transcription, de numérisation, d'étude, de valorisation et de diffusion (mythes, légendes, histoires, savoirs, savoir-faire, etc.). De même pour le patrimoine matériel polynésien, des actions similaires sont conduites : inventaire, classement, restauration, acquisition foncière et d'objets mobiliers et monuments historiques.

Les deux objectifs poursuivis au titre du présent programme sont :

- La préservation et la valorisation du patrimoine culturel matériel immobilier ;
- La préservation et la valorisation du patrimoine culturel immatériel.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Préservation et valorisation du patrimoine matériel du Pays

La mise en œuvre du code du patrimoine de la Polynésie française adopté en 2016, permet désormais le classement de sites, mobiliers et monuments à forte valeur patrimoniale (historique, archéologique, culturelle), et ainsi leur conservation, leur restauration et leur valorisation. L'accès à ces sites permet leur compréhension et la diffusion de leur histoire au plus grand nombre.

En 2020, les travaux et aménagements se poursuivent sur les six sites suivants : Taputapuātea, Māha'iaātea, ancien site du Musée Paul Gauguin à Papeari, Fare Hape à Papeno'o, Puama'u à Hiva 'Oa et 'Ōpūnohu à Mo'orea.

Une réflexion sur l'archéologie préventive en Polynésie française doit être menée, pour la sauvegarde du patrimoine matériel, mais aussi pour une visibilité cohérente et harmonieuse de l'aménagement et du développement économique du territoire.

Objectif n° 1 – Préserver et valoriser le patrimoine matériel du Pays							
Aménager les sites culturels extraordinaires et mettre en place ou améliorer les structures dédiées à l'action culturelle							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1-- Nombre annuelle de sites classés	Nb		1	4	4	5 (Vaimai)	6 (Tataa)
Indicateur 1.2-- Nombre d'objets mobiliers classés	Nb		17	0	0	0	0
Indicateur 1.3 -- Nombre de sites aménagés et valorisés	Nb		3	4	4	5	6
Sources des données : Données DCP							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1, relative à l'aménagement durable du marae de Taputapuātea
 - o aménagements prioritaires et conservatoires facilitant l'accès au marae, dans l'attente de l'aménagement définitif par TNAD ;
 - o zonage archéologique (délimitation d'un périmètre de protection) des attributs majeurs ayant prévalu à l'inscription du Paysage culturel à l'UNESCO ;
 - o opération archéologique de prospection/inventaire archéologique de la vallée de Hotopu'li située dans le cœur du bien.
- Action n° 2, relative à l'élaboration du dossier d'inscription des Iles Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO
 - o établissement d'une convention pour la phase 3 du dossier d'inscription, pour un montant estimé à 60 millions XPF.
- Action n° 3, relative à la poursuite du programme de réhabilitation du site du marae Māha'iātea :
 - o études pour la protection du littoral et la préservation du site ;
 - o réhabilitation du 1er étage de l'ahu du marae Māha'iātea pour un montant de 5 millions XPF.
- Action n° 4, relative à la poursuite de la restauration/conservation des quatorze canons classés par le Pays en 2018 pour un montant de 22 millions XPF et conception des socles pour un montant de 2,5 millions XPF.
- Action n° 5, relatives aux études préliminaires pour la construction d'un bâtiment de réserve pour les dépôts lithiques de la DCP et les collections lithiques du MTI.
- Action n° 6, relative à la restauration du marae Pererau, Piha'e'ina, Mo'orea pour un montant de 8 millions XPF.
- Action n° 7, relative à une opération archéologique d'inventaire sanitaire et récolement sur l'archipel des Australes (sauf Rapa iti).
- Action n° 8, relative à la rédaction du livre V du code du patrimoine, portant sur l'Archéologie.
- Action n° 9, relative à des travaux sur le site archéologique et culturel de 'Ōpūnohu à Mo'orea :
 - o réhabilitation de vestiges notoires identifiés et aménagement de leur accessibilité et compréhension au public ;
 - o reconstruction de 2 fare traditionnels situés sur le site de 'Ōpūnohu en collaboration avec les associations culturelles, pour un montant estimé à 2,5 millions XPF.
- Action n° 10, relative à des fouilles archéologiques sur le domaine 'Atimāono à Papara : élargissement de la zone de prospection.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

DCP, DIREN, Associations culturelles.

Objectif n° 2 : Préservation et valorisation du patrimoine immatériel du Pays

S'agissant du patrimoine immatériel, la politique de conservation, de recherche scientifique et de diffusion, par le biais d'inventaires, de recueils, de transcriptions, d'analyses, de numérisations et de valorisation, se poursuit de manière plus structurée en 2020.

Objectif n° 2 – Préserver et valoriser le patrimoine immatériel du Pays							
Préserver le patrimoine immatériel en poursuivant le travail d'inventaire et d'enregistrement de la réserve documentaire de la DCP et rédiger des fiches d'inventaire du PCI							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1- Nombre d'heures de numérisation des travaux de numérisation et restauration fonds sonores ethnographiques	Nb		126	130	en cours	130	130
Indicateur 2.2- Nombre de fiches inventoriées dans la base de données documentaires	Nb		198	200	198	200	200
Indicateur 2.3- Nombre de fiches rédigés pour le PCI	Nb		3	6	0	3	3
Sources des données : Données DCP							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1, relative à la poursuite du chantier d'inventaire du PCI (patrimoine culturel immatériel) de la Polynésie française, notamment au travers de la rédaction de fiches d'inventaire normalisées sur les pratiques culturelles immatérielles et la validation scientifique des inventaires réalisés depuis 2006, pour un montant de 6,5 millions XPF ;
- action n° 2, relative à la poursuite des travaux de numérisation et de restauration du fond sonore ethnographique de la Direction de la Culture et du Patrimoine, et archivage/conservation au SPAA ;
- action n° 3, relative à la poursuite de la mission de recherche, de classement, de référencement, d'inventaire et de numérisation du fonds iconographique de la Direction de la Culture et du Patrimoine, et archivage/conservation au SPAA ;
- action n° 4, relative à un projet de texte dressant l'état des inventaires du PCI de la Polynésie française.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation des objectifs et actions sus énoncés

DCP, SPAA, et MSHP (UPF)

 Au titre du suivi des conséquences des essais nucléaires

La DSCEN a pour mission de « coordonner la mise en place d'un centre de mémoire de la période des essais nucléaires » (arrêté n°1819 CM du 26 décembre 2007 relatif à la DSCEN).

Objectif n° 1 - Pérenniser la mémoire des essais nucléaires en Polynésie française							
Réaliser un centre de mémoire des essais nucléaires en Polynésie française							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - % d'avancement du projet	%		5%	10%	15%	20%	40%
Sources des données : DSCEN Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Taux de réalisation du projet							

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : MTI					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	(135 000 000)	(159 899 924)	(162 000 000)	(161 040 000)	(161 040 000)
TOTAL	135 000 000	159 899 924	162 000 000	161 040 000	161 040 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Engagement
Subventions d'investissement	(13 919 983)	(179 416 919)	(21 630 764)	(21 892 194)	(3 934 318)
TOTAL	13 919 983	179 416 919	21 630 764	21 892 194	3 934 318

Contexte et orientations stratégiques

Le Musée de Tahiti et des Îles est en pleine mutation, et les travaux de rénovation s'accompagnent d'une réflexion sur ses missions et la modernisation de ses outils. L'établissement se veut au cœur de la politique de développement culturel du Pays, et propose des manifestations culturelles accessibles gratuitement au public, ainsi que des événements et expositions valorisant les collections et le patrimoine polynésien. Ce nouveau musée en mutation, pensé pour le Polynésien, mais également pour les visiteurs désireux de découvrir notre culture, développe des outils de médiation numérique, permettant ainsi la diffusion des contenus en plusieurs langues, et notamment en tahitien.

L'établissement souhaite renforcer ses coopérations nationales et internationales, notamment au travers du programme de recensement et d'études des collections polynésiennes, initié en 2016, mais également par le biais de coopérations scientifiques et de prêts de collections avec d'autres institutions muséales. Porté par cette dynamique, le Musée entreprend également un programme important d'études, de diagnostics et de restauration de ses collections.

Lieu de conservation du patrimoine commun des Polynésiens, mais également lieu de partage et de diffusion des savoirs, notamment auprès du public scolaire, le Musée de Tahiti et des Îles s'inscrit pleinement dans la dynamique culturelle du Pays.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Organisation d'expositions et événements sur le patrimoine matériel du Pays

Le MTI organise annuellement des expositions et événements, valorisant la culture polynésienne et les collections du Musée auprès du public polynésien et des touristes.

Objectif n° 1 - Organisation d'expositions et événements culturels							
Accès aux manifestations culturelles et expositions dont certaines gratuites							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - nombre de manifestations et événements	Nb	3	3	2		3	4
Indicateur 1.2 - nombre d'expositions	Nb	4	2	1		2	2
Indicateur 1.3 - nombre de visiteurs	Nb	29 611	23 704	8 000		10 000	30 000
Sources des données : Données du MTI Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre de manifestations organisés par le Musée ou par des partenaires Indicateur 1.2 - indicateur calculé à partir du nombre d'expositions organisés par le Musée ou par des partenaires Indicateur 1.3 - indicateur calculé à partir du nombre de visiteurs (tous publics et scolaires) Autres commentaires : A noter que depuis le 17/09/2018, les salles d'exposition permanente ont fermé pour travaux d'où la baisse de fréquentation en 2019, seule la salle d'exposition temporaire étant ouverte							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1, relative à l'organisation d'événements culturels gratuits et ouverts au public, au sein du Musée, telles que les journées du Patrimoine, la Nuit des Musées pour un montant en fonctionnement de 800 000 XPF. Ces événements s'inscrivent dans une politique de démocratisation de l'accès aux événements culturels et favorisent l'accès des Polynésiens à leur patrimoine.
- Action n° 2, relative à l'organisation d'expositions au Musée, ou au sein d'établissements partenaires, afin de valoriser la culture et les collections polynésiennes pour un montant en fonctionnement de 5,2 millions XPF. Pour 2020, les expositions programmées permettront notamment de poursuivre les collaborations avec des institutions muséales nationales.

Objectif n° 2 : Conservation et valorisation des collections polynésiennes et beaux-arts

L'étude des collections et leur enrichissement, font partie des missions principales de l'établissement. Aussi, l'étude des collections polynésiennes, notamment celles détenues hors de la Polynésie française, est engagée pour plusieurs années mais également leur restauration.

Objectif n° 2 : Conservation et valorisation des collections polynésiennes et beaux arts							
Inventaire et valorisation des collections muséales							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - nombres d'objets recensés hors PF	NB		100	200	274	400	
Indicateur 2.2 - nombre d'objets restaurés et diagnostiqués	Nb	0	14	13		20	
Sources des données : Données du MTI Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir des fiches objets remplis par les prestataires chargés de faire les inventaires dans les musées Indicateur 2.2 - indicateur calculé à partir de diagnostics des objets réalisés par l'équipe scientifique du Musée							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1, relative à l'inventaire des pièces polynésiennes en dehors de la Polynésie française pour un montant en fonctionnement de 1 million XPF.
- Action n° 2, relative à la restauration des collections du Musée pour un montant de fonctionnement de 4 millions XPF.
- Action n° 3, relative à la valorisation des collections beaux-arts du Musée avec la création d'une aile supplémentaire. Pour 2020, des études de programmation seront entreprises pour évaluer le dimensionnement du projet.

Objectif n° 3 : Développement de la médiation et du numérique

Le MTI entend développer de nouveaux outils de médiation, notamment audiovisuels ou numériques.

Dans le cadre des visites guidées développées par le Musée, il est prévu de s'appuyer notamment sur des outils de médiation de type « audioguides », pour contribuer à la valorisation des langues polynésiennes.

Ces différents outils seront réalisés et valorisés dans le cadre de la future salle d'exposition permanente.

Objectif n° 3- Développement de la médiation et du numérique							
Développement d'outils de médiation et de supports numériques							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - nombre d'outils développés	Nb	0	1	3		4	5
Sources des données : Données du MTI Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du programme muséographique et de médiation culturel arrêté par l'équipe scientifique et le muséographe							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1, relative à la création et au développement des outils audiovisuels et numériques pour un montant 14,2 millions XPF.
- Action n° 2, relative au développement des contenus iconographiques pour un montant de 8 millions XPF.
- Action n° 3, relative au développement d'une billetterie informatique pour un montant de 3,8 millions XPF.
- Action n° 4, relative aux enregistrements des contes et de la préparation des contenus en langues polynésiennes pour un montant de 2 millions XPF.
- Action n° 5, relative à la préparation du catalogue de la salle d'exposition permanente pour un montant de 2 millions XPF.
- Action n° 6, relative à l'acquisition d'équipements multimédia pour un montant en investissement de 15 millions XPF (programme sur 2 ans).

10. MISSION ENSEIGNEMENT

Cette mission regroupe les programmes Enseignement primaire, Enseignement secondaire, Enseignement professionnel, Enseignement supérieur et recherche, Soutien à l'élève, Promotion des langues polynésiennes et plurilinguisme.

909/969 - ENSEIGNEMENT			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Enseignement primaire	962 02	Dépenses de personnel	1 628 436 039	1 601 847 629	1 550 220 000	1 572 984 000	947 214 120
	969 01	Dépenses de fonctionnement	196 711 765	221 207 718	217 898 007	234 112 939	199 755 758
	909 01	Dépenses d'investissement	29 284 893	32 697 027	55 221 849	84 721 849	29 221 849
			1 854 432 697	1 855 752 374	1 823 339 856	1 891 818 788	1 176 191 727
Enseignement secondaire	962 02	Dépenses de personnel	1 574 166 236	1 619 092 922	1 524 672 000	1 575 155 974	974 461 612
	969 02	Dépenses de fonctionnement	1 201 443 239	1 457 759 823	1 509 012 593	1 510 858 850	1 217 020 916
	909 02	Dépenses d'investissement	2 502 665 507	2 102 726 664	3 102 356 635	3 052 347 688	899 045 894
			5 278 274 982	5 179 579 409	6 136 041 228	6 138 362 512	3 090 528 422
Enseignement professionnel	962 02	Dépenses de personnel	293 173 687	289 898 984	274 980 000	274 980 000	180 318 030
	969 03	Dépenses de fonctionnement	663 633 602	640 247 250	654 823 006	664 381 261	489 747 700
	909 03	Dépenses d'investissement	18 500 000	42 906 190	136 593 810	103 209 311	4 346 449
			975 307 289	973 052 424	1 066 396 816	1 042 570 572	674 412 179
Enseignement supérieur et recherche	962 02	Dépenses de personnel	17 541 835	19 267 587	23 316 000	23 316 000	14 660 503
	969 04	Dépenses de fonctionnement	42 394 668	80 495 882	78 737 214	81 071 869	71 084 163
	909 04	Dépenses d'investissement	32 610 000	191 371 378	400 433 009	491 912 228	131 923 153
			92 546 503	291 134 847	502 486 223	596 300 097	217 667 819
Soutien à l'élève	962 02	Dépenses de personnel	19 633 182	18 924 212	19 080 000	19 080 000	8 946 464
	969 05	Dépenses de fonctionnement	1 236 747 105	1 214 306 360	1 401 075 000	1 553 828 341	1 034 001 491
	909 05	Dépenses d'investissement	0	0	8 000 000	12 500 000	12 267 249
			1 256 380 287	1 233 230 572	1 428 155 000	1 585 408 341	1 055 215 204
Promotion langues polynésiennes et plurilinguisme	962 02	Dépenses de personnel					
	969 06	Dépenses de fonctionnement	51 941 702	55 708 253	72 858 000	76 155 057	47 442 797
	909 06	Dépenses d'investissement					
			51 941 702	55 708 253	72 858 000	76 155 057	47 442 797
Total			9 508 883 460	9 588 457 879	11 029 277 123	11 330 615 367	6 261 458 148

Eléments de politique générale

Les 5115 fonctionnaires et agents publics, dont 4432 personnels de l'État et 683 personnels de la fonction publique de la Polynésie française⁴ concourent, chaque jour, à l'instruction et à l'éducation des élèves de Polynésie française.

Le budget de fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) s'élève à environ 200 millions XPF pour assurer le fonctionnement courant (EDT, OPT, fournitures administratives, etc.) et accompagner les missions pédagogiques qui représentent près de 90 millions XPF.

La République consciente des particularités économiques, sociales et géographiques, investit chaque année pour l'avenir de ses enfants polynésiens près de 60 milliards XPF et contribue à une répartition juste des moyens humains et financiers afin de permettre aux élèves défavorisés de bénéficier d'une aide accrue et de dispositifs d'accompagnement personnalisé.

La convention^o 99-16 du 22 octobre 2016 entre la Polynésie française et l'État relative à l'éducation, précise dans le domaine de compétence transférée de l'éducation, les modalités de collaboration au fonctionnement du système éducatif de la Polynésie française et à son développement. L'État et la Polynésie française se fixent ainsi pour objectif commun de donner au service public de l'éducation des perspectives et des moyens permettant de progresser sur le plan de la formation des élèves. Cette coopération promeut la coordination de l'action des parties dans le respect des compétences respectives, pour atteindre les objectifs de la Charte de l'éducation de la Polynésie française, promulguée par la loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017.

L'État (ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche) a en charge la délivrance des diplômes et titres nationaux, l'enseignement universitaire et la recherche ainsi que la gestion des personnels de la fonction publique de l'État. En sus des obligations légales qu'il tient de la loi organique, l'État apporte son concours au Pays pour l'exercice de ses compétences, par son expertise technique et l'allocation de moyens, pour l'emploi desquels la Polynésie française l'informe en retour.

L'article 18 de la convention État - Polynésie française N° 99-16 du 22 octobre 2016 précise que « la Polynésie française a la charge de l'ensemble des dépenses d'investissement afférentes aux collèges et aux lycées de l'enseignement public. L'État participe à la charge assumée à ce titre par la Polynésie française » ; le montant de sa participation est arrêté en loi de finances de l'État.

Conformément à l'article 20 de la convention, s'agissant du programme d'investissement, une programmation est arrêtée par la Polynésie. Chacune des opérations d'investissement fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention définissant l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement de la participation de l'État.

En application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi organique du 27 février 2004, la Polynésie française est responsable de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement scolaire (1^{er} et 2nd degrés) et de l'enseignement supérieur non-universitaire implanté dans les lycées sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, la Polynésie française qui a inscrit ses orientations et objectifs dans la Charte de l'éducation précitée, se donne comme ambition de mettre en place « **une école pour tous, une école performante, une école ouverte** ».

Une école pour tous

Il s'agit de s'attacher à la réussite de tous, donc de trouver les voies les plus adaptées aux particularités de la Polynésie française pour lutter contre des iniquités à la fois sociales et géographiques. Autrement dit, pour que les inégalités sociales ne se transforment pas en inégalités scolaires, il convient de donner plus à ceux qui ont en besoin en prenant en compte des critères sociaux et géographiques. Cet objectif prend une dimension singulière lorsqu'on observe que la Polynésie française compte 57,70% de collégiens appartenant aux catégories socioprofessionnelles défavorisées contre 37% au niveau national. Ce constat est corroboré par un taux d'élèves boursiers exceptionnellement élevé au collège, soit plus du double de la proportion métropolitaine, avec un taux de près de 58,51% contre 29,60% au niveau national (Dialogue de gestion; octobre 2018).

Au regard de ce contexte, les leviers utilisés portent, notamment sur l'attribution de moyens supplémentaires particulièrement en réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+), la scolarisation des

⁴ Source : Les chiffres clés du système éducatif en Polynésie française- Rentrée 2019, Août 2019.

Unité : en nombre de poste, équivalent temps plein.

élèves de moins de trois ans, l'attribution de bourses pour les élèves des collèges et lycées. Et, des dispositifs expérimentaux innovants sont déployés comme « le cycle 3 à l'école » et « l'école bilingue ».

Une école performante

Élément de politique générale, l'école performante vise l'élévation du niveau de qualification en se donnant pour objectifs de conduire 70% d'une classe d'âge au baccalauréat et 100% des élèves à l'obtention d'un diplôme de niveau V a minima.

Les leviers privilégiés sont ceux de la continuité des enseignements, de la formation continue, d'une culture commune des 1^{ers} et 2nd degrés, soutenue par des dispositifs expérimentaux singuliers comme « la nouvelle gouvernance ». En effet, le parcours des élèves est appréhendé au travers d'un continuum entre l'école primaire et le collège dans le cadre du cycle 3. Le travail entre les enseignants des 1^{er} et 2nd degrés engagé par la construction des progressions, et renforcé par la création de binômes d'inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et d'inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), doit être étendu au partage d'expériences et aux gestes professionnels pour développer une culture commune, au plus près des réalités du terrain. Cette proximité est une nécessité absolue lorsque nous mettons en perspective le système éducatif et l'espace géographique singulier que constitue la Polynésie française. Son immensité et ses caractéristiques archipélagiques induisent des contextes sociaux extrêmement diversifiés. Cette proximité a un coût qui rend les comparaisons avec les dotations standards métropolitaines peu pertinentes. Les élèves polynésiens dépendent de ces contextes sociogéographiques : leurs besoins pédagogiques doivent être considérés pour soutenir une dynamique de réussite pour tous.

En outre, l'école performante doit permettre une orientation choisie, plus ambitieuse et plus intégrée au cursus scolaire. Celle-ci est rendue possible par une offre de formation relevant d'un schéma directeur établi à l'échelle du Pays et correspondant aux besoins des secteurs publics et privés.

Une école ouverte

L'ouverture de l'école est conçue comme une condition de sa performance. Les leviers privilégiés sont à la fois l'implication des parents et des milieux associatifs compte tenu des effets attendus en matière de persévérance et d'ambition scolaires (lutte contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, et élévation du niveau de qualification), mais également l'ouverture au monde professionnel en tant qu'élément déterminant de l'insertion professionnelle.

Une école ouverte est une école qui sait concilier la nécessaire prise en compte de la diversité culturelle et linguistique de la Polynésie avec une ouverture internationale de nature à favoriser une mobilité sociale et professionnelle.

En outre, la Charte de l'éducation se décline de façon opérationnelle dans une démarche de performance, c'est-à-dire en objectifs prioritaires, précisés par des actions qui définissent leur mise en œuvre. Elles sont assorties d'indicateurs qui en mesurent la performance au regard des valeurs cibles fixées. Ils sont mobilisés annuellement pour l'évaluation du système éducatif de la Polynésie française.

La politique éducative est déployée au niveau des établissements scolaires, au travers des contrats d'objectifs convenus entre la Polynésie française et ses personnels d'encadrement (chefs d'établissement, et IEN pour leur circonscription respective).

Enfin, la politique éducative de la Polynésie française est ambitieuse parce que l'avenir que nous préparons pour nos élèves se situe dans une société riche de sa culture, ouverte sur le monde et irriguée par le numérique. Elle se veut aussi exigeante parce que chaque élève doit pouvoir, durant son parcours de formation, s'approprier les savoirs nécessaires à une insertion professionnelle et sociale.

10.1 Programme Enseignement primaire

909/969 01 - ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	190 202 724	175 272 990	206 898 007	223 112 939	193 875 758
Aides à la personne <i>Couverture sociale des étudiants, des stagiaires...</i>	6 509 041	5 934 728	11 000 000	11 000 000	5 880 000
Subvention (EAG)	0	40 000 000	0	0	0
TOTAL	196 711 765	221 207 718	217 898 007	234 112 939	199 755 758

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Equipements informatiques	13 930 404	2 831 205	23 231 700	23 231 700	23 231 700
Opérations diverses	6 354 489	4 865 822	5 990 149	5 990 149	5 990 149
Subventions	9 000 000	25 000 000	26 000 000	55 500 000	0
<i>DDEC</i> <i>Enseignement adventiste</i>	<i>(9 000 000)</i> <i>(0)</i>	<i>(0)</i> <i>(25 000 000)</i>	<i>(26 000 000)</i> <i>(0)</i>	<i>(55 500 000)</i> <i>(0)</i>	<i>(0)</i> <i>(0)</i>
TOTAL	29 284 893	32 697 027	55 221 849	84 721 849	29 221 849

Contexte et orientations stratégiques

La politique éducative énoncée dans le texte annexé à la Charte de l'éducation du 13 juillet 2017, précise qu'« il est une exigence qui est celle de **garantir les connaissances et les compétences de base par l'acquisition des savoirs fondamentaux** (parler, lire, écrire, compter) propres au premier degré ; savoirs dont dépend toute la réussite des divers parcours scolaires. » (programme 140, objectif 1, action 1. Charte de l'éducation 2017).

Les résultats scolaires sont marqués par la persistance d'élèves en difficulté. Ceux-ci émanent fondamentalement d'acquis fragiles portant sur les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter et respecter autrui). La priorité donnée à l'acquisition des fondamentaux est donc réaffirmée dans la lettre de rentrée 2019-2020. Veiller à leur acquisition et à leur consolidation en portant une attention singulière à chaque élève est une mission essentielle. Les besoins individuels doivent être pris en charge pour pallier les difficultés naissantes ou persistantes dans ces apprentissages.

En miroir de cette orientation stratégique, il s'agit de **veiller à la meilleure formation possible des personnels**. Les enseignants doivent être formés aux compétences du socle commun et aux pédagogies transdisciplinaires qu'il engage.

L'École supérieure du professorat et de l'éducation de Polynésie française (ESPE-Pf) qui mutualise les compétences de l'Université, du Vice-rectorat et de la Polynésie française, continue de se structurer pour répondre aux objectifs que se fixe l'École.

L'ambition du projet tripartite porté par l'Espé-pf est de bâtir un meilleur accompagnement pédagogique pour répondre aux besoins individuels des élèves.

Objectifs principaux et indicateurs de performance⁵

Objectif n° 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du socle

La priorité est donnée à l'acquisition des apprentissages fondamentaux. Pour ce faire, il convient de concentrer les efforts sur les pratiques enseignantes et d'**accorder une place primordiale à l'évaluation des élèves pour individualiser l'action pédagogique**. Les programmes 2016 répondent désormais à ces deux ambitions. En effet, l'évaluation par compétences permet de mettre en place des apprentissages dans des situations diversifiées et différenciées.

⁵ L'objectif visant à augmenter le **taux de scolarisation des enfants de moins de trois ans**, historiquement inscrit dans le programme de l'enseignement primaire est déplacé dans le programme de soutien à l'élève.

D'une part, un livret scolaire numérique ou livret scolaire unique (LSU), adapté à la Polynésie française, recense les compétences du CP à la fin de la troisième. Individualisé, ce document permet de suivre les acquisitions des élèves tout au long de leur parcours scolaire.

Le LSU est d'autant plus important que le socle commun et son approche par cycles d'enseignement prennent en compte la progressivité des apprentissages et le fait que tous les élèves ne peuvent développer les compétences attendues au même rythme.

D'autre part, la Polynésie française s'inscrit dans le dispositif d'évaluation nationale mis en œuvre en depuis la rentrée précédente. Ainsi, les élèves sont évalués à l'entrée en CP, CE1 et sixième, et à mi CP (sous réserve de modifications nationales). Ces évaluations engagent un travail de fond pour centrer le regard des professeurs des écoles comme celui des professeurs du second degré sur l'observation de l'activité cognitive de l'élève, au quotidien. Il s'agit de suivre et de construire des parcours en fonction de leurs acquis et de leurs fragilités.



En lien avec la Charte de l'éducation (loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Objectif n° 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du socle commun							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Pourcentage d'élèves maîtrisant en fin de CE2 les compétences du palier 1 du socle commun	%	74,29%	80%	76,51%	73,59%	74,55%	
<u>Sources des données :</u> Livret Scolaire Unique du CP à la troisième (LSU) <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Nombre d'élèves scolarisés en classe de CE2, quelque soit leur classe d'âge, qu'ils soient redoublants ou non, ayant une "maîtrise satisfaisante" et une "très bonne maîtrise" des composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 2 (CP, CE1, CE2) / Nombre total d'élèves scolarisés en CE2							

Évolution des indicateurs :

- L'indicateur historique « 1-1 –Pourcentage d'élèves ayant une maîtrise insuffisante des compétences aux évaluations territoriales en fin de CE1 et en fin de CM2 n'a plus lieu d'être. Le type de protocole utilisé en Polynésie française n'était plus en vigueur depuis 2013 sur le plan national. Cela excluait tout point de comparaison avec les résultats des élèves de métropole. La dernière évaluation territoriale sous cette forme a eu lieu en 2018. Dans une perspective de suivi objectif des acquis des élèves, la Polynésie française a choisi de suivre les dispositifs d'évaluation nationale à l'entrée en CP et en 6^{ème}.
- L'indicateur historique « 1-3 –Pourcentage d'élèves maîtrisant en fin de 6^{ème} les compétences du palier 2 du socle » est exclu de ce programme, s'agissant d'un niveau du second degré.

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 1 :

- Action n°1 relative à l'édition des évaluations, pour un montant en fonctionnement de 2,5 millions XPF avec une consommation de 1,5 millions XPF en milieu d'année.
- Pour l'année 2020, la reconduction de cette enveloppe de 2,5 millions XPF est demandée

Les crédits dédiés aux missions des inspecteurs de l'éducation nationale pour la mise en œuvre de cet objectif sont regroupés dans les actions de l'objectif 2. En effet, ce personnel d'inspection réalise simultanément des missions d'inspection, d'accompagnement et de formation.

Objectif n° 2 : Veiller à la formation initiale et continue des enseignants

Il convient de **veiller à la qualité de la formation initiale et continue des enseignants, et au suivi de leur carrière.**

La réforme de la formation initiale des professeurs des écoles met en œuvre un dispositif en alternance réunissant la responsabilité partielle d'une classe et des cours à l'Espé-Pf. Ces enseignants ont un suivi de fait et bénéficient d'un accompagnement de proximité (2 visites au moins) au cours des années T1 et T2.

Dans le cadre des évolutions de la fonction publique de l'État, le suivi des carrières des personnels enseignants du premier degré s'inscrit désormais dans le dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) » qui prévoit des entretiens à échéances fixes. Outre sa dimension statutaire, le

rendez-vous de carrière est l'occasion pour l'agent de conduire une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de son parcours.

Compte tenu des attendus en matière d'acquisition des compétences du socle, une attention particulière est portée aux formations afférentes. En outre, les pédagogies dites « actionnelles ou de projet », transdisciplinaires donnant du sens aux apprentissages, permettant le travail coopératif, doivent être développées en lien avec les corps d'inspection. Il s'agit donc de **veiller à la mise en œuvre du plan de formation**, notamment en matière de **formations au socle et à la pédagogie de projet**.

Depuis la rentrée 2017, les parcours éducatifs, désignant « un ensemble de contenus progressifs et cohérents d'enseignements non exclusivement disciplinaires et de pratiques éducatives, scolaires et extra-scolaires dans un champ déterminé », engagent les équipes éducatives des 1^{er} et 2nd degrés à enrichir les sources d'apprentissage, tout en les structurant au regard des programmes de cycle.

Quatre parcours éducatifs accompagnent désormais l'élève, de l'entrée à l'école jusqu'en 3^{ème}: le parcours d'éducation artistique et culturelle, le parcours santé, le parcours citoyen, et le parcours avenir.

Ces parcours ne s'ajoutent pas aux programmes existants, mais viennent structurer les connaissances, les rencontres, les productions des élèves dans ces domaines, tout au long de leur scolarité. Ils constituent le jalonnement individuel de rencontres à l'école et hors de l'école, et participent à la construction d'une posture humaniste. Ils permettent, par le biais d'une pédagogie de projet, de prendre en compte l'interdisciplinarité et la globalité des approches tout en les articulant avec les progressions pédagogiques des professeurs.



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Objectif n° 2 - Veiller à la formation initiale et continue des enseignants							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.2 - Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée sur le rapport de visite (satisfaisant, très satisfaisant) lors de leur accompagnement en T2	%	92%	83%	100%	100%	100%	
Indicateur 2.3 - Pourcentage de modules de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun, proposés dans les plans de formation du premier degré	%	51,22%	43,75%	45%	44,44%	45%	
Indicateur 2.4 - Pourcentage d'écoles ayant bénéficié de stages (d'école ou d'établissement) visant la culture du pilotage dans une démarche de projet	%	3,83%	3,32%	3,50%	1,16%	1,50%	
Indicateur 2.5 - Pourcentage de retard dans les inspections ou les entretiens du dispositif "Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations" des personnels du 1er degré	%	2%	0%	0%	0,29%	0%	
<u>Sources des données :</u> IEN et Plan Annuel de Formation <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.2 - Nombre de professeurs des écoles néo-titulaires dont l'efficacité professionnelle a été constatée sur le rapport de visite (satisfaisant, très satisfaisant) lors de leur accompagnement en T2 / Nombre total de professeurs des écoles néo-titulaires en T2 Indicateur 2.3 - Nombre de modules de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun proposés dans les plans de formation du premier degré / Nombre total de modules de formations proposés dans les plans de formation du premier degré Indicateur 2.4 - Nombre d'écoles ayant bénéficié de stages (d'école ou d'établissement) visant la culture du pilotage dans une démarche de projet / Nombre total d'écoles Indicateur 2.5 - Nombre de professeurs des écoles qui n'ont pas été inspectés ou qui n'ont pas eu d'entretien du dispositif "PPCR" depuis 4 ans ou plus / Nombre total de professeurs des écoles							

Évolution des indicateurs :

- La numérotation des indicateurs est modifiée en raison d'un transfert de l'objectif « Apporter une réponse collective à la difficulté individuelle des élèves, une aide et un accompagnement personnalisés », comportant l'action relative à la scolarisation des élèves de moins de trois ans, dans le programme de soutien de l'élève.
- L'indicateur historique « Pourcentage de professeurs des écoles néo-titulaires ayant bénéficié d'un accompagnement (2 visites au moins) au cours des années T1 et T2 » est supprimé. La réforme de la formation initiale des professeurs des écoles met en œuvre un dispositif en alternance réunissant la responsabilité partielle d'une classe et des cours à l'ESPE-Pf. Ces enseignants ont un suivi de fait.

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 2 :

- Action n°1 relative à la qualité de la formation initiale, à l'accompagnement des missions pédagogiques des enseignants et au suivi de leur carrière : 50 millions XPF.

- Action n°2 relative à la mise en œuvre du plan de formation continue, pour un montant en fonctionnement de 66 millions XPF, dont 21,4 millions XPF de crédit État (*ESPE-Pf*).

10.2 Programme Enseignement secondaire

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Equipements informatiques	103 217 281	81 894 205	144 571 453	224 923 785	93 479 290
Opérations diverses	2 282 848 226	1 874 532 459	2 936 285 182	2 805 923 903	805 566 604
323.2016 - Construction de l'internat de la cité scolaire de Faa'a - Etudes et travaux (PIA - 2017)	(16 711 630)	(78 325 183)	(516 044 626)	(656 381 886)	(263 410 846)
321.2016 - Extension de l'internat du lycée professionnel de Mahina -	(4 701 559)	(67 597 617)	(153 667 224)	(107 337 224)	(89 562 401)
109.2009 - Construction du lycée et collège de Bora Bora	(1 275 372 978)	(495 522 600)	(159 019 921)	(166 190 939)	(86 455 490)
85.2016 - Réhabilitation du collège de Hao (Etat Educ-2016)	(50 518 357)	(79 024 415)	(109 351 611)	(98 051 611)	(81 618 953)
166.2018 - Equipement des collèges et lycées - 2018	(0)	(8 965 714)	(68 880 846)	(68 880 846)	(52 893 925)
325.2016 - Collège de Rurutu - Rénovation de l'internat - Etudes et travaux (Etat Educ-2017)	(1 817 490)	(318 974)	(100 863 536)	(100 863 536)	(48 614 095)
172.2018 - Rénovation du réseau d'eau pour la cité scolaire du Taaoe	(0)	(26 009 324)	(53 560 498)	(40 425 522)	(35 866 521)
Autres ...	(933 726 212)	(1 118 768 632)	(1 774 896 920)	(1 567 792 339)	(147 144 373)
Subvention	116 600 000	146 300 000	21 500 000	21 500 000	0
Direction Diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC)	(27 500 000)	(47 000 000)	(14 000 000)	(14 000 000)	(0)
Enseignement protestant	(89 100 000)	(91 800 000)	(0)	(0)	(0)
Enseignement adventiste	(0)	(7 500 000)	(7 500 000)	(7 500 000)	(0)
TOTAL	2 502 665 507	2 102 726 664	3 102 356 635	3 052 347 688	899 045 894

Ses signataires (les ministères de l'éducation et du travail, le Vice-rectorat et l'Université de la Polynésie française) ont convenu de la reconduction du principe. La temporalité retenue ayant été jugée pertinente, la réalisation du prochain schéma triennal des formations est prévue avant la fin de l'année 2019. Ses principes généraux sont maintenus, dans la mesure où ils ont jusqu'à présent fait leurs preuves : complémentarité des systèmes d'enseignement, principe de non-concurrence, formations prestigieuses, partenariats d'élite, etc.

Ensuite, pour répondre aux objectifs de l'École du socle et à ceux de la politique éducative de la Polynésie française, il convient de **garantir la meilleure formation possible des personnels** pour que ceux-ci puissent s'approprier le contenu des réformes des collèges et lycées. En outre, l'enseignement est un métier de la relation humaine qui nécessite de prendre en compte les interactions. Il ne peut consister à transmettre des « savoirs savants » tant l'acte d'apprendre est complexe. La diversité des situations sociales et géographiques, l'évolution de la société polynésienne et la reconnaissance des parcours éducatifs individuels des élèves exigent une démarche réflexive des pratiques pédagogiques dans la classe pour garantir un accompagnement efficace de tous et des acquisitions de compétences effectives. La pédagogie de projet doit être recherchée pour donner du sens aux apprentissages.

Enfin, **l'amélioration du climat scolaire** est une condition nécessaire à la réussite scolaire et engage le Pays à optimiser les conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré. La Polynésie française déploie une politique ambitieuse en matière de constructions nouvelles et ce, afin de répondre aux enjeux éducatifs du Pays.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Réduire les orientations par défaut

Dans l'attente d'un nouveau schéma directeur des formations, l'enjeu actuel est de procéder à des recrutements d'élèves, mais aussi et surtout à des accompagnements pédagogiques individualisés, en y incluant les passerelles, et à amener le plus grand nombre à s'engager dans un parcours choisi du **panel de formations proposées**. En effet, le rythme soutenu d'ouvertures de formations de ces trois dernières rentrées invite à observer l'affectation des jeunes au cours des procédures dédiées.

Il s'agit de voir à terme l'effet durable de l'enrichissement de cette offre que ce soit en matière de demande sociale et aussi et en termes de réussite des étudiants bénéficiaires de ces mesures.



En lien avec la Charte de l'éducation (loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme 214 (Soutien de la politique de l'éducation) de la Charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif n° 1 - Réduire les orientations par défaut							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Gble
Indicateur 1.1 - % d'élèves non affectés à l'issue des procédures d'affectation, par établissement d'origine (1er et 2ème tour)- Voie professionnelle	%	1er tour : 13,75 % 2ème : 22,08 %	1er tour : 14,35 % 2ème : 12,12 %	1er tour : 12,00 % 2ème : 12,00 %	1er tour : 12,86 % 2ème : 15,96 %	1er tour : 12,00 % 2ème : 14,00 %	
Indicateur 1.2 - % de demandes de poursuites d'études supérieures en Polynésie française, en Métropole et DOM-COM	%	Générale : 92,89 % Technologique : 77,65 % Professionnelle : 33,93 %	Générale : 89,70 % Technologique : 76,06 % Professionnelle : 39,14 %	Générale : 89,95 % Technologique : 76,31 % Professionnelle : 39,39 %	Générale : 91,20 % Technologique : 74,97 % Professionnelle : 52,40 %	Générale : 91,45 % Technologique : 75,19 % Professionnelle : 52,65 %	
Sources des données : AFFELNET - PARCOURSUP Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre d'élèves candidats à la voie professionnelle non affectés / Nombre d'élèves candidats à la voie professionnelle à affecter. Indicateur 1.2 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves lauréats du BAC.							

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 1 :

- Action n°1 relative au fonctionnement des établissements publics pour un montant en fonctionnement de 1 358 789 844 XPF.

Pour 2020, le montant porté à l'arbitrage budgétaire est de 1 364 615 164 XPF.

Au titre de la participation du Pays aux dépenses de fonctionnement des directions de l'enseignement privé (catholique, protestant et adventiste), cette dotation s'élève à 398 588 544 XPF et une revalorisation de 105 825 280 XPF est demandée au budget 2020 pour porter cette dotation à 504 413 824 XPF.

Objectif n° 2 : Favoriser la formation initiale et continue des enseignants

Acteur de la refondation de l'École, l'ESPÉ-Pf qui mutualise les compétences de l'université, du vice-rectorat et du ministère de l'éducation de la Polynésie française, a pour mission la formation professionnelle pour les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, et participe à la formation initiale et continue de l'ensemble des personnels de l'éducation (enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, personnels ATSS). Ainsi, l'ESPÉ-Pf est investie de la mission de formation des personnels enseignants dans le cadre de la réforme du

lycée, véritable enjeu de compétences à développer, notamment en raison de l'émergence de spécialités telles que celle intitulée « Numérique et sciences informatiques ».

Aujourd'hui, les plans de formation continue des 1^{er} et 2nd degrés sont conçus dans une dynamique partenariale, c'est-à-dire en équipe élargie. Il s'agit de **les mettre en œuvre**, ce qui engage à **affecter des personnels ressources formateurs au déploiement du plan de formation continue**. Les thèmes retenus sont en relation étroite avec les problématiques d'enseignement notamment celles afférentes aux fondamentaux, à la scolarisation des élèves porteurs de handicap, à l'enseignement en réseau d'éducation prioritaire, mais aussi à l'enseignement en classe à plusieurs niveaux. La prochaine réforme du lycée et les nouveaux programmes constituent des thèmes centraux pour cette année 2019-2020.

En effet, la réforme du lycée annoncée engage la suppression des séries de la voie générale et rénove celles de la voie technologique. Dès la rentrée 2019-2020, les élèves entrant en 2nde, 1^{ère} et terminale de la voie générale suivront un tronc commun d'enseignements fondamentaux et pourront y adjoindre des enseignements de spécialité et optionnels. La logique d'individualisation des parcours irrigue aussi la voie technologique. À la fin de la 2nde, les élèves orientés en 1^{ère} technologique choisiront l'une des sept séries proposées par cette voie, chacune offrant des enseignements de spécialité.

Ensuite, la pédagogie de projet soutenue par la réforme du collège trouve des expressions diverses, particulièrement marquées par le Heiva des collèges (Culturel) et les Aires marines éducatives ou les Potagers scolaires (Environnement), trois dispositifs portés spécifiquement par le ministère en charge de l'éducation. Ces dispositifs interdisciplinaires constituent l'incarnation des parcours éducatifs et démontrent tout l'intérêt de la démarche pédagogique précitée.

Les parcours éducatifs engagent les équipes enseignantes des 1^{er} et 2nd degrés à enrichir les sources d'apprentissage par cette interdisciplinarité, tout en les structurant au regard des programmes de cycle. Il s'agit de tendre vers une généralisation stimulant, en tout lieu scolaire, une réflexion d'équipe éducative et une mise en œuvre effective de nouvelles pratiques d'apprentissage auxquelles les équipes enseignantes doivent être formées.

Le continuum des 1^{er} et 2nd degrés comme levier de partage des pratiques et d'enrichissement professionnel mutuel en faveur de la réussite des élèves amène à porter une attention particulière aux modules de formations inscrits au plan de formation et réunissant les enseignants des deux degrés.

L'enseignement de l'histoire-géographie évolue en faveur de l'adaptation des programmes à la Polynésie française. Les épreuves du DNB et du baccalauréat exigeant de traiter des thèmes nationaux, les programmes de Polynésie française ne subiront aucune substitution. Il s'agira de leur adjoindre les thèmes de la Polynésie française en procédant à un renforcement horaire.

Dans le prolongement, les programmes restitueront la période du nucléaire pour éviter que l'histoire locale ne se perde. Sujet sous l'emprise des vécus individuels, les enseignants seront accompagnés pour une transmission neutre, centrée sur les faits.



En lien avec la Charte de l'éducation (loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 3 du programme 141 (L'enseignement scolaire public du second degré) de la Charte de l'éducation : « Optimiser les moyens alloués.. ».

Objectif n° 2 - Favoriser la formation initiale et continue des enseignants							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - % de modules de formation sur la mise en œuvre des programmes officiels et du socle commun, proposés dans les plans de formation du second degré	%			35%	35%	35%	
Indicateur 2.2 - Proportion de modules de formation regroupant des enseignants des premier et second degrés, inscrits aux plans de formation continue des premier et second degrés.	%			25%	21%	25%	
Indicateur 2.3 - % d'établissements ayant bénéficié de formations (stages d'établissement) visant la démarche de projet transdisciplinaire	%			75%	54%	60%	
Indicateur 2.4 - Nombre d'enseignants formés au module d'histoire du nucléaire	Nb					mise en place au cours de l'année scolaire 2019/2020	20
Sources des données : Pôle Formation - DGE Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des modules proposés dans le plan annuel de formation continue. Indicateur 2.2 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des modules proposés dans le plan annuel de formation continue. Indicateur 2.3 - Les pourcentages sont calculés à partir de l'ensemble des stages d'établissement produits par les 25 collèges et les 10 lycées. Indicateur 2.4 - Nombre d'enseignants du 2nd degré formés au module d'histoire du nucléaire							

Évolution des indicateurs

- Un indicateur est intégré « 2-4 Nombre d'enseignants formés au module d'histoire du nucléaire » pour mesurer par an et en cumul, le nombre d'enseignants participant à la formation intitulée « Groupe de production : enseigner le fait nucléaire ».

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 2 :

- Action n°1 relative à la formation continue des personnels d'éducation, d'enseignement, administratif, de santé ou technique (au titre de l'Espé-Pf), pour un montant en fonctionnement de 35 712 649 XPF contre 33 223 866 XPF en 2019 (uniquement au titre des crédits de l'État). Il est à noter la participation du Pays d'environ 21 millions XPF supplémentaires à cette action.

Pour 2020, le montant porté à l'arbitrage budgétaire est de 35 712 649 XPF au titre de l'État et de près de 20 millions XPF supplémentaires pour les actions de formations liées à la réforme des lycées, à l'accompagnement pédagogique de la mise en œuvre du développement numérique, à la formation des adjoints d'éducation, des assistantes sociales, des infirmières, des agents d'encadrement et des agents techniques.

La création d'une ligne budgétaire spécifique est demandée au budget 2020 au titre du « **fait nucléaire** » d'un montant de **10 millions XPF** pour permettre la mise en place d'un plan de formation spécifique, accompagné d'outils et de supports pédagogiques.

- Action n° 2 relative à la prise en charge des indemnités des formateurs dans le cadre du plan de formation continue, pour un montant en fonctionnement de 9 millions XPF.

Pour 2020, le montant porté à l'arbitrage budgétaire est de 11 millions XPF.

Objectif n° 3 : Optimiser les conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré

L'Optimisation des conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré engage des programmes de construction et de maintenance des structures, le maintien et l'achat d'équipements informatiques et non informatiques.

D'une part, **le programme des constructions scolaires s'intensifie.**

La politique éducative en faveur des internats vise à les rénover pour accueillir les élèves dans des conditions optimales, et aussi à en construire d'autres pour améliorer l'offre en direction des élèves des archipels scolarisés à Tahiti. Concernant la construction des internats, plusieurs programmes ont été engagés, notamment :

- l'internat de la cité scolaire de Faa'a dont la livraison est programmée pour fin 2019 ;
- l'internat du collège d'Atuona dont la livraison est programmée pour fin 2020.

L'« internat de la réussite pour tous » est un dispositif d'accompagnement qui vise à promouvoir l'égalité des chances, en offrant aux collégiens et lycéens motivés ne bénéficiant pas d'un environnement propice aux études, des conditions matérielles et pédagogiques favorables à leur réussite scolaire.

D'autre part, **l'entretien des établissements d'enseignement est poursuivi.** Des travaux d'envergure sont en cours d'achèvement tels que la restructuration du collège de Rangiroa, la réhabilitation du collège de Hao, la réhabilitation du R+1 du lycée Paul Gauguin.

Pour 2019, l'accent est mis sur :

- la rénovation du collège Maco Tevane. Les appels d'offre ont été lancés en juillet 2018 et mars 2019 ;
- la rénovation de l'internat du lycée professionnel d'Uturoa. Les appels d'offre ont été lancés en juillet 2018 ;
- la restructuration du collège d'Afareaitu. Les appels d'offre ont été lancés en juillet 2018 et février 2019 ;
- la réhabilitation du collège de Taravao. Les travaux (période de préparation) ont été lancés le 17 juin 2019 ;

- la rénovation de l'internat du collège de Rurutu. Le permis de construire a été obtenu. Tous les marchés sont notifiés. Les travaux ont débuté en mars 2019.

En outre, les rénovations du collège de Makemo, de la cuisine et du réfectoire du lycée Paul Gauguin, et la poursuite de la restructuration du collège de Mataura sont à l'étude.

Le projet du lycée de Moorea se poursuit en collaboration avec les équipes pédagogiques tout comme ceux relatifs aux constructions d'un nouveau bâtiment internat du lycée Diadème, d'un bâtiment d'enseignement et de sanitaires au collège de Paea, et d'un bâtiment dédié à la vie scolaire au collège d'Arue. D'autres projets de construction sont étudiés avec la participation financière de l'État : les réhabilitations du collège d'Arue et du rez-de-chaussée du lycée Paul Gauguin.

Dans le cadre du programme des investissements publics en matière d'équipements structurants, la Polynésie française investit dans l'installation de panneaux photovoltaïques connectés au réseau, pour les établissements scolaires du 2nd degré.

En matière **d'équipements informatiques**, le numérique offre des opportunités de développement pédagogique et d'efficacité administrative d'autant plus utiles au regard de l'étendue du territoire de la Polynésie française. L'accès à l'information, aux savoirs, et l'individualisation des parcours accompagnent à ce titre nos principaux objectifs. Ainsi, le ministère en charge de l'éducation manifeste d'effort accru d'équipement et la volonté de développer les « collèges numériques ».

Objectif n° 3 - Optimiser les conditions de travail des personnels et des élèves dans les établissements du 2nd degré							
Mise en place d'une véritable politique de réhabilitation, d'équipement, de maintenance et de remise au normes des bâtiments, en vue de satisfaire les nouveaux besoins en matière d'accueil et d'enseignement							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre d'établissement à équiper (hors équipements informatiques)	Nb	36	37	37	37	37	
Indicateur 3.2 - Nombre d'établissement à équiper en équipements informatiques	Nb	36	36	37	37	37	
Indicateur 3.4 - Nombre d'établissement nécessitant des véhicules de transport	Nb	10	10	10	non disponible	non disponible	
Indicateur 3.5 - Nombre d'établissement nécessitant une annexe (internat, plateau sportif, ou agrandissement etc.)	Nb	7	8	8	4	4	
Indicateur 3.6 - Nombre d'établissements à construire (nouveaux établissements scolaires)	Nb	1	1	0	0	0	
Sources des données : Pôle construction - DGEE							

Évolution des indicateurs :

- L'indicateur historique « 3-3 Nombre d'établissements nécessitant des aménagements ou des travaux » est supprimé. En effet, l'audit réalisé par la SOCOTEC a relevé de nécessaires interventions pour tous les établissements. L'indicateur n'est plus pertinent.
- L'indicateur historique « 3-7 Nombre d'études préalables réalisées aux opérations d'investissement » n'est plus restitué pour recentrer les mesures, mais l'information sur les études préalables est transmise au titre des actions du programme, par leur valorisation budgétaire.

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 3 :

- Action n° 1 relative à la réalisation de plusieurs opérations en cours pour un montant de 1,2 milliards XPF
- Action n° 2 relative à la mise aux normes, aménagements et travaux divers dans les établissements scolaires du second degré (AP millésimée), pour un montant en investissement et de 150 millions XPF d'AP et 20 millions XPF de CP à ce jour.

Pour cette année 2019, une enveloppe similaire en DGI de 80 millions XPF d'AP et 80 millions XPF en CP.

- Action n° 3 relative aux équipements des établissements scolaires du second degré, pour un montant en investissement de 100 millions XPF d'AP et 46 millions XPF à ce jour. Pour cette année 2019, une enveloppe similaire en DGI de 87,4 millions XPF d'AP et 87,4 millions XPF en CP.
- Action n° 4 relative à l'équipement informatique des collèges, lycées, SEGPA et CETAD, pour un montant en investissement de 100 millions XPF d'AP et 58 millions XPF en CP ;

- Action n° 5 relative aux études préalables pour un montant de 86 millions XPF d'AP et 20 millions XPF en CP (restructuration du collège de Nuku Hiva, extension des salles de classe du lycée polyvalent de Papara).

10.3 Programme Enseignement professionnel

909/969 03 - ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	46 956 957	8 499 885	9 222 439	9 325 796	15 119 843
Aides à la personne <i>Couv. Soc. des étudiants, des stagiaires...</i>	87 899 565	83 410 018	91 895 227	91 895 227	43 849 000
Contribution <i>Etablissements publics d'enseignement</i>	300 974 670	320 974 670	320 974 670	320 974 670	240 731 001
Subvention <i>Autres (dont CPMFR) Collèges et lycées publics</i>	227 802 410 (85 266 402) (142 536 008)	227 362 677 (78 300 000) (149 062 677)	232 730 670 (87 000 000) (145 730 670)	242 185 568 (95 700 000) (146 485 568)	190 047 856 (87 000 000) (103 047 856)
TOTAL	663 633 602	640 247 250	654 823 006	664 381 261	489 747 700

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions <i>CPMFR EPEFPA</i>	18 500 000 (0) (18 500 000)	42 906 190 (0) (42 906 190)	136 593 810 (114 400 000) (22 193 810)	103 209 311 (79 500 000) (23 709 311)	4 346 449 (0) (4 346 449)
TOTAL	18 500 000	42 906 190	136 593 810	103 209 311	4 346 449

Contexte et orientations stratégiques

Le ministère s'attache à **promouvoir la meilleure orientation possible pour les jeunes** en travaillant à améliorer la carte des formations en l'adaptant aux besoins des élèves et à ceux des secteurs public et privé.

Les structures participant à la voie professionnelle sont redynamisées pour que toute orientation soit porteuse de sens. Elles offrent une possibilité aux élèves, à un moment donné de leur scolarité, de reprendre le cursus scolaire. En effet, la rénovation de la voie professionnelle engagée concernant les CJA, CETAD et SEGPA et la réforme nationale à laquelle la Polynésie participe visent de concert l'individualisation des parcours pour lutter contre le décrochage scolaire et répondre à l'objectif assigné par la Charte de l'éducation : aucun élève ne doit sortir du système éducatif sans avoir, a minima, une certification de niveau V (type CAP).

Les CJA ont pour vocation de répondre aux projets scolaire et professionnel, par la mise en place de passerelles vers le 2nd degré, à tout moment de la scolarité obligatoire, toujours dans le dessein d'obtenir a minima une certification de niveau V.

Quant aux CETAD, ils proposent aux élèves qu'ils accueillent une préparation à un diplôme territorial professionnel reconnu par l'État de niveau V : le certificat polynésien d'aptitude professionnelle (CPAP) et, depuis la rentrée 2018, deux certificats polynésiens des métiers d'art (CPMA). Ces diplômes nouvellement créés, l'ont été sur le modèle de la transformation des CAPD en CPAP.

La revalorisation des CETAD commence à être perçue positivement par les jeunes et leurs familles, plus nombreux à demander à accéder à ces formations qui figurent désormais à part entière dans le paysage de la voie professionnelle, selon une logique de proximité.

Enfin, les transformations profondes engagées en 2016, notamment en ce qui concerne les modalités d'orientation et d'admission en SEGPA, nécessitent une période d'observation. Néanmoins, l'extension de cette structure aux Iles du Vent est envisagée pour la rentrée 2020. L'accent est porté sur le plan pédagogique, par la mise en commun des pratiques, pour un enseignement individualisé. L'équipe pédagogique doit travailler ensemble pour bâtir des solutions adaptées, notamment en incluant les élèves en classe ordinaire en sixième.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Réduire les orientations par défaut

Il s'agit de **proposer un panel de formations offrant un parcours choisi**, tout en engageant la réforme de la voie professionnelle, ayant pour ambition de mieux articuler les enseignements professionnels et les enseignements généraux et favorisant ainsi les projets d'insertion des élèves dans la vie active ou de poursuite d'études. Les parcours seront personnalisés par la création de différentes passerelles et de niveaux de progression pour une orientation ajustable aux besoins des élèves (le CAP pourra être préparé en un, deux ou trois an(s), par exemple). Un IA-IPR expert de la voie professionnelle a été nommé en Polynésie française pour nous accompagner dans ce processus de changement.

Ensuite, les CJA continuent leur évolution avec plusieurs objectifs : la prise en charge des jeunes en difficulté scolaire et/ou sociale en voie de décrochage scolaire ou déscolarisés, l'amplification des passerelles permettant des parcours de réussite des élèves en lycée professionnel, et l'accompagnement des personnels enseignants pour le renforcement, par la formation, des pratiques pédagogiques.

Pour les CETAD, depuis la rentrée 2016, l'application des nouveaux référentiels de diplôme, le CAPD ayant été remplacé par le CPAP, et l'accès exclusivement après la 3^{ème} continuant d'être accompagnés et suivis de près par les services de la DGEE. En effet, l'introduction de cette nouvelle donne n'a pas fini d'être stabilisée, notamment par rapport à la demande sociale d'orientation. Faute d'un effectif suffisant, des formations vont être fermées à la rentrée prochaine.

Pourtant, les CETAD ont un rôle d'offre de formation de proximité destinée aux jeunes les moins mobiles. Ils leur permettent d'acquérir une qualification reconnue, de prétendre à une insertion professionnelle locale ou de prolonger leur cursus vers un bac pro, avec deux années de maturité supplémentaires. En effet, les CPAP Exploitation Polynésienne Horticole et Rurale (EPHR), Polyvalent du Bâtiment (PB) et Petite et Moyenne Hôtellerie (PMH) disposent, désormais, d'un visa national pour une reconnaissance de niveau V (type CAP).

Notons, le développement de passerelles ascendantes, à la rentrée 2019, qui offrent des perspectives de poursuite de formation aux titulaires du CPAP, à l'instar des douze places en 1^{ère} pro Sciences et Techniques de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR), au lycée hôtelier de Tahiti, destinées à l'accueil de jeunes titulaires d'un CPAP Petite et Moyenne Hôtellerie.

Dans le même temps, seront ouvertes les secondes années des CPMA, option gravure sur nacre et sculpture sur bois, créés à la rentrée 2018 aux Marquises et Tuamotu, et dont le niveau V a été récemment reconnu. Ces certificats sont aussi dispensés au centre des métiers d'art pour lequel le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports finance l'ensemble de l'enseignement général.



En lien avec la Charte de l'éducation (loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme 214 (Soutien de la politique de l'éducation) de la Charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif n° 1 - Réduire les orientations par défaut							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019 Calculé en octobre 2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux d'abandon en 2nd PRO	%	10,45%	9,65%	9,40%		9,40%	
Indicateur 1.2 - Taux d'abandon en 1ère CAP	%	22,59%	21,75%	21,50%	Calculé en octobre 2019	21,50%	
Indicateur 1.3 - Taux de réussite au CAP	%	85,02%**	78,19%	80,00%	77,43%	79,00%	
Indicateur 1.4 - Taux de réussite au BAC PRO	%	78,77%**	76,13%	77,50%	81,29%	81,50%	
Indicateur 1.5 - Taux de réussite au CPAP	%				96,77%	97,00%	
Sources des données : Bases élèves 2nd degré N+1 et BEX - DGEE Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Taux calculé sur l'ensemble des élèves inscrits en 2nde PRO l'année N et non retrouvés l'année N+1. Indicateur 1.2 - Taux calculé sur l'ensemble des élèves inscrits en 1ère année de CAP et non retrouvés l'année N+1. Indicateur 1.3 - 1.4 - 1.5 - Taux calculé sur l'ensemble des élèves qui se présentent aux épreuves du CAP, BAC PRO et CPAP.							

Évolution des indicateurs :

- L'indicateur historique « 1-5 Pourcentage d'une cohorte de seconde ayant obtenu le diplôme de Bac pro » est supprimé au PAP au profit d'une mesure centrée sur la mise en place des CPAP « 1-5 Taux de réussite au CPAP ».

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 1 :

- Action n° 1 relative au versement de subventions de fonctionnement aux lycées professionnels ou polyvalents, pour un montant en fonctionnement de 466 millions XPF.

Pour 2020, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 616 millions XPF, avec une augmentation de la dotation globale de fonctionnement et un accompagnement financier spécifique lié à l'ouverture du lycée du Diadème, la maintenance et l'entretien des deux nouveaux internats d'excellence de Mahina et Faa'a.

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : CPMFR					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention	(85 266 402)	(78 300 000)	(87 000 000)	(95 700 000)	(87 000 000)
TOTAL	85 266 402	78 300 000	87 000 000	95 700 000	87 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Engagement
Subventions d'investissement	(0)	(0)	(114 400 000)	(79 500 000)	(0)
TOTAL	0	0	114 400 000	79 500 000	0

Les huit maisons familiales rurales (MFR) dispensent, depuis plus de 38 ans, des formations initiales dans les secteurs primaires et tertiaires favorisant le développement des filières agricoles, artisanales ou encore celui des services, autant de métiers d'avenir. A moyen terme et en collaboration avec les autorités publiques de l'Etat et du Pays, le comité polynésien des maisons familiales rurales (CPMFR) envisage l'implantation d'une MFR dans l'archipel des Marquises ce qui permettra d'asseoir la répartition équitable de ces centres de formations sur l'ensemble de la Polynésie française. Un projet qui reposera sur une étude d'opportunité et sera complémentaire aux centres de formations existants aux Marquises.

Pour l'année 2020, le CPMFR, coordinateur pédagogique des MFR, s'est fixé trois objectifs :

- Favoriser la réussite scolaire et l'insertion des jeunes ;
- Développer la formation du personnel des MFR ;
- Poursuivre et développer la formation pour adultes.

Objectif n° 1 : Favoriser la réussite scolaire et l'insertion des jeunes

Objectif n° 1 – Favoriser la réussite scolaire et l'insertion des jeunes							
Dispenser une formation de qualité et garantir un meilleur accompagnement des élèves inscrits en MFR.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 – Effectif des élèves inscrits aux examens	Nb	84	72	-	92	100	-
Indicateur 1.2 – Taux de réussite	%	65%	75%	-	66%	80%	100%
Sources des données : Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales*(CPMFR) Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 – l'effectif d'élèves inscrits aux examens est calculé à partir des états d'inscriptions. Indicateur 1.2 – le taux de réussite est calculé à partir du nombre d'élèves inscrits aux examens. Autres commentaires : le taux de réussite affiché est celui correspondant au cycle 2 en MFR soit le CAP. Le cycle 1 correspond à la 4ème et 3ème qui est sanctionné par le DNB. Les prévisions PAP 2019/2020 et + sont difficilement mesurable du fait que les effectifs fluctuent d'année en année ajouté à cela les déperditions d'effectifs scolaires en cours d'année.							

Considérant que la pratique est beaucoup plus formatrice, notamment dans le secteur primaire, les MFR ont développé une pédagogie basée sur le principe de l'alternance, déclinée comme suit : deux semaines de stages et une semaine en MFR. Les formations dispensées par les MFR s'adressent à un large public mais principalement aux jeunes et ce, dès la sortie de la classe de 5ème.

Ces jeunes ont suivi une formation au sein de leur association. Pour la plupart, ils sont issus de familles défavorisées alors que d'autres sont suivis par les affaires sociales, un challenge pour les MFR qui dispense, entre autres, une éducation citoyenne.

Objectif n° 2 : Professionnaliser les équipes pédagogiques

Objectif n° 2 – Professionnaliser les équipes pédagogiques							
Accompagner les MFR dans les réformes pédagogiques et éducatives / Développer les compétences du personnel							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 – Nombre d'agents formés	Nb	26	17	34	34	26	26
Indicateur 2.2 – Coût des formations	XPF	7 149 521	2 231 188	6 192 500	6 192 500	7 149 521	7 149 521
<u>Sources des données :</u> Comité Polynésien des Maisons Familiales Rurales*(CPMFR) <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 – le volume du personnel est calculé à partir des inscriptions en formation Indicateur 2.2 – le coût des formations est calculé à partir des frais engagés par le CPMFR* <u>Autres commentaires :</u> les formations du personnel des MFR sont dispensées en Polynésie française et en métropole en partenariat avec le CNP de Chaingy et l'Université de Lille. La fluctuation des effectifs est liée à l'embauche de personnel ou encore comprend la formation du personnel autre qu'enseignant.							

Les moniteurs et monitrices sont titulaires d'un diplôme de niveau III et II et sont issues de la commune. Une formation pédagogique leur est dispensée, sur deux années, à l'issue de laquelle les moniteurs et monitrices stagiaires soutiennent leur projet pédagogique face à une commission composée des membres du CPMFR puis poursuivent ensuite vers la métropole pour leur soutenance au centre national CNP de Chaingy pour le diplôme de monitorat en alternance.

Les directeurs et directrices des MFR suivent la formation de « Directeur en MFR » sur une période de deux années avec un tuteur du centre national pédagogique de Chaingy via l'UNMFREO. Elle est sanctionnée par une soutenance devant un jury composé de représentants du CNP et du CPMFR en juin 2020.

La formation et le suivi de l'équipe pédagogique sont assurés par le conseiller pédagogique permanent du CPMFR.

Objectif n° 3 : Formation pour adultes

Les MFR poursuivront le programme de formation dédié aux adultes bénéficiaires des mesures d'aides relevant du dispositif de convention d'accès à l'emploi (CAE), notamment dans le secteur agricole. Les MFR, notamment celles des îles, sont ancrées dans une logique d'adaptabilité des formations dispensées au tissu économique local qui, dans les archipels, est principalement tiré par le secteur primaire.

Dans le but d'inscrire les MFR dans une logique d'insertion professionnelle plus vertueuse, le CPMFR travaille actuellement, sous l'égide du ministère et en partenariat avec le service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI), sur « l'après » formation. Ainsi, pour la rentrée 2020-2021, il sera prévu d'intégrer les stagiaires dans des modules complémentaires liés au Parcours à l'Installation Agricole, à l'initiative du ministère en charge de l'agriculture.

Ces modules ont pour objectif de mieux préparer les stagiaires à leur sortie de formation et de leur donner le maximum d'outils nécessaires à leur potentielle installation agricole. A l'issue, les stagiaires pourront soumettre au SEFI une demande d'insertion par la création ou la reprise d'activité (ICRA), étoffée par l'accomplissement d'une formation théorique en MFR et de modules complémentaires du parcours à l'installation. La formation CAPA-UC est prévue dans trois MFR des îles : Huahine, Rurutu et Tahaa.

Projets d'ouverture :

- **de CDL à Huahine – Tahaa et Rurutu**

Date de démarrage : Janvier 2020

Intitulé du dispositif : Sensibilisation aux métiers primaires

OPERATEUR : EFEFPA					
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Engagement
Subventions d'investissement	(18 500 000)	(42 906 190)	(22 193 810)	(23 709 311)	(4 346 449)
TOTAL	18 500 000	42 906 190	22 193 810	23 709 311	4 346 449

L'établissement public d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPEFPA) intervient dans le cadre de la politique du Pays en matière de développement du secteur primaire.

Les trois centres qui le composent participent à cette réalisation en déclinant les missions dévolues à l'enseignement agricole :

- Formation initiale : le Lycée avec une filière technologique, science et technologies de l'agronomie et du vivant, trois filières professionnelles : Technicien Conseil vente, Productions Horticoles, Aménagement Paysager et un enseignement supérieur avec le brevet de technicien supérieur (BTS) DARC (développement de l'agriculture en régions chaudes). Les résultats aux examens, session 2019 sont de 76%, le nombre de diplômés est en constante progression (81 pour l'année 2019).

Les effectifs à la rentrée 2019 sont en hausse, ils n'ont pas cessé d'augmenter depuis trois années. Le projet, pour 2020 porte sur l'optimisation de l'enseignement en agroéquipement, et en horticulture prévu dans les référentiels de formation des bacs dispensés à Opunohu, avec la construction d'un atelier et son équipement adapté à cet enseignement.

En 2020, nous devons également renouveler des matériels obsolètes et engager des travaux de réfection sur des bâtiments.

- Formation professionnelle continue : le CFPPA, offre la possibilité au public formé d'acquérir, de compléter, d'élargir, de diversifier ou d'adapter une qualification ou une spécialisation, reconnue au niveau territorial ou national. Pour l'année 2018, 195 stagiaires formés qui se répartissent en :
 - o 17 stages (129 stagiaires) réalisés sur les 5 archipels, dans des secteurs tels que l'aviculture, l'apiculture et l'agriculture biologique,
 - o des formations pré qualifiantes « initiation aux activités du secteur primaire » et « animateur culturel » dispensées auprès de 58 stagiaires en CAE,
 - o des formations diplômantes avec le CAPA UC ARC.

Les actions de formation ont été moins nombreuses mais leur durée beaucoup plus longue. Le même nombre d'heures stagiaires a été réalisé.

- Animation du milieu rural : l'ouverture de l'établissement avec l'accueil de groupes scolaires, l'organisation de manifestations sur le site, ou la participation à différents forums, foires traduisent cette volonté de participer à l'animation du territoire, le développement de partenariats professionnels.
- Développement, expérimentation et recherches agricoles : les activités de l'exploitation agricole, troisième centre constitutif de l'EPEFPA et l'atelier à vocation pédagogique, s'inscrivent dans cette mission. L'objectif est de développer les pratiques agro écologiques sur le maximum d'ateliers. Un travail de collecte et de traitement de données technico économiques sur trois ans sera engagé dès septembre 2019.
- Coopération internationale : accueil et échanges d'élèves, stages à l'étranger pour les étudiants (15), mobilité d'enseignants en vue d'établir des réseaux de partenaires professionnels susceptibles d'accueillir nos apprenants, et d'échanger sur les pratiques respectives dans la conduite d'une exploitation agricole. Dans le cadre de cette ouverture sur l'extérieur et de la promotion de la Polynésie française, la participation d'une classe d'élèves et d'étudiants (10) au salon international de l'agriculture à Paris, sur financement du Pays, s'est avérée une expérience riche et devra être pérennisée, d'où la demande de moyens pour l'année 2020.
- Insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et adultes : l'enquête insertion conduite sur les promotions 2011/2018, fait état de 55% d'insertion professionnelle, 19 % en poursuite d'études, le restant sans activité ou en activité non déclarée, au moment de l'enquête. Cette enquête sera mise à jour chaque année.

Contexte et orientations stratégiques

Objectif n° 1 : Consolider la mise en œuvre de la formation « Parcours à l'installation en agriculture »

Les objectifs pour la fin 2019 et l'année 2020 est la poursuite des formations relatives à la filière bois, l'apiculture, l'aviculture, l'agriculture biologique ... mais surtout la mise en œuvre du parcours à l'installation nouvellement créé. Pour accompagner la création d'entreprises agricoles, le centre de formation professionnelle et de promotion agricole CFPPA ouvre une formation dès septembre 2019. Ce dispositif est adapté à tous les archipels. Le parcours à l'installation doit permettre d'accompagner les futurs chefs d'entreprises à acquérir les capacités techniques et de gestion pour assurer une activité agricole qui soit rémunératrice et durable.

- Principe de la formation mise en œuvre :

Une année de formation chez un maître apprentissage avec le dispositif CAE, le suivi de 6 modules de formation et l'écriture d'une étude prévisionnelle d'installation (EPI) doivent permettre aux porteurs de projets d'obtenir ensuite une ICRA et les aides à l'installation. Les regroupements se feront sur Moorea. Les frais de déplacements des stagiaires seront pris en charge.

Ce parcours est le résultat d'un travail collaboratif entre la chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire (CAPL), la direction de l'agriculture (DAG), l'EPEFPA et le SEFI.

Objectif n° 1 - Consolider la mise en œuvre de la formation "Parcours à l'installation en agriculture"							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - nombre de stagiaires ayant suivi tout le parcours de formation (formation de septembre à août)	Nb			début formation sept		13	20
Indicateur 1.2 - coût de la formation hors prise en charge CAE	XFP			7 000 000		14 000 000	17 000 000

Objectif n° 2 : Préparer l'avenir de l'agriculture polynésienne par un enseignement et une formation professionnelle adaptée

Pour l'année 2020, les moyens nécessaires à la poursuite de l'action de l'EPEFPA, sont destinés à poursuivre le programme d'investissement 2019 (construction miellerie, atelier agroéquipement ...) en équipant ces outils, en engageant des travaux d'entretien du patrimoine immobilier et en continuant à renouveler des matériels obsolètes.

L'EPEFPA bénéficie de nombreux atouts lui permettant de poursuivre ses missions d'insertion des jeunes issus de formation initiale et de répondre aux besoins de formation continue du monde agricole : sa notoriété, son environnement, ses partenariats et l'appui de son ministère de tutelle.

Objectif n° 2 - Préparer l'avenir de l'agriculture polynésienne par un enseignement et une formation professionnelle adaptée							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Evolution du nombre d'élèves diplômés	Nb	66	80	90	81	90	90
Indicateur 2.2 - Appui formation aux filières (nombre de sessions)	Nb	40	33	40	24	25	25
Indicateur 2.3 - Autres formations qualifiantes ou préqualifiantes	Nb	6	15	6	7	4	4

10.4 Programme Enseignement supérieur et recherche

909/969 04 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	42 394 668	78 295 882	78 737 214	81 071 869	71 084 163
Subventions	0	2 200 000	0	0	0
TOTAL	42 394 668	80 495 882	78 737 214	81 071 869	71 084 163

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Centre polynésien de recherche	0	70 387 323	314 897 677	314 897 677	125 267 852
INNOVENTOMO	(0)	(22 970 867)	(117 029 133)	(117 029 133)	(8 761 765)
CIGUAPROD	(0)	(47 416 456)	(197 868 544)	(197 868 544)	(116 506 087)
Opérations diverses	32 610 000	16 522 573	14 116 217	14 116 217	6 655 301
Subventions	0	104 461 482	71 419 115	162 898 334	0
CRILOBE	(0)	(58 373 284)	(58 906 716)	(58 376 284)	(0)
UPF	(0)	(46 088 198)	(12 512 399)	(104 522 050)	(0)
TOTAL	32 610 000	191 371 378	400 433 009	491 912 228	131 923 153

Contexte et orientations stratégiques

Au titre de l'éducation et des enseignements

Dans le domaine de compétence transférée de l'éducation, la Polynésie a la charge de l'enseignement supérieur non universitaire.

Le schéma directeur des formations, présenté en décembre 2015 lors des États généraux de l'éducation, a guidé l'évolution de l'offre de formation post-baccalauréat jusqu'en 2018.

L'un des enjeux de ce schéma triennal était d'apporter une réponse aux bacheliers professionnels qui souhaitent élever leur niveau de qualification en STS⁶, mais aussi de rééquilibrer les flux post-bac en proposant aux bacheliers technologiques une offre de formation adaptée à leur parcours. La politique éducative se décline en ces termes : davantage de bacs pro en STS, de bacs technologiques en DUT et de bacs généraux en licence.

Ces formations supérieures courtes de la voie professionnelle témoignent d'une politique éducative engagée dans une offre de formation en adéquation avec les besoins des élèves de Polynésie française et ceux des secteurs public et privé, et un relèvement des ambitions en leur faveur. Elle vise **des parcours choisis**, composante essentielle d'un projet personnel abouti.

Les voies de réussite et l'offre potentielle de formations d'excellence sont développées dans le supérieur en Polynésie française. Un cycle de préparation aux concours d'entrée dans les instituts d'études politiques (IEP) est proposé dans plusieurs établissements. L'obligation de moyens est engagée dans un partenariat porté conjointement par le Pays et l'État.

Pour illustrer le propos, citons encore la filière Physique, Technologie et Sciences de l'Ingénieur (PTSI), ouverte depuis la rentrée 2016 au lycée du Taaone, qui permet aux bacheliers scientifiques d'accéder à une filière d'excellence. En effet, le principal objectif de cette filière est de préparer les élèves aux concours d'accès aux écoles d'ingénieurs, aux écoles normales supérieures (ENS).

À l'UPF, un cycle universitaire de préparation aux grandes écoles (CUPGE), parcours Mathématiques-Physique (MP) a été ouvert à la rentrée 2017-2018.

Les fruits des efforts engagés ces dernières années sont attendus en ces termes : augmentation de 30 à 35% de bacheliers professionnels en STS et continuation de la baisse des bacheliers professionnels en licence, accueil privilégié de bacheliers technologiques en DUT, accroissement des effectifs en classes préparatoires aux grandes écoles.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Réduire les orientations par défaut

Certes, la carte des BTS, diplômes post-bac de la compétence du ministère, doit continuer à être révisée, adaptée aux enjeux économiques du Pays et complémentaire avec celle de l'enseignement privé.

Mais il convient de mesurer l'impact qu'ont eu ces ouvertures avant de poursuivre l'adaptation de notre système de formation, sans pour autant exclure telle ou telle mesure d'ajustement en matière de **révision de la carte des STS**, pour la rentrée 2020. L'enjeu actuel est de procéder à des accompagnements pédagogiques propres à améliorer les parcours, en y incluant les passerelles, et à amener le plus grand nombre à l'obtention d'un diplôme.

En ce qui concerne **les formations d'excellence**, plusieurs **actions d'accompagnement** en direction des étudiants qui poursuivent leurs études après le baccalauréat, tant en Polynésie que dans le monde entier, seront améliorées ou mises en œuvre en matière d'hébergement et de transport par exemple, et aussi pour ce qui concerne l'aide aux formalités administratives à accomplir, la facilitation du financement des études, surtout quand elles se déroulent en métropole. Il convient de soutenir les parcours individuels en allégeant les difficultés compréhensibles que ces jeunes rencontrent à leur arrivée et en contribuant au suivi de leur séjour afin d'optimiser leurs chances de réussite. Les partenariats récemment noués, que ce soit avec des CPGE prestigieuses dans les académies de Bordeaux, de Lyon ou de Paris, avec les IEP, certaines

⁶L'abréviation STS (Section de Technicien supérieur) est utilisée à la place de « BTS » car c'est elle qui rend compte du cursus de formation de la filière ; le BTS est le diplôme qui la sanctionne.

grandes écoles de commerce, ou encore les instituts nationaux de sciences appliquées (INSA), participent de cette volonté.

La fusion du lycée polyvalent du Taaone et du lycée Aorai vise la création d'une cité scolaire appelée « Diadème » soit « Te tara o te mai'ao » en tahitien, offrant une carte de formation large et diversifiée des voies générale, technologique et professionnelle (dont des STS qui préparent au BTS) à laquelle s'ajoutent notamment, une classe préparatoire aux grandes écoles (CGPE-PTSI), une classe préparatoire à l'expertise comptable et une section européenne - langues orientales - mandarin. L'établissement sera le support du centre d'excellence sportive en commençant, dès la rentrée 2019, un partenariat avec la fédération tahitienne de natation.



En lien avec la Charte de l'éducation (loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 2 du programme soutien de la politique de l'éducation de la Charte de l'éducation : « Réduire les orientations par défaut et proposer un panel plus important de formations. ».

Objectif n° 1 - Réduire les orientations par défaut							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019 calculé en octobre 2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux d'accès en STS	%	18,95%	19,00%	20,00%		20,00%	
Indicateur 1.2 - Taux de réussite au BTS	%	71,72%**	73,81%	74,06%	79,12%	79,25%	
<u>Sources des données :</u> Bases élèves 2nd degré N+1 et BEX - DGEE <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des néo-bacheliers. Indicateur 1.2 - Les pourcentages sont calculés sur des effectifs présents aux épreuves de BTS.							

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 1 :

- Action n° 1 relative à l'organisation des sessions d'examen du BTS, pour un montant en fonctionnement de 5 362 085 XPF contre 3 172 244 XPF en 2019.
Pour 2020, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 3,5 millions XPF.



Au titre de la recherche

L'orientation stratégique qui fonde l'action du ministère en charge de la recherche est de faire du Pays un site reconnu de recherche multidisciplinaire dans le bassin Pacifique, considéré comme une zone économique hautement stratégique, et un lieu privilégié pour la démonstration, le développement et le déploiement de technologies innovantes.

Le domaine de la recherche et l'innovation (associant recherche & développement ou « R&D » et recherche & transfert de technologie ou « R&T ») est, en effet, un moteur du développement économique, social et sanitaire, et contribue à améliorer le bien-être des populations. Il constitue plus particulièrement un levier pour soutenir la croissance économique de la Polynésie française et développer de nouvelles activités et filières, augmenter la compétitivité des secteurs publics et privés, et ainsi créer de l'emploi. Les politiques publiques de soutien direct (crédits d'intervention, subventions de fonctionnement, appels à projets) et indirect (dispositions fiscales) à la recherche et l'innovation visent à influencer positivement l'intensité des dépenses privées, à améliorer le transfert et l'impact sociétal et économique de la recherche publique.

Pour atteindre cet objectif, le ministère s'appuiera sur son service de la délégation à la recherche et orientera ses actions selon cinq axes principaux :

- l'acquisition, la maîtrise, l'accès et le partage et la diffusion des connaissances scientifiques, notamment sur les ressources naturelles et minérales endogènes, qu'elles soient terrestres ou marines (incluant notamment les algues, les micro-organismes) dans le but de parvenir à une valorisation économique dans les secteurs en émergence (notamment agro-alimentaire, pharmacologie et para-pharmacie, cosmétique, biotechnologies) ;
- la structuration et la mise en réseau des acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur (organismes de recherche, universités, services et établissements publics du Pays) avec la mutualisation des moyens humains et des infrastructures (plate-formes technologiques) et en relation avec le tissu socio-économique du Pays (entreprises privées, start-up, associations, clusters) pour la promotion et le développement de l'innovation scientifique et technologique ;

- le renforcement des accords de collaboration scientifique avec des institutions nationales, régionales (Pacifique) et internationales ;
- la formation des jeunes chercheurs polynésiens et des futurs cadres impliqués dans l'innovation scientifique et technologique qui seront susceptibles de s'inscrire en tant qu'experts-conseils ou de créer leur propre entreprise ;
- la mise en place d'un cadre réglementaire incitatif, ce qui impliquera entre autres dispositions, l'élaboration d'une fiscalité aménagée pour la recherche publique et privée, l'adaptation de la réglementation notamment celle relative à l'accès et au partage des bénéfices liés à l'exploitation de la biodiversité.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Soutenir, dynamiser et structurer la recherche

Objectif n° 1 - Soutenir, dynamiser et structurer la recherche							
A travers l'acquisition, la maîtrise et le partage des connaissances scientifiques et technologiques, associés à une mutualisation et mise en réseau des capacités humaines et des infrastructures							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Programmes de recherche cofinancés et suivis (budget REC+ CdP1 & CdP2)	Nb	14+5 = 19	15+8 = 23	12+4 = 16	17+4 = 21	17+4 = 21	25
Indicateur 1.2 - Thèses de doctorat cofinancées et soutenues	Nb	2	2	1	0*	3	3
Indicateur 1.3 - Evénements de promotion de la recherche, ouvrages, conférences scientifiques et ateliers de travail cofinancés et coorganisés	Nb	3	2	2	2	2	3
Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateurs 1.1 / 1.2 / 1.3 - indicateurs calculés à partir des conventions de financement préparées et suivies par la Délégation à la Recherche pour ses ministères de tutelle (MTF, MED)</i> Autres commentaires : * soutenance de thèse en fin d'année 2019							

Il s'agit de l'acquisition, la maîtrise et la diffusion des connaissances associées à une mutualisation et mise en réseau des capacités humaines et des infrastructures, en suivant les axes du « schéma directeur de la recherche et l'innovation 2015-2025 » et les orientations et activités du consortium RESIPOL (« Recherche, Enseignement Supérieur et Innovation en Polynésie française ») créé en 2019 :

- action n° 1 relative au co-financement de programmes de recherche menés en Polynésie française et contribuant à son développement socio-économique et culturel durable, et de leur suivi ;
- action n° 2 relative à la soutenance de thèses de doctorat réalisées dans le cadre de programmes de recherche menés en Polynésie française et co-financées ;
- action n° 3 relative au co-financement et à la co-organisation d'événements de promotion de la recherche (ex. « Fête de la Science »), d'ouvrages scientifiques (ex. « Livre sur les Bénéitiers » en 2019), d'ateliers de travail et de conférences scientifiques d'importance régionale (Pacifique) ou internationale en Polynésie française (ex. « PIURN » et « CIPAM » en 2018).

Objectif n° 2 : Soutenir, développer et accompagner l'innovation

Objectif n° 2 - Soutenir, développer et accompagner l'innovation							
Par le développement de l'impact économique de la Recherche et le transfert de technologies pour une R&D plus performante							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Projets innovants cofinancés et suivis	Nb	1	4	4	5	5	8
Indicateur 2.2 - Entreprises innovantes créées ou soutenues	Nb	0	3	4	7	7	8
Indicateur 2.3 - Evénements de promotion de l'innovation cofinancés et coorganisés	Nb	0	1	2	0*	2	3
Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateurs 2.1 / 2.2 / 2.3 - indicateurs calculés à partir des conventions de financement préparées et suivies par la Délégation à la Recherche pour ses ministères de tutelle (MTF, MED)</i> Autres commentaires : * réalisation en fin d'année 2019							

Il s'agit de mettre en place les conditions favorables pour l'émergence d'entreprises intégrant l'innovation technologique et scientifique, en suivant les axes de la « Stratégie Territoriale de l'Innovation » (STI) validée en 2016 avec l'OCTA et la « Stratégie de Spécialisation Intelligente » (S3) en cours d'élaboration en 2019 :

- action n° 1 relative au co-financement de projets innovants portés par les entreprises privées et associations basées en Polynésie française via leur partenariat avec des organismes de recherche et

établissements publics, et de leur suivi (ex : « Appel à projets Recherche et Innovation : Partenariat Public Privé » en 2019) ;

- action n° 2 relative à la création et/ou au soutien financier d'entreprises privées innovantes en Polynésie française via leur partenariat avec des organismes de recherche et établissements publics ;
- action n° 3 relative à l'organisation d'événements contribuant à la promotion et le développement de l'innovation technologique et scientifique (ex. « Marché et Bourse de l'Innovation » en 2016 et 2018).

Opérateurs et établissements participants à la réalisation du programme

Institut Louis Malardé (ILM)

Pour la mission Enseignement, l'Institut Louis Malardé (ILM) contribue à la réalisation du programme Enseignement supérieur et Recherche.

L'ILM intervient, par ailleurs, dans les trois programmes de la mission Santé :

- Programme Offre de santé – Médecine curative ;
- Programme Santé publique – Prévention ;
- Programme Veille et Sécurité sanitaire.

Les financements alloués par le Pays à l'institut se composent en principal d'une subvention en fonctionnement versée au titre du programme santé-publique (417 millions XPF).

Des subventions sont allouées par la délégation à la recherche ou directement par le ministère de la recherche pour la réalisation de programmes de recherche de l'institut ou pour son aménagement ou la rénovation de ses locaux.

Par convention de délégation de service public, la Direction de la santé confie à l'institut la réalisation des analyses médicales de l'ensemble de ses structures de santé dispersées dans les archipels.

Enfin, l'institut intervient, au travers de son laboratoire hygiène/biosécurité/environnement sur le marché concurrentiel en faveur de structures publiques ou privées pour la réalisation d'analyses environnementales, des eaux de baignade et de consommation, ainsi que sur la sécurité alimentaire et la biosécurité des élevages.

Ce document présente la contribution de l'ILM au projet annuel de performance des ministères de la recherche et de la santé pour l'année 2020.

Créé en 1949, l'ILM est doté du statut d'établissement public à caractère industriel et commercial depuis le 28 septembre 2000.

L'ILM a pour mission de concourir par son activité générale et ses actions à la préservation de la santé, de l'hygiène publique et de l'environnement naturel de la Polynésie française. Ses travaux contribuent également à la valorisation du patrimoine naturel polynésien dans la perspective d'un développement durable de l'économie locale.

L'Institut exerce une activité de service au travers de ses deux laboratoires d'analyses (analyses biomédicales et analyses sanitaires (eau, aliments, produits industriels). Il est également l'unique établissement de recherche de la Polynésie française.

La Polynésie française a souhaité que les programmes de recherche de l'institut coïncident avec les besoins et les choix du Pays. L'évolution progressive des activités de recherche de l'ILM s'est inscrite dans ce sens.

En matière de santé publique, la recherche est ainsi étroitement liée à l'évolution des pathologies affectant la population : filariose à l'origine, puis extension aux grandes endémies transmissibles (méningite, dengue, tuberculose, lèpre, infections sexuellement transmissibles), aux biotoxines marines (ciguatera) et, plus récemment, aux maladies infectieuses émergentes (zika, chikungunya) et dorénavant aux maladies non transmissibles (obésité, diabète, saturnisme...).

Quatre thématiques structurent actuellement le champ de recherche de l'institut :

- les maladies infectieuses, notamment les pathologies émergentes,
- la lutte anti-vectorielle et notamment la lutte anti-moustiques,
- les maladies non transmissibles,

- les biotoxines marines.

Pour permettre le financement de ces programmes en complément de l'apport du Pays, l'ILM a développé un réseau de partenariat élargi (une cinquantaine d'organismes collaborateurs locaux, nationaux ou internationaux) et s'appuie sur une recherche systématique de financements extérieurs.

Contexte et orientations stratégiques

L'activité de l'institut est extrêmement orientée en soutien aux programmes de santé publique au bénéfice de la population et, en particulier, celle des archipels. La quasi-totalité des analyses médicales pour les îles et archipels éloignés est réalisée au sein du laboratoire de biologie médicale de l'ILM.

Les programmes de recherche ont également un caractère très appliqué dans chaque domaine d'intervention permettant ainsi à la direction de la santé de disposer d'outils de surveillance et de suivi épidémiologiques, de surveillance des intoxications liées aux toxines marines, ou encore de dispositifs de lutte contre les moustiques. Ces travaux de recherche aboutissent en parallèle à des publications de très bon niveau qui ont permis à la communauté scientifique locale, régionale et internationale de reconnaître la qualité des programmes portés par la Polynésie française.

Ces bilans ont conduit le Pays à favoriser le développement d'un centre polynésien de recherche avec le soutien du contrat de projets (CDP) Etat/Pays.

Sur le site de l'ILM à Paea, le centre CIGUAPROD de production de micro-algues et de ciguatoxines sera opérationnel sur 2019. La réception du nouveau centre est effective et l'inauguration a été effectuée le 26 septembre 2019.

Le coût de cet ensemble équipé représente un peu plus de 235 millions XPF financé par le CDP Etat/Pays.

La vocation majeure de ce centre repose sur deux axes :

- augmenter les moyens de recherche du laboratoire des biotoxines marines de l'institut,
- disposer en parallèle d'un laboratoire de production et d'extraction de ciguatoxines, toxines à l'origine des intoxications ciguatériques affectant désormais et de manière progressive, au-delà de la ceinture tropicale, les zones tempérées.

L'ambition de l'institut est de commercialiser, à court et moyen terme, des standards de ciguatoxines ILM, produits quasi-inexistants aujourd'hui sur le marché, et de les proposer aux laboratoires internationaux de recherche et de sécurité alimentaire, dont l'intérêt est grandissant, compte tenu du contexte d'expansion de la ciguatera.

Parallèlement, le contrat de projets a financé les études et les travaux pour le programme INNOVENTOMO comprenant la rénovation et l'agrandissement du laboratoire de recherche en entomologie médicale de l'institut qui travaille sur les techniques d'insectes stériles (TIS). Ce centre doit être livré en octobre 2020. Il permettra d'augmenter les capacités d'intervention de l'ILM dans la lutte anti-moustiques et de proposer indifféremment des solutions de blocage de transmission vectorielle et/ou de réduction drastique des populations de moustiques. Ces protocoles et programmes opérationnels seront à définir dans le cadre des besoins exprimés par les autorités sanitaires du Pays, l'institut maîtrisant d'ores et déjà les technologies.

Dans la continuité de ses actions, les orientations stratégiques de l'institut s'inscrivent pleinement dans les quatre premiers axes de développement de la recherche mis en avant par le gouvernement et le ministère de la recherche, contribuant au soutien au développement durable du Pays.

- 2020 s'inscrit comme une année de développement avancé de la valorisation commerciale de ciguatoxines produites par l'Institut. Le contrat de distribution est dans sa phase finale de validation et sera présenté aux autorités publiques sous quelques mois, accompagné de la demande officielle d'exportation des ciguatoxines, conformément à la loi polynésienne sur la protection des ressources biologiques.
- L'institut a travaillé en 2019 à la structuration complémentaire de son réseau de collaboration de recherche. En complément de son intégration dans l'unité mixte de recherche UMR-EIO qui a été renouvelée, l'institut a intégré le réseau de site polynésien (RESIPOL) qui associe l'ensemble des partenaires de recherche installés sur le territoire. Parallèlement, des discussions ont été menées avec l'institut de recherche pour le développement (IRD) pour que le laboratoire d'entomologie médicale de l'institut soit associé à l'unité mixte de recherche MIVEGEC (maladies infectieuses et vecteurs : écologie, génétique, évolution et contrôle) de l'IRD à Montpellier. Enfin, des crédits du Fonds Pacifique ont été obtenus pour organiser en 2020 un workshop sur le thème Oceanians

Genomics qui pourrait conduire à la mise en place d'un consortium de recherche au niveau régional et international sur ces thématiques.

L'activité de recherche s'inscrit également dans le contexte régional en lien avec des instituts ou des universités régionales. Les différents accords de coopération (MOU) signés entre le Pays et la région et qui impactent l'institut ont trouvé pas à pas le chemin de réalisations opérationnelles. Ainsi, l'Institut a réalisé une mission d'audit de laboratoires médicaux (Iles Cook) et devrait poursuivre ces audits pour deux autres territoires du Pacifique sous la coordination de la Communauté du Pacifique (CPS). Sur le programme de lutte contre les moustiques, l'institut et les représentants de la santé des Iles Cook entendent s'associer pour le bénéfice des deux territoires dans le cadre de travaux à réaliser conjointement (programme RESVEC de l'institut et de la direction de la santé).

- L'encadrement des jeunes scientifiques reste également une priorité pour l'ILM au travers de la contribution aux enseignements du master 2 EIO de l'UPF et à l'intégration dans les équipes ILM de post-doctorants ou de thésards.

La rédaction du plan stratégique d'actions pour les 10 prochaines années est amorcée dans la logique des axes soutenus par la Polynésie française et du schéma directeur de la recherche et de l'innovation 2015-2025 (SDRI).

Enfin, pour répondre aux objectifs du ministère de la santé en matière de surveillance, de prévention et d'offre de soins et d'accompagnement du plan cancer du Pays, l'institut s'est intégré dans le projet de mutualisation des laboratoires publics d'anatomo-pathologie qui doit permettre à la Polynésie française de disposer d'un plateau technique performant pour les 15 à 20 prochaines années. Cet outil est fondamental pour mener à bien la politique de santé publique en matière de cancer dans notre pays.

Rappel des actions majeures pour 2019

Le projet annuel de performance 2019 de l'Institut, au titre d'opérateur participant aux politiques sectorielles de santé et de recherche, présentait quatre actions majeures dont le développement est programmé sur les prochaines années :

- La mise en place d'un centre polynésien de ressources biologiques (CPRB)

Soutenu par la Polynésie, ce projet est amorcé et les premiers équipements sont en cours d'acquisition. Consistant en la mise en place de systèmes de conservation, de sécurisation et d'un système d'information pour la gestion des ressources biologiques du Pays, ce projet est susceptible d'impacter les partenaires de recherche de l'institut. Aussi, dans le cadre du RESIPOL une réflexion est menée pour permettre la mise en œuvre d'un schéma de déclaration obligatoire des ressources collectées. La finalité recherchée est de pouvoir effectuer un suivi exhaustif des échantillons prélevés dans le milieu naturel, de l'objet et motifs de ce prélèvement et de pouvoir tracer les ressources, les travaux réalisés, les résultats des recherches obtenus et les potentialités de valorisation économique de ce matériel pour le Pays. Ce projet devrait prendre une dimension complémentaire sur 2020 lorsque l'ensemble des opérateurs se seront impliqués dans le schéma qui sera adossé aux demandes réglementaires correspondantes auprès des autorités publiques (DIREN).

- Le déploiement d'un réseau de surveillance des vecteurs (moustiques), support indispensable à la généralisation de la lutte anti-vectorielle innovante (TIS) sur le territoire de la Polynésie française

Le programme est amorcé, sur la base des financements octroyés par le Pays. Une convention de partenariat est en cours de finalisation avec la direction de la santé pour permettre le déploiement du réseau. Le choix des zones et espaces pour un déploiement prioritaire est à la discrétion du ministère de la santé et de sa direction. Dans le cadre du projet, il est souhaité une association opérationnelle avec nos voisins des Iles Cook et notamment au titre des méthodologies, que ces derniers développent en matière de programmes de lutte et de prévention auprès des populations (programme TUTAKA). Des échanges sur ces sujets et sur la possibilité pour la Polynésie française d'accompagner les Iles Cook dans sa lutte anti-vectorielle à partir de la production de moustiques stérilisants de l'usine INNOVENTOMO, sont en discussion.

- La construction du centre INNOVENTOMO

Ce programme est amorcé. Les travaux sont lancés sur le site de Paea. La pose de la première pierre initialement prévue début août sera prochainement effective (fin août ou début septembre). Le bâtiment doit être livré pour le second semestre 2020.

- La mise en service du centre de production de ciguatoxines CIGUAPROD et la commercialisation des standards de ciguatoxines de l'Institut

L'inauguration officielle du centre CIGUAPROD a été réalisée le 26 septembre 2019, date anniversaire des 70 ans de l'Institut.

A cette occasion, un hommage a été rendu à M. William Albert ROBINSON, père de l'institut, dont la volonté et pour une grande partie, la fortune personnelle, ont permis la création en 1949.

Par arrêté 1336/CM du 19/07/2019, le gouvernement, en hommage à M. ROBINSON, a souhaité baptisé le centre ILM de Paea : « Centre de recherche William Albert ROBINSON ».

Les mises en œuvre opérationnelles sur 2019 vont permettre de qualifier les protocoles de production en masse de ciguatoxines destinées à une commercialisation à l'international.

Enfin, le retour progressif à l'équilibre financier de l'institut était présenté comme un objectif important pour permettre de mener sereinement l'ensemble des actions et missions confiées à l'établissement.

A ce titre, la mise en place d'un suivi analytique des laboratoires est opérée sur les outils existants. Bien que ces derniers présentent quelques limites et contraintes, l'analyse des données en fin d'année permettra d'éclairer davantage la rentabilité ou le déficit de chaque entité et ainsi, l'identification des mesures correctives ou de compensation correspondantes.

Actions majeures pour 2020

Sur 2020, l'institut poursuit la mise à niveau de ses infrastructures de laboratoire ainsi que l'ensemble des projets qui lui sont confiés.

Le programme de rénovation de l'annexe de Paofai, financé pour son volet études en 2019, sera finalisé sur 2020 et connaîtra une phase de petits travaux urgents. Une modification du libellé de l'opération est demandée en conséquence dans le cadre du BP 2020, ainsi que les crédits de paiements correspondants.

Ces travaux concernent notamment l'aménagement d'une zone de repas et cafétéria et des sanitaires attenants ainsi que l'aménagement de zones techniques de laboratoire pour le redémarrage du laboratoire de substances naturelles et le déploiement d'une unité spécialisée pour l'infection des vecteurs (moustiques) dans le cadre du démarrage du projet RESVEC.

Le programme INNOVENTOMO sera dans sa phase de forte construction pour une livraison en fin d'année 2020. Les crédits de paiement pour honorer le paiement des entreprises sont sollicités sur 2020 en corrélation avec les prévisions de réalisation.

Enfin, les deux autres programmes de sous financement du Pays en investissement (RESVEC et BIOBANK) seront dans une exécution conforme à leur calendrier d'exécution respectif. Les crédits de paiement seront appelés en conséquence (470.2018 Subvention ILM - Mise en place d'un réseau de surveillance et de lutte anti-vectorielle – RESVEC – CP : + 7 millions XPF ; 155.2019 Subvention ILM - Mise en place d'un centre de ressources biologiques - bio-banque ILM – CP : +15 millions XPF).

Le développement de l'activité induit pour l'Institut la prise en charge de programmes ou projets qui lui sont confiés par les autorités de tutelle.

1. Mutualisation des laboratoires publics d'anatomo-pathologie

Dès 2019 et se poursuivant sur 2020, l'institut participe, sous la coordination du ministère de la santé, en partenariat avec le centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF), à la mise en place du laboratoire mutualisé d'anatomo-cytopathologie (ACP) de Polynésie française.

Devant le constat des faiblesses de l'organisation actuelle et compte tenu de l'importance de cette activité, pilier essentiel sur lequel s'appuie la filière de prise en charge du patient atteint de cancer, le schéma d'une mutualisation des moyens existants au sein d'un nouveau laboratoire a été arrêté par le gouvernement.

Le regroupement des deux laboratoires publics (CHPF et ILM) conduira :

- à la création d'un nouveau plateau technique public unique renforcé et indépendant, placé sous la responsabilité d'un médecin anatomo-cytopathologiste ;
- et à la mutualisation des moyens humains et techniques des deux laboratoires actuels.

Le laboratoire cible, dont le local a été identifié et qui sera acquis en 2020, permettra de disposer d'un plateau unique pouvant accueillir une équipe de taille suffisante pour répondre aux besoins pour les 15 à 20 prochaines années.

Equipé à partir de l'ensemble des équipements techniques provenant des deux laboratoires existants, ce nouveau laboratoire nécessite toutefois des moyens financiers pour son aménagement et pour l'acquisition de matériels et équipements complémentaires.

L'enveloppe financière pour la réalisation des travaux d'aménagement et l'achat d'équipements a été évaluée à environ 150 M XPF qui fait l'objet d'une demande au BP 2020.

Le pilotage de cette opération sera réalisé directement par le ministère de la santé, coordinateur du projet.

2. Mise à niveau des équipements techniques des laboratoires

Deux laboratoires sont concernés par des remises à niveau des équipements et aménagements.

Le laboratoire Hygiène/Biosécurité/Environnement.

L'institut dispose depuis 2001 d'un laboratoire spécialisé en hygiène, biosécurité et environnement. Ce laboratoire réalise des prestations de service pour les secteurs publics et privés et intervient notamment en matière d'analyses des eaux, des aliments, des installations industrielles et médicales ou encore au titre des filières d'élevage du Pays, dans le cadre de la biosécurité. Ce laboratoire noue des liens importants avec les services publics investis dans ces missions (centre de salubrité et d'hygiène, direction de la biosécurité, ...).

Ce laboratoire est, par ailleurs, accrédité par le comité français d'accréditation (COFRAC) depuis 2004 et maintient cette accréditation d'année en année.

Le laboratoire nécessite la mise à niveau d'une partie de ses équipements compte tenu de leur état d'obsolescence. La déficience chronique de certains matériels dont le remplacement a été empêché pour des raisons financières pénalise l'activité et handicape la productivité.

Il est proposé un schéma de renouvellement sur 4 années pour une enveloppe financière d'environ 41 millions XPF (37 millions XPF pour le secteur chimie et 4 millions XPF pour le secteur microbiologie).

Le laboratoire Substances naturelles et Pharmacopée traditionnelle

A la demande des autorités, l'ILM va relancer l'activité de son laboratoire sur les substances naturelles, ce secteur offrant un potentiel important à la fois de recherche et de valorisation économique.

Des équipements et aménagements seront nécessaires pour la mise en place d'un outil d'analyses moderne et fiable. Ce laboratoire aura vocation à parfaire notre connaissance scientifique et objective des substances naturelles terrestres et marines et à en étudier les usages traditionnels et les capacités thérapeutiques. Ce laboratoire sera placé sous la responsabilité d'un chimiste. Il est envisagé à terme de le localiser sur le site de Paëa.

Des moyens pour son aménagement et son équipement seront nécessaires à court et moyen terme. Une enveloppe financière a été identifiée à hauteur de 34 M XPF sur les 3 à 5 prochaines années.

3. Mise en exploitation du CIGUAPROD

Le centre CIGUAPROD a été financé par le CDP 2 Etat/Pays à hauteur de 235 millions XPF (AP 331.2014 centre polynésien de recherche - CIGUAPROD Etudes, travaux et équipements).

L'équipement en matériels techniques de purification des ciguatoxines et en divers petits matériels est nécessaire pour rendre ce centre totalement autonome et opérationnel.

L'institut, dans le cadre de ses travaux de recherche, utilise depuis plus d'une trentaine d'années un équipement de purification dont l'utilisation dans un schéma de production n'est pas possible, sa maintenance étant très délicate et difficile, compte tenu de l'âge de l'appareillage. Ce dernier servira de système de secours occasionnel.

Des matériels et équipements seront donc nécessaires pour réaliser l'extraction chimique des cultures et la purification des standards CTX. Les moyens correspondants sont demandés au BP 2020 à hauteur d'environ 30,7 M XPF.

La commercialisation va être initiée à partir du stock de ciguatoxines disponibles au sein de l'institut.

Standards de ciguatoxines (CTX) commercialisables	Stock théorique total (µg)
CTX-1B	587

CTX-3C	1071
49-epiCTX3C (=CTX-3B)	1 800
CTX-4A	670

La distribution pourra s'opérer par flacon de 0,1 à 0,5 µg de produit au prix de 225 à 630 € le flacon. L'institut envisage une recette d'environ 10 M XPF sur 2020 pour la commercialisation de ces 4 premières ciguatoxines. Les stocks théoriques vont faire, en parallèle, l'objet d'une quantification par résonance magnétique nucléaire (QNMR). Cette analyse va permettre de déterminer de manière exacte les volumes de produits détenus par l'institut. La QNMR sera intégrée au processus de production des futures ciguatoxines du centre CIGUAPROD, au travers d'un partenariat avec un laboratoire international spécialisé.

4. Etudes pour la réalisation du centre polynésien de recherche et de valorisation scientifique sur Paea

Depuis 3 années, le Pays s'est inscrit dans une dynamique de développement des infrastructures de recherche sur le site de l'ILM, à Paea. Ainsi, deux nouveaux laboratoires seront prochainement mis en exploitation, modules du futur centre polynésien de recherche et de valorisation scientifique du Pays.

A ce stade, il devient nécessaire de définir l'organisation générale de ce futur ensemble dédié à la recherche et à la valorisation scientifique, en corrélation avec les choix de développement et de valorisation que le Pays souhaite porter.

Pour disposer dans ce lieu d'un centre d'excellence, des pistes sont évoquées.

La construction de modules complémentaires pourrait concerner :

- La mise en place de « laboratoires relais », dans l'esprit des « ateliers relais » utilisés dans l'industrie, permettant à des startups de valoriser les travaux de recherche menés en Polynésie.

Ces laboratoires permettraient d'accueillir des équipes de chercheurs et des industriels, impliqués conjointement dans le développement d'une filière de valorisation de travaux de recherche menés localement.

Par exemple, la recherche opérationnelle menée par l'ILM dans le domaine de la lutte anti-vectorielle innovante ouvre des opportunités concrètes de valorisation et de collaboration avec des partenaires (locaux ou étrangers) que ce soit dans la commercialisation de nouveaux produits et services de lutte anti-vectorielle à l'attention notamment des professionnels de l'hôtellerie et du tourisme ou les lâchers de moustiques mâles stériles (Wolbachia) par voie aérienne (drones) ou encore de développement de filière de nutrition en aquaculture, telle que développée avec Technival. Des recherches avec des partenaires industriels dans les domaines des substances terrestres ou marines pourront également être travaillées.

- l'installation d'un nouveau laboratoire sur les substances naturelles et sur les savoir-faire en pharmacopée traditionnelle ainsi que les serres expérimentales nécessaires.

A la demande des autorités, l'institut va relancer l'activité de son laboratoire sur les substances naturelles mis en sommeil depuis quelques années, ce secteur étant une source de valorisation à fort potentiel du patrimoine naturel du Pays.

- l'implantation de tout autre type de laboratoires sur des thématiques présentant des axes de développement prometteurs pour le Pays : laboratoire de génomique, production de micro-algues /macro-algues dans des domaines autres que les toxines marines, recherche sur des thématiques non encore couvertes par les savoir-faire de l'institut...
- l'installation du centre polynésien de ressources biologiques (CPRB), unité de conservation, d'échange et de valorisation de l'ensemble des échantillons biologiques prélevés dans le milieu naturel ou auprès de populations dans le cadre des recherches menés en Polynésie française.

Ce centre aura vocation à centraliser, structurer et organiser le stockage, l'accès et l'utilisation à des fins de recherche des ressources biologiques (et données associées) collectées en Polynésie, qu'elles soient d'origine humaine, animale ou végétale. Le CPRB doit se concevoir, se construire et à terme fonctionner avec le concours des services, institutions et organismes impliqués dans la collection de ressources biologiques, afin d'en garantir un usage et une valorisation pour un bénéfice direct de la Polynésie et de sa population.

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	8 000 000	12 500 000	12 267 249
TOTAL	0	0	8 000 000	12 500 000	12 267 249

Contexte et orientations stratégiques

Depuis 2015, la Polynésie française fait de **la lutte contre le décrochage scolaire** un axe fort de sa politique éducative.

De nombreuses études ont clairement établi la multifactorialité des causes du décrochage, à l'image des signes avant-coureurs de ce phénomène. Un groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS) est institutionnalisé et formalisé dans les établissements scolaires avec des membres de l'équipe éducative de chaque établissement. Le GPDS est l'instance devant permettre le repérage et la prise en charge coordonnés des élèves en fragilité grâce aux regards croisés de ces acteurs.

Outre ces mesures préventives, d'autres, curatives, prennent appui sur deux leviers :

- la plateforme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs (PAAPD) qui consolide davantage encore son efficacité à l'aide de partenaires tels que le SEFI, le RSMA-Pf, le polynôme académique de Polynésie française, la PJJ, le CFPA, le groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) et la MLDS ;
- la MLDS qui propose une palette d'actions adaptées à la diversité des situations rencontrées (le « module d'accueil et d'accompagnement » ; le « module journée défense citoyenneté » ; la « classe de la seconde chance »).

La MLDS accueille plus d'une centaine de jeunes chaque année, et plus de 80 % retournent en formation ou entrent en emploi.

Il est utile de rappeler que la MLDS s'adresse uniquement aux jeunes atteignant au moins 16 ans avant la fin de l'année civile d'inscription et que ce n'est en aucun cas une voie d'orientation ou un élément de parcours ordinaire. La MLDS doit rester la dernière main tendue par le système éducatif, après que toutes les autres mesures ont échoué. En deçà de 16 ans, la lutte contre la déscolarisation doit être intensifiée.

En outre, le ministère en charge de l'éducation procède à des engagements de service civique en faveur des jeunes de 18 à 25 ans.

La politique éducative de la Polynésie française vise à **apporter une réponse collective à la difficulté individuelle des élèves, une aide et un accompagnement personnalisés.**

La création de réseaux d'éducation prioritaire (REP+), avec l'accompagnement de l'État, sur Faa'a, Papara et l'archipel des Tuamotu, permet qu'aucun élève ne soit abandonné par le système éducatif polynésien. Ces réseaux doivent contribuer à la mise en œuvre des actions qui permettent aux élèves de bénéficier de parcours individualisés en fonction de leurs capacités de développement. Combattre l'échec scolaire en REP+, et orienter les efforts sur les difficultés d'apprentissage en lecture, ont guidé la mise en place du dispositif « CP et CE1 dédoublés ».

La charte de l'éducation de la Polynésie française a fait de la scolarisation des élèves de « moins de trois ans » un axe fort de sa politique éducative. Sans pour autant abaisser l'âge de la scolarité obligatoire (5ans), cette scolarisation préélémentaire, notamment auprès d'un public défavorisé, répond à une exigence d'égalité. En effet, l'intérêt est réel lorsque cette scolarisation correspond aux besoins des enfants et se déroule dans des conditions adaptées. Elle favorise particulièrement la réussite scolaire lorsqu'elle concerne des enfants dont les parents sont éloignés de la culture scolaire pour des raisons sociales ou linguistiques. Cette première scolarisation dans les zones ciblées et pour des publics repérés, permet de compenser les inégalités précoces. En effet, la prévention des difficultés scolaires y est assurée par la stimulation et la structuration du langage dès le plus jeune âge.

Cette école doit être capable d'accueillir les enfants dans des conditions adaptées à leurs besoins et accepter de partager des temps de coéducation avec les familles au sein de la classe. En développant chez chaque enfant la confiance en soi et l'envie d'apprendre, l'école maternelle, dès la première année de scolarisation, doit conforter et stimuler le développement affectif, social, sensoriel, moteur et cognitif des enfants.

En préconisant « une école pour tous », la charte de l'éducation fait de la conduite d'une politique inclusive l'un de ses grands objectifs opérationnels. La création d'unités locales d'inclusion scolaire (ULIS école et collège) est encouragée pour renforcer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'engagement de chacun pour apporter une réponse collective et concrète aux situations particulières est une mission centrale. Afin de mieux repérer, pour mieux inclure, et de lutter contre le décrochage des élèves à besoins éducatifs particuliers, il revient à chacun de les accompagner dans la construction de leur parcours d'orientation et de formation personnalisé, par une coopération entre professionnels et une alliance éducative avec les familles.

Lutter contre les iniquités engage une gestion optimale des fonds sociaux dans les établissements du 2nd degré. Le chef du département de la vie des écoles et des établissements (DVEE) de la DGEE, référent du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), est chargé du suivi de cette politique de prévention, notamment en déterminant des indicateurs permettant son pilotage et son évaluation.

Les sommes conséquentes allouées aux fonds sociaux doivent être pleinement utilisées afin de réduire l'impact des déterminants socio-économiques sur la scolarité et la réussite des élèves. Un fort volontarisme des chefs d'établissement et gestionnaires est nécessaire pour communiquer opportunément et simplifier les démarches et supports d'accès aux fonds sociaux. Il convient de promouvoir aussi l'implication des équipes éducatives, pour repérer et accompagner les situations d'élèves le nécessitant, sans attendre les démarches des familles les plus fragiles.

En outre, l'éparpillement et l'éloignement des structures scolaires sur un territoire aussi vaste que la Polynésie française nécessite un réseau développé d'internat en collège et lycée. Le taux d'élèves internes est beaucoup plus élevé en Polynésie française : 5,2 % en collège contre 0,3 % en métropole et 13,4 % en lycée contre 8,8 % en métropole (DVEE, 2018). Il s'agit donc de proposer aux élèves des îles éloignées les plus fragiles un hébergement de qualité, tant structurellement que dans l'élaboration des projets éducatifs d'internat axés sur la réussite de l'élève.

Enfin, la Polynésie française engage des programmes expérimentaux pluriannuels destinés à lutter contre les iniquités sociales et géographiques, à l'instar de l'expérimentation « Cycle 3 à l'école ». Entreprise à la rentrée 2018, elle permet aux élèves de CM2 de poursuivre leur scolarité en 6^{ème} (3^{ème} année du cycle 3) sur leur île de résidence (île sans collège) en retardant, ainsi, la rupture psycho-affective familiale qui expose l'élève au risque de la déscolarisation. Bien au-delà d'un simple rapprochement, le dispositif donne corps au partage des cultures et des pratiques des enseignants des 1^{ers} et 2nd degrés qui témoignent d'un enrichissement professionnel réciproque. Ce dispositif est suivi par l'inspection générale de l'éducation nationale.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Soutenir la mission de lutte contre le décrochage scolaire

En matière de **mesures préventives**, il convient de garder active la veille du **groupe de prévention du décrochage scolaire (GPDS)** au sein des établissements, notamment afin que les mesures adéquates soient mises en œuvre dans les délais les plus brefs, et que la situation des élèves en fragilité ne s'aggrave pas. Un référent décrochage scolaire rémunéré en IMP est chargé spécifiquement du suivi des élèves les plus fragiles.

Les professionnels de l'éducation portent une responsabilité singulière à l'égard des parents, parfois démunis face à la complexité de l'éducation de leur enfant, et du système éducatif lui-même. En nous confiant leur enfant, les parents doivent être pleinement associés et guidés dans son développement personnel et ses apprentissages, afin d'assurer la cohérence et la continuité éducatives. Une relation mutuelle de confiance et de respect doit se développer. Depuis la rentrée 2018, chaque école et chaque établissement doivent en faire une priorité dans leur projet et définir les moyens concrets, individuels et collectifs, mis en œuvre pour accueillir, écouter, partager et conseiller les parents. Les conseils écoles-collèges doivent s'emparer de cette dimension. Les représentants parents élus et les associations de parents d'élèves participent naturellement à cette réflexion. Dans ce cheminement, les établissements scolaires devront s'appuyer, pour le renforcement et le développement d'une politique de prévention, sur le CESC et sur le GPDS.

Un bureau des relations avec les parents, situé sur le site de la DGEE du Taaone, a été créé fin août 2015. Il permet de prendre en charge les demandes des parents, de leur apporter une réponse ou de les orienter le cas échéant, en fonction de leur problématique administrative.

Et, les parents d'élèves décrocheurs doivent savoir à qui s'adresser pour bénéficier des dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire qui sont en vigueur. La plateforme d'accueil et d'accompagnement des publics décrocheurs (PAAPD) située à Pirae, les accueille en ce sens.

Enfin, **la MLDS** a une implantation à Pirae, depuis quatre ans à présent, et une autre, depuis la rentrée 2018, au sein du lycée de Taiarapu. Elle ouvre une antenne sur l'île de Raiatea à la rentrée 2019-2020. La

MLDS propose une palette d'actions adaptées à la diversité des situations rencontrées (**mesures curatives**):

- le « module d'accueil et d'accompagnement » plutôt destiné à des collégiens sans solution d'affectation ;
- le « module journée défense citoyenneté » réservé aux jeunes dépistés en difficulté de lecture lors des Journées Défense Citoyenneté ;
- la « classe de la seconde chance » pour accueillir des jeunes qui ont interrompu leur scolarité en lycée.

Pour réaliser le chiffrage du nombre de décrocheurs, nous continuons de comparer les bases élèves à celles de l'année précédente. Il convient de souligner que, par rapport à octobre 2015, le pourcentage de jeunes non retrouvés est en régression annuelle constante ou se maintient. À défaut d'être spectaculaires, ces résultats méritent d'être rappelés en regard de l'augmentation à laquelle on assiste dans d'autres systèmes scolaires.

Enfin, des **engagements de service civique** permettent à des jeunes de 18 à 25 ans, non seulement d'effectuer des missions éducatives en établissement, mais aussi de reprendre un cursus scolaire amenant plusieurs d'entre eux à obtenir le baccalauréat, à poursuivre à l'université ou à obtenir un stage au SEFI. Ce dispositif est reconduit au travers de deux missions : la mission « soutien éducatif dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire » et celle dite « devoirs faits en collège ».



En lien avec la Charte de l'éducation (loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 3 du programme 214 (Soutien de la politique de l'éducation) de la politique éducative annexée à la Charte de l'éducation : « Lutter contre le décrochage scolaire en faveur de la persévérance scolaire ».

Objectif n° 1 - Soutenir la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Gble
Indicateur 1.1 - Taux de collégiens non retrouvés	%	3,31%	3,78%	3,50%	Calculé en octobre 2019	3,50%	
Indicateur 1.2 - Taux de lycéens en 2nde GT non retrouvés l'année n+1	%	5,19%	3,24%	3,00%	Calculé en octobre 2019	3,00%	
Indicateur 1.3 - Taux de lycéens en 2nde PRO non retrouvés l'année n+1	%	10,45%	9,65%	9,40%	Calculé en octobre 2019	9,40%	
Sources des données : Bases élèves 2nd degré N et N+1 Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Collégiens non retrouvés à la rentrée N+1 par rapport aux collégiens scolarisés au collège en N Indicateur 1.2 - Elèves non retrouvés à la rentrée N+1 par rapport aux élèves scolarisés en 2nde GT en N Indicateur 1.3 - Elèves non retrouvés à la rentrée N+1 par rapport aux élèves scolarisés en 2nde PRO en N							

Attention : ces mesures ne sont pas calculées sur les effectifs totaux des lycées. L'indicateur exclut nécessairement les effectifs de terminale.

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 1 :

- Action n° 1 relative à la mise en place d'une mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), pour un montant en fonctionnement de 12,7 millions XPF.

Pour 2020, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 17,5 millions XPF.

- Action n° 2 relative aux engagements de service civique, pour un montant en fonctionnement de 17 millions XPF.

Pour 2020, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 20 millions XPF.

Objectif n° 2 : Dynamiser les réseaux d'éducation prioritaire

En REP+, un dispositif de classes allégées en cours préparatoire (« CP dédoublés ») a été mis en œuvre à la rentrée scolaire 2017-2018 dans les écoles identifiées REP+. Ce dispositif permet de favoriser la mise en place de CP entre 12 et 15 élèves, ou faute de salle disponible, de favoriser des CP avec 2 professeurs des écoles, un titulaire de la classe et un, en adjonction, pour une co-intervention.

À la rentrée 2018-2019, ce dispositif a été étendu aux classes de CE1. Ce **dispositif « CP/CE1 dédoublés »**, aujourd'hui opérationnel est maintenu.

L'objectif avancé : 100% d'élèves lecteurs à l'issue du cycle 2, et 100% de réussite dans les acquisitions des savoirs fondamentaux. Les paliers de progression de ce programme ambitieux sont évalués annuellement avec les mêmes protocoles que ceux de la Métropole.



En lien avec la Charte de l'éducation (loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 5 du programme du premier degré de la Charte de l'éducation : « Optimiser les moyens alloués ».

Objectif n° 2 - Dynamiser les réseaux d'éducation prioritaire							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Pourcentage de moyens (Humains) supplémentaires attribués aux écoles des secteurs défavorisés, par rapport aux établissements d'autres secteurs.	%	- Faa'a : 22 % - Papara : 14 % - Tuamotu : 18 % - Hors EP : 8 %	- Faa'a : 20% - Papara : 15% - Tuamotu : 18% - Hors EP : 8%	- Faa'a : 21 % - Papara : 16 % - Tuamotu : 19% - Hors EP : 9%	- Faa'a : 28% - Papara : 21% - Tuamotu : 22% - Hors EP : 7%	- Faa'a : 28% - Papara : 21% - Tuamotu : 22% - Hors EP : 7%	
<u>Sources des données :</u> RH et POS - DGEE <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 2.1 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des moyens humains des écoles et établissements. Nombre de moyens humains supplémentaires dédiés aux circonscriptions pédagogiques, aux écoles ou aux centre situés en milieux sociogéographiques défavorisés / moyens humains applicables en carte scolaire selon les modes de calcul en vigueur.							

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 2 :

- Action n° 1 relative à la mise en œuvre des réseaux d'éducation prioritaire (REP+).

L'enveloppe prévue de 8,5 millions XPF à destination des REP+ a été orientée en faveur d'autres mesures telles que la mise en place de l'assemblée des représentants juniors, des potagers pédagogiques, ou des actions telles que le salon du livre, le journal de l'école, des publications pédagogiques (magazine Hono Ite). Ces crédits REP+ ont permis également la mise en place du « cycle 3 à l'école ».

En effet, la réponse aux besoins pour ce dispositif REP+ consiste principalement en l'attribution de moyens humains supplémentaires.

Objectif n° 3 : Augmenter le taux de scolarisation des élèves de moins de 3 ans

En 2020 encore, tous les acteurs seront mobilisés pour maintenir un haut niveau d'exigence et de qualité pour accueillir **les enfants dans des conditions adaptées à leurs besoins**.

Portée par un arrêté CM, la création de l'observatoire de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans doit permettre d'améliorer la coordination évoquée avec les principaux partenaires publics et associatifs afin de mieux informer les parents d'élèves de la possibilité et de l'intérêt de scolariser leurs enfants dès l'âge de 2 ans. Les chantiers sont nombreux : charte des Taties, qualité des accompagnements en cycle 1, par exemple.

Un regard particulier est porté sur cette scolarisation précoce dans les classes multi-niveaux situées dans les territoires fragiles, notamment dans les archipels éloignés.

Il convient de continuer à renforcer la coopération avec les parents. Ceux-ci doivent s'impliquer dans la vie de l'école maternelle. À ce titre « la semaine de la maternelle » est poursuivie pour cette scolarité 2020. Propices aux échanges entre les personnels et les parents, les espaces parents doivent continuer de se développer au sein de chaque école. Et, la mallette des parents spécifique à l'école maternelle, mise à disposition des directeurs d'école, et des inspecteurs des circonscriptions, propose des éléments clés pour donner sens à ces relations et permettre la mise en réussite de la coéducation.



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'Objectif 3 « Apporter une réponse collective et un accompagnement personnalisé aux besoins individuels des élèves, notamment en milieux sociogéographiques défavorisés » du programme de l'enseignement primaire de la Charte de l'éducation. L'indicateur 2-2 est en lien avec cet objectif.

Objectif n° 3 - Augmenter le taux de scolarisation des élèves de moins de 3 ans							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Pourcentage d'élèves scolarisés en Section des Tout-Petits (STP) dans les écoles des secteurs défavorisés et dans les écoles des archipels éloignés	%	Ensemble EP: 47% Faa'a: 48 % Papara: 57 % Tuamotu: 40 % Hors EP: 24 %	Ensemble EP: 45,15% Faa'a: 46,95% Papara: 45,65% Tuamotu: 40,83% Hors EP: 25,12%	Ensemble EP: 45,45% Faa'a: 47,25% Papara: 45,95% Tuamotu: 41,13% Hors EP: 25,42%	Ensemble EP: 56,55% Faa'a: 63,27% Papara: 65,00% Tuamotu: 39,10% Hors EP: 28,39%	Ensemble EP: 56,85% Faa'a: 63,57% Papara: 65,30% Tuamotu: 39,40% Hors EP: 28,69%	
<u>Sources des données :</u> Base élèves 1er degré N <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 3.1 - Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de STP des écoles du Pays. Nombre d'élèves scolarisés en STP, dans les zones ciblées (éducation prioritaire, Faa'a, Papara, Tuamotu, hors éducation prioritaire), par rapport au nombre d'élèves scolaires en Section des petits (SP), dans les écoles de la même zone.							

Évolution des indicateurs :

Les indicateurs historiques du programme de l'enseignement primaire sont ôtés du PAP pour se centrer sur l'objectif 3. L'indicateur « 2-1. Pourcentage d'élèves ayant bénéficié d'un bilan de santé dans leur sixième année » demeure dans la Charte de l'éducation. L'indicateur « 2-3 Pourcentage d'écoles proposant un accompagnement et un soutien scolaire aux élèves en écart d'apprentissage » est supprimé compte tenu de la difficile accessibilité des informations.

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 3 :

- Action n° 1 relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans : Pour l'année 2019, des travaux d'impression et de publication ont été réalisés à coût réduit par le service de reprographie de la DGEE. Des actions de formation et de sensibilisation ont été réalisées sur l'ensemble de la Polynésie française mais n'ont pas engendré de coût.

Pour l'année 2020, une enveloppe de 3 millions XPF sera réservée en vue des « Assises de l'école maternelle ».

Objectif n° 4 : Favoriser l'inclusion scolaire

À l'École, chaque enfant doit être scolarisé quels que soient ses besoins éducatifs particuliers ou ses difficultés dans une classe ordinaire dirigée par un enseignant qui doit le conduire aux acquisitions attendues pour tous. C'est dans ce contexte de gestion de l'hétérogénéité que se révèlent la grande difficulté scolaire, et les premières réponses apportées, d'abord par l'enseignant en différenciant sa pédagogie puis à travers des aides complémentaires. Alors, **une réponse collective en équipe élargie doit être construite, apportée à la difficulté individuelle des élèves.**

En dédiant entièrement une circonscription à la prise en charge de l'ASH 1^{er} et 2nd degrés depuis la rentrée scolaire 2018, c'est l'ensemble du cursus scolaire qui est pris en compte dans l'accompagnement, depuis la maternelle jusqu'au lycée, assurant ainsi un continuum en cohérence avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le dispositif d'adjoints de vie scolaire (AVS) permet d'accompagner près de 400 élèves handicapés de la maternelle au lycée. Mais, jusqu'alors, les besoins croissants d'accompagnements notifiés par décision de la CTES ne pouvaient être satisfaits, faute de moyens humains. À la rentrée 2019, le dispositif AVS fait l'objet d'un plan de recrutement prévisionnel : aux 85 postes ETP 2018 sont adjoints 17 postes supplémentaires soit 102 postes ETP.



En lien avec la Charte de l'éducation (loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'**Objectif 4 « Accroître la réussite scolaire des élèves à besoins éducatifs particuliers »** du programme de l'enseignement primaire de la Charte de l'éducation.

Objectif n° 4 - Favoriser l'inclusion scolaire							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 - Pourcentage d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire bénéficiant d'un accompagnement par un Auxiliaire de vie scolaire individuel ou collectif (AVS)	%				Ensemble : 50,65 % 1er degré : 64,53 % 2nd degré : 22,60 %	Ensemble : 59,07 % 1er degré : 75,14 % 2nd degré : 26,55 %	
Sources des données : ASH - DGEE et Bases élèves 1er et 2nd degré N Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1 - Nombre d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire bénéficiant d'un AVS / Nombre total d'élèves handicapés scolarisés en milieu ordinaire							

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 4 :

- Action n° 1 relative à l'acquisition de 23 tests psychométriques pour un montant de près de 4,48 millions XPF. La DGEE continue son effort d'équipement en faveur de l'ASH (machine à braille, four thermo-relief, logiciel spécifique pour déficients auditif ou visuel). Une AP de 20 millions XPF a été créée au BP 2019 pour des équipements pour l'aide à la scolarisation des élèves handicapés et le suivi médical.

Objectif n° 5 : Soutenir la scolarisation des élèves de catégories socio-géographiques défavorisées

En matière **d'attribution des bourses en directions des élèves**, les sommes destinées aux fonds sociaux sont pleinement utilisées, dépassant l'enveloppe annuelle allouée par la consommation du reliquat budgétaire. Le problème de sous-consommation rencontré les années précédentes est en passe d'être résolu, mais les efforts et la vigilance doivent continuer.

C'est le fruit de l'implication des chefs d'établissement, des gestionnaires et des équipes éducatives en matière de communication, de simplification des démarches et des supports d'accès aux fonds sociaux.

Il faut à présent réguler la dépense générale des fonds attribués. Ceux-ci étant engagés à un tiers dans l'acquisition de fournitures scolaires, un travail avec la fédération des associations des parents d'élèves de l'enseignement public (FAPEEP) a été entrepris afin d'augmenter les commandes groupées par les associations des établissements, faisant ainsi baisser les prix du kit de rentrée.

Afin de lutter contre le désœuvrement, la déscolarisation et le décrochage scolaire des internes des îles éloignées, ont été créés **les programmes de loisirs éducatifs en internat (PLEI) et les week-ends en internat (WEI)**. Ils sont poursuivis. Ces dispositifs sont financés par la Polynésie française et s'appuient sur les associations d'éducation populaire (FOL, CEMEA, AHR, FSCF et CPCV). Les PLEI permettent aux internes de Polynésie française qui ne rentrent dans leur famille que deux fois (lycéens) ou trois fois (collégiens des îles éloignées) dans l'année, de bénéficier pendant les congés scolaires de courte durée d'un camp de vacances organisé par les mouvements associatifs, dans un cadre conventionnel.

Pour soutenir la scolarisation des élèves en situation singulière, le ministère en charge de l'éducation s'attache à déployer **des dispositifs innovants** tels que l'expérimentation « **Cycle 3 à l'école** » engagée en 2018. Mise en œuvre sur cinq sites (Fakarava, Rimatara, UaHuka, FatuHiva, Tahuata), cette scolarité de 6^{ème} à l'école constitue une période transitoire pour permettre aux élèves de prendre leurs repères dans les collèges d'affectation en 5^{ème} situés loin de leur lieu de résidence, et s'inscrit dans la logique de l'école du socle. Lors de la visite de ces établissements en fin d'année scolaire 2018-2019, la motivation de chacun des élèves à poursuivre leur parcours scolaire a été observée. Des évaluations communes avec les établissements de rattachement, soulignant un même niveau d'exigence, ont montré que les acquis des élèves du dispositif correspondaient à ceux des enfants scolarisés en collège. Elle constitue un bilan d'étape positif qui soutient cette expérimentation innovante et unique. À la rentrée 2019, ce dispositif expérimental est étendu à d'autres sites-écoles (Anaa et Arutua).

Objectif n° 5 - Soutenir la scolarisation des élèves de catégories socio-géographiques défavorisées							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 5.1 - Pourcentage d'élèves boursiers parmi les collégiens et les lycéens	%				% global de boursiers : 54,51 % % de collégiens boursiers : 57,11% % de lycéens boursiers : 50,93%	% global de boursiers : 55,01 % % de collégiens boursiers : 57,51% % de lycéens boursiers : 51,43%	
Indicateur 5.2 - Nombre d'élèves bénéficiant de PLEI/WEI	Nb				- PLEI : 700 - WEI : 190	- PLEI : 720 - WEI : 210	
Indicateur 5.3 - Nombre d'élèves bénéficiant du dispositif "Cycle 3 à l'école"	Nb				48	68	
Sources des données : Base élèves 2nd degré N - DVEE - DGEE Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 5.1 - Nombre d'élèves boursiers par rapport au nombre total d'élèves du second degré.							

Évolution des indicateurs :

Trois indicateurs sont introduits pour mesurer les actions de la politique éducative :

- « 5-1 % d'élèves boursiers parmi les élèves: des collèges, des lycées » ;
- « 5-2 Nombre d'élèves bénéficiant des WEI, des PLEI » ;
- « 5-3 Nombre d'élèves bénéficiant du dispositif "Cycle 3 à l'École" ».

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 5 :

- Action n° 1 relative à l'attribution de bourses en direction des élèves (collégiens et lycéens) de catégories socio-culturelles défavorisées et des étudiants, pour un montant en fonctionnement de 1 152 800 000 XPF.
- Pour 2020, le montant soumis à l'arbitrage budgétaire est de 1 179 800 000 XPF, pour tenir compte du versement du 10ème mois pour les étudiants post-bac de la Polynésie française.
- Action n° 2 relative à la poursuite des programmes de loisirs éducatifs en internat (PLEI), et mise en place du dispositif WEI (Week End en Internat) pour 240 millions XPF. L'enveloppe initiale de 120 millions XPF a été augmentée de 120 millions XPF au dernier collectif.

Pour 2020, le montant total dédié aux WEI/PLEI porté à l'arbitrage budgétaire est de 408 millions XPF, notamment pour tenir compte de l'extension de ce dispositif sur l'ensemble des internats de la Polynésie française, y compris aux CED de Rikitea, de Taiohae et au CJA de Rimatara.

10.6 Programme Promotion langues polynésiennes et plurilinguisme

909/969 06 - PROMOTION LANGUES POLYNESIENNES ET PLURILINGUISME

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	16 083 702	19 850 253	37 000 000	40 000 000	11 584 797
Subvention (Académies,...)	35 858 000	35 858 000	35 858 000	36 155 057	35 858 000
Académie marquisienne	(8 410 000)	(8 410 000)	(8 410 000)	(8 410 000)	(8 410 000)
Académie paumotu mangareva	(5 710 000)	(5 710 000)	(5 710 000)	(5 710 000)	(5 710 000)
Académie tahitienne	(21 738 000)	(21 738 000)	(21 738 000)	(21 738 000)	(21 738 000)
Autres	(0)	(0)	(0)	(297 057)	(0)
TOTAL	51 941 702	55 708 253	72 858 000	76 155 057	47 442 797

Contexte et orientations stratégiques

Les langues polynésiennes constituent le cœur de notre identité et participent pleinement au système de cohésion sociale. En tant que telles, elles doivent être préservée et valorisées davantage.

Linguistiquement, la Polynésie française dispose d'atouts majeurs. Les langues qui forment son patrimoine immatériel sont autant de traits qui distinguent chacun de ses archipels, dans son espace territorial, d'abord et dans le grand ensemble océanien des terres et des communautés polynésianophones, ensuite.

Les aléas de l'histoire récente ont contribué à l'enrichissement de ce patrimoine culturel en la dotant de deux langues d'intégration à portée nationale, régionale et internationale : la langue française et la langue anglaise.

C'est dans ce contexte d'une situation de plurilinguisme héritée de l'Histoire ancienne et récente que s'inscrivent les objectifs de valorisation du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes.

Pour l'heure, il convient de structurer l'action publique en matière de langues polynésiennes.

Afin d'avoir une vision globale concernant les langues polynésiennes et pouvoir définir un plan d'action pertinent, il est prévu :

- d'élaborer un schéma directeur des langues polynésiennes
- et de travailler à la préfiguration d'une délégation des langues de Polynésie française.

Ces mesures très spécifiques s'appuient sur un diagnostic préalable du secteur particulier des langues, visant à mieux comprendre la dynamique de fonctionnement actuel dudit secteur.

En l'absence de plan d'action structuré, les indicateurs de performance seront fixés à partir de l'an prochain.

Au titre de l'éducation et des enseignements

Même si pour la majorité des Polynésiens, la langue est une donnée identitaire essentielle, plus de la moitié de la population, et particulièrement les jeunes ne s'expriment qu'occasionnellement en langues polynésiennes. Malgré les programmes mis en œuvre par l'éducation, et la présence quotidienne du *reo tahiti* dans les médias, l'usage des langues polynésiennes dans le cercle familial est de moins en moins fréquent. Sans être dramatique, cette situation est alarmante ; elle nécessite une réelle prise de conscience, des pouvoirs publics, mais également des familles. Il s'agit alors de valoriser les langues polynésiennes et le plurilinguisme en prenant conscience du contexte local, et en trouvant les ressources humaines pour dispenser un réel enseignement des langues polynésiennes au second degré.

Une politique éducative de valorisation des langues polynésiennes et du plurilinguisme doit prendre en compte le fait que les enfants grandissent dans des environnements familiaux et sociaux où ils entendent les langues polynésiennes, sans forcément toujours les parler eux-mêmes, et le français. Il convient de prendre appui sur ce plurilinguisme ambiant. En effet, la diversité linguistique de Polynésie française favorise le développement des compétences plurilingues des élèves, dès qu'elles sont transmises de manière « vivante » et « sensible ».

La valorisation et l'articulation d'un enseignement méthodique des langues, en gestion coordonnée avec celui du français et de l'anglais, représente un potentiel remarquable pour les développements affectif, cognitif et culturel des élèves. Réciproquement, il peut être source d'exclusion, si certains enfants, citoyens de demain, ne sont pas en mesure d'accéder à ces éléments fondamentaux de leur identité. Il appartient à chacun des acteurs du système éducatif de valoriser, autant que faire se peut, ces pratiques langagières qui enrichissent l'élève.

Différents programmes expérimentaux, en Polynésie française comme ailleurs dans le monde, ont permis de vérifier que la précocité et la continuité de l'exposition aux langues sont des facteurs de réussite de leur apprentissage. C'est pourquoi, les efforts engagés ces dernières années en direction des langues polynésiennes doivent être poursuivis. Dès la maternelle, et tout au long du parcours scolaire, il s'agit de privilégier la fonction communicative pour accomplir des actes de langage quotidiens.

La société attend de l'école qu'elle soit capable de prendre en compte ce qui fait la spécificité des élèves pour les conduire à la réussite. Mais la transmission des langues et de la culture polynésiennes n'est pas une affaire réservée aux enseignants. Les familles doivent y être associées davantage en les informant sur le plurilinguisme et sur l'importance de leur engagement, tout en encourageant les locuteurs adultes à parler quotidiennement en langues polynésiennes avec les enfants.

Former des élèves plurilingues, c'est en Polynésie, leur enseigner simultanément le français, une langue polynésienne et aussi l'anglais, avec comme cadre de référence le niveau A1 européen en 6e (pour l'anglais et le tahitien). Autrement dit, **il s'agit de conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du cycle III (CM1, CM2, 6ème)**. Un effort important est consenti lors de la scolarité primaire : on tend vers 5 heures hebdomadaires pour les langues polynésiennes si le projet pédagogique le permet. Mais, cet effort est souvent réduit à néant au collège quand on constate que les langues polynésiennes deviennent optionnelles. Alors, depuis la rentrée scolaire 2016, la classe de 6^{ème} bénéficie d'un enseignement d'une heure hebdomadaire, pour éviter la rupture qui

existe entre la fin de l'école primaire et la possibilité de choisir une langue polynésienne en option à partir de la 5^{ème}. Et, les programmes scolaires des 1^{er} et 2nd degrés ont été actualisés pour définir les contenus adaptés d'enseignement des/en langues et culture polynésiennes, en particulier en classe de 6^{ème}.

Dans ce contexte, des postes de professeurs des écoles, à profil « langues et culture polynésiennes », ont été créés pour renforcer le cycle III, et permettre l'enseignement des langues polynésiennes au collège. Il s'agit aussi de mobiliser ces personnes ressources pour développer les apprentissages en prenant appui sur la culture polynésienne. En outre, le travail de réflexion sur la proposition d'une option facultative « Arts oratoires » au baccalauréat continue afin de valoriser tout au long de la scolarité la pratique de l'Orero.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du nouveau cycle III

Les langues et culture polynésiennes, présentes en tout lieu du Fenua, sont un vecteur de développement personnel, et de la transmission intergénérationnelle indispensable à l'échange enfant-parent/famille, et à l'équilibre général de notre société.

Dès lors, il convient de **renforcer la dimension communicationnelle et interactionnelle des langues** (LCP et anglais), autrement dit, il s'agit d'insister sur l'activité langagière "réagir et dialoguer", les autres activités langagières venant en appui de celle-ci. Afin de soutenir la dynamique de cet enseignement, soit promouvoir les langues et la culture polynésienne, les écoles organisent, au cours de chaque période, une journée dédiée à la valorisation et la consolidation des compétences langagières, « Hūro i tōreo ». Pour le second degré, tous les établissements organisent annuellement une journée « journée polynésienne » pour mettre en valeur la culture et pratiquer les arts polynésiens.

Les pédagogies dites « actionnelles ou de projet », valorisant les situations authentiques de la vie quotidienne, donnant du sens aux apprentissages, permettant le travail coopératif, doivent être développées, en lien avec les corps d'inspection. Les enseignants sont encouragés à participer aux concours territoriaux et nationaux qui se révèlent un levier pertinent de mobilisation individuelle et collective des élèves pour apprendre autrement. L'espace naturel polynésien offre un champ pédagogique quasi illimité, tout aussi propice aux apprentissages. Le Pays a initié l'an passé avec réussite son 1^{er} séminaire sur le développement durable, et poursuit la valorisation de ce patrimoine, en associant l'école et les partenaires associatifs et institutionnels agréés. Toutes les disciplines sont porteuses de culture, et peuvent s'enrichir de références linguistiques et naturelles. En ce sens, l'utilisation du contexte linguistique, culturel et naturel est un vecteur pédagogique, une composante intrinsèque des apprentissages.

Dans le prolongement, les activités développées avec le conservatoire de Polynésie française (CHAM-CHAD, etc.), le ministère de la culture (notamment le Heiva des collèges), les associations locales (projets spécifiques), doivent s'intensifier.

L'ouverture à la rentrée 2019-2020, à titre expérimental, de trois **classes bilingues français/tahitien** à parité horaire, dans deux écoles en cycle 1 (Moorea et Tahaa) et dans un CJA (Paea), montre l'engagement fort du Pays dans la valorisation des langues polynésiennes. L'expérimentation a vocation à s'inscrire dans le temps.



En lien avec la Charte de l'éducation (loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 1 du programme du second degré de la politique éducative : « Conduire tous les jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de cycles 3 et 4, et à l'obtention des diplômes correspondants. ».

Objectif n° 1 - Conduire tous les élèves à la maîtrise des compétences du niveau A1 du CECRL en LCP et en anglais au terme du cycle III							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - % d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise d'une langue polynésienne	%	74,92%	47,99%	50,00%	60,70%	62,00%	
Indicateur 1.2 - % d'élèves de CM2 ayant atteint le niveau A1 de maîtrise de l'anglais	%	77,50%	43,73%	46,00%	66,93%	68,00%	
Sources des données : Directeurs d'école Mode de calcul des indicateurs : Les pourcentages sont calculés sur l'ensemble des élèves de CM2 des écoles du Pays.							

Évolution de l'indicateur :

Les indicateurs historiques « 1.3 » et « 1.4 » mesurant le pourcentage d'enseignants des premier et second degrés ayant une habilitation pour l'enseignement de l'anglais et des langues et culture polynésiennes ne sont plus inscrits au PAP, le temps du déploiement de ce dossier.

Objectif n° 2 : Schéma directeur des langues de Polynésie française

Outre la dynamique de fonctionnement général du secteur des langues, le diagnostic initial requiert la collecte de données statistiques, d'ordre démographique faisant apparaître les formes de bilinguisme et de plurilinguisme dans les 5 archipels de Polynésie française. Il s'agit essentiellement d'enquêtes socio linguistiques qui seront lancées en 2020.

Objectif n° 3 : Création d'une délégation des langues de Polynésie française

Pour l'heure, aucun service ou établissement public n'est en charge de la mise en œuvre d'une véritable politique générale de préservation et de promotion des langues polynésiennes. Il est proposé en 2020 d'étudier la préfiguration d'une délégation chargée de proposer la politique du Pays en la matière et de coordonner l'action publique aujourd'hui diffuse et insuffisamment soutenue.

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 1 :

- Action n° 1 relative à la promotion des langues et de la culture polynésiennes : 'édition de manuels, de didacticiels, de méthodes, etc., pour un montant de 18 millions XPF.
- Action n° 2 relative au Farereira et au heiva des écoles pour un montant de 3,363 millions XPF.

Pour 2020, le budget de 37 millions XPF sera reconduit pour permettre la poursuite d'équipement d'outils pédagogiques pour la promotion des langues, des actions au niveau du 1^{er} et du 2nd degrés (rencontres O rero, Farereira, Heiva des écoles), et pour tenir compte de la mise en place des classes bilingues.

Au titre de l'objectif n° 2 :

- action n° 1 - relative à la collecte de données statistiques sur le secteur des langues en Polynésie française pour un montant de 14 millions XPF en 2020 (ISPF) ;
- action n° 2 - relative à l'élaboration d'un schéma directeur des langues polynésiennes (partie 2), pour un montant de 2 millions XPF.
- action n° 3 - Séminaire des Pays Polynésiens : Hawaii, Nouvelle Zélande, Samoa, Tonga, Wallis et Polynésie française.

Au titre de l'objectif n° 3 :

- action n° 1 - relative à une étude pour la préfiguration d'une délégation des langues polynésiennes, pour un montant de 3 millions XPF.

11. MISSION SANTE

La Mission Santé comprend les programmes Offre de santé - médecine curative, Santé publique - Prévention et Veille et sécurité sanitaire.

910/970 - SANTE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Offre de santé - Médecine curative	962 02	Dépenses de personnel	4 874 554 032	5 083 168 279	4 379 568 000	4 435 843 000	3 091 777 888
	970 01	Dépenses de fonctionnement	1 689 137 473	1 723 497 320	1 868 117 889	2 232 437 016	1 583 102 181
	910 01	Dépenses d'investissement	313 553 313	583 646 437	1 952 349 841	1 953 985 469	533 584 633
			6 877 244 818	7 390 312 036	8 200 035 730	8 622 265 485	5 208 464 702
Santé publique - Prévention	962 02	Dépenses de personnel	1 476 431 173	1 516 721 235	1 469 208 000	1 478 068 000	914 172 535
	970 02	Dépenses de fonctionnement	1 158 822 787	1 291 740 835	1 252 951 114	1 522 327 451	1 033 352 030
	910 02	Dépenses d'investissement	373 404 250	55 388 018	1 042 546 448	1 050 150 778	10 418 219
			3 008 658 210	2 863 850 088	3 764 705 562	4 050 546 229	1 957 942 784
Veille et sécurité sanitaire	962 02	Dépenses de personnel	569 648 816	692 492 519	633 588 000	636 504 000	437 154 065
	970 03	Dépenses de fonctionnement	124 195 610	141 337 274	151 026 764	219 666 764	111 889 952
	910 03	Dépenses d'investissement	10 838 979	0	141 500 000	148 155 104	272 669
			704 683 405	833 829 793	926 114 764	1 004 325 868	549 316 686
Total			10 590 586 433	11 087 991 917	12 890 856 056	13 677 137 582	7 715 724 172

Eléments de politique générale

Par délibération n° 2016-11 APF du 16 février 2016 portant approbation des orientations stratégiques 2016-2025 de la politique de santé, les orientations à suivre en matière de santé ont été décrits pour la Polynésie française pour dix ans. La délibération n° 2016-12 APF du 16 février 2016 portant approbation du schéma d'organisation sanitaire (SOS) 2016-2021 prises concomitamment à ces orientations stratégiques, guide et organise l'action publique dans le domaine sanitaire jusqu'en 2021, à travers 6 axes de travail.

Un plan cancer 2017-2026 pour la Polynésie française fait suite au SOS afin de décliner les actions particulières pour la prise en charge des patients atteints de cancer.

Un Plan de santé mentale 2019-2023 « Agir ensemble pour le bien-être en Polynésie française » a récemment été proposé afin d'améliorer la prise en charge des patients concernés.

L'ensemble de ces documents conduisent les actions nécessaires dans le domaine de la santé.

11.1 Programme Offre de santé – Médecine curative

910/970 01 - OFFRE DE SANTE - MEDECINE CURATIVE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	1 255 481 473	1 298 828 827	1 432 570 689	1 747 889 816	1 151 934 053
Aides à la personne (Ayants droit CHPF,...)	78 085 115	64 406 755	70 000 000	119 000 000	55 513 530
Participations (CHU BORDEAUX, ...)	10 570 885	12 358 152	20 547 200	20 547 200	30 654 598
Subventions Centre hospitalier de Polynésie française Ligue nationale contre le cancer	345 000 000 (345 000 000) (0)	346 500 000 (345 000 000) (1 500 000)	345 000 000 (345 000 000) (0)	345 000 000 (345 000 000) (0)	345 000 000 (345 000 000) (0)
Subventions exceptionnelles	0	1 403 586	0	0	0
TOTAL	1 689 137 473	1 723 497 320	1 868 117 889	2 232 437 016	1 583 102 181

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Développement des énergies renouvelables	0	0	5 500 000	3 500 000	0
Opérations diverses, dont :	313 553 313	460 370 912	1 369 976 647	1 348 297 191	425 771 515
200.2018 - Construction et équipement du centre de santé et de prévention de Tahiti Iti Taravao - Travaux (CdP 2 - 2018)	(0)	(32 919 259)	(190 671 461)	(240 692 072)	(118 502 290)
200.2018 - Construction et équipement du centre de santé et de prévention de Tahiti Iti Taravao - Travaux (CdP 2 - 2018)	(0)	(32 919 259)	(190 671 461)	(240 692 072)	(118 502 290)
177.2018 - Renouvellement du matériel de diagnostic radiologie de l'hôpital d'Uturoa (Onco 2018)	(0)	(0)	(97 000 000)	(98 500 000)	(78 628 121)
193.2018 - Acquisition de matériel médical - 2018	(0)	(22 505 871)	(71 690 795)	(75 941 521)	(73 744 954)
Autres ...	(313 553 313)	(372 026 523)	(819 942 930)	(692 471 526)	(36 393 860)
Subvention aux Ets publics	0	123 275 525	576 873 194	602 188 278	107 813 118
ILM	(373 404 250)	(55 388 018)	(1 042 546 448)	(1 050 150 778)	(10 418 219)
CHPF	(373 404 250)	(55 388 018)	(1 042 546 448)	(1 053 120 966)	(11 912 917)
TOTAL	313 553 313	583 646 437	1 952 349 841	1 953 985 469	533 584 633

Contexte et orientations stratégiques

Pour l'année 2020, les objectifs prioritaires sont :

- Création et mise en œuvre du dossier patient informatisé et des modalités de son partage entre professionnels de santé pour améliorer la prise en charge des patients (axe 6.1.1 et 6.2.1 du SOS) ;
- Prévoir la restructuration de l'offre par la création du pôle privé unique (axe 3.4 du SOS) et la poursuite de la rénovation des structures de santé publique, notamment des hôpitaux de Taravao et Uturoa ;
- Poursuivre la montée en charge raisonnée de l'offre de prise en charge du cancer (axe 3.3 du SOS) ;
- Améliorer la couverture de santé primaire (axe 2.1 du SOS) notamment par une meilleure gestion des ressources humaines, l'évolution des compétences des infirmiers (axe 2.1.2 du SOS) et la

révision des modalités de conventionnement pour les professionnels libéraux (axe 2.1.3 et 3.5.1 du SOS) ;

- Renforcer le cadre réglementaire, le contrôle et l'inspection de l'ensemble des structures et activités soumises à agrément ou autorisation (axe 1.1 du SOS : concentrer l'autorité sur les enjeux de tutelle, dont autorisations, contrôles, inspections).

Orientation 1 : Création et mise en œuvre du dossier patient informatisé et des modalités de son partage entre professionnels de santé pour améliorer la prise en charge des patients (axe 6.1.1 et 6.2.1 du SOS)

Concernant le dossier patient informatisé (DPI), un projet de partage entre le CHPF et les 4 hôpitaux de la direction de la santé grâce à l'achat groupé d'un logiciel, fait l'objet en 2019 d'un marché public. Il sera déployé en 2020, concourant ainsi à la maîtrise des coûts de santé, à la sécurité des soins et posant les prémices de la communauté hospitalière. Une étude pour le DPI des structures de proximité de la direction de la santé sera entamée en 2020 pour compléter ce dispositif, ainsi que le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) pour les hôpitaux de proximité.

Orientation 2 : Prévoir la restructuration de l'offre par la création du pôle privé unique (axe 3.4 du SOS) et la poursuite de la rénovation des structures de santé publique, notamment des hôpitaux de Taravao et Uturoa

🚦 Au titre de la Direction de la santé

La rénovation des structures de santé de proximité se poursuit en 2020 avec la décision de la construction d'un nouvel hôpital à Taravao (Communication CM juillet 2018) dont les études menées par TNAD commencent en 2019.

La réhabilitation de l'hôpital d'Uturoa se poursuit en 2020 avec la rénovation des équipements et des bâtiments.

L'hôpital Louis Rollin fait l'objet en 2019 d'une rénovation complète, en particulier la maternité, les équipements et le bâtiment.

En 2020 un projet d'agrandissement est à l'étude pour installer le laboratoire, la pharmacie et les consultations des dentistes.

L'ensemble des structures de soins de la direction de la santé fait l'objet de rénovation, un audit est mené sur une grande partie des bâtiments en 2019, en particulier aux Tuamotu- Gambier, afin de déterminer pour 2020- 2024 les priorités.

L'étude pilote concernant les soins de santé primaire dans les archipels menée en 2018, permet en 2019 de certifier les premiers centres de santé primaire, Fare E'A, à Rimatara, Moorea et Papara. 2020 verra la poursuite de ce déploiement.

🚦 Au titre de la régulation de l'action sanitaire et sociale

Le pôle privé unique de santé a vocation à présenter une offre complémentaire à celle du CHPF et des hôpitaux de la direction de la santé, en rationalisant les coûts. La réflexion a été guidée par 4 principes :

- ne pas déporter ou disperser l'activité ultra-spécialisée en dehors du CHPF ;
- décharger le CHPF principalement dans ses activités « généralistes » (pédiatrie de ville, cardiologie de ville, infectiologie etc.) où il peine à faire face seul à la demande ;
- confier en priorité au pôle des activités dans lesquelles le privé a démontré un savoir-faire ;
- attribuer au pôle des activités qui ne génèrent pas de déficits d'exploitation insurmontables.

Dans le même temps, une mission d'appui expert est intervenue en Polynésie française à la demande du ministre de la santé et de la prévention, pour explorer la faisabilité du projet dans ses dimensions foncières, immobilières, financières, managériales et politiques.

En 2020, les acteurs se détermineront, dans le cadre de la cible définie par l'ARASS et des conditions de faisabilité et de succès définies par la mission.

Le nouveau régime d'autorisations sanitaires permettra de lancer la procédure d'autorisation du pôle unique en 2020.

Orientation 3 : Poursuivre la montée en charge raisonnée de l'offre de prise en charge du cancer (axe 3.3 du SOS)

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs seront particulièrement poursuivis dans ce domaine d'intervention :

1. L'amélioration de la prise en charge des patients atteints du cancer
2. L'adaptation de l'offre de soins à l'évolution des besoins

Objectif n° 1 : Améliorer la prise en charge des patients atteints du cancer

 Au titre de la Direction de la santé

Concernant l'offre de prise en charge du cancer, en 2019, la chimiothérapie délocalisée dans les hôpitaux d'Uturoa et de Taravao fait à présent la preuve de son efficacité avec une montée en puissance au delà des objectifs définis pour 2019. Les installations du scanner à Uturoa et du mammographe à Taiohae montrent une utilisation par les populations, évitant ainsi des évacuations sanitaires coûteuses et sécurisant les soins. La poursuite de ces activités permettront d'améliorer la prise en charge des patients et également de constituer les bases de la communauté hospitalière.

La chimiothérapie délocalisée est en cours d'installation à l'hôpital Louis Rollin de Taiohae pour un début d'activité en 2020.

La formation des professionnels de santé de la direction de la santé à ces nouvelles activités est un impératif.

Objectif n° 1 - Améliorer la prise en charge des patients atteints du cancer							
Décentraliser l'activité de chimiothérapie dans les hôpitaux périphériques pour rapprocher les patients de leur lieu de résidence							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de séances de chimiothérapies en hôpitaux périphériques	Nb	-	242	150	332	700	700
Indicateur 1.2 - Nombre de patients recevant une chimiothérapie de proximité	Nb	-	70	50	45	80	85
Sources des données : Données de l'hôpital de Taravao et de l'hôpital de Uturoa Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - le nombre de séances est calculé à partir des données d'activité des deux hôpitaux périphériques offrant l'activité de chimiothérapie de proximité Indicateur 1.2 - le nombre de patients représente la file active des patients recevant leur traitement dans les deux hôpitaux périphériques offrant l'activité de chimiothérapie de proximité							

- action n° 1 : Approfondir le niveau de compétences des professionnels dédiés à cette activité par des formations continues internes au Centre hospitalier de la Polynésie française et par le diplôme universitaire d'oncologie de Rennes
- action n° 2 : Améliorer la prise en charge des patients lors de l'administration de chimiothérapie en développant les soins supports
- action n° 3 : Augmenter le nombre de journées dédiées à l'activité de chimiothérapie
- action n° 4 : Augmenter la permanence médicale et les consultations d'oncologie

 Au titre de la régulation de l'action sanitaire et sociale

- action n° 1 : Création d'une structure de coordination en cancérologie (axe 3.3.1)

L'axe 3 du schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française 2016-2021 prévoit de structurer un réseau de soins cancer (axe 3.3.1). Il s'agit dans une approche globale de la santé, de permettre aux patients un parcours sans rupture avant, pendant et après cancer. Un portage par l'autorité sanitaire est identifié comme une des conditions nécessaire à la réussite de cette action en plus de la coopération ville/hôpital et de la coordination avec le médico-social.

Comme indiqué le 3 juillet 2019 à la communication en Conseil des Ministres sur l'évolution de l'activité du traitement du cancer en Polynésie française, l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) a été identifiée pour être responsable de cette structure. L'installation géographique du centre est envisagée dans un premier temps au sein ou à proximité du CHPF, puis de l'Institut Polynésien de Cancer (IPC) lorsqu'il sera créé.

Ce projet nécessite le recrutement préalable de 4 personnes dont les compétences attendues sont réparties comme suit :

- Chargé de programme de santé de catégorie A : 6 millions XPF,
- Infirmière de catégorie B : 4,4 millions XPF,

- Rédacteur de catégorie B : 3,9 millions XPF,
- Secrétaire médicale de catégorie C : 3,4 millions XPF).

La formation d'adaptation est envisagée (ingénierie de projet, qualité, webmaster...) pour un montant en fonctionnement de 2 millions XPF.

Ce projet s'inclut dans l'objectif de la création de l'Institut Polynésien du cancer (IPC).

- action n° 2 : Poursuivre la montée en charge raisonnée de l'offre de prise en charge du cancer (axe 3.3)

L'installation d'un cyclotron et d'une TEP en Polynésie apporte un véritable gain en termes de diagnostic et d'orientation thérapeutique des patients atteints de cancer ; elle facilite l'accès des Polynésiens à cette technique devenue un outil de référence dans la plupart des affections cancéreuses, et donc améliore de façon certaine la qualité globale des prises en charge des patients atteints de cancer.

Le CHPF a reçu l'autorisation d'installer un cyclotron et un Tep-scan le 19 décembre 2018.

Cependant, il s'agit de techniques complexes, dont la mise en œuvre demandera 2 ou 3 ans. La Polynésie française et le CHPF se font accompagner par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et l'agence nationale du médicament et des produits de santé (ANSM), qui imposeront des exigences élevées en matière de qualité, de sécurité et de sûreté, avec probablement des délais longs d'instruction et d'expertise.

Les premiers éléments concrets de réalisation devraient voir le jour en 2020.

L'accompagnement du projet par la Polynésie française nécessite la venue sur place d'experts de l'ASN et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) pour un montant en fonctionnement de 5,2 millions XPF.

Objectif n° 2 : Adapter l'offre de soins à l'évolution des besoins (axe 3 du SOS)

Au titre de la Direction de la santé

Le réseau des consultations spécialisées avancées (CSA) consiste à coordonner les missions de médecins spécialistes et sages-femmes dans les îles, afin d'aller au plus près du domicile des malades et éviter des Evasans.

La direction de la santé coordonne le réseau et définit les priorités des missions selon les besoins identifiés.

Objectif n° 2 - Adapter l'offre de soins spécialisés dans les archipels à l'évolution des besoins							
Envisager une collaboration des secteurs public et privé							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de jours de tournées des spécialistes	Nb	-	-	1500	623	2000	2500
Indicateur 2.2 - Nombre de tournées assurées par les agents du CHPF	Nb	-	-	324	161	405	420
Indicateur 2.3 - Nombre de tournées assurées par les spécialistes de la Direction de la santé	Nb	-	-	129	39	80	100
Indicateur 2.4 - Nombre de tournées assurées par les spécialistes du secteur libéral	Nb	-	-	255	26	154	200
Sources des données : Données de la cellule de coordination des consultations spécialisées Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - le nombre de jours de tournées est calculé à partir des tournées effectuées par les spécialistes. Indicateur 2.2 - le nombre de tournées des agents du CHPF est recensé par la cellule de coordination des consultations spécialisées avancées de la Direction de la santé Indicateur 2.3 - le nombre de tournées des spécialistes de la Direction de la santé est Indicateur 2.4 - le nombre de tournées des spécialistes du secteur libéral est recensé par							

- action n° 1 : Définir les priorités en matière de consultations spécialisées avancées (CSA)
- action n° 2 : Organiser les consultations spécialisées dans les archipels en tenant compte des spécificités logistiques, techniques et humaines
- action n° 3 : Coordonner le réseau de consultations spécialisées avancées (CSA).

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les autres acteurs principaux participant à la réalisation du programme sont le Centre hospitalier de la Polynésie française, le Service informatique de la Polynésie française, la Caisse de prévoyance sociale, le secteur libéral et l'Etat.

Au titre de la régulation de l'action sanitaire et sociale

Objectif n° 2 - Adapter l'offre de santé à l'évolution des besoins							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé au 08/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de paniers de soins créés	Nb				3	2	2
Indicateur 2.2 - Nombre de réseaux créés	Nb					2	2
Sources des données : ARASS							

- action n° 1 : Rendre opérationnels les parcours de soins coordonnés et les paniers de soins (axe 3.5 du SOS)

Trois mesures instaurées par la Loi du Pays n° 2018-14 du 16 avril 2018 relative au médecin traitant, au parcours de soins coordonnés et au panier de soins prendront effet au 1er janvier 2020 :

- o la désignation par les assurés des régimes de protection sociale d'un médecin traitant qui organise le parcours de soins coordonnés du patient,
- o la mise en place d'une majoration de vingt (20) points du ticket modérateur pour la prise en charge des actes, prescriptions et prestations dispensées en dehors du parcours de soins à compter du 1er janvier 2020,
- o la mise en place de paniers de soins opposables, arrêtés pour des besoins médicaux préalablement définis.

Les thématiques devant faire l'objet de l'élaboration des prochains paniers de soins ont été validées par le ministère de la santé sur proposition de l'Agence de Régulation Sanitaire et Sociale (ARASS). A ce titre, l'obésité, y compris sa prise en charge par chirurgie bariatrique, a été identifiée comme devant faire prioritairement l'objet d'un panier de soins ; ainsi que, le diabète non compliqué de type 2. Les groupes de travail chargés d'élaborer ces 2 paniers de soins seront constitués et réunis régulièrement par l'ARASS en 2020 pour une mise en place effective de ces paniers de soins avant la fin de l'année 2020.

- action n° 2 : Développer les réseaux d'appui : mise en œuvre des projets de réseau périnatalité (axe 3.5.5) et insuffisance rénale chronique
 - o Réseau périnatalité (axe 3.5.5)

L'axe 3 du Schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 prévoit la mise en place d'un réseau de santé périnatal. Ce réseau permettra d'adapter au plus près la prise en charge de la mère et de l'enfant.

Un réseau de santé en périnatalité est une structure de coordination, d'appui, d'évaluation et d'expertise médicale exerçant des missions dans le champ de la santé périnatale, en amont et en aval de la naissance. Il intervient sur l'ensemble du territoire et a pour objectifs d'assurer une cohérence et une synergie renforcées des interventions dans le champ périnatal et de promouvoir la sécurité des soins et la qualité de la prise en charge pour chaque femme et chaque nourrisson sur le territoire.

L'analyse qualitative et quantitative menée par l'ARASS en 2019 pour identifier les forces et les besoins relevés par les acteurs de la périnatalité du territoire locaux permettra en 2020 la mise en place d'un réseau répondant d'emblée aux attentes de l'ensemble du territoire.

L'analyse d'expertises internationales dans le domaine des soins de maternité en zones isolées, permettra de mieux comprendre les dispositifs innovants existants et d'évaluer la possibilité d'une adaptation locale pouvant garantir la sécurité des parturientes et des nouveau-nés.

- o Insuffisance rénale chronique (IRC)

Compte tenu notamment de la prévalence de l'insuffisance rénale chronique en Polynésie française et de la prise en charge souvent tardive de cette pathologie, un réseau d'insuffisance rénale chronique est en cours de création, avec pour objectifs de:

- Favoriser le dépistage précoce IRC ;

- Organiser et planifier les parcours de soins selon les stades d'IRC ;
 - Informer en continu au sein et à l'extérieur du réseau.
- action n° 3 : Réviser les modalités d'agrément des transports sanitaires pour une meilleure adaptation des transports aux besoins de la population

Afin de mettre en œuvre des principes généraux du schéma d'organisation sanitaire qui sont de rapprocher l'offre de soins primaire au domicile des usagers et d'améliorer la couverture de l'offre de transport sanitaire pour un meilleur accès aux soins, une réforme de la réglementation des transports sanitaires a été initiée en 2019 et sera poursuivie en 2020.

Il est proposé les réformes suivantes : l'amélioration de la procédure d'agrément des transports sanitaires, le rajout de critères pour adapter l'offre de transport aux besoins de la population, la mise à jour des conditions techniques et matérielles exigées pour les véhicules ainsi que les conditions de qualification du personnel chargés du transport sanitaire et enfin le rajout du type véhicule sanitaire tout terrain (V.S.T.T.), véhicule plus adapté aux routes de certaines îles.

Objectif n° 3 : Garantir à l'utilisateur la qualité et la sécurité des soins

 Au titre de la régulation de l'action sanitaire et sociale

Objectif n° 3 - Garantir à l'utilisateur la qualité et la sécurité des soins							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé au 08/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Gible
Indicateur 3.1 - Nombre d'inspections et de contrôles dans les domaines sanitaire, du médicament et des transports sanitaires	Nb	130	118	143	83	224	230
Sources des données : ARASS							

- Action n° 1 : Définir ou compléter les cadres réglementaires d'intervention et les pratiques concourant à la qualité et à la sécurité des soins

Plusieurs cadres d'intervention et de pratiques restent à définir. Il s'agit en particulier :

- De définir les conditions techniques de fonctionnement pour les activités de soins soumises à autorisation. Pour 2020, l'objectif est de définir en priorité les conditions relatives aux :
 - soins de traitement des cancers ;
 - soins palliatifs ;
 - fonctionnement pour la pratique des activités d'obstétrique, de néonatalogie et de réanimation néonatale.
- D'établir la réglementation relative à l'usage médical, industriel et de recherche des rayonnements ionisants. La convention triennale 2018-2020 signée entre la Polynésie française et l'Autorité de sûreté nucléaire définit les collaborations dans le domaine de la radioprotection pour toutes les applications utilisant des rayonnements ionisants dans le domaine médical, industriel et de la recherche. Elle organise les interventions dans une perspective d'efficacité et de cohérence de l'action. La Polynésie française ne dispose pas d'un parc important, mais les enjeux restent parfois élevés en particulier dans le domaine médical, et notamment, pour ce qui concerne la radioprotection des patients. Les collaborations visent en premier lieu à mettre en place une réglementation et un mode de contrôle opposables et opérationnels, adaptés aux réalités locales, tenant compte de l'éloignement, et garantissant la sécurité des installations et des pratiques en Polynésie ;
- De mettre à jour les réglementations relatives à l'IVG et à la contraception et la contraception d'urgence ;
- D'instaurer un cadre réglementaire par profession (un au moins sera rédigé en 2020) ;
- De transférer des compétences entre professionnels de santé et encadrer le transfert des compétences des infirmiers ;
- D'établir un nouveau cadre réglementaire pour les laboratoires d'analyses de biologie médicale (LABM), l'ancien s'avérant inadapté pour encadrer les pratiques actuelles.
- D'adapter la réglementation sur les substances vénéneuses, dont les stupéfiants et les psychotropes ;
- De modifier la réglementation relative à la pharmacie vétérinaire ;

- De modifier le cadre juridique des sociétés d'exercice libéral (SEL) de pharmacies ;
- De mettre régulièrement à jour les listes et les nomenclatures. Offrir des soins répondant aux besoins de santé, justement rémunérés et remboursés, suppose la mise à jour de nombreuses listes et nomenclatures, qui doivent être révisées régulièrement pour tenir compte de l'évolution des techniques et des pratiques.
- action n° 2 : Mettre en œuvre le programme annuel de visite de conformité et de contrôle et d'inspection

Il s'agit de vérifier le respect de la réglementation pour garantir à l'usager la qualité et la sécurité des soins.

Les inspections et les contrôles intéressent :

- le domaine sanitaire ;
- le domaine du médicament ;
- le domaine des transports sanitaires.

En 2020, la priorité sera donnée à la poursuite des visites de conformité suite à la délivrance des autorisations de décembre 2017 (installations lits et places, équipement matériels lourds et activités de soins soumises à autorisation), et aux visites de conformité des pharmacies à usage intérieur (PUI).

20 visites de conformité seront réalisées en 2020.

Pour ce qui concerne les visites de conformité des pharmacies à usage intérieur (PUI), elles interviennent dans le cadre de l'instruction des demandes (2019) et de la délivrance des autorisations. Huit visites sur site seront à réaliser en 2020.

L'activité de contrôle des véhicules consiste en 1 visite périodique annuelle. Sur les 179 véhicules agréés, 134 sont en activité sur l'île de Tahiti et 45 sont en activité sur les autres îles de la Polynésie française.

Orientation 4 : Améliorer la couverture de santé primaire (axe 2.1) notamment par une meilleure gestion des ressources humaines et la révision des modalités de conventionnement pour les professionnels libéraux (axe 2.1.3 et 3.5.1)

 Au titre de la Direction de la santé

La formation relative au diplôme universitaire d'infirmier exerçant en milieu insulaire s'est poursuivie en 2019 et sera reconduit en 2020, de même que les formations de remise à niveau des auxiliaires de santé. L'amélioration des compétences des personnels soignants exerçants dans les archipels sont une nécessité, l'institut de formation des professions de santé sera impliqué dans cette perspective en 2020.

 Au titre de la régulation de l'action sanitaire et sociale

La régulation des conventionnements entre la caisse de prévoyance sociale (CPS) et les professionnels de santé libéraux (médecin, chirurgiens-dentistes, masseurs-kinésithérapeutes, infirmiers) répondait initialement à une logique d'équilibre budgétaire.

Afin de mettre en œuvre des principes généraux du schéma d'organisation sanitaire qui sont de rapprocher l'offre de soins primaire au domicile des usagers et d'améliorer la couverture de l'offre de soins pour un meilleur accès aux soins, une réforme des modalités de conventionnement des professionnels libéraux a été initiée et doit se poursuivre en 2020.

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : ILM					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention exceptionnelle PDV 2016	(0)	(1 403 586)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	0	1 403 586	0	0	0

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions d'investissement	(373 404 250)	(55 388 018)	(1 042 546 448)	(1 050 150 778)	(10 418 219)
TOTAL	373 404 250	55 388 018	1 042 546 448	1 050 150 778	10 418 219

Les actions de l'ILM se trouvent dans le programme 969 04 – Enseignement supérieur et recherche.

OPERATEUR : CHPF					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions de fonctionnement	(345 000 000)	(345 000 000)	(345 000 000)	(345 000 000)	(345 000 000)
TOTAL	345 000 000	345 000 000	345 000 000	345 000 000	345 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions d'investissement	(373 404 250)	(55 388 018)	(1 042 546 448)	(1 053 120 966)	(11 912 917)
TOTAL	13 852 535	0	18 090 219	18 090 219	8 275 525

11.2 Programme Santé publique – Prévention

910/970 02 - SANTE PUBLIQUE - PREVENTION

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	644 102 532	646 122 935	628 366 954	878 743 291	445 984 920
Aides à la personne Analyse médicale - programme de prévention	1 645 000	1 452 000	1 400 000	1 400 000	1 600 000
Contribution (FPSS)	0	235 000 000	190 000 000	209 000 000	159 000 000
Participations (CHU Bordeaux, ...)	6 282 505	0	6 184 160	6 184 160	0
Subventions EPIC ILM Autres DrPrivé - (SOS Suicide et autres)	506 792 750 (500 000 000) (6 792 750)	409 165 900 (400 000 000) (9 165 900)	427 000 000 (417 000 000) (10 000 000)	427 000 000 (417 000 000) (10 000 000)	426 767 110 (417 000 000) (9 767 110)
TOTAL	1 158 822 787	1 291 740 835	1 252 951 114	1 522 327 451	1 033 352 030

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Pôle de santé mentale	353 820 936	49 853 725	1 029 732 559	1 039 732 559	0
Opérations diverses	19 583 314	5 534 293	12 813 889	10 418 219	10 418 219
455.2018 - Acquisition et aménagement d'un véhicule de lutte contre les IST (CPS 2018)	(0)	(0)	(10 500 000)	(9 488 580)	(9 488 580)
202.2018 - Centre de prévention CME - Travaux et équipements divers - 2018	(0)	(0)	(617 363)	(617 363)	(617 363)
203.2018 - FSTN - Travaux et équipements divers - 2018	(0)	(456 350)	(1 696 526)	(312 276)	(312 276)
Autres ...	(19 583 314)	(5 077 943)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	373 404 250	55 388 018	1 042 546 448	1 050 150 778	10 418 219

Contexte et orientations stratégiques

Pour l'année 2020, les objectifs prioritaires sont :

- Le développement de la prévention grâce au fonds de prévention sanitaire et social dont les thèmes prioritaires sont le diabète et les addictions ;
- L'amélioration du dépistage des cancers gynécologiques.

Au titre de la Direction de la santé

Le Schéma d'Organisation Sanitaire 2016-2021 préconise de réinvestir la prévention et la promotion de la santé en priorisant les efforts sur la lutte contre le surpoids et l'obésité, ainsi que les addictions, compte tenu d'indicateurs très défavorables, et des maladies associées impactant fortement les dépenses de santé. Un compte d'affectation spéciale, dit fond de prévention sanitaire et sociale a été créé en 2018 (Délibération n°2017-114 APF du 07 décembre 2017 portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fond de prévention sanitaire et sociale ») et est, dès 2019, abondé par le pays puis par la fiscalité dite comportementale sur le sucre pour commencer (loi de pays n°2019-21 APF du 01/07/2019).

Le schéma de prévention sanitaire 2018-2022, incluant « le plan cancer » chiffré à hauteur de 7 milliards XPF, est décliné en programmes d'actions en 2019: Programme d'actions sur l'alimentation équilibrée et la pratique d'activités physiques, programme d'actions de lutte contre les addictions, programme d'actions de lutte contre le RAA, programme de lutte antilarvaire, programme des activités physiques adaptées. Les actions sont mises en œuvre dès 2018 et poursuivies en 2019. Elles seront renforcées en 2020 grâce à la création de ce fond, en intersectionnalité avec les directions de la santé, du social, de l'éducation et de la jeunesse.

Parallèlement à ces plans, le plan concernant la santé mentale « Agir ensemble pour le bien être » 2019-2023 chiffré à hauteur de 4,7 milliards XPF a été validé par le ministère en 2019 et permettra une déclinaison des actions en faveur de la prévention des maladies mentales et du suicide, ainsi que du développement des soins particulièrement en ambulatoire et dans les archipels.

Concernant le dépistage des cancers féminins, une loi de pays a permis d'ajuster le dépistage aux recommandations internationales et d'intégrer l'échographie mammaire dans le dispositif (LP n°2019-17 APF du 13 juin 2019 portant modification de la délibération 2003-173 APF du 06/11/2003 instituant un dépistage gratuit des cancers gynécologiques). Le dépistage organisé sera mis en œuvre en 2020 par contrat d'objectif et de moyen de la CPS afin d'atteindre les objectifs du taux cible.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs seront particulièrement poursuivis dans ce domaine d'intervention :

1. Améliorer le dépistage des cancers gynécologiques
2. Lutter contre le surpoids et l'obésité

Objectif n° 1 : Améliorer le dépistage des cancers gynécologiques

Objectif n° 1 - Améliorer le dépistage des cancers gynécologiques							
Mettre en place un dépistage organisé des cancers gynécologiques							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Proportion de femmes ayant bénéficié d'une mammographie	%	-	37%	45%		70%	80%
Indicateur 1.2 - Proportion des femmes ayant bénéficié d'un frotté cervico-utérin	%	-	42%	50%		75%	85%
Sources des données :							
Données de la structure de gestion du dépistage des cancers gynécologiques							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 3.1 - Le taux est calculé à partir du nombre de mammographies effectués et le nombre de femmes ciblées							
Indicateur 3.2 - le taux est calculé à partir du nombre de frottis cervico-utérin effectués et le nombre de femmes ciblées							

Objectif n° 2 : Lutter contre le surpoids et l'obésité

Objectif n° 2 - Lutter contre le surpoids et l'obésité							
Prioriser les actions de prévention pour créer un environnement favorable à la santé							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Prévalence du surpoids	%	70%	70%	70%	-	60%	50%
Indicateur 2.2 - Prévalence de l'obésité	%	40%	40%	40%	-	35%	25%
Indicateur 2.3 - Nombre de conventions mises en place pour promouvoir la prévention	Nb	24	25	30	-	30	35
Sources des données : Données du département des programmes de prévention Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - la prévalence est calculée à partir du nombre de personnes en surpoids et la population en Polynésie Indicateur 2.2 - la prévalence est calculée à partir du nombre de personnes en état d'obésité et la population en Polynésie Indicateur 2.3 - le nombre de conventions est recensé par le département des programmes de prévention							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre par la Direction de la santé les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n° 1:

- action n° 1 : Appliquer la nouvelle réglementation concernant le programme de dépistage des cancers gynécologiques en Polynésie française
- action n° 2 : Mettre en œuvre le dépistage organisé du cancer du sein à l'ensemble des femmes de Polynésie française
- action n° 3 : Garantir un dépistage de qualité

Au titre de l'objectif n° 2:

- action n° 1 : Solliciter la poursuite de la hausse annuelle de fiscalité sur le tabac en y incluant la cigarette électronique et le renforcement de la fiscalité comportementale en incluant des taxes sur les graisses insaturées et le sel.
- action n° 2 : Soutenir les projets locaux favorisant l'accès à l'activité physique et développer des dispositifs innovants et itinérants

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les autres acteurs principaux participant à la réalisation du programme sont les communes, les associations et les prestataires titulaires des marchés.

Comptes spéciaux

Fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) - volet Santé publique - prévention

Le FPSS, créé par délibération n° 2017-114 du 7 décembre 2017, a pour l'objet de financer la politique de prévention et de promotion de la santé en priorisant les efforts sur la lutte contre le surpoids et l'obésité, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes ou ré-émergentes et toutes maladies associées impactant fortement les dépenses de santé.

Le schéma de prévention et de promotion de la santé de la Polynésie française 2018-2022 est un outil de pilotage qui vient compléter les documents de cadrage de la politique de santé du Pays (les Orientations stratégiques 2016-2025 et le Schéma d'organisation sanitaire 2016-2021).

Le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) a pour objet de financer la politique de prévention et de promotion de la santé en priorisant les efforts sur :

- la lutte contre le surpoids et l'obésité,
- la lutte contre les addictions,
- les maladies émergentes ou ré émergentes,
- toutes maladies associées impactant fortement les dépenses de santé.

Il prend en charge toutes les actions de prévention ou d'accompagnement à la prévention dans le domaine social ou sanitaire.

Le ministère de la santé et de la prévention (MSP) convient de la création d'une plateforme intersectorielle d'utilisation du FPSS représentée par un comité de pilotage (COPIL).

L'abondement du Fonds de prévention sanitaire et sociale pour l'année 2019 est égal à 514 883 382 XPF. Les actions programmées en 2019 sont les suivantes :

La lutte contre le Surpoids, l'Obésité : 284 720 398 XPF (soit 55% du FPSS)

- Enquêtes : Stepwise (en collaboration avec l'ILM et en partenariat avec l'OMS) ;
- Campagnes de communication : lutte contre la sédentarité, lutte contre le temps excessif passé devant les écrans, promotion des Entreprises Actives et administration active (forum et challenge inter-entreprise), lutte contre l'hypertension artérielle, promotion des sucres naturels, promotion de la Ea'ttitude ;
- Outils de communication : élaboration d'un guide adapté à l'activité physique à tous les âges de la vie, mise en place d'un dispositif de bilan sport-santé, élaboration des outils de la santé au travail ;
- Appel à projets : promotion de l'activité physique dans les établissements scolaires, accompagnement des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) (investissement) ;
- Actions de terrain : projets SENS (classe du goût), village de l'alimentation et de l'innovation (VAI), Entreprises Actives et administration active (accompagnement et appui par une diététicienne), promotion de l'activité physique adaptée.

La lutte contre les addictions (Alcool, Tabac, Drogues) : 60 496 184 XPF (soit 13% du FPSS)

- Formations : repérage des femmes enceintes en toxicomanies (à l'attention des sages-femmes et gynécologues) ;
- Enquêtes : dangers de consommation d'alcool sur les tenants des boissons alcoolisées chez les femmes enceintes, évaluation de la campagne addictologie 2018-2019 ;
- Campagnes de communication : campagne sur la lutte contre les addictions (paka, alcool et ice), campagne de sensibilisation sur les IST/addictions, campagne sur le tabac avec quatre thématiques (parents, mois sans tabac, addiction, et rappel à la loi) ;
- Outils de communication : diffusion d'outils de communication autour de la thématique « addiction » ;
- Appels à projets : développement des compétences des professionnels en lien direct avec les publics dits « à risque » par l'association « la Croix rouge », propositions d'ateliers et activités destinés aux jeunes par les associations ;
- Actions de terrain : mise en place de la lutte contre l'usage des substances au volant avec achat d'éthylotests, mise en place de nouvelles techniques de prise en charge pour les patients souffrant d'addictions (stages de voile...) auprès d'un public déjà consommateur.

La lutte contre les Maladies infectieuses : 68 463 000 XPF (soit 13% du FPSS)

- Enquêtes : communautaires filariose aux ISLV et Marquises sud, prévalence Hépatite, lutte anti-vectorielle (stérilisation –cartographie des moustiques) ;
- Campagnes de communication : semaine vaccinale, grippe saisonnière, lutte contre la tuberculose, lutte contre les IST, arboviroses- LAV en cas d'épidémie ;
- Appel à projets : promotion de lutte par les partenaires (associations...) contre les Arboviroses- LAV.

La Protection maternelle infantile : 39 millions XPF (soit 7% du FPSS)

- Formations : l'entretien précoce à destination des sages-femmes ;
- Campagnes de communication : Allaitement maternel, contraception ;
- Outils de communication : à destination des femmes enceintes sur l'alimentation, l'activité physique, l'alcool, les drogues, la sexualité responsable et l'hygiène dentaire ;
- Actions de terrain : mise en place des tests de Guthrie (à destination des nouveau-nés afin de dépister des maladies telles l'hypothyroïdie congénitale, la phénylcétonurie...), mise en place d'un séminaire « Education à la sexualité » auprès des professionnels de la santé.

La Santé des seniors : 2 806 920 XPF (soit 1% du FPSS)

- Actions de terrain : mise en place de bilan santé des seniors

La Santé scolaire : 40 millions XPF (soit 7% du FPSS)

- Appels à projets : promotion de l'Ecole en santé, sécurité des abords des collèges et lycées (cordon sanitaire) visant l'alimentation et la toxicomanie.

L'Assistance Technique et méthodologique : 19 396 880 XPF (soit 4% du FPSS)

- Campagnes de communication : Octobre rose (avec appel à projet) ;
- Actions de terrain : démarche qualité, community manager.

Les actions menées en 2019 seront poursuivies en 2020, celles qui n'auront pas pu se mettre en œuvre seront reconduites en 2020.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 04/09	BP 2020
960 05 / ADMINISTRATION GENERALE		202 125	0	0	38 775	
970 02 / SANTE PUBLIQUE - PREVENTION		0	190 000 000	209 000 000	159 219 937	
971 02 / SOLIDARITE		0	45 000 000	45 000 000	10 200 000	
990 01 / FISCALITE INDIRECTE		26 277	0	213 000 000	73 950 482	
991 03 / OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLE		235 000 000	0	152 374 301	0	
Total	0	235 000 000	235 000 000	619 374 301	243 409 194	0
Dépenses	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 04/09	BP 2020
023 / Virement à la section d'investissement			50 000 000	50 000 000	0	
970 02 / SANTE PUBLIQUE - PREVENTION	0	82 854 101	140 000 000	524 374 301	91 974 627	
971 02 / SOLIDARITE	0	0	45 000 000	45 000 000	2 500 000	
Total	0	82 854 101	235 000 000	569 374 301	94 474 627	0
Résultat N	0	152 145 899	0	50 000 000	148 934 567	
Report à nouveau N-1	0	0				
Résultat cumulé	0	152 145 899	0	50 000 000	148 934 567	0

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 04/09	BP 2020
021 / Virement de la section de fonctionnement			50 000 000	50 000 000	0	
Total	0	0	50 000 000	50 000 000	0	0
Dépenses	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 04/09	BP 2020
910 / SANTE 1.2019 Promotion de l'activité physique - Aménagements et équipements - 2019			50 000 000 (50 000 000)	50 000 000 50 000 000	0 (0)	
Total	0	0	50 000 000	50 000 000	0	0
Résultat N (hors compte 106 8)	0	0	0	0		
Report à nouveau N-1						
Affectation résultat N-1						
Résultat cumulé	0	0	0	0	0	0

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : ILM					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	(500 000 000)	(400 000 000)	(417 000 000)	(417 000 000)	(417 000 000)
TOTAL	500 000 000	400 000 000	417 000 000	417 000 000	417 000 000

Les actions de l'ILM se trouvent dans le programme 969 04 – Enseignement supérieur et recherche.

11.3 Programme Veille et Sécurité sanitaires

910/970 03 - VEILLE ET SECURITE SANITAIRE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	124 195 610	141 337 274	147 934 684	216 574 684	111 889 952
Participations	0	0	3 092 080	3 092 080	0
TOTAL	124 195 610	141 337 274	151 026 764	219 666 764	111 889 952

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	6 500 000	11 500 000	272 669
Subvention aux Ets publics (ILM)	10 838 979	0	135 000 000	136 655 104	0
TOTAL	10 838 979	0	141 500 000	148 155 104	272 669

Contexte et orientations stratégiques

Pour l'année 2020, les objectifs prioritaires sont :

- Organiser le circuit des vigilances sanitaires et mise à jour des procédures relatives aux situations sanitaires exceptionnelles ;
- Mise en œuvre de l'Observatoire de la santé (axe 1.1.3 du SOS) ;
- Poursuivre l'adaptation du règlement sanitaire international.

 Au titre de la régulation de l'action sanitaire et sociale :

Orientation 1 : Améliorer la sécurité sanitaire et la sécurité des soins

L'orientation stratégique n°1 est conditionnée par la réalisation des 3 principaux objectifs suivants :

- Objectif n° 1 : Organiser les vigilances en Polynésie française
- Objectif n° 2 : Structurer la démarche de management de la qualité et de la sécurité des soins dans les établissements
- Objectif n° 3 : Améliorer la sécurité sanitaire en participant à la préparation et à la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires, en collaboration avec les autorités compétentes de l'Etat et de la Polynésie française

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Organiser les vigilances en Polynésie française

Objectif 1 : Organiser les vigilances en Polynésie française							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé au 08/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Formation du coordonnateur des vigilances	O/N					OUI	OUI
Sources des données : ARASS							

On appelle vigilance tout processus continu de recueil, d'enregistrement, d'évaluation des incidents ou des effets indésirables, susceptibles d'être liés à l'utilisation d'un produit de santé (médicament, prothèse, appareil, dispositif médical etc.).

Nombre de dysfonctionnements dans le signalement des incidents en Polynésie française trouvent leur source dans le désordre et l'ignorance des circuits. Il convient de clarifier tous les échanges, les organiser, les protocoliser. Les vigilances nécessitent un appui centralisé (coordination, expertise, animation) par l'ARASS.

- action n° 1 : Former le coordonnateur des vigilances

Pour assurer ses missions, le coordonnateur des vigilances devra être spécifiquement formé dans au moins 3 domaines spécifiques :

- l'hémovigilance (une semaine en métropole);
- la radiovigilance (dix jours en métropole, avec obtention du diplôme de personne compétente en radioprotection);
- la qualité et la sécurité des pratiques, l'analyse et la gestion a priori et a posteriori des risques à l'hôpital, le processus de retour d'expérience (REX), l'analyse des causes profondes des événements indésirables associés aux soins, les facteurs organisationnels et humains dans la genèse des accidents (deux semaines en métropole).

La réponse à cet objectif de coordination des vigilances nécessite la formation du coordonnateur pour un montant en fonctionnement de 2 millions XPF.

Objectif n° 2 : Structurer la démarche de management de la qualité et de la sécurité des soins dans les établissements

Objectif 2 : Structurer la démarche de management de la qualité et de la sécurité des soins dans les établissements							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé au 08/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre d'établissements rencontrés	Nb					3	6
Indicateur 2.2 - Nombre de procédures qualité et sécurité des soins validées	Nb					1	6
Sources des données : ARASS							

De nombreuses démarches et de nombreux outils sont à initier et à développer dans le domaine de la qualité et de la sécurité des soins. Il s'agit d'objectiver et de mesurer les écarts en référence à des procédures ou des bonnes pratiques, de rechercher des mesures correctives, de se fixer des objectifs d'amélioration, d'évaluer et de vérifier si les barrières mises en place sont coût-efficaces et durablement respectées.

Ce volet qualité et sécurité des soins et des pratiques doit être concrétisé par un plan spécifique au niveau de la Polynésie, partie intégrante du SOS et mis en œuvre au travers d'une programmation pluriannuelle.

Le plan devra traiter :

- d'une part, de l'objectivation des situations (recueil des événements indésirables, des incidents, des effets indésirables, systèmes de recueil interne des dysfonctionnements, vigilances, évaluations et audits, indicateurs qualité à relever dans les établissements etc.) ;
- d'objectifs quantifiés annuels d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- et enfin, de leviers à actionner pour obtenir cette amélioration (incitation financière à l'amélioration de la qualité, contrat d'amélioration des pratiques en établissement de santé, amélioration de la pertinence des soins etc.).

Objectif n° 3 : Améliorer la sécurité sanitaire en participant à la préparation et à la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires, en collaboration avec les autorités compétentes de l'Etat et de la Polynésie française

Objectif 3 : Améliorer la sécurité sanitaire en participant à la préparation et à la réponse aux menaces, alertes et crises sanitaires, en collaboration avec les autorités compétentes de l'Etat et de la Polynésie française							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé au 08/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre d'exercices de crise animés par le Haut commissariat	Nb				1	2	2
Indicateur 3.2 - Nombre de plans de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles réalisés	Nb					5	5
Sources des données : ARASS							

- Action n° 3.1 : Actualiser les plans et outils de préparation aux situations sanitaires exceptionnelles (SSE) ;
- Action n° 3.2 : Coordonner l'actualisation des plans de gestion des tensions hospitalières et des SSE (dit « plan blanc à 2 niveaux ») pour chaque établissement hospitalier public et privé ;

- Action n° 3.3 : Coopérer avec l'OMS, pour l'organisation de formations spécifiques de planification et de gestion des situations sanitaires exceptionnelles pour les acteurs de santé de Polynésie française.

Au titre de la Direction de la santé

La direction de la santé gère en priorité les alertes liées au risque infectieux et de façon partagée certaines alertes liées aux risques alimentaire et environnemental. En 2019, une épidémie de dengue 2 a été détectée et est contenue par les efforts de tous les services concernés du pays (agriculture, environnement, santé, recherche, etc.)

L'amélioration de l'efficacité du dispositif de veille sanitaire passe par la recherche de synergies entre les différents acteurs (Direction de la Santé, Centre Hospitalier de la Polynésie française, Institut Louis Malardé, cliniques, médecins libéraux, etc.) mais aussi par un dispositif réglementaire adopté en 2019 rendant obligatoire la déclaration de certaines maladies pouvant impactées fortement la sécurité sanitaire (loi du pays n°2019-8 APF du 01/04/2019 relative à la transmission obligatoire de données individuelles à la direction de la santé). En 2020 seront poursuivis les efforts de sécurisation des alertes par une modification de l'organisation de la direction de la santé, qui regroupera sous un même département la sécurité sanitaire et la sécurité environnementale permettant ainsi l'application plus efficace et plus large du règlement sanitaire international dont la direction de la santé est le point focal.

De même, pour l'observation de la santé, il sera créé en 2020 un observatoire de la santé, regroupant ainsi les principaux critères de surveillance, tant dans le domaine des maladies non transmissibles que dans le domaine des maladies transmissibles et environnementales, permettant au Pays une réactivité plus efficace.

Deux objectifs seront particulièrement poursuivis dans ce domaine d'intervention :

- Prévenir les alertes sanitaires
- S'adapter au règlement sanitaire international (RSI)

Objectif n° 1 : Prévenir les alertes sanitaires

Objectif n° 1 - Prévenir des alertes sanitaires							
Assurer une activité de veille, surveillance, évaluation du risque et alerte							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de signaux d'alertes sanitaires reçus et investigués	Nb	72	77	72	42	72	72
Indicateur 1.2 - Nombre de médecins participant au réseau sentinelle syndromique	Nb	23	30	35	30	35	35
Sources des données : Données du Bureau de veille sanitaire Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - le nombre de signaux est recensé à partir des données d'activité du Bureau de veille sanitaire Indicateur 1.2 - le nombre de médecins participant au réseau est recensé à partir des données d'activité du Bureau de veille sanitaire							

Objectif n° 2 : S'adapter au règlement sanitaire international (RSI)

Objectif n° 2 - S'adapter au règlement sanitaire international (RSI)							
Contrôler les points d'entrées internationaux							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de navires visités pour contrôle sanitaire	Nb	60	35	70	20	70	75
Indicateur 2.2 - Nombre de séances de piégeage pour la surveillance aux frontières	Nb	220	236	230	-	240	240
Sources des données : Données du Centre d'hygiène et de salubrité publique Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - le nombre de navires est recensé à partir des données d'activité du Centre d'hygiène et de salubrité publique Indicateur 2.2 - le nombre de séances de piégeage est recensé à partir des données d'activité du Centre d'hygiène et de salubrité publique							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre par la Direction de la santé les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n°1:

- action n° 1 : Développer des nouvelles thématiques de surveillance
- action n° 2 : Développer la surveillance géo-localisée de certaines pathologies

- action n° 3 : Mettre en œuvre le cadre réglementaire des maladies à déclaration obligatoire

Au titre de l'objectif n°2:

- action n° 1 : Assurer les visites des navires
- action n° 2 : Participer aux exercices de simulation sur la mise en œuvre du règlement sanitaire international

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les autres acteurs principaux participant à la réalisation du programme sont l'Institut Louis Malardé, le Centre hospitalier de la Polynésie française, et le secteur libéral.

 Au titre de la biosécurité

Objectif n° 1 : Assurer la qualité sanitaire des aliments et productions animales, protection de la biodiversité

1.1 Production d'actes réglementaires

L'évolution des normes internationales, des spécificités dans le domaine animal et végétal, l'ancienneté de nombreux textes réglementaires encadrant l'activité de la DBS font de la veille réglementaire et de l'adaptation des textes aux missions un des axes prioritaires de l'activité de la DBS. L'embauche en août 2019 d'un juriste en CDD devrait permettre sur l'année 2020 de revoir plusieurs textes encadrant l'activité de contrôle, activité qui montera en puissance par la suite.

- Critère de performance = adaptation de l'encadrement réglementaire à l'évolution des métiers et normes internationales

1.2 Production de documents infra réglementaires

Les documents infra réglementaires sont constituées de notes ne créant pas de loi mais l'explicitant et proposant une interprétation réglementaire. Ces documents sont constitués de notes internes de service expliquant aux agents la façon d'appréhender les textes pour l'action quotidienne, et de notes aux exportateurs/importateurs afin de leur faciliter la compréhension des textes qui les concernent.

- Critère de performance = diffusion d'une information expliquant la réglementation, pour un meilleur usage

1.3 Documents administratifs import (laissez-passer, consignes)

Ces documents traduisent l'activité de contrôle de la DBS, ainsi que l'activité d'import d'articles réglementés sur le territoire, dans l'optique de protéger l'introduction de produits, maladies et espèces indésirables.

- Critère de performance = pression de contrôle par rapport aux effectifs

1.4 Documents administratifs export (certificats, permis)

Ces documents traduisent l'activité de contrôle de la DBS, ainsi que l'activité d'export d'articles réglementés sur le territoire, et indirectement l'action de la DBS dans l'accompagnement des acteurs privés dans les agréments export et les négociations avec les pays tiers.

- Critère de performance = accompagnement des entreprises dans la capacité à répondre aux exigences internationales

1.5 Actes administratifs de refus de mise en circulation

Ces documents traduisent la non-conformité des articles réglementés importés avec la réglementation locale ; ils évoluent avec la réglementation et l'application par les agents de contrôle. Cet indicateur est à consolider avec l'indicateur 1.3

- Critère de performance = efficience des contrôles

1.6 Établissements contrôlés à terre

Le nombre d'inspection des établissements à terre (atelier de production de denrées, mareyeurs, casserie d'œufs, mielleries, élevages bovins, porcins, avicoles, apicoles, unités de traitement pesticides) traduit la pression de contrôle des agents de la DBS au niveau de la production primaire. Il devra être consolidé par des données sur l'amélioration des conditions d'activité de ces établissements (retour de taux de non-conformités corrigés ou non)

- Critère de performance = pression de contrôle par rapport aux effectifs

1.7 Navires et conteneurs contrôlés international

La protection des végétaux et de l'environnement nécessite le contrôle des intrants par navires, de croisière et de fret. Actuellement limitée aux conteneurs provenant des pays infestés par l'Oryctes, cette inspection devra revoir ses critères afin de protéger également vis-à-vis des pestes environnementales (punaises, frelon asiatique...), avec une action qui devra s'orienter vers une inspection d'efficacité et non une action de traitement.

- Critère de performance = pression de contrôle par rapport aux effectifs

1.8 Navires et conteneurs contrôlés inter îles

Cette activité de contrôle est actuellement basée sur l'auto déclaration des acteurs du fret inter îles et des passagers, sans contrôle de réalisation avant transport. Ce point devra être renforcé et l'indicateur modifié pour identifier le taux effectif de contrôle et de non-conformité détecté par rapport au nombre de marchandises transportées.

- Critère de performance = pression de contrôle par rapport aux effectifs

1.9 Analyses de laboratoire

La DBS vérifie l'efficacité de ses contrôles par l'intermédiaire d'analyses aléatoires (plans de contrôles), mais également sur suspicion ou déclaration d'infection. Le recours plus régulier aux analyses et l'élargissement de la gamme de substances chimiques recherchées (résidus d'antibiotiques depuis 2018) traduit l'activité de contrôle de second niveau et l'amélioration de la surveillance sanitaire des produits.

- Critère de performance = contrôle de la qualité des produits

1.10 Saisies abattoir

La pression de contrôle de la DBS influe sur ce critère, avec également la qualité des carcasses livrées par la production primaire. Son évolution en tant que critère de performance est donc soumise à des fluctuations indépendantes de la DBS.

- Critère de performance = pression de contrôle par rapport aux effectifs

Objectif n° 1 - qualité sanitaire des aliments et productions animales, protection de la biodiversité							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - production actes réglementaires	Nb	13	7	3		5	10
Indicateur 1.2- production de documents infra réglementaires	Nb	68	51	60	-	60	80
Indicateur 1.3- documents administratifs import (laissez-passer, consignes)	Nb	14105	6658	15000	-	15000	15000
Indicateur 1.4- documents administratifs export (certificats, permis)	Nb	4197	419	4000	-	4500	5000
Indicateur 1.5 - actes administratifs de refus de mise en circulation	Nb	392	3	350	-	350	350
Indicateur 1.6- établissements contrôlés à terre	Nb	98	61	100	-	100	150
Indicateur 1.7- navires et conteneurs contrôlés international	Nb	4498	-	5000	-	5000	1000
Indicateur 1.8- navires et conteneurs contrôlés inter îles	Nb	5915	-	6000	-	6000	2000
Indicateur 1.9- analyses de laboratoire	M XPF	2,4	3,5	6	-	6	8
Indicateur 1.10 - saisies abattoir	tonnes	11,2	10,9	11	-	11	11
<u>Sources des données</u> : rapports d'activité. * année 2017, étant donné que la DBS a été créée en juin 2017 d'une scission d'avec le SDR, les chiffres sont donnés à titre indicatifs *année 2018: les chiffres sont donnés uniquement pour la cellule zoosanitaire, la cellule phytosanitaire n'ayant pas rendu son rapport (absence du responsable de cellule depuis début 2019) <u>Mode de calcul des indicateurs</u> : Indicateur 1.1- indicateur calculé à partir des données récoltées sur les publications d'arrêtés délibération et LP pilotées par la DBS Indicateur 1.2- indicateur calculé à partir des données sur les notes de services et notes aux importateurs et professionnels Indicateur 1.3- indicateur calculé à partir des données des cellules phyto et zoo à l'import, pas de données pour la cellule phyto en 2018 Indicateur 1.4- indicateur calculé à partir des données des cellules phyto et zoo à l'export, pas de données pour la cellule phyto en 2018 Indicateur 1.5- indicateur calculé à partir des données des cellules phyto et zoo à l'import, pas de données pour la cellule phyto en 2018 Indicateur 1.6- indicateur calculé à partir des relevés de visites d'inspection Indicateur 1.7- indicateur calculé à partir des données de la cellule phyto, pas de données en 2018 Indicateur 1.8- indicateur calculé à partir des données de la cellule phyto, pas de données en 2018 Indicateur 1.9- indicateur calculé à partir des factures émises par le CAIRAP et l'ILM Indicateur 1.10- indicateur calculé à partir des données fournies par l'abattoir et éditées à partir des certificats de saisies émis par la DBS <u>Autres commentaires</u> : les indicateurs seront revus pour 2020 afin d'améliorer leur représentativité de l'efficacité de la DBS							

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : ILM					
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions d'investissement	(10 838 979)	(0)	(135 000 000)	(136 655 104)	(0)
TOTAL	10 838 979	0	135 000 000	136 655 104	0

Les actions de l'ILM se trouvent dans le programme 969 04 – Enseignement supérieur et recherche.

12. MISSION VIE SOCIALE

Cette mission regroupe les programmes Protection de l'enfance, Solidarité, Cohésion sociale, Accès au logement, Jeunesse, Sports.

911/971 - VIE SOCIALE			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Protection de l'enfance	962 02	Dépenses de personnel	428 489 356	435 808 519	477 600 000	477 600 000	267 640 333
	971 01	Dépenses de fonctionnement	315 801 008	318 654 035	341 650 000	341 723 217	331 001 227
	911 01	Dépenses d'investissement	0	0	20 000 000	10 000 000	0
			744 290 364	754 462 554	839 250 000	829 323 217	598 641 560
Solidarité	962 02	Dépenses de personnel	189 139 711	159 267 563	138 036 000	138 036 000	97 621 493
	971 02	Dépenses de fonctionnement	2 797 753 812	1 350 212 573	1 396 600 000	1 396 600 000	765 821 872
	911 02	Dépenses d'investissement	379 146	2 192 264	148 024 026	139 119 318	8 710 910
			2 987 272 669	1 511 672 400	1 682 660 026	1 673 755 318	872 154 275
Cohésion sociale	962 02	Dépenses de personnel	674 219 721	616 201 852	587 556 000	587 556 000	372 969 438
	971 03	Dépenses de fonctionnement	1 788 844 050	1 687 494 391	1 812 810 432	2 022 810 432	1 055 604 286
	911 03	Dépenses d'investissement	16 926 164	225 947	10 818 745	9 723 453	0
			2 479 989 935	2 303 922 190	2 411 185 177	2 620 089 885	1 428 573 724
Accès au logement	962 02	Dépenses de personnel	8 248 116	8 261 712	8 256 000	8 256 000	4 648 700
	971 04	Dépenses de fonctionnement	729 632 260	711 568 272	986 700 000	986 700 000	808 465 747
	911 04	Dépenses d'investissement					
			737 880 376	719 829 984	994 956 000	994 956 000	813 114 447
Jeunesse	962 02	Dépenses de personnel	163 786 343	186 264 917	179 136 000	179 136 000	107 110 540
	971 05	Dépenses de fonctionnement	105 406 763	98 408 918	121 923 521	163 940 152	118 678 921
	911 05	Dépenses d'investissement	5 400 000	28 688 979	25 737 679	25 303 600	2 875 000
			274 593 106	313 362 814	326 797 200	368 379 752	228 664 461
Sports	962 02	Dépenses de personnel	212 338 247	193 960 494	174 528 000	174 528 000	106 878 384
	971 06	Dépenses de fonctionnement	859 975 492	1 137 456 970	1 158 136 236	1 242 868 414	1 169 288 906
	911 06	Dépenses d'investissement	460 637 846	464 871 386	1 015 539 196	965 748 396	353 139 812
			1 532 951 585	1 796 288 850	2 348 203 432	2 383 144 810	1 629 307 102
Total			8 756 978 035	7 399 538 792	8 603 051 835	8 869 648 982	5 570 455 569

Autres sources de crédits de fonctionnement issues du FELP, FAS-RNS et FPSS	2016	2017	2018	réalisé au 31/05/19
PROTECTION DE L'ENFANCE	1 662 433 169	913 255 770	1 950 871 390	692 857 244
SOLIDARITE	924 097 567	1 052 389 634	1 153 842 204	807 201 097
COHESION SOCIALE	822 667 363	1 063 548 820	743 615 130	417 873 890
TOTAL	3 409 198 099	3 029 194 224	3 848 328 724	1 917 932 232

Eléments de politique générale

L'action en matière sociale de la Polynésie française (Pf) est financée sur certaines sources de financement de la protection sociale généralisée (**PSG**) au premier rang desquelles le FELP.

Les dispositifs d'action sociale intégrés dans la PSG sont financés en partie par le **FELP** (Fonds pour l'Emploi et la Lutte contre la Pauvreté) et par un second compte d'affectation spéciale : le **FPSS** (Fonds de Prévention Sanitaire et Social).

Plus précisément pour le FELP les dépenses sont constituées pour :

- favoriser l'accès à l'emploi (4 milliards XPF /an) – volet emploi
- soutenir les familles en situation de pauvreté (27 milliards XPF /an) – volet solidarité

Les dispositifs de « solidarité » empruntés par la DSFE sont :

- les aides octroyées dans le cadre du Fonds d'action sociale (**FAS**) pour le RSPF,
- les subventions de fonctionnement aux établissements médico-sociaux ou socio-éducatifs (ETAB).

Concrètement, la mission vie sociale gérée par la DSFE représente une enveloppe budgétaire globale de 6,1 milliards XPF ventilée comme suit :

- Le budget du Pays (3) :
 - o le budget général de fonctionnement : 1,7 milliards XPF (MFE+DSFE+IIME)
 - o le budget général d'investissement : 200 millions XPF
 - o le FAS-RNS : 160 millions XPF
- Les comptes spéciaux du Pays (2) :
 - o Le FELP : environ 4 milliards XPF (FAS-RSPF et branche handicap) ;
 - o Le FPSS : 45 millions XPF.

**Le FAS-RS alimenté par des cotisations des employeurs exclusivement est ordonné par la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) : 120 millions XPF.*

Ce PAP affiche une nouveauté en incluant les deux comptes spéciaux : le « Fonds pour l'Emploi et la Lutte contre la Pauvreté - (FELP) » et le « Fonds de Prévention Sanitaire et Social - (FPSS) » car leurs montants ne sont pas négligeables. En effet, à titre de comparaison, ils représentent les 2/3 du budget en section de fonctionnement dans l'évaluation de l'action sociale mise en œuvre par la DSFE.



Les montants de chaque compte spéciaux ont été répartis dans chaque programme de cette mission.

La mise en œuvre opérationnelle de l'action sociale est déployée par la DSFE, l'IIME, 15 associations financées sur la ligne des Programmes d'Action Sociale du FAS-RSPF, 28 établissements socio-éducatifs et médico-sociaux financés par la branche handicap du RSPF. L'ARASS assure la régulation de l'ensemble de ces dispositifs.

Cette dernière décennie a été marquée par des tensions économiques avec des suppressions d'emplois, des restrictions budgétaires et malheureusement la dégradation progressive des liens sociaux. Le redressement de l'économie locale, depuis quatre ans, permet heureusement de réinvestir significativement dans le domaine des solidarités et de la cohésion sociale.

En premier lieu, il s'agit de mettre en œuvre une véritable régulation, à l'instar de celle mise en place dans le secteur sanitaire. Cette activité régulatrice exige la définition de schémas dans les principaux domaines de l'action sociale : secteur de l'enfance, secteur des personnes âgées et secteur du handicap. La rédaction de ces documents stratégiques devrait être finalisée en 2020, grâce à la sollicitation d'un prestataire extérieur pour leur rédaction. Ces schémas permettront de définir les axes stratégiques en matière d'action sociale puis de délivrer des autorisations de fonctionnement à l'ensemble des structures; le cadre réglementaire doit être mis à jour en parallèle d'ici 2020.

En second lieu, l'impasse sur les actions de prévention des comportements destructeurs des familles ne peut être faite. Ainsi, comme le mentionne le préambule du Plan d'orientation stratégique pour la mise en œuvre d'une politique publique pour la famille, les familles polynésiennes ont besoin de « repères, de modèles et de comportements adaptés à la modification profonde que connaît notre société. En lien avec la résolution 53/243 de l'assemblée générale des nations unies, le Ministère se donne pour objectif la mise en place d'actions concrètes de promotion d'une société de la non violence et de la paix. Seront ainsi déployées sur l'ensemble du territoire des formations de développement humain. Principalement basées sur des valeurs humanistes et éducatives, l'objectif est de faire en sorte que chaque individu puisse être acteur de sa propre vie, participe à l'évolution de la société à laquelle il appartient, dont il est originaire, et ce, dans une dynamique positive.

En parallèle, une véritable stratégie de communication sera développée, avec pour principaux thèmes la prévention des addictions, la prévention des violences intrafamiliales mais également le soutien à la parentalité.

Troisièmement, des mesures attendues de longue date sont à l'étude :

- Le maintien de l'allocation adulte handicapé pour les allocataires percevant des revenus issus d'une activité professionnelle. Il s'agit de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

- La simplification des procédures de renouvellement des prestations liées au handicap pour les allocataires présentant un handicap lourd non évolutif. À cet effet, une circulaire a été mise en application dès le 02 mai 2019, dont les principales dispositions vont être incluses au sein de la loi de pays relative au handicap, la délibération 82-36.
- Permettre aux personnes porteuses de handicap de bénéficier de la gratuité des transports publics. En effet, leurs faibles revenus leur permettent difficilement de s'insérer tant au niveau de la scolarité qu'au niveau professionnel. Il conviendra cependant au préalable d'organiser l'accessibilité des transports publics pour les personnes à mobilité réduite. Un projet de convention avec le Ministère des transports va être élaboré dans ce sens.

Quatrièmement, afin d'apporter toute l'aide nécessaire et ainsi favoriser l'épanouissement des jeunes souffrant de troubles du comportement. Il est indispensable que le Pays se dote de ce nouveau dispositif de type ITEP (Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique).

Cinquièmement, l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées se déclinera en deux axes :

- un axe d'accompagnement et de prise en charge des personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie, ce qui permettra d'alléger les contraintes qui pèsent sur l'entourage. Deux solutions : le maintien à domicile ou le placement en structures adaptées ;
- un axe sur la prévention pour maintenir l'autonomie et l'intégration des personnes âgées dans la société (transmission des savoirs...).

La promotion du dispositif « Aidant Feti'i », créé dans le courant de l'année 2019, offre la possibilité de faire appel à un membre de la famille et/ou à un proche afin d'assurer les tâches de la vie quotidienne que le bénéficiaire ne peut plus réaliser seul.

Il est dédié aux personnes âgées et/ou handicapées vivant à domicile, dont l'état de santé fragile requiert une assistance ou nécessite une surveillance régulière. Cette nouvelle disposition propose une indemnité de 50 000 francs à destination du « Feti'i » désigné par la personne âgée et/ou handicapée, ainsi qu'une formation technique dédiées aux aidants.

En matière d'urgence sociale, la priorité est donnée au relogement des sans abris. Comme prévu, les travaux ont bien été initiés pour les quatre opérations dédiées à ce public afin de mettre en œuvre le parcours de réinsertion adéquat composé d'un centre de jour, d'un Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU), et d'un Village Communautaire.

Aujourd'hui, force est de constater qu'en Polynésie Française, les jeunes actifs n'ayant pas de logement à disposition sont de plus en plus nombreux, lesquels auraient véritablement besoin d'être accompagnés, protégés et soutenus pour mieux réussir tant sur le plan social que professionnel. En matière d'hébergement, la volonté du Gouvernement est de pouvoir leur apporter des réponses dès à présent, en vue de leur offrir un meilleur avenir, beaucoup plus prometteur et serein.

Dans cette perspective, il est prévu de créer un Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT), à destination de jeunes actifs en situation d'errance et de précarité. Ce tout nouveau dispositif permettra de proposer une solution d'habitat social transitoire à des jeunes de moins de 30 ans, ayant obligatoirement un statut professionnel.

Des démarches seraient à finaliser en termes d'aménagement et de gestion des logements pour la bonne poursuite de ce projet.

12.1 Programme Protection de l'enfance

911/971 01 - PROTECTION DE L'ENFANCE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	15 801 008	11 654 035	24 650 000	24 723 217	14 001 227
Subvention (Fare Tama Hau)	300 000 000	307 000 000	317 000 000	317 000 000	317 000 000
TOTAL	315 801 008	318 654 035	341 650 000	341 723 217	331 001 227

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	20 000 000	10 000 000	0
TOTAL	0	0	20 000 000	10 000 000	0

Autres sources de crédits de fonctionnement	2016	2017	2018	réalisé au 31/05/19
FELP (FOND D'ACTION SOCIALE)	1 618 478 597	865 802 110	1 855 592 480	689 386 332
- FAS RSPF	1 149 341 008	374 964 749	1 276 349 073	374 964 749
- ETAB (Branche handicap)	469 137 589	490 837 361	579 243 407	314 421 583
FAS RNS	43 954 572	47 453 660	95 278 910	3 470 912
TOTAL	1 662 433 169	913 255 770	1 950 871 390	692 857 244

Contexte et orientations stratégiques

L'enfance et la jeunesse font aujourd'hui partie des enjeux majeurs qui régissent notre société. Les besoins des familles étant évolutifs et très diversifiés, les collectivités se doivent de proposer des fonctionnements souples, réversibles, en fonction de l'évolution des situations des enfants et de leurs besoins.

Le programme « Protection de l'enfance » regroupe les crédits alloués aux actions visant à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement et à préserver sa sécurité dans le respect de ses droits.

Il comporte donc des actions à portée verticale destinées aux catégories ciblées dans le cadre de la stratégie du Ministère qui s'articule autour des points suivants :

- une vision globale et intégrée, qui prend en considération les interventions des acteurs et les besoins du public cible,
- la sécurisation du parcours des enfants et l'assurance d'une cohérence et d'une continuité des actions leur étant destinées,
- la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation, de responsabilisation et de mobilisation des familles et des professionnels en matière de prévention et de repérage des violences,
- la favorisation d'une insertion sociale et professionnelle future en encourageant un accès à l'éducation pour tous.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Répondre aux besoins, en augmentation, des placements administratifs et judiciaires des mineurs.

Objectif n° 1 - Répondre aux besoins, en augmentation, des placements administratifs et judiciaires des mineurs.							
Assurer une réponse réactive du Pays face aux placements administratifs et judiciaires tout en améliorant la qualité de prise en charge							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'accueillants familiaux (3 pers accueillis, max légal)	Nb	101	93	140	85	140	200
Indicateur 1.2 - Ratio de mesures / travailleur social (30 mesures/TS)	Nb	45	40	35	32	30	30
Indicateur 1.3 - Nb d'actions d'accompagnement des enfants placés ou suivis et montant des dépenses 624 et 625)	Nb XPF	- 788 320	- 523 070	- 6 500 000	84 5 666 083	100 7 500 000	140 10 000 000
Sources des données : Rapport d'activité de la DSFE 2017, 2018, 2019 et PolyGF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Données brutes de la cellule "Protection de l'enfance" Indicateur 1.2 - Nb de mesures pour un travailleur social Indicateur 1.3 - Données brutes de la cellule "Protection de l'enfance"							

Principales actions chiffrées :

- action n° 1 relative à la poursuite du recrutement des accueillants familiaux et de leurs formations initiales & continues pour un montant en fonctionnement de 11 millions XPF ;
- action n° 2 relative à l'augmentation du budget pour les tournées des agents dans leurs missions de protection de l'enfance pour un montant en fonctionnement de 1,5 million XPF.

Objectif n° 2 : Prévenir les risques de maltraitements et de violences envers les enfants.

Objectif n° 2 - Prévenir les risques de maltraitements et de violences envers les enfants							
Mettre en place des actions de prévention et faciliter la procédure de signalement							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de signalement reçu (0 à 21 ans)	Nb	1104	1164	-	920	1200	1200
Indicateur 2.2 - Nombre d'action de prévention	Nb	-	17	-	14	25	30
Sources des données : <i>Rapport d'activité de la DSFE 2017, 2018, 2019; PolyGF, FPSS et FAS-RSPF</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 2.1 - Données brutes des 2 cellules : "Signalement" et "Protection de l'enfance"</i> <i>Indicateur 2.2 - Données brutes de la cellule "Prévention"</i>							

Principales actions chiffrées :

- action n° 1 relative à la mise en place d'une ligne reliée à la plateforme 119 pour recevoir les signalements 24h/24 et 7J/7 (ligne verte) ;
- action n° 2 relative au développement des actions de prévention pour 12 millions XPF sur les 3 budgets : FAS-RSPF, BP fonctionnement et FPSS.

Objectif n° 3 : Faciliter l'accès à l'éducation des enfants (RSPF, RNS)

Objectif n° 3 - Faciliter l'accès à l'éducation des enfants (RSPF, RNS)							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé à 05/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre d'enfants scolarisés bénéficiaires des aides à la rentrée scolaire (ARS)	Nb	16 062	18 045	-	0	19000	19000
Indicateur 3.2 - Nombre d'enfants scolarisés bénéficiaires des frais de cantine scolaire (complément à 500F/repas)	Nb	11 843	14 378	-	11 027	14000	14000
Indicateur 3.3 - Montants des aides extra-légales (ARS et cantine scolaire)	XPF	745 036 485	635 645 132	-	77 843 876	80 000 000	80 000 000
Sources des données : <i>Chiffres de la CPS</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 3.1 - Données de la CPS (RSPF enfants scolarisés, RNS enfants sous caution familial, RGS enfants bénéficiant du complément familial)</i> <i>Indicateur 3.2 - Données de la CPS (RSPF enfants scolarisés, RNS enfants sous caution familial, RGS enfants bénéficiant du complément familial)</i> <i>Indicateur 3.3 - Données de la CPS (RSPF enfants scolarisés, RNS enfants sous caution familial, RGS enfants bénéficiant du complément familial)</i> Autres commentaires : <i>Le chiffre "0" pour l'indicateur 3.1 le paiement s'effectue entre le 25/07 et le 31/10 - le nombre sera disponible en novembre</i> <i>Pas d'ARS et de complément cantine pour les RNS avant la rentrée en août 2018</i>							

Principales actions chiffrées :

- action n° 1 relative au renforcement de la communication administrative auprès des organismes gestionnaires des cantines scolaires (communes et APEL : Association des Parents d'Elève) pour améliorer le nombre d'enfant pris en charge dans le cadre des dispositifs d'aides à la cantine scolaire ;
- action n° 2 relative à la communication publique auprès des familles pour régulariser leur affiliation auprès de la CPS avant les opérations de balayage réalisées par la CPS à partir du mois de juillet de chaque année (pour l'ARS) et par période de 3 mois (mars; juillet ; décembre) - droits fermés = aucune prise en charge de l'aide de l'ARS et du complément cantine ; un montant de 1 million XPF.

Opérateurs et établissements

5 établissements associatifs émergent sur cette enveloppe annuelle.

OPERATEUR : FTH					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	(300 000 000)	(307 000 000)	(317 000 000)	(317 000 000)	(317 000 000)
TOTAL	300 000 000	307 000 000	317 000 000	317 000 000	317 000 000

12.2 Programme Solidarité

911/971 02 - SOLIDARITE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	168 738 420	77 820 173	43 600 000	43 600 000	37 724 036
Aides à la personne <i>Secours d'urgence ,Assistance judiciaire,...</i>	123 163 992	22 892 400	336 000 000	136 000 000	20 102 838
Contributions	1 832 806 600	477 500 000	245 000 000	405 000 000	55 200 000
FELP	(1 832 806 600)	(477 500 000)	(200 000 000)	(360 000 000)	(45 000 000)
FPSS	(0)	(0)	(45 000 000)	(45 000 000)	(10 200 000)
Subventions	673 044 800	772 000 000	772 000 000	812 000 000	652 794 998
RNS	(301 044 800)	(400 000 000)	(400 000 000)	(440 000 000)	(279 999 998)
EPA IIIME	(372 000 000)	(372 000 000)	(372 000 000)	(372 000 000)	(372 000 000)
Autres	(0)	(0)	(0)	(0)	(795 000)
TOTAL	2 797 753 812	1 350 212 573	1 396 600 000	1 396 600 000	765 821 872

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	2 192 264	145 807 736	139 119 318	8 710 910
212.2018 - Rénovation de l'immeuble Te Hotu	(0)	(1 946 042)	(54 053 958)	(57 365 540)	(7 790 090)
213.2018 - Rénovation du Fare Matahiapo	(0)	(246 222)	(24 753 778)	(4 753 778)	(611 200)
Autres ...	(0)	(0)	(67 000 000)	(77 000 000)	(309 620)
Subvention aux Ets publics (IIIME)	379 146	0	2 216 290	0	0
TOTAL	379 146	2 192 264	148 024 026	139 119 318	8 710 910

Autres sources de crédits de fonctionnement	2016	2017	2018	réalisé au 31/05/19
FELP (FOND D'ACTION SOCIALE)	923 878 281	1 051 986 198	1 149 431 176	800 847 882
- FAS RSPF	247 601 342	311 948 734	324 820 405	311 948 734
- ETAB (Branche handicap)	676 276 939	740 037 464	824 610 771	488 899 149
FAS RNS	219 286	403 436	4 411 028	3 353 215
FPSS	-	-	-	3 000 000
TOTAL	924 097 567	1 052 389 634	1 153 842 204	807 201 097

Contexte et orientations stratégiques

Les évolutions démographiques actuelles viennent confirmer le vieillissement progressif de la population en Polynésie française, du fait de l'allongement de la durée de vie et de la baisse du taux de fécondité. Le dernier bilan d'activité de la COTOREP met également en exergue l'accroissement du nombre de personnes handicapées. Fort de ces constats, il devient prioritaire de pouvoir garantir à l'ensemble de ces personnes vulnérables un contexte de vie agréable, serein et épanouissant.

Le programme « Solidarité » tend donc à répondre à l'ensemble de leurs besoins par le biais d'actions diverses portant sur l'amélioration de la qualité de vie, aussi bien au domicile qu'au sein de structures spécialisées. L'octroi d'aides financières spécifiques et le contrôle des différentes instances représentent ici les moyens essentiels à cette dynamique.

Objectifs principaux et indicateurs de performance



Au titre de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité

Objectif n° 1 : Améliorer la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie ou adultes vulnérables

Objectif n° 1 - Améliorer la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie ou adultes vulnérables							
Les termes de personnes en perte d'autonomie ou adultes vulnérables, recouvrent à la fois des adultes en grandes difficultés (sociales, familiales, financières, sur le plan du logement, de la santé et de la cohabitation avec l'environnement familial...), de jeunes adultes, de personnes âgées plus ou moins dépendantes et des personnes porteuses d'un handicap mental ou physique. L'amélioration de la qualité de vie de ces personnes se traduit par la nécessité de les maintenir à leur domicile et de leur proposer de participer aux activités mises en place par les dispositifs et/ou							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nb d'aides tierce personne et aidant familial et montant d'aide total	Nb XPF	43 33 263 858	49 57 609 264	-	83 43 013 934	100 84 000 000	270 195 600 000
Indicateur 1.2 - Capacité d'accueil de jour des personnes vulnérables	Nb	915	915	915	921	936	966
Sources des données : <i>Rapport d'activité de la DSFE 2017, 2018, 2019 et FAS</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 1.1 - Données brutes de la cellule "protection des personnes en perte d'autonomie"</i> <i>Indicateur 1.2 - Données brutes de la cellule "protection des personnes en perte d'autonomie"</i>							

Principales actions chiffrées :

- action n° 1 relative à l'ouverture de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) de Moorea en 2020 par un appel à projet pour un montant en investissement de 4 millions XPF ;
- action n° 2 relative au lancement des études de faisabilité pour l'extension du centre "Huma Here No Raromatai" (30 -> 60 places) pour un montant en investissement de 20 millions XPF ;
- action n° 3 relative à la poursuite des formations aidants "Fetii" en 2020 (+100 personnes formées) pour un montant de 50 millions XPF sur le budget des FAS-RSPF et FAS-RNS.

Objectif n° 2 : Répondre à toutes les demandes d'aides sociales en urgence non supportées par les budgets des Fonds d'Actions Sociaux

Objectif n° 2 - Répondre à toutes les demandes d'aides sociales en urgence non supportées par les budgets des Fonds d'Actions Sociaux							
Répondre à toutes les situations d'urgence "HORS SINISTRE" non prévues et donc non prises en charge par les FAS des 3 régimes (FAS RSPF, FAS RNS et FAS RGS)							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de dossiers instruits favorablement en commission de secours d'urgence	Nb	46	55	-		50	50
Indicateur 2.2 - Nombre de commission de secours d'urgence	Nb	9	9	-	7	9	9
Indicateur 2.3 - Montant des aides attribuées en commission de secours d'urgence	XPF	6 826 950	12 982 383	-	10 164 261	20 000 000	15 000 000
Sources des données : <i>Rapport d'activité de la DSFE 2017, 2018, 2019</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 2.1 - Données brutes de la cellule en charge des aides</i> <i>Indicateur 2.2 - Données brutes de la cellule en charge des aides</i> <i>Indicateur 2.3 - Données brutes de la cellule en charge des aides</i>							

Principales actions chiffrées :

- action n° 1 relative à la tenue de la commission de secours afin de répondre aux situations d'urgence d'aides sociales non prises en charge par les Fonds d'Actions Sociaux (FAS) impactée par les nombreuses demandes de frais funéraires, de frais de rapatriement de la Métropole vers la Polynésie ou de Tahiti vers les îles éloignées, par avion formulées par la Présidence ;
- action n° 2 relative à l'augmentation des budgets des fonds mis à la disposition de la commission des secours d'urgence compte tenu de la nature des aides octroyées (frais funéraires et frais de rapatriement) dont le montant unitaire est très élevé (800 000 à 1 million XPF/aide).

 Au titre de l'Institut d'insertion médico-éducatif (IIME)

Objectif n° 1 : Amélioration de l'insertion des adolescents présentant un handicap mental

Objectif n°1 - Amélioration de l'insertion des adolescents présentant un handicap mental.							
Permettre une meilleure intégration sociale et professionnelle des usagers à la sortie de l'IIME							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux d'insertion (dispositifs professionnels, centre pour adultes, projet familial) à la sortie de l'IMPro	%	100%	80%	88,8%	83,3%	100%	
Indicateur 1.2 - Nombre de formations continues dispensées spécifiques aux ateliers IMPRO (couture, permaculture, apiculture...)	Nbre	1	1	2	0	3	
Sources des données : Rapports d'activité 2017 et 2018 Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre d'insertion rapporté au nombre de sorties Indicateur 1.2 - Nombre de formations auxquelles les éducateurs ont participé Autres commentaires : L'accueil des enfants et adolescents est fonction des orientations de la Commission Territoriale de l'Education Spéciale (CTES).							

Principales actions chiffrées :

- action n° 1 relative à la formation continue du personnel en charge des ateliers préprofessionnalisants, pour un montant en fonctionnement de 500 000 XPF ;
- action n° 2 relative à l'aménagement des locaux de l'IMPro dédiés aux ateliers pour un montant en investissement de 3 millions XPF.

 Au titre de la régulation de l'action sanitaire et sociale

Objectif n° 1 : Adapter et améliorer la qualité de l'offre à l'évolution des besoins

Objectif 1 : Adapter et améliorer la qualité de l'offre à l'évolution des besoins							
L'entrée en vigueur de la nouvelle LP sur le nouveau régime des autorisations du domaine social et médico-social et réglementation des établissements sociaux et médico-sociaux est un préalable							
	Unité	2018 Prévision PAP 2018	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé au 08/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - nombre de commissions d'agrément des accueillants familiaux	Nb	6	6	12	5	9	
Indicateur 1.2 - nombre de commissions d'agrément des établissements accueillant des enfants	Nb	2	2	4	2	2	
Sources des données : ARASS							

Principales actions chiffrées :

- action n° 1 relative à la réforme du régime des autorisations des établissements sociaux et médico-sociaux :

De nombreux textes réglementaires et plans sont à rédiger pour améliorer l'accueil et l'accompagnement des publics vulnérables que sont les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les enfants mineurs et jeunes majeurs.

Il s'agit de définir les différentes structures adaptées à l'accueil et l'accompagnement de ces publics ainsi que les standards et les conditions pertinentes de recours qui correspondent aux besoins des Polynésiens, tout en leur garantissant une équité d'accès.

Achever la rédaction de la Loi du Pays portant réglementation des établissements sociaux et médico-sociaux est nécessaire pour réaliser cette action.

La réalisation de cet objectif passe par une phase de recensement, d'état des lieux et de prospective, et un travail de définition des missions, des conditions d'accueil et de fonctionnement des structures.

- action n° 2 relative à la régulation des autorisations et agréments :

Adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement aux besoins des usagers nécessite une régulation permanente des autorisations délivrées dans les différents domaines sociaux tels que, les établissements assurant la garde des enfants, les accueillants familiaux.

Cette régulation s'effectue par décision du Président de la Polynésie française après avis de commissions spécialisées dans les dits domaines.

Il s'agit d'instruire les demandes d'autorisation et d'agrément des opérateurs, puis de présenter les dossiers de demande à l'examen des membres des commissions prévues. Les avis des commissions

sont présentés avec les demandes d'autorisation et d'agrément aux autorités publiques pour approbation et signature.

Pour ce faire, des permanences d'accueil pour l'information et l'accompagnement des demandeurs sont assurées, des dossiers sont instruits, des commissions sont réunies pour réaliser cette action.

Objectif n° 2 : Renforcer le cadre réglementaire, le contrôle et l'inspection de l'ensemble des structures et activités soumises à agrément ou autorisation

Objectif 2 : Renforcer le cadre réglementaire, le contrôle et l'inspection de l'ensemble des structures et activités soumises à agrément ou autorisation							
	Unité	2018 Prévision PAP 2018	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé au 08/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - nombre de contrôles d'unités de vie	Nb			2	1	2	
Indicateur 2.2 - nombre de contrôles de familles d'accueil thérapeutique	Nb			2	0	2	
Indicateur 2.3 - nombre de contrôles d'accueillant familiaux	Nb			10	3	6	
Indicateur 2.4 - nombre de contrôles de crèches-garderies	Nb		5	12	10	12	
Indicateur 2.5 - nombre de contrôles d'établissements médico-éducatifs et socio-éducatifs	Nb			5	1	2	
Sources des données : ARASS							

Principales actions chiffrées :

- action n° 1 relative à la définition ou au complément des cadres réglementaires d'intervention et des pratiques concourant à la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des usagers :

Plusieurs cadres d'intervention et de pratiques restent à définir. Il s'agit en particulier de produire un texte réglementaire permettant l'encadrement des contrôles et inspections des structures d'accueil sociales et médico-sociales.

Concernant les établissements assurant la garde des enfants, un travail de simplification et de mise à jour des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements a été initié en 2019 et sera finalisé en 2020. La logique des modifications réglementaires ira dans le sens d'une amélioration et d'une meilleure adaptation de l'accueil des enfants.

- action n° 2 relative à la mise en œuvre le programme annuel de contrôle et d'inspection :

Il s'agit de vérifier le respect de la réglementation applicable en Polynésie française pour garantir les droits des usagers définis par le code de l'action social et des familles.

Les inspections et les contrôles intéressent :

- le domaine médico-social ;
- le domaine social.

En 2020, la priorité sera donnée à la poursuite des inspections et contrôles dans le domaine social et médico-social

Dans le domaine social et médico-social, on dénombre environ 80 crèches-garderies dont 43 crèches-garderies agréées, 230 accueillants familiaux dont 121 agréés, 47 unités de vie dont 20 suivies par la DSFE et financées par le budget du FAS, 1 IME (institut médico-éducatif), 16 établissements médico-éducatifs, 9 familles d'accueil thérapeutiques, 15 établissements socio-éducatif. Sauf exception, découlant d'une plainte, aucun de ces établissements n'a été inspecté. Compte tenu des ressources de l'Arass, le programme d'inspection du parc est réparti sur plusieurs années. En 2020, une vingtaine de ces établissements seront inspectés.

Comptes spéciaux

Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) – volet Solidarité

Créé par délibération n°2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée, le « Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » (FELP) a pour objet de favoriser l'accès à l'emploi et de soutenir les familles en situation de

pauvreté. Il permet également d'assurer le financement du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF).

Les ressources du fonds sont constituées d'impôts, des versements du budget général de la Polynésie française, des subventions de l'Etat, des dons et legs et des produits de participations.

Les dépenses du fonds sont constituées par les dispositifs d'aides d'accès à l'emploi et de lutte contre la pauvreté et des subventions au RSPF ainsi que du remboursement des dégrèvements sur taxes fiscales (ce dernier type de dépense ayant été intégré par délibération modificative n° 2017-115/APF du 7 décembre 2017).

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 04/09	BP 2020
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	4 493 747 803	4 824 085 289	4 200 000 000	5 300 000 000	5 156 391 707	
967 03 / FORMATION PROFESSIONNELLE	0					
971 02 / SOLIDARITE	3 622 782 732	1 909 480 906	1 631 980 907	1 836 980 907	45 000 000	
Participations de l'Etat - Solidarité	(1 789 976 132)	(1 431 980 906)	(1 431 980 907)	(1 431 980 907)		
Produits exceptionnels	(1 832 806 600)	(477 500 000)	(200 000 000)	(405 000 000)		
976 02 / GESTION DU DOMAINE PUBLIC					16 500	
Mandat annulé, perçu à tort						
990 01 / FISCALITE INDIRECTE	10 863 807 865	11 810 609 144	11 336 580 000	11 336 580 000	6 792 364 166	
990 02 / FISCALITE DIRECTE	15 611 846 031	15 421 507 143	15 579 760 000	15 584 648 372	9 056 516 908	
991 03 / OPERATIONS DIVERSES	0	0	200 000 000	379 763 588		
002 - Résultat de fonctionnement reporté						
Total	34 592 184 431	33 965 682 482	32 948 320 907	34 437 972 867	21 050 289 281	0
Dépenses	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 04/09	BP 2020
967 02 / EMPLOI ET INSERTION PROFESSIONNELLE	4 340 027 162	4 839 691 618	4 400 000 000	5 679 763 588	2 956 574 908	
Dépenses de fonctionnement courant				(27 564 613)	(2 956 144 033)	
Aides à caractère économique				(1 252 198 975)	(430 875)	
971 02 / SOLIDARITE	29 849 567 734	27 664 918 347	28 548 320 907	28 753 320 907	15 228 869 875	
Subvention RSPF	(29 849 567 734)	(27 417 480 907)		(205 000 000)	(13 509 989 294)	
990 02 / FISCALITE DIRECTE		6 667 159		4 888 372	(1 718 880 581)	
Titres annulés					4 888 372	
Total	34 189 594 896	32 504 609 965	32 948 320 907	34 437 972 867	18 190 333 155	0
Résultat N	402 589 535	1 461 072 517	0	0	2 859 956 126	
Résultat 31/12/N-1	246 322 314	648 911 849				
Résultat cumulé	648 911 849	2 109 984 366	0	0	2 859 956 126	0

Opérateurs et établissements

12 établissements associatifs émarginent sur cette enveloppe annuelle.

OPERATEUR : IIME					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	(372 000 000)	(372 000 000)	(372 000 000)	(372 000 000)	(372 000 000)
TOTAL	372 000 000	372 000 000	372 000 000	372 000 000	372 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions d'investissement	(379 146)	(0)	(2 216 290)	(0)	(0)
TOTAL	379 146	0	2 216 290	0	0

12.3 Programme Cohésion sociale

911/971 03 - COHESION SOCIALE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	1 580 965 941	152 223 486	1 751 115 432	1 916 115 432	1 021 454 286
Transport scolaire	0	1 404 196 582	0	0	0
Aides à la personne (Mobilité des étudiants)	35 595 750	43 508 808	33 500 000	33 500 000	33 900 000
Contributions (FELP)	0	0	0	45 000 000	0
Subventions <i>Autres ass. & organis dt privé (Union des femmes francophones,....)</i>	172 282 359	87 565 515	28 195 000	28 195 000	250 000
TOTAL	1 788 844 050	1 687 494 391	1 812 810 432	2 022 810 432	1 055 604 286

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	16 926 164	225 947	9 723 453	9 723 453	0
Aides <i>Aide aux crèches et garderies</i>	0	0	1 095 292	0	0
TOTAL	16 926 164	225 947	10 818 745	9 723 453	0

Autres sources de crédits de fonctionnement	2016	2017	2018	réalisé au 31/05/19
FELP (FOND D'ACTION SOCIALE)	813 840 081	1 052 805 916	734 903 613	413 720 227
- FAS RSPF	234 596 674	228 195 145	452 120 980	228 195 145
- ETAB (Branche handicap)	579 243 407	824 610 771	282 782 633	185 525 082
FAS RNS	8 827 282	10 742 904	8 711 517	4 153 663
TOTAL	822 667 363	1 063 548 820	743 615 130	417 873 890

Contexte et orientations stratégiques

✚ Au titre des solidarités, de la famille et de l'égalité

Le programme « Cohésion sociale » s'attelle à apporter une meilleure réponse aux attentes et aux besoins des concitoyens les plus vulnérables, de renforcer les dispositifs de prévention et de trouver de nouvelles modalités d'action contre les conséquences sociales de la pauvreté, du chômage, des discriminations selon l'origine ou encore des inégalités sociales et territoriales.

✚ Au titre de la jeunesse et des sports

La politique de proximité souhaitée par le gouvernement s'insère implicitement dans chaque projet associatif des champs « Jeunesse » et « Sport ». Les visées de ces programmes « autonomes » inscrits au budget du Pays s'orientent plus explicitement vers l'action sociale et la citoyenneté en 2020.

Ainsi leur contribution au travers des activités associatives inclusives trouve principalement écho dans la réduction des inégalités d'accès à la pratique des activités physiques et sportives pour tous mais aussi des jeunes aux loisirs éducatifs ou à l'accompagnement à la scolarité.

Les orientations fortes en termes de structuration et de professionnalisation des associations grâce à la formation et la certification, sont gage de qualité et d'un avenir meilleur par augmentation des compétences générales et donc du niveau de la population polynésienne. Cette voie est longue mais combinée à celle de l'Education, c'est la construction et une certaine prévention des risques qui sont ainsi promues.

✚ Au titre du transport scolaire

En Polynésie française, l'organisation du transport scolaire, sur un périmètre géographique aussi vaste que l'Europe, est une opération complexe pour tenir compte des installations routières, portuaires et aéroportuaires existantes, mais également de la carte de formation qui est offerte aux élèves.

L'organisation du transport scolaire, exercée par la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE), est régie par les délibérations n° 79-18 du 29 janvier 1979 modifiée. Pour l'ensemble des élèves, le bénéfice au transport scolaire est conditionné par une distance à plus d'un kilomètre entre le domicile et

l'établissement scolaire, et la scolarisation de l'élève dans un établissement d'enseignement respectant son secteur de recrutement au regard de la carte de formation.

Conformément à la délibération précitée et pour tenir compte des crédits alloués au transport scolaire, cinq fréquences ont été fixées au titre de l'organisation du transport scolaire.

- journalière : pour les élèves résidents et scolarisés sur la même île (voie terrestre et maritime – élèves du Fenua Aihere et Rapa) ou scolarisés sur une autre île (Moorea, Tahaa - voie maritime) ;
- hebdomadaire : pour les élèves résidents de Moorea, Tahaa et Marquises inscrits en internat (par voies maritime et terrestre) ;
- mensuelle : pour les élèves résidents et inscrits dans un établissement scolaire du second degré (collèges et lycées) des îles sous le vent ;
- trimestrielle : pour les élèves scolarisés sur une autre île, mais au sein d'un même archipel notamment – Australes, Marquises, Tuamotu/Gambier (voies aérienne et maritime) ;
- biannuelle : pour les élèves résidents des archipels autres que la Société et scolarisés, notamment dans les lycées de Tahiti ou Raiatea au titre de la poursuite de leur cursus (voies aérienne et maritime).

Le transport scolaire est un dispositif d'accompagnement des familles, a fortiori celles dépourvues de moyens de transport, et participe grandement à améliorer la scolarisation des élèves. Il couvre environ 38 % de la population scolaire de la Polynésie française (public et privé).

Il s'agit d'assurer le transport des élèves, afin de favoriser leur scolarité en satisfaisant leur demande, particulièrement pour les élèves originaires des archipels éloignés. Une prise en charge par les familles n'est pas envisageable au regard du coût d'un billet de bateau ou d'avion.

La collectivité ne pouvant ouvrir des établissements scolaires du second degré sur l'ensemble des îles de son territoire, il n'existe pas d'autres alternatives que celle d'offrir le transport scolaire pour assurer le service public obligatoire de l'éducation à l'ensemble des enfants polynésiens.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

 Au titre des solidarités, de la famille et de l'égalité

Objectif n° 1 : Satisfaire les demandes d'aides sociales pour l'ensemble des ressortissants RSPF éligibles

Objectif n° 1 - Satisfaire les demandes d'aides sociales pour l'ensemble des ressortissants RSPF éligibles							
Il s'agit de toutes les aides sociales ordonnées sur le budget FAS-RSPF par la DSFE à l'exclusion des aides extra-légales (ARS et cantines scolaires), des aides exceptionnelles, des actions collectives, des placements adultes -enfants-handicapés et du programme d'action sociale							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Réalisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de bénéficiaires (ouvrants-droits)	Nb	9 486	9 743	-	9 834	10 000	11 000
Indicateur 1.2 - Montant des aides sociales	XFP	456 977 694	615 501 524	-	194 106 614	360 000 000	400 000 000
Sources des données : Rapport d'activité de la DSFE 2017, 2018, 2019 Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Données brutes du département "financier" et des FAS Indicateur 1.2 - Données brutes du département "financier" et des FAS Autres commentaires : Depuis le 01/01/2019, la DSFE est également ordonnateur du budget social du RGS							

Principales actions chiffrées :

- action n° 1 relative à la mise en place du dispositif "carte prépayée" pour simplifier les tâches administratives actuellement effectuées par les travailleurs sociaux et de rendre autonome les familles suivies. Le temps dégagé permettra ainsi aux travailleurs sociaux de se concentrer sur leur cœur de métier à savoir l'accompagnement social. Le coût du dispositif, indéterminé à ce jour, sera supporté par le FELP - volet solidarité,
- action n° 2 relative au renforcement de l'équipe des travailleurs sociaux en quantité et en qualité (+11 demandes de TS),
- action n° 3 relative à la poursuite du programme de rénovation du parc automobile de la DSFE (12 véhicules pour 31,5 millions XPF)

Opérateurs et établissements

6 établissements associatifs émergent sur cette enveloppe annuelle.

Au titre de la jeunesse et des sports

Le programme « cohésion sociale » permet au Pays et à l'État d'exercer leur rôle d'impulsion, de coordination, d'expertise, d'innovation, de régulation et de financement direct de certaines actions. Il soutient la mise en œuvre des politiques ministérielles en faveur de l'éducation populaire (éducation non formelle), de la vie associative de jeunesse en vue du maintien de la cohésion sociale. Le programme privilégiera trois axes d'intervention :

- Soutenir les actions en faveur de la réinsertion sociale, de l'insertion socio professionnelle,
- Renforcer la gouvernance et l'efficacité des politiques interministérielles ou menées en partenariat,
- Renforcer la présence sur le terrain d'agents formés aux politiques de cohésion sociale.

Certaines actions bénéficient de crédits attribués dans une logique d'effet de levier telle que : information jeunesse, structuration du tissu associatif, formation des bénévoles, actions locales en partenariat local, financement des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. D'autres sont financées à titre principal par l'État qui en assure le pilotage en lien avec les parties prenantes : service civique, mobilité internationale (Erasmus), Contrat de ville...

Objectif n° 1 : Contribuer à la cohésion sociale par les activités de jeunesse et de sport

Objectif n° 1 - Contribuer à la cohésion sociale par les activités associatives de jeunesse et de sport							
Inciter et soutenir les activités associatives solidaires							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de Jeux des archipels organisés	Nb	3	2	0	0	2	4
Indicateur 1.2 - Nombre des jeunes volontaires civiques déployés dans un but solidaire	Nb	20	20	20	0	20	20
Indicateur 1.3 - Nombre de personnes informées	Nb	2572	5783	5500	2399	6000	6500
Sources des données : Interne à la DJS							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 - Nombre des Jeux organisés par les associations via subvention du Pays							
Indicateur 1.2 - Nombre des jeunes volontaires civiques attribués par l'Etat à la DJS et déployés vers les associations							
Indicateur 1.3- Nombre de personnes accueillies, informées et ou orientées au sein de l'espace COACH via recensement numérique							

Au titre de l'objectif n° 1 : Contribuer à la cohésion sociale par les activités de jeunesse et de sport :

- action n° 1 relative à la réalisation des Jeux des archipels pour un montant de 80 millions XPF.

Les Jeux de Polynésie française en 2018 dont les subventions aux associations ont été abondées par le budget du programme « Sports » prennent naissance suite au Jeux des Archipels. Ceux-ci étaient proposés en 2016 et 2017 au programme « cohésion sociale » et il en est de même pour 2020.

En effet, la quête d'une citoyenneté en acte est prioritaire. Ces jeux sont l'occasion d'un grand rassemblement des populations des îles entre elles au sein d'un même archipel et le sport n'y est pas une finalité mais plutôt un prétexte de rencontre. Certes les gagnants seront sélectionnés pour les Jeux de Polynésie française, cependant, l'affichage « cohésion sociale » proposé au budget du Pays correspond totalement à la réalité du terrain à en lire les reportages des médias qui feraient presque oublier les compétitions au profit des situations ou anecdotes émouvantes issues de ces grands rassemblements.

Pour 2020, un budget de 80 millions XPF est sollicité pour permettre l'organisation de 2 Jeux des archipels par le comité olympique de Polynésie française garant des règlements et du bon fonctionnement de l'activité support qu'est le « Sport ».

- action n° 2 relative au développement des activités socio-éducatives, culturelles et sportives avec le service civique pour un montant en fonctionnement de 6,2 millions XPF.

L'accès au Service civique est encouragé en 2020 aussi bien pour les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville que pour ceux habitant les communes rurales de Tahiti. Engagement volontaire au service de l'intérêt général, 20 engagés civiques interviendront dans des domaines tels « culture et loisirs » auprès des associations de jeunesse comme de sports et seront directement suivis et regroupés en formation par la direction de la jeunesse et des sports à l'instar des 40 jeunes volontaires portés par la DGEE.

Le double intérêt d'être en formation et de contribuer par ses actions à la cohésion sociale des secteurs dans lesquels il s'engage permet au jeune volontaire de s'intégrer et d'intégrer les autres provoquant ainsi de fait un rayonnement solidaire. Si certains jeunes ont des difficultés à « se

trouver » malgré l'accompagnement proposé, le progrès est tout de même constaté car la personnalité et l'assurance avant et après engagement ont évolué favorablement. Ce sont des indicateurs parfois plus fiables que l'obtention d'un diplôme.

- action n° 3 relative à l'accueil et l'orientation des jeunes au sein de l'espace COACH de la DJS.

Sur les 5 783 personnes accueillies à la DJS en 2018, 3 260 dont 64,4% ont été accompagnées au niveau numérique via la E-Zone essentiellement dans le but de trouver un emploi ce qui confirme les résultats des différentes enquêtes et assises lancées depuis 2014 concernant les attentes des jeunes.

2 320 d'entre eux ont été orientés au sein de la DJS suivant leurs requêtes mais pour l'année 2020, la création d'un réseau partenarial plus étendu au sein même de l'administration du Pays et auprès de salariés des communes, référents de vie locale, permettra un déploiement de l'orientation améliorant de fait la qualité du service à l'usager prioritaire pour le Pays.

Au titre du transport scolaire

Concernant le transport scolaire par voie terrestre, le dispositif couvre plus de 35% de la population scolaire. Ce taux correspond à une volonté parentale mais également à l'exécution du transport, au niveau de la prise en charge.

Les transports inter-îles s'adressent aux élèves qui ne peuvent être scolarisés dans leur île de résidence et, dans la limite des moyens existants, sont conçus de manière à assurer dès que possible le retour des élèves dans leur famille. Sur les objectifs à atteindre et, notamment au travers du schéma directeur des transports interinsulaires aérien/maritime, il s'agit d'améliorer les fréquences tout en maîtrisant les coûts, voire en diminuant les dépenses, en vue d'un meilleur épanouissement de l'élève qui, rappelons-le, retourne dans son île de résidence tous les 3 à 6 mois.

Depuis l'année scolaire 2016-2017, une nouvelle mesure concerne les collégiens des Tuamotu, des Australes et des Marquises et les élèves de CM1 et CM2 des écoles de Hapatoni et de Motopu (Tahuata), qui consiste en un rapatriement supplémentaire à l'occasion des vacances d'octobre/novembre, pour ces enfants très jeunes séparés de leur famille durant une période de plus de trois mois. Cela fait suite au constat des accompagnateurs à l'occasion du retour des vacances confirmant la tristesse, voire le désarroi, des enfants au moment de la séparation, et à la demande des élèves et de leurs familles. Force est de constater que l'investissement, même très conséquent des équipes éducatives dans la prise en charge des élèves le week-end et les vacances scolaires, ne peut compenser totalement l'absence des parents. La rupture psycho-affective provoquée par la scolarisation dans ce contexte d'éloignement des établissements du lieu de résidence familial constitue, substantiellement, un facteur de décrochage scolaire.

Ce rapatriement supplémentaire destiné aux élèves les plus jeunes concerne environ 900 élèves. Il a par ailleurs nécessité une modification du calendrier scolaire pour la période considérée, portant les vacances d'octobre et de novembre à deux semaines calendaires.

Outre les actions précitées qui contribuent à satisfaire des demandes de transport, le ministère de l'Éducation, de la jeunesse et des sports met en œuvre des actions afin de mieux accompagner les étudiants post-Bac. Dans ce cadre, il conduit le projet visant la gratuité des transports en commun pour les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à Tahiti, Moorea et Raiatea (STS, Classes préparatoires aux grandes écoles, UPF, ISEPP, etc. ; sans condition de ressources), soit près de 4 400 bénéficiaires. Les transports visés sont ceux qui s'effectuent par voie terrestre et, par voie maritime pour les résidents de Moorea et de Tahaa, en fréquence journalière et hebdomadaire.

Objectif n° 1 : Satisfaire les demandes de transports scolaires terrestres, aériens et maritimes



En lien avec la Charte de l'éducation (Loi du Pays n°2017-15 du 13 juillet 2017):

Cet objectif correspond à l'objectif 4 du programme 214 de la politique éducative annexée à la Charte de l'éducation : « Faciliter la scolarisation par la réorganisation des transports scolaires ».

Objectif n° 1 - Satisfaire les demandes de transports scolaires terrestres, aériens et maritimes							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de satisfaction des demandes de transport terrestre	%	98%	98%	98%	98%	98%	
Indicateur 1.2 - Taux de satisfaction des demandes de transport aérien / maritime	%	96%	96%	97%	97%	97%	
<i>Sources des données :</i> Bureau des transports scolaires - DGEE <i>Mode de calcul des indicateurs :</i> <i>Indicateur 1.1 - Nombre d'élèves qui bénéficient du transport scolaire terrestre par rapport à ceux qui l'ont demandé et qui y sont éligibles.</i> <i>Indicateur 1.2 - Nombre d'élèves qui bénéficient du transport scolaire aérien et maritime par rapport à ceux qui l'ont demandé et qui y sont éligibles.</i>							

Principales actions chiffrées du programme

Au titre de l'objectif n° 1 :

- Action n° 1 relative aux transports scolaires, les dépenses prévues au titre de l'année 2019 sont de 1,75 milliard XPF, pour un budget primitif de 1,58 milliard XPF.

Cette augmentation est liée notamment à la prise en charge de la gratuité du transport des étudiants.

Pour 2020, il est demandé la reconduction de cette enveloppe de 1,75 milliard XPF.

12.4 Programme Accès au logement

911/971 04 - ACCES AU LOGEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	48 554 757	188 841 538	0	0	343 975 149
Aides à la personne (AFL)	153 436 881	0	385 000 000	385 000 000	41 012 565
Aides à caractère économique (PIM PAP PIL)	220 466 182	222 726 734	250 000 000	250 000 000	123 478 033
Subventions (AISPF)	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000
Subventions exceptionnelles (OPH)	7 174 440	0	51 700 000	51 700 000	0
TOTAL	729 632 260	711 568 272	986 700 000	986 700 000	808 465 747

Contexte et orientations stratégiques

Aide familiale au logement (AFL)

Créée en 2000, l'Aide familiale au logement, dont les dispositions sont encadrées par une convention cadre entre la Polynésie française et l'OPH, est une aide sociale au logement allouée aux bénéficiaires de logement OPH, destinée à réduire le montant des loyers modestes.

Il s'agit d'un accompagnement social supplémentaire permettant de ramener la dépense des logements des ménages à bas revenus à une certaine proportion de leurs ressources. Cette aide encourage ainsi les familles à mieux gérer leurs ressources et donc contribue à l'établissement et/ou la poursuite de leur projet de vie.

Initialement circonscrite aux familles occupant des logements du parc dit « nouveau » de l'OPH, cette aide a été progressivement étendue aux logements du parc « ancien » (avenant n° 1 – 2006), puis à l'ensemble des ménages occupant un logement géré par l'OPH (avenant n° 2 – 2008).

Par avenant signé en avril 2017, le gouvernement a souhaité apporter des évolutions à ce dispositif, afin :

- d'atténuer les inégalités constatées entre les divers bénéficiaires et d'améliorer la prise en compte des situations des personnes isolées, en particulier les personnes âgées et les personnes handicapées ;
- de revoir le montant minimum à la charge des locataires, afin de mieux tenir compte des accidents de la vie entraînant une perte brutale de revenus ;
- de prendre en compte, dans l'aide, les charges liées au traitement des eaux usées et à la distribution d'eau potable.

Outre l'introduction de ces adaptations du dispositif à la réalité des locataires, cet avenant a apporté une amélioration notable de la gestion de l'aide. En effet, une convention complémentaire, signée entre la CPS et l'OPH, permet maintenant aux deux organismes d'échanger leurs informations afin :

- d'une part, de mieux prendre en compte, et plus rapidement, les changements intervenus dans les situations financières des bénéficiaires (évitant ainsi de nombreux impayés par l'adaptation de l'aide à la situation réelle observée) ;
- d'autre part, de faciliter les démarches des foyers éligibles. En particulier, le montant de l'AFL est calculé par la CPS, qui détient les informations nécessaires permettant à l'OPH, dont ce n'est pas la mission, de mieux se consacrer à son rôle de bailleur social, à savoir la construction, l'administration et la gestion de logements sociaux.

Pour 2018, les conditions d'attribution et de gestion du dispositif ont permis la prise en charge des personnes vivant seules, ou à la retraite, en plus des familles locataires du parc OPH. En 2019, plus de 900 bénéficiaires ont été identifiés.

Cette estimation prend en considération les mises en service de programmes neufs, qui ont été livrés en 2018 et 2019, à savoir 257 logement neufs.

En 2020, le montant de l'AFL qui viendra en recettes à l'OPH s'élèvera à 444 199 152 XPF. Il convient de préciser que cette dotation provient du budget du ministère de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances.

Une extension de ce dispositif aux familles démunies résidant dans des logements du parc privé doit être menée entre la DHV et la DSFE. Cette réforme a été exposée au dernier séminaire relatif à la solidarité en date des 15 et 16 juillet 2019 et devra au préalable faire l'objet d'un travail réglementaire durant l'année 2020 et de ciblage.

Agence immobilière sociale de la PF (AISPF)

La disposition d'un logement décent est un des contributeurs essentiels à l'équilibre social. Cependant, le parc social de l'OPH ne peut à lui seul absorber l'ensemble de la demande. Aussi pour assurer le logement en urgence des ménages aux revenus modestes, les services sociaux du Pays s'appuient sur l'Agence Immobilière Sociale de la Polynésie française (AISPF), une association « Loi 1901 » reconnue d'intérêt général et fondée en juin 2008.

L'AISPF a pour objet l'administration et la mobilisation de biens immobiliers locatifs au service du logement des personnes en difficulté, ne pouvant accéder par leurs propres moyens à un logement décent, et propose des initiatives visant à la promotion et à l'insertion par le logement.

Cette association, qui intervient en complément des actions de l'Office Polynésien de l'Habitat (OPH), loue des logements auprès de propriétaires privés et les met à la disposition de familles modestes connues des services sociaux et répondant aux critères d'éligibilité, moyennant une participation financière de leur part. Celle-ci peut correspondre à 1/3 du loyer ou à 1/3 des revenus du ménage. Le complément est pris en charge par l'association.

L'objectif vise à ce que dans un délai maximum de 2 ans, les familles parviennent à atteindre leur autonomie. Ainsi, durant cette période transitoire, l'AISPF oriente les familles, d'une part, vers les dispositifs d'insertion professionnelle proposés par les organismes tels que le SEFI, le CFPA, le GREPFOC afin d'améliorer leurs sources de revenus, et leur permet, d'autre part, à terme d'obtenir une qualification ou une formation professionnelle facilitant leurs recherches d'emploi.

Pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement de l'AISPF, les personnes en difficulté doivent faire l'objet d'une enquête sociale diligentée par les circonscriptions de la DSFE ou les services sociaux communaux pour tous les ressortissants. Outre cette enquête, tous s'engagent sur un projet de vie défini avec le travailleur social. Les demandeurs doivent justifier également de l'absence de patrimoine immobilier en pleine propriété ou en usufruit, et avoir des revenus mensuels ne dépassant pas un certain seuil, selon que la famille se compose d'un ou de plusieurs membres.

La subvention du Pays permet à l'association de prendre en charge une partie des loyers. Ainsi, en 2018, les 300 millions XPF alloués par le Pays a mobilisé 243 logements destinés à la prise en charge de 198 familles et 45 d'étudiants.

Par ailleurs, une convention n° 026851/PR du 20 avril 2018 a défini un partenariat sur 4 ans entre la Polynésie française et l'AISPF. Sur la base de cette convention, le Pays s'engage au financement de l'AISPF, afin qu'elle trouve des solutions de logement pour :

- des familles ayant des projets de vie tant dans la zone urbaine que zone rurale de Tahiti et Moorea,
- des étudiants boursiers.

Le budget alloué au budget de 2019 était de 300 millions XPF, il a permis de mener un plan d'action concernant :

- 250 familles sur l'agglomération de Papeete, permettant ainsi aux bénéficiaires d'accéder plus facilement aux services publics (SEFI, CFPA, GREPFOC,...) et au bassin d'emplois ;
- 25 familles dans les zones les plus rurales de Tahiti, permettant aux familles tendant à s'investir à long terme dans un projet d'exploitation agricole ;
- 50 étudiants boursiers n'ayant pu accéder aux dispositifs de logement étudiant de l'UPF ou du Centre d'hébergements étudiants, dont 50 ont pu être relogés.

Compte tenu des besoins croissants de logement, de la nécessité de venir en appui à l'OPH et également au Centre d'hébergement étudiant et eu égard au bilan positif du dispositif de l'AISPF la subvention de 300 millions XPF est à réitérer pour le budget de 2020.

Cette reconduction du budget permettra à l'association de poursuivre ses actions en faveur des personnes en difficulté et de mieux se projeter dans l'accompagnement des personnes ciblées par la convention précitée.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

 Au titre des solidarités, de la famille et de l'égalité

Objectif n° 1 : Rétablir la sincérité budgétaire de la DSFE pour accroître la visibilité de l'action sociale.

Cet objectif a vocation à basculer l'enveloppe budgétaire de l'« Aide Familiale au Logement – AFL » vers le service administratif en charge de la définition, de la mise en œuvre et de l'évaluation performance des politiques en matière de logement. Ces activités ne sont pas du ressort de la DSFE dont le cœur de métier est centré sur les objectifs déclinés ci-dessus. De plus, les bénéficiaires de cette allocation sont ressortissants du RS en grande majorité.

Par ailleurs, l'enveloppe AFL couvre officiellement depuis 2017 (avenant 3 de la convention n° 01/MSF/00 du 07 avril 2000) en plus des différentiels de loyers, les charges d'exploitation, d'entretien et charges communes des résidences de l'OPH.

Cette aide dont les modalités de calcul sont précisées dans la convention suscitée, est attribuée en tiers payant.

Ce dispositif transitoire dure déjà depuis 19 ans et est uniquement réservé aux locataires du parc de l'OPH.

Alors que l'intervention de la DSFE au travers du dispositif AFL se limite aux opérations de liquidation des factures « prévisionnelles » émises par l'OPH, il apparaît toutefois que le financement de ce dispositif représente plus de 50% du budget de fonctionnement de la DSFE.

L'ensemble du dispositif (constitution des dossiers, publicités, calculs des loyers, estimations des revenus des attributaires, enquêtes sociales, gestion des loyers des logements, statistiques, etc.) étant géré par l'OPH, il est prévu depuis 2016 une réaffectation de cette ligne de dépense et du dispositif AFL au ministère en charge du logement ou à la Direction de l'habitat sous sa tutelle... »

Le projet de budget de l'AFL sera de 602.561.307 XPF au titre de l'année 2020 conformément à la demande de l'OPH formulée par courriel du 12 juillet 2019, soit une augmentation de 57%.

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : AISPF					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention	(300 000 000)	(300 000 000)	(300 000 000)	(300 000 000)	(300 000 000)
TOTAL	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000	300 000 000

OPERATEUR : OPH					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention	(7 174 440)	(0)	(51 700 000)	(51 700 000)	(0)
TOTAL	7 174 440	0	51 700 000	51 700 000	0

12.5 Programme Jeunesse

911/971 05 - JEUNESSE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	2 169 795	4 433 381	7 565 666	15 565 666	8 809 374
Aides à la personne	3 838 477	2 681 994	6 160 480	9 551 034	0
Subvention	99 398 491	91 293 543	108 197 375	138 823 452	109 869 547
Ass. UPJ	(20 000 000)	(0)	(0)	(7 294 148)	(6 672 355)
Autres DrPrivé - jeunesse	(79 398 491)	(91 293 543)	(108 197 375)	(131 529 304)	(103 197 192)
TOTAL	105 406 763	98 408 918	121 923 521	163 940 152	118 678 921

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	434 079	0	0
Subvention <i>Associations et mvts de jeunesse</i>	5 400 000	28 688 979	25 303 600	25 303 600	2 875 000
TOTAL	5 400 000	28 688 979	25 737 679	25 303 600	2 875 000

Contexte et orientations stratégiques

Constituant la force active, la clé de voûte d'un avenir polynésien prospère, la prise en considération de la jeunesse de notre Pays, qui représentant près de 31 % de la population de moins de 20 ans au recensement de 2017, est l'une des priorités de notre Gouvernement. Ce dernier s'est donc assigné comme objectif d'éduquer les jeunes, afin qu'ils deviennent des adultes acteurs et auteurs de la société de demain.

Les enjeux de cohésion sociale et de santé publique sous-jacents appellent un fondement règlementaire, structurel et fonctionnel qu'il convient de mettre en œuvre de façon cohérente.

Le recensement de la population en Polynésie française dénombre 275 918 habitants en 2017 contre 268 270 en 2012. Même si en 30 ans, la population de moins de 20 ans est passée de 50% (en 1988) à 30% (en 2017), la prise en considération de la jeunesse de notre Pays, reste l'une des priorités de notre Gouvernement. Celle-ci est toujours impactée par un chômage important qui pousse 1 jeune adulte sur 10, âgé de 18 à 25 ans, à quitter le territoire chaque année. Son corollaire qu'est l'oisiveté conduit également un grand nombre de jeunes à des actes de délinquances (actes d'incivilité, conduite dangereuses, nuisances, vols, addictions, trafics, violences, etc.).

En fin 2014, les résultats des 2 enquêtes commandées respectivement auprès de l'Union polynésienne de Jeunesse (UPJ) et de la société privée ALVEA ont mis en exergue les principales préoccupations de près de 63 % des jeunes interrogés. Elles sont presque exclusivement d'ordre « économique ». Ces rapports soulignent également que :

- 18 % des personnes interrogées se trouvent en situation de précarité et déclarent avoir, dans les 12 derniers mois, « très souvent » ou « souvent » rencontré des difficultés pour payer des médicaments ainsi que le médecin ;
- 77 % des jeunes pensent que la société polynésienne ne leur fait pas confiance ;
- 58 % des jeunes attendent que l'on favorise et que l'on crée des emplois, et souhaitent que la formation soit davantage développée ;
- 50% des jeunes, non scolarisés, déclarent avoir un emploi ;
- 27% des jeunes, sans emplois, déclarent être actifs dans leurs recherches ;
- 23% des jeunes déclarent ne pas chercher ou ne plus avoir d'espoir.

C'est dans ce contexte difficile que le gouvernement veut apporter des réponses réalistes à cette jeunesse. C'est dans une dynamique interministérielle et multi-partenariale avec les communes, les associations, les confessions religieuses, que le gouvernement entend mener une politique de jeunesse cohérente et efficiente.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement souhaite, cette année, développer davantage les actions de jeunesse et d'éducation populaire en accompagnant l'activité des associations et en soutenant la mise en place d'équipements ouverts à tous, mais aussi, contribuer à l'insertion sociale et citoyenne en faisant la promotion des actions éducatives, en diversifiant les activités de jeunesse et en réduisant les inégalités d'accès aux activités de jeunesse et d'éducation populaire.

Les pouvoirs publics comptent également s'appuyer sur les formations et leurs contenus, pour répondre aux besoins du secteur de l'emploi et renforcer les compétences des acteurs de la jeunesse par la formation initiale et continue.

Les Assises de la jeunesse ont été mises en place les 25 et 26 février 2016 afin de permettre au Pays et aux parties concernées de répondre avec efficacité aux défis auxquels sont confrontés le socle associatif, les jeunes et les familles. Chaque ministère en charge de l'action sociale (Education, Santé, Solidarité et famille, emploi) a de même organisé son plan d'actions de soutien aux populations. Aujourd'hui, il convient d'articuler la construction d'une stratégie commune et relier les actions ministérielles entre elles afin de mutualiser moyens et compétences.

De même, le maillage partenarial entre Pays, Etat, communes et mouvement associatif doit être renforcé tant dans la communication que dans les actions conjointes.

Dans cette dynamique partenariale, les actions de jeunesse comme de sport, s'insèrent donc de fait dans le « Plan de prévention et de lutte contre la délinquance ».

En 2020, le Pays souhaite poursuivre son soutien aux associations, certes par les aides financières mais il souhaite également renforcer sa participation aux actions de formations en faveur des responsables bénévoles et professionnelles et impulser de nouveaux types d'événements destinés à animer et soutenir l'éducation populaire.

Une feuille de route réunissant les partenaires et un comité de suivi doit se réunir régulièrement pour évaluer les actions interministérielles et en examiner de nouvelles à mettre en place.

En matière de vie associative, le Pays se concentre sur ses rôles de promotion et de coordination. Le travail de sécurisation des relations contractuelles entre l'Etat, le Pays et les associations est poursuivi depuis 2015 pour identifier les instruments conciliant les obligations découlant du droit commun et l'initiative associative.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Le cadrage budgétaire pour 2020 traduit les orientations stratégiques du Pays en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et le soutien aux associations, partenaires incontournables. Le programme privilégie quatre axes d'intervention ou objectifs principaux suivants :

1. Développer les actions de jeunesse et d'éducation populaire ;
2. Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités de jeunesse et d'éducation populaire ;
3. Contribuer à la structuration et à la professionnalisation par la formation et la certification ;
4. Renforcer la protection des mineurs en CVL.

Objectif n° 1 : Développer les actions de jeunesse et d'éducation populaire

Objectif n° 1 - Développer les actions de jeunesse et d'éducation populaire							
Soutenir les grandes manifestations							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 08/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de grandes manifestations	Nb			5	3	5	5
Indicateur 1.1 - Nombre de mineurs présents aux grandes manifestations	Nb			3761	924	5000	5500
Sources des données : DJS, UPJ, CUCS							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 - Cet indicateur indique le nombre de manifestations inscrites au calendrier validé par le conseil des ministres							
Indicateur 1.2 - Cet indicateur quantifie le public de masse accueilli au cours des grandes manifestations organisées par le mouvement associatif de Jeunesse et d'éducation populaire							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : Accompagner l'activité des associations de jeunesse

Il s'agit en particulier d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations de jeunesse. En effet, dans le domaine de l'éducation populaire, un soutien tout particulier est apporté aux associations qui ont en charge un ou plusieurs salariés au regard de l'activité importante déployée au service des jeunes.

Ces financements visent suivant des critères convenus entre le mouvement associatif, l'Etat et le Pays le soutien :

- o aux centres de vacances et de loisirs (CVL) ;
- o à la formation des cadres de jeunesse (Bafa/Bafd) ;
- o aux actions inscrites dans les priorités ministérielles ;
- o aux actions éducatives de proximité ;
- o à la mobilité des jeunes ;
- o à l'incitation à la lecture et à l'écriture ;
- o à l'insertion, l'engagement et l'initiative de projets chez les jeunes ;
- o aux associations bénéficiaires des postes FONJEP.

- Action n° 2 : Soutenir les grandes manifestations

Depuis 2019, les demandes de soutien aux grandes manifestations jeunesse et sport ont été transférées à l'IJSPF.

La définition des grandes manifestations valorise le nombre de mineurs pris en charge.

Les activités d'animations, d'expressions et de formations favorisent leurs possibilités d'engagement au sein de la société. Ainsi, le soutien accordé aux grandes manifestations de Jeunesse doit s'organiser avec plus d'efficacité en orientant les animations vers une finalité éducative.

Les grandes manifestations programmées en 2019 sont principalement organisées par l'UPJ. Elles concernent le Upa nui, les rencontres inter-CVL, le Taurea Move, le Taurea Awards et la journée internationale de la jeunesse.

D'autres types de manifestations impulsées par le Pays comme les Mata taurea au nombre de 2 en 2018 et 3 en 2019 pourraient intégrer le calendrier des grandes manifestations validé par le conseil des ministres pour 2020. Le but des Mata taurea étant de permettre un recensement des besoins des jeunes, de transmettre des informations utiles à leur vie quotidienne et future, de pratiquer des activités ludiques et physiques en toute sécurité, de proposer une réinsertion ou une inclusion pour certains adolescents désœuvrés et de les familiariser avec les autorités (force de police, institutions).

- Action 3 : Développer le dispositif de sites d'accueil des CVL en faveur des adolescents.

A ce jour, seules 4 catégories de structures sont utilisées annuellement dans la mise en place des actions de jeunesse ; à savoir: établissements scolaires, maison de quartier, salles paroissiales, et infrastructure sportive territoriale ou communale.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de développement des équipements en faveur de la Jeunesse et de l'éducation populaire issue du schéma directeur des équipements de sport et de jeunesse validé par le Pays et l'Etat le 15 décembre 2017 et inscrit au SAGE, le Pays propose la construction d'un accueil aux normes des ERP en faveur des jeunes scolaires et des CVL prioritairement sur le site de Vairao dit « FOJEP » affecté à l'IJSPF. De même, le Pays souhaite faire l'acquisition d'une structure d'accueil sur Moorea afin de compléter l'offre et renforcer la sécurisation des activités éducatives des mineurs.

Objectif n° 2 : Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités de jeunesse et d'éducation populaire

Objectif n° 2 - Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités de jeunesse et d'éducation populaire							
Diversifier les actions de jeunesse							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de mineurs défavorisés présents en CVL	Nb	10 600	10 500	11 000		11 500	12 000
Indicateur 2.2 - Nombre de mineurs des îles présents en CVL	Nb	2700	2600	3000		3200	3500
Sources des données : DJS							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 2.1 - Cet indicateur permet de quantifier le nombre de mineurs issus de milieux défavorisés qui ont accès aux CVL							
Indicateur 2.2 - Cet indicateur permet de quantifier le nombre de mineurs des autres archipels de la société qui ont accès aux CVL							

Afin de répondre à cet objectif, seront mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : Réduire les inégalités d'accès aux activités de jeunesse et d'éducation populaire
 - Favoriser l'accès aux activités d'éducation populaire pour les jeunes en situation de handicap, d'exclusion ou de fragilité

Le programme de valorisation de la jeunesse mis en place depuis février 2015 vise l'insertion sociale de la jeunesse. Il contribue à favoriser l'accès des activités d'éducation populaire à tous en luttant notamment contre les discriminations et en donnant du sens aux liens fragilisés entre les familles des quartiers des communes, entre les enfants et leurs parents.

L'intérêt majeur des organisateurs à déclarer leur CVL à la DJS réside dans les avantages financiers qu'ils retirent à le faire du fait du peu de moyens dont ils disposent pour organiser des centres de qualité.

Aussi, on peut estimer avec une certaine précision à 80% le nombre de mineurs boursiers ou placés par les institutions ou organisations sanitaires, sociales et judiciaires, qui fréquentent régulièrement les CVL.
 - Favoriser la mobilité des jeunes (inter-îles, régionale et internationale) et l'accès aux activités d'éducation populaire pour les jeunes des îles

Il en est de même pour les mineurs des archipels des ISLV, Australes, Marquises et TG. On peut estimer à 80% le nombre de mineurs de ces archipels qui passent des vacances chez eux ou dans les îles et « motu » voisins. En effet, peu d'organismes ont les moyens d'organiser des déplacements de mineurs vers l'extérieur. Les moyens de déplacement par voie maritime sont inexistantes et les déplacements par voie aérienne sont chers et peu soutenus par les pouvoirs publics. Ainsi, ceux de Tahiti et Moorea se contentent le plus souvent de se déplacer entre leurs îles respectives. Le FEBECS est une première réponse apportée par l'Etat sur sollicitation du Pays mais les fonds paraissent insuffisants au regard des besoins. Les besoins des îles se traduisent peu en demande par manque d'information et difficulté de formalisation de

Quant aux centres organisés à l'extérieur du Pays ou en provenance de l'extérieur, ils sont rares.

Ils varient de 1 à 3 par an vers l'extérieur et quasiment aucun ne se déclare de l'étranger depuis plusieurs années.

Cependant afin de répondre aux besoins des polynésiens, le Pays souhaite proposer un dispositif de mobilité pour les jeunes au sein de la région Pacifique ; Cette proposition devra être portée au niveau du forum des îles du Pacifique pour validation le cas échéant. Ainsi l'offre Erasmus+ sera complétée d'une offre régionale sollicitée par les associations
- Action n° 2 : Promouvoir les actions éducatives par les activités de jeunesse et d'éducation populaire
 - Soutenir les projets périscolaires

Le Président du pays et le haut-commissaire de la République en Polynésie française ont signé un pacte d'accompagnement à la scolarité en 2018. Il met en relation les institutions, les associations et les communes en faveur du développement d'actions innovantes et d'actions éducatives sur le temps périscolaire. En 2020, les projets qui le feront vivre seront fortement soutenus et accompagnés.
- Action n° 3 : Soutenir l'innovation des activités de jeunesse

Pendant les vacances scolaires, une multitude de formules est proposée sur le marché des vacances scolaires. Elles proposent une offre étoffée de supports éducatifs sous forme de stages de formations dans des activités physiques et sportives, ludiques, découvertes, artistiques, culinaires et culturelles. D'autres formules, plus axées sur le développement de soi, l'immersion dans le monde du travail et les chantiers de développement sont également proposées.

Le Pays a soutenu les projets de « camps chantiers adolescents » qui ont été expérimentés depuis 2017.

Après avoir essayé plusieurs approches, cette formule est en passe de prendre sa forme définitive. La nouvelle définition du camp chantier devrait permettre d'atteindre en 2020 un taux de fréquentation qui devrait être multiplié par 3.

Objectif n° 3 : Contribuer à la structuration et à la professionnalisation par la formation et la certification

Objectif n° 3 - Contribuer à la structuration et à la professionnalisation par la formation et la certification							
Renforcer les compétences des acteurs de la jeunesse par la formation initiale							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Nombre d'inscriptions aux formations BAFA	Nb	471	476	475		475	475
Indicateur 3.2 - Nombre d'inscriptions aux formations BAFA	Nb	61	48	55		55	55
Sources des données : DJS (BCVL, CIC) Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - Cet indicateur mesure l'intérêt porté par les jeunes à l'animation et à l'encadrement de mineurs Indicateur 3.2 - Cet indicateur indique l'intérêt par le personnel de direction aux activités de loisirs et à la formation d'animateurs							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : Renforcer les compétences des acteurs de la jeunesse par la formation initiale et continue
 - o Organiser des formations professionnelles de type Brevet d'Etat de jeunesse et d'éducation populaire ;
 - o Soutenir les formations initiales des directeurs et animateurs de CVL.

Les formations BAFA et BAFA sont soutenues par le Pays et l'Etat représenté par la MAAT.

En termes de résultat soit de stagiaires admis, les chiffres sont variables en BAFA et même en nette augmentation en BAFA depuis 2016.

Bien que les conditions d'admission au BAFA aient été renforcées, ce constat révèle l'intérêt porté par les directeurs stagiaires à l'encadrement des mineurs et des animateurs mais aussi le degré de considération qu'il porte à ce diplôme attestant de leur engagement en faveur de la jeunesse et de leur volonté de renforcer leurs compétences.

Objectif n° 4 : Renforcer la protection des mineurs

Objectif n° 4 - Renforcer la protection des mineurs en centres de vacances et de loisirs (CVL)							
Renforcer la qualité de l'accueil des mineurs en centres de vacances et de loisirs							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 - Pourcentage des contrôles effectués en CVL	%	27%	21%	25%		25%	25%
Indicateur 4.2 - Nombre d'améliorations constatées en CVL	Nb	19	20	21		22	23
Sources des données : DJS (BCVL) Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1 - Cet indicateur mesure l'intérêt porté à la protection des mineurs Indicateur 4.2 - Cet indicateur mesure l'augmentation de la qualité des accueils réalisés en CVL							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Action n° 1 : Renforcer la qualité de l'accueil des mineurs en centres de vacances et de loisirs
 - o Organiser les campagnes de contrôle (priorités, îles, coordination...)

Les centres de vacances doivent offrir aux participants un temps de loisirs éducatifs de qualité dans un environnement sécurisé. Le nombre d'accidents ou d'infractions constatés reste faible en comparaison avec la métropole.

A ce titre, les contrôles sont opérés par la DJS et la mission d'aide et d'assistance technique (MAAT) de l'Etat. Le gouvernement oriente particulièrement ses contrôles et évaluations sur la qualité des activités éducatives et sur la qualification de l'encadrement ; celui-ci étant sujet à une forte rotation. Il est donc nécessaire de maintenir un nombre suffisant de contrôles, fixé par le plan de contrôle à 25% des centres déclarés, et à augmenter la qualité des contrôles en programmant des formations internes à l'adresse des contrôleurs désignés et des formations externes en vue notamment de l'exercice de la police administrative et judiciaire à l'adresse des contrôleurs assermentés.

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : UPJ					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention	(20 000 000)	(0)	(0)	(7 294 148)	(6 672 355)
TOTAL	20 000 000	0	0	7 294 148	6 672 355

12.6 Programme Sports

911/971 06 - SPORTS

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	59 703 190	84 716 144	61 632 646	65 772 646	45 959 456
Aides à la personne (Bourses professionnelles)	13 135 000	26 555 000	33 000 000	35 700 000	10 930 000
Subvention	787 137 302	1 026 185 826	1 063 503 590	1 141 395 768	1 112 399 450
Autres DrPrivé	(263 187 302)	(416 235 826)	(474 003 590)	(141 804 261)	(126 364 859)
EPA IJSPF	(504 950 000)	(609 950 000)	(589 500 000)	(632 000 000)	(632 000 000)
Ass. COPF	(19 000 000)	(0)	(0)	(367 591 507)	(354 034 591)
TOTAL	859 975 492	1 137 456 970	1 158 136 236	1 242 868 414	1 169 288 906

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	158 322 429	222 013 256	118 664 315	120 922 922	0
Subvention	302 315 417	242 858 130	896 874 881	844 825 474	353 139 812
IJSPF	(270 274 820)	(198 267 707)	(810 760 101)	(793 710 694)	(338 009 661)
Mouvements et associations sportifs	(32 040 597)	(44 590 423)	(46 114 780)	(46 114 780)	(15 130 151)
Eglise protestante	(0)	(0)	(40 000 000)	(5 000 000)	(0)
TOTAL	460 637 846	464 871 386	1 015 539 196	965 748 396	353 139 812

Contexte et orientations stratégiques

En 2019, le Comité Olympique de Polynésie française a déclaré près de 67 000 licenciés des fédérations sportives qui lui sont affiliées. De même, il existe en parallèle de nombreuses pratiques évoluant en dehors des organisations fédérales, qu'elles soient libres, associatives ou à caractère commercial.

Le soutien financier du Pays en matière de Sport se concentre pour l'instant exclusivement sur le sport associatif géré par des fédérations délégataires de mission de service public.

Les formations et certifications mais également les contrôles contribuent quant à eux à la déclinaison professionnelle du champ « Sport » dont l'accompagnement est renforcé.

Cela fait suite de façon proactive et réactive aux tensions internes et régionales qui ont impactées le mouvement sportif lors de la dernière olympiade 2016-2019 s'achevant avec le renouvellement des bureaux fédéraux et du comité olympique 4 mois à la suite des Jeux du Pacifique qui ont eu lieu à Samoa du 7 au 20 juillet 2019.

Ainsi, les activités physiques et sportives qui concernent l'ensemble de la société polynésienne et contribuent de par leur nature au bien-être, à la santé de la population ainsi qu'à l'insertion sociale et économique, vont « subir » un changement de gouvernance et 2020 s'annonce comme une période de transition pour les usagers, les élus et les professionnels du secteur

Le virage qualitatif amorcé en 2019 dans l'attribution des subventions sur projets et non plus uniquement au regard de l'activité se précisera donc sur 2020. De même, la finalisation législative et réglementaire avec la promulgation attendue d'un code du sport consensuel et la conception d'un schéma directeur du sport à faire valider par l'Assemblée viendront assoir les fondements des prochaines olympiades afin de stabiliser la candidature de Tahiti aux Jeux du pacifique de 2027 mais également sur le plus long terme par une politique d'investissement pluri annuel.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre à ces enjeux sociétaux, la feuille de route établie pour 2020 se base sur 4 objectifs prioritaires :

- Développer la pratique physique et sportive pour tous ;
- Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités physiques et sportives ;
- Contribuer à la structuration, à la professionnalisation et l'insertion professionnelle par la formation et la certification ;
- Soutenir la performance sportive.

Ces orientations stratégiques, prennent également en compte les évolutions du contexte du sport en Métropole, avec l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, la création d'une « agence du sports » phagocytant les compétences du centre national pour le développement du sport (C.N.D.S.) et la réduction programmée des parts territoriales dont les crédits de l'Etat affectés à la Polynésie française.

Objectif n° 1 : Développer la pratique physique et sportive pour tous

Objectif n° 1 - Développer la pratique physique et sportive pour tous							
Soutenir et promouvoir l'activité sportive des associations reconnues par le Pays en direction de tous les usagers							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Associations et fédérations sportives aidées par l'octroi de subventions d'activités générales	Nb	203	140		138	140	150
Indicateur 1.2 - Associations et fédérations sportives aidées par l'octroi d'aides en nature	Nb	281	264		234	250	300
Indicateur 1.3 - Evènements inscrits au calendrier des grandes manifestations sportives	Nb	48	43		39	45	50
Indicateur 1.4 - Projets fédéraux en faveur du développement du sport pour tous	Nb	223	264		283	300	300
Sources des données : Direction de la Jeunesse et des Sports Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - nombre d'associations et de fédérations sportives subventionnées pour le financement des activités générales, après avis de la commission locale quadripartite (ME, DJS, MAAT, COPF) d'attribution des subventions au mouvement sportif polynésien. Indicateur 1.2 - nombre d'associations et de fédérations sportives bénéficiaires d'au moins une aide en nature. Indicateur 1.3 - nombre d'évènements inscrits au calendrier des grandes manifestations. Indicateur 1.4 - nombre de projets en faveur du développement du "sport pour tous" déclarés par les fédérations sportives délégataires de service public dans leur demande de subvention.							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

En 2018, le Comité Olympique de Polynésie Française (C.O.P.F.) comptait 36 fédérations délégataires de service public qui lui sont affiliées, représentant plus de 63 000 licenciés répartis dans 860 clubs.

Bien que les activités des associations affiliées concernent principalement les licenciés de Tahiti et Moorea, le maillage tissé par toutes les associations sportives, qu'elles soient affiliées ou non, est répandu sur l'ensemble des archipels et traverse toutes les couches de la société polynésienne en proposant un large éventail de d'activités, de l'apprentissage à la performance sportive.

La direction de la jeunesse et des sports (D.J.S.) apportera conseils auprès des porteurs de projets, en particulier des projets innovants et établira des conventions d'objectifs dans le cadre des projets subventionnés.

- action n°1 relative à l'accompagnement des projets associatifs ;
- action n°2 relative au soutien des grandes manifestations sportives ;
- action n°3 relative à la remise au norme et au développement des équipements sportifs du Pays.

Objectif n° 2 : Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités physiques et sportives

Objectif n° 2 - Contribuer à l'insertion sociale et citoyenne par les activités physiques et sportives							
Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en tant que moyen d'éducation							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Associations sportives des archipels aidées par l'octroi de subventions d'activités générales	NB	49	33		23	35	50
Indicateur 2.2 - Projets des associations et fédérations sportives en faveur des publics handicapés	NB	10	13		13	15	20
Indicateur 2.3 - Associations sportives des archipels aidées par l'octroi d'aides en nature	NB	98	96	50	50	100	120
Sources des données : Direction de la Jeunesse et des Sports Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - nombre d'associations des archipels subventionnées pour le financement des activités générales, après avis de la commission du Centre National pour le Développement du Sport. Indicateur 2.2 - nombre de projets en faveur des publics handicapés déclarés par les fédérations sportives délégataires de service public et leurs associations affiliées dans leurs demandes de subventions, Indicateur 2.3 - nombre d'associations sportives des archipels bénéficiaires d'au moins une aide en nature.							

Le Pays souhaite s'appuyer sur le rôle du sport en tant que lien social et levier éducatif pour favoriser l'accès aux activités physiques et sportives des publics éloignés de la pratique, tels que les habitants des îles, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation d'exclusion.

Dans le cadre des actions de prévention à la santé, la D.J.S. assurera sa mission de lutte contre le dopage et participera, en collaboration avec la Direction de la Santé, à l'attribution des crédits issus du fonds de prévention sanitaire et social, pour soutenir les projets de prévention à la santé par les activités physiques et sportives (prévention primaire et secondaire).

- action n° 1 relative à la réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive ;
- action n° 2 relative à la promotion du sport comme moyen de prévention, d'amélioration de la santé et du mieux être ;
- action n° 3 relative à la promotion des actions éducatives par le sport.

Objectif n° 3 : Soutenir la performance sportive

Objectif n° 3 - Soutenir la performance sportive							
Développer l'accès et le Haut Niveau sportif							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 3.1 - Sportifs de haut niveau aidés	NB	10	48		19	50	60
Indicateur 3.2 - Projets de sportifs visant l'accès au sport de haut niveau soutenus	NB	14	10		17	20	30
Indicateur 3.4 - Projets fédéraux en faveur du sport de haut niveau	NB	126	125		157	150	150
Sources des données : Direction de la Jeunesse et des Sports Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - nombre de bourses attribuées aux athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau de Polynésie française. Indicateur 3.2 - nombre d'aides financières attribuées aux sportifs dans le cadre d'un projet lié à l'exercice de leur activité physique et sportive. Indicateur 3.3 - nombre de projets en faveur du développement du sport de haut niveau déclarés par les fédérations sportives délégataires de service public dans leurs demandes de subventions.							

Le sport de haut niveau est l'un des axes prioritaires de la politique du Pays, car il contribue au rayonnement de la Polynésie française à l'international, favorise le sentiment d'unité et de fierté du peuple polynésien et inspire la jeunesse en véhiculant les valeurs du goût de l'effort, de la persévérance et de la réussite.

Dans un contexte régional et international toujours plus compétitif et malgré son classement en marge du podium des nations aux Jeux du Pacifique de Samoa 2019, le sport de haut niveau polynésien continue d'exceller au plus haut niveau mondial (Beach-soccer, surf, hand-ball, taekwondo, etc.).

Le soutien du Pays en faveur du sport de haut niveau s'inscrit dans une dynamique de structuration locale d'accès au sport de haut niveau, dans la perspective des Jeux Olympiques de Paris 2024.

- action n° 1 relative à la structuration du sport de haut niveau ;
- action n° 2 relative au soutien des projets fédéraux en lien avec le sport de haut niveau ;
- action n° 3 relative à renforcement du soutien direct aux athlètes.

Objectif n° 4 : Contribuer à la structuration, à la professionnalisation et à l'insertion professionnelle par la formation et la certification

Objectif n° 4 - Contribuer à la structuration, à la professionnalisation et à l'insertion professionnelle par la formation et la certification							
Elever le niveau de compétence des associations et participer à l'activité économique par les métiers du sport							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 4.1 - Emplois associatifs et fédéraux soutenus	NB	21	23		24	25	30
Indicateur 4.2 - Projets fédéraux de formation des cadres bénévoles et professionnels	NB	95	106		110	120	120
Sources des données : Direction de la Jeunesse et des Sports							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 4.1 - nombre d'emplois aidés au sein des associations et fédérations sportives, après avis de la commission quadripartite MEJ, DJS, MAAAT, COPF d'attribution des aides aux associations sportives polynésiennes.							
Indicateur 4.2 - nombre de projets de formation déclarés par les fédérations sportives délégataires de service public dans leurs demandes de subventions (bilans et projets).							

La formation des cadres associatifs, dirigeants bénévoles comme professionnels, est un moyen de d'aligner et de diffuser la politique publique du Pays avec les opérateurs de terrain que sont les associations et fédérations sportives.

En outre, les activités physiques et sportives contribue au développement de l'emploi et de l'économie de la Polynésie française qu'elles s'inscrivent dans une démarche sportive, de prévention ou touristiques et loisirs.

En effet, la D.J.S. dénombre en 2019 plus de 500 cartes professionnelles à jour, dont 75% d'entre elles liées aux activités de pleine nature et 69% aux activités liées à l'eau (aquatiques et nautiques, plongée subaquatiques).

Par l'organisation de formation de recyclage et le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, la D.J.S. veillera à la prise en charge des publics en toute sécurité.

- action n° 1 relative à l'organisation des formations correspondant à un secteur d'emploi ;
- action n° 2 relative à l'organisation des formations en direction des dirigeants et des bénévoles ;
- action n° 3 relative à l'organisation des formations permettant la pratique en toute sécurité ;
- action n° 4 relative au soutien des formations fédérales et la formation des cadres techniques fédéraux ;
- action n° 5 relative à la mise en place des examens et la création des qualifications répondant aux besoins.

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : USPF					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention de fonctionnement	(504 950 000)	(609 950 000)	(589 500 000)	(632 000 000)	(632 000 000)
TOTAL	504 950 000	609 950 000	589 500 000	632 000 000	632 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions d'investissement	(270 274 820)	(198 267 707)	(810 760 101)	(793 710 694)	(338 009 661)
TOTAL	270 274 820	198 267 707	810 760 101	793 710 694	338 009 661

OPERATEUR : COPF					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention	(19 000 000)	(0)	(0)	(367 591 507)	(354 034 591)
TOTAL	19 000 000	0	0	367 591 507	354 034 591

13. MISSION ENVIRONNEMENT

La mission Environnement compte les programmes Gestion de la biodiversité et des ressources naturelles, Prévention et traitement des pollutions et Connaissance et éducation.

913/973 - ENVIRONNEMENT			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Gestion de la biodiversité et ressources naturelles	962 02	Dépenses de personnel	126 920 198	132 312 079	128 688 000	130 798 000	75 762 214
	973 01	Dépenses de fonctionnement	268 732 687	205 059 167	319 120 527	319 624 577	176 385 803
	913 01	Dépenses d'investissement	76 391 121	56 985 727	317 360 744	257 708 125	45 193 935
			472 044 006	394 356 973	765 169 271	708 130 702	297 341 952
Prévention et traitement des pollutions	962 02	Dépenses de personnel	98 140 150	107 512 844	107 976 000	107 976 000	65 670 490
	973 02	Dépenses de fonctionnement	366 764 749	227 294 405	352 851 848	355 854 426	132 823 811
	913 02	Dépenses d'investissement	306 545 912	24 000 000	156 000 000	59 000 000	0
			771 450 811	358 807 249	616 827 848	522 830 426	198 494 301
Connaissance et éducation	962 02	Dépenses de personnel	25 339 332	24 270 446	22 320 000	22 320 000	7 097 099
	973 03	Dépenses de fonctionnement	25 323 249	19 953 512	29 000 000	29 000 000	12 070 117
	913 03	Dépenses d'investissement					
			50 662 581	44 223 958	51 320 000	51 320 000	19 167 216
Total			1 294 157 398	797 388 180	1 433 317 119	1 282 281 128	515 003 469

Eléments de politique générale

Le développement économique mondial produit des régressions environnementales. La croissance économique se traduit actuellement par une décroissance du capital écologique et environnemental. L'enjeu environnemental des décennies à venir est d'allier le développement humain et la préservation des cycles naturels et des écosystèmes.

Ce constat implique également que la Polynésie française bâtit son développement propre sur une voie novatrice, en évitant les écueils conduisant à des dégradations irréversibles de son environnement. Cette vision rénovée est d'autant plus nécessaire que la Polynésie française assoit essentiellement son développement sur les ressources issues de son environnement : le tourisme, la pêche, la perliculture, l'agriculture, l'artisanat, la valorisation des substances naturelles...

Les ressources et matières premières naturelles constituent également le fondement de la culture polynésienne par le développement d'usages, de pratiques, d'outils et de modes de gestion des milieux.

La préservation des environnements terrestres et océaniques de la Polynésie française est donc non seulement un devoir au titre de la transmission du patrimoine environnemental et culturel dû aux générations polynésiennes futures, mais aussi une nécessité d'ordre économique pour permettre le développement du Pays.

L'urgence de prévenir et de réduire les impacts anthropiques sur l'environnement a conduit la Polynésie française à travailler en priorité ces dernières années à l'élaboration de politiques sectorielles telles que la politique sectorielle des déchets et la politique de l'eau (incluant la thématique de l'assainissement des eaux usées), et à la mise en œuvre de dispositions réglementaires visant à encadrer les activités les plus polluantes (ICPE) et celles ayant les plus forts impacts sur l'environnement par l'obligation de réaliser des études d'impact.

Dans un second temps, la Polynésie française se dote d'une stratégie biodiversité, politique globale centrée sur la préservation de ses environnements terrestres et marins et incluant les populations. Cette politique publique environnementale doit poursuivre le double objectif de préserver la biodiversité exceptionnelle de la Polynésie française (en protégeant les espèces menacées et en conservant la diversité des espaces naturels terrestres et marins remarquables) et de s'atteler à prendre en compte la biodiversité ordinaire qui fournit les ressources exploitées dont la gestion durable doit être assurée au profit des populations. La multiplicité des enjeux à considérer (biodiversité exceptionnelle, espace maritime conséquent, fragmentation du territoire) et des risques encourus (changement climatique, fracture sociale, réduction de l'emploi local,...) nécessite une approche intégrée qui lie les différents secteurs.

Cette gestion intégrée reposant sur la complémentarité entre secteurs d'activités (tourisme, aménagement du territoire, culture, environnement, ressources marines...) devra être mise en œuvre dans un cadre incluant les acteurs de proximité (communes, société civile, secteur privé).

Cette stratégie intégrera le constat de réduction des effectifs de l'administration du Pays, de la nécessité d'une gouvernance de proximité et d'une redynamisation du secteur privé.

L'objectif de cette politique est d'associer la population à la gestion et à la valorisation de l'environnement polynésien pour son bien-être et le développement durable de la Polynésie française dans la perspective de « faire de la Polynésie française un territoire d'excellence environnementale au cœur du Pacifique ».

La culture, l'environnement et l'artisanat sont liés et doivent contribuer ensemble à l'économie polynésienne, à l'identité et à la cohésion sociale, à la qualité de vie et au rayonnement de la Polynésie française.

Ainsi, les orientations stratégiques majeures pour le domaine de l'environnement sur les cinq prochaines années sont les suivantes :

1. Préserver la biodiversité exceptionnelle et le patrimoine naturel polynésien : il s'agit de conserver et gérer les ressources naturelles polynésiennes, la biodiversité locale et notamment les espèces endémiques et/ou menacées, les espaces remarquables marins ou terrestres et de lutter contre les espèces envahissantes.
2. Garantir la préservation du cadre de vie polynésien et de la biodiversité ordinaire dans un contexte de changement climatique : il s'agit de mettre en place une gestion cohérente et intégrée des espaces terrestres et marins, d'impliquer tous les acteurs dans la préservation du cadre de vie et de la biodiversité nourricière et de renforcer la résilience écologique des populations locales.
3. Verdir les activités économiques et urbaines, en minimisant leurs impacts sur l'environnement : il s'agit de réduire ou limiter les impacts des activités économiques et urbaines sur les ressources et les milieux naturels, de préserver les savoirs traditionnels respectueux de la nature et de contribuer à aménager et valoriser les milieux naturels à des fins éco touristiques.
4. Créer un environnement institutionnel favorable au développement durable du tissu économique local : il est surtout question de mettre en œuvre des stratégies sectorielles et des outils de planification adaptés au contexte local (juridique et économique), et de renforcer les capacités des acteurs environnementaux.

13.1 Programme Gestion de la biodiversité et des ressources naturelles

913/973 01 - GESTION DE LA BIODIVERSITE ET RESSOURCES NATURELLES

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	254 619 069	182 392 767	289 120 527	289 624 577	166 239 803
Subventions (privé)	14 113 618	22 666 400	30 000 000	30 000 000	10 146 000
TOTAL	268 732 687	205 059 167	319 120 527	319 624 577	176 385 803

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Cartographie	51 564 816	54 097 159	114 637 980	114 637 980	36 971 192
Opérations diverses	24 826 305	966 424	202 328 716	137 676 097	7 828 695
460.2018 - Aménagements des espaces maritimes protégés de la Réserve	(0)	(0)	(18 000 000)	(18 000 000)	(4 419 895)
338.2016 - Schémas directeurs des rivières de Fautaua, Papeete et Punaauia	(1 265 600)	(0)	(38 734 400)	(16 519 453)	(2 214 800)
35.2006 - Réseau polynésien d'observations hydrologiques	(1 583 000)	(299 724)	(4 187 332)	(4 187 332)	(1 194 000)
Autres ...	(21 977 705)	(666 700)	(141 406 984)	(98 969 312)	(0)
Subventions	0	1 922 144	394 048	5 394 048	394 048
Associations pour des projets de protection de l'environnement					
TOTAL	76 391 121	56 985 727	317 360 744	257 708 125	45 193 935

Contexte et orientations stratégiques

Le patrimoine naturel exceptionnel et en partie unique de la Polynésie française est fragile en raison du faible effectif des populations de plusieurs espèces endémiques, d'une répartition géographique restreinte et d'une faible compétitivité de ces dernières. Les milieux naturels exceptionnels, habitats d'une faune et d'une flore remarquable subissent de nombreuses pressions, qu'elles soient naturelles (cyclones, prolifération d'étoiles de mer épineuses, etc.) ou liées à l'action de l'homme (remblai, défrichement, surexploitation des ressources, introduction d'espèces envahissantes, etc.).

Les enjeux de la conservation de la biodiversité en Polynésie française sont capitaux, les principaux secteurs économiques du Pays reposant principalement sur ses ressources naturelles et ses paysages: tourisme, pêche, perliculture, agriculture, artisanat, valorisation de substances naturelles.

La priorité a été donnée depuis une décennie à la conservation des espèces les plus menacées dans l'objectif d'éviter l'extinction d'espèces endémiques. La Direction de l'environnement, en partenariat avec les autres services du Pays, les communes et associations, a entrepris de parfaire la connaissance écologique de ces espèces, mettre en place des plans de conservation d'espèces menacées (espèces végétales, oiseaux et partulas) et actualiser la liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Un plan d'actions stratégique a été élaboré pour les espèces marines emblématiques (tortues, mammifères marins et requins) visant à coordonner l'action de protection et de valorisation écotouristique.

La protection et la gestion des écosystèmes, espaces terrestres et marins remarquables et des ressources en eau constitue la nouvelle orientation prioritaire pour la période à venir.

La redéfinition d'une stratégie biodiversité horizon 2030 et d'un plan d'actions sur 5 ans qui permettra de fixer les priorités d'action sont des chantiers en cours.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Quatre objectifs principaux sont ici poursuivis :

- Préserver et gérer les espèces et les espaces protégés ;
- Préserver et gérer les ressources en eau ;
- Contribuer au bien-être des populations en préservant la qualité de leur cadre de vie dans un contexte de changement climatique ;
- Préserver et recenser la ressource en matière d'agrégats (DEQ-GEGDP).

Objectif n° 1 : Préserver et gérer les espèces et les espaces protégés

Dans un souci de mieux planifier l'action publique en matière de biodiversité et de développement durable, un plan d'actions stratégique « biodiversité » est en cours d'élaboration. Il s'agit de mieux connaître, conserver, gérer et assurer le suivi de la biodiversité exceptionnelle polynésienne.

Objectif n° 1 - Préserver et gérer les espèces et les espaces protégés							
Les actions menées visent à conserver et gérer les espèces endémiques et/ou menacées notamment en luttant contre les espèces envahissantes et à préserver les espaces d'intérêt écologique remarquables marins ou terrestres.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'espèces effectivement protégées / Nombre total d'espèces menacées	%	35	40	40	40	40	40
Indicateur 1.2 - Nombre d'équipements installés sur des espaces maritimes protégés par an (balises et ancrages)	Nb	—	—	—	61	30	nd
Sources des données : Direction de l'environnement Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - indicateur calculé à partir du nombre d'espèces/taxons animales ou végétales faisant l'objet d'actions de protection divisé par le nombre total d'espèces recensées comme menacées (liste UICN et code de l'environnement)							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Gestion des espèces protégées ou menacées (flore, oiseaux, partulas, espèces marines emblématiques), pour un montant de 101 millions XPF en fonctionnement ;
- Lutte contre les espèces menaçant la biodiversité, pour un montant de 18 millions XPF en fonctionnement. En outre, le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes PROTEGE, entièrement financé par le XI^e Fonds Européen de Développement (FED), est actuellement en cours de finalisation, avec un montant de 200 millions XPF alloué sur une durée de 3 ans sur le volet espèces exotiques envahissantes ;
- Préservation et gestion des espaces d'intérêt écologique et espaces remarquables (dont la réserve de biosphère de la commune de Fakarava, l'inscription des Marquises au patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi que le projet de réserve de biosphère de l'archipel des Australes), pour un montant de 118,2 millions XPF en fonctionnement et de 19 millions XPF en investissement.

Objectif n° 2 : Préserver et gérer la ressource en eau

Dans un souci de mieux planifier l'action publique, la mise en place d'une politique de l'eau est en cours de finalisation.

Objectif n° 2 - Préserver et gérer la ressource en eau							
Les actions menées visent à mieux gérer la ressource en eau (eau souterraine, rivières).							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre d'actions initiées dans le cadre de la politique de l'eau (cumul)	Nb	12	40	—	43	53	88
Indicateur 2.2 - Mise en place d'un portail de l'eau	Nb	—	—	—	—	Portail mis en place	
Indicateur 2.3 - Nb de schémas directeurs de rivières mis en place (cumul)	Nb	—	—	—	—	1	3 (2022)
Sources des données : Direction de l'environnement							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Mise en œuvre de la politique de l'eau de la Polynésie française, pour un montant de 50 millions XPF en fonctionnement, avec une action phare de mise en place d'un portail de l'eau (plateforme numérique d'échange et de compilation des données de l'ensemble des acteurs de l'eau) ;
- Mise en œuvre du plan d'actions rivières (finalisation du schéma directeur de la rivière de Fautaua et démarrage des schémas directeurs de Papenoo et Punaruu), pour un montant de 19 millions XPF en investissement ;
- Le Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durable des Ecosystèmes PROTEGE, entièrement financé par le XIe Fonds Européen de Développement (FED), est actuellement en cours de finalisation, pour un montant de 320 millions XPF alloué sur une durée de 3 ans, afin d'appuyer la mise en œuvre de la politique de l'eau.

Objectif n° 3 : Contribuer au bien-être des populations et préserver la qualité de leur cadre de vie dans un contexte de changement climatique

Objectif n° 3 - Contribuer au bien-être des populations et préserver la qualité de leur cadre de vie dans un contexte de changement climatique							
Il s'agit d'impliquer tous les acteurs dans la préservation du cadre de vie et de la biodiversité dans un contexte de changement climatique et de préserver les savoirs traditionnels respectueux de la nature. Le renforcement des capacités des acteurs locaux et la pérennisation des financements permettront de mieux valoriser les ressources naturelles et aménager les milieux naturels au profit des populations. La finalité de ces actions est de valoriser les milieux naturels et les espèces à des fins d'amélioration du cadre de vie et de développement d'activités éco-touristiques.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 – Nombre d'opérateurs privés et communaux formés au code de l'environnement ou à l'élaboration de plans de gestion participatifs locaux par an	Nb	35	106	40	40	40	40
Indicateur 3.2 - Nombre de projets associatifs subventionnés par an	Nb	12	36	40	20	30	30
Sources des données : Direction de l'environnement							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

1. Formation des agents communaux au nouveau code de l'environnement ;
2. Subventions en faveur des associations de protection de l'environnement, pour un montant de 30 millions XPF en fonctionnement et de 5 millions XPF en investissement.

13.2 Programme Prévention et traitement des pollutions

913/973 02 - PREVENTION ET TRAITEMENT DES POLLUTIONS

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	249 990 925	80 383 206	147 851 848	150 854 426	99 223 811
Participation (Fenua Ma)	116 773 824	146 911 199	190 000 000	190 000 000	33 600 000
Subventions	0	0	15 000 000	15 000 000	0
TOTAL	366 764 749	227 294 405	352 851 848	355 854 426	132 823 811

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2020	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	0	0	120 000 000	35 000 000	0
Participations (Fenua Ma)	300 000 000	0	0	0	0
Subvention (SEM Assainissement des Eaux de Tahiti)	6 545 912	24 000 000	36 000 000	24 000 000	0
TOTAL	306 545 912	24 000 000	156 000 000	59 000 000	0

Contexte et orientations stratégiques

La compétence en matière de gestion des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets ménagers relève des communes. La direction de l'environnement est chargée de définir à l'échelle de la Polynésie française une politique cohérente de gestion des déchets et s'assure du respect de la réglementation dans la mise en œuvre des équipements et des modes de gestion des déchets. Pour ce faire, un schéma territorial de gestion et de prévention des déchets est en cours d'élaboration, sur la base d'études et de diagnostics approfondis. L'amélioration des filières de tri et d'export de déchets ménagers

spéciaux (DMS) et de déchets dangereux et l'organisation de la responsabilité élargie du producteur (REP) sont les priorités actuelles.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Afin de contribuer au développement durable et d'accompagner les activités économiques et urbaines dans le respect de l'environnement, un certain nombre d'actions sont menées visant à prévenir et réduire les risques et les pollutions des milieux naturels.

Objectif n° 1 : Contribuer au développement durable et accompagner les activités économiques et urbaines

Objectif n° 1 - Contribuer au développement durable et accompagner les activités économiques et urbaines							
Afin de contribuer au développement durable et d'accompagner les activités économiques et urbaines dans le respect de l'environnement, un certain nombre d'actions sont menées visant à prévenir et réduire les risques et les pollutions des milieux naturels. Deux objectifs principaux sont ici poursuivis : - la gestion des déchets dangereux ; - la gestion des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 – Taux de captage de déchets recyclables IDV (Bac vert + verre)	%	53,81	55,4	60	60	60	65
Indicateur 1.2 – Tonnage de déchets ménagers spéciaux (huiles, piles et batteries) exportés par an	T	2 850	2 500	3 200	3 200	3 200	4 000
Indicateur 1.3 – Nombre d'arrêtés ICPE adoptés par an	Nb	29	31	30	30	30	30
Sources des données : Fenua Ma pour l'indicateur 1.1, Technival pour l'indicateur 1.2 et Direction de l'environnement pour l'indicateur 1.3 Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - indicateur calculé en faisant le ratio entre le tonnage de déchets recyclables récupérés en bac vert et PAV verre et le tonnage de déchets recyclables théoriquement produit aux IDV							

Principales actions du programme

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

En matière de gestion des déchets :

- Collecte et traitement de déchets particuliers en provenance des IDV et des archipels (véhicules hors d'usage, déchets ménagers spéciaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, pneumatiques, déchets pyrotechniques, médicaments périmés ou non utilisés), pour un montant en fonctionnement de 250 millions XPF ;
- Entretien et réparation du complexe de Nivee, pour un montant de 50 millions XPF en fonctionnement ;
- Nettoyage de plages (Tuamotu) et de rivières, pour un montant de 40 M XPF en fonctionnement ;
- Mise en place de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) sur les médicaments non utilisés ; étude de gisement en vue de l'interdiction d'utilisation de la vaisselle plastique/aluminium à usage unique, pour un montant de 6 millions XPF ;

En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

- Recensement des ICPE de l'archipel des ISLV et tierce-expertises pour l'instruction de sites sensibles, pour un montant de 13,5 millions XPF en fonctionnement ;

En matière d'assainissement des eaux usées :

- Suivi de l'émissaire de rejet de Haapiti et étude pour la reconstruction de l'émissaire de Punaauia, pour un montant de 4 millions XPF en fonctionnement et de 12 millions XPF en investissement.

Partenaires participant à la réalisation du programme

Communes, Syndicat mixte ouvert Fenua ma, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et opérateurs privés.

Opérateurs et établissements

La gestion des déchets des Iles du Vent relevant de la compétence du Pays est confiée au Syndicat mixte ouvert Fenua ma, dont le Pays est membre. Cet opérateur perçoit une contribution administrative annuelle de 35 millions XPF.

La SEM Assainissement des eaux de Tahiti est l'opérateur chargé de la gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Punaauia. Une subvention a été allouée à cet opérateur pour les études de reconstruction de l'émissaire de rejet des eaux traitées en mer.

OPERATEUR : FENUA MA					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Participation	(116 773 824)	(146 911 199)	(190 000 000)	(190 000 000)	(33 600 000)
TOTAL	116 773 824	146 911 199	190 000 000	190 000 000	33 600 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2020	BM 2019	Réal. 31/08
Transformation Avance en prêt	(300 000 000)	(0)	(0)	(0)	(0)
TOTAL	300 000 000	0	0	0	0

OPERATEUR : SEM AET					
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2020	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions	(6 545 912)	(24 000 000)	(36 000 000)	(24 000 000)	(0)
TOTAL	6 545 912	24 000 000	36 000 000	24 000 000	0

13.3 Programme Connaissance et éducation

913/973 03 - CONNAISSANCE ET EDUCATION

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	24 873 249	19 953 512	29 000 000	29 000 000	12 070 117
Subvention (Association du Caméléon + CAP)	450 000	0	0	0	0
TOTAL	25 323 249	19 953 512	29 000 000	29 000 000	12 070 117

Contexte et orientations stratégiques

La connaissance, la communication, l'éducation et la diffusion de l'information environnementale sont des moyens de sensibiliser le grand public et les décideurs aux enjeux de la sauvegarde de notre patrimoine naturel.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Partager les savoirs liés à l'environnement et le respect de la Nature

Le site internet de la Direction de l'environnement (www.service-public.pf/diren) ainsi que les réseaux sociaux (page Facebook et chaîne Youtube Direction de l'environnement) sont des outils performants de diffusion de l'information. L'organisation de manifestations environnementales, la mise en place de campagnes de communication/sensibilisation et la diffusion de supports de communication permettent également de faire connaître les enjeux et menaces spécifiques à l'environnement polynésien.

Objectif n° 1 - Partager les savoirs liés à l'environnement et le respect de la Nature							
La connaissance, la communication, l'éducation et la diffusion de l'information environnementale constituent l'une des missions du Ministère en charge de l'environnement et des moyens de sensibiliser le grand public et les décideurs aux enjeux de la sauvegarde de notre patrimoine. Dans cet objectif, le nouveau site internet de la Direction de l'environnement (www.service-public.pf/diren) constituera un outil important d'aide à la décision et d'information adressée aux différents publics (décideurs, techniciens, tout public, scolaires). L'organisation de manifestations environnementales, la diffusion de campagne de communication/sensibilisation, ainsi que la publication de supports de communication permettent également de faire connaître les enjeux et menaces spécifiques à l'environnement polynésien. Une rationalisation de la communication est entreprise en vue de renforcer la visibilité des actions et d'en réduire les coûts.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 – Nombre de manifestations organisées ou cofinancées	Nb	5	5	5	5	5	5
Indicateur 1.2 – Nombre d'abonnés à la page Facebook de la Direction de l'environnement	Nb	-			4 610	4 800	5 000
Sources des données : Direction de l'environnement							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- Communication récurrente sur les espèces exotiques envahissantes, pour un montant en fonctionnement de 10 M XPF ;

- Communication récurrente sur les espèces marines emblématiques, pour un montant en fonctionnement de 10 millions XPF ;
- Communication sur les bonnes pratiques à adopter en saison des pluies (rivières), pour un montant en fonctionnement de 3 millions XPF.
- Lancement d'une campagne de communication sur les déchets (déchets dangereux, incivisme, compostage, gaspillage...), pour un montant de 20 millions XPF en fonctionnement, en partenariat avec l'ADEME ;
- Valorisation des sites naturels, pour un montant de 10 millions XPF en fonctionnement ;
- Organisation d'une journée mondiale de l'eau (mars 2020), pour un montant en fonctionnement de 4,5 millions XPF.

Partenaires participant à la réalisation du programme

Médias locaux dont la chaîne TNTV.

14. MISSION RESEAUX ET EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

La mission comprend les programmes Réseau routier, Ports et aéroports, Protection contre les eaux, Energie, Postes, télécommunications, nouvelles technologies, Médias.

914/974 - RESEAUX ET EQTS STRUCTURANTS			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Réseaux routiers	962 02	Dépenses de personnel	2 102 644 634	2 057 614 342	1 977 444 000	1 984 174 000	1 169 863 188
	974 01	Dépenses de fonctionnement	653 552 116	573 527 571	741 026 420	762 659 727	358 586 496
	914 01	Dépenses d'investissement	3 858 833 399	4 390 765 237	9 733 409 142	9 871 147 553	3 454 658 825
			6 615 030 149	7 021 907 150	12 451 879 562	12 617 981 280	4 983 108 509
Ports et aéroports	962 02	Dépenses de personnel	431 619 513	402 167 072	376 608 000	376 608 000	242 830 054
	974 02	Dépenses de fonctionnement	135 859 295	131 664 330	123 940 000	131 681 178	54 007 157
	914 02	Dépenses d'investissement	1 882 551 242	2 060 439 559	3 823 464 873	3 429 173 973	1 073 319 436
			2 450 030 050	2 594 270 961	4 324 012 873	3 937 463 151	1 370 156 647
Protection contre les eaux	962 02	Dépenses de personnel	264 279 509	235 106 232	229 596 000	229 596 000	135 199 443
	974 03	Dépenses de fonctionnement	556 824 974	48 949 334	200 000 000	210 106 720	68 032 169
	914 03	Dépenses d'investissement	656 121 963	663 429 678	1 549 972 887	1 668 848 882	500 876 332
			1 477 226 446	947 485 244	1 979 568 887	2 108 551 602	704 107 944
Energie	962 02	Dépenses de personnel	72 479 210	79 572 067	80 700 000	80 700 000	51 258 589
	974 04	Dépenses de fonctionnement	76 302 709	79 482 513	177 493 220	251 253 087	128 483 843
	914 04	Dépenses d'investissement	675 984 991	107 806 343	2 154 390 942	2 153 500 600	491 352 311
			824 766 910	266 860 923	2 412 584 162	2 485 453 687	671 094 743
Postes télécommunication, nouvelles technologies	962 02	Dépenses de personnel	74 145 770	74 236 886	72 600 000	72 600 000	46 909 475
	974 05	Dépenses de fonctionnement	221 331 874	227 198 394	971 482 500	1 021 516 497	192 807 321
	914 05	Dépenses d'investissement	67 415 120	228 744 839	1 438 047 596	1 745 446 164	582 577 566
			362 892 764	530 180 119	2 482 130 096	2 839 562 661	822 294 362
Médias	962 02	Dépenses de personnel					
	974 06	Dépenses de fonctionnement	870 000 000	900 000 000	900 000 000	915 000 000	900 000 000
	914 06	Dépenses d'investissement	70 000 000	29 819 154	176 000 000	201 000 000	100 000 000
			940 000 000	929 819 154	1 076 000 000	1 116 000 000	1 000 000 000
Total			12 669 946 319	12 290 523 551	24 726 175 580	25 105 012 381	9 550 762 205

Eléments de politique générale

Dans le domaine des infrastructures routières, le gouvernement poursuit ses efforts pour augmenter la capacité du réseau routier afin d'assurer la fluidité des déplacements, mettre en état la chaussée et homogénéiser les aménagements, traiter les entrées d'agglomérations afin de marquer la transition entre un espace de rase campagne et un espace urbain, améliorer et moderniser le réseau routier, améliorer l'efficacité du transport collectif par l'optimisation du réseau viaire territorial.

Dans le domaine du désenclavement des archipels, la réhabilitation des infrastructures portuaires et la mise aux normes des aéroports seront poursuivies.

Dans le domaine de défense contre les eaux, le programme pluriannuel de sécurisation des cours d'eau sera poursuivi afin de limiter les risques dus aux calamités naturelles.

14.1 Programme Réseau routier

914/974 01 - RESEAU ROUTIER

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	653 552 116	573 527 571	741 026 420	762 659 727	358 586 496
TOTAL	653 552 116	573 527 571	741 026 420	762 659 727	358 586 496

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses, dont :	3 858 833 399	4 390 765 237	9 733 409 142	9 871 147 553	3 454 658 825
252.2018 - Aménagement et travaux réseau routier RT2 - Tahiti (3IF 2018)	(0)	(36 178 912)	(363 821 088)	(413 821 088)	(312 524 667)
204.2019 - Aménagement et travaux réseau routier RT2 - Tahiti (3IF 2019)	(0)	(0)	(300 000 000)	(300 000 000)	(295 712 950)
240.2018 - Aménagement de la route territoriale de Moorea, à Haapiti du pk 26,6 au pk 29 (3IF 2018)	(0)	(0)	(279 666 667)	(262 631 928)	(239 351 221)
465.2018 - Remise à niveau de la RT2 (3IF 2018)	(0)	(0)	(0)	(270 000 000)	(213 628 253)
234.2019 - Aménagement et travaux réseau routier RT4 du pk 8 au pk 18 - Tahiti (3IF 2019)	(0)	(0)	(280 000 000)	(280 000 000)	(173 685 991)
Autres ...	(3 858 833 399)	(4 354 586 325)	(8 509 921 387)	(8 344 694 537)	(2 219 755 743)
TOTAL	3 858 833 399	4 390 765 237	9 733 409 142	9 871 147 553	3 454 658 825

Contexte et orientations stratégiques

Le programme important de rénovation du réseau routier de la Polynésie française initié depuis 2013 doit être poursuivi sur l'ensemble du territoire.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Le premier objectif consiste à moderniser et à réhabiliter le réseau routier de l'archipel de la société :

1. lancer les études de deux nouveaux axes routiers : la route des coteaux et la route du SUD ;
2. poursuivre la rénovation de la RT2
3. améliorer le transit sur la RT1 dans la traversée des communes de la cote Ouest ;
4. achever la rénovation de la route de ceinture de Moorea ;
5. poursuivre la rénovation du réseau de routes territoriales des Iles Sous Le Vent.

Objectif n° 1 : Poursuivre la reprise et modernisation du réseau routier de l'archipel de la société

Objectif n° 1 - Poursuivre la reprise et modernisation du réseau routier de l'archipel de la société							
Modification du réseau routier des îles de la société							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1 : Pourcentage de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier de la conurbation de Papeete	%	76,56%	84,38%	90,63%	90,63%	96,88%	
Indicateur 2 : Pourcentage de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier Est et Ouest de l'île	%	78,76%	81,87%	85,49%	85,49%	89,12%	
Indicateur 3 : Pourcentage de route de ceinture de Moorea traité / linéaire de la route des ceinture de Moorea	%	86,67%	90,67%	95,67%	92,50%	96,67%	
Indicateur 4 : Pourcentage de chaussées bitumées aux Iles Sous le Vent par rapport au linéaire total du réseau routier	%	87,58%	96,08%	96,41%	96,41%	97,06%	
Sources des données : Données annuelles sur les travaux effectués & budget - Linéaire cumulé de chaussées en très bon état							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 : Linéaire de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier de la conurbation de Papeete / 64km							
Indicateur 1.2 : Linéaire de chaussées en très bon état par rapport au linéaire total du réseau routier Est et Ouest de l'île / 193km							
Indicateur 1.3 : Linéaire de route de ceinture de Moorea traité (chaussée mise à neuf - attention si c'est avec les pistes cyclables et OH la base de calcul est faussée, car il reste encore au moins 20km à réaliser) / 60km							
Indicateur 1.4 : Linéaire de chaussées bitumées aux Iles Sous le Vent par rapport au linéaire total du réseau routier / 306km							

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 5 687 millions XPF.

En section de fonctionnement, un budget de 686,2 millions XPF est sollicité pour toutes les dépenses nécessaires à l'entretien des équipements du Pays en matière de réseau routier et de voirie. Sont imputées dans ce programme toutes les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'entretien des équipements du

Pays en matière de réseau routier et de voirie. Sont compris également la signalisation et les équipements de sécurité routière. Il s'agit essentiellement des dépenses suivantes : achats non stockés de matières et fournitures (carburant, fournitures de voirie, matériaux de construction,...), locations de camions et d'engins lourds, travaux d'entretien et de réparation du réseau routier confiés aux entreprises, des frais d'études générales (ne pouvant être imputés en section d'investissement). Sont également prises en charge les dépenses de fonctionnement des services d'intervention cités précédemment (téléphone, fournitures de bureau, déplacements, primes de panier, ainsi que les frais d'électricité de l'éclairage routier (RDO, RDP, trou du souffleur, échangeur de la Punaruu, viaduc de la Punaruu, échangeur de la Matatia, échangeur Maeva beach, éclairage route lycée hôtelier, éclairage public, éclairage des voies du CES, éclairage bretelle Faa'a, zone Bounty) entretien du front de mer du carrefour Jacques CHIRAC au carrefour de la base marine, mise en place de convention avec les communes.

Objectif n° 2 : Améliorer le Réseau Routier Territorial des Marquises

Objectif n° 2 - Améliorer le Réseau Routier Territorial des Marquises							
Améliorer le Réseau Routier Territorial des Iles Marquises							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 : Pourcentage de chaussées bétonnées aux Marquises par rapport au linéaire total du réseau routier	%	52,92%	55,67%	59,45%	59,45%	63,57%	
Sources des données : <i>Données annuelles sur les travaux effectués & budget - Linéaire cumulé de chaussées bétonnées</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 2.1 : linéaire de chaussées bétonnées aux Marquises par rapport au linéaire total du réseau routier / 291 km</i>							

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 585 millions XPF.

Objectif n° 3 : Améliorer le Réseau Routier Territorial des Australes

Objectif n° 3 - Améliorer le Réseau Routier Territorial des Australes							
Améliorer le Réseau Routier Territorial des Iles Marquises							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 : Pourcentage de chaussées bétonnées aux Australes par rapport au linéaire total du réseau routier	%	85,48%	0,00%	90,32%	95,16%	100,00%	
Sources des données : <i>Données annuelles sur les travaux effectués & budget - Linéaire cumulé de chaussées bétonnées</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 3.1 : linéaire de chaussées bétonnées aux Australes par rapport au linéaire total du réseau routier / 62 km</i>							

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 225 millions XPF.

Objectif n° 4 : Modernisation et réfection du Réseau Routier Territorial des Tuamotu-Gambier

Objectif n° 4 - Modernisation et réfection du Réseau Routier Territorial des Tuamotu-Gambier							
Modernisation et réfection du Réseau Routier Territorial des Iles Tuamotu-Gambier							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 : Pourcentage de chaussées bétonnées aux Tuamotu-Gambier par rapport au linéaire total du réseau routier	%	60,00%	60,22%	64,64%	64,64%	72,93%	
Sources des données : <i>Données annuelles sur les travaux effectués & budget - Linéaire cumulé de chaussées bétonnées</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 4.1 : linéaire de chaussées bétonnées aux Tuamotu-Gambier par rapport au linéaire total du réseau routier / 181 km</i>							

Afin de répondre à cet objectif, seront lancées les actions nécessaires à l'amélioration du réseau routier pour un montant en investissement de 120 millions XPF.

14.2 Programme Ports et aéroports

914/974 02 - PORTS ET AEROPORTS

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	135 859 295	131 664 330	123 940 000	131 681 178	54 007 157
TOTAL	135 859 295	131 664 330	123 940 000	131 681 178	54 007 157

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses, dont :	1 882 551 242	2 060 439 559	3 823 464 873	3 429 173 973	1 073 319 436
308.2018 - Aéroport de Fakahina - Extension pour l'accueil ATR 42 (31F 2018)	(0)	(52 823 315)	(87 271 939)	(407 271 939)	(197 899 129)
344.2018 - Reconstruction du débarcadère de Tematangî - Tureia - Travaux (31F 2018)	(0)	(0)	(118 000 000)	(287 692 241)	(197 529 843)
347.2018 - Réfection des débarcadères Nord et Sud - Rimatara (31F 2018)	(0)	(55 205 090)	(24 608 359)	(204 692 277)	(67 836 734)
239.2017 - Reconstruction du débarcadère de Takume - Travaux (31F 2017)	(0)	(147 025 041)	(35 613 692)	(154 981 767)	(59 483 285)
268.2017 - Aéroport de Makemo - Reconstruction de la vigie et création d'un balisage lumineux (31F 2017)	(911 812)	(35 541 239)	(13 546 949)	(133 546 949)	(59 349 202)
329.2018 - Balisage maritime - 2018 (31F 2018)	(0)	(19 054 051)	(60 872 189)	(60 872 189)	(58 187 907)
251.2017 - Aéroport de Rimatara - Création d'un balisage lumineux (31F 2017)	(0)	(98 336 022)	(58 741 539)	(58 634 003)	(53 035 551)
261.2017 - Construction d'une marina à Tevaitoa - Raiatea - Tr 1 - Travaux (31F 2017)	(454 400)	(103 620 690)	(29 609 955)	(94 609 955)	(50 131 826)
265.2017 - Aéroport de Fakarava - Rénovation de la piste, des bretelles et du parking avions (31F 2017)	(90 111 664)	(206 094 300)	(41 212 669)	(41 971 639)	(34 355 281)
Autres ...	(1 791 073 366)	(1 342 739 811)	(3 353 987 582)	(1 984 901 014)	(295 510 678)
TOTAL	1 882 551 242	2 060 439 559	3 823 464 873	3 429 173 973	1 073 319 436

Contexte et orientations stratégiques

Depuis 2011, le gouvernement de la Polynésie française a lancé un programme ambitieux de rénovation des installations portuaires et aéroportuaires qui se trouve dorénavant intégré dans une démarche globale issue de l'adoption par le conseil des ministres en septembre 2015 du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015 – 2025.

Ce programme de désenclavement des archipels et de mise aux normes des installations aéroportuaires doit être poursuivi.

Dans le domaine aérien, le schéma directeur se décline en trois (3) objectifs stratégiques et vingt cinq (25) orientations :

- Objectif A : Donner au Pays les moyens d'assurer pleinement son rôle d'Autorité organisatrice des Transports interinsulaires avec une coordination accrue entre acteurs institutionnels (Pays-Etat-Communes) et une meilleure régulation des transports.
- Objectif B : Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès de tous à tout le territoire.
- Objectif C : Favoriser le développement économique durable du Pays et de ses archipels à travers des mesures d'accompagnement à la politique des transports interinsulaires.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

 Au titre de la Direction de l'équipement

Les objectifs fixés consistent à mettre en adéquation les infrastructures avec le niveau de service qu'elles doivent rendre.

Le premier objectif recherché consiste à disposer d'un état des lieux des différentes infrastructures permettant de programmer des opérations lourdes de réfection ou de mise à niveau.

Objectif n° 1 : Diagnostiquer les infrastructures portuaires et aéroportuaires

Objectif n° 1 - Diagnostiquer les infrastructures portuaires et aéroportuaires							
Recensement et lancement des études de mise aux normes des ouvrages maritimes recevant les lignes commerciales							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 : Nombre de recensements des infrastructures portuaires réalisés	Nb	10	10	13	12	12	
Indicateur 1.2 : visites techniques de l'emprise aéroportuaire	Nb	14	14	15	10	10	
Sources des données : Base de donnée de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement - Déplacements DEQ-SAT ou BE privés + études ou essais réalisés							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 : Nombre de recensements réalisés Indicateur 1.2 : Visites techniques réalisées							

Afin de répondre à cet objectif, une action relative aux recensements, visites techniques et études des installations sera réalisée pour un montant en investissement de 260 millions XPF.

L'objectif suivant, sur la base du diagnostic, consiste à réhabiliter ou à maintenir à niveau les infrastructures en regard du niveau de service qu'elles doivent rendre, et notamment en matière aéroportuaire, des

obligations réglementaires dictées par les Conditions d'Homologation et d'Exploitation des Aéroports (CHEA) constituant la référence normative sur la base de laquelle les services de l'Etat identifient des écarts lors des audits de contrôle réalisés chaque année.

Objectif n° 2 : Réhabiliter ou maintenir à niveau les infrastructures portuaires et aéroportuaires

Objectif n° 2 - Réhabiliter ou maintenir à niveau les infrastructures portuaires et aéroportuaires							
Travaux de réhabilitation des ouvrages maritimes qui ne sont pas aux normes							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 : Nombre d'ouvrages maritimes réhabilités	Nb	3	2	5	4	4	
Indicateur 2.2 : balisages diurne mis aux normes	Nb	-	8	8	8	6	
Indicateur 2.3 : Réfection des couches de roulement des pistes	Nb	1	1	1	2	2	
Indicateur 2.4 : Création d'un balisage lumineux	Nb	-	1	1	2	2	
<u>Sources des données :</u> <i>Base de donnée de l'arrondissement maritime de la direction de l'équipement - audits CHEA de la direction de la surveillance de SEAC et opérations d'investissement réalisées et programmées</i> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 4.1 : Nombre d'ouvrages maritimes réhabilités</i> <i>Indicateur 4.2 : Nombre de balisages diurnes refaits</i> <i>Indicateur 4.3 : Nombre de pistes refaites</i> <i>Indicateur 4.4 : Nombre de balisages lumineux créés</i>							

Afin de répondre à cet objectif, les travaux sur les installations portuaires et aéroportuaires seront réalisés pour un montant en investissement de 6 750 millions XPF.

Un budget de fonctionnement de 123,94 millions XPF est sollicité pour l'entretien des équipements portuaires.

Sont imputées dans ce programme toutes les dépenses de fonctionnement nécessaires à l'entretien des équipements portuaires. Sont comprises également les dépenses de signalisation maritime et de gestion des ports et des darses. Il s'agit essentiellement des dépenses suivantes : achats non stockés de matières et fournitures (carburant, matériaux de construction,...), travaux d'entretien et de réparations confiées aux entreprises, locations d'engins et des frais d'études générales. Sont également prises en charge les dépenses de fonctionnement des services d'interventions cités précédemment (électricité, téléphone, fournitures de bureau, déplacements,...).

 Au titre de la Direction de l'aviation civile de la Polynésie française

Objectif n° 1 : Amélioration et harmonisation des infrastructures aéroportuaires

Depuis l'adoption du schéma directeur en 2015 dans le domaine de l'aérien, la direction de l'aviation civile a réalisé une étude technique à la demande du transporteur aérien historique afin d'appréhender les mesures nécessaires à prendre pour favoriser une meilleure rationalisation et une optimisation des moyens en transport aérien.

Cette étude a permis de fixer les quatre (4) objectifs spécifiques suivants :

Objectif n° 1 - Amélioration et harmonisation des infrastructures aéroportuaires							
Favoriser une meilleure rationalisation et optimisation des moyens de transports aériens en accord avec le schéma directeur adopté par le conseil des ministres en 2015							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Objectif spécifique 1 : Adaptation aéroports code 1B en code 2B					Fakahina	Takume	Apataki, Ua Huka, Ua Pou
Indicateur 1.1 - Nombre d'aéroports adaptés du code 1B au 2B (MO DEQ/SAT)	Nb	-	-	1	-	1	3
Objectif spécifique 2 : Adaptation aéroports code 2B en code 3C						Ahe, Maupiti	
Indicateur 1.2 - Nombre d'aéroports adaptés du code 2B au 3C (MO DEQ/SAT)	Nb	-	-	-	-	2	10
Objectif spécifique 3 : Création de balisage lumineux				Rimatara	Makemo	Ahe, Tikehau	
Indicateur 1.3 - Nombre de balisages réalisés (MO DEQ/SAT)	Nb	-	1	1		2	9
Objectif spécifique 4 : Maintien à niveau des infrastructures					Faaite, Raroia, Takume, Tureia, Ua Huka, Ua Pou, Nuku hiva, Hiva Oa	Apataki, Napuka, Puka, Puka, Takapoto, Hao, Takaroa, Vaitahi, Maupiti	
Indicateur 1.4 - Nombre de balisages diurnes mis aux normes (MO DEQ/SAT)	Nb	8	8	8	-	8	43
Indicateur 1.5 - Réfection des couches de roulement des pistes (MO DEQ/SAT)	Nb	1	2 (Fakarava, Mataiva)	1 (Fakahina)	-	1 (Kaukura)	43
Sources des données : <i>Base de données de la Subdivision des aéroports territoriaux de la direction de l'équipement et de la direction de l'aviation civile et opérations d'investissement réalisées ou programmées</i> Mode de calcul des indicateurs : <i>Indicateur 1.1 - nombre de dossier d'adaptation approuvé par le SEAC/an</i> <i>Indicateur 1.2 - nombre de dossier d'adaptation approuvé par le SEAC/an</i> <i>Indicateur 1.3 - nombre de balisage lumineux créé /an</i> <i>Indicateur 1.4 - nombre de balisages diurnes refaits/an</i> <i>Indicateur 1.5 - nombre de piste refaite/an</i>							

L'objectif spécifique 1 : Adaptation aéroports code 1B en code 2B concerne cinq (5) aéroports de désenclavement des îles desservies par le Twin Otter ou le Beachcraft de Air Archipels, Fakahina, Takume, Apataki, Ua Huka et Ua Pou.

L'objectif est de pouvoir réaliser des travaux d'infrastructures pour convertir le classement de ces aéroports en code 2B pour permettre à l'ATR 42 d'atterrir et de décoller en toute sécurité.

L'aéroport de Fakahina est en cours de travaux d'extension cette année 2019 et il est programmé de démarrer les travaux d'extension de piste de Takume en 2020. Les trois autres aéroports pourront être programmés ultérieurement selon les études de faisabilité.

Dans l'immédiat, des travaux de renforcement de la buse à Ua Pou sont en cours et l'étude de faisabilité d'adaptation de la piste aux normes de l'ATR 42 vont démarrer avant la fin de cette année 2019. L'étude de faisabilité sur l'aéroport de Ua Huka en code 2B vient d'être lancée.

- 5 aéroports sont aujourd'hui exploités en code 1B dont : Apataki, Fakahina, Takume, Ua Huka et Ua Pou.

En prévision du déploiement des ATR 42 et des ATR 42 600 S un programme d'étude sur ces différentes plateformes aéroportuaires a été lancé depuis 2017. Les adaptations visent à permettre l'accueil de ces avions avec un code 1B ou au mieux une exploitation en code 2B. Cet investissement représente un coût d'un montant de plus de 80 millions XPF (Apataki : 2, 04 millions XPF + Takume : 8,9 millions XPF + Ua Huka : 25 millions XPF+ Ua Pou : 20 millions XPF).

En 2019 : les travaux pour l'extension de la piste de Fakahina ont été réalisés pour un montant de 497 millions XPF.

En 2020 : une inscription de 550 millions XPF au budget sera faite pour la réalisation des travaux de réfection et la mise aux normes CHEA code 2 C de la piste Takume.

L'objectif spécifique 2 : Adaptation aéroports code 2B en code 3C concerne Maupiti et onze (11) aéroports des Tuamotu (Ahe, Aratika, Faaite, Hikueru, Katiu, Kauehi, Niau, Pukarua, Raroia, Reao et Tatakoto).

Il s'agit de pouvoir réaliser des travaux pour permettre une homologation de ces pistes en code 3C afin d'accueillir les ATR 72. Certains aéroports reçoivent l'ATR 72 sous classement du code 2B, ce qui n'est pas conforme à la réglementation de l'aviation civile. Il est proposé de réaliser des travaux en 2020 pour les aéroports d'Ahe et Maupiti pour permettre à l'ATR 72 d'atterrir.

Les dix autres aéroports suivront progressivement selon les études de faisabilité.

- 11 aéroports sont à ce jour exploités avec des ATR 72 alors que le code de référence de l'aéroport est 2B. De plus Air Tahiti souhaite desservir Maupiti en ATR 72 pour rationaliser sa desserte dans les ISLV.

Dans la même démarche que précédemment, les adaptations viseront soit à permettre l'accueil des aéronefs sur une piste de code 2 B soit à une exploitation en code 3C.

Les caractéristiques géométriques et physiques des pistes existantes ne permettant pas toujours des adaptations de la piste pour un code 3C, une étude est inscrite en 2020 de 30 millions XPF pour établir les cahiers des charges des différents travaux ou études de sécurité nécessaires.

Ahe a déjà fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2018 (25 millions XPF) pour une étude de mise aux normes CHEA code 3C. Travaux en 2020 : 200 millions XPF.

Maupiti avec une fréquentation touristique en pleine croissance est classée prioritaire et les études + travaux seront inscrits en 2020 pour un montant de 340 millions XPF (dont : PAPI 140 millions XPF et Balisage lumineux 200 millions XPF).

L'objectif spécifique 3 : Création de balisage lumineux concerne les aéroports désignés par le schéma directeur relevant de l'orientation sur les besoins en EVASAN de nuit. Il a été réalisé un balisage lumineux en 2018 pour Rimatara et en 2019, les travaux sont lancés pour Makemo. Il est programmé pour 2020 de réaliser le balisage lumineux sur Ahe et Tikehau qui sont deux atolls à fort potentiel de développement touristique.

2019 : Travaux Balisage lumineux de Makemo + vigie 248,5 millions XPF.

Etudes : Anaa : 15 millions XPF + Arutua : 15 millions XPF + Tikehau : 10 millions XPF + Ahe : 25 millions XPF + Takaroa : 30 millions XPF + Manihi : 30 millions XPF - TOTAL : 125 millions XPF.

2020 : balisage lumineux Ahe : 200 millions XPF et Tikehau 200 millions XPF.

Etudes : Hao - mise aux normes balisage : 20 M XPF, Rurutu - mise aux normes : 20 millions XPF + Tubuai - mise aux normes balisage : 20 millions XPF - TOTAL : 460 millions XPF.

L'objectif spécifique 4 : Maintien à niveau des infrastructures concerne les balisages diurnes à mettre aux normes et les réfections des couches de roulement des pistes, afin de maintenir leur conformité aux règlements de sécurité de l'aviation civile.

Il est prévu de terminer la mise aux normes des balisages diurnes pour huit (8) aéroports en 2019 et aussi de huit (8) aéroports en 2020.

Opération avec 6 tranches démarrée en 2015 (coût global : 602 115 800 XPF – Fin prévisionnelle 2020).

2019 : Tranche 5 : 83 581 072 XPF

2020 : Tranche 6 : 120 000 000 XPF

Concernant les réfections des pistes :

2019 : travaux extension de la piste de Fakahina ont 497 176 685 XPF + Réfection dalot Ua Pou 30 M XPF - **TOTAL : 527 176 685 XPF**

Etudes préalables à la réalisation de nouveaux revêtements (mesure d'adhérence) : 115 540 046 XPF, études réfection Vahitahi : 12 496 985 XPF, études Takaroa : 30 000 000 XPF, Manihi : 30 000 000 XPF - **TOTAL : 188 037 031 XPF**

2020 : Kaukura - Mise aux normes CHEA et rénovation de la piste, des bretelles et du parking avions : 500 000 000 XPF + études Rurutu : 20 000 000 XPF, TOTAL : 520 000 000 XPF

Objectif n° 2 : Infrastructures d'accueil des gros porteurs

Dans le cadre des sollicitations des élus des archipels et des engagements pris par le gouvernement, des études ont été menées pour établir le SAGE des archipels. Il en ressort des concertations et des études qu'un besoin de développement économique nécessitant une infrastructure aéroportuaire de type gros porteur international porterait sur Nuku Hiva et Rangiroa.

Objectif n° 2 - Augmenter le nombre d'infrastructures d'accueil des gros porteurs							
Etudier la faisabilité de création d'aéroports internationaux selon les recommandations du SAGE							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Objectif spécifique 1 : Aéroport international de Rangiroa							
				DAC	DAC	DAC/SAT	MO DEQ/SAT
Indicateur 2.1 - Nombre d'études pour l'aéroport international de Rangiroa	Nb	-	préliminaire	préliminaire	-	conception	AAPC
Objectif spécifique 2 : Aéroport international de Nuku Hiva							
				DAC	DAC	DAC/SAT	MO DEQ/SAT
Indicateur 2.1 - Nombre d'études pour l'aéroport international de Nuku Hiva	Nb	-	-	préliminaire	-	conception	AAPC
Sources des données :							
Base de données de la direction de l'aviation civile et opérations d'investissement réalisées ou programmées							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 2.1 - nombre d'études							
Indicateur 2.2 - nombre d'études							

Objectif spécifique 1 : Aéroport international de Rangiroa. Une première étude d'approche du sujet a été réalisée sur Rangiroa pour passer en aéroport international et sur Hao pour permettre une comparaison.

A l'issue de cette étude, le gouvernement a rendu un avis favorable pour retenir Rangiroa comme aéroport international du fait de sa position géographique par rapport à Tahiti en aéroport de dégagement comparé à Hao et Rarotonga, en plus de son potentiel de développement touristique par rayonnement en faveur des atolls environnants. Cette décision du gouvernement répond également aux conclusions des travaux sur le SAGE concernant l'archipel des Tuamotu.

Il est proposé d'inscrire au budget 2020 une AP de 50 millions XPF et en CP de 50 millions XPF pour la réalisation des études de conception et d'évaluation économique.

Objectif spécifique 2 : Aéroport international de Nuku Hiva.

Pour l'archipel des Marquises, c'est Nuku Hiva qui est retenu pour en faire un aéroport international par proximité des îles hawaïennes et en accord des conclusions retenues pour le SAGE des Marquises. En effet, Nuku Hiva par sa position géographique, peut être une porte ouverte vers l'international et apporterait un potentiel de développement économique des îles Marquises, particulièrement pour la filière croisière.

Une étude préliminaire sur la faisabilité de conversion de ces deux aéroports en aéroport international est en cours de réalisation et sera livrée dès début décembre 2019. A l'appui de cette étude, le gouvernement se prononcera sur la poursuite du dossier et il est envisagé de réaliser les études de conception et d'évaluation économique d'aéroport international sur ces deux sites en 2020.

Il est proposé d'inscrire pour le BP 2020 une AP de 50 millions XPF et un CP de 50 millions XPF pour les études de conception et d'évaluation économique de l'aéroport de Nuku Hiva.

Objectif n° 3 : Transfert des trois aéroports secondaires de l'Etat

Par lettre du 12 novembre 2018, le Président du Pays sollicitait le haut-commissaire de la République en Polynésie française du souhait du Pays de voir transférer dans son domaine de compétence les quatre aéroports de l'Etat, très rapidement.

Lors de la séance du 13 février 2019 au Sénat et dans le cadre de l'examen du projet de loi organique portant modification des statuts de la Polynésie française, la ministre des outre-mer, Mme Annick Girardin, a annoncé officiellement que l'Etat procèdera d'ici à 2020 au transfert au Pays de la propriété et de la gestion de trois aéroports dits secondaires : Bora Bora, Raiatea et Rangiroa.

Et, par lettre conjointe du 31 mai 2019 de la ministre des outre-mer et de la ministre chargée des transports adressée au Président du Pays, les co-signataires précisent que le transfert des trois aéroports sera formalisé après que la collectivité ait adopté une délibération permettant de solliciter le transfert et signer une convention avec l'Etat sur les modalités de transfert. La commission consultative d'évaluation des charges sera consultée sur l'évaluation de la compensation financière revenant à la Polynésie française et sera inscrite dans la loi de finances 2020. La date proposée pour le transfert des trois aéroports est fixée au 1er avril 2020, date à partir de laquelle la Polynésie française aura la responsabilité d'exploiter ces trois aéroports.

14.3 Programme Protection contre les eaux

914/914 03 - PROTECTION CONTRE LES EAUX

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	556 824 974	48 949 334	200 000 000	210 106 720	68 032 169
TOTAL	556 824 974	48 949 334	200 000 000	210 106 720	68 032 169
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses, dont :	656 121 963	663 429 678	1 549 972 887	1 668 848 882	500 876 332
296.2019 - Renforcement des berges de rivière et du littoral sur Tahiti (31F 2019)	(0)	(0)	(350 000 000)	(350 000 000)	(176 767 971)
281.2017 - Travaux d'enrochement prioritaires sur les rivières IDV - 2017 (Intempéries IDV - 21 et 22 janvier 2017) (FSOM)	(53 727 208)	(226 023 064)	(87 756 653)	(87 756 653)	(75 110 776)
271.2011 - Aménagement rivière Tevihonu (31F 2011)	(0)	(0)	(69 786 250)	(69 786 250)	(69 786 250)
455.2017 - Travaux d'intervention sur les ouvrages de défense contre les eaux - Marquises (Intempéries de juin 2017)	(0)	(0)	(50 000 000)	(50 000 000)	(35 038 073)
356.2018 - Protection des berges des rivières de Taiohae - Nuku Hiva - Travaux (31F 2018)	(0)	(141 250)	(14 858 750)	(20 808 515)	(19 683 616)
457.2017 - Travaux d'enrochement prioritaire sur les rivières des Marquises (Intempéries de mars 2017)	(755 815)	(16 103 630)	(83 140 555)	(63 140 555)	(19 422 466)
375.2018 - Travaux de la rivière Amoe - Mahina (31F 2018)	(0)	(51 795 013)	(18 204 987)	(18 204 987)	(17 696 672)
373.2018 - Reconstruction du pont de la rivière Nahoata sur la RT1 et Tranche 1 de l'aménagement de la Nahoata - Pirae (31F 2018)	(0)	(0)	(15 000 000)	(130 000 000)	(16 717 446)
Autres ...	(601 638 940)	(369 366 721)	(861 225 692)	(879 151 922)	(70 653 062)
TOTAL	656 121 963	663 429 678	1 549 972 887	1 668 848 882	500 876 332

Contexte et orientations stratégiques

Il s'agit de poursuivre le programme engagé sur les 30 rivières classées prioritaires pour libérer des zones aujourd'hui impropres à la construction et sécuriser les habitations bordant ces rivières.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Le premier objectif visé concerne l'établissement d'un état des lieux général sur les rivières consistant en un diagnostic et les études préalables pour chaque rivière.

Objectif n° 1 : Etablir le diagnostic et les études préalables pour chaque rivière

Objectif n° 1 - Etablir le diagnostic et les études préalables pour chaque rivières							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 : Nombre de modélisation	Nb/an	5	4	-	0	3	
Taux de modélisations réalisées cumulé sur les années	%	17%	30%	30%	30%	40%	
Indicateur 1.2 : Nombre d'études préalable rendues	Nb/an	8	4	-	0	3	
Taux d'études préalables rendues cumulé sur les années	%	27%	40%	40%	40%	50%	
Sources des données : Diagnostic établi sur les 30 rivières prioritaires Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 : Nombre de modélisations réalisées/an % cumulé sur les années: % d'avancement cumulé depuis 2017 par rapport à l'objectif des 30 rivières Indicateur 1.2 : Nombre d'études rendues /an % cumulé sur les années: % d'avancement cumulé depuis 2017 par rapport à l'objectif des 30 rivières							

Une fois les diagnostics établis, les travaux de calibrage pourront être réalisés pour chaque rivière identifiée lorsque les études seront achevées.

Objectif n° 2 : Calibrage des rivières

Objectif n° 2 - Calibrage des rivières							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 : Nombre de travaux achevés	Nb	1	17	15	18	20	
Sources des données : Diagnostic établi sur les 30 rivières prioritaires Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 : Nombre rivières achevées							

Les travaux de calibrage des rivières pour sécuriser les biens et les personnes porteront sur un montant en investissement de 1 910 millions XPF.

Un budget de fonctionnement de 200 millions XPF est sollicité pour toutes les dépenses relatives à la protection des berges des rivières et du littoral.

Sont imputées dans ce programme, toutes les dépenses de fonctionnement relatives à la protection des berges des rivières et du littoral maritime. Pour la direction de l'équipement, il s'agit essentiellement de procéder à des travaux d'entretien des cours d'eau (curages, nettoyages de lit des rivières ou des réparations de berges).

Par rapport au budget 2018, une augmentation d'un montant de 148 millions XPF a été demandée pour l'entretien des rivières des îles hautes de la Polynésie française.

14.4 Programme Energie

914/974 04 - ENERGIE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	72 102 909	59 904 768	157 493 220	231 253 087	113 010 573
Aides à caractère économique	300 000	5 400 000	10 000 000	10 000 000	6 900 000
Subventions (FOL, ...)	3 899 800	14 177 745	10 000 000	10 000 000	8 573 270
TOTAL	76 302 709	79 482 513	177 493 220	251 253 087	128 483 843

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
SWAC du CHPF	33 922 281	104 297 014	1 419 917 182	1 419 917 182	351 217 105
Développement des énergies renouvelables	36 369 995	707 329	1 690 342	2 355 721	0
Opérations diverses	6 360 973	0	41 855 721	37 500 000	8 440 206
Subvention (TEP)	599 331 742	0	687 732 697	687 732 697	130 000 000
Aides (Développement des énergies renouvelables)	0	2 802 000	3 195 000	5 995 000	1 695 000
TOTAL	675 984 991	107 806 343	2 154 390 942	2 153 500 600	491 352 311

Contexte et orientations stratégiques

La Polynésie française connaît des problématiques énergétiques complexes de par son insularité et l'étendue de son territoire. Sa très grande dépendance aux énergies fossiles importées (qui couvrent encore plus de 93% des consommations d'énergie en 2017) l'oblige inéluctablement à s'orienter vers une politique de transition énergétique, et ce afin d'assurer sa sécurité d'approvisionnement et réduire sa facture énergétique.

Des objectifs ambitieux ont été fixés à 75% d'énergie renouvelable dans la production électrique à l'horizon 2030.

Le gouvernement a donc lancé en 2015 un Plan de Transition Energétique (PTE) sur 3 axes :

- un changement de modèle énergétique, pour passer d'une production thermique centralisée vers une multiplicité de producteurs d'énergies renouvelables ;
- une politique forte de maîtrise de la demande en énergie (MDE) pour réduire notre dépendance à l'énergie et limiter les coûts d'investissement ;
- un changement de modèle économique pour favoriser une plus grande transparence des coûts et des prix, passant notamment par une meilleure application de toutes les prérogatives de la Polynésie française en tant qu'Autorité Régulatrice et Autorité Concédante dans le domaine de l'Energie.

Par ailleurs, le développement des énergies renouvelables en substitution des ressources fossiles constitue un objectif très consensuel présentant cependant trois écueils majeurs qu'il convient de ne pas ignorer : (i) le coût de ces systèmes, (ii) l'intermittence de la production et (iii) les difficultés de réalisation, notamment des aménagements hydroélectriques pour des raisons de maîtrise foncière et d'impacts environnementaux.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Changer de modèle énergétique

Le premier objectif poursuivi vise à changer le modèle énergétique en substituant progressivement l'utilisation d'énergies fossiles par des énergies renouvelables dans toutes nos activités (production électrique, transport, urbanisme).

Cette transformation se traduira par une réduction de nos émissions de gaz à effet de serre participant ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique.

Les actions pour atteindre cet objectif portent sur la mise en place de projets de production d'énergie renouvelable notamment.

Le programme de climatisation par eau froide des profondeurs du CHPF, d'un montant global de 3,6 milliards XPF, est en cours de réalisation. Le Maître d'œuvre du projet a été sélectionné en septembre 2017, conformément au planning prévu. La conception (phase PROJET) a été rendue en août 2018, et les travaux ont débuté en mai 2019, pour une mise en service prévue début 2021. Ce projet permettra 400 millions XPF d'économies sur la facture de l'hôpital et une économie de 12 GWh par an.

Par ailleurs, il est prévu de lancer un appel à projet spécifique au développement de fermes solaires photovoltaïques au 1er trimestre de l'année 2020. En considérant que de nouveaux projets de fermes solaires avec stockage puissent être opérationnels à l'horizon 2022, un gain potentiel de 6 à 12 GWh par an pourrait être intégré au mix énergétique de la production électrique de la Polynésie française (études détaillées à venir).

Au regard de l'indicateur 1.1 illustrant l'objectif n°1, on constate que depuis 2017, la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité diminue légèrement, notamment en raison d'une baisse de la production hydroélectrique (directement dépendante des conditions climatiques) qui n'a pu être compensée par la hausse de la production d'origine photovoltaïque. Bien que la production globale d'électricité soit stable depuis deux ans, la part des énergies renouvelables dans le mix de production peine à augmenter et ce du fait de l'absence de projet nouveau en énergie renouvelable de grande ampleur.

Néanmoins, une évolution à la hausse devrait apparaître à l'entrée en service du SWAC du CHPF (début 2021), mais également par l'optimisation des productibles des vallées équipées d'ouvrages hydroélectriques (projets Hydromax menés par Marama Nui), ainsi que par la mise en place de projets portés par des développeurs privés, dont les fermes solaires photovoltaïques citées plus haut, qui pourraient être opérationnels à compter de 2021/2022.

La part des énergies renouvelables dans la production d'électricité dans les îles autres que Tahiti montre une tendance stable ces dernières années. Néanmoins, la fin des concessions de production et de distribution d'énergie électrique en 2020 pour dix d'entre elles, représente une opportunité d'accélérer leur transition énergétique.

L'indicateur relatif à la dépendance énergétique de la Polynésie française doit pouvoir illustrer le changement de modèle énergétique qui est visé par la Polynésie française. En effet, il permet de mesurer la part des quantités d'énergies importées (à 100% carbonées) dans la satisfaction des besoins énergétiques du Pays. Cet indicateur est global puisque le secteur de l'énergie ne pèse que pour 40% quand celui des transports (routiers et maritimes) représente 51%. Aussi, les seuls efforts entrepris dans le secteur de la production électrique ne suffiront pas à produire les effets significatifs attendus pour diminuer la dépendance énergétique du Pays. Malgré tout, on observe une baisse sensible de cet indicateur depuis 2016, ce qui confirme l'engagement de la Polynésie française vers sa transition énergétique.

Les projections pour les années à venir ont été simulées selon un scénario qui confirme cette stabilisation / tendance à la baisse. Ce scénario a été défini comme étant la projection d'évolution minimale de la transition énergétique de la production d'électricité à l'horizon 2030. Il considère un besoin de base stable à 540 GWh par an, une production hydroélectrique de base de 165 GWh par an stable également, des conditions d'accroissement de la production photovoltaïque connectée au réseau de 3% par an pendant 5 ans puis 1,5% au-delà, et intègre un certain nombre de projets potentiels de production électrique via des énergies renouvelables (solaire, hydro, etc.).

La mise en place de l'Observatoire Polynésien des Energies depuis 2017 a permis de préciser ces indicateurs de suivi, complétés également par les rapports délégataires des producteurs/distributeurs/transporteurs d'électricité. En ce sens le rapport de l'année 2017 a permis une meilleure visibilité du poids environnemental des secteurs d'activité. Ce travail sera poursuivi en 2019 pour établir le rapport de l'année 2018.

Objectif n° 1 - Changer de modèle énergétique							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité à partir de données des producteurs d'énergie électrique à Tahiti	%	38%	37%	37%	37%	37%	37%
Indicateur 1.2 - Part d'énergie renouvelable dans la production d'électricité dans les îles autres que Tahiti	%	3%	3%	3%	3%	3,5%	4%
Indicateur 1.3 - Dépendance énergétique de la Polynésie française	%	93,60%	93,60%	93,30%	93,50%	93,0%	92,6%
Sources des données : Données des distributeurs et données consolidées et estimées par le SDE Mode de calcul des indicateurs : Indicateurs 1.1 et 1.2 : simple reporting Indicateur 1.3 : Dépendance énergétique = Rapport en tonnes équivalent pétrole des : Importations d'énergies / (Importations d'énergies + Ressources locales) Autres commentaires : Importations d'énergie = essence d'aviation, essence, carburéacteur, pétrole lampant, fioul, gazole, GNL, propane, butane Ressources locales = éolien, hydrolien, hydroélectricité, photovoltaïque, eau chaude solaire, SWAC							

Objectif n° 2 : Changer nos comportements

Le second objectif est de tendre à une réduction de notre consommation énergétique par des comportements plus vertueux et par une utilisation généralisée des nouveaux équipements à moindre consommation.

Afin d'atteindre cet objectif, les actions menées conjointement avec l'ADEME dans le cadre du partenariat pluriannuel seront pérennisées. Il s'agit de mener des campagnes et/ou actions de sensibilisation/formation auprès des jeunes et du grand public mais également dans le milieu professionnel (exemple d'une formation sur les chauffe-eaux solaires collectifs dispensée en 2019), ainsi que de promouvoir les audits énergétiques et conseils d'orientation énergétiques auprès des communes. Des actions plus structurantes telle que la mise en place de la réglementation énergétique des bâtiments, dont l'élaboration se poursuivra au cours de l'année 2020, permettront de fixer des seuils de contraintes qui répondront également à cet objectif de réduction des consommations énergétiques.

En référence aux indicateurs, on constate une baisse des consommations moyennes pour les abonnés industriels, alors même que l'économie repart à la hausse. Cela pourrait s'expliquer par les effets des mesures mises en œuvre dans le cadre du partenariat ADEME-PAYS en faveur des industriels (accompagnements sur la maîtrise de l'énergie, aides financières accordées pour la réalisation de diagnostics énergétiques). La stabilisation voire une légère baisse est attendue pour l'année à venir.

Les actions menées également auprès du grand public pour inciter à la maîtrise de la demande en énergie, via notamment l'Espace Info Energie et les interventions en milieu scolaire, peuvent également justifier ce même constat observé entre 2017 et 2018.

Si la tendance prévisionnelle de la consommation globale d'électricité en Polynésie française vient bien à se stabiliser, il est projeté qu'elle baisse d'environ 1% en moyenne par année par foyer (soit environ -40 kWh/an par foyer).

On notera enfin que l'indicateur 2.1 considéré a été légèrement modifié à compter de 2018. Du fait du délai de réception et du temps de traitement des données recueillies par l'Observatoire Polynésien de l'Energie (en particulier pour les régies communales), l'indicateur concernera uniquement les concessions EDT.

Objectif n° 2 - Changer nos comportements							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Consommation d'électricité en Polynésie française à partir de données des distributeurs d'énergie électrique (concessions EDT, à partir de 2018)	GWh	622	595	595	318	595	595
Indicateur 2.2 - Consommation moyenne par foyer pour Tahiti Nord (en kWh/abonnés BT.an)	kWh	3 215	3 136	3 105	NA	3 074	3 043
Indicateur 2.3 - Consommation moyenne par abonnés industriels pour Tahiti Nord (en kWh/abonnés MT.an)	kWh	391 175	381 981	378 161	NA	374 380	370 636
Sources des données : Indicateur 2.1 : OPE et données des distributeurs (estimations pour 2019 et +) Indicateur 2.2 et 2.3 : données des distributeurs (estimations pour 2019 et + : -1%/an) Mode de calcul des indicateurs : Aucun calcul nécessaire, simple reporting							

Objectif n° 3 : Changer de modèle économique de l'énergie

L'évolution du modèle économique de l'énergie doit permettre de distinguer avec précision l'ensemble des coûts inhérents à chaque filière énergétique (approvisionnement et distribution d'hydrocarbures, production,

transport, distribution et commercialisation de l'électricité) afin de définir les mécanismes publics les plus favorables à la transition énergétique.

Le Code de l'énergie de la Polynésie française (Titres I et II), qui a pour but de clarifier notamment les rôles des acteurs et la fonction de régulation exercée par le gouvernement, a été approuvé par l'Assemblée de la Polynésie française en juillet 2019 (Texte adopté n° 2019-17 LP/APF du 8 juillet 2019 de la loi du Pays instituant un code de l'énergie de la Polynésie française et précisant le contenu des titres Ier et II). Les titres suivants sont pour tout ou partie rédigés et devraient être adoptés à leur tour en fin d'année 2019 – début 2020.

Par ailleurs, l'étude d'un mécanisme de péréquation des prix de l'électricité visant à instaurer un tarif unique qui permettrait d'absorber les surcoûts de production et de distribution de l'électricité des petits réseaux des îles est actuellement soumise à l'avis de plusieurs ministères. La mise en place de ce système est attendue pour l'année 2020.

Enfin, la pérennisation des audits comptables, techniques et juridiques réalisés sur les concessions du secteur de l'électricité est désormais bien établie. Ces audits permettent une plus grande transparence dans la gestion des coûts et dans la définition des prix de revente des différents moyens de production de l'électricité. L'objectif est de rattraper le retard accumulé aux cours des exercices précédents.

Du point de vue de l'indicateur de l'objectif n° 3, suite à la baisse des tarifs de 2016 les prix n'ont pas connu de révision jusqu'à début 2019, ce qui explique la relative stabilité du prix moyen de référence jusqu'à cette date.

En 2019, ce tarif est impacté par une augmentation issue de l'avenant n° 18 à la concession EDT pour la concession Tahiti Nord. Cette hausse est la conséquence d'une augmentation du prix du fioul et du gasoil. A titre indicatif, le prix du fioul est passé de 33 XPF en 2016 à 63 F en juin 2019. Le gasoil a suivi la même tendance, passant de 50 XPF en 2016 à 80 F à mi-2019. Outre l'incertitude sur le cours de ces matières premières, la réglementation à venir dans le secteur des combustibles employés dans le transport maritime sera un facteur d'incertitude supplémentaire. Cette tendance à la hausse pourrait donc se poursuivre en 2020. La question de la stabilisation des coûts d'approvisionnement en hydrocarbures destinés à la production d'électricité est donc étudiée par le Pays.

Néanmoins, ce renchérissement de l'énergie pourrait encourager les démarches de maîtrise des consommations d'énergies (objectif n° 2), afin de limiter au maximum les impacts économiques chez les consommateurs, et favoriser par la même occasion le développement d'énergies renouvelables (objectif n°1).

A compter de 2020 ou 2021, un nouvel indicateur pourra être renseigné pour répondre à l'objectif n°3. Il s'agit du nombre de producteurs d'énergie renouvelable sur Tahiti (non auto-consommateurs) pour des installations de puissance supérieure à 200 kW. Le volume des puissances installées cumulées pourra aussi constituer un indicateur complémentaire. Cet indicateur viendrait détailler et mesurer la feuille de route qui sera mise en place pour le développement de projets EnR d'envergure.

Objectif n° 3 - Changer de modèle économique de l'énergie							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 – Prix moyen de référence de l'électricité en Polynésie française	FCFP/ kWh	33,4	33,7	36,2	36	38	38
Sources des données : Données des distributeurs ; en l'absence de données fiables des régies communales, seules les données EDT sont comptabilisées Pour 2019, l'estimation a été calculée en majorant le prix de 2018 de 7,5%, selon l'arrêté 173/CM du 04/02/2019							

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n° 1 : changer de modèle énergétique

- action n° 1 relative au SWAC du CHPF, pour un montant global en investissement de 3,6 milliards XPF, dont 2,3 milliards XPF prévus en 2020 ;
- action n° 2 relative aux investissements TEP, pour un montant global en investissement (subvention pour la phase 2 du bouclage du réseau) de 1,5 milliard XPF, dont 190 millions XPF prévus en 2020 ;
- action n° 3 relative à l'équipement des bâtiments du Pays, pour un montant global en investissement de 58,3 millions XPF, dont le montant pour 2020 sera arrêté en fonction du projet SPAA.

Au titre de l'objectif n° 2 Changer nos comportements :

- action n° 1 relative à la poursuite de la convention ADEME (opérations multiples), pour un montant annuel global en fonctionnement de 107 millions XPF.

Au titre de l'objectif n° 3 Changer de modèle économique de l'énergie :

- action n° 1 relative à la poursuite des audits comptables, juridiques et techniques du secteur électrique, pour un montant global en fonctionnement d'environ 20 millions XPF prévus en 2020.

Opérateurs et établissements participant à la réalisation du programme

Les principaux objectifs assignés aux sociétés EDT (Distribution d'électricité) et Marama Nui (Production d'hydroélectricité) tendent :

- à améliorer la transparence des concessions du service public de l'électricité en répondant aux points soulevés par l'audit comptable et participer ainsi activement à la baisse des coûts de l'électricité ;
- à proposer à la Polynésie française des projets d'investissements (pour la production et la distribution) qui soient techniquement pertinents, à coûts limités, et respectueux des termes contractuels et des périmètres du service public dont ils ont la charge ;
- à participer activement à la Maîtrise de la Demande en Energie au travers d'actions de sensibilisation et d'équipement des ménages.

OPERATEUR : TEP					
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions d'investissement	(599 331 742)	(0)	(687 732 697)	(687 732 697)	(130 000 000)
TOTAL	599 331 742	0	687 732 697	687 732 697	130 000 000

Les objectifs principaux confiés à la SEML TEP (Transporteur d'électricité) visent d'une part à développer le réseau de transport (« bouclage nord »), et d'autre part de se préparer à assumer de nouvelles fonctions en tant que responsable de l'ensemble de l'équilibre du réseau électrique tahitien.

14.5 Programme Postes, télécommunications, nouvelles technologies

914/974 05 - POSTES, TELECOMMUNICATIONS, NOUVELLES TECHNOLOGIES

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	65 786 111	63 275 894	81 482 500	61 516 497	36 448 405
Aides à caractère économique	141 945 763	138 502 500	160 000 000	230 000 000	128 358 916
Subvention (CNAM, DigiContest, ...)	13 600 000	25 420 000	30 000 000	30 000 000	28 000 000
Subventions exceptionnelles (OPT)	0	0	700 000 000	700 000 000	0
TOTAL	221 331 874	227 198 394	971 482 500	1 021 516 497	192 807 321

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	6 105 777	0	25 479 786	25 479 786	0
Subvention aux Ets publics (OPT)	61 309 343	228 744 839	1 412 567 810	1 719 966 378	582 577 566
TOTAL	67 415 120	228 744 839	1 438 047 596	1 745 446 164	582 577 566

Contexte et orientations stratégiques

Les éléments de contexte ainsi que les orientations stratégiques ont été définis dans le détail dans le programme 960 05 - Administration générale au titre de la modernisation de l'administration. Ces mêmes éléments ont néanmoins fait l'objet du résumé ci-dessous.

Depuis 1984, la Polynésie française a vu son statut évoluer progressivement vers un renforcement de son autonomie, concourant à un élargissement de ses compétences.

Ainsi, conformément à l'article 13 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État par l'article 14 et celles qui ne sont pas dévolues aux communes en vertu des lois et règlements applicables en Polynésie française ».

Au 31 décembre 2018, l'Administration de la Polynésie française compte 48 services administratifs et 14 établissements publics, comptabilisant, respectivement, 4 931 et 2 610 agents, fonctionnaires ou non titulaires.

Exercées afin de satisfaire un besoin d'intérêt général, les missions de service public participent, notamment, à la construction, en constante évolution, du développement économique de la cité, pour un vivre ensemble solidaire et équitable.

Or, afin de recréer et maintenir le lien avec les citoyens et servir efficacement, l'Administration doit répondre aux exigences de l'e-fenua et donc de la digitalisation, dans le respect des principes fondateurs régissant tout service public : continuité, égalité et mutabilité. En effet, la digitalisation ayant transformé la façon de vivre et de travailler, les pouvoirs publics et son Administration doivent revoir la façon d'interagir avec les citoyens et les entreprises.

Aussi, la mise en œuvre de la stratégie en matière de modernisation de l'administration et du numérique fait sienne les trois orientations générales suivantes :

- orientation citoyenne : offrir un service public bienveillant, physique ou digital ;
- orientation économique : accompagner la croissance économique ;
- orientation politique : garantir la performance de la gouvernance institutionnelle.

Pour répondre aux orientations générales, trois objectifs stratégiques ont été définis :

1. développer une organisation optimale et de qualité du service public ;
2. disposer d'une ressource humaine compétente ;
3. mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Pour répondre aux attentes des citoyens et améliorer la performance de l'action publique, il convient de mettre en place un environnement numérique performant et sécurisé en :

- objectif n° 1 : favorisant l'accès au digital ;
- objectif n° 2 : garantissant la protection digitale du citoyen et de ses données personnelles ;
- objectif n° 3 : soutenant l'innovation et l'économie numériques.

Objectif n° 1 : Favoriser l'accès au digital

La réduction de la fracture numérique est la garantie qu'aucun citoyen, quelque soit son lieu de résidence, sa catégorie sociale, professionnelle ne sera écarté de l'e-fenua.

Aussi, est-il prévu de poursuivre les efforts du Pays afin de garantir l'égalité numérique aux personnes vulnérables et de renforcer l'accompagnement des entreprises locales dans leur transition numérique et digitale. L'Aide à l'Inclusion Digitale (A.I.D), nouveau dispositif, a pour objectif de soutenir les associations œuvrant dans les domaines de l'insertion professionnelle, de la cohésion sociale et de la santé dans la mise en œuvre de leur projet d'inclusion numérique. Leurs actions en faveur des personnes vulnérables (demandeurs d'emploi, personnes en situation d'exclusion sociale, personnes en situation de handicap, personnes âgées etc.) permettront à ces dernières de bénéficier, aux mêmes titres que tout citoyen, des apports du développement numérique. L'aide couvre les dépenses liées à l'achat de matériels informatiques et à l'installation d'une connexion internet.

L'Aide à la Connexion Internet a pour objectif de faire bénéficier les entreprises d'un soutien financier des dépenses générées par une installation de la connexion internet de l'entreprise. L'évolution réglementaire de l'A.C.I réside dans une couverture élargie des dépenses éligibles. L'A.C.I révisée permettra une prise en charge des dépenses liées à la connexion internet, mais également celles inhérentes à l'achat de matériels informatiques pour les entreprises dont le nombre de salarié est égal ou inférieur à 5 personnes.

Le D.A.D a pour objectif de soutenir les STARTUP en phase d'amorçage et de développement, ainsi que les entreprises dans leur projet de transition digitale et de création numérique. La réforme structurelle du D.A.D

permet de considérer les réalités de l'écosystème entrepreneurial polynésien en élargissant la catégorie « développement de startup » à tous types de nouveaux marchés local, national et international, en limitant le soutien de la puissance publique aux entreprises de moins de 20 salariés et en privilégiant l'appel à projets de type Digicontest pour soutenir la création numérique.

Objectif n° 1 - Favoriser l'accès au digital							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Taux de crédits liquidés concernant les dispositifs AID - ACI	%	1	8	100	10	100	
Indicateur 1.2 - Taux de crédits liquidés concernant le dispositif D.A.D	%	100	100	100	60	100	
Sources des données : Rendus de comptes des dossiers aidés au titre de l'A.C.I., de l'A.I.D et du D.A.D. Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Crédits liquidés / Crédits alloués (A.I.D + A.C.I) Indicateur 1.2 - Crédits liquidés / Crédits alloués (D.A.D.).							

Objectif n° 2 : Garantir la protection digitale

La Polynésie française doit favoriser les mesures visant à la fois la protection de son économie et de ses acteurs, mais aussi sensibiliser les Polynésiens aux enjeux de la protection des données et des effets induits en cas de compromission.

Aussi est-il prévu de poursuivre les efforts du Pays en matière de protection digitale, en développant des actions de sensibilisation et de prévention destinées au grand public, en garantissant la cybersécurité de l'e-fenua ; et enfin en mettant en place une veille de l'activité du numérique et sa régulation.

2.1 – Développer des actions de sensibilisation et de prévention des citoyens

Il s'agira ainsi de lancer une campagne de sensibilisation multi-plateforme et multi-canal « Safer Internet » à destination des mineurs et des parents sur les dangers d'Internet : Cyberharcèlement, protection des données, complotisme, etc.

2.2 – Garantir la cybersécurité de l'e-fenua

La mise en œuvre de plusieurs actions est prévue comme suit :

- la mise à disposition d'un Massive Open Online Course (MOOC) de sensibilisation à la sécurité de l'information destinée aux TPE/PME. Le MOOC doit permettre de mettre à disposition des contenus de type e-learning, des e-modules et de vidéos de sensibilisation sur l'ensemble des thématiques SSI ;
- la création du dispositif CyberDIAG, outil d'aide au diagnostic et d'évaluation du niveau de maturité de la sécurité des systèmes d'information (SSI) des entreprises. Cette action s'inscrit dans le cadre du plan en matière de cybersécurité au niveau du Pays. Une campagne de communication pour informer et conseiller les entreprises en matière de protection de données, notamment en ce qui concerne les problématiques de cybersécurité (hors opérateurs d'importance vitale). Cette campagne précèdera le lancement du dispositif CyberDIAG ;
- l'organisation de la 3ème édition CyberFenua2020, exercice de riposte à des cyber-attaques sur les infrastructures de communication (hors opérateur d'importance vitale et hors périmètre des entreprises polynésiennes assujetties à Loi de programmation militaire) ;
- l'organisation d'un test technique entre l'UPF et l'Université de Vannes pour tester la mise en œuvre d'un SOC (Security operational center) déporté et créer ainsi les conditions d'un Request for interest auprès de fournisseurs de SOC de classe mondiale.

Par ailleurs, les missions de la Direction générale de l'économie numérique seront révisées de manière à y intégrer la composante cybersécurité. La formalisation d'une convention de partenariat entre le Pays et l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) visant le renforcement de la coopération publique/privée sur la sécurité informatique est également prévue.

2.3 – Réguler l'activité du numérique et des télécoms

Le gouvernement assure le contrôle de la fourniture du service public des télécommunications par l'opérateur public. A ce titre, afin de pouvoir juger en particulier du respect des obligations tarifaires incombant à l'OPT, l'administration doit disposer des outils (études juridiques externalisées) lui permettant d'avoir une meilleure connaissance du coût net du service public des télécommunications. Il est ainsi

proposé de poursuivre les actions nécessaires pour s'assurer de la fourniture du service public des télécommunications à un prix abordable pour l'ensemble des usagers.

Pour l'année 2020, plusieurs études sont programmées, telles que :

- la réalisation d'une enquête de type omnibus dans le cadre de la mise en œuvre de la portabilité des numéros mobiles avec l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile. Cette enquête vise à appréhender la volumétrie d'utilisateurs en faveur de la portabilité et des conditions de son application ;
- la réalisation d'un audit technique pour la détermination des tarifs de référence d'interconnexion des 3 opérateurs pour le cycle tarifaire 2021-2022 prévu par les dispositions du Code des postes et télécommunications (Art.212.22.3) ;
- la réalisation d'une étude sur la mise en place des conditions de régulation de l'itinérance 4G en Polynésie française, faisant suite à la réalisation de l'étude de segmentation des marchés mobiles en « Zones peu denses » et « Zones denses » de 2019 ;
- le lancement d'une étude de l'impact du déploiement de la 5G suite à l'affectation de la bande des 700 Mhz et 3 500 Mhz à la Polynésie française pour les services 5G. Cette étude a pour but de définir les implications réglementaires et économiques de l'arrivée de la 5G en Polynésie française ;
- Lancement d'une étude sur l'accès à la boucle locale de l'opérateur ONATI pour les opérateurs alternatifs. Cette étude devra s'axer autour du calcul des coûts d'accès et des hypothèses des modèles économiques. Cela permettra d'identifier les coûts par service: téléphonie fixe et fourniture d'accès à internet.

Plusieurs travaux seront également menés. Ils devront permettre :

- la détermination du cadre type du rapport annuel des activités des opérateurs de télécommunications prévu par les dispositions du Code des postes et télécommunications (Art.LP.212.10) ;
- la détermination des conditions juridiques et techniques de renouvellement des licences des opérateurs ViTi, Pacific Mobile Telecom et ONATI prévues par les dispositions du Code des postes et télécommunications (Art.212.10.7) ;
- l'élaboration d'une cartographie exhaustive des réseaux des opérateurs de télécommunications en Polynésie française ;
- la mise en œuvre d'un Registry de la base ccTLD .PF (country code top-level domain) avec un opérateur de registre accrédité par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers).
- Le lancement d'un appel à candidature des nouveaux opérateurs de télécommunications prévu par les dispositions du Code des postes et télécommunications (Art.LP.212.10) et la mise en place de l'observatoire du marché des télécommunications ;
- la mise en place de l'Observatoire des télécoms : il s'agira de définir les indicateurs d'activité sur les différents marchés, les procédures de récupération des données, la première collecte et l'analyse de ces données et des tableaux de bord.

Dans le cadre de la gestion des flux en demande de fréquences, il est prévu des enregistrements des réseaux radioélectriques conformément aux dispositions du TNRBF et à la convention cadre n°04509/PR du 13 juillet 2007 portant sur l'accord de coopération entre la Polynésie française et l'ANFR. Enfin, conformément aux dispositions de la convention cadre n°04509/PR du 13 juillet 2007 portant sur l'accord de coopération entre la Polynésie française et l'ANFR, des mesures des niveaux de champs électromagnétiques seront opérées sur 16 sites retenus sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française.

Objectif n° 2 – Garantir la protection digitale du citoyen et de ses données personnelles							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 – Taux d'actions de sensibilisation effectuées	% tout public % Ent			100 100	n/a n/a	100 100	
Indicateur 2.2 – Etat d'avancement des travaux de modification du code des postes et des télécommunications (études, travaux)	%		100	100	n/a	100	0
Indicateur 2.3 – Mesures de couverture de performance de la téléphonie mobile Mesures de niveau de champs électromagnétiques	Nb	30	30 10	30 10	10 16	0 16	
Indicateur 2.4 – Mesures de niveau de champs électromagnétiques	Nb		10	10	10	10	
Sources des données :							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 2.1 – Nb d'actions effectuées/ Nb d'actions prévues (l'évaluation de l'impact de ces actions sur le public ciblé est en cours de réflexion)							
Indicateur 2.2 – Nb audits et études effectués/ Nb audits et études programmés							
Indicateur 2.3 – le volume des zones contrôlées est calculé à partir des données fournies par le prestataire en unité.							
Indicateur 2.4 – le volume des sites contrôlés est calculé à partir des données fournies par le partenaire en unité.							

Objectif n° 3 : Soutenir l'économie numérique et audiovisuelle

Dans un contexte global d'essor de l'entrepreneuriat numérique et des startups, le Pays soutient l'innovation et l'économie numériques en bâtissant et entretenant un écosystème favorable à l'innovation et au développement numérique. Par ailleurs, le Pays compte apporter son soutien au secteur local de l'audiovisuel.

3.1 Favoriser et entretenir un écosystème favorable à l'innovation et au développement numérique:

- par la construction et la mise en place du PACIFIC DIGIPOL :

L'année 2019 a vu le lancement des premières études nécessaires à la création d'un espace de convergence, baptisé PACIFIC DIGIPOL. La restitution de l'étude de programmation (phase exploratoire et étude de faisabilité) réalisée devra permettre au Conseil des Ministres de procéder aux premiers arbitrages entre un scénario de construction ou d'aménagement.

Cette étape doit permettre de disposer fin octobre 2019 du Programme technique détaillé du projet. Une seconde consultation pour l'appui technique à la préparation de l'Appel à gestionnaire du DIGIPOL a été lancée en parallèle. L'objectif de centralisation des activités dans une structure unique et convergente d'entreprises innovantes reste inchangé en 2020.

Pour l'année 2020, dans le cadre de la convention de maîtrise d'œuvre déléguée avec TNAD, il est prévu la sélection du maître d'œuvre (choix du candidat, sélection des esquisses, choix et lauréat du projet) ainsi que l'étude de conception (Avant projet – APS/APD).

- grâce au soutien des événements et aux appels à projets :

Organisé depuis 2017, le Digital Festival Tahiti permet d'impulser une dynamique partenariale entre le secteur public et privé dans le développement de l'écosystème digital de la Polynésie française et de sa région Pacifique Sud. Au-delà de la découverte des innovations de la révolution digitale, il s'agit de faire de la Polynésie française la vitrine internationale des technologies High-Tech. Cet événement est également l'occasion de rencontrer des leaders mondiaux et nationaux portant les toutes dernières technologies et initiatives numériques.

Organisé depuis, le concours numérique DigiCONTEST a pour objectif de récompenser les projets de développement numérique (blockchains, projets IoT-Internet des objets, smart grids, connectivités dans les logements, projets intergénérationnels, expérience réinventée pour les utilisateurs des transports ou encore Deep tech médicale...etc.).

Un partenariat avec le Startup Club Tahiti afin d'animer l'écosystème entrepreneurial au travers de meet-up et d'after-work mensuels sera mis en place. Des keynotes de présentation permettront de mobiliser les jeunes acteurs de l'économie sur les sujets digitaux du moment, les dispositifs publics, les grandes échéances, etc.

- par la mise en œuvre du SMART Polynesia :

La Politique sectorielle du numérique est avant tout un partenariat associant les forces du secteur privé à celles du public. Afin de permettre une approche opérationnelle dans la conduite de la stratégie numérique du Pays, l'espace d'échange intitulé « Task Force Smart Polynesia » a été remplacé par des comités techniques (COTECH) organisés autour des thématiques suivantes : Digipol, Econum, Infrastructures et liaisons, équipements et cybersécurité, e-Administration, emplois et formation. Pour que persistent ces

dynamiques, il conviendra d'encourager les COTECH à poursuivre les objectifs de suivi, d'adaptation et de priorisation des actions à mettre en œuvre pour assurer le développement à la fois du secteur digital et de l'économie générale.

3.2 Soutenir le secteur local de l'audiovisuel

Au travers du dispositif de Soutien à la Création Audiovisuelle (SCA), il s'agit pour le Pays d'accompagner les sociétés de production polynésiennes à réaliser leur projet audiovisuel, tout en se professionnalisant et en développant les filières techniques locales.

Si les effets économiques induits par le dispositif SCA démontrent l'efficacité de l'action publique sur le développement de la filière audiovisuelle, il convient néanmoins d'effectuer un audit du dispositif, en préalable d'une réforme réglementaire, prévue en 2020.

Les soutiens aux projets présentés dans le cadre du SCA ainsi que du Festival International du Film documentaire Océanien 2020 se poursuivront.

Objectif n°3 - Soutenir l'économie numérique et audiovisuelle							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 – Etat d'avancement du projet PACIFIC DIGIPOL	Qté %			100	40	100	Non évaluée
Indicateur 3.2 - Montant dépenses locales décaissées	XPF	179 476 799		200 millions	371 440 875	200 millions	
Indicateur 3.3 - Montant des dépenses de techniciens (main d'œuvre)	Qté	58 218 708		60 millions	70 millions	60 millions	
Sources des données :							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 3.1 - Etat d'avancement du projet en %							
Indicateur 3.2 - le volume des dépenses locales est calculé à partir des données fournies par le bénéficiaire de l'aide en XPF.							
Indicateur 3.3 - le volume des prestataires employés sur chaque projet est calculé à partir des données fournies par le bénéficiaire de l'aide en unité.							

Afin de répondre aux objectifs, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n° 1 : Favoriser l'accès au digital :

- Action n° 1 : Mettre en œuvre le dispositif Aide à l'Inclusion Digitale : il est prévu de soutenir au moins 15 projets d'inclusion numérique pour un montant de 5 millions XPF ;
- Action n° 2 : Mettre en œuvre l'Aide à la Connexion Internet (A.C.I) et le Dispositif d'Aide au Digital (D.A.D), il est prévu pour :
 - o l'A.C.I : de soutenir 25 entreprises pour un montant de 5 millions XPF ;
 - o le D.A.D : de soutenir 15 entreprises pour un montant de 30 millions XPF.
- Action n° 3 : soutenir la CCISM dans la formation et l'accompagnement de 90 entreprises pour un montant de 5 millions XPF.

Au titre de l'objectif n° 2 : Garantir la protection digitale

- Action n° 1: le coût de la campagne « safe Internet » est évalué à 2 millions XPF ;
- Action n° 2 : le coût du MOOC de sensibilisation à la sécurité de l'information destinée aux TPE/PME est estimé à 3 millions XPF. Un objectif cible de 5 000 utilisateurs est fixé ;
- Action n° 3 : le coût de la campagne de communication, organisée en amont de la création du dispositif CyberDIAG est évaluée 2 millions XPF ;
- Action n° 4 : le coût de la 3ème édition CyberFenua2020 est évalué de 5 millions XPF ;
- Action n° 5 : réalisation d'une enquête de type omnibus = 4,8 millions XPF ;
- Action n° 6 : réalisation d'un audit technique pour la détermination des tarifs de référence d'interconnexion des 3 opérateurs pour le cycle tarifaire 2021-2022 = 15 millions XPF ;
- Action n° 7 : réalisation d'une étude sur la mise en place des conditions de régulation de l'itinérance 4G en Polynésie française = 8 millions XPF ;
- Action n° 8 : lancement d'une étude de l'impact du déploiement de la 5G = 4 millions XPF ;
- Action n° 9 : lancement d'une étude sur l'accès à la boucle locale de l'opérateur ONATI pour les opérateurs alternatifs = 10 millions XPF ;
- Action n° 10 : détermination du cadre type du rapport annuel des activités des opérateurs de télécommunications = 3 millions XPF ;

- Action n° 11 : détermination des conditions juridiques et techniques de renouvellement des licences des opérateurs ViTi, Pacific Mobile Telecom et ONATI = 4 millions XPF ;
- Action n° 12 : élaboration d'une cartographie exhaustive des réseaux des opérateurs de télécommunications en Polynésie française = 3 millions XPF ;
- Action n° 13 : mise en œuvre d'un Registry de la base ccTLD .PF avec un opérateur de registre accrédité par l'ICANN = 2,9 millions XPF ;
- Action n° 14 : lancement d'un appel à candidature des nouveaux opérateurs de télécommunications et la mise en place de l'observatoire du marché des télécommunications = 5,2 millions XPF ;
- Action n° 15 : mise en place de l'Observatoire des télécoms = 9,8 millions XPF ;
- Action n° 16 : enregistrements des réseaux radioélectriques = 1,6 million XPF ;
- Action n° 17 : mesures des niveaux de champs électromagnétiques = 1,4 million XPF.

Au titre de l'objectif n° 3 : Soutenir l'innovation et l'économie numériques

- Action n° 1 : Poursuite du projet PACIFIC DIGIPOL Le montant de l'enveloppe pour les 2 actions est fixé à 40 181 300 XPF pour l'exercice 2020 en section d'investissement au sous-chapitre 91405, AP 177.2014, AE 345.2018.
- Action n° 2 : soutien du 3ème DFT : pour un montant de 15 millions XPF ;
- Action n° 3: Organisation de la 5ème édition du DigiContest pour un montant de 10 millions XPF ;
- Action n° 4 : au titre du SCA au moins 20 entreprises issues de la filière audiovisuelle seront aidées, pour un montant de 190 millions XPF ;
- Action n° 5 : Soutien au FIFO pour un montant de 10 millions XPF.

Opérateurs et établissements

- Acteurs participants à la réalisation de l'objectif n°1 – Favoriser l'accès au digital : CCISM, tissu associatif du numérique (FACE, OPEN, ACYMA) et Opérateurs de télécommunications.
- Acteurs participants à la réalisation de l'objectif n°2 – Garantir la protection digitale du citoyen et de ses données personnelles : FACE, CLUSIR, ASE, ISPF, MEDEF, COTECH Smart Polynesia.
- Acteurs participants à la réalisation de l'objectif n°3 – Soutenir l'innovation et l'économie numériques : TNAD, COTECH Smart Polynesia, DFT, AFIFO, FACE, DTRT et OPEN.

OPERATEUR : OPT					
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions d'investissement	(61 309 343)	(228 744 839)	(1 412 567 810)	(1 719 966 378)	(582 577 566)
TOTAL	61 309 343	228 744 839	1 412 567 810	1 719 966 378	582 577 566

Contexte et orientations stratégiques

La nouvelle cible organisationnelle du groupe public OPT définie par les orientations stratégiques du « Plan Ambition 2020 » a été mise en œuvre le 1er janvier 2019. L'établissement public Office des postes et télécommunications (OPT) et ses filiales constituent désormais un groupe public dont les missions et les règles de gouvernance sont codifiées dans le livre III du code des postes et télécommunications modifié en août 2019. L'EPIC OPT assure dorénavant le rôle de holding du groupe public.

Les grands projets d'investissements

Dans le domaine des grands projets, l'année 2020 sera marquée en particulier par la mise en service du câble sous-marin international de sécurisation Manatua prévue en juin 2020.

D'autre part, le tracé définitif du câble sous-marin Chili-Asie résultant de l'appel d'offres international lancé par le Chili et les pays du cône Amérique du sud en juillet 2019, sera connu en 2020 et fera l'objet de négociations pour la création d'un consortium avec les investisseurs publics privés potentiels. La Polynésie française, avec le soutien de l'Etat, entend faire valoir ses atouts dans ce contexte. C'est pourquoi le Président FRITCH a rencontré le Président chilien PINERA début septembre 2019.

La continuité territoriale

A partir des 10 îles desservies par le câble domestique Natitua telles que Nuku Hiva, Hiva Oa, Takaroa, Manihi, Rangiroa, Arutua, Kaukura, Makemo, Fakarava et Hao, 10 autres îles ont été raccordées par faisceaux hertziens en 2019, il s'agit de Ua pou, Ua Huka, Fatu Hiva, Tahuata, Takapoto, Ahe, Apataki, Tikehau, Faaite, Amanu. Le déploiement du réseau de fibre optique FTTTh pour les villages principaux de Taiohae, Atuona, Fakarava et Rangiroa sera achevé en 2020, il permettra d'accélérer l'optimisation des connexions Internet dans les archipels éloignés dont l'objectif consiste à améliorer de manière substantielle la bande passante pour les archipels desservis par le câble.

Les études en eaux profondes réalisées en 2019 ont permis de définir la route sous-marine du câble domestique Natitua Sud reliant Tahiti à l'île de Tubuai avec une branche sur l'île de Rurutu. La prochaine étape consistera à lancer l'appel d'offres fournisseur pour la construction de ce câble dont la mise en service est prévue mi-2021.

Les enjeux du plan Ambition 2020

Dans le secteur des télécommunications, l'intensification de la concurrence sur les marchés de la téléphonie mobile et de l'Internet fixe s'est concrétisée par l'arrivée de deux nouveaux opérateurs de télécommunications mobile et d'accès à Internet, ce qui entraînerait une perte des parts de marché de la société ONATI, filiale du Groupe OPT. Dans ce contexte, les principaux enjeux et risques identifiés en 2019 ont fait ressortir des axes d'actions prioritaires à poursuivre en 2020, telles que la capacité de l'opérateur à assurer ses parts de marché, à accroître le revenu moyen par usager en veillant à faire évoluer les réseaux selon les usages, à accompagner les entreprises dans leur transformation digitale et la capacité de l'entreprise à maintenir le niveau des investissements indispensable pour offrir un service de qualité dans un contexte très concurrentiel.

Quant à l'activité postale et des services financiers qui sont assurés actuellement par la société Fare Rata, l'année 2020 sera une année charnière et décisive pour l'avenir des services financiers. En effet, Fare Rata se trouve dans une situation transitoire qui sera amenée à être régularisée d'ici 2021. Quatre scénarios d'évolution à court et moyen terme ont été identifiés suite aux échanges au cours de l'année 2019 entre l'OPT et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), la Direction générale de l'Institut d'Emission d'outre-mer (DG IEOM) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP).

D'autre part, dans un contexte de forte baisse structurelle des volumes de courrier et des attentes des consommateurs, la Polynésie française reste attachée à la mission de service public et à la mission d'intérêt général en vue de renforcer le lien social, en particulier dans les archipels éloignés et aux conditions d'exercice de ces missions par la société Fare Rata.

Le 1er contrat d'objectifs quadriennal 2019-2022 est mis en œuvre entre le pays et Fare Rata pour tenir compte de cette évolution structurelle et pour garantir l'équilibre économique de cet opérateur. Aussi, l'octroi d'une subvention d'équilibre permettra à Fare Rata de poursuivre les missions confiées par le pays d'une part et, d'autre part, de mettre en place les leviers d'augmentation des revenus de la partie postale par la réalisation d'innovations digitales notamment, d'optimiser les charges dans son ensemble et fournir une qualité de service élevée au profit des consommateurs.

Le pays et Fare Rata s'engagent à réexaminer l'exercice de cette mission par un point d'étape annuel, ainsi que la réalisation des engagements de l'opérateur postal afin d'adapter le cas échéant, le contrat précité.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Augmenter la couverture territoriale en Haut Débit (HD)

- Action n° 1 : Poursuivre le déploiement du réseau de fibre FTTH

Objectif n° 1 - Augmenter la couverture territoriale HD							
Augmenter le nombre de personnes éligibles au HD							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de foyers éligibles à la fibre	N	26 033	31 404	41 404	32 922	45 000	50 000
Sources des données : OPT							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre de foyers raccordables à la fibre optique							
Autres commentaires :							

Objectif n° 2 : Maintenir un maillage territorial des services postaux et bancaires

- Action n° 1 : Maintenir les agences OPT dans les communes hors IDV

- Action n° 2 : installer des DAB dans les endroits isolés (déserts bancaires)

Objectif n° 2 - Maintenir un maillage territorial optimal des services postaux et bancaires							
Permettre l'accès au plus grand nombre aux services bancaires et postaux							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2020 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de DAB nouveaux installés	Nb	0	0	0	4	3	
Sources des données : OPT Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - Nombre de distributeurs automatiques de billets nouvellement installés dans des sites isolés (déserts bancaires) Autres commentaires :							

14.6 Programme Médias

914/974 06 - MEDIA

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention (SEM TNTV)	870 000 000	900 000 000	900 000 000	915 000 000	900 000 000
TOTAL	870 000 000	900 000 000	900 000 000	915 000 000	900 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention (SEM TNTV)	70 000 000	29 819 154	176 000 000	201 000 000	100 000 000
TOTAL	70 000 000	29 819 154	176 000 000	201 000 000	100 000 000

Contexte et orientations stratégiques

Avec près de 40% de volume de productions locales, TNTV mise sur une programmation audacieuse aux meilleures heures d'écoute, pour faire bénéficier aux Polynésiens de programmes locaux accessibles pour toute la famille. Ainsi, la chaîne se positionne sur tous les événements fédérateurs qui rythment la vie et les émotions polynésiennes. Cette stratégie de proximité sera poursuivie pour conforter son statut de télévision polynésienne leader sur son marché avec 35% de parts d'audience.

La chaîne du Pays poursuivra les projets structurants récemment entamés qui lui permettront d'assurer sa pérennité et ses missions au service de la population. On y retrouve notamment le déploiement de la stratégie digitale à travers ses nouvelles plateformes, le développement des ressources propres permettant d'équilibrer son budget et d'autofinancer des achats de programmes, la mise aux normes de son infrastructure, et le positionnement à l'international sur les box pour contribuer au rayonnement de notre Fenua.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Augmenter l'offre de programmes locaux de qualité

L'un des facteurs clé de différenciation en termes de programmes sur le marché est la diffusion de programmes locaux. TNTV s'est engagée dans un partenariat auprès des producteurs locaux et concentre ses moyens internes, humains et matériels, à la production d'émissions innovantes et source d'audience. TNTV proposera une offre de programmes diversifiée composée de contenus informatifs, culturels, éducatifs, de divertissement de qualité, attractifs et accessibles à tous.

Objectif n° 1 - Augmenter l'offre de programmes locaux de qualité							
Production et acquisition d'émissions locales à fort potentiel d'audiences							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre d'heures de programmes locaux	Nb	3 016	2997	3000	3000	3000	3000
Indicateur 1.2 - % programmation locale dans la grille	%	40,5%	39,7%	40,0%	40,0%	40,0%	40,0%
Sources des données : Extractions logiciel de programmation & bilan CSA Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre d'heures de programmes locaux Indicateur 1.2 - Nombre d'heures de programmes locaux / Nombre d'heures de programmes totales Autres commentaires :							

Principales action chiffrées :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 1 : acquisition de programmes locaux, pour un montant en fonctionnement de 90 millions XPF ;
- action n° 2 : conforter les bonnes relations auprès des organisateurs d'évènement (action non mesurable) ;
- action n° 4 : Coordination des ressources humaines et matériels en vue de déployer une politique de proximité (action non mesurable) ;
- action n° 3 : maintenir un climat social propice à l'initiative et à la création (action non mesurable).

Objectif n° 2 : Conquête de parts d'audience

Chaque année La société Alvea consulting, représentant sur le territoire la société de sondages française Médiamétrie, réalise durant 2 semaines une étude d'audience afin de mesurer la satisfaction du téléspectateur, d'identifier ses comportements, de mesurer la notoriété et l'image des médias en Polynésie française. Cette année l'étude d'audience se déroulera du 23 septembre au 12 octobre 2019.

Pour la première fois de son histoire, la chaîne du Fenua TNTV est devenue leader sur son marché, relayant significativement son concurrent historique Polynésie la 1ère. Les sondages font état d'une progression de notre audience cumulée établie à 51% (+6% /2017) tandis que celle de Polynésie 1ère accuse un repli (-3%/2017). La chaîne a maintenu ses efforts à travers une politique de proximité avec des programmes pour lesquels les Polynésiens s'identifient pleinement, comme elle a su proposer aux téléspectateurs des programmes étrangers à fort potentiel d'audience.

Objectif n° 2 - Conquête de parts d'audience							
Optimisation de la grille de programmes en fonction des habitudes de consommation							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Audience cumulée	%	45%	51%	50%	50%	50%	50%
Indicateur 1.2 - Parts d'audience	%	31%	35%	32%	32,0%	33,0%	35%
Indicateur 1.3 - Nombre de téléspectateurs	Pers onnes	79 300	86 600	85 000	85 000	85000	90 000
Indicateur 1.4 -Durée d'écoute	Minute s	115	111	100	110	110	110
<u>Sources des données :</u> Résultats sondages MEDIAMETRIE <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Non applicable <u>Autres commentaires :</u>							

Principales action chiffrées :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n° 4 : engagement de souscrire à la vague de sondage Médiamétrie en 2020, pour un montant en fonctionnement de 2 millions XPF ;
- action n° 5 : adapter sa grille de programmes, capitalisant sur des émissions locales et étrangères à fort potentiel sur des créneaux horaires stratégiques (action non mesurable) ;
- action n° 6 : adopter un plan de communication des programmes offensif et multi-support, en adéquation avec les habitudes de consommation (action non mesurable).

Objectif n° 3 : La maîtrise du budget et le développement des ressources propres

La chaîne du Pays a traversé des difficultés budgétaires depuis sa création et ce, jusqu'en 2010. Depuis, de nombreuses actions correctives ont été menées (plan social, restriction budgétaire, réorganisation, polyvalence, optimisation des moyens de production, développement des ressources propres,...). Afin de veiller à maintenir une structure de coûts cohérente et en totale adéquation avec les orientations stratégiques définies, la chaîne opère un pilotage strict et régulier de son budget.

Objectif n° 3 - La maîtrise du budget et le développement des ressources propres							
Pilotage budgétaire de la structure de coûts et des revenus sur le marché organique							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Reconstitution des capitaux propres	M.Xpf	481	541	550	550	550	550
Indicateur 1.2 - Evolutions des ressources propres	M.Xpf	207	217	220	220	230	230
<u>Sources des données :</u> <i>Etats financiers</i> <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> <i>Indicateur 1.1 - Capitalisation des résultats</i> <i>Indicateur 1.2 - Total des revenus hors subventions (chiffre d'affaires publicitaires et revenus de la diversification)</i> <u>Autres commentaires :</u>							

Les capitaux propres représentent l'indicateur de référence qui permet de mesurer la santé financière d'une société. Ces derniers doivent être rapprochés du capital social pour en vérifier la performance. Le capital social de TNTV s'élève à 550 millions XPF.

Les ressources propres englobent les recettes publicitaires (espaces classique, parrainage, replay) et les revenus de la diversification (locations infrastructures audiovisuelles, jeux interactifs, partenariats,...). L'accroissement des ressources propres assure à la chaîne le maintien de sa charge de travail et de son équilibre budgétaire. En effet, elles permettent d'autofinancer ses ambitions en matière de programmation, qu'il s'agisse de productions propres ou d'achats de programmes, mais également de pouvoir contribuer à l'amélioration des conditions de travail. La régie publicitaire doit pour cela consolider une offre commerciale cohérente et de nature à répondre parfaitement aux attentes des annonceurs.

Les revenus des jeux interactifs sont, en revanche, en déclin. Un renforcement de la concurrence et un affaiblissement du nombre de joueurs sont les principales causes.

Principales action chiffrées :

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°7 : budget lié aux charges de structure, d'un montant de 800 millions XPF, financé pour un montant en fonctionnement de 600 millions XPF ;
- action n°8 : budget lié aux charges d'antenne, d'un montant de 281 millions XPF, financé pour un montant en fonctionnement de 200 millions XPF ;
- action n°9 : budget lié au transport du signal, d'un montant de 110 millions XPF, financé pour un montant en fonctionnement de 100 millions XPF ;
- action n°10 : développement des revenus de la régie publicitaire et de la diversification ;

Objectif n° 4 : La migration technique progressive de l'architecture de production, de programmation et de diffusion

L'infrastructure technique a fait l'objet d'une redéfinition en accord avec les ambitions d'une télévision moderne et adaptée à son secteur. Ainsi, la migration de la station suit son cours avec la mise en service de la régie diffusion. Cette dernière intègre les nouvelles spécificités pour une diffusion au tout HD, avec des équipements en phase avec les exigences du métier, interconnectés, et avec une harmonisation du matériel et des process. Il a, par ailleurs, été défini une politique de renouvellement décomposée par nature de matériels, la mise en place de backs-up d'antenne et de diffusion et davantage de conformité avec les supports de diffusion.

Cette démarche a pour finalité d'optimiser l'ensemble des ressources et d'apporter davantage de cohérence à la politique d'investissement à moyen/long terme.

Outre la continuité de son activité et l'accomplissement de ses missions, la chaîne du Pays devra être en mesure d'assurer la diffusion de ses programmes en Haute Définition (HD) sur l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT. Cette évolution répond d'une volonté de l'Etat qui, au nom de l'égalité des chances, impose aux chaînes des Outre-mer (publiques et privées) de se conformer à ces nouvelles obligations techniques. Elles seront établies en 2 étapes, dont la première consistera à diffuser en 2020 un flux HD à destination des foyers réceptionnant leur signal via la voie satellitaire. Cette contrainte génère un surcoût annuel estimé entre 8 et 10 millions XPF (en attente cotation OPT) qui n'est hélas, pas pris en charge par l'Etat. La seconde étape, non encore planifiée, s'adressera aux foyers réceptionnant leur signal via la voie hertzienne.

Objectif n° 4 - La migration technique progressive de l'architecture de production, de programmation et de diffusion pour une diffusion au tout HD							
Mise aux normes des équipements Workflow en vue de fiabiliser l'architecture et de se préparer à la diffusion en HD							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre interruptions antenne	Nb pannes	2	1	0	0	0	0
Indicateur 1.2 - Capacité flux signal	Mb /s	3	9	9	6	6	9
Indicateur 1.3 - Diffuser en HD réception satellitaire	Oui / Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui
Indicateur 1.4 - Diffuser en HD réception hertzienne	Oui / Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
Sources des données : Programme d'investissement Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nombre de black antenne constaté par la régie diffusion Indicateur 1.2 - Capacité débit du flux Indicateur 1.3 - Evolution de la bande passante Indicateur 1.4 - Evolution de la bande passante Autres commentaires :							

Afin de répondre à cet objectif, sera notamment mise en œuvre l'action suivante :

- action n° 11 : Renouvellement des équipements techniques, financé pour un montant en investissement de 64 millions XPF ;
- action n° 12 : Travaux d'aménagement et de sécurité, financés pour un montant en investissement de 7 millions XPF ;
- action n° 13 : Renouvellement des caméras de studio automatisées, financé pour un montant en investissement de 50 millions XPF (estimation) ;
- action n° 14 : Augmentation de la bande passante pour la distribution du signal à ROM1, financée pour un montant en fonctionnement de 10 millions XPF ;

Objectif n° 5 : Diffusion de nos programmes sur les box métropolitains

Véritable outil de promotion de la destination Polynésie française, ce canal permet de mettre en avant toute sa richesse culturelle et environnementale. La grille d'antenne est composée d'une programmation exclusivement locale avec un Prime-time attrayant. Aujourd'hui les programmes polynésiens sont distribués auprès des FAI suivantes : Free, Orange et Bouygues Telecom, totalisant 21 millions de foyers. Outre la visibilité sur notre Fenua dans tous les foyers métropolitains, un rapprochement a été opéré avec la communauté polynésienne installée en métropole. La chaîne enregistre déjà une notoriété et une écoute importantes mesurées par Médiamétrie.

Objectif n° 5 - Diffusion de nos programmes sur les box métropolitaines							
Contractualisation sur les principes FAI pour une diffusion en continue 100% locale							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 5.1 - Nombre de foyers captés	Million s de foyers	20	22	30	22	30	50
Sources des données : Contrats avec les FAI et autres diffuseurs/distributeurs Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 5.1 - Contractualisation distribution du signal avec les FAI Autres commentaires :							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- action n°12 : négociation auprès des FAI pour la reprise de notre signal sur les boxs de la place ;

Opérateurs et établissements

TNTV

15. MISSION TRANSPORTS

La mission Transport décline les programmes Transports terrestres et sécurité routière, Transports et affaires maritimes, Transports aériens et aviation civile, Sécurité aéroportuaire.

915/975 - Transports			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Transports terrestres et sécurité routière	962 02	Dépenses de personnel	352 916 538	367 971 605	319 572 000	326 286 000	195 372 031
	975 01	Dépenses de fonctionnement	84 446 515	84 446 308	996 563 553	996 745 991	923 581 942
	915 01	Dépenses d'investissement	21 893 012	12 836 229	478 966 368	426 966 368	42 401 347
			459 256 065	465 254 142	1 795 101 921	1 749 998 359	1 161 355 320
Transports et affaires maritimes	962 02	Dépenses de personnel	1 178 748 804	1 144 548 667	1 065 744 000	1 080 759 501	727 433 917
	975 02	Dépenses de fonctionnement	373 025 410	283 396 566	535 000 618	546 459 542	261 046 770
	915 02	Dépenses d'investissement	206 464 342	9 644 854	172 682 453	175 682 453	19 493 283
			1 758 238 556	1 437 590 087	1 773 427 071	1 802 901 496	1 007 973 970
Transports aériens et aviation civile	962 02	Dépenses de personnel	244 057 643	245 179 593	235 164 000	242 616 000	148 145 721
	975 03	Dépenses de fonctionnement	243 750 019	271 006 649	337 192 073	359 243 653	228 801 104
	915 03	Dépenses d'investissement	3 139 557	805 754	138 657 754	52 315 425	815 425
			490 947 219	516 991 996	711 013 827	654 175 078	377 762 250
Sécurité aéroportuaire (Etat)	962 02	Dépenses de personnel	823 474 650	803 588 885	865 486 000	882 808 000	490 832 722
	975 04	Dépenses de fonctionnement	418 702 874	419 450 210	489 306 286	526 306 286	380 681 286
	915 04	Dépenses d'investissement	343 320 162	108 172 626	180 481 543	221 202 524	19 777 380
			1 585 497 686	1 331 211 721	1 535 273 829	1 630 316 810	891 291 388
Total			4 293 939 526	3 751 047 946	5 814 816 648	5 837 391 743	3 438 382 928

15.1 Programme Transports terrestres et sécurité routière

915/975 01 - TRANSPORTS TERRESTRES ET SECURITE ROUTIERE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	80 746 515	81 946 308	110 563 553	110 745 991	923 581 942
Aides à la personne	0	0	20 000 000	20 000 000	0
Subvention (Comité prévention et sécurité routière)	3 700 000	2 500 000	5 000 000	5 000 000	0
Dotations amort. & Provisions	0	0	861 000 000	861 000 000	0
TOTAL	84 446 515	84 446 308	996 563 553	996 745 991	923 581 942

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses, dont :	21 893 012	12 836 229	478 966 368	426 966 368	42 401 347
276.2010 - Aménagement abris-bus sur le réseau de transport	(5 739 793)	(2 528 990)	(389 525 653)	(254 525 653)	(42 401 347)
284.2017 - Etude socio-économique pour la mise en place d'un TCSP dans l'agglomération de Papeete	(0)	(0)	(40 000 000)	(30 000 000)	(0)
Autres ...	(16 153 219)	(10 307 239)	(49 440 715)	(142 440 715)	(0)
TOTAL	21 893 012	12 836 229	478 966 368	426 966 368	42 401 347

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « Transports terrestres et sécurité routière » concerne toutes les formes d'utilisation de la route ainsi que toutes les activités qui ont lieu sur celles-ci, régies par **le code de la route polynésien** et plusieurs textes pris par la Polynésie française dans l'exercice de ses compétences en matière de circulation routière et de régulation des activités de transport.

La sécurité routière est un domaine dans lequel le Pays œuvre depuis des années par la voie de la prévention et les efforts doivent être intensifiés auprès de tous les publics, comme en témoignent les chiffres catastrophiques de l'accidentalité en 2019. Par ailleurs, le secteur routier connaît des évolutions technologiques constantes qui nécessitent de réfléchir régulièrement aux actions à entreprendre pour réguler les différents usages et le partage harmonieux des routes.

L'alternative crédible à la congestion routière est le développement des transports publics attractifs et performants conjugués avec d'autres modes tels que la marche et le vélo. La convention n°7142/MET du 22 octobre 2018 relative à la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti a permis le démarrage d'un cadre renouvelé au 1er janvier 2019.

A terme, le renouvellement, le renforcement de la flotte de matériels roulants (240 autobus) et la mise en œuvre des systèmes de transports intelligents (billettique, aide à l'exploitation, informations voyageurs en temps réel) ainsi que la mise en place progressive des infrastructures dédiées aux transports publics permettront de proposer à la population une solution de transport fiable, sécurisée et confortable.

Les mobilités durables et la mise en œuvre du Plan Climat Energie ne sont pas oubliées avec l'animation d'un ingénieur dédié à l'écomobilité, en partenariat avec l'ADEME. Cette promotion active permettra principalement de sensibiliser les administrations, entreprises et établissements scolaires aux opportunités des déplacements durables avec la proposition d'alternatives bénéfiques pour les salariés et leurs usagers/clientèles.

En matière de sécurité routière, les travaux du Conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française ont intégré le plan de lutte contre l'insécurité routière comme une priorité partagée et réaffirmée (Haut-commissariat - Polynésie française) pour la période 2018-2020.

Enfin, afin de favoriser l'accessibilité à une formation de qualité pour le permis de conduire, notamment pour les populations à faible ressources familiales, un dispositif d'aide sera créé d'ici la fin d'année 2019. Son déploiement vers le public cible interviendra sur l'exercice 2020.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Développer l'offre de transports en commun afin de mieux répondre aux besoins de déplacement de la population

L'objectif pour l'année 2020 est de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action du « *schéma directeur des transports collectifs et déplacements durables* » approuvé par délibération n° 2017-73 APF du 17 août 2017, notamment grâce à l'exécution du contrat de DSP et au lancement d'une étude de faisabilité pour des infrastructures de transports en commun en site propre intégrales ou partielles en zone urbaine.

Objectif n° 1 - Développer l'offre de transports en commun afin de mieux répondre aux besoins de déplacement de la population							
Redéfinir l'organisation des transports collectifs en partenariat avec les communes afin de développer leur fréquentation et faire reculer le phénomène du "tout-voiture"							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nbre de lignes de transport régulier « effectives »	lignes		21 sur 31	21 sur 21	21 sur 21	21 sur 21	21 sur 21
Indicateur 1.2 - Ponctualité des services réguliers et scolaires	%			35%	(*)	20%	18%
Indicateur 1.3 - Nbre de services de transport réguliers et scolaires « conformes »	%			90%	(*)	95%	96%
Sources des données : Données statistiques de la DTT (avant 2015, de ses propres comptages routiers et des statistiques fournies par les transporteurs, pour 2015 issues du schéma directeur, ..) Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - Nb lignes de transport régulier Indicateur 1.2 - le taux ponctualité est fourni par le système d'aide à l'exploitation Indicateur 1.3 - nombre de service effectués sur nombre total de service planifié (système d'aide à l'exploitation) (*): en l'absence de la mise en service du système d'aide à l'exploitation, l'indicateur ne peut être transmis Autres commentaires : Convention cadre n° 7142 du 22 octobre 2018 de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports en commun terrestres réguliers et scolaires sur l'île de Tahiti : Restructuration du réseau avec 21 lignes régulières ainsi que 170 circuits scolaires. Il est précisé qu'un objectif de restructuration du réseau (offre de service) et une amélioration de la qualité de service (fréquence, régularité, information...) sont ciblées.							

Afin de répondre à cet objectif, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

- suivre et exploiter la DSP de transports collectifs et verser la contribution financière forfaitaire, dont le montant est estimé à 1 004 millions XPF en section de fonctionnement pour 2020 ;
- réaliser divers aménagements en faveur des transports en commun (poursuite du programme d'aménagement d'abris-bus, construction et réaménagement de gares routières...) dont le coût total pluriannuel est de 964 millions XPF (AP cumulées des opérations d'investissement) dont 5,5 millions XPF complémentaires sont nécessaires en crédits de paiements sur l'exercice 2020 ;
- mener une étude tarifaire et de financement des transports en commun pour un montant en fonctionnement de 12 millions XPF en 2020 ;
- mettre en œuvre la stratégie de communication institutionnelle à l'attention des usagers et de la population concernant les nouveaux services du transport public de Tahiti (5,2 millions XPF) et de la promotion de la mobilité durable (3,3 millions XPF) en 2020.

Objectif n° 2 : Renforcer la sécurité sur les routes

Le second objectif concerne le renforcement de la sécurité sur les routes. Sa mise en œuvre intervient à différents niveaux (comportements : formation, prévention, identification des risques et répression ; correction de facteurs d'insécurité, par exemple des infrastructures).

Objectif n° 2 - Renforcer la sécurité sur les routes							
Améliorer la formation des conducteurs et développer des actions de prévention routière auprès de différents publics avec le concours de divers partenaires (forces de l'ordre, écoles, assureurs, auto-écoles...)							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre d'actions de sécurité routière menées	Nb	536 sur 630	471 sur 680	650	190	640	640
Indicateur 2.2 - Nombre de personnes sensibilisées	Pax/ an	13 750	11 661	16 900	5 148	18 500	18 500
Indicateur 2.3 - Nombre d'accidents sur les routes	Nb	164	166	(*)	62	(*)	(*)
Indicateur 2.4 - Nombre de permis de conduire délivrés	Nb	2 233	1 912	(*)	1 393	(*)	(*)
Indicateur 2.5 - Nombre de candidats au permis de conduire aidés	Pax/ *an	/	/	1 000	0	500	600
Sources des données : Données statistiques de la DTT et des services de l'Etat Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - le nombre d'actions de sécurité routière est celui des opérations de la DTT Indicateur 2.2 - le nombre de personnes sensibilisées est calculé à partir des données recueillies par la DTT Indicateur 2.3 - le nombre d'accidents sur les routes provient des services de l'Etat Indicateur 2.4 - le nombre de permis et de capacités de conduite délivrés est celui des opérations de la DTT (IPCSR - hors capacités délivrées par Gendarmerie nationale) Indicateur 2.5 - le nombre de personnes aidées est celui des opérations de la DTT Autres commentaires : (*): s'agissant d'accidentalité et de données sur la délivrance de titres de conduite, ces chiffres ne sont pas prévisibles							

Afin de répondre à cet objectif, diverses actions de sécurité routière seront conduites :

- Animer un observatoire de la sécurité routière partagé avec les partenaires et forces de l'ordre ainsi qu'un plan de communication annuel permettront de mieux cibler les actions à déployer pour les différents types d'usagers (enfants, jeunes, actifs, usager à risque). Le recrutement d'un cadre responsable de l'observatoire est programmé au second semestre 2019 ;
- Décliner le plan de communication annuel de la sécurité routière cité ci-dessus : campagnes médias, réalisation de supports de communication, la participation à des événements grands publics ainsi que des prestations de sensibilisation à la sécurité routière (dont subvention au Comité de prévention et de sécurité routière) pour un montant total de 40,3 millions XPF ;
- Dans le cadre du relogement du service à Pirae en 2020, doter le service d'un système d'exploitation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire (14 millions XPF) et de procéder en 2020 à l'archivage numérisé du permis de conduire (4 millions XPF). Ces opérations seront lancées au cours du dernier trimestre 2019 et se poursuivront sur 2020 ;
- un dispositif d'aide à l'obtention du permis de conduire sera lancé en 2019 avec l'adoption d'une loi du Pays. Cette mesure nouvelle s'adressera à des publics qui devront répondre à certains critères, notamment de ressources familiales. Le Pays prendrait en charge une partie des frais de formation à hauteur de 80 % par rapport à un coût forfaitaire de la formation. La participation du bénéficiaire quant à elle est attendue à hauteur de 20 %. Le coût estimé pour 1 200 candidats est évalué à 114 millions XPF en 2020.

Dépenses fiscales

En tant « qu'activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire » les transports publics réguliers et scolaires conventionnés par la Pays bénéficient d'une détaxation en gazole, prévue par la l'article LP. 5 de la loi du pays n° 2012-31 du 10 décembre 2012.

A titre indicatif, les montants de cette exonération fiscale pour 2016 et 2019 sont les suivants :

Transport régulier	Tahiti	Autres îles	Total
2016	94 320 207 XPF	398 896 XPF	94 719 103 XPF
2017	62 760 215 XPF	326 056 XPF	63 086 271 XPF
2018	112 041 764 XPF	411 972 XPF	112 453 736 XPF
2019 (janv. à juin)	48 699 509 XPF	225 144 XPF	48 924 653 XPF
Transport scolaire	Tahiti	Autres îles	Total
2016	28 837 553 XPF	10 840 770 XPF	39 678 323 XPF

2017	16 660 073 XPF	6 639 469 XPF	23 299 542 XPF
2018	25 267 220 XPF	8 923 442 XPF	34 190 662 XPF
2019 (janv. à juin)	9 867 108 XPF	-	9 867 108 XPF

Nota : Pour mémoire, les missions de la Direction des transports terrestres apportent des recettes fiscales au Pays (chiffres 2018 et 2019), par les droits de timbres générés par les cartes grises, les contrôles techniques et les titres de conduite (permis de conduire et capacité de conduire).

	2018	2019 (janvier à juin)
Cartes grises	142 892 000 XPF	71 403 150 XPF
Contrôles techniques	7 084 500 XPF	3 945 000 XPF
Titres de conduite	79 159 000 XPF	39 822 000 XPF
Total	229 135 500 XPF	115 170 150 XPF

Autres opérations contribuant à la réalisation du programme

- La Direction des transports terrestres est chargée de mettre en place une fourrière automobile sur l'île de Tahiti. Pour cela, le mode de gestion de ce service public sera défini et une parcelle sera aménagée, clôturée et bâtie afin de mettre à disposition un équipement dimensionné pour répondre aux missions incombant à une fourrière automobile. A ce titre, les besoins en crédits d'investissements sont de 170 millions XPF répartis sur le second semestre 2019 et sur l'exercice 2020. Dans l'hypothèse de la mise en concession de ce service public, une enveloppe prévisionnelle de 17 millions XPF est inscrite au chapitre 611 pour la contribution financière forfaitaire annuelle au titre du service public de la fourrière automobile de l'île de Tahiti ;
- Le relogement du service a démarré en 2018 avec les travaux de réhabilitation du bâtiment sis à Pirae. Les besoins en crédits sont estimés à 625 millions XPF pour 2020. En parallèle de ce chantier, des prestations seront engagées pour déménager le service, renouveler son mobilier ainsi que procéder à la remise en état des locaux actuels du service à l'échéance des baux locatifs ;
- La modernisation des systèmes d'informatisation et de gestion de la DTT a démarré en avril 2018. Le développement interne assuré par le SIPF s'est axé sur la brique « vie des véhicules » du projet « Utara'a – Transports » (livraison prévue début du deuxième semestre 2020). Afin de déployer l'ensemble du schéma informatique, notamment la brique « titres de conduite », et assurer un traitement moderne et homogène pour l'ensemble des usagers du service, il est proposé d'externaliser une partie du développement informatique. Il est proposé d'abonder l'AP35.2015 d'un montant de 120 millions XPF, portant l'AP initiale à 220 millions XPF, et les besoins en CP au titre de l'année 2020 à 50 millions XPF. Par ailleurs, le recrutement d'un chef de projet informatique à la DTT est nécessaire pour conduire cette opération structurante pour le service ;

Inscrite au sous-chapitre 913 02 « Prévention et traitement des pollutions », la dotation de 120 millions XPF en AP et 105 millions XPF de CP est destinée à l'acquisition d'un broyeur déchiqueteur à métaux et véhicules. Le dispositif de prime à la casse a généré un stock important de véhicules à détruire. Après dépollution, cet équipement permettra le traitement de ces véhicules et une convention de mise à disposition sera mise en place pour en assurer l'exploitation et l'entretien.

15.2 Programme Transports et affaires maritimes

915/975 02 - TRANSPORTS ET AFFAIRES MARITIMES

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	373 025 410	282 396 566	530 000 618	541 459 542	259 034 920
Aides à caractère économique	0	0	5 000 000	5 000 000	2 011 850
Subvention (Cluster maritime)	0	1 000 000	0	0	0
TOTAL	373 025 410	283 396 566	535 000 618	546 459 542	261 046 770

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	206 464 342	9 644 854	172 682 453	175 682 453	19 493 283
383.2018 - Acquisition de matériels pour les navires et les travaux à bord des navires de la FA - 2018	(0)	(6 882 084)	(13 049 501)	(13 049 501)	(13 049 501)
325.2019 - Acquisition de matériels pour les navires et les travaux à réaliser à bord des navires de la FA - 2019	(0)	(0)	(97 000 000)	(57 000 000)	(6 443 782)
Autres ...	(206 464 342)	(2 762 770)	(62 632 952)	(105 632 952)	(0)
TOTAL	206 464 342	9 644 854	172 682 453	175 682 453	19 493 283

Contexte et orientations stratégiques

La politique sectorielle « Transports et affaires maritimes », relevant uniquement de la Direction polynésienne des affaires maritimes » a fait l'objet d'une approche cadre logique ayant permis de dégager 11 objectifs principaux et une centaine d'actions.

L'évolution des compétences de la Polynésie française dans le secteur maritime en 2004 a nécessité et continue de nécessiter l'adoption ou l'évolution de nombreux dispositifs réglementaires touchant principalement à la sécurité de la navigation et de la circulation maritime, à la formation professionnelle maritime, aux permis plaisance, à la gestion des épaves maritimes, au transport maritime et à l'immatriculation des navires.

Les objectifs principaux du plan pluri-annuel de performance mis en place par le service permettent de décliner de manière plus précise la stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années à la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes dans l'ensemble de son champ d'activité. Ce plan de performance s'étale sur la période 2019-2023, mis à part le plan d'action du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires qui court jusqu'en 2025.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Les 11 objectifs principaux du plan pluri-annuel de performance de la Direction polynésienne des affaires maritimes sont les suivants :

Objectif n° 1 : Donner au pays les moyens d'assurer pleinement son rôle d'Autorité Organisatrice des Transports interinsulaires avec une coordination accrue entre acteurs institutionnels (Pays/Etat/Communes) et une meilleure régulation des transports.

Ce premier objectif comprend les aspects relatifs à une rénovation profonde du cadre juridique du transport interinsulaire maritime et la mise en place de relations avec les autres institutions dans le transport maritime.

Diverses actions ont déjà été menées dans les années passées suite à l'adoption du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025 de la Polynésie française : loi du pays n° 2016-03 du 26 février 2016 relative à l'organisation générale du transport interinsulaire, maritime et aérien en Polynésie française ; délibération n° 2017-124/APF du 14 décembre 2017 relative à la licence d'exploitation et aux obligations de service public dans le transport maritime interinsulaire et ses arrêtés d'application ; délibération modificative de la délibération n° 2017-124 APF du 14 décembre 2017 proposée durant le second semestre 2018 à l'Assemblée de la Polynésie française ; licences d'exploitation renouvelées avec obligations de service public délivrées en 2019.

Objectif n° 1 - Donner au pays les moyens d'assurer pleinement son rôle d'Autorité Organisatrice des Transports interinsulaires avec une coordination accrue entre acteurs institutionnels (Pays/Etat/Communes) et une meilleure régulation des transports							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Sous objectif 1.1 : La création d'un organe de suivi et de contrôle des opérateurs et de l'action du pays en matière de transports interinsulaires et d'une instance de concertation Pays-opérateurs							
Indicateur 1.1.1. Manquements observés aux OSP dans les dessertes maritimes régulières interinsulaires	Type	Accès PMR et fréquence desserte	Accès PMR et fréquence desserte	-	-	-	-
Indicateur 1.1.2.a - Procédure de suivi mise en place	O/N	N	N	O	N	O	O
Indicateur 1.1.2.b - Procédure par la DPAM mis en place	O/N	N	N	N	N	O	O
Indicateur 1.1.3.a - Arrêté créant l'observatoire	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur 1.1.3.b - Nombre de réunion de l'observatoire durant l'année	Nb	0	0	1	1	1	1
Sous objectif 1.2 : Une meilleure appropriation des compétences communales en matière de transports et une identification plus fine des besoins							
Indicateur 1.2.1.a - Avis sollicité	O/N	N	N	O	O	O	O
Indicateur 1.2.1.b - Avis reçu	O/N	N	N	O	O	O	O
Indicateur 1.2.2.a - Loi du pays adoptée	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur 1.2.2.b - Arrêté d'application et arrêtés par communes adoptés	O/N	N	N	O	N	O	O
Sous objectif 1.3 : La poursuite du recentrage du rôle de la Flotille administrative							
Indicateur 1.3.1. Contrat d'affermage signé ou mise à disposition	O/N	N	N	N	N	O	O
Sources des données : Rapport annuel de la DPAM; JOPF; Rapport de l'observatoire pour les réunions de celui-ci Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1.1 - Type de manquements et infractions constatées et dont la DPAM est informée par les usagers ou mairies Indicateur 1.1.2 a - Procédure de suivi mise en place avec la DEQ et les communes Indicateur 1.1.2 b - Echanges et concertation effective avec la DEQ (réunion) ou mairies (échanges) Indicateur 1.1.3 b - Nombre de réunion effective Autres commentaires : La détaxation relève essentiellement du service de la douane; seuls les arrêtés par communes relèvent du transport maritime							

Produit 1.1.1. Assurer par la DPAM un suivi et un contrôle des opérateurs dans le domaine maritime (respect des OSP, plannings, plaintes des usagers, ...)

Suite à la mise en place du cadre rénové du transport maritime interinsulaire, cette action vise à assurer un respect des obligations de service public mises en place par l'ensemble des opérateurs intervenant dans le transport maritime interinsulaire.

Produit 1.1.2. Mettre en place dans le maritime une procédure de suivi des problèmes de navigation (infrastructures, balisage, mouillages, ...) et suivi de la réalisation des travaux

Cette action vise à mettre en place une procédure de réception des écarts au bon fonctionnement du transport maritime (balisage, infrastructures abimées ou manquantes, mouillage défectueux,...) en provenance de tous les acteurs (mairies, capitaines de navires, administrations, particuliers,...) puis une procédure de suivi par la DPAM de la résorption des problèmes constatés.

Produit 1.1.3. : Mettre en place et réunir annuellement un observatoire du transport interinsulaire qui rendra compte de la filière et de l'avancée du schéma directeur au gouvernement

Un observatoire du transport maritime interinsulaire a été créé fin 2018 dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle régulation du transport interinsulaire ; sa première réunion a eu lieu en juin 2019, avec rédaction d'un rapport d'activité remis au gouvernement puis à l'Assemblée de la Polynésie française. Ces réunions, au moins une par an, doivent se poursuivre.

Produit 1.2.1. : Solliciter un avis du TAPF sur l'étendue de compétence des communes et communautés de communes dans le transport maritime interinsulaire

Des interprétations diverses existant sur l'étendue des compétences du Pays, des communes et des communautés de communes sur le transport inter-îles et le transport intercommunal, un avis doit être sollicité auprès du Tribunal administratif de la Polynésie française sur le sujet.

Produit 1.2.2. : Ouvrir la possibilité d'obtenir du gazole détaxé aux navettes communales assurant un service public régulier de liaisons maritimes intra-communales ou inter-îles

Afin de permettre aux communes réalisant du transport maritime intracommunal régulier (de fret ou de personnes) ou du transport scolaire maritime de réaliser cette action dans les meilleures conditions, il importe de permettre à ces communes d'avoir accès, comme les opérateurs privés, à un carburant moins cher que le carburant public disponible dans les stations services.

Produit 1.3.1. : Transfert de la navette Marquises Sud au privé ou à la communauté de communes (Affermage ou location à tarif faible)

La mise en place d'une navette aux Marquises Sud dans le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025 prévoit, au bout d'une année ou deux, le transfert de la gestion de cette navette inter-îles soit au privé soit à la communauté de communes, la flotte administrative n'étant pas faite pour assurer un service maritime régulier qui pourrait être réalisé par d'autres.

Ce transfert de gestion est maintenant possible pour l'exercice 2020 à la condition que la direction de l'équipement fournisse les bilans comptables réalistes et complets des exercices précédents pour lancer une procédure de mise en concurrence.

Objectif n° 2 : Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès à tous à tout le territoire.

Ce second objectif comprend les aspects techniques relatifs à une amélioration de la qualité du transport interinsulaire pour les usagers des îles autres que Tahiti, notamment le désenclavement de certaines îles, l'amélioration du transport scolaire, l'information des usagers et l'intermodalité des transports.

Quelques actions ont déjà été menées dans les années passées suite à l'adoption du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires 2015-2025 : augmentation des fréquences de desserte sur Rapa ; mise en place d'une navette maritime aux Marquises Sud pour désenclaver Tahuata et Fatu Hiva ; amélioration des dessertes scolaires maritimes de Rapa, Makemo, Marquises Sud.

Objectif n° 2 - Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès à tous à tout le territoire							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Sous objectif 2.1 : La réhabilitation plus régulière et mieux ciblée des infrastructures de transports							
Indicateur 2.1.1.a. - Textes autorité portuaire adoptés	O/N	N	N	N	N	O	aucun
Indicateur 2.1.1.b. - Personnel complémentaire nécessaire mis en place	O/N	N	N	N	N	N	O
Indicateur 2.1.1.c. - Autorités effectives sur le terrain	O/N	N	N	N	N	N	O
Sous objectif 2.2 : L'harmonisation de la desserte ATR sur l'ensemble du Pays et/ou la détermination de dessertes alternatives pour les aéroports 1B							
Indicateur 2.2.1.a. - Autorisation de programme mise sous la gestion de la DPAM	O/N	N	N	O	N	O	O
Indicateur 2.2.1.b. - Etude du besoin réalisée	O/N	N	N	O	N	O	O
Indicateur 2.2.1.c. - Cahier des charges de la construction du navire rédigé	O/N	N	N	N	N	N	O
Indicateur 2.2.1.d. - Construction lancée et suivie par la DPAM	O/N	N	N	N	N	N	O
Indicateur 2.2.1.e. - Navette construite et mise en ligne aux Marquises Nord	O/N	N	N	N	N	N	O
Sous objectif 2.3 : La définition d'options de transports de passagers particulières pour les ISLV							
Indicateur 2.3.1.a. - Nombre de licences d'exploitation pour navires desservant les ISLV à partir de Papeete	Nb	3	4	4	4	4	4 ou +
Indicateur 2.3.1.b. - dont nombre de licences d'exploitation pour navires à passagers vers les ISLV	O/N	0	0	1	1	1	2
Sous objectif 2.4 : La définition d'options de transports de passagers particulières pour les ISLV							
Indicateur 2.4.1.a. - Transport effectif des élèves par navires à passagers Tuhaa Pae (ou autre navire en ligne) aux Australes	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur 2.4.1.b. - Transport effectif des élèves par navette communale Anaa - Faaite aux Tuamotu	O/N	N	O	O	O	O	O
Indicateur 2.4.1.c. - Transport effectif des élèves par navette Te Ata O Hiva aux Marquises Sud	O/N	O	O	O	O	O	O
Indicateur 2.4.1.d. - Transport effectif des élèves par navette passagers aux Marquises Nord	O/N	N	N	N	N	N	O
Sources des données : Convention d'étude et rapport pour l'étude du besoin; Rapport annuel d'activité de la DPAM . JOPE							
Mode de calcul des indicateurs :							
2.1.1.b : personnel dédié à la mission à la DPAM (gestion d'escales et rôle de superviseur général)							
2.3.1.a / 2.3.1.b : Nombre de licences de desserte régulière délivrée sur la ligne Papeete - ISLV							
Autres commentaires :							
Sous objectif 1.1 nécessite la Coordination DPAM - PAP - DEQ							
l'indicateur 2.3.1.b est un sous-total de l'indicateur 2.3.1.a							
Indicateur 2.4.1.d Hypothèse de base = mettre sous la gestion de la DPAM l'autorisation de programme de 300 M XPF existante							

Produit 2.1.1. Résoudre les conflits d'usage (paquebots-goélettes) des quais par mise en place d'une autorité portuaire efficace

Depuis quelques années, des conflits d'usages des quais et infrastructures maritimes sont observés, notamment à Moorea, Bora Bora et Rangiroa où des conflits se font jour entre navires de grande longueur pour les mouillages autorisés (paquebots et yachts de grandes dimensions) ou bien entre paquebots et navires de commerce interinsulaire lorsqu'ils sont plusieurs à arriver en même temps sur ces infrastructures.

Après quelques mois de réflexion sur le type de réglementation possible pour gérer ces conflits, le ministère en charge du transport maritime interinsulaire a chargé la DPAM de proposer en 2020 un texte adapté sur la mise en place d'une autorité portuaire dans les îles autres que Tahiti, avec gestion des escales et présence

physique sur le terrain pour résoudre les conflits d'usage. Ce produit s'étalera au moins jusqu'en 2021/2022 en ce qui concerne la présence effective d'autorités de contrôle sur place.

Produit 2.2.1. Mise en place une navette maritime aux Marquises Nord

Comme il a pu être mis en place une navette maritime aux Marquises Sud pour désenclaver les îles de Tahuata et Fatu Hiva, le produit 2.4.1. vise à mettre en place une navette maritime entre les îles de Nuku-Hiva – Ua Pou et Ua Huka.

Les actions devaient débuter en 2019 (identification du besoin et rédaction du cahier des charges) et se poursuivre jusqu'en 2021, année à laquelle pourra être mise en service cette navette, une autorisation de programme ayant déjà été mise en place par le passé. Cette action pourrait débuter en 2020, à la condition que l'autorisation de programme de construction de la navette soit transférée de la DEQ à la DPAM qui possède le moyens humains et techniques pour assurer la rédaction du cahier des charges et le suivi de la construction effective de la navette maritime.

Produit 2.3.1. Inciter les opérateurs à la mise en place d'une liaison maritime régulière passagers de Papeete aux ISLV

La nouvelle régulation du transport maritime interinsulaire permet à la Polynésie française de faire appel à candidatures pour la desserte de certaines îles.

Un premier appel à candidatures réalisé courant 2018 a débouché sur l'attribution d'une licence à un ou plusieurs navires passagers assurant les liaisons Tahiti – Moorea – ISLV sachant que les ISLV seront touchées quelques semaines par an.

Produit 2.4.1. Contribuer avec la DGEE à l'utilisation de navettes maritimes passagères locales bien équipées pour le transport des élèves (Tuamotu, Marquises, Rapa)

Certaines communes, certains armateurs et la flottille administrative possèdent des navires à passagers aptes et équipés pour le transport des élèves lors des périodes de vacances scolaires.

Il importe d'utiliser de préférence ces navires adaptés et présents localement sur site pour améliorer la sécurité du transport des élèves et réduire les coûts par rapport au déplacement d'un navire spécifique venant de Papeete.

Objectif n° 3 : Favoriser le développement économique durable du Pays et de ses archipels à travers des mesures d'accompagnement à la politique des transports interinsulaires.

Ce troisième objectif, et dernier provenant du schéma directeur des déplacements durables interinsulaires, comporte les actions relevant d'autres ministères que celui en charge des transports interinsulaires, mais pouvant contribuer à une amélioration et une rationalisation du transport interinsulaire en général.

Ces actions pour 2020 consistent principalement à proposer aux ministères en charge du dossier des améliorations notamment en termes de développement économique et de libéralisation des marchés.

Objectif n° 3 - Favoriser le développement économique durable du Pays et de ses archipels à travers des mesures d'accompagnement à la politique des transports interinsulaires							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Gble
Sous-objectif 3.1 : Le renforcement de la structuration du territoire : les pôles de développement économique à l'échelle des archipels							
Indicateur 3.1.1 Licence d'exploitation accordée pour projet privé de cargo mixte vers les Tuamotu de l'Ouest	O/N	N	N	N	N	O	O
Sous-objectif 3.2 : L'optimisation des aides au transport de fret pris en charge par le Pays							
Indicateur 3.2 - Autorisation de programme mise sous la gestion de la DPAM	O/N	N	N	O	N	O	O
Sources des données : Rapport annuel d'activité de la DPAM, arrêté publié au JOPF							

Produit 3.1.1. : Inciter à la mise en service d'un cargo mixte (passagers/fret) entre Papeete et les Tuamotu de l'Ouest

Produit 3.2.1. Libérer les tarifs de fret des produits non pris en charge par le pays dans les zones où la concurrence existe, avec en contrepartie une rationalisation des tarifs de transport des produits dont le fret est pris en charge par le pays.

Objectif n° 4 : Participer au développement économique de la Polynésie française dans les domaines du tourisme nautique de plaisance et des chantiers navals.

Cet objectif regroupe des actions ayant un impact sur le développement économique de la Polynésie française, tant sur le nombre de navires de plaisance présents ou construits localement, que sur le nombre de navires exportés par les chantiers navals.

Des réunions de travail ont déjà eu lieu depuis 2017 avec les professionnels des chantiers navals sur les conditions nécessaires à remplir pour exporter des navires en Europe (type poti-marara). Une action de cet objectif global nécessite une modification statutaire, qui a été proposée aux autorités françaises : cette modification statutaire n'a pas été retenue dans la loi organique de juillet 2019 et cette action ne peut donc pas être mise en œuvre. Pour l'instant, seule une veille juridique des normes de sécurité des navires appliquées en France et en Europe est réalisée, mais aucun chantier naval local n'a indiqué vouloir travailler pour exporter ses navires vers l'Europe.

Objectif n° 5 : Contribuer à l'amélioration de la sécurité de la circulation et de la navigation maritimes.

L'objectif d'amélioration de la sécurité maritime passe par une planification des visites de sécurité des navires professionnels une fois par an et par îles. L'augmentation du nombre de navires professionnels (en commerce et pêche) à visiter annuellement entraîne une augmentation des contrôles et des suivis à effectuer. Pour remplir efficacement cette mission, une démarche est mise en œuvre depuis 2015 pour parvenir au recrutement suffisant de personnels qualifiés et expérimentés en matière de sécurité des navires prenant en compte la nécessité de pérenniser l'équipe et son renouvellement pour l'avenir.

L'amélioration de la sécurité maritime passe également par une prévention des risques et la formation des équipages à bord des navires professionnels, dans la continuité de la réforme des titres de formation professionnelle maritime mise en œuvre depuis 2014, par la mise en place et le suivi de fiches d'équipage et de décisions d'effectifs sur les navires, et par la création d'une commission polynésienne de sécurité pour discuter sur les cas spéciaux et dérogations rencontrées dans les constructions de navires.

Objectif n°5 - Contribuer à l'amélioration de la sécurité de la circulation et de la navigation maritimes							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Sous-objectif n° 5.1 : Efficience des règlements au regard des professionnels et des usagers de la mer améliorée dans une optique de développement durable							
Indicateur 5.1.1. - Arrêté CM créant la commission publié au JOPF	O/N	N	N	O	N	O	O
Indicateur 5.1.2.a. Nombre de décisions d'effectifs de thoniers déposées à la DPAM	Nb	0	0	15	5	10	75
Indicateur 5.1.2.b. Nombre de thonier déposant sa liste d'équipage lors de campagne de pêche	Nb	-	8	15	8	10	75
Indicateur 5.1.2.c. Nombre cumulé d'année en année de navires aidés pour l'acquisition de matériels de radiocommunication	Nb	0	0	204	204	204	204
<i>Sources des données : Rapport annuel de la DPAM ; JOPF pour les arrêtés d'aides radiocommunications</i>							
<i>Autres commentaires : Navires estimés pouvant bénéficier aide radiocommunications (hors changement piles ou largeur) : 59 thoniers, 5 bonitiers, 140 poti marara</i>							

Produit 5.1.1 : Créer une commission polynésienne de sécurité des navires

Produit 5.1.2 : Renforcer la sécurité des usagers de la mer en préservant l'environnement

Objectif n° 6 : Contribuer à une amélioration sécurisée et durable de l'espace maritime polynésien.

L'objectif d'amélioration de manière sécurisée et durable de l'espace maritime polynésien est un objectif suivi depuis plusieurs années notamment par la mise en place d'une enveloppe dédiée pour la résorption des épaves : cette enveloppe budgétaire annuelle est ciblée afin de permettre d'enlever une épave par an ou sur deux ans au maximum.

La connaissance de l'ensemble des types d'activités nautiques, et de leurs contraintes et risques, est également un élément fondamental de cette sécurisation de l'utilisation de l'espace, avec mise en place d'une part d'un système déclaratif pour les activités nautiques réglementées, et d'autre part la délimitation de zones dédiées à telle ou telle activité pour limiter les risques d'accidents.

Ce système de zonage rejoint la problématique de réalisation de plan généraux de l'espace maritime auquel la direction des affaires maritimes polynésienne se doit d'être associée de manière systématique.

Objectif n° 6 - Contribuer à une amélioration sécurisée et durable de l'espace maritime polynésien							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Sous-objectif n° 6.1 : La résorption des épaves existant en Polynésie française hors circonscription du Port autonome d'ici 2026							
Indicateur 6.1.1.a. - Nombre d'épaves anciennes enlevées durant l'année	Nb	0	0	1	1	1	1 à 2
Indicateur 6.1.1.b. Nombre d'épaves d'échouement de l'année enlevée dans les 12 mois	Nb	0	2	0	5	5	7
Sous-objectif n° 6.2 : Instauration d'un système de déclaration pour les activités nautiques professionnelles non soumises à autorisation							
Indicateur 6.2.1. Arrêté instaurant un système déclaratif pour les activités nautiques proposé au ministre pour le Conseil des ministres	O/N	N	N	O	N	O	O
Sous-objectif opérationnel n° 6.3 : Zones dédiées mises en place pour des activités nautiques particulières au regard des risques pour les usagers							
Indicateur 6.3.1. - Nombre d'arrêté délimitant des zones de natation en eau libre adoptés par le Conseil des ministres	Nb	0	1	15	10	22	suivant besoin (22)
Sources des données : Rapport annuel DPAM, JOPF, courriers envoyés au MLA, saisie sur Lexpol.could du projet d'arrêté Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 6.3.1 : il s'agit, une année donnée, du nombre cumulé de zones de natation en eau libre délimitée Autres commentaires : Enveloppe dédiée de 25 MXPf par an pour le retrait d'épaves, nbre total d'épaves à retirer = 12 La création de zones dédiées ne sera effectuée qu'au regard d'un besoin évalué par rapport aux risques pour les usagers, sans que le nombre annuel ne puisse être anticipé au préalable (autant de zones							

Produit 6.1.1 : Programmer annuellement un retrait d'épave

Produit 6.2.1. : Préparer arrêté CM ad-hoc

Produit 6.3.1. : Programmer avec la DGEE les zones dédiées à la natation en eau libre nécessaires

Objectif n° 7 : Développer une communication active et de qualité afin de garantir à tous l'accès aux informations du secteur maritime.

Le développement d'une communication active et de qualité est un objectif suivi depuis plusieurs années avec deux objectifs opérationnels visant des publics et une diffusion d'informations différentes : un objectif opérationnel vis-à-vis de l'information grand public et des professionnels de la mer ; le second relatif à la diffusion des informations concernant les administrés du secteur maritime.

Des campagnes d'informations du public ont été réalisées en 2019 et les années précédentes sur les grandes manifestations nautiques (Billabong Pro ; courses Aito, Super Aito et Hawaiki Nui Va'a ; Championnat du monde Va'a ; réglementations radiocommunications et balises de détresse). Elles seront poursuivies en 2020 avec des campagnes ciblées et des informations générales.

Le site Internet de la direction polynésienne des affaires maritimes est en cours de remodelage et sera accessible sur le site service-public.pf.

Son attractivité sera renforcée en 2020, notamment après le déménagement du service dans de nouveaux locaux et l'amélioration de ses capacités Internet, afin d'inciter les usagers de la mer et les professionnels à y accéder pour trouver les informations qu'ils souhaitent obtenir.

Objectif n° 8 : Développer l'e-administration en intégrant une simplification des procédures pour améliorer et simplifier le rapport aux usagers.

La direction polynésienne des affaires maritimes possède depuis quelques années deux bases de données de référence qui nécessitent un nouveau développement pour les actualiser et les renforcer au regard des adaptations nécessaires :

- Un référentiel NAVIRES, dénommé GREPNAV, regroupant les informations – sécurité, immatriculation – des navires de Polynésie française ;
- Un référentiel des permis de conduite en mer (permis côtier, permis hauturier), délivrés par la Polynésie française depuis 2008, référentiel dénommé MOANA.

Le comité stratégique informatique qui s'est réuni en août 2017 a validé le développement de deux projets importants pour ce service :

- Un logiciel de saisie en ligne des connaissances et états de passages relatifs au transport maritime interinsulaire : le développement de ce projet a débuté, au sein du SIPf en juin 2018 et se poursuivra au moins jusqu'en fin 2020 ;
- Un logiciel permettant l'impression des titres, brevets et certificats relatifs aux marins, la gestion des examens professionnels maritimes (CPL, pêche) et la gestion des marins avec mise en place d'un télé-service. Ce logiciel a été adopté par le comité stratégique informatique mais le démarrage de son développement informatique dépend de la disponibilité des agents du SIPf.

Objectif n° 8 - Développer l'e-administration en intégrant une simplification des procédures pour améliorer et simplifier le rapport aux usagers							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Sous-objectif n° 8.1 : Le logiciel relatif aux connaissances et états de passages du transport maritime interinsulaire développé et mis en ligne							
Indicateur 8.1.1. - Fréquence des réunions de sprint avec les développeurs	Qualitatif	Pas de réunion	tous les 21 jours	tous les 21 jours	tous les 21 jours	tous les 21 jours	Sprints finis
Indicateur 8.1.2. - Beta testeurs mis en place chez les armateurs (A), les chargeurs (C)	Qualitatif	Pas de bêta-testeurs	Pas de bêta-testeurs	A	A	A et C	Tests finis
Indicateur 8.1.3. - Logiciel utilisable en ligne par les armateurs, chargeurs et DPAM	O/N	N	N	N	N	N	O
Sous-objectif n° 8.2 : Le logiciel relatif à l'édition des titres, brevets et certificats professionnels maritimes développé							
Indicateur 8.2.1. - Dossier de consultation des entreprises envoyé en appel d'offres	O/N	N	N	N	N	O	Logiciel en ligne
Sources des données : Rapport d'activité du SIPF, Rapport annuel de la DPAM ; sites marchés publics							
Mode de calcul des indicateurs :							
Autres commentaires : Recrutement temporaire d'un informaticien à la DPAM par l'intermédiaire du SIPF (article 34,3) comme chef de projet							

Sous-objectif opérationnel 8-1 : Le logiciel relatif aux connaissances et états de passages du transport maritime interinsulaire développé et mis en ligne

Sous-objectif opérationnel 8-2 : Le logiciel relatif à l'édition des titres, brevets et certificats professionnels maritimes développé

Objectif n° 9 : Réformer les textes et procédures existants dans un souci de modernisation de l'administration et de meilleur service aux usagers.

La réforme des textes relatifs aux affaires maritimes se poursuit à la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes avec quatre grands projets pour la période 2019-2023 :

- Réforme des textes sur les immatriculations des navires ;
- Modernisation du permis de conduite en mer (permis côtier, permis hauturier) ;
- Réforme des textes sur le pilotage maritime ;
- Réforme des textes sur les épaves maritimes et les navires abandonnés.

L'écriture et la réécriture des procédures administratives en cours à la DPAM se poursuit également, et va s'intensifier à partir de 2019 avec la mise en place d'un groupe de travail dédié.

Objectif n° 9 : Réformer les textes et procédures existants dans un souci de modernisation de l'administration et de meilleur service aux usagers							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Sous-objectif n° 9.1 : Réforme du cadre juridique de l'immatriculation des navires							
Indicateur 9.1.1. - Loi du pays promulguée au JOPF	O/N	N	N	O	N	O	O
Sous-objectif n° 9.2 : Modernisation du permis de conduire en mer (permis plaisance)							
Indicateur 9.2.1. - Loi du pays promulguée	O/N	N	N	O	N	O	O
Sous-objectif n° 9.3 : Réforme de la réglementation sur le pilotage maritime							
Indicateur 9.3.1. - Lettre PR au Conseil constitutionnel envoyée	O/N	N	N	O	O	/	O
Indicateur 9.3.2. - Loi du pays promulguée	O/N	N	N	O	O	/	O
Indicateur 9.3.3. - Arrêté CM publié au JOPF	O/N	N	N	O	N	O	O
Sous-objectif n° 9.4 : La réglementation sur les connaissances réformée en incluant la dématérialisation des pièces							
Indicateur 9.4.1. - Loi du pays promulguée	O/N	N	N	N	N	O	O
Sources des données : JOPF, Rapport annuel de la DPAM							

Produit 9.1.1. : Rédiger et faire adopter une loi du Pays sur les immatriculations des navires, français ou étrangers, de résidents en Polynésie française

Produit 9.2.1. : Rédiger et faire adopter une loi du Pays sur le permis de conduire en mer

Sous-objectif opérationnel 9.3. : La réglementation sur le pilotage maritime réformée

Produit 9.4.1. : Prendre une loi du pays sur les dispositions législatives provenant de la loi n° 66-420 avec dématérialisation

Objectif n° 10 : Proposer une modification des attributions et une nouvelle organisation de la direction polynésienne des affaires maritimes pour offrir une meilleure lisibilité des missions et un meilleur service aux usagers.

La direction polynésienne des affaires maritimes a une mission générale en ce qui concerne les affaires maritimes de la compétence de la Polynésie française. Afin d'offrir aux usagers une meilleure lisibilité des missions de l'administration et de leur permettre de s'adresser au bon service pour tout renseignement sur les affaires maritimes, il est proposé de regrouper à la DPAM des missions actuellement dévolues à d'autres service :

- L'attribution et la gestion des licences charters professionnelles, actuellement gérée par le service du tourisme, qui pourraient aisément être regroupées à la DPAM avec les autres activités nautiques soumises à autorisation comme le suggérerait le secrétariat général du gouvernement dès 2009, sachant que ces licences charters font déjà partie des missions dévolues à la DPAM ;
- L'instruction et la préparation des arrêtés relatifs à l'occupation du domaine public maritime en ce qui concerne les mouillages, les passages de câbles, tuyaux ou émissaires, et les zones dédiées à telle ou telle activité nautique, qui nécessitent un dispositif cartographique et des relations avec le SHOM pour report des informations sur les cartes marines.

Objectif n° 10 - Proposer une modification des attributions et une nouvelle organisation de la direction polynésienne des affaires maritimes pour offrir une meilleure lisibilité des missions et un meilleur service aux usagers							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Sous-objectif n° 10.1 : L'ensemble des missions relatives aux « affaires maritimes » regroupé au sein d'une même entité							
Indicateur 10.1. Arrêté modifiant les missions de la DPAM paru au JOPF	O/N	N	N	N	N	O	O
Sous-objectif n° 10.2 : Une nouvelle organisation du service adoptée pour rendre les cellules plus efficaces							
Indicateur 10.2.1. - Localisation physique des cellules plus rassemblée et tout le service au même niveau dans des locaux attractifs	O/N	N	N	N	N	O	O
Sources des données : Disposition du service dans ses nouveaux locaux, JOPF Autres commentaires : Le transfert de la mission "licence charter" implique le transfert des personnels correspondants Déménagement du service prévu en janvier 2020							

Produit 10.1.1. : Modifier l'arrêté d'organisation de la DPAM en récupérant l'attribution des licences charters

Produit 10.1.2. : Modifier l'arrêté d'attribution du service pour que la DPAM assure l'instruction et la préparation des arrêtés relatifs au domaine public maritime hors remblais et pontons y attenants

Produit 10.2.1. : Revoir la localisation physique des cellules à l'occasion du déménagement du service

Objectif n° 11 : Améliorer l'efficacité de l'administration dans le secteur maritime.

La direction polynésienne des affaires maritimes se trouve dans des locaux vétustes et mal agencés à Fare Ute, avant l'entrée du Port de pêche. Ces locaux, appartenant au Port autonome, permettent tout juste d'accueillir 30 agents avec une salle de réunion ne permettant pas d'accueillir plus de 25 personnes.

A la faveur de la libération de locaux dans la même zone de Fare Ute, un déménagement du service est envisagé, dans un local neuf et moderne, pouvant permettre d'accueillir 40 agents avec une salle de réunion adaptée pour les missions et les examens relevant de la compétence de la DPAM. L'ensemble pour un loyer identique ou inférieur au loyer actuel.

Ce déménagement, qui permettrait aux agents d'avoir des conditions de travail plus optimales, notamment sans les bruits et vibrations de déchargements de conteneurs, s'inscrit dans une démarche « qualité » de la direction polynésienne des affaires maritimes qui sera développée d'ici 2023.

Objectif n° 11 - Améliorer l'efficacité de l'administration dans le secteur maritime							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Sous-objectif n° 11.1 : Une démarche « qualité » normalisée mise en œuvre à la DPAM							
Indicateur 11.1.1. - Plus de 75 % des agents du service satisfaits par l'amélioration de la qualité des locaux suite au déménagement réalisé	O/N	N	N	N	N	O	-
Sous-objectif n° 11.2 : Les qualités managériales des cadres responsables développées							
Indicateur 11.2.1. - Pourcentage d'agents du service travaillant au moins au sein d'un projet du service	%	0	5	5	5	30	90
Sous-objectif n° 11.3 : L'accueil des usagers optimisé en simplifiant leurs démarches							
Indicateur 11.3.1. - Pourcentage d'usagers venant physiquement au service satisfait ou très satisfait de l'accueil obtenu	%	Inconnu	Inconnu	Inconnu	Inconnu	50	90
Sources des données : Répartition des projets du plan de performance du service au sein des différentes cellules et enquête de satisfaction interne Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 11.3.1 - Borne d'enquête de satisfaction à la sortie des locaux pour les usagers Autres commentaires : Déménagement prévu pour janvier 2020							

Produit 11.1.1. : Fournir de meilleures conditions de travail aux agents à l'occasion d'un déménagement du service dans des locaux propres, récents et adaptés

Produit 11.2.1. : Intégrer le management en mode projet au sein des équipes afin de favoriser une gestion collective et transversale des dossiers

Produit 11.3.1. : Offrir un accueil de qualité aux usagers en généralisant les bonnes pratiques professionnelles

Principales actions chiffrées du programme

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Au titre de l'objectif n° 2 : Améliorer l'efficacité des transports interinsulaires en matière de réponse aux besoins des usagers, d'efficacité énergétique, d'intermodalité et de préservation de l'environnement en facilitant l'accès à tous à tout le territoire :

- Produit 2.4.1. relatif à la mise en place d'une navette aux Marquises Nord : transfert de l'AP existante sur le centre de travail de la DPAM (AP 287.2017 de 150 millions XPF) et porter cette AP à 200 millions XPF. Prévoir 10 millions XPF en CP en 2020 pour une étude de définition des besoins.

Au titre de l'objectif n° 5 : Contribuer à l'amélioration de la sécurité de la circulation et de la navigation maritimes :

- Produit 5.1.3. relatif au renforcement de la sécurité des usagers de la mer en préservant en l'environnement : les aides financières pour les pêcheurs définies par la loi du pays n° 2019-01 du 17 janvier 2019 ne pourront pas toutes être liquidées sur l'exercice 2019 ; il convient donc de prévoir un montant de 3 millions XPF en fonctionnement afin de clore cette opération en 2020.

Au titre de l'objectif n° 6 : Contribuer à une amélioration sécurisée et durable de l'espace maritime polynésien :

- Produit 6.2.4. relatif à la programmation d'un retrait d'épave par an. Suite à un appel d'offres lancé en 2019 pour le retrait du navire de pêche taïwanais gisant sur le récif de Marutea Nord, une convention est en cours de rédaction avec l'entreprise qui sera chargée de la dépollution et du démantèlement de l'épave pour un montant TTC de 129 millions XPF. Sachant qu'une partie du chantier sera payée sur l'exercice 2019 après notification du marché (69,9 millions XPF), il convient de prévoir en dépense obligatoire de fonctionnement sur l'exercice 2020 le solde du marché à savoir 59 millions XPF, somme devant s'ajouter aux 65 millions XPF nécessaires pour prévoir le démantèlement d'une nouvelle épave en 2020 : soit un montant total en fonctionnement pour l'exercice 2020 sur cette ligne de démantèlement d'épave de 124 millions XPF.

Au titre de l'objectif n° 7 : Développer une communication active et de qualité afin de garantir à tous l'accès aux informations du secteur maritime :

- sous-objectif opérationnel 7.1. relatif à une information améliorée en direction du grand public et des professionnels de la mer : outre les besoins en financement liés à la création et la diffusion de flyers et de spots relatifs à la sécurité en mer, il convient d'ajouter un montant en communication nécessaire pour informer le public du déménagement de la DPAM dans de nouveaux locaux à Fare Ute – soit un montant global en communication de 7 millions XPF (fonctionnement).

Au titre de l'objectif 8 : Développer l'e-administration en intégrant une simplification des procédures pour améliorer et simplifier le rapport aux usagers :

- sous-objectif opérationnel 8.1. relatif au développement et la mise en ligne du logiciel relatif aux connaissances et états de passage (AP 289.2016) : opération en développement avec le SIPF, se poursuivant donc en 2020 avec recrutement de développeurs par le SIPF en cours (CP à déterminer ultérieurement).
- sous-objectif opérationnel 8.2. relatif au développement d'un logiciel relatif à l'édition des titres, brevets et certificats professionnels maritimes : besoin d'un montant de CP 15 millions XPF en investissement (AP n° 24.2017) au sous chapitre 961.02, article 677 pour un développeur informatique sur 12 mois recruté sous l'article 34.3 par le SIPF mais en poste à la DPAM (hors poste) pour le développement du projet.

Au titre de l'objectif n° 9 : Réformer les textes et procédures existants dans un souci de modernisation de l'administration et de meilleur service aux usagers :

- sous-objectif opérationnel 9.2. relatif à la modernisation du permis de conduire en mer (permis plaisance) : maintien de l'AP existante (AP n° 26.2017) d'un montant de 2 millions XPF avec inscription d'un besoin en CP de 2 millions XPF durant l'année 2020 pour créer une base de données photographiques pour le futur permis de conduire en mer. Opération en difficulté en raison des consultations à effectuer.

Au titre de l'objectif n° 10 : Améliorer l'efficacité de l'administration dans le secteur maritime :

- sous-objectif opérationnel 10.1. relatif à la mise en œuvre par la DPAM d'une démarche « qualité » normalisée : besoin d'un montant en fonctionnement de 10 millions XPF pour le déménagement du service dans ses nouveaux locaux.

15.3 Programme Transports aériens et aviation civile

915/975 03 - TRANSPORTS AERIENS ET AVIATION CIVILE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	243 750 019	271 006 649	337 192 073	359 243 653	228 801 104
TOTAL	243 750 019	271 006 649	337 192 073	359 243 653	228 801 104

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	3 139 557	805 754	138 657 754	52 315 425	815 425
TOTAL	3 139 557	805 754	138 657 754	52 315 425	815 425

Contexte et orientations stratégiques

Le transport aérien interinsulaire est un maillon indispensable de liaison des îles avec Tahiti favorisant ainsi le désenclavement de la population et le développement économique et social de chaque archipel.

Le schéma directeur des déplacements durables interinsulaires adopté en septembre 2015 demeure le guide et la boussole des actions à entreprendre par la DAC. S'ajoutent à ce schéma directeur les orientations du Gouvernement sur le développement d'infrastructures aéroportuaires à vocation internationale de l'archipel des Marquises et de l'archipel des Tuamotu.

Le budget de fonctionnement et d'investissement de la DAC se trouve réparti en deux sous-chapitres, le 915/975-03 pour le domaine relevant des compétences du Pays et le 915/975-04 relevant des compétences régaliennes exercées par la DAC et financées par la TAP (Taxe aéroportuaire).

Les domaines relevant de la compétence régalienne couvrent le SSLIA, le SPPA, les investissements et la maintenance liés aux équipements de sécurité aéroportuaire.

Ainsi, le SEAC mène régulièrement chaque année des audits sur les 43 aéroports du Pays portant sur les domaines du CHEA (conditions d'homologation et d'exploitation des aéroports), du SSLIA, du SPPA et du PSNA. A l'issue de chaque audit et de l'émission du rapport, la DAC doit mettre en place un PAC (Plan d'actions correctives) et entreprendre des travaux de correction en conséquence.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Amélioration des normes dans les infrastructures aéroportuaires.

En respect des orientations du schéma directeur de 2015, cet objectif vise à favoriser la modernisation des aéroports et à l'accueil des personnes.

Objectif n° 1 - Amélioration des normes dans les infrastructures aéroportuaires							
Favoriser la modernisation des aéroports et l'accueil des personnes en accord avec le schéma directeur 2015 adopté par le Conseil des ministres							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Objectif spécifique 1 : Mise aux normes d'hygiène et de sécurité				Totegegie, Manihi	Nukutavake, Hikueru, Tureia, Makemo	Nuku Hiva, Puka Puka, Pukarua, Reao	
Indicateur 1.1 - Nombre d'aéroports mis aux normes d'hygiène et de sécurité	Nb	x	2	3	-	4	4
Objectif spécifique 2 : Modernisation et amélioration des conditions d'accueil dans les aéroports			Moorea	Hao, Arutua, Mataiva, Nuku Hiva	Nukutavake, Fangatau, Fakahi na, Vahitahi, Apataki	Maupiti, Anaa, PukaPuka, Apataki, Totegegie	
Indicateur 1.2 - Nombre d'aéroports ayant bénéficié de travaux de modernisation et d'amélioration des conditions d'accueil	Nb	1	4	5	-	5	5
Objectif spécifique 3 : Mise en place d'un système d'information entre les aéroports et le siège de la direction de l'aviation civile							
Indicateur 1.3 - Nombre d'installation d'un système d'information reliant les aéroports	Nb	-	-	-	-	1 (DAC)	11
Sources des données : Base de données de l'arrondissement BAT et SAT de la direction de l'équipement et la direction de l'aviation civile et opérations d'investissement réalisées ou programmées							
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - montant au budget Indicateur 1.2 - nombre d'aéroports Indicateur 1.3 - nombre d'aéroports							

Objectif spécifique 1 : Mise aux normes d'hygiène et de sécurité

Cet objectif est la poursuite des travaux de mise aux normes d'hygiène et de sécurité des aéroports engagés depuis 2018 pour Totegegigie et Manihi, en 2019 pour Nukutavake, Hikueru, Tureia et Makemo, et pour l'exercice 2020 nous prévoyons des travaux sur Nuku Hiva, Puka Puka, Pukarua et Reao.

En 2019 :

- Nukutavake : rénovation hangar SSLIA en régie : 5,6 millions XPF ;
- Hikueru : rénovation du hangar SSLIA et rénovation des sanitaires en régie : 4,2 millions XPF ;
- Tureia : rénovation du hangar SSLIA externalisée : 5 500 000 XPF ;
- Makemo : construction de la vigie et balisage lumineux : 248,5 millions XPF.

En 2020 :

- Caserne de Nuku Hiva : 90 millions XPF ;
- Caserne de Puka Puka : 30 millions XPF ;
- Caserne de Pukarua : 40 millions XPF ;
- Caserne de Reao : 40 millions XPF.

Objectif spécifique 2 : Modernisation et amélioration des conditions d'accueil dans les aérogares.

En 2019 :

- AP 290.2017 : Rénovation aérogare de Nukutavake : 6,76 millions XPF ;
- AP. 289.2017 : Changement toiture de Fangatau : 5,52 millions XPF ;
- AP. 354.2017 : Changement de la toiture de Fakahina : 6,5 millions XPF ;
- AP. 188.2019 : Changement de la toiture de Vahitahi : 7 millions XPF ;
- AP.186.2019 : Changement toiture aérogare de Apataki : 8,23 millions XPF ;
- Rénovation de la toiture de l'aérogare de Tikehau : 30 millions XPF ;
- Rafrachissement de l'aérogare Fakarava en régie : 0,3 millions XPF ;
- Rénovation de l'abri provisoire de Maupiti en régie : 6,69 millions XPF.

En 2020 :

- Reconstruction de l'aérogare de Maupiti : 140 millions XPF ;
- Amélioration des conditions d'accueil sur l'aérodrome de Maupiti : 20 millions XPF ;
- Rénovation de l'aérogare de Anaa : 60 millions XPF ;
- AP 301.2018 Rénovation de l'aérogare de Puka Puka : 6,5 millions XPF ;
- AP 186.2019 Changement de toiture aérogare de Apataki : 8,2 millions XPF ;
- AP 304.2018 Changement de la toiture de l'aérogare de Totegegigie : 6,8 millions XPF ;
- AP XXX.2020 Construction hangar de maintenance Moorea : 200 millions XPF et CP : 200 millions XPF ;
- AP XXX.2020 Reconstruction aérogare Tubuai : 350 millions XPF et CP : 100 millions XPF.

Objectif spécifique 3 : Mise en place d'un système d'information entre les aérodromes et le siège de la DAC

Compte tenu de l'importance des tâches du SSLIA, du SPPA, des interventions de maintenance du Garage, du MTA et de l'INFRA, il est nécessaire de disposer d'un système d'information en réseau avec tous les aérodromes, afin de pouvoir mieux coordonner et piloter les actions à distance.

Le seul logiciel correspondant à nos besoins a été identifié et il est proposé de prendre un abonnement et une formation en 2020 permettant de raccorder onze (11) aérodromes recevant l'internet. Les autres aérodromes sans liaison internet transmettront leurs données par fax, et la saisie se fera à Tahiti. Ce logiciel est agréé par la DGAC et est pris en charge par la TAP (taxe aéroportuaire).

Il est proposé d'inscrire pour 2020 en budget de fonctionnement et investissement une somme de 10,74 millions XPF.

15.4 Programme Sécurité aéroportuaire

915/975 04 - SECURITE AEROPORTUAIRE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	418 702 874	419 450 210	489 306 286	526 306 286	380 681 286
TOTAL	418 702 874	419 450 210	489 306 286	526 306 286	380 681 286

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Mise aux normes des aérodromes	662 491	75 899 306	122 969 141	125 251 793	2 796 750
Développement des énergies renouvelables	0	0	11 500 000	0	0
Opérations diverses, dont :	342 657 671	32 273 320	46 012 402	95 950 731	16 980 630
394.2018 - Matériels d'exploitation pour la prévention du péril animalier (PPA) - 2018	(0)	(572 698)	(8 029 678)	(8 029 678)	(7 939 893)
393.2018 - Matériels garage DAC - 2018	(0)	(1 125 694)	(5 640 737)	(5 640 737)	(5 640 737)
395.2018 - Vedettes et équipements SSLIA - 2018	(0)	(1 980 000)	(3 400 000)	(3 400 000)	(3 400 000)
Autres ...	(342 657 671)	(28 594 928)	(28 941 987)	(78 880 316)	(0)
TOTAL	343 320 162	108 172 626	180 481 543	221 202 524	19 777 380

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Mise en conformité par rapport à la réglementation de l'aviation civile

Tous les ans, le SEAC entreprend des audits sur les 43 aérodromes du Pays concernant les domaines CHEA, SSLIA, SPPA et PSNA sur un rythme d'un passage tous les deux à trois ans. L'année 2019 est particulièrement dense, car ce sont 39 aérodromes qui sont ciblés par le programme des audits. Cette accélération du rythme des audits s'explique par le programme réglementaire de certification des aérodromes ayant atteint le niveau de 10 000 passagers par an, y compris ceux qui sont en transit.

De ce fait, ce sont maintenant onze (11) aérodromes à faire certifier en sécurité aéroportuaire avant le 31 décembre 2020.

L'ensemble des écarts notifiés à la DAC par le SEAC pour chaque audit fait l'objet de la remise d'un PAC (Plan d'actions correctives) qui demande des interventions sur site, dans les îles, des achats de pièces ou des besoins d'investissement plus importants en fonction de la teneur des écarts. L'impact budgétaire se fait ressentir en fonctionnement et en investissement.

Objectif n° 1 - Mise en conformité à la réglementation aviation civile							
Se conformer aux réglementations de l'aviation civile en améliorant la sécurité et en traitant les écarts identifiés par les audits du SEAC							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Objectif spécifique 1 : Ecart CHEA (condition d'homologation et d'exploitation des aéroports)							
Indicateur 1.1 - Nombre d'écarts CHEA (condition d'homologation et d'exploitation des aéroports) détectés	Nb	118	104	210 (30AD)	-	105 (15 AD)	105 (15 AD)
Objectif spécifique 2 : Ecart PSNA (Prévention du service de la navigation aérienne)							
Indicateur 1.2 - Nombre d'écarts PSNA (Prévention du service de la navigation aérienne)	Nb	40	17	65 (13 AD)	-	50 (10 AD)	50 (10 AD)
Objectif spécifique 3 : Ecart SSLIA (sécurité de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs)							
Indicateur 1.3 - Nombre d'écarts SSLIA (sécurité de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs)	Nb	140	68	145 (29 AD)	-	75 (15 AD)	75 (15 AD)
Objectif spécifique 4 : Ecart PPA (prévention du péril animalier)							
Indicateur 1.4 - Nombre d'écarts PPA (prévention du péril animalier)	Nb	13	2	35 (7 AD)	-	25 (5 AD)	25 (5 AD)
Objectif spécifique 5 : Maintien de compétence et formation initiale SSLIA - SPPA							
Indicateur 1.5 - Nombre d'agents formés SSLIA-SPPA	Nb	43	33	58	-	56	45
Indicateur 1.6 - Exercice SOA (secours opérations aéroportuaires) SSLIA-SPPA	Nb	-	1	1	-	1	1
Objectif spécifique 6 : Dotation des équipements de sécurité							
Indicateur 1.7 - Nombre véhicules SSLIA - PPA	Nb	9	0	0	-	3	3
Indicateur 1.8 - Nombre vedettes (sécurité)	Nb	0	0	0	-	3	3
Objectif spécifique 7 : Certification des aéroports recevant au moins 10 000 passagers /an							
Indicateur 1.9 - Nombre d'aéroports avec la certification des aéroports recevant au moins 10 000 passagers /an	Nb	-	1	5	-	5	0
Sources des données : Base de données de la direction de l'aviation civile et opérations d'investissement réalisées ou programmées Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 1.1 - nombre d'écarts Indicateur 1.2 - nombre d'écarts Indicateur 1.3 - nombre d'écarts Indicateur 1.4 - nombre d'écarts Indicateur 1.5 - nombre d'agents formés Indicateur 1.6 - nombre d'exercice SOA Indicateur 1.7 - nombre de véhicules Indicateur 1.8 - nombre de vedettes Indicateur 1.9 - nombre d'aéroports							

Objectifs spécifiques 1-Ecarts CHEA, 2-Ecarts PSNA, 3-Ecarts SSLIA et 4-Ecarts SPPA correspondent à des écarts par rapport aux réglementations de l'aviation civile relevés par le SEAC, qui demandent à être traités immédiatement, générant ainsi des besoins en budget de fonctionnement et en investissement. Certains traitements des écarts nécessitent une étude préalable et des travaux importants, qui pourraient s'échelonner sur deux à trois exercices budgétaires.

Il est impossible de prévoir à l'avance le nombre d'écarts qui pourraient être relevés par les audits du SEAC, car le planning des travaux d'audits n'est communiqué qu'en début d'année en cours par le SEAC en application sur la même année. Par la connaissance du planning des visites d'audit du SEAC, la DAC organise des interventions préventives dans les aéroports ciblés, en plus des interventions curatives. Des réunions régulières sont tenues avec le département de surveillance du SEAC à l'issue de chaque audit avant la réception du rapport définitif.

Objectif spécifique 5 : Maintien de compétence et formation initiale SSLIA et SPPA.

En maintien de compétence des pompiers SSLIA, les textes obligent une formation de maintien de compétence tous les trois ans dans un centre de formation agréé par la DGAC. La DAC envoie régulièrement ses agents pompiers en formation à C2FPA à Châteauroux et à EFORSA à Auch.

Pour l'exercice 2020, un appel d'offres public a été organisé et c'est le centre EFORSA qui vient de remporter le marché. Il a été évalué à 45 agents pompiers qui partiront à Auch pour une formation, en tenant compte des nouvelles recrues prévues dans le courant de l'année.

Les coûts de formation, de déplacement et des frais de mission sont totalement pris en charge par la TAP.

En 2020, la DAC a prévu d'organiser un exercice de secours et de lutte contre l'incendie d'un aéronef sur l'aéroport de Huahine en coordination avec la DPC qui pourrait placer l'opération sous le protocole ORSEC.

Objectif spécifique 6 : Dotation des équipements de sécurité

Compte tenu du nombre croissant des pannes sur les véhicules SSLIA et sur les vedettes de secours du fait de l'âge, il est prévu en 2020 d'initier le programme pluriannuel de renouvellement des équipements en commençant par 3 véhicules SSLIA VIM 63 (Arutua, Manihi et Raivavae) et 3 vedettes de liaison (Totegegigie, Arutua et Ahe).

Les équipements de sécurité en investissement sont pris en charge par la TAP sur la base de l'amortissement annuel.

Le budget en investissement 2020 est de : 208 M XPF pour les 3 camions pompiers VIM 63 et de 23,6 M XPF pour les trois vedettes de liaison.

Objectif spécifique 7 : Certification des aéroports recevant au moins 10 000 passagers, y compris les transits.

La certification pour la sécurité aéroportuaire est obligatoire dès lors que l'aéroport a atteint l'accueil de 10 000 passagers par an, incluant les transits. En cas de défaut de certification et après les observations non corrigées, la DGAC pourrait déclasser l'aéroport non conforme et interdire l'atterrissage des avions pour une raison de sécurité.

En plus des trois aéroports déjà certifiés (Moorea, Huahine et Nuku Hiva), mais en cours de renouvellement, se trouvent concernés onze (11) aéroports à certifier. Le dossier de certification de Tikehau a été déposé en décembre 2018, cinq dossiers d'aéroports à certifier seront déposés à la DGAC avant la fin de cette année 2019 (Hiva Oa, Fakarava, Maupiti, Tubuai et Rurutu) et cinq autres sont prévus pour 2020 (Rimatara, Raivavae, Hao, Makemo et Arutua), soit un total de quatorze(14) aéroports sur 43 concernés par la certification.

Objectif n° 2 : Organisation du transport aérien interinsulaire

En application du schéma directeur de 2015 et de la loi de Pays adoptée en février 2016, deux projets de délibération sont en cours de finalisation.

Objectif n° 2 - Organisation du transport aérien interinsulaire							
Application du schéma directeur adopté en 2015 par le Conseil des ministres							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Objectif spécifique 1 : Texte portant sur la licence d'exploitation du transport aérien (LETA)							
Indicateur 2.1 - Nombre de dossiers relatifs au texte portant sur la licence d'exploitation du transport aérien (LETA)	Nb	-	-	-	Finalisation en cours	Application de la délibération	Application de la délibération
Objectif spécifique 2 : Texte portant sur la création du fonds de continuité territoriale du transport aérien interinsulaire (FCTAI)							
Indicateur 2.2 - Budget relatif au texte portant sur la création du fonds de continuité territoriale du transport aérien interinsulaire (FCTAI)	XPF	-	-	-	Finalisation en cours	Adoption des textes fiscaux et mise en place du compte spécial	800 MF
Objectif spécifique 3 : Mise à jour du schéma directeur							
Indicateur 2.3 - Evaluation à mi-parcours du schéma directeur	Nb	-	-	-	-	1	-
Indicateur 2.4 - Nombre d'installation d'un système d'information reliant les aéroports	Nb	-	-	-	-	-	1
Sources des données : Base de données de la direction de l'aviation civile et opérations d'investissement réalisées ou programmées Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 2.1 - nombre de dossiers Indicateur 2.2 - montant du budget Indicateur 2.3 - nombre d'études Indicateur 2.4 - nombre de dossiers							

Objectif spécifique 1 : Texte portant sur la licence d'exploitation du transport aérien (LETA)

Ce projet de texte est en cours de finalisation pour une adoption à l'APF avant la fin de cette année 2019 et porte principalement sur la définition de la licence d'exploitation du transport aérien et les conditions d'exploitation sous obligation de service public (OSP) en distinguant de la partie concernée par un exercice de libre concurrence.

L'application de ce nouveau texte est prévue en 2020.

Objectif spécifique 2 : Texte portant création d'un fonds de continuité territoriale du transport aérien interinsulaire (FCTAI)

Ce fonds (FCTAI) permettra d'accompagner les attributaires de lignes aériennes sous OSP pour compenser financièrement les déficits structurels et de favoriser le désenclavement de la population dans les îles éloignées, conformément à la loi de Pays de février 2016. Ce fonds facilitera l'abaissement du coût des billets du transport aérien dans les zones où la concurrence pourrait s'exercer librement.

Dans le cas d'une mise en place du FCTAI en 2020, le budget estimatif minimal serait de 800 millions XPF. Ce fonds sera logé dans un compte spécial ad hoc à créer dès mise en œuvre de la concurrence.

Objectif spécifique 3 : Mise à jour du schéma directeur

Compte tenu de l'évolution des paramètres ayant servis d'hypothèse de base pour élaborer le schéma directeur adopté en septembre 2015, il est nécessaire de refaire une évaluation des hypothèses de travail, afin d'ajuster au mieux le schéma directeur dans le domaine aérien en tenant compte des nouveaux éléments dans le transport maritime dans l'optique d'une intermodalité des transports interinsulaires.

Il est proposé de prévoir un budget d'étude en 2020 de 5 millions XPF.

16. MISSION URBANISME, HABITAT ET FONCIER

La mission Urbanisme, habitat et foncier comprend les programmes Urbanisme, Gestion du domaine public, Affaires foncières, Habitat.

916/976 - URBANISME, HABITAT ET FONCIER			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Urbanisme	962 02	Dépenses de personnel	290 453 363	289 291 709	288 900 000	297 260 000	180 837 287
	976 01	Dépenses de fonctionnement	96 095 395	102 814 155	108 754 000	115 754 000	87 162 243
	916 01	Dépenses d'investissement	0	0	10 000 000	6 000 000	5 823 529
			386 548 758	392 105 864	407 654 000	419 014 000	273 823 059
Gestion du domaine public	962 02	Dépenses de personnel	155 434 884	152 291 942	131 700 000	131 700 000	90 709 816
	976 02	Dépenses de fonctionnement	55 399 705	13 911 489	2 000 000	2 000 000	10 200
	916 02	Dépenses d'investissement	19 661 985	28 077 183	185 178 807	84 654 933	166 477
			230 496 574	194 280 614	318 878 807	218 354 933	90 886 493
Affaires foncières	962 02	Dépenses de personnel	670 409 175	667 870 275	618 516 000	624 306 000	434 949 820
	976 03	Dépenses de fonctionnement	299 867 607	350 958 965	425 103 700	495 103 700	271 488 874
	916 03	Dépenses d'investissement	1 039 974 806	1 239 055 443	831 879 512	1 232 491 659	190 543 478
			2 010 251 588	2 257 884 683	1 875 499 212	2 351 901 359	896 982 172
Habitat	962 02	Dépenses de personnel	35 239 584	52 482 794	66 816 000	72 856 000	41 622 392
	976 04	Dépenses de fonctionnement	1 245 133 674	770 392 800	895 364 212	956 841 811	845 067 772
	916 04	Dépenses d'investissement	5 296 696 134	7 220 997 317	9 080 199 195	9 432 962 340	4 319 960 312
			6 577 069 392	8 043 872 911	10 042 379 407	10 462 660 151	5 206 650 476
Total			9 204 366 312	10 888 144 072	12 644 411 426	13 451 930 443	6 468 342 200

Eléments de politique générale

En matière foncière, le gouvernement s'est engagé depuis 2014 à participer activement à l'amélioration du cadre de vie des Polynésiens.

Cette participation s'est traduite, d'une part, par l'aménagement de plusieurs sites d'accès public à la mer sur le domaine du Pays (notamment à Paea avec le Mahana Park au PK 19 et Punaauia PK 18). Avec la pression urbaine et la pression démographique des dernières décennies, notre habitation sur l'île de Tahiti, qui concentre près de 75% de la population, s'oriente désormais vers des habitats groupés. Ce mode de vie, par voie de conséquence, vient dicter notre politique en matière de cadre de vie et du mieux vivre ensemble. A cet égard, la direction des affaires foncières propose de nouveaux projets allant dans ce sens avec des projets comme l'aménagement du domaine d'Atimaono intégrant un parcours santé, des aménités environnementales tout comme l'aménagement d'un accès public à la mer à Tautira, intégrant plus largement des zones de campement pouvant accueillir des colonies de vacances par exemple ...

En matière foncière toujours, les efforts du gouvernement se sont particulièrement portés sur la mise en place de dispositifs favorisant le retour des Polynésiens sur leur terre. En effet, le problème d'accès au foncier est un frein avéré au développement du Pays et représente une difficulté majeure pour de nombreuses familles polynésiennes. Longtemps ce problème a marqué les relations de nos concitoyens et déchiré nos familles.

Ainsi, on peut rappeler ici, de nombreuses évolutions aujourd'hui, adoptées et mises en œuvre. Il s'agit :

- de l'adoption en 2016 de la délibération relative à l'aide à la sortie de l'indivision (AISI) qui vient apporter une solution financière aux familles pour les aider à sortir de leur indivision ;
- de l'adoption depuis 2014 des réglementations relatives aux métiers attachés au foncier tel que les généalogistes, les géomètres, les agents de transcription et les médiateurs fonciers ;
- du déploiement du Cadastre en ligne (OTIA) en 2017 accompagné du paiement par Carte bancaire directement chez soi et de la délivrance de documents cadastraux par les communes.

Aujourd'hui, le gouvernement, avec le soutien de l'Etat, viennent affirmer leur volonté d'aller plus loin encore dans la démarche en proposant au travers de l'adoption récente de la loi n° 2019-786 du 26 juillet 2019 relative à la Polynésie française qui introduit dans le code civil, la possibilité, pour la Polynésie française, d'opérer des partages par souche, de rendre un bien en indivision dans la famille d'un défunt plutôt qu'à son

époux ou épouse, ou de procéder à des partages à l'amiable à la majorité des 2/3. L'adoption de cette loi est le fruit d'un travail de longue haleine menée par les services du Pays et de l'Etat, des professionnels de la place (notaires, géomètres, avocats, juristes...) et marque la prise en compte au niveau national des spécificités de notre Pays en matière foncière.

Cette volonté de retour des Polynésiens sur leur terre s'affirme davantage avec le projet de titrement qui va être mis en place sur les îles de Rurutu et Rimatara. Il s'agit là de pouvoir délivrer des titres de propriété, sans passer devant les tribunaux, à toute personne démontrant d'un lien successoral (parenté ou libéralité) avec l'attributaire d'un procès verbal de bornage.

Enfin, dans un contexte de pression urbaine et démographique, la mise en place d'un programme pluriannuel d'acquisitions de bien foncier s'avère désormais nécessaire à l'aune de l'adoption du schéma d'aménagement et de gestion de l'espace notamment. Cette politique d'acquisition foncière devra permettre une visibilité certaine de nos orientations stratégiques et offrir une garantie de servir nos politiques publiques comme l'éducation, les espaces publics, les voies d'accès, de logements...

16.1 Programme Urbanisme

916/976 01 - URBANISME

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	46 095 395	52 814 155	58 754 000	58 754 000	37 162 243
Participation (CUCS)	50 000 000	50 000 000	50 000 000	57 000 000	50 000 000
TOTAL	96 095 395	102 814 155	108 754 000	115 754 000	87 162 243
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions (OPH)	0	0	10 000 000	6 000 000	5 823 529
TOTAL	0	0	10 000 000	6 000 000	5 823 529

Contexte et orientations stratégiques

La loi de Pays n° 2015-1 du 6 janvier 2015 portant modification de la première partie du code de l'aménagement a redéfini le champ d'application des autorisations d'utilisation du sol et précisé les règles que les autorisations de construire sanctionnent.

Ces mesures qui ont apporté plus de transparence dans les procédures d'instruction des autorisations de construire, ont mis en lumière et confirmé la nécessité de réviser ces procédures en les simplifiant, tant pour l'administration que pour l'usager, et d'accélérer le processus, pour faire face au dynamisme du secteur du bâtiment avéré depuis maintenant trois années.

En complément à ces travaux de simplification, un axe fort de la politique en matière d'urbanisme consistera à mettre en place les conditions d'une densification de la ville dans l'agglomération de Papeete, notamment par la construction d'immeubles de plus grande hauteur.

Ces orientations stratégiques seront mises en œuvre au travers de cinq axes majeurs, dont le premier est une résultante quantitative des quatre autres :

- Délivrer les autorisations de construire
- Améliorer la réglementation applicable à l'acte de bâtir
- Renforcer la dissuasion à construire sans autorisation
- Simplifier les procédures d'instruction des autorisations de construire
- Compléter la réglementation sur les immeubles de grande hauteur (IGH)

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Veiller à l'adaptation et au respect de la réglementation en matière de travaux immobiliers

Objectif n° 1 - Veiller à l'adaptation et au respect de la réglementation en matière de travaux immobiliers							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Objectif spécifique 1 : Délivrer les autorisations de construire							
Indicateur 1.1 – Demandes d'autorisations de construire	Nb	3 028	3 010	3 000	-	3 000	3 000
Indicateur 1.2 – Autorisations de construire accordées	Nb	2 485	2 635	2 500	-	2 500	2 500
Indicateur 1.3 – Certificats de conformité accordés	Nb	803	896	1 000	-	1 100	1 200
Objectif spécifique 2 : améliorer la réglementation applicable à l'acte de bâtir							
Indicateur 1.4 - les règles du CAPF sont simplifiées (<i>indicateur générique qui s'implémente à chaque fois qu'une modification réglementaire en ce sens est adoptée</i>).	Nb	-	-	-	-	2	2
Objectif spécifique 3 : renforcer la dissuasion à construire sans autorisation							
Indicateur 1.5 - Mise en place de sanctions administratives pour les contraventions	O/N	-	-	-	-	oui	-
Objectif spécifique 4 : simplifier les procédures d'instruction des autorisations de construire							
Indicateur 1.6 – les procédures d'instructions des autorisations de construire sont actualisées	O/N	-	-	-	-	oui	-
Indicateur 1.7 – le logiciel 2.0 de suivi de l'instruction des autorisations de construire est opérationnel	O/N	-	-	-	-	oui	-
Sources des données : SAU							

Objectif spécifique 1 : Délivrer les autorisations de construire

Le service de l'urbanisme a délivré 2635 autorisations de construire (PC) en 2018, soit 6% de plus qu'en 2017. Mise en perspective sur les 4 dernières années, cette croissance s'est inscrite dans la durée, puisque l'augmentation atteint 63% depuis 2014. On note, en 2018, un relatif tassement de cette croissance, le nombre de PC accordé continuant d'augmenter nonobstant. Une analyse fine montre que la croissance des 2 dernières années était principalement portée par les PC de fare OPH, alors que la croissance en 2018 est désormais portée par le secteur privé, notamment pour les immeubles d'habitation, en témoigne l'augmentation de 22% des surfaces autorisées à la construction en 2018 (350 000 m²) par rapport à 2017.

Concernant les certificats de conformité (CC), 896 ont été délivrés par le service de l'urbanisme en 2018 sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française, soit 15% de plus qu'en 2017. Mise en perspective sur les 4 dernières années, cette croissance s'est inscrite dans la durée, puisque l'augmentation atteint 45% depuis 2014. Cette augmentation en 2018 est portée à 64% par les fare OPH (570 CC de fare OPH en 2018), et 36% par les autres immeubles (326 CC autres que fare OPH).

Pour les années à venir, il est envisagé un maintien des autorisations délivrées au niveau actuel, et une augmentation sensible des certificats de conformité délivrés, comme preuve d'une amélioration du taux de réalisation des projets.

Objectif spécifique 2 : améliorer la réglementation applicable à l'acte de bâtir

Comme l'indicateur numéro 4 le précise, cet objectif concerne les modifications réglementaires du code de l'aménagement de la Polynésie française. Ce travail initié en 2015 et poursuivi depuis sera amplifié et accéléré à partir de l'année 2020. Cette amélioration sera essentiellement traduite par une simplification des règles au travers principalement : (1) le rehaussement des seuils de déclenchement des autorisations ad-hoc, (2) l'actualisation de la procédure d'instruction des lotissements et groupements d'habitation, (3) l'introduction de la demande de permis de construire concomitamment auprès des services communaux et du service de l'urbanisme.

Objectif spécifique 3 : renforcer la dissuasion à construire sans autorisation

Le travail d'amélioration du cadre réglementaire relatif à l'acte de construire n'a de sens que si il est complété effectivement par des sanctions pénales et administratives en cas de non respect des règles. Ce volet essentiel pour tendre vers un urbanisme durable et harmonieux, compatible avec la vocation touristique de nos territoires, est aujourd'hui inefficace. Les dispositions relatives aux sanctions administratives seront en conséquence précisées et renforcées, avec l'objectif de dissuader de construire ou aménager sans autorisations.

Objectif spécifique 4 : simplifier les procédures d'instruction des autorisations de construire

Les objectifs 2 et 3 traitant du volet réglementaire applicable à l'acte de construire, cet objectif de simplification des procédures traite des modalités d'application des règles pour les instructeurs d'urbanisme et pour les usagers, et se décline en 2 volets principaux :

- Premièrement, une simplification des formulaires en déclinaison des règles applicables, une amélioration de l'accueil et de la prise en charge des usagers, une administration centrée sur le service aux usagers.

- Secondement, le développement d'une application informatique interfacée sur Internet (Faremetua 2.0) de gestion et d'aide à l'instruction de l'ensemble des autorisations de travaux immobiliers, notes de renseignements d'aménagement, signalement d'infractions à la réglementation instruits par le service, en relation avec les différentes entités-services administratifs et communaux impliqués dans les procédures d'instruction. Le développement de cette application, qui facilitera et fluidifiera l'instruction des dossiers, tant pour les usagers que pour l'administration, est attendu au cours de l'année 2020.

Objectif spécifique 5 : Compléter la réglementation sur les immeubles de grande hauteur (IGH)

Les textes constitutifs de la réglementation sur les immeubles de grande hauteur ayant été adoptés et rendus applicables en 2019, il convient de les compléter par les arrêtés d'application idoines qui préciseront leurs modalités de mise en œuvre, s'agissant notamment des moyens de secours et de sécurité à mettre en œuvre. En complément à ces questions de sécurité, les plans généraux d'aménagement des communes de l'agglomération de Papeete devront prendre en compte ces nouvelles dispositions et permettre la construction au-delà des hauteurs actuellement autorisées.

L'ensemble de ces mesures auront un impact mineur sur les charges de fonctionnement du service et seront réalisées à budget de fonctionnement constant, elles nécessiteront nonobstant un ajustement des moyens humains de contrôle à la conformité et suite aux signalements, à Tahiti comme dans les archipels. En section d'investissement, un complément de crédits de paiements à hauteur de 50 millions XPF (chapitre 901) sera nécessaire pour le développement de l'application Faremetua 2.0.

OPERATEUR : CUCS					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Participation (CUCS)	50 000 000	50 000 000	50 000 000	57 000 000	50 000 000
TOTAL	50 000 000	50 000 000	50 000 000	57 000 000	50 000 000

OPERATEUR : OPH					
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions (OPH)	0	0	10 000 000	6 000 000	5 823 529
TOTAL	0	0	10 000 000	6 000 000	5 823 529

16.2 Programme Gestion du domaine public

916/916 02 - GESTION DU DOMAINE PUBLIC

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	55 399 705	13 911 489	2 000 000	2 000 000	10 200
TOTAL	55 399 705	13 911 489	2 000 000	2 000 000	10 200

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Opérations diverses	19 661 985	28 077 183	185 178 807	84 654 933	166 477
TOTAL	19 661 985	28 077 183	185 178 807	84 654 933	166 477

16.3 Programme Affaires foncières

916/976 03 - AFFAIRES FONCIERES

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	259 294 740	193 685 382	425 103 700	495 103 700	247 688 986
Aides à la personne	40 572 867	157 273 583	0	0	23 799 888
TOTAL	299 867 607	350 958 965	425 103 700	495 103 700	271 488 874

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Applications informatiques	22 006 424	20 876 609	18 384 601	18 456 038	11 670 120
Opérations diverses, dont :	1 017 968 382	1 218 178 834	813 494 911	1 214 035 621	178 873 358
431.2018 - Acquisitions immobilières d'opportunité - 2018	(0)	(706 442 204)	(261 282 875)	(261 282 875)	(63 043 501)
430.2018 - Sécurisation des talus des biens domaniaux - 2018	(0)	(361 600)	(134 951 161)	(78 160 201)	(55 158 830)
351.2019 - Acquisitions immobilières d'opportunité - 2019	(0)	(0)	(100 000 000)	(605 733 749)	(28 575 406)
223.2016 - Couverture photo cadastrale 2016-2018	(0)	(8 341 365)	(55 561 800)	(42 748 258)	(23 177 458)
468.2017 - Etudes et aménagements divers du domaine Atimaono	(0)	(11 417 520)	(72 243 050)	(87 243 050)	(4 779 047)
Autres ...	(1 017 968 382)	(491 616 145)	(189 456 025)	(138 867 488)	(4 139 116)
TOTAL	1 039 974 806	1 239 055 443	831 879 512	1 232 491 659	190 543 478

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Le cadre stratégique général de la Direction des Affaires foncières (DAF) s'inscrit dans les trois axes principaux fixés par le Président :

- A. L'amélioration du quotidien des Polynésiens
- B. La modernisation de notre société
- C. La création de richesse

I. L'axe "A - L'amélioration du quotidien des Polynésiens" est un axe important pour la mise en place des actions de la Direction des Affaires foncières (DAF) car ses principales missions sont de délivrer des informations aux usagers et de les guider dans leurs démarches en matière d'accès au foncier, que ce soit à des fins d'habitation, de projets de développement économique ou autre.

En effet, le problème de l'accès au logement qui passe bien souvent par un problème d'accès au foncier est un frein avéré au développement du Pays et représente une difficulté majeure pour de nombreuses familles polynésiennes.

Aussi, la question de l'indivision est une des préoccupations majeures de la DAF, que ce soit en termes de sécurisation, de gestion ou de sortie.

A ce sujet, la DAF mène plusieurs actions afin d'avancer sur cette question, que ce soit à travers la création et la gestion du dispositif AISI (Aide individuelle à la sortie de l'indivision) pour tenter de solutionner à l'amiable des situations qui semblent jusque là bloquées par manque de moyens financiers des familles pour réaliser les démarches nécessaires de partage.

En parallèle, pour lutter contre les blocages des fonciers liés à l'indivision, une avancée significative en termes de réglementation a été opérée en 2019, à travers la modification du code civil français qui permet dorénavant, pour la Polynésie française, d'opérer des partages par souche, de rendre un bien en indivision dans la famille d'un défunt plutôt qu'à son époux ou épouse, ou de procéder à des partages à l'amiable à la majorité des 2/3.

Aussi, afin d'avoir une vision claire et partager des indivisions qui existent en Polynésie française, et dans le but de concevoir de nouveaux outils pour y apporter des solutions, la DAF a lancé en 2019 le premier volet du Schéma Directeur du Foncier de la Polynésie française.

Ce document doit constituer le socle des politiques publiques de la Polynésie française afin de renforcer le développement économique et social à travers une meilleure utilisation du foncier disponible. Dès lors, il a vocation à traiter l'ensemble des thématiques : le logement, l'économie, le tourisme, l'agriculture, les équipements publics, les bâtiments administratifs, etc.

En 2019, un premier volet a été lancé autour des thématiques de l'indivision et de la sécurisation foncière.

Sa finalité est de doter le Pays d'outils juridiques, fiscaux, administratifs et informatiques pour sécuriser les indivisions, les gérer ou faciliter leurs sorties.

En 2020, deux nouveaux volets devraient être lancés :

- Le premier sur la gestion du Domaine (autour des thématiques d'acquisition, de cession, de sécurisation et de cession) ;

En effet, la DAF doit se doter d'une stratégie claire et partagée, en adéquation avec les objectifs du Pays, pour la réalisation de ses missions. Pour cela, une étude doit être réalisée afin de comparer le fonctionnement actuel de la DAF par rapport à ses missions et objectifs, ainsi que par rapport aux pratiques d'autres entités ayant des problématiques similaires à celles rencontrées en Polynésie française (insularité, culture règlementaire française, culture océanienne,...) ou ayant développé des politiques de gestion de leur domaine qui ont présenté des résultats intéressants.

Le principe de ce volet est donc de partir d'un état des lieux de la situation actuelle et des objectifs que le Pays se fixe à 15 ans pour élaborer sa stratégie et le plan d'actions pour la mettre en œuvre.

- Le second autour de la gestion et de la valorisation des bâtis du Pays.

L'objectif principal du recensement des bâtiments du Pays est la connaissance du patrimoine domanial avec l'établissement d'un inventaire physique.

Ce recensement permettra par la suite d'atteindre différents objectifs liés à la gestion du patrimoine immobilier telle la gestion optimisée de l'occupation des bâtiments par l'administration et ses établissements publics (rapprochement physique de services partenaires, mutualisation de moyens etc.) ainsi que de fiabiliser les inscriptions comptables du patrimoine du Pays.

De même, le rapprochement du service public à l'utilisateur est également une préoccupation forte de la Direction des Affaires foncières. A ce sujet, la DAF a apporté une contribution significative aux travaux du Pays dans le cadre des Projets de Performance Intersectoriels (PPI) en étant moteur de la démarche dans deux blocs différents dont la finalité est bien de rapprocher l'utilisateur de son administration.

Sur la thématique « bâtir durablement le fenua », trois volets des Projets de Performance Intersectoriels (PPI) se déclinent de la manière suivante :

1. Le service public est accessible et mieux centré sur les besoins et les attentes de l'utilisateur ;
2. Le rendu-compte, la transparence, la vulgarisation des données sont performants et efficaces ;
3. La planification de l'action publique tient fortement compte des critères d'équité et de durabilité.

Ces trois volets sont ainsi la structure des principales actions qui seront mises en place par la DAF et dont la première sera de poursuivre en 2020 la mise en place d'un guichet unique.

Objectif n° 1 : Améliorer et renforcer le dispositif AISI

L'aide individuelle à la sortie de l'indivision (AISI) est un dispositif qui a été créé en 2017 et qui depuis est géré par la DAF. Il permet d'attribuer une aide financière, sous réserve de critères sociaux, à des familles pour les aider à trouver une solution amiable pour la sortie de l'indivision dans laquelle elles se trouvent par la prise en charge, de tout ou partie, des frais associés à la mise en œuvre des procédures de sortie d'indivision immobilière d'origine successorale afin de leur permettre d'avoir un titre en leur nom et leur faciliter les démarches pour construire un logement (autorisations de travaux immobiliers, emprunts, aides au logement, ...).

Cette prise en charge concerne les frais de géomètres, frais notariés, frais d'avocats, droits d'enregistrement et de transcription, honoraires de médiateur ou de généalogistes. N'y sont éligibles que les familles dont les revenus sont les plus modestes.

Après deux années d'existence, ce dispositif a concerné une trentaine d'attributaires en 2017 et le triple (85) en 2018. Ce qui a permis de traiter une part significative des demandes en attente. En 2019, une cinquantaine d'attributaires devraient bénéficier de cette aide.

Ces trois années d'expérience permettront en 2020 d'auditer le dispositif afin de pouvoir analyser ses points positifs et ses points à améliorer, que ce soit du point de vue des familles, des terres libérées, mais aussi de l'administration et des professionnels qui y participent. Cet audit qui sera réalisé par la DAF permettra de proposer des améliorations pour répondre au mieux à cet enjeu et inscrire le dispositif dans le temps comme un des outils à la disposition des familles pour répondre à une volonté de sortir d'une indivision à l'amiable.

Ainsi, l'attribution d'une cinquantaine d'aides devrait être un rythme annuel reconductible sur 2019 et 2020 pour ce dispositif aujourd'hui plafonné à 5 millions XPF.

Objectif n° 1 - Améliorer et renforcer le dispositif AISI							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de dossiers AISI attribués	Nb	27	85	60	50	50	50
Indicateur 1.2 - Montant des AISI attribuées	XPF	43 715 681	158 487 461	120 000 000	120 000 000	120 000 000	120 000 000

Objectif n° 2 : Permettre l'obtention d'un titre de propriété aux habitants de Rurutu et Rimatara sans passer par une décision de justice

En ce qui concerne l'amélioration du quotidien des Polynésiens, il faut également prendre en compte le projet de titrement qui va être mis en place sur les îles de Rurutu et Rimatara et qui nécessitera un renforcement des moyens humains pour qu'il puisse être mené à bien.

L'objectif étant d'offrir la possibilité d'obtenir un titre de propriété sans passer devant les tribunaux à toute personne démontrant d'un lien successoral (parenté ou libéralité) avec l'attributaire d'un procès verbal de bornage.

Ce dispositif va être opérationnel pendant cinq ans et concerne 66% des terres de Rurutu (soit 2 156 hectares) et 74% des terres de Rimatara (soit 671 hectares). Ce nouveau chantier, inédit au sein de l'administration, qui démontre la volonté du Président et du gouvernement de rendre les terres aux Polynésiens qui subissent aujourd'hui un « vide historique juridique » sera mis en œuvre dès 2020.

Pour cette première année du dispositif, des missions seront mises en place pour réceptionner les dossiers des demandeurs directement sur Rimatara et Rurutu.

Sa gestion donne lieu à une demande de la DAF d'un renforcement de ses effectifs par deux agents au titre d'un besoin occasionnel s'inscrivant dans un projet précisément défini et non durable, notamment pour l'instruction des demandes.

Objectif n° 2 - Permettre l'obtention d'un titre de propriété aux habitants de Rurutu et Rimatara							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de parcelles recensées comme potentiellement cédables	Nb	-	-	-	-	4 290	-
Indicateur 2.1B - Nombre de parcelles cédées	Nb	-	-	-	-	-	4 290
Indicateur 2.2 - Superficie des parcelles recensées comme potentiellement cédables	Ha	-	-	-	-	2 827	-
Indicateur 2.2B - Superficie des parcelles cédées	Ha	-	-	-	-	-	2 827
Indicateur 2.3 - Nombre de dossiers de demande identifiés	Nb	-	-	-	-	4 290	0
Autres commentaires : Parcelles potentiellement cédables : 1720 sur Rimatara, soit 671 ha 2570 sur Rurutu, soit 2 156 ha							

Objectif n° 3 : Améliorer l'accueil du public, mieux prendre en compte ses attentes et lui délivrer une information de qualité

La poursuite de cet objectif passe par la réalisation d'un projet global de guichet unique, qui se décline en un volet ayant trait à un accueil physique repensé du point de vue de l'utilisateur ainsi qu'en un volet informatique avec le développement d'outils permettant d'être plus performant et efficient.

Après avoir commandé un audit en 2019 afin d'évaluer les actions déjà menées ou en cours de déploiement dans le but d'initier une démarche d'amélioration continue du service à l'utilisateur, la DAF, encouragée par les résultats des PPI souhaite mettre en place plusieurs actions pour améliorer la réception de ses usagers.

Aussi, l'audit déjà mené sur la base du référencement Marianne, le label qualité des préfectures et du haut commissariat, sera complété par la réalisation d'un questionnaire de satisfaction à destination des usagers afin d'avoir un complément d'approche plus qualitatif de la question.

A ce sujet, un premier questionnaire a été élaboré et distribué auprès des usagers en 2018. Le nouveau questionnaire doit préciser certains points et intégrer la notion de « parcours de l'utilisateur dans l'administration ». Ce questionnaire sera donc élaboré et distribué en collaboration avec d'autres services du Pays qui partagent des compétences de gestion du domaine public ou qui s'intègrent dans un parcours-type d'utilisateur (comme par exemple, la demande d'un permis de construire).

Ces actions portent à la fois sur l'accueil physique des usagers, mais aussi sur la dématérialisation et la simplification des démarches administratives.

Pour l'accueil physique à travers un guichet unique, des travaux de réaménagement de l'immeuble Te Fenua vont se poursuivre en 2020, avec une attention particulière à la notion de parcours de l'utilisateur. Un travail sera ainsi mené sur le pré-accueil pour orienter au mieux l'utilisateur dès son arrivée. Puis un travail de polyvalence sera accentué afin de permettre aux agents de répondre aux différentes sollicitations et ouvrir des guichets en fonction des délais d'attente. De même, des solutions seront mises en place pour améliorer la communication avec les usagers, comme par exemple l'envoi de sms pour indiquer la possibilité de venir chercher des documents, ou la fusion de caisses pour le paiement des différentes prestations aujourd'hui éclatées sur trois caisses.

En parallèle, un travail de simplification des formulaires sera poursuivi afin de les rendre plus lisibles ces documents pour les usagers. Ces simplifications seront largement présentées et expliquées à travers de campagnes de communication à destination du grand public. L'objectif étant de faire tomber les craintes que pourraient avoir les usagers face à la machine administrative, au langage parfois incompréhensible et de se rapprocher toujours plus de la population.

En ce qui concerne la dématérialisation et la simplification des démarches administratives, la réalisation d'un développement informatique Natira'a pour la gestion du domaine de la Polynésie française se poursuivra (livraison prévue au premier semestre 2021) et sera utilisé par l'ensemble des services qui ont vocation à gérer du foncier ou des emprises domaniales : DAF, DEQ, DAG, DAC, DRM, DPAM. De même, ce développement sera accessible par internet pour les usagers avec une seule entrée possible et des démarches uniformisées.

Un des objectifs poursuivis par la DAF à travers ses multiples travaux informatiques est de limiter autant que possible le déplacement des usagers jusqu'à l'immeuble Te Fenua et de faciliter les démarches en ligne, que ce soit pour y trouver de l'information, faire des demandes, retirer des documents ou payer un service. C'est donc la création d'un guichet unique numérique des questions foncières, partagé en fonction des compétences avec d'autres services du Pays.

Le travail de rapprochement avec les communes se poursuivra encore cette année afin de leur permettre de délivrer des extraits de plans cadastraux et ainsi de se positionner comme de véritables relais du Pays sur l'ensemble du territoire. Pour cela, des formations sont mises en place (à Papeete, ou dans les îles) avec le personnel communal.

A titre d'information, la DAF de Papeete reçoit en moyenne 2 150 usagers par mois (sur Papeete), délivre chaque année plus de 30 000 fiches généalogiques et plus de 28 000 extraits de plans cadastraux. De plus, elle reçoit chaque année plus de 3 300 personnes pour une assistance aux particuliers.

Ainsi, cette réorganisation au service du public devrait permettre de faciliter la délivrance des documents fonciers (plus simple et plus rapide) ainsi que l'accès à l'information foncière.

Il est à noter qu'une attention particulière sera portée à ces projets (visant à faciliter la délivrance de données) afin qu'ils puissent répondre aux nouvelles normes du RGPD, effectif depuis juin 2019 en Polynésie française. Ainsi, un agent de la DAF a été désigné comme personne ressource sur ces questions. Elle aura en charge l'audit des procédures et des projets de la DAF.

De même, pour reprendre le troisième volet des PPI, la DAF s'est engagée en 2019 dans une démarche éco-responsable qui sera poursuivie et amplifiée en 2020. Cette démarche implique une attention plus particulière dans les marchés qui formalisent ses commandes, une sensibilisation des agents mais aussi des usagers au tri et au gaspillage. En effet, en conclusion des PPI, il a été noté que pour prétendre demander à ses usagers d'avoir une attention particulière à la défense de l'environnement, l'administration devait se montrer exemplaire.

Objectif n° 3 - Améliorer l'accueil du public, mieux prendre en compte ses attentes							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Réalisation d'un questionnaire de satisfaction de l'usager	Nb	-	1	0	0	1	0
Indicateur 3.2 - Nombre d'utilisateurs questionnés	Nb	-	X	0	0	300	0
Indicateur 3.3 - Nombre de fiches généalogiques réalisés	Nb	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
Indicateur 3.4 - Nombre de comptes hypothécaires délivrés	Nb	57 241	66 829	70 000	70 000	70 000	70 000
Indicateur 3.5 - Nombre d'extrait de plans cadastraux délivrés	Nb	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000
Indicateur 3.5B - Nombre d'extrait de plans cadastraux délivrés par internet	Nb	-	4 837	6 000	6 000	6 500	6 500
Indicateur 3.5C - Nombre d'extrait de plans cadastraux délivrés par les communes	Nb	-	-	100	100	300	500
Indicateur 3.6 - Nombre de communes pouvant délivrer des plans cadastraux	Nb	-	-	13	13	45	60
Autres commentaires : OTIA en ligne : Ouverture 2017 Les communes peuvent délivrer des EPC depuis novembre 2018							

II. En ce qui concerne l'axe « B. La modernisation de notre société », deux volets seront mis en avant ces prochains mois : le développement d'outils informatiques et la numérisation des archives.

En effet, en parallèle de la réflexion sur le guichet unique, la Direction des Affaires foncières a élaboré avec le Service Informatique un programme conséquent d'informatisation des différents outils informatiques existants qui doit s'étaler sur les exercices 2019 – 2022. À ce titre, une enveloppe budgétaire de près de 13,4 millions XPF pour le recrutement de quatre personnels temporaires a été sollicité au budget primitif 2019 afin de couvrir ce besoin occasionnel s'inscrivant dans un projet précisément défini et non durable. Seuls deux recrutements sur les quatre ont été validés en 2019 pour le lancement de ce programme de numérisation. Afin de consolider ce travail lancé, il conviendra de doter en 2020 la DAF de deux agents supplémentaires au titre de l'article 34 et de renouveler les deux agents déjà en place.

Effectivement, en parallèle des développements informatiques qui sont en cours ou programmés, la DAF doit procéder à la numérisation de ses archives. Cette numérisation va permettre d'alimenter les développements informatiques.

Objectif n° 4 : Numériser l'ensemble des archives relatives aux questions foncières et mise à jour des outils

Aussi, en 2019, un marché de numérisation des comptes hypothécaires de la Recette et Conservation des Hypothèques (RCH) a été attribué à une entreprise de la place. Ce chantier nécessite la mise en place d'une équipe dont les tâches sont aussi importantes en amont (préparation et comptage des lots de fiches) de la numérisation qu'en aval (contrôle quantitatif : réception et comptage des fiches en retour et contrôle qualitatif : informations contenues dans les fiches identiques à celles contenues dans le fichier numérique) de la numérisation.

Ce marché de numérisation des comptes hypothécaires qui porte sur 70 000 fiches va être complété par d'autres projets de numérisation :

- La numérisation d'autres fiches, dites « fiches mauves », de la RCH dont le nombre total reste encore à arrêter devront être numérisées pour compléter les informations à intégrer dans le développement qui sera spécialement conçu (en 2021).
- L'opération de numérisation des dossiers de chantiers du cadastre est en cours de préparation, l'étape préalable à la quantification des travaux étant le tri et le classement des dossiers. La numérisation des dossiers OTIA concerne :
 - o 535 cartons de dossiers de mutations
 - o 2 153 dossiers de documents d'arpentage
 - o 850 plans minutes
 - o 37 000 plans de bornage
 - o 4 100 dossiers de la commission de conciliation obligatoire en matière foncière.
- S'agissant de l'application Natira'a (dont le marché a été validé en 2019, livraison au premier semestre 2021), le chantier de numérisation va requérir le traitement de 3 000 cartons.

- La refonte du logiciel Tupuna va nécessiter pour sa part la saisie de 7 000 fiches par an (1 500 naissances, 1 500 décès, 4 000 mariages) et présente un stock de 88 000 actes à saisir.

Objectif n° 4 - Numériser l'ensemble des archives							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 - Réalisation de nouvelles applications informatiques (Lancement)	Nb	1	1	2	2	3	2
Indicateur 4.1B - Réalisation de nouvelles applications informatiques (Livraison)	Nb	1	1	1	1	1	3
Indicateur 4.2 - Nombre de fiches généalogiques mises à jour	Nb	7 000	12 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Indicateur 4.3 - Nombre de comptes hypothécaires numérisés	Nb	-	-	10 000	8 000	20 000	20 000
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.3 : Projet de numérisation lancé en 2019							

Le troisième axe de notre programme concerne « la création de richesse » qui se retrouve pour partie dans les actions liées à la valorisation du domaine et à l'accessibilité foncière.

Objectif n° 5 : Poursuivre la valorisation et la sécurisation physique des emprises foncières du Pays

La valorisation du foncier par le Domaine est une mission qui doit prendre de plus en plus d'importance dans les attributions de la Direction des Affaires foncières. On constate déjà ce positionnement sur les réalisations de ces trois derniers exercices en section d'investissement. Cette tendance doit se confirmer et s'affirmer. Pour cela, une cellule a été constituée et une démarche prospective a été initiée afin de présenter une programmation pluriannuelle de sites à valoriser.

Cette mission est dévolue au Domaine pour qu'il soit force de proposition sur des fonciers identifiés pour initier des aménagements valorisants et dont la gestion pourrait, à terme, être reprise par des services plus compétents en fonction de leur destination (tourisme, jeunesse, parc et jardin,...). A ce jour, on constate que des terrains du Pays sont délaissés, ayant la double conséquence d'induire un déficit des infrastructures à destination de la population et du tourisme, mais aussi de voir se multiplier les occupations illégales qui durent.

Ainsi, il est acté que la DAF a un rôle important à jouer dans l'aménagement des terrains qu'elle gère afin d'initier une dynamique avec les autres services et offrir un cadre de vie plus agréable à la population.

Les principaux chantiers dont le Domaine au titre de la valorisation du foncier va se saisir, correspondent à des projets d'aménagements (de parcs, d'accès à la mer ou de parc de stationnement) et de sécurisation dont les études sont en cours ou vont être lancées d'ici la fin de l'année 2019. Ces opérations vont donner lieu à la création d'une dizaine d'AP spécifiques.

Ces opérations devront satisfaire une volonté de promouvoir la qualité de vie des polynésiens et/ou du tourisme par des aménagements fonctionnels, originaux et esthétiques.

Objectif n° 5 - Poursuivre la valorisation et la sécurisation des emprises foncières du Pays							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 5.1 - Nombre de dossier d'accessibilité foncière traités	Nb	-	0	2	2	4	4
Indicateur 5.2 - Montant des aides engagées dans les dossiers d'accessibilité foncière	XPF	-	200 000 000	20 000 000	20 000 000	20 000 000	200 000 000
Indicateur 5.3 - Nombre de fonciers valorisés (démarrage phase études)	Nb	-	3	5	4	5	5
Indicateur 5.3B - Nombre de fonciers valorisés (Livraison des travaux)	Nb	-	0	1	1	1	5
Indicateur 5.4 - Montant des travaux engagés dans la valorisation de fonciers	XPF	-	15 000 000	180 000 000	126 500 000	153 000 000	295 000 000
Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 5.1 - Nombre de dossier d'accessibilité foncière traités Indicateur 5.2 - Montant des aides engagées dans les dossiers d'accessibilité foncière Indicateur 5.3 - Nombre de fonciers valorisés (démarrage phase études) : Nombre de fonciers revus à la baisse, suite à annulation du projet de parc en bord de mer d'Hitia'a Indicateur 5.3B - Nombre de fonciers valorisés (Livraison des travaux) Indicateur 5.4 - Montant des travaux engagés dans la valorisation de fonciers							

En complément, un travail de réflexion et d'aménagement sera mené à partir de 2020 et pour plusieurs années sur **le site d'Atimaono**. En effet, cette vaste propriété domaniale de 1 400 hectares hébergeant le golf de Tahiti et faisant actuellement l'objet d'un aménagement sur le côté mer de la commune de Papara pour accueillir un parcours sportif, recèle de richesses culturelles et naturelles (ancienne rhumerie, cimetière

chinois des premiers coolies arrivés en Polynésie française, terres agricoles, chemins de randonnées pédestres et équestres,...) qui doivent être utilisées pour une meilleure occupation du site.

L'ensemble des chantiers de valorisation et de sécurisation du Domaine, ajouté aux nombreux chantiers informatiques ainsi qu'aux chantiers connexes (entretien des espaces verts, gardiennages, etc.) a considérablement fait augmenter les consultations (que ce soit des appels d'offre ouverts, des marchés adaptés ou de simples consultations) et a montré la nécessité de **créer un bureau des marchés** au sein de la DAF. Ce bureau des marchés doit se positionner comme un service support aux autres bureaux et divisions de la DAF qui mènent des projets. Son objectif est de sécuriser et améliorer les commandes de la DAF. Pour cela, il est proposé au BP 2020 de transformer un poste C en A.

De même, compte tenu des évolutions démographiques et de la croissance urbaine, les pouvoirs publics doivent trouver les espaces nécessaires au développement des activités humaines que ce soit en termes de logements, d'espaces agricoles ou industriels, mais aussi de valorisation à des fins touristiques ou culturelles. Le développement de nouveaux espaces est indispensable pour **permettre un accès au foncier** plus abordable aux générations futures. C'est pourquoi la stratégie foncière du Pays comporte un axe visant à promouvoir l'accessibilité des emprises foncières aménageables.

Ainsi, après avoir posé les bases de ce principe de dessertes présentant un caractère d'utilité publique dans la Loi du pays n° 2018-23 du 6 juin 2018 portant diverses mesures en faveur de l'accessibilité foncière, complété par l'arrêté n°171/CM du 4 février 2019, un travail sera poursuivi avec les différents services du Pays, et notamment la DAG et la DEQ, pour analyser et soutenir les différents projets reconnus d'utilité publique qui nécessitent un désenclavement pour pouvoir être initiés.

Le projet de création de **la route du Sud** qui est relancé nécessitera de la part de la DAF la création d'une AP spécifique mais aussi une réorganisation de la cellule « acquisition » afin de faire face à l'ampleur du projet. La phase d'acquisition sera suivie d'une phase de démolition des habitations édifiées sur les emprises foncières acquises. Cette deuxième phase sera intégrée au budget du Pays dans sa section fonctionnement en 2021.

16.4 Programme Habitat

916/976 04 - HABITAT

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	18 358 778	17 969 485	120 364 212	181 841 811	94 531 065
Aides à caractère économique	0	2 423 315	10 000 000	10 000 000	536 707
Subventions	1 226 774 896	750 000 000	765 000 000	765 000 000	750 000 000
Ass. dr rivé	(0)	(0)	(15 000 000)	(15 000 000)	(0)
OPH	(1 226 774 896)	(750 000 000)	(750 000 000)	(750 000 000)	(750 000 000)
TOTAL	1 245 133 674	770 392 800	895 364 212	956 841 811	845 067 772

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Programmation de Rénovation Urbaine (PRU)	0	0	53 000 000	128 100 000	17 950 529
Opérations diverses, dont :	77 212 623	101 294 069	633 806 431	574 306 431	518 613 526
385.2015 - Logements sociaux étudiants - Outumaoro - Etudes et travaux (CdP 2 - 2017)	(77 212 623)	(101 294 069)	(403 306 431)	(403 306 431)	(369 613 526)
65.2002 - Logemt soc - RHI TIMIONA	(0)	(0)	(149 000 000)	(149 000 000)	(149 000 000)
Autres ...	(0)	(0)	(81 500 000)	(22 000 000)	(0)
Aides - Aide à l'investissement des ménages (AIM)	113 040 000	680 982 620	619 017 380	968 347 859	499 381 882
Subvention	5 106 443 511	6 438 720 628	7 774 375 384	7 762 208 050	3 284 014 375
OPH	(5 106 443 511)	(6 277 438 004)	(7 585 658 008)	(7 585 990 674)	(3 284 014 375)
Opérateurs de logements sociaux agréés (Puna Ora)	(0)	(161 282 624)	(188 717 376)	(176 217 376)	(0)
TOTAL	5 296 696 134	7 220 997 317	9 080 199 195	9 432 962 340	4 319 960 312

 Au titre de l'Office polynésien de l'habitat

Contexte et orientations stratégiques

Le rôle de l'Office Polynésien de l'Habitat est d'apporter sa contribution aux familles qui n'ont pas les ressources économiques suffisantes et nécessaires pour se loger décemment sur le marché libre du logement en Polynésie française.

Selon l'ISPF, la Polynésie française comptait 88 400 logements en 2012, soit 8 000 de plus qu'en 2007. Le parc de logements construits ou gérés par l'OPH représente 14% du parc de logements total en Polynésie française. Par ailleurs, toujours selon l'ISPF, le besoin de nouveaux logements est estimé à près de 35 000 sur les vingt prochaines années, soit un niveau de production de 1 500 logements par an.

Le nombre de demandeurs d'aides au logement enregistré à l'OPH au 31 décembre 2018 s'élève à 3 208 demandeurs en habitat groupé, 985 demandeurs en fare OPH et 2 066 demandeurs en Aide à l'amélioration de l'Habitat individuel.

Le rythme de production de logements par l'OPH s'est amélioré ces 3 dernières années avec 542 logements livrés en 2018 :

- Pour autant, en habitat groupé, la moyenne structurelle atteint une fourchette entre 77 et un plafond de 100 unités de logements ;
- La production de fare OPH est en progression, le rythme de 400 unités représentant un objectif atteignable.

En plus de sa mission de maître d'ouvrage, l'OPH est un bailleur social qui gère un patrimoine de 3 087 logements sur 93 résidences et 210 parcelles (ensemble foncier sur lequel des parcelles viabilisées par l'OPH ont été mises en location ou en location-vente).

L'office gère également des équipements : 21 stations d'épuration, 3 stations de pompage, 13 stations de relevage, 2 stations de suppressions, 911 assainissements et des réseaux d'assainissement, d'eau potable et pluviale.

Par ailleurs, l'OPH assure pour le compte du Pays la distribution des aides en amélioration de l'habitat individuel (AAHI) avec en moyenne annuelle sur ces 5 dernières années plus de 1 000 aides en matériaux délivrées (1 238 en 2018).

Depuis 2017, il est également l'opérateur en charge des opérations de recensements des aides aux logements lors des épisodes de calamités naturelles.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Refonder le modèle de l'OPH pour le recentrer sur le métier de bailleur social

Le périmètre des missions de l'OPH a fortement évolué depuis sa création et intègre également des missions relevant des services publics administratifs (aide en matériaux, gestion des sinistres, gestionnaire de l'aide familiale au logement...) éloignés de sa vocation initiale de bailleur social.

Ce manque de lisibilité dans les missions éparées de l'OPH et dans les comptes de l'établissement, en l'absence d'une comptabilité analytique, entraîne une frilosité certaine des bailleurs de fonds tels que la Banque des Territoires qui pourraient pourtant faire bénéficier à l'OPH d'un levier financier nécessaire pour accroître la production de logements.

En application du futur schéma directeur du logement, l'OPH mettra en œuvre une feuille de route sur la période 2019-2023 traduite par un plan d'actions priorisées articulé autour de 4 valeurs stratégiques :

- **La confiance** : donner confiance aux parties prenantes et intéressées de l'OPH (familles, Pays, Etat, Communes, financiers, fournisseurs, personnels) ;
- **La réactivité** : être réactif à bon escient dans la gestion de son parc ;
- **La rentabilité** : assurer la rentabilité de chaque franc public investi par l'OPH dans l'économie polynésienne ;
- **L'innovation** : être au rendez-vous de l'innovation dans le secteur du logement.

Objectif n° 1 - Refonder le modèle de l'OPH							
Recentrer l'OPH sur ses missions de bailleur social pour accéder au financement de la Banque des Territoires							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 – Rationaliser les missions statutaires de l'OPH	T	-	9	-	9	4	-
Indicateur 1.2 – Feuille de route OPH 2019 -2023 et du Plan d'Actions Priorisé	-	-	-	-	présentation/valid ation CA OPH	Mise en œuvre	Mise en œuvre
Sources des données :							
Indicateur 1.1 - art 1 de la délibération 79-22 OTHS et identification des missions : ROD de la CTC 2019 (chap 1.1.2 et 1.1.3)							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 – Nombre de missions définies par la délibération n° 79-22 du 01/02/1979							

Objectif n° 2 : Répondre durablement à la demande de logements pour les familles les plus démunies

L'objectif de production de logements sociaux par l'OPH s'inscrit sur l'ensemble de la Polynésie française et toujours dans le « plan 3 000 logements » du Pays par :

- principalement sur les îles du vent, la recherche foncière, la réalisation de travaux et la livraison annuelle de 200 logements en habitat groupé et l'acquisition en VEFA de 200 logements ;
- dans les archipels, la réalisation des opérations de viabilisation de parcelles dans les îles à hauteur de 103 unités ;
- et sur l'ensemble des archipels, l'approvisionnement en matériaux, la mise en œuvre de 500 fare OPH en habitat dispersé.

Objectif n° 2 - Répondre à la demande de logements							
Assurer la continuité du plan 3 000 logements sur l'ensemble des archipels							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 – Nombre de logements livrés par l'OPH en habitat dispersé	Nb	321	351	400	400*	500	500
Indicateur 2.2 - Nombre de logements livrés par l'OPH en habitat groupé (certificat de conformité)	Nb	0	191	200	66	120	200
Indicateur 2.3 – Nombre de logements acquis par l'OPH en VEFA	Nb	-	-	200	0	200	200
Indicateur 2.4 – Nombre de parcelles viabilisées réalisées	Nb	-	14	41	41	103	470
Indicateur 2.5 – Délai moyen d'attente d'un fare OPH	Nb	-	-	-	29	18	18
<u>Sources des données :</u> Données statistiques de l'OPH <u>Mode de calcul des indicateurs :</u> Indicateur 1.1 - Nombre de logements livrés par l'OPH en habitat dispersé est une valeur calculée à partir des certificats de conformités obtenus dans l'année n Indicateur 1.2 - Le nombre de logements livrés par l'OPH en habitat groupé est une valeur calculée, à partir des certificats de conformités obtenus par opération et traduit en nombre de logements Indicateur 1.3 - Le nombre de programme acquis par l'OPH dans le cadre du procédure de VEFA ou de vente à terme et traduit en nombre de logements. Indicateur 1.4 – Le nombre de parcelles viabilisées calculé à partir des certificats de conformité Indicateur 1.5 – Délai moyen d'attente entre la date d'enregistrement de la demande et le certificat de conformité							

S'agissant des **acquisitions foncières, 3,7 milliards XPF d'Autorisations de Programme (AP)** seront sollicitées au BP 2020, afin de permettre à l'établissement de constituer des réserves foncières destinées à la construction de 355 logements dans les années à venir.

Concernant **l'Habitat Groupé, 7,7 milliards XPF d'AP nouvelles** correspondant aux travaux de construction de 392 logements seront sollicités au titre du BP 2020.

Concernant **l'acquisition de logement en VEFA** (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), **913 millions XPF** seront mobilisés en 2020 au titre des opérations déjà en cours. Par ailleurs, de **nouvelles AP** seront sollicitées à hauteur de **5 milliards XPF** pour permettre l'acquisition de logement en VEFA.

Dans les archipels, la réalisation des opérations de viabilisation de parcelles à hauteur de 138 unités va nécessiter la mise en place de **crédits de paiement à hauteur de 200 millions XPF** environ sur les autorisations de programmes déjà en place à savoir les AP n° 230-2016 ; 408-2018 ; 331-2019 ; 332-2019 ; 333-2019 ; 334-2019 ; 335-2019 ; 336-2019 ; 339-2019 et 340-2019.

Et sur l'ensemble des archipels, l'approvisionnement en matériaux et la mise en œuvre de 500 fare OPH en habitat dispersé va également nécessiter la création d'autorisations de programme nouvelles à hauteur de 5 milliards de F CFP. Ces autorisations seront ventilées entre le programme « Îles du Vent » pour 300 fare (correspondant à 3 milliards de F CFP) et « Hors Îles du Vent » pour 200 fare (correspondant à 2 milliards XPF).

Objectif n° 3 : Redynamiser et sécuriser le parc de logements OPH

46 résidences représentant environ 1 000 logements composant le parc dit « ancien » de l'OPH (logements financés par subventions publiques à 100%, au loyer unique de 18 310 XPF insuffisant pour couvrir les frais d'entretien et de grosses réparations qui incombent à l'office) n'ont jamais fait l'objet de réhabilitation à part le lotissement Hamuta Val sis à Pirae (46 logements).

Le mauvais état de ces lotissements, conjugué parfois à l'absence de conformité administrative de ces résidences et logements, est également un frein sérieux pour la mise en accession effective de ces logements.

Ainsi, un vaste programme de réhabilitation de 924 logements a été lancé, dont les étapes sont les suivantes :

- Réaliser d'un diagnostic technique sur l'état des bâtiments,
- Complété par une enquête sociale sur les modes d'habité,
- Et enfin le choix des scénarii portant soit sur une rénovation, soit une réhabilitation lourde ou soit une opération de démolition construction.

Pour le BP 2020 :

- **90,2 millions XPF** seront sollicitées en **AP nouvelles** pour financer la **réalisation d'études réhabilitation sur 6 lotissements du parc dit « ancien »**, soit 217 logements ;
- **860 millions XPF** seront sollicités au titre des **AP nouvelles** pour permettre la réalisation de **travaux de réhabilitation de 61 logements**, répartis sur 3 lotissements du parc dit « ancien ».
- **211 millions XPF de CP** (crédits de paiement) seront également sollicités au titre des **opérations de réhabilitation déjà en cours**.

Par ailleurs, compte tenu des plans de prévention des risques et des contraintes réglementaires en termes de réseaux électriques, l'OPH s'est engagé dans un programme de sécurisation des talus de ses résidences ainsi que de remises en conformité électrique des logements.

Une centaine de lotissements sont concernés par ces opérations de sécurisation et de remise aux normes depuis 2012. Une vingtaine de lotissements sont programmés et financés. Sur la base d'un diagnostic préalable, des études sont lancées et les travaux de sécurisations sont mis en œuvre.

Pour 2020, compte tenu du renforcement en ressources humaines de la direction de la gestion du patrimoine, il est prévu une accélération de la programmation des opérations et des liquidations en études et en travaux.

Pour le budget 2020, **680 millions XPF d'AP nouvelles** seront sollicités pour permettre le financement d'opérations de sécurisation et d'opérations de grosses réparations concernant les immeubles de 22 lotissements du parc OPH.

S'agissant des opérations déjà en cours, **80 millions XPF de CP seront sollicités** au titre des **opérations de grosses réparations** et **322 millions XPF de CP** au titre des **opérations de sécurisation déjà en cours**.

Enfin, il conviendra de finaliser le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP), qui sera le document de référence de la politique patrimoniale du bailleur social et qui comprendra trois grands volets.

- Le diagnostic patrimonial,
- La définition des orientations patrimoniales de l'organisme à 10 ans, globalement et pour chaque bâtiment,
- Un volet spécifique qui définit la politique de développement de l'organisme.

Pour rappel en métropole, le PSP est un document obligatoire que chaque organisme HLM doit être en mesure de présenter aux autorités de tutelle.

Objectif n° 3 - Sécuriser et redynamiser le parc de logements sociaux							
Mettre à niveau le parc ancien de l'OPH et projeter le patrimoine de l'OPH dans une perspective dynamique							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Réhabiliter le parc de logements OPH	Nb	-	0	74	74	études	850
Indicateur 3.2 - Sécuriser le parc de logements OPH	MXPF	-	-	115	115	160	800
Indicateur 3.3 - Lancer le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP)	-	-	-	-	reprise du cahier des charges	lancement de l'étude	livraison du rapport
Sources des données :							
Données statistiques de l'OPH							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 3.1 - Nombre de logements dont la réalisation des travaux de réhabilitation est calculée à partir des certificats de conformités obtenus dans l'année n							
Indicateur 3.2 - Montant liquidé AP Sécurisation des lotissements							

Objectif n° 4 : répondre à la demande d'amélioration de l'habitat individuel

L'aide en matériaux est un dispositif permettant l'amélioration de son logement existant par sa sécurité, sa salubrité, son étanchéité ou sa durabilité ou diminuer la promiscuité par des travaux d'extension. Cette aide répond notamment aux demandeurs de la presqu'île de Tahiti et des archipels qui disposent souvent d'habitations de fortune ou aux sinistrés dans le cas d'opérations de secours suite aux calamités naturelles.

La souplesse et la mise en œuvre de ce dispositif le rendent populaire, mais nécessitent un renfort du contrôle de son utilisation. Il se traduira par la signature, en 2020, de 2 200 aides conventionnées réparties entre 1 200 aides pour les IDV (représentant 960 millions XPF d'AP nouvelles) et 1 000 aides pour les autres archipels (représentant 1 milliard XPF, en raison des coûts supplémentaires liés au transport de matériaux).

Objectif n° 4 - Répondre à la demande d'amélioration de l'habitat individuel							
Répondre à la demande croissante d'aide en améliorant le contrôle de l'utilisation							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 - Nombres de conventions signées	Nb	1733	1238	2200	3300	2200	2200
Indicateur 4.2 - Nombres de contrôles post attribution effectués	Nb	-	-	-	200	2200	2200
Indicateur 4.3 - Délai moyen d'attente de délivrance d'une aide AAHI	mois	-	-	-	18,6	18	16
Sources des données : Données statistiques de l'OPH Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1 - Nombre de conventions signées dans l'année entre l'OPH et l'attributaire Indicateur 4.2 - Nombre de contrôles post attribution réalisés par l'OPH Indicateur 4.3 - Délai moyen d'attente entre la date d'enregistrement de la demande et la date de conventionnement							

Afin de répondre aux objectifs définis supra, seront notamment mises en œuvre les actions suivantes :

Objectif n° 1 : Refonder le modèle de l'OPH :

- Action n° 1 : Validation de la feuille de route de l'OPH 2019-2023 : afin de disposer d'un outil prospectif et stratégique pour permettre à terme à l'OPH d'accéder au financement de la Banque des Territoires suite à un travail préalable de « renforcement des capacités » de l'OPH. L'OPH pourra également bénéficier d'un accompagnement de la SCET à cet égard.
- Action n° 2 : créer un climat de confiance à l'égard de l'OPH considéré comme référence du logement social en Polynésie française :
 - o Engager dès 2019 la réflexion sur l'adaptation du statut de l'OPH à ses missions de bailleur social :
 - La CTC a identifié les missions relevant du bailleur social : la maîtrise d'ouvrage pour la construction de logements, y compris l'acquisition et la viabilisation de parcelles ; les travaux de réhabilitation des logements ; la gestion locative et l'accession sociale à la propriété ; l'entretien du parc de logements ;
 - Et celles relevant de service public administratif : gestion de l'aide familiale au logement ; construction et la livraison d'habitations individuelles de type « fare OPH » ; fourniture gratuite de matériaux de construction ; maîtrise d'ouvrage urbaine et sociale sur des zones de résorption de l'habitat insalubre identifiées ; auxquelles peuvent être rajoutées les missions de recensement.
 - o Un conseil d'administration à vocation stratégique pour la mise en œuvre des actions de l'OPH recentré sur son métier de bailleur social.
 - o Des comptes certifiés chaque année ;
 - o Certification ISO en continu ;
 - o Engager les réflexions sur l'autonomisation du secteur de l'habitat dispersé en 2019 ;
 - o Organiser des rencontres bi- annuelles entre l'OPH et les Communes du Grand Papeete
 - o Mise en place d'une comptabilité analytique à partir de 2019 ;
 - o Rechercher une assise foncière pour accueillir un nouveau siège de l'OPH plus accessible pour sa clientèle en 2020 ;
 - o Ramener le délai moyen de paiement des fournisseurs à moins de 30 jours dès 2019 ;
 - o Finaliser la pesée des postes de l'OPH en 2019 ;
 - o Atteindre en 2023 un taux d'encadrement des effectifs de l'OPH de 30% par des CC1 ;

- Atteindre en 2023 le ratio de 19 agents/1 000 logements dans le métier de bailleur social.
- Action n° 3 : Assurer la rentabilité de chaque franc public investi par l'OPH dans l'économie polynésienne
 - Procéder dès 2019 à la réactualisation des baux du parc ancien ;
 - Mettre en place une comptabilité analytique à partir de 2019 permettant une meilleure visibilité des RMO sectorielles ;
 - Engager les réflexions sur la réforme de la grille des loyers à partir de 2021 ;
 - Engager des pourparlers avec les communes afin que celles-ci prennent en charges les services en 2021 qui leur incombent : eau potable, eaux usées, stations d'épuration, voiries d'accès primaires.
 - Accentuer les procédures de recouvrement pour abaisser le taux des impayés de 5% par an à partir de 2019 et pour atteindre un taux d'impayé de l'ordre de 5% en 2023 ;
- Action n° 4 : Pionnier de l'innovation dans le secteur du logement.
 - Construire des logements innovants et durables à faible impact sur l'environnement : lancer en 2020 une étude de faisabilité pour que chaque logement devienne son propre producteur d'énergie ;
 - Développer des résidences connectées pour améliorer les délais d'intervention en cas de réclamation ;
 - Faire de l'OPH un e-service par le déploiement de nouveaux services en 2023 :
 - Déploiement des télé-services permettant l'accès aux services et produits de l'OPH : simulation d'une demande, dépôt et suivi d'une demande d'aide, consultation du compte locataire et gestion des réclamations, paiement en ligne des loyers, consultation du compte fournisseur ;
 - Déploiement du système BIM (Building Information Model Modeling Management) permettant la modélisation en 2D-3D de l'ensemble du patrimoine de l'OPH. A ce titre, une AP nouvelle sera sollicitée au BP 2020 à hauteur de 50 millions F CFP.

Objectif n° 2 : Répondre durablement à la demande de logements pour les familles les plus démunies

- Action n° 5: Atteindre un nombre de PC déposés pour 800 logements neufs à l'année, dont 200 logements en VEFA, 200 logements en groupé et 400 logements en dispersé à partir de 2023.
- Action n° 6 : Développer une stratégie foncière et assurer la mise en place d'un fichier de suivi du foncier de l'OPH dès 2019 ;
- Action n° 7 : Etablir un calendrier réaliste de réalisation des opérations d'habitat groupé sur 5 ans à partir de 2019 ;
- Action n° 8 : Mettre en place une convention cadre pluriannuelle afin de sécuriser le financement de la programmation de construction de logements en habitat groupé et dispersé sur 5 ans en AE et en CP ;
- Action n° 9 : Engager une demande test de financement sur un foncier auprès de la Banque des Territoires ;
- Action n° 10 : Maximiser les délais d'attente d'une demande d'aide en Fare OPH à 18 mois en 2020 ;
- Action n° 11 : Refonte de la procédure d'obtention des AFL pour mieux sécuriser son versement au niveau effectif des revenus perçus par les familles.

Objectif n° 3 : Redynamiser et sécuriser le parc de logements OPH

- Action n° 12 : être réactif à bon escient dans la gestion du parc ;
 - Engager la mise en place d'un Plan Stratégique du Patrimoine dès 2019 pour le finaliser en fin 2020 ;
 - Accompagner la création d'associations de locataires sur tout le parc de l'OPH dès 2019 ;
 - Accompagner la mise en place de gardiens sur l'ensemble du parc de l'OPH dès 2020,
 - Acquérir des logements de transit dans le cadre des opérations de réhabilitation. Pour 2020, **84 millions XPF** seront sollicités au titre d'une **AP nouvelle** pour financer l'acquisition de containers de transit.
- Action n° 13 : Modifier l'image dégradée des lotissements sociaux et de ses habitants :

- Engager des projets participatifs avec les résidents pour mettre en avant leurs talents et leurs lieux de vie (street art, embellissement de quartier, ramassage des déchets...) ;

Objectif n° 4 : répondre à la demande d'amélioration de l'habitat individuel

- Action n° 14 : Programmer des tournées de contrôle de l'utilisation des aides en priorisant par année et par site : Tahiti et Moorea puis les îles.
- Action n° 15 : Améliorer la qualité de l'enquête socio-économique au moment de l'attribution

 Au titre de la Délégation à l'habitat et de la ville

Pour ce qui concerne la « Délégation à l'habitat et à la ville », L'accès à un logement digne et à coût abordable reste une priorité de premier plan du gouvernement.

Ces deux dernières années, la mise en place progressive de la Délégation à l'habitat et à la ville aura permis d'engager plusieurs programmes et initiatives visant à la relance de la construction de logements aidés, d'engager le programme de rénovation urbaine, de mettre en place une dynamique d'acteurs autour de projets visant à la valorisation du potentiel du bois local dans la construction.

Par ailleurs, la politique sectorielle de l'habitat fait l'objet en 2019, d'études et de concertation avec l'ensemble des partenaires, afin de concevoir et programmer une stratégie nouvelle d'habitat à l'échelle du Pays et déclinée par archipels.

Cette orientation stratégique majeure qui consiste à mieux répondre aux besoins du Pays en matière d'habitat s'inscrit dans les cinq objectifs suivants :

- Objectif n° 1 : poursuivre la bonne mise en œuvre du « Plan 3.000 logements 2018-2020 »
- Objectif n° 2 : mettre en œuvre et réussir le programme de rénovation urbaine
- Objectif n° 3 : développer et consolider la filière de construction en bois local
- Objectif n° 4 : concevoir et mettre en œuvre la stratégie de la nouvelle politique publique de l'habitat et sa programmation pluriannuelle
- Objectif n° 5 : résorber l'habitat indigne et mettre en œuvre le Plan de lutte contre l'habitat indigne

Objectif n° 1 : Poursuivre la bonne mise en œuvre du « Plan 3 000 logements 2018-2020 »

La relance de la construction de logements en général, et surtout de l'offre de logements pour les familles aux ressources modestes et très modestes a été au cœur de l'action de Pays ces trois dernières années.

A cet égard, l'engagement du « Plan 3000 logements 2018-2020 » a permis de mettre en perspective une dynamique de construction diversifiée de l'offre de logements, tant dans le secteur social que dans le secteur intermédiaire, en locatif et en accession sociale à la propriété.

La mutualisation de différentes mesures de soutien des pouvoirs publics aux opérateurs OPH et OLS privés ont permis ainsi d'augmenter substantiellement la mise en chantier de nombreux programmes immobiliers aidés par le Pays et l'Etat, se traduisant progressivement par une augmentation de l'offre disponible de logements aidés.

Objectif n° 1 - Mettre en œuvre le "Plan 3000 logements 2018-2020"							
Augmenter et diversifier l'offre de logements							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 - Nombre de logements financés	Nb	-	1626	-	1071	1521	1321
Indicateur 1.2 - Nombre de logements livrés	Nb	-	612	-	900	1440	1520
Sources des données : DHV-OPH-DPI-DGAE							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 1.1 - indicateur de consolidation du nombre de logements aidés par le Pays							
Indicateur 1.2 - indicateur de consolidation du nombre de logements aidés par le Pays et livrés							

Ainsi sur l'année 2018, ce sont 1 624 logements qui ont été financés/ou agréés et 1 124 logements mis en chantier pour 626 logements livrés.

Le rythme de logements respectivement mis en chantier en 2019 et 2020 est estimé - à mi 2019 - à 1 071 logements et 900 logements livrés en 2019, et en 2020 à 1 521 logements financés ou agréés et 1 440 logements à livrer.

Cette dynamique de la relance de la construction via l'opérateur public et les organismes de logement social privés au cours du plan atteste de la remise en perspective de la chaîne de production de logements aidés pour les ménages en attente d'un toit décent et à coût abordable.

L'effort du Pays en matière de soutien budgétaire pour un meilleur accès de nombreuses familles d'un logement neuf abordable se traduit par un volume significatif d'activités pour l'appareil local de construction.

Objectif n° 2 : Mettre en œuvre et réussir le programme de rénovation urbaine

Le programme de rénovation est désormais entré dans une phase active de mise en œuvre, en partenariat étroit entre le Pays, l'Etat et les communes de Mahina, Papeete, Pirae et Punaauia, avec l'appui et la coordination de la Délégation à l'habitat et à la ville. La commune de Faa'a ayant manifesté initialement son intérêt pour le programme de rénovation n'est pas signataire à ce jour de la convention partenariale du programme entre le Pays, l'Etat et les communes.

Trois objectifs spécifiques sont associés à cet objectif :

Objectif spécifique n° 1 : définir les quatre projets de rénovation urbaine et l'esquisse de la maquette de programmation financière (résultats attendus des études pré-opérationnelles en cours),

Objectif spécifique n° 2 : élaborer les plans prévisionnels d'investissement du programme de rénovation urbaine, décliné par projet de rénovation urbaine pour chacune des communes,

Objectif spécifique n° 3 : exécuter les plans prévisionnels d'investissement du programme de rénovation urbaine entre les partenaires Pays – Etat – Communes.

Les quatre projets de rénovation urbaine sont en cours d'élaboration à l'appui d'études pré opérationnelles engagées en février 2019, à la suite d'une période de préparation et de consultation de bureaux d'études spécialisés entre mi 2018 et le début de l'année 2019. Ces quatre projets, coordonnés par la Délégation à l'Habitat et à la Ville, ont pour chef de file le Maire de la commune.

Objectif n° 2 - Mettre en œuvre le programme de rénovation urbaine							
Améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers en PRU							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 - Nombre de communes partenaires	Nb	-		4	4	5	5
Indicateur 2.2- Nombre d'études de préfiguration PRU finalisées	Nb	-	4	4	4	4	5
Indicateur 2.3- Elaboration des plans prévisionnels d'investissement du programme de rénovation urbaine	Nb	-	-	-	-	4	5
Indicateur 2.4- Exécution des plans prévisionnels d'investissement du programme de rénovation urbaine	Nb	-	-	-	-	4	5
Sources des données : DHV/COMMUNES/SMCDV/ISPF/SAU/OPH							
Mode de calcul des indicateurs :							
Indicateur 2.1 - indicateur calculé à partir du nombre de communes partenaires							
Indicateur 2.2 - indicateur calculé à partir des marchés d'études signés et exécutés (livrables validés)							
Indicateur 2.3 - indicateur calculé à partir de la consolidation des données chiffrées obtenues des études et maquettes financières des PRU							
Indicateur 2.4 - indicateur établi à partir des plans prévisionnels d'investissement élaborés avec les partenaires							

Le programme de rénovation urbaine fait l'objet d'une active mobilisation de l'ensemble des partenaires et des services des communes, du Pays et de l'Etat et permettent d'initier de nouvelles méthodes de travail autour de ces projets, à l'appui de la gestion de projets urbains, plus intégrée dès l'amont en conception, et plus concertée entre les différents acteurs et opérateurs du développement et de l'aménagement.

Ainsi les années 2019 et 2020 sont deux véritables années charnières du programme de rénovation urbaine en vue de sa traduction en faveur de projets de réaménagement urbain et d'habitat de qualité pour améliorer durablement le cadre de vie des habitants.

Objectif n° 3 : Développer la filière de construction de logements en bois local : développer du parc de logements en bois local dans le marché local de l'habitat.

Démarré mi-2018, le projet partenarial en cours vise à structurer la filière de construction en bois local, à l'échelle de la Polynésie française et de ses archipels. Il s'agit plus précisément :

- De la mise en œuvre de dispositifs de soutien aux acteurs économiques de la filière et notamment à travers le soutien du Pays aux investissements dans les scieries locales,
- La mise en place d'un plan de formation des acteurs de la filière (exploitation forestière, transformation et construction), action engagée avec le SEFI et la DAG en 2018 et qui doit se poursuivre en 2019,
- La création d'emplois dans le secteur de l'exploitation forestière et transformation de la ressource ainsi que dans le secteur de la construction, notamment dans les îles éloignées,
- L'établissement de cadres réglementaires de développement de la filière de construction en bois local, de son usage comme matériaux de construction, des règles de construction de logement...
- La définition d'une référence de conception, permettant de limiter les impacts environnementaux (implantation, conception, matériaux, chantier, fonctionnement) et de garantir la qualité des constructions dans un cadre normatif rénové,

Objectif n° 3 - Développer la filière de construction de logements en bois local							
Valoriser la filière de construction en bois local							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 3.1 - Mobilisation des acteurs	Nb	10	10	15	17	18	-
Indicateur 3.2 - Conception de la stratégie et du plan d'action	O/N	-	-	en cours	en cours	finalisés	finalisés
Indicateur 3.3 - Mise en œuvre du plan d'actions	%	-	-	-	-	à définir	-
Indicateur 3.4 - Consolidation et évaluation de la filière construction en bois local	%	-	-	-	intermédiaire	intermédiaire	finale
Sources des données : DHV/DAG/ISPF/OPH/FAPE/DGAE/SGG Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 3.1 - indicateur calculé à partir du nombre de partenaires mobilisés Indicateur 3.2 - indicateur calculé à partir de l'état d'avancement de l'étude et validation institutionnelle Indicateur 3.3 - indicateur à définir Indicateur 3.4 - indicateur calculé à partir des missions d'évaluations de prestataires extérieurs							

Plusieurs actions prévues en 2019/2020 permettront d'asseoir une stratégie de développement de la filière construction en bois local sur la base d'une étude portant sur le potentiel de développement de la filière construction en bois local et de partenariat techniques :

- Objectif spécifique 1 : Réaliser un prototype de fare en bois, fondé sur les retours d'expérience du fare OPH, du prototype de fare bioclimatique expérimenté par l'OPH et du modèle océanien de construction en bois,
- Objectif spécifique 2 : Etudier les conditions d'une standardisation de ce modèle dans le marché local (impacts économiques et environnementaux) et permettre, dans le respect des règles du code polynésien des marchés publics, l'accès des producteurs locaux à la commande publique,
- Objectif spécifique 3 : Capitaliser les connaissances par la réalisation de documentations pour le grand public et les professionnels,
- Objectif spécifique 4 : Gérer le projet d'ensemble et les partenariats techniques et évaluer les résultats liés à la démarche de projet inter-partenaires sur le développement de la filière

Objectif n° 4 : Concevoir et mettre en œuvre la stratégie habitat : les axes de travail et résultats attendus,

A la suite des travaux préparatoires en 2018 visant au lancement d'une démarche partenariale pour la conception et la programmation de la nouvelle stratégie de l'habitat, une étude est désormais engagée en 2019 à la suite du choix du groupement d'études retenu.

Objectif n° 4 - Concevoir et mettre en œuvre la stratégie de l'habitat 2020-2030							
Répondre à la diversité de besoins en logement							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 4.1 - Lancement de l'étude de l'élaboration de la stratégie nouvelle de l'habitat	O/N	-	-	oui	oui	oui	-
Indicateur 4.2 - Finalisation de la stratégie nouvelle de l'habitat	O/N	-	-	oui	oui	oui	-
Indicateur 4.3 - Mise en œuvre du plan d'actions	O/N	-	-	-	-	intermédiaire	intermédiaire
Indicateur 4.4 - Consolidation et évaluation de la stratégie	O/N	-	-	-	-	-	intermédiaire
Sources des données : DHV/OPH/SAU/ISPF Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 4.1 - indicateur calculé à partir de la mission d'étude de la stratégie Indicateur 4.2 - indicateur défini à partir des résultats attendus du plan d'actions Indicateur 4.3 - indicateur établi à partir des objectifs et des critères d'appréciation de l'amélioration de l'habitat							

La nouvelle stratégie de l'habitat sera concertée avec l'ensemble des partenaires concernés et permettra d'établir la programmation pluriannuelle correspondante à l'échelle du Pays, déclinée pour chacun des archipels en lien avec le SAGE en 2020. Il s'agira de consolider ainsi les objectifs et priorités de la politique sectorielle de l'habitat dans les documents d'orientations stratégiques de programmation pluriannuelle budgétaire du Pays.

Ces travaux vont être engagés au 4ème trimestre 2019 avec la mise en place des instances de pilotage et les travaux d'études liés à la démarche concertée souhaitée par le Ministre, associant l'ensemble des acteurs et partenaires du secteur.

Il s'agit, sur la base d'un diagnostic partagé, d'élaborer en pleine concertation entre le Pays, l'Etat et les communes, un cadre stratégique pour la conduite de la politique sectorielle de l'habitat, sa programmation pluriannuelle, à l'échelle des archipels et consolidée au niveau du Pays.

La stratégie de la politique publique de l'habitat permettra de se doter d'une vision stratégique d'ensemble, des priorités actualisés de la nouvelle politique publique de l'habitat, des outils de suivi et d'évaluation est de la programmation indicative pluriannuelle correspondante.

Sont associés à ces travaux la définition et la mise en place d'un observatoire de l'habitat.

Objectif n° 5 : Résorber l'habitat insalubre et mettre en œuvre le Plan de lutte contre l'habitat indigne

L'habitat indigne, fortement concentré en zone urbaine à l'échelle de l'agglomération de Papeete (10 000 logements d'habitat précaires et insalubres) rend indispensable une actualisation des situations d'insalubrité sur la base d'une démarche pré-opérationnelle.

Objectif n° 5 - Résorber l'Habitat indigne							
Renforcer l'accès à un logement digne pour les familles							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 5.1 - Actualisation des situations d'insalubrité	O/N	-	-	non	non	oui	-
Indicateur 5.2 - Mobilisation des acteurs autour d'opérations tests	O/N	-	-	oui	oui	oui	-
Indicateur 5.3 - Conduite des opérations tests	O/N	-	-	-	-	non	oui
Indicateur 5.4 - Définition du cadre réglementaire et de méthodes d'intervention	O/N	-	-	-	-	en cours	oui
Sources des données : DHV/OPH/SMCDV/SAU/ANAH/CHSP/COMMUNES Mode de calcul des indicateurs : Indicateur 5.1 - indicateur calculé à partir de du nombre de sites recensés actualisés Indicateur 5.2 - indicateur calculé à partir du nombre d'acteurs mobilisés Indicateur 5.3 - indicateur calculé à partir du nombre d'opérations tests (minimum 2) et du partenariat mobilisé Indicateur 5.4 - indicateur établi à partir du cadre réglementaire issu des opérations tests, en vue d'une généralisation Autres commentaires : Les acteurs et partenaires du projet de l'objectif n° 3 sont des partenaires du secteur public et du secteur privé, notamment : * pour le secteur public : la DHV, la DAG, l'OPH, l'ISPF, le SGG, la DGAE, le SEFI, l'ADEME et le ministère du logement sur le plan national * pour le secteur privé : la FAPE, les entreprises du secteur, la SOFIDEP...							

Dans ce domaine, après un appui de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) en 2018, il est engagé en 2019 un partenariat avec des partenaires nationaux afin de permettre un meilleur outillage et cadre de méthodes visant, sur la base d'opérations tests, de définir un cadre d'intervention locale adaptée.

Un autre axe de travail vise à améliorer les conditions d'habitat du parc privé. A cet effet un partenariat en cours avec la fédération nationale SOLIHA, opérateur intervenant dans le domaine de l'habitat privé, est en cours afin d'envisager le dispositif adéquat pour développer la rénovation de logements privés en vue de leur mise en location sous plafonds de ressources et de loyers en contrepartie d'une aide publique.

Opérateurs et établissements

OPERATEUR : OPH					
FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subvention à l'OPH	(1 226 774 896)	(750 000 000)	(750 000 000)	(750 000 000)	(750 000 000)
TOTAL	1 226 774 896	750 000 000	750 000 000	750 000 000	750 000 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions à l'OPH	(5 106 443 511)	(6 438 720 628)	(7 774 375 384)	(7 762 208 050)	(3 284 014 375)
TOTAL	5 106 443 511	6 438 720 628	7 774 375 384	7 762 208 050	3 284 014 375

OPERATEUR : Opérateurs de logements sociaux agréés					
INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Subventions aux opérateurs (Puna Ora)	(0)	(161 282 624)	(188 717 376)	(176 217 376)	(0)
TOTAL	0	161 282 624	188 717 376	176 217 376	0

17. MISSION GESTION FISCALE

950/990 - Gestion fiscale			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 30/06
Fiscalité indirecte	962 02	Dépenses de personnel	113 954 278	130 651 585	117 504 000	117 504 000	81 653 941
	990 01	Dépenses de fonctionnement	3 414 074 093	4 529 149 550	6 620 379 300	7 049 786 997	3 622 615 694
	950 01	Dépenses d'investissement	3 528 028 371	4 659 801 135	6 737 883 300	7 167 290 997	3 704 269 635
Fiscalité directe	962 02	Dépenses de personnel	768 258 561	727 336 613	643 944 000	643 944 000	448 410 318
	990 02	Dépenses de fonctionnement	2 339 475 063	3 470 216 710	2 257 895 000	4 673 200 908	4 268 774 901
	940 02	Dépenses d'investissement	3 107 733 624	4 197 553 323	2 901 839 000	5 317 144 908	4 717 185 219
Total			6 635 761 995	8 857 354 458	9 639 722 300	12 484 435 905	8 421 454 854

Eléments de politique générale

L'objectif de la mission est d'offrir aux usagers le meilleur service public fiscal au moindre coût pour la collectivité. Dans ce cadre, les principales finalités de la mission « Gestion fiscale » sont :

- d'assurer le principe de l'égalité devant l'impôt en promouvant le civisme fiscal ;
- de garantir la solidarité devant les charges publiques en assurant l'efficacité du recouvrement et la lutte contre la fraude fiscale ;
- d'être pilotée dans la démarche de performance et de maîtrise des risques.

L'administration fiscale conduit la modernisation et la progression de son organisation vers plus de qualité, d'efficacité et d'efficience.

A ce titre, elle consolide le renouveau du service public fiscal en capitalisant sur la confiance dans l'objectif de contribuer à l'équilibre des finances publiques, de renforcer le civisme fiscal, de préserver la compétitivité des entreprises et d'asseoir la transition numérique.

17.1 Projection des recettes fiscales pour le BP 2020

99001 FISCALITE INDIRECTE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Réal. au 31/08/2019	Projection 2019	BP 2020
TVA	43 136 099 394	45 263 321 152	47 426 124 140	47 494 000 000	32 663 134 444	49 113 500 000	50 614 000 000
Droits à l'importation	18 653 883 904	19 521 736 511	20 443 691 930	20 022 400 000	13 154 466 324	20 269 100 000	21 324 000 000
Autres recettes	5 977 749 868	7 107 448 853	7 045 207 221	9 322 000 000	7 607 152 721	10 186 000 000	7 980 100 000
TOTAL : Programme 990 01 - Fiscalité indirecte	67 767 733 166	71 892 506 516	74 915 023 291	76 838 400 000	53 424 753 489	79 568 600 000	79 918 100 000
99002 FISCALITE DIRECTE	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Réal. au 31/08/2019	Projection 2019	BP 2020
Impôts et taxes directs	22 422 490 357	29 133 695 176	30 499 123 137	30 193 200 000	16 739 650 046	28 526 512 000	29 504 212 000
Impôts et taxes sur le revenu	16 668 090 037	22 787 968 833	22 834 011 148	23 703 180 000	11 535 549 769	21 852 900 000	22 800 000 000
Autres impôts et taxes directs	5 754 400 320	6 345 726 343	7 665 111 989	6 490 020 000	5 204 100 277	6 673 612 000	6 704 212 000
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IS (E/O)	2 482 543 077	3 811 408 835	3 039 283 473	4 000 000 000	4 044 390 161	4 700 000 000	4 800 000 000
Crédit d'impôt de défiscalisation locale IT (E/O)	385 735 940	338 566 488	404 067 880	800 000 000	448 349 559		700 000 000
TOTAL : Programme 990 02 - Fiscalité directe	25 290 769 374	33 283 670 499	33 942 474 490	34 993 200 000	21 232 389 766	33 226 512 000	35 004 212 000
990 - GESTION FISCALE	93 058 502 540	105 176 177 015	108 857 497 781	111 831 600 000	74 657 143 255	112 795 112 000	114 922 312 000

17.2 Programme Fiscalité indirecte

Le programme « Fiscalité indirecte » regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de la Polynésie française et au paiement des dépenses publiques qui s'y rapporte et en particulier :

1. l'assiette, le contrôle et le recouvrement par ses services, des recettes de la Polynésie française constituées de la TVA, du droit de timbre, de la taxe sur les conventions d'assurances, de la taxe de consommation pour la prévention, de la taxe sur la publicité ainsi que de la taxe sur les jeux ;
2. le paiement des dépenses publiques dont notamment celles liées au remboursement des crédits de TVA des entreprises.

950/990 01 - FISCALITE INDIRECTE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	458 507 526	644 305 400	3 490 379 300	3 501 586 997	2 587 231 350
Dépenses techniques	2 954 462 714	3 884 844 150	3 130 000 000	3 548 200 000	1 035 384 344
ANV	(617 760 427)	(606 740 015)	(630 000 000)	(1 048 200 000)	(1 035 384 344)
Dep en atténuation des recettes	(2 077 777 782)	(3 259 904 135)	(0)	(0)	(0)
Dotationx aux amort. Et provisions	(258 924 505)	(18 200 000)	(2 500 000 000)	(2 500 000 000)	(0)
Subventions exceptionnelles	1 103 853	0	0	0	0
TOTAL	3 414 074 093	4 529 149 550	6 620 379 300	7 049 786 997	3 622 615 694

Contexte et orientations stratégiques

Deux objectifs spécifiques structurent le programme et les opérations de recettes qu'il retrace :

- optimiser le recouvrement ;
- accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales ;

Cinq indicateurs de performance ont été retenus pour mesurer l'atteinte des objectifs du programme

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Objectif n° 1 : Optimiser le recouvrement

A l'égard de la digitalisation de la mission du recouvrement, l'administration fiscale poursuit la recherche de gains d'efficacité par la montée en puissance de la télé-déclaration de la TVA et la télé-déclaration de CSTS qui devrait marquer, début 2020, une véritable fidélisation autour d'un premier véritable compte fiscal en ligne.

Elle s'appuie enfin sur l'accentuation des échanges de renseignements et de l'extension du droit de communication avec des partenaires primordiaux comme la Caisse de Prévoyance Sociale ou l'Institut d'Emission d'Outre-mer.

Objectif n° 1 - Optimiser le recouvrement							
Améliorer le paiement spontané par les assujettis en intervenant au plus près de la défaillance de paiement et diminuer les restes à recouvrer							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 (IProd.92) - Taux de couverture des charges toutes années de prises en charges confondues	%	99,05	99,23	99	99,3	99,3	99,4
Indicateur 1.2 (IPerf-IR-IEF.2) - Taux de paiement de la TVA dans les délais réglementaires	%	76,39	76,13	82	78	82	85
Indicateur 1.3 (IE. 10-2) - Taux de paiement de la TVA sur déclarations débitrices (1)	%	93,91	93,03	95,25	95	95,5	96
Indicateur 1.4 (IProd.82) – Taux net de recouvrement en droits et pénalités sur créances du contrôle fiscal	%	80,5	87,47	73,5	91	91,5	92
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP Autres commentaires : (1) L'indicateur 1.3 (IE.10-2) – Taux de paiement de la TVA sur déclarations débitrices est nouvellement intégré. Il vise à mesurer le taux de paiement de la TVA sur les déclarations déposées par les assujettis dans les délais ou hors délais dans l'année et devant donner lieu à un paiement de la TVA nette due.							

Objectif n° 2 : Accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales

Pour remplir cet objectif les mesures suivantes sont mises en œuvre :

1. la diffusion du plan de mise en conformité citoyenne des entreprises axé sur la pédagogie et sur la prévention des risques fiscaux ;
2. une prise de décision réactive et sécurisée pour toute demande de remboursement de crédit de TVA ;
3. la création d'une commission d'examen de la situation des entreprises en difficulté dans le paiement de leurs dettes fiscales en vue de décider d'un plan d'ensemble de recouvrement échelonné ;

Objectif n° 2 : Accompagner les entreprises et les professionnels dans leurs démarches fiscales							
Reconnaître la DICP comme un partenaire fiable des entreprises et des professionnels.							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 (IPerf-IR-IQ.3) – Part des demandes de remboursements de crédits de TVA traités dans un délai < à 30 jours	%	90	90,23	94	91	92	94
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP							

17.3 Programme Fiscalité directe

950/990 02 - FISCALITE DIRECTE

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 30/06
Dépenses de fonctionnement courant	683 713 468	40 033 137	1 557 895 000	2 457 895 000	2 432 295 470
Dépenses techniques	1 655 761 595	3 430 183 573	700 000 000	2 215 305 908	1 836 479 431
<i>Anv Fiscales</i>	<i>(1 655 761 595)</i>	<i>(384 694 092)</i>	<i>(700 000 000)</i>	<i>(2 215 305 908)</i>	<i>(1 836 479 431)</i>
<i>Dep en atténuation des recettes</i>	<i>(0)</i>	<i>(1 530 183 573)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
<i>Dotations aux amort. Et provisions</i>	<i>(0)</i>	<i>(1 515 305 908)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>	<i>(0)</i>
TOTAL	2 339 475 063	3 470 216 710	2 257 895 000	4 673 200 908	4 268 774 901

Contexte et orientations stratégiques

Le programme « Fiscalité directe » regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de la Polynésie française et au paiement des dépenses publiques qui s'y rapporte.

Les principales fonctions du programme pour la DICP sont de réaliser :

1. l'assiette, le contrôle et le recouvrement par ses services, des recettes de la Polynésie française ;
2. le paiement des dépenses publiques dont notamment celles liées aux crédits d'impôts issus des dispositifs de défiscalisation.

Pour répondre aux attentes des citoyens, des professionnels et des entreprises dans leur discipline fiscale ainsi qu'aux besoins budgétaires de stabilité des finances publiques, la DICP entend renouveler le service public fiscal en capitalisant sur un climat de respect mutuel qui amène au niveau le plus optimal la qualité des relations et la satisfaction du règlement des situations.

Objectifs principaux et indicateurs de performance

Deux objectifs principaux structurent le programme :

1. faciliter l'impôt ;
2. préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique.

Objectif n° 1 : Faciliter l'impôt

Objectif n° 1 : Faciliter l'impôt							
Améliorer le paiement spontané par les assujettis en intervenant au plus près de la défaillance de paiement et diminuer les restes à recouvrer							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 1.1 (IPerf-IEF-IQ.1) – Respect du référentiel de la Charte d'engagements «IA ORA NA DICP»	%	80	100	100	100	100	100
Taux de traitement des réclamations contentieuses dans un délai <90 jours : 90%	%	97,76	92,84	92	92	96	100
Taux de traitement des demandes de remises gracieuses dans un délai <30 jours : 90%	%	92,91	97,31	92	97	98	100
Taux de traitement des demandes d'information dans un délai <30 jours : 90% (*)	%	96,3	108,33	92	100	100	100
Appels servis : 92%	%	94,32	92,84	96	97	98	99
Courriels traités en moins de 3 jours ouvrés : 85%	%	86	93,22	88	95	97	100
Indicateur 1.2 (IPerf-IR-IQ.8) - Taux d'appels téléphoniques servis en matière d'appel téléphonique	%	94,32	92,84	96	97	98	99
Indicateur 1.3 (IPerf-IR-IQ.11) - Part des demandes traitées sur les services « INFO-FISCALE » et « directiondesimpots@dcp.gov.pf »	%	100	100	100	100	100	100
Indicateur 1.4 (IPerf-IR-IQ.12) – Part des rescrits fiscaux traités dans les délais	%	100	77	100	90	100	100
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP Autres commentaires : (*) : Nb de demandes d'information + stock de l'année précédente traitées dans un délai <30 jours / Nb de demandes d'information reçues dans l'année							

Objectif n° 2 : Préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique

Pour atteindre cet objectif, les actions suivantes sont développées qui tendent à :

1. densifier et adapter les moyens de lutte contre la fraude fiscale en poursuivant notamment la politique d'extension du droit de communication pour favoriser les échanges de renseignements ;
2. ajuster les pénalisations à la bonne discipline fiscale ;
3. apporter de la sécurité juridique comme gage de la compétitivité des entreprises avec le dispositif du rescrit fiscal.

Objectif n° 2 : Préserver les équilibres entre fiscalité et croissance économique							
Une administration fiable pour protéger les finances publiques et préserver la compétitivité des entreprises							
	Unité	2017 Réalisé	2018 Réalisé	2019 Prévision PAP 2019	2019 Révisé à 06/2019	2020 Prévision PAP 2020	2021 et + Cible
Indicateur 2.1 (IPerf-IR-IEF.3) - Taux de respect dans les délais des échéances déclaratives à l'impôt sur les sociétés et à l'impôt sur les transactions	%	81,51	81,97	82,5	84	87	90
Indicateur 2.2 (IPerf-IR-IEF.5) - Taux de dépôt des déclarations IS, IT, TVA et CST dans les délais à l'échéance et au-delà de l'échéance	%	81,98	89,74	87	90	92	95
Indicateur 2.3 (IPerf-IR-Iimp.6) – Taux des défaillants aux impôts professionnels au terme de la procédure de taxation d'office (n-1)	%	0,6	3,34	< 1	< 1	< 1	< 1
Indicateur 2.4 (IPerf-IR-Iimp.4) – Taux de couverture du contrôle sur pièces sur le tissu fiscal des entreprises	%	20,15	15,34	10	11	13	15
Indicateur 2.5 (IPerf-IR-Iimp.1) – Taux des contrôles réprimant les fraudes les plus graves	%	23,08	33,33	> 25	> 25	> 25	> 25
Sources des données : Contrôle de gestion de la DICP							

Dépenses fiscales

Les crédits prévus au projet de budget s'inscrivent en reconduction de 2019.

18. MISSION GESTION FINANCIERE

La mission Gestion financière comprend les programmes Engagements financiers, Autofinancement net et Opérations diverses et exceptionnelles.

951/991 - Gestion financière			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Engagements financiers	962 02	Dépenses de personnel	11 501 598	11 872 224	10 272 000	10 272 000	7 255 729
	991 01	Dépenses de fonctionnement	3 407 352 430	3 414 985 490	3 202 052 000	2 052 000	237 052 000
	951 01	Dépenses d'investissement	10 112 783 565	8 575 804 738	9 000 000 000	9 000 000 000	3 992 094 443
			13 531 637 593	12 002 662 452	12 212 324 000	9 012 324 000	4 236 402 172
Autofinancement	962 02	Dépenses de personnel					
	991 02	Dépenses de fonctionnement	4 944 225 836	5 564 120 331	6 310 026 865	6 880 026 865	6 626 320 059
	951 02	Dépenses d'investissement					
			4 944 225 836	5 564 120 331	6 310 026 865	6 880 026 865	6 626 320 059
Opérations diverses et exceptionnelles	962 02	Dépenses de personnel	42 937 846	33 493 980	1 105 630 000	1 105 630 000	17 783 181
	991 03	Dépenses de fonctionnement	3 870 313 571	614 730 092	1 486 854 212	5 336 296 111	124 714 908
	951 03	Dépenses d'investissement	48 854 008	370 966 869	62 073 952	62 073 952	0
			3 962 105 425	1 019 190 941	2 654 558 164	6 504 000 063	142 498 089
Total			22 437 968 854	18 585 973 724	21 176 909 029	22 396 350 928	11 005 220 320

Eléments de politique générale

Le financement du Pays passe par le recours à l'emprunt et l'autofinancement dégagé par la collectivité.

Le recours à l'emprunt demeure nécessaire pour mener à terme les programmes d'investissement du Pays. Limiter ce recours à l'emprunt ainsi que son coût (charges d'intérêts) permet au gouvernement de dégager davantage de ressources propres pour augmenter sa marge d'autofinancement.

18.1 Programme Engagements financiers

951/991 01 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	3 404 616 430	3 112 847 990	3 200 000 000	0	0
Aides à la personne	2 736 000	2 137 500	2 052 000	2 052 000	2 052 000
Dépenses techniques <i>Dotat° amortis. et provis° - Charges financières</i>	0	300 000 000	0	0	235 000 000
TOTAL	3 407 352 430	3 414 985 490	3 202 052 000	2 052 000	237 052 000

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	CP BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dette (Remboursement capital)	9 309 860 057	8 575 804 738	9 000 000 000	9 000 000 000	3 992 094 443
Participation (Capital Agence France Locale)	702 613 365	0	0	0	0
Dette (Remboursement de trop-perçus)	100 310 143	0	0	0	0
TOTAL	10 112 783 565	8 575 804 738	9 000 000 000	9 000 000 000	3 992 094 443

Contexte et orientations stratégiques

L'annuité de la dette de 2019 dépassera 11,8 milliards XPF, en légère hausse de 150 millions XPF par rapport à celle de 2018. Elle est estimée à 12,2 milliards XPF pour 2020. Le surcoût annuel est expliqué par un remboursement en capital supérieur de + 300 millions XPF.

Pour 2020, le niveau d'emprunt envisagé est de 11 milliards XPF. Par ailleurs, afin de profiter des taux historiquement bas, des négociations seront menées avec les bailleurs pour réaménager l'encours de la dette.

Comptes spéciaux

Fonds de l'investissement et de garantie de la dette (FIGD)

Le FIGD a été créé par délibération n° 2013-57 APF du 13 juillet 2013, pour constituer une garantie supplémentaire afin de retrouver la confiance des prêteurs. En cela, il permet de comptabiliser les provisions constituées annuellement en vue du remboursement in-fine des emprunts obligataires contractés en 2014. La constitution de ce fonds s'inscrivait également dans une stratégie de financement pluriannuel des investissements publics et des grands projets, à travers la constitution d'un « pool bancaire » qui aurait pu garantir à la Polynésie française, sur une période de trois à cinq ans, l'octroi des fonds nécessaires à la réalisation de ses investissements et de ses grands projets.

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Titrées au 04/09	BP 2020
990 01 / FISCAUTE INDIRECTE	62 327 162	54 728				
990 02 / FISCAUTE DIRECTE	1 763 485 773	1 661 512 380	1 774 000 000	1 379 000 000	838 935 797	
991 03 / OPERATIONS DIVERSES 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	0				
Total	1 825 812 935	1 661 567 108	1 774 000 000	1 379 000 000	838 935 797	0
Dépenses	Crédits budgétaires					
	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Liquidées au 04/09	BP 2020
990 02 / FISCAUTE DIRECTE	54 163 333					
991 01 / ENGAGEMENT FINANCIERS	890 000 000	890 000 000	890 000 000	890 000 000	890 000 000	
991 03 / OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES	1 100 000 000	0	884 000 000	489 000 000	0	
Total	2 044 163 333	890 000 000	1 774 000 000	1 379 000 000	890 000 000	0
Résultat N	-218 350 398	771 567 108	0	0	-51 064 203	
Report à nouveau N-1	6 317 805 535	6 099 455 137				
Résultat cumulé	6 099 455 137	6 871 022 245	0	0	-51 064 203	0

18.2 Programme Autofinancement

951/991 02 - AUTOFINANCEMENT

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dotation aux amortissements	4 944 225 836	5 564 120 331	6 310 026 865	6 880 026 865	6 626 320 059
TOTAL	4 944 225 836	5 564 120 331	6 310 026 865	6 880 026 865	6 626 320 059

Ce programme permet de connaître l'effort du Pays pour dégager suffisamment de ressources propres (prélèvement sur les recettes de fonctionnement, dotations aux comptes d'amortissement...) pour financer son budget d'investissement.

18.3 Programme Opérations diverses et exceptionnelles

951/991 03 - OPERATIONS DIVERSES OU EXCEPTIONNELLES

FONCTIONNEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses de fonctionnement courant	3 765 831 419	250 099 617	185 500 000	4 269 941 899	113 714 646
Pertes sur créances irrécouvrables (ANV)	104 482 152	304 830 475	0	0	11 000 262
Dotation aux amortissements	0	59 800 000	1 301 354 212	1 066 354 212	0
TOTAL	3 870 313 571	614 730 092	1 486 854 212	5 336 296 111	124 714 908

INVESTISSEMENT	CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
Dépenses diverses	48 854 008	370 966 869	62 073 952	0	0
Participations	0	0	0	62 073 952	0
TOTAL	48 854 008	370 966 869	62 073 952	62 073 952	0

Ce programme regroupe les opérations qui ne peuvent pas être classées dans un programme particulier (Exemples : titres annulés ou admis en non valeur, dotations aux provisions, perte de charge...).

19. DEPENSES IMPREVUES

022 - DEPENSES IMPREVUES			Crédits budgétaires				
Programme			CA 2017	CA 2018	BP 2019	BM 2019	Réal. 31/08
	022	Dépenses en fonctionnement	0	0	400 000 000	400 000 000	0
		Dépenses d'investissement					
			0	0	400 000 000	400 000 000	0
Total			0	0	400 000 000	400 000 000	0

Ces deux chapitres budgétaires dits sans réalisation, fonctionnement et investissement, sont issus des travaux de rénovation de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics. Ils permettent de faciliter le déblocage et la répartition de crédits en cas de calamité naturelle en Polynésie française ou hors de son territoire.

Cette création fait suite à la suppression du Compte d'Aide aux Victimes des Calamités (CAVC).